

Sous la direction de  
Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb

# Endettement et surendettement en Suisse : regards croisés

Verschuldung und Überschuldung  
in der Schweiz: Interdisziplinäre Blickwinkel



Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la  
Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation  
Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0  
International.

***En mémoire de Sébastien Mercier, secrétaire général de Dettes Conseils Suisse, association faîtière des services de conseils en désendettement.***

*Nous garderons de Séb le souvenir ému d'une personne généreuse et engagée. Séb a contribué avec compétence et sensibilité à favoriser de meilleures conditions de désendettement en Suisse. Le chapitre qu'il a écrit pour ce livre collectif en est une belle illustration. Il va beaucoup nous manquer. Pour lui rendre hommage et témoigner de notre reconnaissance et de notre amitié, nous lui dédions ce livre.*

***Im Gedenken an Sébastien Mercier, Geschäftsleiter des Dachverbands Schuldenberatung Schweiz.***

*Wir werden Séb als einen grosszügigen und engagierten Menschen in Erinnerung behalten. Séb hat mit Kompetenz und Sensibilität dazu beigetragen bessere Bedingungen für die Schuldensanierung in der Schweiz zu schaffen. Das Kapitel, welches er für dieses Sammelband geschrieben hat, ist ein gutes Beispiel dafür. Wir werden ihn sehr vermissen. Um ihn zu ehren und als Zeichen unserer Dankbarkeit und Freundschaft widmen wir ihm dieses Buch.*

# Sommaire

Avant-propos .....	13
<i>Begleitwort</i> .....	19
Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb	
Préface .....	25
<i>Vorwort</i> .....	29
Franz Schultheis	

## Première partie

### Introduction • • • *Einleitung*

Chapitre I • Quelques pistes pour comprendre le processus d'endettement problématique et de surendettement • <i>Unterschiedliche Ansätze für das Verständnis und Erfassen von Verschuldung und Überschuldung</i> .....	35
Caroline Henchoz, Tristan Coste et Fabrice Plomb	

## Deuxième partie

### L'endettement en chiffres • • • *Schulden in zahlen*

Chapitre II • Potential und Erkenntnisse der SILC Daten zu der Verschuldungssituation in der Schweiz und in Europa • <i>Potentiel et acquis des données SILC sur la situation de l'endettement en Suisse et en Europe</i> .....	55
Friederike Eberlein	
Chapitre III • Bien-être et endettement : les conséquences émotionnelles des dettes • <i>Wohlbefinden und Verschuldung: die emotionalen Folgen von Schulden</i> .....	79
Boris Wernli, Caroline Henchoz et Tristan Coste	

## Troisième partie

### Perspective juridique • • • *Juristische perspektive*

Chapitre IV • Droit comparé et surendettement des particuliers • <i>Rechtsvergleichung und Überschuldung von Einzelpersonen</i> .....	101
Gary Carrel	
Chapitre V • La procédure de poursuite pour dettes contre un particulier en Suisse • <i>Das Schuldbetreibungsverfahren gegenüber Privatpersonen in der Schweiz</i> .....	125
Jean-Jacques Duc	

Chapitre VI • Défaillances juridiques entraînant un surendettement structurel : du mythe de la responsabilité individuelle dans le surendettement en Suisse • <i>Strukturelle Überschuldung aufgrund von rechtlichen Schwachstellen: vom Mythos der Eigenverantwortung beim Thema Überschuldung in der Schweiz</i> .....	141
Rausan Noori	

#### **Quatrième partie**

#### **Procédures, mécanismes juridico-administratifs et surendettement • • • Prozesse, rechtlich-administrative mechanismen und überschuldung**

Chapitre VII • Die Krankenversicherung: Problemfelder aus Sicht der Schuldenberatung • <i>Assurance maladie: où est le problème ? Le point de vue des services de conseil en désendettement</i> .....	159
Martin Abele und Claudia Odermatt	

Chapitre VIII • Überschuldung durch die Aufnahme von Konsumkrediten • <i>Le surendettement par le crédit à la consommation</i> .....	179
Katharina Blessing und Nina Pfirter	

Chapitre IX • Les mécanismes administratifs pouvant mener à l'endettement • <i>Wie administrative Mechanismen in die Verschuldung führen können</i> .....	193
Isabelle Baume et Coralie Personeni	

#### **Cinquième partie**

#### **Vivre endetté • • • Leben mit schulden**

Chapitre X • L'expérience du surendettement : des stratégies individuelles face au poids des dettes • <i>Persönliche Erfahrungen mit Überschuldung: individuelle Bewältigungsstrategien</i> .....	209
Virginie Galdemar et Sara Kidane	

Chapitre XI • « Vivre avec ses dettes » : obstacles financiers, sociaux et cognitifs au désendettement • „Leben mit Schulden“: <i>finanzielle, soziale und kognitive Hürden bei der Entschuldung</i> .....	229
Mélanie Dieguez et Sebastian Dieguez	



## Sixième partie

### Se désendetter • • • *Schuldensanierung*

Chapitre XII • Les règles de l'art du désendettement • *Schuldensanierung und „best practices“* .....247  
Sébastien Mercier

Chapitre XIII • L'accompagnement en gestion de dettes des assistants et assistantes sociales : soutenir et éduquer pour un retour à l'autonomie économique • *Sozialarbeiterische Begleitung beim Umgang mit Schulden. Unterstützung und Informationsvermittlung für ein Rückkehr zur wirtschaftlichen Autonomie*.....263  
Sophie Rodari et Laurence Bachmann

Chapitre XIV • Der motivationale Aspekt in der Schuldenberatung. Eine Betrachtungsweise anhand der Methodik des Motivational Interviewings • *L'aspect motivationnel dans l'aide et le conseil en désendettement. Une approche basée sur la méthodologie de l'entretien motivationnel*.....277  
Rebecca Rai

## Septième partie

### Prévention • • • *Prävention*

Chapitre XV • Wem die Steuerschuld schlägt • *Qui est touché par les dettes fiscales* .....295  
Agnes Wuersch

Chapitre XVI • Le repérage précoce par les employeurs : quel intérêt ? quelles limites ? • *Möglichkeiten und Grenzen der Früherfassung durch die Arbeitgeber*.....309  
Aurianne Stroude

## Huitième partie

### Perspectives et réflexions • • • *Perspektiven und reflexionen*

Chapitre XVII • L'homme endetté à la sauce helvétique • *Der Verschuldete Mann im Schweizerischen* .....323  
Aurora Gallino

Chapitre XVIII • Argent dématérialisé et endettement : entretien avec Aldo Haesler • *Entmaterialisiertes Geld und Schulden, Interview mit Aldo Haesler*.....337  
Entretien réalisé par Caroline Henchoz

# Avant-propos

Caroline Henchoz, Tristan Coste  
et Fabrice Plomb

Depuis plusieurs années, l'augmentation de l'endettement problématique et du surendettement privé<sup>1</sup> est source de préoccupations dans l'ensemble des pays occidentaux. Dès 2005, l'OCDE encourage les États membres à développer des stratégies de *financial literacy* (éducation financière) afin notamment d'endiguer cette hausse (OCDE, 2005). En 2015, il est relevé qu'à l'échelle mondiale 60 pays ont suivi ces recommandations (OCDE, 2015).

Au sein du Parlement suisse, une trentaine d'initiatives, de motions et d'interpellations concernant l'endettement privé ont été déposées depuis les années 1990. Certaines ont été rejetées, d'autres ont abouti à la mise en place de mesures de protection du consommateur et à des statistiques nationales destinées à mieux saisir cette réalité. Pourtant, rares sont les dispositions protégeant et soutenant la personne une fois qu'elle est surendettée. Selon Sébastien Mercier, ancien secrétaire général de Dettes Conseils Suisse, l'organisation faîtière nationale regroupant des services privés et publics à but non lucratif œuvrant dans le conseil et l'aide au désendettement, la Suisse est le seul pays en Europe à ne pas proposer de solution pour les particuliers surendettés à faibles revenus (Mercier, 2019). Peut-on y voir le signe de la persistance d'une forme de stigmatisation morale du surendettement (Efrat, 2006) ? Celui ou celle qui ne maîtrise pas ou mal ses dettes reste-t-il perçu aujourd'hui encore comme incapable de gérer ses finances et de vivre selon ses moyens ? Et, le cas échéant, quel effet cela a-t-il sur les individus et les mesures mises en place ? Ces interrogations se justifient d'autant plus que, dans les médias, l'endettement privé est souvent abordé sous l'angle de la surconsommation ou d'une consommation non maîtrisée. La réalité semble pourtant plus nuancée.

Selon une comparaison établie par l'Office fédéral de la statistique suisse, si l'on excepte les dettes hypothécaires, la proportion de personnes vivant dans un ménage avec au moins un crédit de consommation ou un emprunt dans un établissement bancaire ou de crédit est beaucoup plus faible que la moyenne européenne<sup>2</sup>. En 2017, les principales dettes demeurent les arriérés d'impôt et

---

<sup>1</sup> Pour une définition de l'endettement problématique et du surendettement, se référer à la p. 36.

<sup>2</sup> Données Eurostat de 2017, EU-SILC disponibles sur le site de l'OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html>

d'assurance maladie<sup>3</sup>. Contrairement à d'autres pays, leur paiement repose sur les individus, ces charges n'étant pas déduites directement du salaire. Chacun est tenu de s'acquitter de cotisations annuelles, celles-ci étant réparties durant l'année sous la forme d'acomptes. Outre le fait que les primes d'assurance maladie ne cessent d'augmenter, pesant de plus en plus lourd dans le budget des ménages (Ecoplan, 2018), ce report de charges est parfois la seule marge de manœuvre à disposition pour libérer un peu de liquidité afin de financer des dépenses plus urgentes (Henchoz et Coste, 2017).

Si l'on intègre les crédits hypothécaires, les Suisses passent toutefois en tête du classement des pays les plus endettés de l'OCDE, juste derrière le Danemark, les Pays-Bas et la Norvège. Proportionnellement à leur revenu net disponible, le montant total des dettes des ménages helvétiques est en effet, en 2018, environ deux fois plus important que celui des ménages français et allemands (OCDE, 2020). Jusqu'à présent, les emprunts hypothécaires n'ont certes pas été considérés comme problématiques, car on estimait qu'ils étaient équilibrés par un patrimoine suffisant. Néanmoins de plus en plus de spécialistes expriment des inquiétudes quant à la capacité des ménages à faire face à leurs obligations financières en cas de récession économique ou d'augmentation des taux hypothécaires actuellement très bas (Busch *et al.*, 2016).

Malgré ces quelques indications, force est de constater que l'on sait encore relativement peu de choses sur l'endettement privé en Suisse. Dans notre pays, davantage connu pour son haut taux d'épargne que pour son endettement, il a longtemps été considéré comme un problème mineur. Il faut par exemple attendre 2008 pour obtenir les premières statistiques nationales représentatives sur le sujet. Pourtant, depuis quelques temps en réponse aux inquiétudes croissantes et aux cris d'alarme des intervenant·e·s du social, les recherches visant à mieux saisir et comprendre cette situation économique spécifique ainsi que les initiatives pour y faire face sont de plus en plus nombreuses.

Pour la première fois, un livre réunit des apports issus de chercheurs et de chercheuses, d'intervenant·e·s sociaux de toute la Suisse<sup>4</sup>. Il s'agit pour nous de littéralement donner « voix au chapitre » à un ensemble d'acteurs et d'actrices concernées par cette thématique et tout particulièrement aux professionnel·le·s et aux institutions de l'intervention sociale<sup>5</sup> qui sont généralement en première ligne et les mieux à même d'identifier les enjeux très concrets d'une question sociale encore peu problématisée dans notre pays.

---

<sup>3</sup> *Id.*

<sup>4</sup> À l'exception notable du canton du Tessin en ce qui concerne l'intervention sociale. Celui-ci est toutefois représenté dans les analyses quantitatives de la 2<sup>e</sup> partie du livre.

<sup>5</sup> À ce titre, les propos tenus dans les différentes contributions sont de la responsabilité de chaque auteur·e, de même que le choix d'adopter ou non l'écriture inclusive.

Dès lors, le but de ce livre n'est pas de constituer un état exhaustif des savoirs et des pratiques sur l'endettement et le surendettement en Suisse ni de proposer un seul point de vue sur cette problématique, mais bien de l'aborder par différentes perspectives. Ces regards croisés sont, nous semble-t-il, essentiels pour mieux comprendre et cerner la spécificité de l'endettement et du surendettement en Suisse. Comme vous le découvrirez au fil de ces pages, l'image qui en est donnée est bien loin de celle de la cigale insouciant qui s'endette faute de prévoyance. À notre sens, l'un des principaux apports de ce livre est de mettre en lumière la force des dimensions structurelles de l'endettement, c'est-à-dire tout un ensemble de mécanismes qui, à différents niveaux, conduisent des personnes à entrer dans des processus d'endettement problématique et de surendettement bien malgré elles et dont nous verrons qu'il est très difficile de sortir, malgré les diverses stratégies individuelles et les mesures d'accompagnement mises en place. En ce sens, bien que ce livre porte uniquement sur le contexte helvétique, nous espérons qu'il contribuera à enrichir la réflexion sur cette thématique au-delà de nos frontières.

Les contributions de ce livre sont organisées en huit parties qui proposent différents niveaux d'analyse du processus d'endettement problématique et de surendettement. Nous commençons par les apports macrosociologiques qui mettent en lumière les particularités du contexte helvétique et dressent un état des lieux de la situation. Le niveau mésosociologique rend compte du rôle des institutions et des organisations dans ce processus. Cela nous amènera enfin à aborder le point de vue microsociologique et les expériences individuelles qui s'inscrivent dans ce cadre particulier.

Dans la première partie qui sert d'introduction à cet ouvrage, nous nous appuyons sur nos recherches et sur la littérature scientifique spécifique à ce champ pour proposer des pistes permettant de comprendre, saisir et circonscrire le processus d'endettement problématique et de surendettement.

La deuxième partie, « L'endettement en chiffres », présente des résultats tirés des deux principales bases de données quantitatives représentatives disponibles en Suisse. Friederike Eberlein se fonde sur les données de l'enquête SILC de l'Office fédéral de la statistique pour présenter des statistiques inédites sur une des spécificités de l'endettement en Suisse, à savoir les arriérés de paiement, qui sont essentiellement liés, on l'a dit, aux impôts et aux primes de l'assurance maladie. Boris Wernli, Caroline Henchoz et Tristan Coste s'appuient quant à eux sur les données du Panel suisse de ménages pour démontrer les effets différenciés de différentes catégories de dettes sur le sentiment de bien-être et les émotions des personnes concernées.

La troisième partie « Perspectives juridiques » relève le rôle central du contexte juridique dans les processus d'endettement problématique et de surendettement en Suisse. En comparant différents pays européens, la

contribution de Gary Carrel permet de mieux comprendre la spécificité du droit suisse en matière de procédures de désendettement et de droit à la consommation. Les deux textes suivants, soit celui de Jean-Jacques Duc sur la procédure de poursuite pour dettes contre un particulier en Suisse et celui de Rausan Noori sur des configurations juridiques attachées à la vie de tous les jours, rendent compte des processus par lesquels la législation helvétique peut contribuer à favoriser le surendettement ou produire des situations inextricables.

La quatrième partie intitulée « Procédures, mécanismes juridico-administratifs et surendettement » présente des mécanismes rarement identifiés jusqu'à présent et pourtant susceptibles de mener à des situations de surendettement ou de renforcer des situations d'endettement problématiques. Les auteur-es y décortiquent les pratiques liées à l'application d'un droit censé protéger les consommateurs et les citoyen-ne-s. Claudia Odermatt et Martin Abele explorent les liens parfois étroits entre la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), censée être garante de droits sociaux, et l'endettement. De leur côté, Katharina Blessing et Nina Pfrter étudient les conséquences de l'application et de l'interprétation de la loi fédérale sur le crédit à la consommation. Enfin, Isabelle Baume et Coralie Personeni mettent en exergue les différents obstacles et mécanismes administratifs qui peuvent favoriser ou renforcer des situations d'endettement.

La cinquième partie, « Vivre endetté », porte sur les expériences individuelles de l'endettement problématique et du surendettement. Virginie Galdemar et Sara Kidane relèvent ainsi les différentes stratégies mises en place par les personnes concernées pour faire face à leurs dettes. Mélanie Dieguez et Sebastian Dieguez montrent quant à eux comment la conjonction de plusieurs facteurs affecte les capacités cognitives des personnes endettées, réduisant ainsi leur capacité à agir et à faire face à l'endettement.

Dans la sixième partie, « Se désendetter », Sébastien Mercier présente les lignes directrices de Dettes Conseils Suisse et dresse une liste des « règles de l'art » en matière d'aide à la gestion de l'endettement et au désendettement. S'appuyant sur une étude empirique, Sophie Rodari et Laurence Bachmann discutent du sens et des finalités de l'accompagnement des personnes surendettées à partir de la pratique quotidienne des assistantes et assistants sociaux. Enfin, Rebecca Rai propose un outil novateur d'accompagnement au désendettement, l'entretien motivationnel, qu'elle illustre par des exemples issus de sa propre pratique.

Dans la septième partie intitulée « Prévention », Agnès Würsch présente un projet pilote mené à Bâle sur le prélèvement direct et volontaire des impôts sur les salaires dont un des objectifs est de prévenir l'endettement fiscal.

Aurianne Stroude rend compte d'un autre projet pilote, mené à Fribourg, où des mesures de prévention ont été mises en place en partenariat avec les employeurs de manière à repérer précocement les situations à risque parmi les salarié·e·s

Pour conclure ce riche ouvrage, la dernière partie ouvre sur des « Perspectives et réflexions ». Aurora Gallino part de l'ouvrage du sociologue et philosophe Maurizio Lazzarato, *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale* (2011), pour réfléchir sur les principes de l'économie de la dette à l'œuvre en Suisse. Enfin, un entretien avec Aldo Haesler, un des premiers sociologues à avoir étudié les usages de l'argent en Suisse, permet de clore cet ouvrage sur les nouveaux enjeux que pose l'argent dématérialisé en matière d'endettement.

## Bibliographie

- Ecoplan. (2018). Experten-/Forschungsberichte zur Kranken- und Unfallversicherung. Monitoring 2017. Wirksamkeit der Prämienverbilligung. Bern: Bundesamtes für Gesundheit (BAG).
- Efrat, R. (2006). The evolution of bankruptcy stigma. *Theoretical inquiries in Law*, 7(2), 365-393.
- Henchoz, C., et Coste, T. (2017). Endettement problématique des jeunes et solidarité familiale. *Recherches familiales*, 14, 37-48.
- Mercier, S. (2019) L'adaptation du cadre légal passe par un changement de regard. Propos recueillis par C. Fluckiger. *Les Nou(s)velles*, Journal du Centre social protestant, 1, 3.
- OCDE. (2005). *Improving Financial Literacy. Analysis of Issues and Policies*: OECD Publishing.
- OCDE. (2015). *National Strategies For Financial Education*. OECD/INFE Policy Handbook. Paris: OECD Publishing.
- OCDE. (2020). « Dette des ménages » (indicateur), <https://doi.org/10.1787/3154019b-fr> (données extraites le 6 mai 2020).



# Begleitwort

*Caroline Henchoz, Tristan Coste  
und Fabrice Plomb*

Seit einigen Jahren gibt die Zunahme der problematischen Verschuldung und der privaten<sup>1</sup> Überschuldung in allen westlichen Ländern Anlass zur Sorge. Die OECD ermutigt bereits seit 2005 die Mitgliedsstaaten, Strategien zur Entwicklung von *Finanzkompetenz* zu entwickeln, um diesen Anstieg einzudämmen (OECD, 2005). Für das Jahr 2015 ist festzustellen, dass 60 Länder weltweit diesen Empfehlungen gefolgt sind (OECD, 2015).

Im Schweizer Parlament sind seit den 1990er Jahren rund 30 Initiativen, Anträge und Interpellationen zur privaten Verschuldung eingebracht worden. Einige davon sind abgelehnt worden, andere haben zur Einführung von Verbraucherschutzmaßnahmen und nationalen Statistiken geführt, die dabei helfen sollen, diese Realität besser zu verstehen. Es gibt jedoch nur wenige Bestimmungen zum Schutz und zur Unterstützung des Einzelnen, wenn er bereits überschuldet ist. Gemäss Sébastien Mercier, ehemaliger Generalsekretär von Schuldenberatung Schweiz, dem nationalen Dachverband der privaten und öffentlichen gemeinnützigen Dienste, die in der Schuldnerberatung und Entschuldung tätig sind, ist die Schweiz das einzige Land in Europa, das keine Lösung für überschuldete Personen mit geringem Einkommen anbietet (Mercier, 2019). Kann man dies als Zeichen für das Fortbestehen einer Form der moralischen Stigmatisierung der Überschuldung deuten (Efrat, 2006)? Wird die Person, die ihre Schulden nicht oder schlecht im Griff hat, auch heute noch als unfähig, ihre Finanzen zu verwalten und nicht über ihre Verhältnisse zu leben, wahrgenommen? Und wenn ja, welche Auswirkungen hat dies auf den Einzelnen und die eingeführten Maßnahmen? Diese Fragen sind umso mehr gerechtfertigt, als in den Medien die private Verschuldung oft unter dem Stichwort „Überkonsum“ oder „unkontrollierter Konsum“ diskutiert wird. Die Realität scheint jedoch nuancierter zu sein.

Gemäss einem langjährigen Vergleich des Bundesamtes für Statistik liegt der Anteil der Personen, die in Haushalten mit mindestens einem Konsumkredit oder Darlehen einer Bank oder eines Kreditinstituts leben, deutlich unter dem europäischen Durchschnitt, wenn man Hypothekarschulden nicht mitein-

---

<sup>1</sup> Eine Definition von problematischer Verschuldung und Überschuldung finden Sie auf Seite 36.



bezieht.<sup>2</sup> Im Jahr 2017 handelt es sich bei den Schulden nach wie vor hauptsächlich um Steuer- und Krankenversicherungsrückstände.<sup>3</sup> Da diese Gebühren nicht direkt vom Lohn abgezogen werden, erfolgt ihre Bezahlung, anders als in anderen Ländern, auf individueller Basis. Jeder und jede Bürger-in ist zur Zahlung von Jahresbeiträgen verpflichtet, die in Form von Ratenzahlungen über das Jahr verteilt bezahlt werden. Da die Krankenkassenprämien ständig steigen und die Haushaltsbudgets immer stärker belasten (Ecoplan, 2018) ist dieser Gebührenaufschub manchmal die einzige Möglichkeit, um etwas Geld zur Finanzierung dringenderer Ausgaben zur Verfügung zu stellen (Henchoz und Coste, 2017).

Nimmt man die Hypothekarkredite hinzu, so stehen die Schweizer auf der OECD-Liste der am höchsten verschuldeten Länder ganz oben, knapp hinter Dänemark, den Niederlanden und Norwegen. Im Verhältnis zu ihrem verfügbaren Nettoeinkommen ist die Gesamtverschuldung der Schweizer Haushalte etwa doppelt so hoch wie die der französischen und deutschen Haushalte (OCDE, 2020). Bislang wurden Hypothekenkredite nicht als problematisch angesehen, weil man annahm, dass sie durch ausreichende Vermögenswerte ausgeglichen werden. Nun äußern jedoch immer mehr Fachleute Bedenken hinsichtlich der Fähigkeit der Haushalte, ihren finanziellen Verpflichtungen im Falle einer wirtschaftlichen Rezession oder eines Anstiegs der derzeit sehr niedrigen Hypothekenzinsen nachzukommen (Busch *et al.*, 2016).

Abgesehen von diesen wenigen Angaben, die uns zur Verfügung stehen, ist über die private Verschuldung in der Schweiz noch relativ wenig bekannt. In unserem Land, das eher für seine hohe Sparquote als für seine Verschuldung bekannt ist, wurde die private Verschuldung lange Zeit als ein nebensächliches Problem angesehen. So standen beispielsweise erst 2008 die ersten national repräsentativen Statistiken zu diesem Thema zur Verfügung. Als Reaktion auf die wachsende Besorgnis und die Warnrufe aus dem sozialen Sektor von Sozialarbeiter-innen nimmt jedoch seit einiger Zeit die Forschung zu, die darauf abzielt, diese spezifische wirtschaftliche Situation besser zu erfassen und zu verstehen. Parallel nehmen ebenfalls Initiativen zur Bewältigung der privaten Verschuldung zu.

Zum ersten Mal versammelt ein Buch Beiträge von Forschenden und Sozialarbeitern aus der ganzen Schweiz.<sup>4</sup> Ziel ist es, Akteuren, die direkt von diesem

---

<sup>2</sup> Eurostat-Daten 2017, EU-SILC verfügbar hier: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html>

<sup>3</sup> *Id.*

<sup>4</sup> Mit der bemerkenswerten Ausnahme des Kantons Tessin in Bezug auf die soziale Intervention. Dies wird jedoch in den quantitativen Analysen im zweiten Teil des Buches dargestellt.

Thema betroffen sind, zu Wort kommen zu lassen. Gerade Fachleute und Institutionen der sozialen Intervention, die an vorderster Front stehen, sind bestens in der Lage, sehr konkreten Problematiken zu identifizieren, um die es bei dieser sozialen Frage geht, die in unserem Land noch viel zu wenig thematisiert wurde.<sup>5</sup> Ziel dieses Buches ist es folglich nicht, ein erschöpfendes Inventar des Wissens und der Praxis der Verschuldung und Überschuldung in der Schweiz zu erstellen oder einen einheitlichen Standpunkt zu diesem Problem vorzuschlagen, sondern sich ihm aus verschiedenen Perspektiven zu nähern. Wir glauben, dass diese unterschiedlichen Standpunkte wesentlich sind, um die Besonderheiten der Verschuldung und Überschuldung in der Schweiz besser zu verstehen und zu definieren. Wie Sie im Laufe dieser Seiten feststellen werden, sind wir weit entfernt von der sorglosen Grille, die sich aus mangelnder Voraussicht verschuldet. Unserer Ansicht nach besteht einer der Hauptbeiträge dieses Buches darin, die Wichtigkeit der strukturellen Dimensionen der Verschuldung hervorzuheben; d.h. eine ganze Reihe von Mechanismen, die auf verschiedenen Ebenen dazu führen, dass Menschen wider Willen in problematische Verschuldungsprozesse und Überschuldung geraten, aus denen sie, wie wir sehen werden, trotz der verschiedenen Einzelstrategien und Begleitmaßnahmen nur sehr schwer herauskommen. So hoffen wir, dass dieses Buch, obwohl es sich ausschliesslich auf den schweizerischen Kontext bezieht, dennoch dazu beiträgt, die Reflexionen zu diesem Thema über die Grenzen hinaus zu bereichern.

Die Beiträge in diesem Buch sind in acht Teil gegliedert, die verschiedenen Analyseebenen des Prozesses der problematischen Verschuldung und Überschuldung einnehmen. Wir wenden uns als erstes den makrosoziologischen Beiträgen zu, die die Besonderheiten des Schweizer Kontextes hervorheben und einen Überblick über die Situation geben. Die mesosozilogische Ebene spiegelt die Rolle von Institutionen und Organisationen in diesem Prozess wider. Zum Schluss werden wir auf die mikrosoziologische Sichtweise sowie die damit verbundenen individuellen Erfahrungen, zu sprechen kommen.

Im ersten Teil, das als Einführung in dieses Buch dienen soll, schlagen Caroline Henchoz, Tristan Coste und Fabrice Plomb auf der Grundlage ihrer Forschungsarbeiten und der einschlägigen wissenschaftlichen Literatur Wege vor, um den Prozess der problematischen Verschuldung und Überschuldung zu verstehen, zu erfassen und einzugrenzen.

Im zweiten Teil „Verschuldung in Zahlen“ werden die Ergebnisse der beiden wichtigsten in der Schweiz verfügbaren repräsentativen quantitativen Daten-

---

<sup>5</sup> Als solche liegen die Schriften in den verschiedenen Beiträgen in der Verantwortung der jeweiligen autor-in, ebenso wie die Entscheidung, ob in epizänischer Sprache geschrieben wird oder nicht.

banken vorgestellt. Friederike Eberlein stellt anhand von Daten aus der SILC-Erhebung des Bundesamtes für Statistik neue Statistiken zu einer der Besonderheiten der Verschuldung in der Schweiz vor, nämlich zu den Zahlungsrückständen, die, wie bereits erwähnt wurde, hauptsächlich mit Steuern und Krankenkassenprämien zusammenhängen. Boris Wernli, Caroline Henchoz und Tristan Coste zeigen anhand von Daten aus dem Schweizer Haushalt-Panel die differenzierten Auswirkungen verschiedener Schuldenkategorien auf das Wohlbefinden und die Emotionen der Betroffenen auf.

Das dritte Teil „Rechtliche Perspektiven“ zeigt die zentrale Rolle des rechtlichen Kontextes in den Prozessen der problematischen Verschuldung und der Überverschuldung in der Schweiz auf. Durch den Vergleich verschiedener europäischer Länder ermöglicht Gary Carrel in seinem Beitrag ein besseres Verständnis der Besonderheiten des Schweizer Rechts im Hinblick auf Entschuldungsverfahren und Verbraucherrecht. Die folgenden zwei Texte, der Text von Jean-Jacques Duc über das Betreibungsverfahren gegen eine Privatperson in der Schweiz einerseits und der Text von Rausan Noori über Rechtsfiguren im alltäglichen Leben andererseits, geben einen Überblick über die Prozesse, durch die die schweizerische Gesetzgebung zur Förderung der Überschuldung und/oder zur Entstehung von ausweglosen Situationen, beiträgt.

Das vierte Teil mit dem Titel „Verfahren, rechtlich-administrative Mechanismen und Überschuldung“ stellt Mechanismen vor, die bisher nur selten thematisiert wurden, obwohl sie dazu tendieren, Überschuldung zu fördern oder problematische Verschuldungssituationen zu verstärken. Die Autor:innen bieten einen Überblick über die Praktiken im Zusammenhang mit der Anwendung des Rechts, das die Verbraucher und die Bürger:innen schützen soll. Claudia Odermatt und Martin Abele untersuchen die teilweise engen Zusammenhänge zwischen dem Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG), das soziale Rechte garantieren soll, und der Verschuldung. Katharina Blessing und Nina Pfirter untersuchen ihrerseits die Folgen der Anwendung und Auslegung des Bundesgesetzes über den Konsumentenkredit. Schliesslich weisen Isabelle Baume und Coralie Personeni auf die verschiedenen Hindernisse und Verwaltungsmechanismen hin, die Verschuldungssituationen fördern oder verstärken können.

Das fünfte Teil „In Schulden Leben“ konzentriert sich auf individuelle Erfahrungen mit problematischer Verschuldung und Überschuldung. Virginie Galdemar und Sara Kidane beschreiben die verschiedenen Strategien, die Menschen im Umgang mit Schulden anwenden. Mélanie Dieguez und Sebastian Dieguez zeigen, wie die Kombination mehrerer Faktoren die kognitiven Fähigkeiten verschuldeter Menschen beeinflusst und damit ihre Handlungsfähigkeit im Umgang mit Schulden verringert.

Im sechsten Teil „De-Leveraging“ stellt Sébastien Mercier die Richtlinien der Schuldenberatung Schweiz vor und zeigt die „Best Practices“ im Bereich des Schuldenmanagements und der Unterstützung beim Schuldenabbau, auf. Auf der Grundlage einer empirischen Studie diskutieren Sophie Rodari und Laurence Bachmann die Bedeutung und die Ziele der Unterstützung überschuldeter Menschen auf der Grundlage der täglichen Praxis der Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter. Rebecca Rai erläutert anhand von Beispielen aus ihrer eigenen Praxis, wie sie das Motivationsinterview als ein innovatives Instrument zum Schuldenabbau verwendet.

Im siebten Teil „Prävention“ stellt Agnès Würsch ein baslerisches Pilotprojekt zum direkten und freiwilligen Abzug von Lohnsummensteuern vor, das unter anderem zum Ziel hat, eine Steuerverschuldung zu verhindern. Aurianne Stroude berichtet über ein weiteres Pilotprojekt in Fribourg, bei dem in Partnerschaft mit Arbeitgebern Präventionsmassnahmen eingeführt wurden, um Risikosituationen frühzeitig unter den Mitarbeiter:innen zu erkennen.

Zum Abschluss dieses umfangreichen Buches beginnt das letzte Teil mit „Perspektiven und Überlegungen“. Aurora Gallino stützt sich auf die Arbeit des Soziologen und Philosophen Maurizio Lazzarato, *The Making of the Indebted Man* (2012), um sich mit den Prinzipien der in der Schweiz herrschenden Schuldenwirtschaft auseinanderzusetzen. Das Buch endet mit einem Interview mit Aldo Haesler, einem der ersten Soziologen, der die Verwendung des Geldes in der Schweiz untersucht hat. Darin thematisiert er die neuen Herausforderungen, die das dematerialisierte Geld in Bezug auf die Verschuldung mit sich bringt.

## Literatur

- Ecoplan. (2018). Experten-/Forschungsberichte zur Kranken- und Unfallversicherung. Monitoring 2017. Wirksamkeit der Prämienverbilligung. Bern: Bundesamt für Gesundheit (BAG).
- Efrat, R. (2006). The evolution of bankruptcy stigma. *Theoretical inquiries in Law*, 7(2), 365-393.
- Henchoz, C., und Coste, T. (2017). Endettement problématique des jeunes et solidarité familiale. *Recherches Familiales*, 14, 37-48.
- Mercier, S. (2019) L'adaptation du cadre légal passe par un changement de regard. Propos recueillis par C. Fluckiger. *Les Nou(s)velles*, Journal du Centre social protestant, 1, 3.
- OECD. (2005). *Improving Financial Literacy. Analysis of Issues and Policies*: OECD Publishing.
- OECD. (2015). *National Strategies For Financial Education*. OECD/INFE Policy Handbook. Paris: OECD Publishing.
- OECD (2020), Household debt (indicator), <https://doi.org/10.1787/f03b6469-en> (accessed on 6 May 2020).



# Préface

**Franz Schultheis**

*Professeur de sociologie*

*Zeppelin Universität Friedrichshafen*

En tant qu'éditeur, avec François Hainard, de la collection « Questions sociologiques », c'est à la fois un honneur et un plaisir pour moi de contribuer à l'avant-propos de cette anthologie. En tant que sociologue qui, depuis plusieurs décennies, s'est penché à de nombreuses reprises sur la précarité et la pauvreté, l'exclusion sociale et l'inégalité des chances, le *tour d'horizon* des problèmes d'endettement privé et de surendettement proposé par ce groupe d'auteur-es pluridisciplinaires, qui se caractérise par un mélange équilibré d'expertise scientifique, juridique et de travail social, constitue un véritable enrichissement des débats sociaux actuels sur les questions d'intégration et de participation sociales.

Dans un pays comme la Suisse, caractérisé par une forte tradition économique libérale et une éthique de travail méritocratique protestante presque idéaltypique combinée à des vertus civiques telles que la responsabilité personnelle, l'épargne et la budgétisation rationnelle, le problème de la dette privée, et encore plus celui du surendettement, demeurent une question morale plus que sociale, un stigmate personnel d'irresponsabilité et d'une faute éthique plus qu'un ôme de l'inégalité des chances et des capacités d'agir dans la gestion des crises.

Cette vision malheureusement encore assez populaire aujourd'hui, surtout dans les représentations populistes simplificatrices, porte l'idée que celui ou celle étant surendetté a évidemment vécu au-delà de « ses moyens » et doit donc assumer ses erreurs. Dans une telle perspective, ce que les institutions compétentes ou la philanthropie privée devraient fournir c'est au mieux un bon conseil pour faciliter le retour sur la voie abandonnée des vertus bourgeoises.

Cependant, grâce au grand engagement d'acteurs et d'actrices de différents profils professionnels informés et engagés socialement et politiquement, la vision de cette question sociale d'une ampleur et d'une explosivité considérables, ainsi que son traitement politique, ont progressivement changé.

Ce qui semble maintenant être davantage porté à la connaissance du public, c'est que ce phénomène de surendettement privé n'est pas simplement une *quantité négligeable* sans urgence particulière. Au contraire, comme le montrent les données statistiques présentées ici, il s'agit d'un phénomène qui

touche une large partie de la population : en Suisse, plus d'un ménage sur dix a déjà été au moins une fois en situation de découvert sur son compte bancaire ou sa carte de crédit. La prise de conscience publique et politique croissante du problème de l'endettement a probablement aussi été favorisée par le fait qu'il est devenu de plus en plus évident que ce problème découle de risques quotidiens qui touchent potentiellement tout le monde. Il existe de nombreuses trajectoires biographiques différentes et des vicissitudes de la vie quotidienne apparemment banales peuvent constituer une porte d'entrée au surendettement. Il s'agit notamment d'« accidents » et de ruptures biographiques tels que la perte d'un emploi et de revenu, un divorce ou une maladie. De tels événements ne peuvent pas être simplement réduits à des destins purement individuels et donc privés : il s'agit de risques collectifs statistiquement vérifiables qui appellent des formes de solidarité pour en amortir les conséquences souvent dramatiques. Au lieu de leur coller l'étiquette de mésaventures biographiques auto-infligées, on peut les voir comme la résultante de conditions de vie difficiles qui conduisent trop souvent tout droit à des situations économiques précaires et de pénuries. Dans la réalité cependant, il est fréquent que les victimes de ces risques et de leurs effets souvent dramatiques sur la vie quotidienne reprennent à leur compte les attributions stigmatisantes et la responsabilité morale que leur renvoie leur environnement social, soit un soi-disant manque de précaution et de prudence plutôt que des violences symboliques subies et la honte sociale de leur situation.

En outre, de nombreuses études convergentes en sciences sociales – de l'économie à la sociologie, en passant par le travail social et l'écotrophologie<sup>1</sup> – ont désormais clairement montré que le surendettement est un piège social dont la majorité de celles et ceux qui y tombent sont incapables de se libérer par leurs propres moyens. Le présent volume le démontre et le documente de manière diverse et impressionnante. Le « piège » est caractérisé par un cercle vicieux de handicaps économiques, juridiques et sociaux et de situations de risques qui se renforcent mutuellement. Le surendettement d'un ménage, par exemple, va assez souvent de pair avec des processus d'exclusion sociale et d'isolement, c'est-à-dire avec un affaiblissement du capital social disponible, dont on aurait tout particulièrement besoin dans une telle situation d'urgence.

Dans ce processus, il y a non seulement une détérioration significative des conditions de vie économiques, mais aussi un manque de possibilités pour participer à la vie sociale et culturelle. Si l'on considère que les ménages avec enfants ont plus de risques d'être touchés par l'endettement que les ménages sans enfants, on prend conscience des dommages collatéraux à long terme de

---

<sup>1</sup> L'écotrophologie est un domaine d'étude qui se compose des deux sous-disciplines de la nutrition et de l'économie domestique.

cette situation problématique. Les enfants qui, dès leur plus jeune âge et sans que ce soit leur faute, doivent faire l'expérience du rétrécissement souvent désespéré et dramatique de leur champ d'action et de leurs perspectives d'avenir peuvent voir toute leur socialisation et le développement de leur personnalité menacés par ce processus.

En ce qui concerne la pratique malheureusement encore courante consistant à réduire le problème du surendettement à une affaire « privée », il faut rappeler que les coûts consécutifs à long terme résultant d'opportunités de développement déficitaires ont souvent inévitablement un impact sur la société dans son ensemble et sur l'économie nationale. Selon d'innombrables études, les enfants issus de familles précaires présentent un grand nombre de risques sanitaires nettement accrus et sont également très défavorisés dans leur accès à l'éducation et à la formation professionnelle. Autrement dit, ignorer la responsabilité sociale et politique dans la résolution des problèmes de surendettement n'est qu'un report des coûts de suivi qui augmenteront et se cumuleront dans le temps.

En d'autres termes, il s'agit d'un problème sociopolitique très grave qu'il faut prévenir en renforçant l'éducation générale de la population en matière financière ou, en cas de surendettement existant, en apportant par l'intermédiaire d'institutions compétentes un soutien professionnel intensif aux personnes touchées par ce problème ou en négociant des solutions pragmatiques avec les créanciers. Des mesures telles que des conseils en matière d'endettement qui existent déjà en Suisse et dans de nombreux pays, ou des formes de médiation entre les débiteurs et les banques doivent être développées. Ce ne sont en aucun cas des actes de charité. Il faut plutôt se rappeler que les pièges de l'endettement dans lesquels un nombre considérable de nos semblables tombent, ont, dans une large mesure, un caractère systémique. Ils font partie intégrante du répertoire de la radicalisation de la logique marchande propre à notre société de consommation capitaliste néolibérale. Les appels des sirènes du commerce avec leurs tentations et leurs encouragements à un plaisir spontané dans l'ici et le maintenant grâce à un clic sur le smartphone ou l'ordinateur prennent souvent la forme d'une invitation à « acheter maintenant et payer plus tard » !

Il ne s'agit donc pas d'un simple problème privé mais d'un risque social qui doit être traité politiquement. Les institutions qui offrent des conseils, un accompagnement et un soutien aux personnes surendettées pour tenter de surmonter leur crise économique, souvent apparemment sans espoir, sont indispensables pour ralentir les chutes encore plus profondes dans le piège de l'endettement et permettre un retour à une vie quotidienne vivable.

Le fait que des progrès aient été réalisés dans cet important dossier social et politique depuis quelques années – en Suisse, de manière un peu plus timide



que chez ses voisins – est dû à la visibilité publique et au scandale que suscitent la misère matérielle et symbolique ainsi que les exigences déraisonnables imposées aux nombreuses familles touchées.

Les contributions, rassemblées ici de manière habile et cohérente en un kaléidoscope de perspectives complémentaires, offrent un aperçu exemplaire de l'état actuel de la recherche dans toutes les disciplines concernées. La qualité particulière de cette anthologie s'exprime notamment par le fait qu'après sa lecture, le lecteur et la lectrice gardent l'impression qu'elle contient plus que la simple somme de ses contributions.

Kreuzlingen, le 11 juin 2020

# Vorwort

**Franz Schultheis**

*Professor für Soziologie,*

*Zeppelin Universität Friedrichshafen*

Als Herausgeber der Reihe *Questions Sociologiques*, gemeinsam mit Francois Hainard, ist es mir Ehre und Freude zugleich, dem vorliegenden Sammelband ein Vorwort beisteuern zu dürfen. Als Soziologe, der sich seit mehreren Jahrzehnten immer wieder aufs Neue mit Prekarität und Armut, sozialer Ausgrenzung und Ungleichheit von Lebenschancen befasst, ist der von einem pluridisziplinär in einer ausgewogenen Mischung von wissenschaftlicher, juristischer und sozialarbeiterischer Expertise zusammengesetzten Kreis an Autoren geleistete *tour d'horizon* rund um die Problematik privater Ver- und Überschuldung eine echte Bereicherung der aktuellen gesellschaftlichen Debatten rund um Fragen sozialer Integration und Teilhabe.

Gerade in einem Land wie der Schweiz, geprägt von einer starken wirtschaftsliberalen Tradition und einem geradezu idealtypischen protestantisch-meritokratischen Arbeitsethos verbunden mit bürgerlichen Tugenden wie Selbstverantwortung, Sparsamkeit und rationalem Haushalten, blieb die Problematik privater Verschuldung, und erst recht die der Überschuldung, lange Zeit eher eine moralische, denn eine soziale Frage, mehr als ein persönlicher Makel des „Verursachers“ und dessen ethischer Verfehlung, denn als Symptom gesellschaftlich ungleich verteilter Lebens- und Handlungschancen im Umgang mit Krisen be- bzw. verurteilt.

Hiermit einer ging, und oft genug tut es dies leider auch heute noch, insbesondere in populistisch simplifizierten Perspektiven, die Vorstellung, dass Derjenige, der sich überschuldet, wohl offenkundig über „seine Verhältnisse“ gelebt haben muss und deshalb die Suppe, die er sich selbst eingebrockt hat, auch selbst auslöffeln sollte. Was man ihm in solcher Sicht der Dinge dann seitens einschlägiger Institutionen oder privater Philanthropie bestenfalls mit auf den Weg zu geben bereit sein sollte, wären gute Ratschläge für die Rückkehr auf den verlassenenen Pfad der bürgerlichen Tugenden.

Mittlerweile jedoch, und dies nicht zuletzt aufgrund des großen Einsatzes sozialpolitisch informierter und engagierter Akteure unterschiedlicher Couleurs und beruflicher Profile, hat sich die gesellschaftliche Sicht auf diese soziale Frage von beachtlicher Tragweite und Brisanz, wie auch der politische Umgang mit ihr, schrittweise doch gewandelt.

Was nun mehr ins öffentliche Bewusstsein zu geraten scheint, ist, dass es sich bei diesem Phänomen der privaten Überschuldung nicht einfach um eine *quantité négligeable* ohne besondere Dringlichkeit handelt.

Vielmehr handelt es sich, wie auch die hier präsentierten statistischen Daten belegen, um ein breite Bevölkerungsgruppen berührendes Phänomen: mehr als ein Haushalt von zehn in der Schweiz ist bereits mindestens einmal in die Situation geraten, das Konto oder die Kreditkarte überzogen zu haben. Weiterhin hat wohl auch zum wachsenden öffentlichen, wie auch politischen Problembewusstsein beigetragen, dass mehr und mehr offenkundig wurde, wie sich diese Problematik aus ganz alltäglichen, potentiell Jedermann und Jedefrau betreffenden Risiken speißt. Es gibt viel unterschiedliche biografische Flugbahnen und noch so banal wirkende Wechselfälle des Lebens, die zum Eingangstor in das Dilemma der Überschuldung werden können. Hierzu zählen u.a. biografische „Unfälle“ und Brüche wie der Verlust des Arbeitsplatzes und -einkommens, eine Scheidung oder Krankheit. Solche Ereignisse können nicht einfach auf rein individuelle und demnach private Schicksale reduziert werden: sie sind statistisch belegbare kollektive Risiken, die danach rufen, durch Formen sozialer Absicherung hinsichtlich ihrer oft dramatischen Konsequenzen abgepuffert zu werden, anstatt ihnen zusätzlich zum Leiden an solchen schwierigen Lebensumständen, die allzu oft geradlinig in prekäre ökonomische Verhältnisse und Engpässe führen, noch das Etikett selbstverschuldeter biografischer Pannen anzuhafte. Tatsächlich aber ist demgegenüber immer wieder festzustellen, dass die Opfer solcher eingetretenen Risiken und ihrer oft einschneidenden Auswirkungen auf die alltägliche Lebensführung, immer wieder dazu tendieren, die von der sozialen Umwelt erwartenden stigmatisierenden Zuschreibungen und moralischen Schuldzuweisungen wie mangelnde Vorsorge und Vorsicht als erlittene symbolische Gewalt auf sich zu nehmen und sich ihrer Lage zu schämen.

Weiterhin wurde mittlerweile aufgrund vieler konvergierender sozialwissenschaftlicher Untersuchungen – von der Ökonomie, über die Soziologie, der Sozialarbeit bis hin zur Ökotrophologie<sup>1</sup> klar ausgewiesen, dass Überschuldung eine gesellschaftliche Falle darstellt, aus der sich ein Großteil der in sie Hineingeratenen aus eigener Kraft nicht wieder zu befreien imstande sind. Der vorliegende Band demonstriert und dokumentiert dies auf vielfältige und beeindruckende Weise. Die angesprochene „Falle“ ist nämlich gekennzeichnet durch einen Teufelskreis sich wechselseitig verstärkender ökonomischer, juristischer und gesellschaftlicher Handicaps und Risikolagen. So geht etwa die Überschuldung eines Haushalts oft genug mit Prozessen der

---

<sup>1</sup> Die Ökotrophologie ist ein Studienfach, das sich aus den beiden Teildisziplinen der Ernährungs- und der Haushaltswissenschaft zusammensetzt

gesellschaftlichen Ausgrenzung und Isolation, also Schwächung des verfügbaren Sozialkapitals, dessen man eigentlich in einer solchen Notlage in ganz besonderer Weise bedürfte.

Es kommt in diesem Prozess nicht nur typischerweise zu einer deutlichen Verschlechterung der wirtschaftlichen Lebensbedingungen, sondern auch einer Verknappung von Lebenschancen hinsichtlich der Teilhabe am gesellschaftlichen und kulturellen Leben. Bedenkt man hier, dass Haushalte mit Kindern mit grösserer Wahrscheinlichkeit von Schulden betroffen sind wie kinderlose, so wird man sich der hiermit einhergehenden längerfristigen Kollateralschäden dieser Problemlage bewusst. Kinder, die in ihrem Elternhaus frühzeitig, und wohl kaum aus eigenem Verschulden, die Erfahrung der oft ausweglos und dramatisch erscheinenden Verengung von handlungsspielräumen und Zukunftsperspektiven machen müssen, können hiervon ihre gesamte Sozialisation und Persönlichkeitsentwicklung überschattet sehen.

Hier muss hinsichtlich der leider immer noch gängigen Reduktion der Überschuldungsproblematik auf eine „private“ Angelegenheit daran erinnert werden, dass die langfristigen Folgekosten, die sich aus defizitären Entwicklungschancen ergeben, später oft unweigerlich gesamtgesellschaftlich und volkswirtschaftlich zu Buche schlagen. Kinder aus prekarierten Familien weisen, belegt in unzähligen Studien, eine Vielzahl an deutlich erhöhten Gesundheitsrisiken auf und werden auch in ihren Zugangschancen zu Bildung und beruflicher Ausbildung stark benachteiligt. Anders gesagt, stellt das Ignorieren der gesellschaftspolitischen Verantwortung für die Lösung von Überschuldungsproblemen nur ein Aufschieben von sich sukzessive verstärkenden und kumulierenden Folgekosten dar.

Anders formuliert, handelt es sich hier um ein sehr ernst zu nehmendes gesellschaftspolitisches Problem, dem es präventiv durch Stärkung der Allgemeinbildung in Finanzfragen in der Bevölkerung vorzubeugen gilt, bzw. im Falle bereits vorliegender Überschuldung durch eine intensive professionelle Begleitung der Betroffenen auf dem Weg durch die einschlägigen Institutionen bzw. bei der Aushandlung praktikabler Lösungswege mit den Gläubigern Unterstützung zu gewähren ist. Maßnahmen wie die in der Schweiz und in vielen Ländern bereits existierende öffentliche Schuldnerberatung, oder Formen der Mediation zwischen Schuldner und Banken sollten weiter entwickelt werden. Dies sind keineswegs karitative Gnadenakte. Vielmehr muss auch hier daran erinnert werden, dass Schuldenfallen, in die eine beachtliche Zahl von Mitmenschen hineingeraten, ja zu einem großen Teil systemischen Charakter haben und in unserer neoliberalen spätkapitalistischen Konsumgesellschaft fest zum Repertoire radikaler Marktvergesellschaftung gehören. Die Sirenengesänge des Kommerzes mit Lockrufen und Aufmunterungen zum spontanen Genuss im hier und jetzt per

Klick am Smartphone haben nicht selten einen Aufforderungscharakter zum „shop now, pay later!“ und erinnert muss des weiteren, dass an der Überschuldung der Einen, Andere – seien es Banken oder Internetdienste – nicht schlecht verdienen.

Es handelt sich demnach nicht einfach um ein privates Problem, sondern um ein gesellschaftliches Risiko, dem es politisch zu begegnen gilt. Institutionen die den Überschuldeten Rat, Betreuung und Unterstützung bei der Bewältigung ihrer oft hoffnungslos erscheinenden ökonomischen Krise bieten, sind unabdingbar um noch tiefere Abstürze in die Schuldenfalle zu bremsen und eine Rückkehr in einen lebberen Alltag zu ermöglichen.

Dass es bei diesem wichtigen gesellschaftspolitischen Anliegen seit einige Jahren zu Fortschritten gekommen ist – in der Schweiz im Übrigen etwas zaghafter las bei vielen Nachbarn – verdankt sich der öffentlichen Sichtbarmachung und Skandalisierung der von vielen betroffenen Familien erlittenen materiellen und symbolischen Misere und Zumutungen.

Die hier versammelten Beiträge, seitens der Herausgeber des Bandes geschickt und stimmig zu einem Kaleidoskop komplementärer Perspektiven auf diese Problematik zusammengestellt, bieten hierfür auf exemplarische Weise eine Zusammenschau aktuellen des Forschungsstandes aller thematisch einschlägigen Disziplinen. Die besondere Qualität dieses Sammelbandes kommt nicht zuletzt darin zum Ausdruck, dass der Leser nach der Lektüre den Eindruck behält, daß dieser mehr enthält, als nur die Summe seiner Beiträge.

Kreuzlingen, den 11.6.2020

# 1

**INTRODUCTION**

• • • •

**EINLEITUNG**



# I. Quelques pistes pour comprendre le processus d'endettement problématique et de surendettement

••••

*Unterschiedliche Ansätze für das Verständnis und Erfassen von Verschuldung und Überschuldung*

**Caroline Henchoz**

*Université de Fribourg, Département des sciences sociales, Unité sociologie, et HES-SO Valais-Wallis, Haute école de travail social*

**Tristan Coste**

*Université de Fribourg, Département des sciences sociales, Unité sociologie*

**Fabrice Plomb**

*Université de Fribourg, Département des sciences sociales, Unité sociologie*

La question qui a guidé l'écriture de ce livre est de comprendre et d'expliquer comment l'endettement peut parfois devenir une situation de plus en plus difficile à gérer. Comment expliquer que d'aucuns gèrent leurs dettes sans problème alors que d'autres entrent dans un « cycle d'endettement » problématique puis de surendettement (Duhaimé, 2003) ?

On pourrait se dire que la réponse dépend uniquement des individus concernés, de leurs revenus, de leurs compétences et de leur capacité à éviter les dettes ou à les gérer. C'est ce qu'on entend parfois. Dès lors, les solutions à apporter semblent faciles à mettre en place : il suffit d'éduquer, de sensibiliser, de prévenir et de conseiller. C'est sans doute une dimension importante et les programmes de prévention de l'endettement ou de gestion de dettes œuvrent en ce sens, parfois avec des moyens fort modestes, voire insuffisants. Outre la responsabilité des personnes endettées, on peut aussi invoquer la responsabilité des institutions bancaires et de crédit à la consommation qui devraient s'assurer de ne prêter qu'aux débiteurs capables. C'est, dans une certaine mesure, ce qui se fait déjà, même si on relève parfois des lacunes (*cf.* chap. VIII de Katharina Blessing et Nina Pfirter). Le prêteur est en effet tenu par la loi de vérifier la capacité financière du débiteur à rembourser l'emprunt en trente-six mois (art. 28 de la loi sur le crédit à la consommation),



ce qui devrait en principe empêcher les ménages les plus fragiles économiquement d'y accéder.

Cette vision qui comprend les dettes comme un problème de culture et de comportements financiers implique des réponses parfois à tendance moralisante, mais qui ont toutes la particularité de se focaliser sur le contrôle et les changements de comportements des différents acteurs concernés (Handler et Hasenfeld, 2007). Cela est toutefois insuffisant. L'expérience et les témoignages des chercheur·e·s et des intervenant·e·s sociaux réunis dans ce livre relèvent en effet que, si les personnes endettées et les institutions bancaires prennent une part dans le processus d'endettement problématique, elles ne sont pas seules en cause. Il existe des explications sociologiques, structurelles et relationnelles beaucoup moins évidentes et visibles. Chaque contribution éclaire un ou plusieurs aspects de ce processus complexe. S'il est difficile à saisir, c'est qu'il existe rarement une seule et unique cause, de même qu'il n'existe pas une seule trajectoire vers le surendettement. En ce sens, désigner une cause clairement identifiable et par conséquent à même d'être combattue n'a rien d'évident. Néanmoins, l'éclairage sur les dimensions structurelles et relationnelles du surendettement montre que, pour être efficaces, les réponses à apporter ne doivent pas concerner uniquement les actrices et acteurs impliqués mais aussi le système et le réseau dans lesquels les individus sont intégrés.

Afin d'introduire les contributions qui vont suivre et d'aider à mieux saisir l'articulation entre les différentes facettes du processus d'endettement problématique et de surendettement, nous nous proposons de revenir sur quelques apports de la littérature. Ils sont difficiles à synthétiser, car ils proviennent de plusieurs disciplines comme l'économie, la psychologie, la sociologie, le travail social ou le droit. En outre, on y trouve une variété de méthodes et de définitions de l'endettement problématique et du surendettement. Ils ont aussi une portée limitée par le fait qu'ils concernent rarement la Suisse et que, par conséquent, ils ne permettent de saisir que partiellement les spécificités du contexte helvétique. Cela nous a conduits à renoncer à en produire une recension exhaustive. Nous avons choisi de privilégier la présentation des pistes théoriques et conceptuelles qui nous semblent les plus utiles et pertinentes pour décrire et comprendre la réalité qui nous occupe ici.

### **Les définitions multiples du surendettement**

Quand peut-on considérer qu'une situation d'endettement privé devient problématique ou que l'on est surendetté ? Il est difficile de répondre à cette question, car il n'existe pas de consensus dans la littérature sur la définition du surendettement, de l'endettement excessif, critique ou problématique (*cf.* Commission européenne, 2008 ; Korczak, 2003) et, par conséquent, sur la

façon de mesurer le surendettement. Cela s'explique notamment par le fait que celui-ci est défini par plusieurs instances qui en ont des appréhensions différentes :

- La *définition essentiellement « comptable ou objective »* définit l'endettement comme étant problématique lorsque le niveau de dettes d'un ménage ou d'un individu est considéré comme étant trop élevé par rapport aux ressources disponibles. Cette dimension englobe : (a) le montant de la dette à payer ou la part du revenu consacrée au paiement des traites mensuelles et des arriérés de paiement ; (b) la diversité des types de dettes (crédits à la consommation, découverts bancaires, emprunts privés, arriérés de paiement, paiement par acomptes, etc.) ; (c) la charge financière, soit le montant de la dette proportionnellement aux revenus. C'était, par exemple, la définition retenue par l'Office fédéral de la statistique suisse (OFS) lors de sa première enquête approfondie sur l'endettement en 2008.
- La *définition* des institutions publiques et privées (banques, office des poursuites et faillites, fonds de désendettement) peut être qualifiée d'« *administrative* », car elle se fonde sur des normes budgétaires (minimum vital) et sur la capacité de paiement et de remboursement. Elle est généralement accompagnée d'une prise en charge institutionnelle (mise en faillite personnelle, procédure de désendettement, etc.). En France, par exemple, le surendettement est défini par l'article L. 330-1 du code de la consommation comme « l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir ». Être considéré comme surendetté permet alors d'accéder à des procédures de désendettement, ce qui n'est pas le cas en Suisse.
- La *définition « subjective »* se fonde sur l'auto-évaluation par la personne endettée de la charge financière de l'endettement (Keese, 2012), de sa capacité à trouver des ressources financières pour y faire face et des conséquences sociales et psycho-sanitaires pour elle-même et son ménage : insertion professionnelle, santé, vie sociale, etc. (voir, p. ex., Duhaime, 2003, et Korczak, 1997).

Ambitionnant de concilier ces différentes approches, un rapport de la Commission européenne (2008 : 39) définit qu'un ménage est surendetté « lorsque les ressources existantes et attendues sont insuffisantes pour répondre à ses engagements financiers sans diminution de ses standards de vie ». Le rapport propose de retenir 4 dimensions du surendettement :

- la dimension économique (total des dettes à payer, total des revenus, total des dépenses de base qui doivent être assurées avant le paiement de la dette) ;

- la dimension temporelle (durée de l'endettement) ;
- la dimension psychologique (p. ex., le stress causé par l'endettement) ;
- la dimension sociale (possibilité de se désendetter, exclusion, stigmatisation, accès à la sécurité financière, etc.).

### **Endettement problématique ou surendettement ?**

La définition de la Commission européenne est largement acceptée sur le principe, mais peu opérationnelle dans la pratique, et ce, pour plusieurs raisons. La première est qu'on peut l'interpréter de multiples manières. En effet, que veut dire une situation où les ressources existantes et attendues sont insuffisantes pour répondre à ses engagements financiers sans diminution de ses standards de vie ? Nous avons rencontré des personnes qui se privent de soins ou de nourriture pour arriver à rembourser leurs emprunts. Du point de vue des institutions publiques ou privées, ces situations sont invisibles, car les débiteurs continuent d'honorer leurs dettes. Cette maîtrise des dettes implique pourtant une baisse drastique du standard de vie des personnes concernées. En parallèle, il existe des situations conduisant à un accroissement de l'endettement initial et à l'insolvabilité sans que cela implique forcément une baisse du niveau de vie. C'est le cas lorsqu'une personne contracte un petit crédit pour rembourser un arriéré de paiement ou lorsqu'une personne est soumise à une saisie de salaire et conserve uniquement le montant indispensable pour vivre (appelé minimum vital en Suisse). Les impôts courants n'étant pas pris en compte, elle continue de s'endetter mais son niveau de vie, déjà réduit au minimum, ne baisse pas nécessairement. En d'autres termes, la notion de surendettement de la Commission européenne regroupe des situations d'endettement maîtrisées, parfois au prix de difficultés et de privations importantes, et des situations d'endettement non maîtrisées, qui conduisent à l'incapacité de faire face à ses obligations financières. Faudrait-il distinguer plus finement ces deux situations ? C'est dans une certaine mesure ce qui se fait déjà dans les institutions à but non lucratif qui interviennent dans la gestion des dettes et du surendettement. Faute de moyens et de temps, elles vont « trier » les dossiers en fonction de l'urgence de la situation. Les cas d'endettement non maîtrisés sont prioritaires. Il s'agit alors surtout de tenter de stabiliser la situation d'endettement et, lorsqu'il n'est pas possible d'entrer dans un processus de désendettement (voir la contribution de Sébastien Mercier au chap. XII), de mettre en place la gestion des dettes la plus efficace. En ce sens, si l'on considère qu'étymologiquement « sur- » renvoie au fait d'être dominé, de subir une action, les situations qui impliquent une augmentation non maîtrisée de l'endettement seraient plus en phase avec la notion de *surendettement*. La première situation que nous avons décrite relève plus de l'endettement problématique. Elle l'est pour les personnes concernées qui tentent tant bien

que mal de gérer leurs dettes. Elle l'est aussi potentiellement pour les créanciers et la société tout entière. On observe en effet que lorsque l'endettement affecte un domaine de la vie quotidienne (santé, relations sociales, emploi, logement, etc.), il risque fort d'affecter les autres domaines (Henchoz et Coste, 2016a). Autrement dit, si l'endettement peut sembler n'être initialement qu'un problème de gêne, de privation personnelle ou une source de stress dans la sphère privée, il y a fort à parier qu'il finisse par affecter d'autres sphères de la vie comme les relations sociales, le travail, la vie de famille ou encore la santé (Henchoz et Coste, 2016b) et, par conséquent, de problème individuel devenir problème social.

Dans les études, ces deux formes d'endettement que sont l'endettement problématique et le surendettement sont rarement distinguées. En effet, les définitions mobilisées dans les recherches sont variables et dépendent aussi, pour les analyses quantitatives, d'indicateurs statistiques souvent limités. Les études qui privilégient une approche en termes de processus seraient utiles pour saisir ces deux dimensions de l'endettement, mais elles les conceptualisent rarement. Il nous paraît toutefois essentiel à l'avenir de mieux les distinguer. Cela permettrait de mieux différencier la diversité des processus qui se jouent dans l'endettement problématique et dans le surendettement et, partant, d'affiner les mesures de prévention et d'intervention sociales. Si l'endettement problématique n'est pas forcément l'antichambre du surendettement, il peut l'être. Il serait par conséquent primordial de mieux saisir les mécanismes qui font que l'on passe d'une forme d'endettement à l'autre. Laisser perdurer les situations d'endettement problématique comporte en effet un risque non seulement pour les individus concernés, mais pour la société tout entière : isolement social, perte de maîtrise de la situation financière, dégradation de la santé, etc. Dans le même sens, on peut observer que passer d'une situation de surendettement à une situation de maîtrise de l'endettement est un processus réversible. Il est par conséquent essentiel de mieux comprendre pourquoi gérer ses dettes peut être suffisamment problématique pour que l'on vienne à y renoncer (*cf.* chap. XIV de Rebecca Rai).

### **Mesurer l'endettement problématique et le surendettement**

La seconde raison qui rend la définition de la Commission européenne peu opérationnelle est qu'elle est difficilement quantifiable. C'est pourquoi les études empiriques ont tendance à utiliser des définitions plus pragmatiques (Angel et Heitzmann, 2013 ; Betti *et al.*, 2007). Par exemple, l'OFS dans son enquête sur les revenus et conditions de vie (SILC) de 2008 a adopté la terminologie de « découverts bancaires ou arriérés de paiement critiques », un indicateur défini par Eurostat qui considère les dettes (hors emprunt hypothécaire) comme critiques si leur montant est supérieur à deux tiers du revenu

disponible mensuel total du ménage. L'autre indicateur retenu, le « risque d'endettement sévère » est propre à la Suisse. Il combine « les découverts bancaires ou arriérés de paiement critiques » et la présence d'au moins un crédit. Ce dernier indicateur vise à cerner la notion de risque, l'OFS ne disposant pas des indicateurs permettant d'évaluer le degré de difficulté de remboursement des dettes (durée, échéances, montant par rapport aux revenus) ou de mettre en évidence si le ménage est dans une spirale d'endettement pour rembourser d'autres crédits. Autrement dit, si les données mises à disposition par l'OFS sont utiles pour saisir les situations d'endettement problématique, elles sont moins performantes pour mesurer le surendettement.

À partir de 2013, l'OFS renonce toutefois à son concept de risque d'endettement sévère (Christin, 2015) pour privilégier la notion d'endettement problématique en tant que cumul de dettes. Par exemple, en 2017, 8 % des ménages helvétiques cumulent au moins trois types de dettes (cela peut être un leasing pour véhicule, des petits crédits à la consommation, des achats par acompte, des dettes auprès de la famille ou d'amis, des arriérés de paiement et découverts bancaires)<sup>1</sup>. Si cette approche est considérée comme un indicateur permettant de saisir la part des ménages qui éprouveraient des difficultés financières, elle n'est encore pas suffisante pour appréhender les situations de surendettement. En effet, cette mesure ne prend toujours pas en compte le montant total de l'endettement ni si le cumul de dettes est perçu comme difficile à gérer par les ménages concernés. Selon la recension effectuée par Keese (2009), les études quantitatives portent essentiellement sur quatre dimensions du surendettement : consacrer une part importante de son revenu au paiement de traites mensuelles, avoir des arriérés de paiement, faire un usage intensif du crédit et considérer la dette comme un fardeau important. Ces dimensions sont cependant d'une portée limitée pour la Suisse. D'une part, nous ne disposons pas de toutes ces informations et d'autre part, nous l'avons vu précédemment, l'accès au crédit est, en principe, limité. En ce sens, il reste encore beaucoup à faire pour mesurer et chiffrer le surendettement privé dans ce pays.

Nous ne sommes toutefois pas sans ressource. Plutôt que de retenir la notion de standard de vie, nous pouvons nous appuyer sur celles de bien-être ou de satisfaction, pour lesquelles nous disposons d'indicateurs statistiques (voir chap. III de Boris Wernli, Caroline Henchoz et Tristan Coste). En ce sens, l'endettement peut être considéré comme problématique lorsqu'il implique une baisse du bien-être de manière générale ou dans un domaine spécifique (santé, finances, famille, etc.). Une situation de surendettement générerait

---

<sup>1</sup> OFS, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html>, consulté le 13 juillet 2020.

quant à elle une baisse chronique et non maîtrisée du bien-être. On observe alors que, pour un même niveau d'endettement, certains types de dettes sont beaucoup plus mal vécus que d'autres et qu'à terme cela peut affecter les capacités à les gérer. Par exemple, emprunter à des proches peut être beaucoup plus difficile à vivre et avoir des conséquences plus importantes (éviter les proches en question, s'isoler, tenter de trouver des fonds par tous les moyens, etc.) qu'emprunter à une institution anonyme (Henchoz et Coste, 2017).

### Les causes de l'endettement problématique

En Suisse la plupart des recherches se focalisent essentiellement sur l'entrée dans l'endettement et ses déterminants. Par conséquent, comme on l'a déjà relevé, on sait encore peu de choses sur les processus d'endettement problématique et de surendettement ou encore sur les trajectoires de désendettement<sup>2</sup>. La grande majorité des études à disposition se concentrent surtout sur ses causes. Elles en relèvent trois principales :

- L'endettement problématique est lié à des *déterminants socio-démographiques*. L'âge apparaît, par exemple, comme un facteur hautement prédictif de l'endettement problématique. Plusieurs recherches montrent que les jeunes adultes sont particulièrement exposés financièrement, indépendamment d'autres caractéristiques ou circonstances (Bridges et Disney, 2004 ; Kempson, 2002 ; Webley et Nyhus, 2001). Selon leur niveau socio-économique, les ménages n'ont pas recours aux mêmes types d'endettement. En Suisse, les arriérés de paiement concernent par exemple davantage les moins riches, alors que les crédits sont privilégiés par les classes moyennes du fait de leurs revenus plus élevés et plus réguliers. On voit également que l'endettement n'est pas accessible aux mêmes conditions, les ménages des classes populaires payant systématiquement plus cher pour emprunter et pour rembourser leurs dettes (Ducourant, 2009 ; Lusardi et Tufano, 2015). Cela fait écho à une étude anglaise montrant que les plus pauvres sont les plus susceptibles d'entrer dans une spirale d'endettement (Kempson, 2002).
- Les *connaissances acquises* et notamment les connaissances financières (*financial literacy*) sont essentielles (Gathergood et Disney, 2011 ; Kempson *et al.*, 2006 ; Ottaviani et Vandone, 2011). Il existe un lien étroit entre bas niveau de connaissances financières et endettement. Par exemple, le manque de connaissances sur ce qu'est un taux d'intérêt ou sur le

---

<sup>2</sup> En Suisse, des travaux traitent de ces questions mais plus en lien avec les problématiques de pauvreté et d'intervention sociale (Mattes, 2016). Scalabrini, Delay et Csupor, dans une enquête récente (2019), montrent également de manière plus large les dispositions économiques des jeunes précaires et les risques d'endettement liés.

fonctionnement des systèmes de crédit accroît la probabilité d'entrer dans un processus de surendettement, car il augmente le risque de recourir aux crédits les moins avantageux ou de payer des frais plus élevés que la moyenne (Gathergood, 2012 ; Lusardi et Tufano, 2015).

- Certains *événements critiques* tels que le chômage, la maladie ou la séparation (Angel et Heitzmann, 2013 ; Keese, 2009), mais aussi des événements heureux comme l'arrivée d'un enfant (Nau *et al.*, 2015), peuvent conduire à une perte de maîtrise des dépenses et à un endettement problématique.

Ces éléments ne sont toutefois pas indépendants. Plusieurs auteurs (Angel et Heitzmann, 2013 ; Keese, 2009) relèvent qu'il est nécessaire d'appréhender l'interdépendance de différentes causes pour expliquer l'endettement problématique. Par exemple, l'arrivée d'un enfant est un facteur de risque et ce d'autant plus si l'on dispose de peu de revenu, que l'on est jeune et que l'un des conjoints cesse son activité professionnelle pour s'en occuper (Nau *et al.*, 2015). Comprendre les causes ou le faisceau des causes est certes important, mais cela ne permet pas de saisir comment cette situation s'est construite ni les conséquences qui s'ensuivent. C'est pourquoi certains scientifiques ont privilégié une approche en termes de processus ou de carrière.

### **Un cadre d'analyse des processus d'endettement problématique et de surendettement**

Dans ce type d'analyses, l'endettement est étudié comme relevant d'un processus dynamique et temporel<sup>3</sup>. C'est un processus d'adaptation, de réactions et d'actions face à des situations elles-mêmes en constante évolution. Au niveau international, les études longitudinales quantitatives qui permettent de suivre la même personne dans le temps et d'évaluer l'effet de certains événements sont toutefois peu nombreuses (p. ex., Angel et Heitzmann, 2013 ; Betti *et al.*, 2007 ; Duygan-Bump et Grant, 2009 ; Wernli et Henchoz, 2018). Les processus d'endettement problématique et de surendettement ont surtout été abordés par des études qualitatives (par exemple, Duhaime, 2001 et 2003) et en particulier à travers le concept de carrière, développé, dès les années 1990, dans les recherches germanophones<sup>4</sup> (notamment, Reis, 1992, et Reiter, 1991).

Les recherches sur les carrières d'endettement se focalisent sur les dimensions temporelles et processuelles d'un parcours d'endettement qu'elles définissent en termes de phases. Des phases non linéaires qui, dans le cadre de l'endettement problématique, peuvent être sujettes à des retours en arrière, à

---

<sup>3</sup> Sur la dimension temporelle du processus d'endettement, se référer à l'étude de la Commission européenne (2008).

<sup>4</sup> Elles-mêmes développées à partir du concept de carrière formalisé par l'école de Chicago dans les années soixante.

des périodes d'accumulation et de rémission de la dette (Duhaime, 2001). Cette approche peine parfois à saisir de manière pleinement satisfaisante le contexte (culturel, institutionnel, historique) et le parcours biographique dans lesquels s'inscrivent ces carrières d'endettement. Or, comme on l'a vu, une compréhension de l'endettement selon différentes phases de la vie semble nécessaire car certains événements jouent un rôle déclencheur. Enfin, il semble essentiel de saisir les carrières d'endettement selon différents niveaux d'analyse, macro, méso et micro (Korczak, 1997 ; Reiter, 1991).

Certains, dont nous faisons partie, ont par conséquent privilégié le terme de parcours ou de processus plutôt que celui de carrière. De notre côté, cela nous a permis de nous appuyer sur un cadre d'analyse qui nous semble particulièrement pertinent pour synthétiser les différentes dimensions que nous avons relevées précédemment : celui du paradigme du parcours de vie développé par Glen H. Elder (Elder, 1998 ; Elder *et al.*, 2013 ; Elder *et al.*, 2003). Ce paradigme s'inscrit dans la même ligne théorique que le concept de carrière, mais il l'englobe dans une approche plus large (Marshall et Mueller, 2003). Il permet d'intégrer dans un même modèle théorique les conditions sociales et historiques, personnelles et biographiques qui influent sur les processus sociaux et leur développement. Au regard de la recension de la littérature et du contenu de cet ouvrage, il nous semble en effet justifié de postuler que le contexte social (aux niveaux macro, méso et micro) et relationnel dans lequel vit une personne, la période biographique au cours de laquelle a lieu l'endettement et la manière dont celui-ci est géré auront des conséquences sur le processus même d'endettement. En outre, cette approche offre une orientation méthodologique et théorique qui peut être aisément mobilisée dans le cadre d'une enquête qualitative, quantitative ou pluriméthodologique, de même que pour des études de niveau micro- et macrosocial (Levy et Pavie Team, 2005).

### **Quatre principes de lecture et d'analyse du processus d'endettement problématique et du surendettement**

Dans sa théorie développementale des parcours de vie, Glen H. Elder propose quatre principes pour comprendre les trajectoires sociales et les conséquences des changements sociaux sur les parcours individuels (Elder, 1998 ; Elder *et al.*, 2003). Ces principes nous semblent également pertinents pour appréhender les processus d'endettement problématiques et de surendettement. Bien qu'ils ne s'y réfèrent pas explicitement, on peut rattacher les chapitres de ce livre à l'un ou l'autre, voire à plusieurs, de ces principes. Pour des raisons didactiques, ils sont présentés ici séparément ; les chapitres de ce livre montrent toutefois à quel point ils sont liés. Par exemple, les principes relatifs au contexte historique et à la temporalité sociale permettent de mettre en lumière la manière dont les cadres et expériences de vie générationnels influencent le



processus d'endettement des membres d'un même groupe d'âge. Ces éléments de contexte auront des conséquences sur la capacité d'agir individuelle sur le processus d'endettement (principe d'*intentionnalité*), celle-ci dépendant également du réseau de relations dans lequel l'individu est immergé (principe des *vies liées*).

### ***Le principe de l'insertion dans un lieu et un contexte***

Le principe de l'insertion dans un lieu et un contexte (historique, social, économique, juridique et institutionnel) est essentiel pour comprendre les processus d'endettement problématique et de surendettement. Selon Graeber (2012) et Lazzarato (2011), l'endettement est une structure pérenne des économies au cours de l'histoire et l'endetté-e une figure moderne des rapports sociaux inégalitaires (sur ce point, voir le chap. XVII d'Aurore Gallino, adaptant le travail de Maurizio Lazzarato au contexte helvétique). Dans notre entretien avec Aldo Haesler (chap. XVIII), nous revenons sur l'évolution de notre rapport à l'argent depuis les années 1970 et son lien avec l'endettement (voir aussi Haesler, 1995). Selon le contexte dans lequel ils vivent, les individus font en effet face à des contraintes et des opportunités diverses ; l'évolution de la société de consommation et la dématérialisation de l'argent en sont une illustration. Autre exemple, en Suisse, le paiement des impôts et de l'assurance maladie basé sur la responsabilité individuelle est une source d'endettement centrale. C'est ce que discutent les apports de Martin Abele et Claudia Odermatt sur l'assurance maladie (chap. VII) et ceux d'Agnès Würsch sur un essai d'imposition à la source dans le canton de Bâle-Ville (chap. XV). Ces exigences rattachées à la condition d'adulte et de citoyen ont des conséquences sur la structure de l'endettement problématique en Suisse. Alors que dans d'autres pays, les crédits à la consommation occupent une place centrale (*cf.* Duhaime, 2003 pour le Québec), ils sont secondaires en Suisse, les arriérés de paiement, notamment ceux qui concernent les impôts et l'assurance maladie, étant la principale source d'endettement (voir le chap. II de Friederike Eberlein sur les données de l'Office fédéral de la statistique suisse). Dans le même sens, Reiter (1991) souligne l'importance du cadre juridique, de la réglementation des petits crédits et des mesures de désendettement dans le processus d'endettement problématique et de surendettement. Dans ce livre, ces dimensions sont notamment discutées par Gary Carrel (chap. IV) et Rausan Noori (chap. VI) pour le contexte et les mécanismes juridiques suisses, ainsi que par Jean-Jacques Duc pour le droit suisse en matière de recouvrement des dettes contre des particuliers (chap. V). D'autres contributions montrent que, au-delà du cadre légal, il est également essentiel de tenir compte de la manière dont est mise en œuvre la loi, par exemple en ce qui concerne le crédit à la consommation (*cf.* chap. VIII de Katharina Blessing et Nina Pfirter) ou encore le rôle de l'administration publique dans

les processus d'endettement problématique (cf. chap. IX d'Isabelle Baume et Coralie Personeni).

### ***Le principe de développement dans la durée ou principe de temporalité***

Ce principe relève que la durée de l'endettement et son inscription dans un parcours de vie sont essentiels à intégrer dans la compréhension du processus d'endettement problématique. Les statistiques de Dettes Conseils Suisse (DCS) reprises dans plusieurs contributions montrent par exemple que certains événements biographiques peuvent accroître les difficultés à faire face à ses dettes, comme une mise au chômage ou une séparation (Wernli et Henchoz, 2018). Les accidents de la vie ne sont pas les uniques facteurs d'endettement problématique, des événements heureux comme le départ du foyer parental, une mise en ménage, une mise en couple ou encore l'arrivée d'un enfant, peuvent également y contribuer (Houle, 2014 ; Nau *et al*, 2015). Dans ce livre, nous montrons aussi que plus l'endettement se prolonge et plus le niveau de bien-être émotionnel se dégrade, ce qui implique potentiellement une baisse de la capacité à faire face à son endettement (cf. chap. III). Lors des nombreux entretiens biographiques que nous avons effectués dans le cadre de la recherche « Processus et analyse des modes de gestion de l'endettement et du surendettement » financée par le FNS sur les processus d'endettement<sup>5</sup>, nous avons pu remarquer que l'endettement peut aussi être utilisé comme moyen de pallier l'absence d'interventions de l'État-providence ou du réseau familial lorsqu'il s'agit de gérer certaines transitions potentiellement critiques comme celles qui relèvent du passage à la vie adulte : départ du foyer parental, entrée sur le marché du travail, mise en ménage et arrivée d'un enfant, etc.

### ***Le principe des vies liées ou des liens et réseaux sociaux***

Selon le principe des vies liées ou des liens et réseaux sociaux, développé également par Korczak (1997), le processus d'endettement problématique est indissociable de l'ensemble des liens sociaux noués par les personnes concernées. Les liens sociaux fonctionnent en effet comme des formes de contraintes, de contrôle, mais aussi d'opportunités qui structurent les décisions et les actions économiques des individus. Nous avons ainsi pu observer le rôle ambivalent de la famille pour les jeunes endettés. Facteur d'angoisse et de risques de stigmatisation au début du processus d'endettement, la famille devient plus tard une ressource à mobiliser pour tenter de gérer ses dettes et sortir du surendettement (Henchoz et Coste, 2017). Les proches constituent un réseau auquel les personnes endettées peuvent avoir recours en cas de besoin, mais qui peut aussi s'avérer « coûteux », notamment pour les jeunes les plus démunis, souvent sollicités par leurs proches pour une aide financière

---

<sup>5</sup> <http://p3.snf.ch/Project-159326>

(Henchoz, 2014 ; Plomb et Poglià Mileti, 2015). Ce livre explore d'autres dimensions des vies liées. L'endettement problématique implique en effet l'intervention d'interlocuteurs et interlocutrices qui peuvent jouer un rôle décisif dans ce processus : les employeurs (chap. XVI d'Aurianne Stroude), les assistants et assistantes sociales spécialisées dans l'accompagnement en gestion de dettes (chap. XIII de Sophie Rodari et Laurence Bachmann) et tout un ensemble de professionnel·le·s du désendettement dont les interventions peuvent être plus ou moins bénéfiques (chap. XII de Sébastien Mercier).

### ***Le principe d'intentionnalité ou des capacités d'agir individuelles***

Bien qu'elles agissent dans un contexte de contraintes et d'opportunités spécifiques et au sein de relations données, les personnes endettées ont la capacité de faire des choix et de prendre des décisions. Korczak (1997) souligne ainsi le rôle essentiel des stratégies personnelles sur le déroulement du processus d'endettement problématique. Nous avons mis en évidence les différentes stratégies mobilisées par les jeunes pour tenter de gérer un endettement qui devient de moins en moins maîtrisable (Henchoz et Coste, 2017). C'est également ce que montrent Virginie Galdemar et Sara Kidane dans ce livre pour les personnes surendettées venues consulter l'unité d'assainissement financier d'un service social communal (chap. X). L'endettement problématique a aussi des conséquences psychologiques (Duhaimé, 2003) et sur la santé (Reiter, 1991), qui vont affecter les capacités d'agir. Mélanie et Sebastian Dieguez explorent, par exemple, les obstacles cognitifs au désendettement, (chap. XI) et Rebecca Rai, les aspects motivationnels (chap. XIV).

### **L'endettement problématique et le surendettement : une situation d'apprentissage spécifique**

Cette approche en termes de capacités d'agir nous invite à considérer l'endettement comme une situation spécifique qui comporte de multiples dimensions qu'il faut apprendre à gérer. Autrement dit, l'endettement problématique et le surendettement peuvent être considérés comme des situations d'apprentissages relatives aux quatre dimensions précitées. Il s'agit premièrement d'apprendre à en gérer les aspects financiers. Au niveau individuel, l'endettement, en tant qu'argent dû, argent absent, implique l'acquisition de pratiques et de formes de rationalité spécifiques. Gérer ses dettes suppose, par exemple, d'être en mesure de traduire les taux d'intérêt dus en montants et de planifier les délais de remboursement ou encore de connaître les lois pour défendre ses droits. Autrement dit, cette situation économique spécifique nécessite des apprentissages sur des éléments de contexte qui, avant que cette situation ne devienne problématique, n'étaient pas envisagés ni jugés pertinents. Cela implique également d'apprendre à gérer des événements et une temporalité propres à cette situation : rappels, parfois très insistants, des

créanciers, courriers administratifs complexes, etc. En ce sens, l'endettement problématique est une situation économique qui implique également d'entrer dans de nouvelles relations dont il faut apprendre les codes et le langage, que ce soit avec les banques (Lazarus, 2009 et 2012), les créanciers, les administrations publiques, les membres de sa famille (Henchoz et Coste, 2017) ou encore avec des intervenantes et intervenants sociaux (Perrin-Heredia, 2014). Ces relations nécessitent à leur tour de nouveaux apprentissages cognitifs. Par exemple, les procédures d'intervention sociale exigent la tenue d'une comptabilité ou une gestion administrative rigoureuse. Les personnes endettées sont donc incitées à développer des compétences en gestion financière, mais également des capacités de *mental accounting*, c'est-à-dire des capacités à gérer mentalement l'argent (celui qui existe mais aussi celui qui est dû), à connaître l'état de leurs comptes et de leurs finances, à « avoir en tête » leur budget, en d'autres termes à imaginer ce qui n'est pas visible, matérialisé. Cette capacité cognitive à gérer l'argent existant et l'argent dû est une dimension spécifique importante de l'endettement (Kamleitner *et al.*, 2011). Dans le cadre d'une situation économique difficile comme celle de l'endettement problématique, agir en tant qu'acteur économique rationnel implique en effet une gestion de soi faite d'autodiscipline, de vigilance constante et d'acceptation systématique de la privation (Henchoz, 2016). Être en situation de surendettement implique également de faire face à des mécanismes d'étiquetage et de stigmatisation qu'il faut gérer (Lacan, 2010) et qui ne sont pas sans conséquence sur son état mental (Brown *et al.*, 2005 ; Hayes, 2000), sur la durée de l'endettement (Schwarze et Loerbroks, 2002) ou sur ses autres relations, comme celles au sein du couple (Goode, 2009). Comme nous l'avons par ailleurs montré dans les interactions des jeunes avec leurs assistants et assistantes sociales (Plomb et Henchoz, 2014), une condition pour agir sur sa propre situation passent parfois par la construction d'un récit de soi positif et susceptible d'être reconnu par autrui.

### **Pour conclure**

Comprendre les processus d'endettement problématique et de surendettement suppose une lecture non linéaire. La variété des dimensions impliquées dans ces processus n'intervient pas de manière causale et identique pour chaque personne. Une image et un concept qui s'adaptent particulièrement bien à l'expérience de l'endettement problématique est celui du « *footing* » d'Erving Goffman (1979). Ce dernier « propose la notion de *footing* pour désigner cette forme de compréhension implicite de la situation, par analogie avec le fait que lorsqu'on avance sur un sentier, on engage à chaque pas une compréhension du terrain qui reste le plus souvent implicite et à laquelle on s'adapte » (Hamidi, 2006 : 23). Les personnes endettées sont tenues de développer cette compétence pratique des règles du jeu à chaque pas, à chaque épisode de leur

parcours d'endettement. Cette compréhension pratique de règles du jeu souvent implicites n'est pas exempte de contraintes externes fortes et, de ce fait, de la peur de faire un faux pas (rappels à l'ordre des instances de contrôle : État, créanciers, sociétés de recouvrement, famille, etc.). Il reste encore beaucoup à explorer sur les inégalités face à ces processus d'adaptation continus. Comme nous l'avons vu précédemment, les personnes issues des classes populaires ne font pas face aux mêmes formes d'endettement que celles des classes moyennes, tout comme elles présentent un risque plus élevé « d'utiliser » les solutions de crédit les plus coûteuses et les plus dommageables. Par ailleurs, les compétences cognitives (*mental accounting*) sont inégalement réparties du fait de socialisations à l'argent différenciées selon les classes sociales (Henchoz, 2016). Les hommes et les femmes présentent également des parcours d'endettement distincts : ils ne s'endettent pas pour les mêmes raisons, ne gèrent pas les dettes de la même façon et montrent des différences dans leur volonté de chercher de l'aide en cas de difficultés (Callegari *et al.*, 2019). Ce *footing* différencié s'explique par les mécanismes genrés qui opèrent au niveau individuel, au niveau des ménages et de la société toute entière (*id.*) : les hommes et les femmes font face à des attentes sociales différentes en matière de comportement financier ; ils ont un accès inégal à l'argent ne serait-ce qu'à cause des inégalités salariales ou de la prédominance du temps partiel féminin très populaire en Suisse ; ils se répartissent les responsabilités financières au sein du ménage, notamment en termes de gestion des dettes ; par conséquent, ils éprouvent des sentiments différents face aux difficultés financières (Goode, 2009).

Nos connaissances sur la manière dont les différents principes décrits précédemment s'articulent dans les parcours d'endettement problématique et de surendettement ainsi que notre compréhension de ces différentes étapes demeurent lacunaires. À part quelques exceptions (dont Tabin, 1992), les études suisses sur l'endettement sont relativement récentes et nous avons un certain retard à combler. Beaucoup de chemins, pour reprendre la métaphore du *footing*, restent à explorer, par exemple sur la manière dont la santé influence et est influencée par diverses situations d'endettement ou encore sur les inégalités et les vulnérabilités face à une situation d'endettement. On sait encore peu de choses sur les parcours d'endettement de certaines populations considérées comme plus vulnérables : les jeunes, les plus démunis ainsi que les personnes de nationalité étrangère, et notamment non européenne, qui présentent un taux d'endettement particulièrement élevé en Suisse<sup>6</sup>. Enfin, il

---

<sup>6</sup> En 2017, 38,2 % des résident·e·s de nationalité suisse vivent dans un ménage avec au moins une dette contre 63,8 % des résident·e·s de nationalité non européenne. Voir les statistiques de l'OFS disponibles en ligne : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html>.

reste encore beaucoup à découvrir sur la manière dont les dettes sont gérées au sein des couples et des familles (Callegari *et al.*, 2019).

Ce livre est en fin de compte une présentation unique à la fois des conditions et des limites objectives du *footing*, des étapes et des positionnements successifs qu'entraînent les processus d'endettement problématique et de surendettement. Cet ouvrage pointe les dimensions sociales de l'endettement et par là même les inégalités qui façonnent les trajectoires individuelles du rapport à la dette. Ce faisant, il offre des pistes de solutions à différents types d'interventions, qu'elles soient politiques, juridiques ou sociales, afin qu'elles intègrent les aspects structurels et relationnels qui influencent les situations financières individuelles.

## Bibliographie

- Angel, S., et Heitzmann, K. (2013). Kritische Ereignisse und private Überschuldung. *KZfSS Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, 65(3), 451-477.
- Betti, G., Dourmashkin, N., Rossi, M., et Yin, Y. P. (2007). Consumer over-indebtedness in the EU: measurement and characteristics. *Journal of Economic Studies*, 34, 136-156.
- Bridges, S., et Disney, R. (2004). Use of credit and arrears on debt among low-income families in the United Kingdom. *Fiscal Studies*, 25(1), 1-25.
- Brown, S., Taylor, K., et Wheatley Price, S. (2005). Debt and distress: Evaluating the psychological cost of credit. *Journal of Economic Psychology*, 26, 642-663.
- Callegari, J., Liedgren, P., et Kullberg, C. (2019). Gendered debt—a scoping study review of research on debt acquisition and management in single and couple households. *European Journal of Social Work*, 1-13.
- Christin, T. (2015). Résultats principaux du module SILC 2013 : Endettement des ménages privés et rapport à l'argent, Séance interne Saje, Université de Fribourg, 18 juin 2015.
- Commission européenne (2008). Towards a common European definition of over-indebtedness. Bruxelles, Commission européenne.
- Ducourant, H. (2009). Le crédit revolving, un succès populaire: Ou l'invention de l'endetté permanent ?. *Sociétés contemporaines*, 76(4), 41-65
- Duhaime, G. (2001). Le cycle du surendettement. *Recherches sociographiques*, 42(3), 455-488.
- Duhaime, G. (2003). La vie à crédit. Consommation et crise.: Les Presses de l'Université Laval.
- Duygan-Bump, B., et Grant, C. (2009). Household Debt Repayment Behaviour: What Role Do Institutions Play? *Economic Policy*, 24, 107-140.
- Elder, G. H. (1998). The Life Course as Developmental Theory. *Child Development*, 69(1), 1-12.
- Elder, G. H., Caspi, A., et Burton, L. M. (2013). Adolescent transitions in developmental perspective: Sociological and historical insights. In M. R. Gunnar et A. W.

- Collins (dir.), *Development During the Transition to Adolescence: The Minnesota Symposia on Child Psychology* (vol. 21, p. 151-179): Psychology Press.
- Elder, G. H., Johnson Kirkpatrick, M., et Crosnoe, R. (2003). The emergence and development of life course theory. In J. T. Mortimer et M. J. Shanahan (dir.), *Handbook of the life course* (pp. 3-19). New York: Kluwer Academic/Plenum.
- Gathergood, J. (2012). Self-control, financial literacy and consumer over-indebtedness. *Journal of Economic Psychology*, 33(3), 590-602. doi:10.1016/j.joep.2011.11.006
- Gathergood, J., et Disney, R. F. (2011). *Financial Literacy and Indebtedness: New Evidence for U.K. Consumers*. Available at SSRN 1851343.
- Goffman E. (1979), « Footing », *Semiotica*, 25, 1-29.
- Goode, J. (2009). For love or money? Couples' negotiations of credit and debt in low-income families in the UK. *Benefits*, 17, 213-224.
- Graeber, D. (2012). *Debt: The first 5000 years*. London: Penguin UK.
- Haesler, A. (1995). *Sociologie de l'argent et postmodernité*. Genève/Paris: Librairie Droz.
- Hamidi, C. (2006). Éléments pour une approche interactionniste de la politisation. *Revue française de science politique*, 56(1), 5-25.
- Handler, J. F., et Hasenfeld Y. (2006). *Blame welfare, ignore poverty and inequality*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Hayes, T. A. (2000). Stigmatizing indebtedness: Implications for labeling theory. *Symbolic Interaction*, 23, 29-46.
- Henchoz, C. (2014). *Konsumieren lernen» in Eidgenössische Kommission für Kinder- und Jugendfragen: Selbstbestimmt oder manipuliert? Kinder und Jugendliche als kompetente Konsumenten*. Bern, Schweizerische Eidgenossenschaft, 38-40.
- Henchoz, C. (2016). Sociological perspective on financial literacy. In *International handbook of financial literacy* (p. 97-112). Singapour: Springer.
- Henchoz C. et Coste T. (2016a). Santé et surendettement : quoi de neuf ? Conférence donnée dans le cadre de la plénière du programme cantonal vaudois de prévention du surendettement, Lausanne, [http://fns.unifr.ch/dettes-et-argent/assets/files/Sante%20et%20endettement\\_PDF\\_publication%20301116.pdf](http://fns.unifr.ch/dettes-et-argent/assets/files/Sante%20et%20endettement_PDF_publication%20301116.pdf).
- Henchoz, C., et Coste, T. (2016b). Santé et (sur)endettement: quels liens?. *REISO, Revue d'information sociale*, 1-5.
- Henchoz, C., et Coste, T. (2017). Endettement problématique des jeunes et solidarité familiale. *Recherches familiales*, 14(1), 37-48.
- Houle, J. N. (2014). A generation indebted: Young adult debt across three cohorts. *Social Problems*, 61, 448-465.
- Kamleitner, B., Hornung, B., et Kirchler, E. (2011). Over-indebtedness and the interplay of factual and mental money management: An interview study. *New Zealand Economic Papers*, 45, 139-160.

- Keese, M. (2009). Triggers and determinants of severe household indebtedness in Germany. *Ruhr Economic Paper*, (150).
- Keese, M. (2012). Who feels constrained by high debt burdens? Subjective vs. objective measures of household debt. *Journal of Economic Psychology*, 33(1), 125-141.
- Kempson, E. (2002). *Over-indebtedness in Britain*. London: Department of Trade and Industry.
- Kempson, E., Collard, S., et Moore, N. (2006). *Measuring financial capability: an exploratory study*. Bristol: Financial Services Authority.
- Korczak, D. (1997). *Marktverhalten, Verschuldung und Überschuldung privater Haushalte in den neuen Bundesländern*. Stuttgart: Kolhammer.
- Korczak, D. (2003). *Definition der Verschuldung und Überschuldung privater Haushalte im europäischen Raum*. Neukirchen-Vluyn: Neukirchener Verlag.
- Lacan, L. (2010). À la frontière entre solvabilité et surendettement: les rachats de dette. Communication lors des journées d'études « Faire crédit dans la France contemporaines » organisées par l'ENS Cachan, 25 et 26 mars 2010, <http://credit.ihmc.ens.fr/documents/Cachan.pdf>.
- Lazarus, J. (2009). L'épreuve du crédit. *Sociétés contemporaines*, 76(4), 17-39.
- Lazarus, J. (2012). *L'épreuve de l'argent. Banques, banquiers, clients*. Paris: Calmann-Lévy.
- Lazzarato, M. (2011). *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*. Paris: Amsterdam.
- Levy, R., et Pavie Team. (2005). Why look at life courses in an interdisciplinary perspective? In R. Levy, P. Ghisletta, J.-M. Le Goff, D. Spini, et E. Widmer (dir.), *Towards an Interdisciplinary Perspective on the Life Course* (p. 3-32). Amsterdam: Elsevier.
- Lusardi, A., et Tufano, P. (2015). Debt Literacy, Financial Experiences, and Overindebtedness. *Journal of Pension Economics and Finance*, 14(4), 332-368.
- Marshall, V. W., et Mueller, M. M. (2003). Theoretical roots of the life-course perspective. In W. R. Heinz et V. W. Marshall (dir.), *Social dynamics of the life-course. Transitions, institutions and interrelations*. (p. 3-32). New York: Aldine De Gruyter.
- Mattes, C. (2016). Jugendverschuldung, Familienarmut und institutionelle Unvernunft. *Zeitschrift für Sozialpädagogik - ZfSp* 14(3): 302-315.
- Nau, M., Dwyer, R.E., et Hodson, R. (2015). Can't afford a baby? Debt and young americans. *Research in social stratification and mobility*, 42, 114-122.
- Ottaviani, C., et Vandone, D. (2011). Impulsivity and household indebtedness: Evidence from real life. *Journal of Economic Psychology*, 32, 754-761.
- Perrin-Heredia, A. (2014). La gestion des comptes en milieux populaires : des catégories administratives désajustées par rapport aux pratiques. *Informations sociales*, 182, 30-38.
- Plomb, F., et Henchoz, C. (2014). Les engagements infrapolitiques des jeunes en difficulté d'insertion: entre institutions et pratiques autonomes. *Sociétés et*



- jeunesses en difficulté. *Revue pluridisciplinaire de recherche*, 14, <http://journals.openedition.org/sejed/7772>.
- Plomb, F., et Poglià Miletì, F. (2015). L'argent en action chez les jeunes. Structures économiques, types d'échanges et comportements individuels. *Revue suisse de sociologie*, 41(2), 223-239.
- Reis, C. (1992). *Konsum, Kredit und Überschuldung. Zur Ökonomie und Soziologie des Konsumentenkredites*. Frankfurt: Fachhochschule Frankfurt.
- Reiter, G. (1991). *Kritische Lebensereignisse und Verschuldungskarrieren von Verbrauchern*. Berlin : Duncker & Humblot.
- Scalambrin, L., Delay, C. et Csupor, I. (2019). Se priver ou se relâcher face aux contraintes matérielles ? Les disposition économiques plurielles des jeunes « peu qualifié·e·s ». *Tsantsa. Revue de la Société Suisse d'Ethnologie*, 24, 110-114.
- Schwarze, U., et Loerbroks, K. (2002). *Schulden und Schuldenberatung aus Sicht der Biographieforschung*. BAG-SB Informationen, 17.
- Tabin J.-P. (1992), *Misère à crédit*, Lausanne : Editions La Passerelle
- Webley, P., et Nyhus, E. K. (2001). Life-cycle and dispositional routes into problem debt. *British journal of Psychology*, 92, 423-446.
- Wernli, B., et Henchoz, C. (2018). Les effets de la séparation sur l'endettement des hommes et des femmes en Suisse : une analyse longitudinale. *Recherches familiales*, 15, 77-94.

# 2

**L'ENDETTEMENT  
EN CHIFFRES**

• • • •

**SCHULDEN IN  
ZAHLEN**



## II. Potential und Erkenntnisse der SILC Daten zu der Verschuldungssituation in der Schweiz und in Europa

••••

*Potentiel et acquis des données SILC sur la situation de l'endettement en Suisse et en Europe*

**Friederike Eberlein**

*Wissenschaftliche Mitarbeiterin, Bundesamt für Statistik (BFS), Sektion Einkommen, Konsum und Lebensbedingungen, Erhebung über die Einkommen und Lebensbedingungen (SILC)*

### **Zusammenfassung**

---

Informationen über das Ausmass von Privatverschuldung in der Schweizer Bevölkerung liefern die Daten der Erhebung über die Einkommen und Lebensbedingungen (SILC), die vom Bundesamt für Statistik jährlich erhoben werden. Alle 4 bis 6 Jahre wird der Umfrage ein Modul angehängt, das alle Personen über 18 Jahren über ihre private Schuldensituation befragt. Aufgrund der unterschiedlichen Erhebungsmethoden der Jahre 2008, 2013 und 2017 sind die Daten nicht vollumfänglich vergleichbar. Ziel des Artikels ist es, die Erhebungsmethoden zu beschreiben und einen Überblick über die Ergebnisse zu geben. Die Ergebnisse von 2013 zeigen, dass fast 40% der Schweizer Bevölkerung in einem Haushalt mit mindestens einer Verschuldung leben und dass besonders junge Personen, Arbeitslose, Personen mit niedrigem Bildungsniveau und Haushalte mit Kindern gefährdet sind. Darunter lassen insbesondere Zahlungsrückstände, eine Form der Verschuldung, auf eine prekäre finanzielle Situation eines Haushaltes schliessen. Diese lassen sich besonders häufig in Haushalten mit materiellen Entbehrungen und bei armutsgefährdeten Haushalten beobachten. In der Schweiz kommen Rückstände auf Steuer- und die Krankenkassenrechnungen besonders häufig vor und zeigen damit deutlich die Sonderstellung der Schweiz auf. Trotz eines vergleichbar hohen Lebensstandards platziert sich die Schweiz unter Berücksichtigung dieser im oberen Drittel der Länder mit den meisten Zahlungsrückständen. Weiter zeigt sich auch auf europäischer Ebene das Bild, dass Haushalte mit Kindern häufiger von mindestens einem Zahlungsrückstand betroffen sind als Haushalte ohne Kinder. Die Resultate des Verschuldungsmoduls 2017 werden zum grossen Teil mit den Daten von 2013 auf Schweizer Niveau vergleichbar sein und detailliertere Auskunft über die Gründe der Verschuldung sowie über kritische Verschuldung bieten. Beispielsweise wird analysiert werden können, aus welchen Gründen Haushalte Kredite aufnehmen, welche Eigenschaften diese

Haushalte aufweisen und welche Haushalte sowohl Kredite als auch Zahlungsrückstände aufweisen.

### Résumé

---

Des informations relatives à l'étendue de la dette privée dans la population suisse sont fournies par les données de l'enquête sur le revenu et les conditions de vie (SILC), qui sont collectées annuellement par l'Office fédéral de la statistique. Tous les 4 à 6 ans, un module est ajouté à l'enquête pour interroger toutes les personnes de plus de 18 ans sur leur situation d'endettement privé. En raison de différences entre les méthodes d'enquête des années 2008, 2013 et 2017, les données ne sont pas entièrement comparables. Le but de l'article est de décrire les méthodes d'enquête et de donner un aperçu des résultats. Les résultats de 2013 montrent que près de 40 % de la population suisse vit dans un ménage avec au moins une dette et que ce sont particulièrement les jeunes, les chômeurs, les personnes avec un niveau de formation peu élevé et les ménages avec enfants qui sont à risque. En particulier les arriérés de paiement, une forme de dette, indiquent une situation financière précaire du ménage. Ceux-ci sont fréquemment observés dans les ménages avec des privations matérielles et les ménages à risque de pauvreté. En Suisse, les arriérés d'impôts et de factures d'assurance maladie sont très répandus et montrent clairement le statut particulier de la Suisse. Si l'on tient compte de ces arriérés, la Suisse se situe dans le tiers supérieur des pays qui enregistrent le plus d'arriérés de paiement, malgré un niveau de vie relativement élevé. De plus, les résultats au niveau européen montrent que les ménages avec enfants sont plus souvent touchés par au moins un arriéré de paiement que les ménages sans enfants. Les résultats du module 2017 sur l'endettement seront largement comparables à ceux de 2013 au niveau suisse et fourniront des informations plus détaillées sur les causes de l'endettement et de l'endettement problématique. Par exemple, il sera possible d'analyser pourquoi les ménages empruntent, quelles sont les caractéristiques de ces ménages et quels sont les ménages qui ont aussi bien des prêts que des arriérés de paiement.

---

### Stand der Statistik zur Thematik der Verschuldung

Informationen über das Ausmass der Verschuldung der Schweizerischen Bevölkerung liefern die Daten der Erhebung über die Einkommen und Lebensbedingungen (Statistics on Income and Living Conditions Survey, SILC), die vom Bundesamt für Statistik jährlich seit 2007 erhoben werden. SILC wird in über 30 Ländern Europas durchgeführt. Somit können die Resultate der Schweiz mit anderen Ländern verglichen werden. Die Daten der Erhebung werden von Eurostat als Mikrodatsätze oder als aggregierte Daten

zur Verfügung gestellt und für die Überwachung der Armut und der sozialen Eingliederung in der EU verwendet.<sup>1</sup>

Während Zahlungsrückstände ein standardisierter Bestandteil der EU SILC sind (ausgenommen der Zahlungsrückstände auf Steuern und die Krankenkassenprämien), enthält der Fragebogen nur alle vier bis fünf Jahre ein Modul über das Thema Verschuldung, in dem verschiedene Verschuldungsarten detailliert abgefragt werden. Das Schweizer Verschuldungsmodul von 2013 befragte alle Personen über 18 Jahren zu ihren persönlichen Schulden (Leasing, Kleinkredit / Konsumkredit, Ratenzahlung, Verschuldung bei der Familie oder Freunden, Zahlungsrückstände, Kontoüberziehung oder unbezahlte Kreditkartenabrechnungen) (siehe Figure II-1). Nach der Konsolidierung der individuellen Antworten auf Haushaltsebene wurden die vorhandenen Schulden auf alle Haushaltsmitglieder verteilt.<sup>2</sup> Es können daher nur Aussagen über einen Prozentsatz von Personen gemacht werden, der in einem Haushalt mit einer bestimmten oder mehreren Schuldenart(en) lebt und nicht über die pro Kopf Verschuldung einzelner Personen.<sup>3</sup>

Resultate von 2013 zeigen, dass fast 40% der Schweizer Bevölkerung in einem Haushalt mit mindestens einer Verschuldungsart (Leasing, Kleinkredit/Konsumkredit, Ratenzahlung, Verschuldung bei der Familie oder Freunden, Zahlungsrückstand<sup>4</sup>, Kontoüberziehung oder unbezahlte Kreditkartenrechnung<sup>5</sup>) leben. Das Konzept Verschuldung beschränkt sich nicht auf eine Verschuldung aufgrund einer finanziell prekären Situation, sondern schliesst auch Finanzierungsmöglichkeiten wie beispielsweise das Leasing mit ein. Die häufigsten Verschuldungsarten sind Autoleasing und Zahlungsrückstände.

---

<sup>1</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/web/microdata/european-union-statistics-on-income-and-living-conditions>

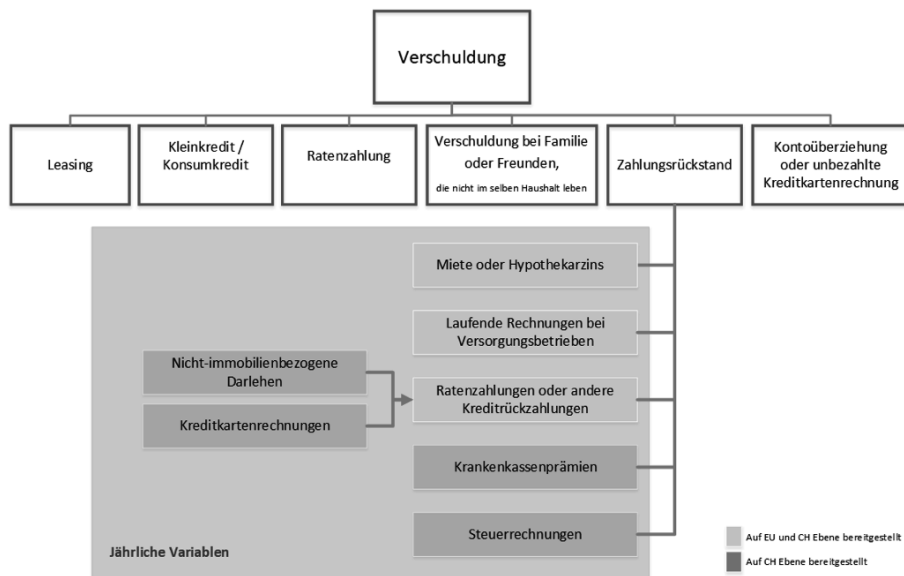
<sup>2</sup> Die Verteilung der vorhandenen Schulden auf Haushaltsebene wird vorgenommen, da einige Schuldenarten nur schwierig auf individueller Ebene zu erheben sind und sie die Vergleichbarkeit der Daten auf europäischer Ebene ermöglicht.

<sup>3</sup> Im Folgenden wird die Tatsache, dass die Person in einem Haushalt lebt, der verschuldet ist, auch vereinfacht und von einer verschuldeten Person gesprochen. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/einkommen-verbrauch-vermoegen/verschuldung.html>)

<sup>4</sup> Siehe Abschnitt „Stand der Statistik zur Thematik der Zahlungsrückstände“

<sup>5</sup> Die Fragen im Fragebogen 2013 waren: „Tun Sie persönlich ein Fahrzeug leasen?“; „Haben Sie persönlich einen oder mehrere Klein- oder Konsumkredite von einem Kreditinstitut oder von einer Bank?“; „Haben Sie persönlich etwas auf Ratenzahlung gekauft, wo Sie jetzt noch müssen abzahlen?“; „Haben Sie persönlich Schulden bei Ihrer Familie oder Ihrem Freundeskreis ausserhalb von Ihrem Haushalt?“; „Ist eines von Ihren eigenen Bank- oder Postkonto im Minus?“

Figure II-1 - Überblick über die Arten der Verschuldung im SILC ab 2013



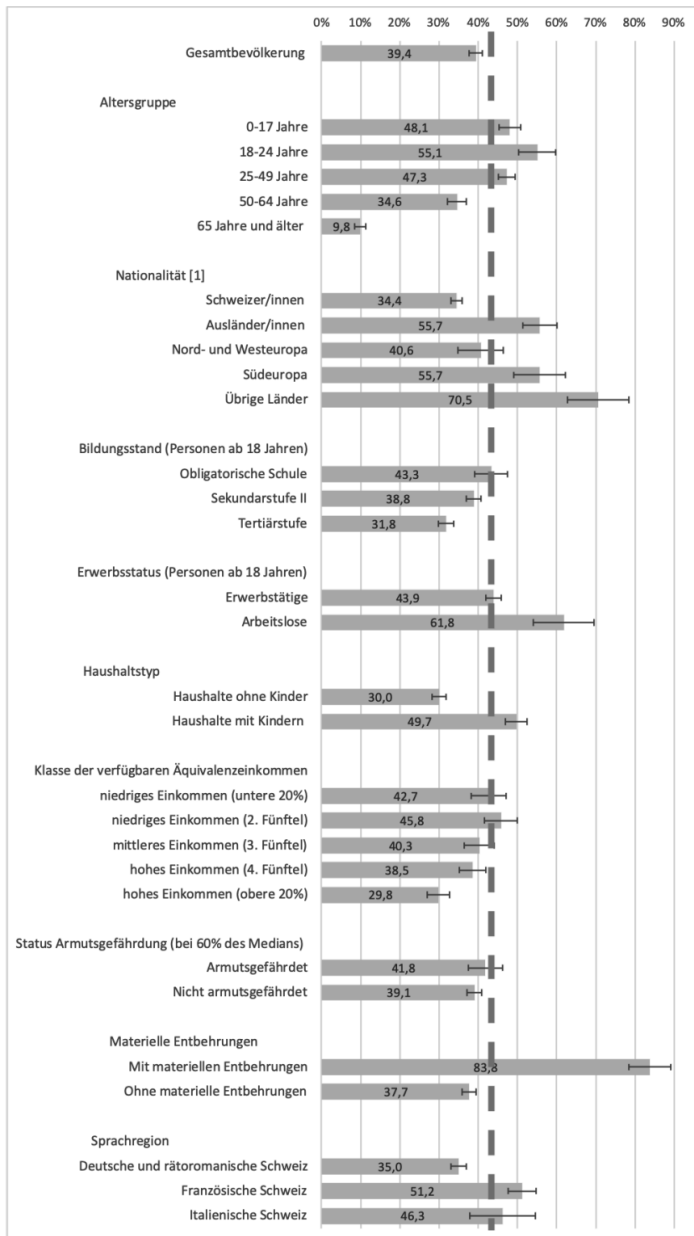
Hypotheken werden nicht berücksichtigt.

Die Daten in Figure II-2 zeigen, dass Personen, die sich aufgrund materieller Entbehrung<sup>6</sup> oder Arbeitslosigkeit in einer prekären Situation befinden, häufiger in einem Haushalt mit mindestens einer Verschuldung leben. In einem Haushalt mit Verschuldung zu leben kommt auch häufiger bei den 18- bis 24-Jährigen, Personen mit ausländischer Nationalität, bei Personen in Haushalten mit Kindern und bei denen, die in der französischen oder italienischen Schweiz leben, vor. Personen mit niedrigem und mittlerem Bildungsstand leben signifikant häufiger in Haushalten mit einer Verschuldung im Vergleich zu Personen mit tertiärem Bildungsstand. Der Status der Armutsgefährdung<sup>7</sup> hat keinen Einfluss auf die Verschuldungssituation, doch Haushalte mit höherem Einkommen weisen etwas weniger häufig Verschuldungen auf.

<sup>6</sup> Unter materieller Entbehrung wird der Nichtbesitz von Gebrauchsgütern bzw. das Fehlen elementarer Lebensgrundlagen aufgrund mangelnder finanzieller Ressourcen verstanden (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/soziale-situation-wohlbefinden-und-armut/armut-und-materielle-entbehrungen/materielle-entbehrung.html>).

<sup>7</sup> Die Armutsgefährdungsschwelle wird von der EU bei 60% des verfügbaren Medianäquivalenzeinkommens angesetzt. Armutsgefährdet zu sein bedeutet demnach, ein deutlich tieferes Einkommen als die Gesamtbevölkerung zu haben. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/soziale-situation-wohlbefinden-und-armut/armut-und-materielle-entbehrungen/armutsgefaehrung.html>).

**Figure II-2 - Anteil Personen, die in einem Haushalt mit mindestens einer Art von Verschuldung leben, nach sozio-ökonomischen Merkmalen, Verschuldungsmodul 2013**



[---] Vertrauensintervall (95%). [1] Nord- und Westeuropa: Belgien, Dänemark, Deutschland, Finnland, Frankreich, Grossbritannien, Irland, Island, Liechtenstein, Luxemburg, Monaco, Niederlande, Norwegen, Österreich, Schweden; Südeuropa: Andorra, Griechenland, Italien, Portugal, San Marino, Spanien und Vatikan. - - - Die Linie beschreibt den Durchschnittswert der Gesamtbevölkerung. Quelle: BFS, SILC-2013, Version 29.01.2015.



## Stand der Statistik zur Thematik der Zahlungsrückstände

Bei den in Kapitel „Stand der Statistik zur Thematik der Verschuldung“ erwähnten Daten über Verschuldung handelt es sich um ein Modul. Die Daten sind in den anderen Ländern nicht erhoben worden und sind somit auf europäischer Ebene nicht vergleichbar. Jedoch werden von Eurostat drei standardisierte Fragen zu Zahlungsrückständen jährlich vorgegeben: Rückstände (1) bei der Miete, bzw. dem Hypothekarzins, (2) bei laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe<sup>8</sup> und (3) bei Ratenzahlungen oder anderen Kreditrückzahlungen. Ausserdem wird eine Variable gebildet, die misst, ob mindestens einer dieser drei Zahlungsrückstände vorliegt, die zudem ein Bestandteil zur Bildung des Indikators der materiellen Entbehrung ist. Zusätzlich zu den verschiedenen Arten der Zahlungsrückstände wurden die Personen auch zu der Häufigkeit der Zahlungsrückstände befragt, sodass zwischen dem einmaligen Vorkommen eines Zahlungsrückstandes und mehrmaligen Vorkommen unterschieden werden kann.<sup>9</sup>

In der Schweiz werden jährlich noch zwei Arten von Zahlungsrückständen erfragt, Rückstände bei Steuerrechnungen und bei Krankenkassenprämien (siehe Figure II-2). Rückstände bei Steuerrechnungen und bei Krankenkassenprämien spielen in der Schweiz eine gesonderte Rolle, da diese direkt von den Privatpersonen bezahlt werden und einen bedeutenden Anteil des Einkommens ausmachen können. Diese Fragen zu Zahlungsrückständen werden durch die zusätzlichen Arten von Zahlungsrückständen des Verschuldungsmoduls ergänzt und im folgenden Abschnitt vertieft analysiert. Bei allen Zahlungsrückständen handelt es sich um ausstehende Rechnungen, die aus finanziellen Gründen nicht fristgerecht beglichen werden konnten. Da es sich – im Gegensatz zu anderen Verschuldungsarten – dabei um eine prekäre finanzielle Situation des Haushaltes handelt, werden die folgenden Analysen sich auf diese Zahlungsrückstände konzentrieren.

### *Zahlungsrückstände in der Schweiz*

Aus Figure II-3 kann entnommen werden, dass im Jahr 2016 16,1% aller Personen in einem Haushalt leben, der eine Art von Zahlungsrückstand aufweist, bei 8,1% aller Personen sind es zwei oder mehr Zahlungsrückstände. Zahlungsrückstände bei Steuerrechnungen und bei Krankenkassenprämien sind die am

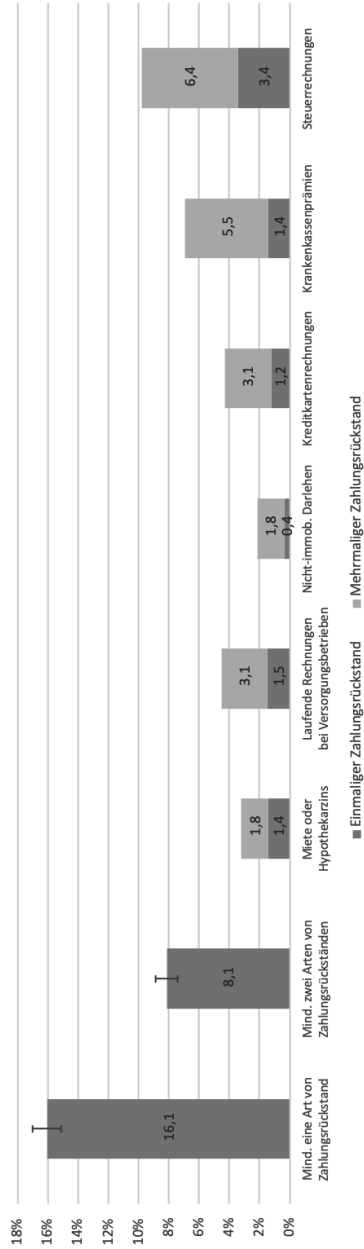
---

<sup>8</sup> In den Schweizer Standardtabellen heisst die Variable Laufende Rechnungen für Wasser, Strom, Gas, Heizung.

<sup>9</sup> Die Fragen im Fragebogen 2016 lauteten: „Ist es vorgekommen, dass Sie aus finanziellen Gründen in den letzten 12 Monaten Ihre Miete nicht rechtzeitig haben können zahlen?“ Und „Ist das einmal oder öfters passiert?“. Entsprechend lauteten die Fragen für die anderen Arten von Zahlungsrückständen. (<https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/527745/master>)

häufigsten vorkommenden Arten von Zahlungsrückständen in der Schweiz. Seit 2013 gab es in der Schweiz nur wenig Schwankungen bei diesen Zahlen.

**Figure II-3 - Anteil Personen, die in einem Haushalt leben, der einen, bzw. mindestens zwei Zahlungsrückstände in den letzten 12 Monaten aufweist, für verschiedene Arten von Zahlungsrückständen, 2016**



---| Vertrauensintervall (95%) Quelle: BFS, SILC-2016 Version 24.1.2018, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/einkommen-verbrauch-vermoege-verschuldung.html>.

1,4% aller Personen leben in einem Haushalt mit nur einem Zahlungsrückstand bei Krankenkassenprämien, gegenüber 5,5% mit mehreren solchen Zahlungsrückständen in den letzten 12 Monaten. Bei allen Arten von Zahlungsrückständen haben mehr Personen mehrere Rückstände in den letzten 12 Monaten gehabt als nur einen.

Figure II-4 gibt einen Überblick über die am stärksten betroffenen Personengruppen anhand von sozio-ökonomischen Faktoren. Es zeigt sich, dass Personen mit ausländischer Nationalität (ausgenommen Personen aus Nord- und Westeuropa), Arbeitslose, Personen mit niedrigem Einkommen, mit materiellen Entbehrungen und Personen, die armutsgefährdet sind, häufiger in Haushalten mit mindestens einem Zahlungsrückstand leben. Ob sich diese Risikogruppen nach Art des Zahlungsrückstandes unterscheiden soll im Folgenden untersucht werden.

#### *Der Einfluss des Alters*

Personen ab 50 Jahren leben signifikant weniger oft in einem Haushalt, der irgendeine Art von Zahlungsrückständen aufweist. Besonders klein fällt der Anteil Personen über 65 aus, der in einem Haushalt mit Zahlungsrückständen bei der Miete oder den Hypothekarzinsen lebt (0,3%).

#### *Der Einfluss des Einkommens*

Der negative Einfluss eines niedrigen Einkommensniveaus auf die Zahlungsrückstände kann bei allen Arten von erhobenen Zahlungsrückständen nachgewiesen werden, Ausnahme bilden jedoch die Rückstände bei Kreditkartenrechnungen. Hier können keine signifikanten Unterschiede zwischen den Einkommenskategorien gezeigt werden. Eine Erklärung könnte sein, dass Personen mit hohem Einkommen häufiger Kreditkarten benutzen um teure Anschaffungen zu machen. Zusätzlich könnten restriktive Bedingungen eine solche Karte zu erhalten für Personen mit niedrigem Einkommen oder Verschuldungen, es erschweren, Zahlungsrückstände auf eine Kreditkartenrechnung zu bekommen. Die Personen mit einem Einkommen im untersten Einkommensquintil sind besonders von Zahlungsrückständen bei den Mieten oder Hypothekarzinsen (9,7% vs. 0,3%), bei den laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe (11,2% vs. 0,6%) und bei den Krankenkassenprämien (16,4% vs. 1,1%) betroffen im Vergleich zu Personen mit einem Einkommen im höchsten Einkommensquintil.

#### *Der Einfluss der Nationalität*

Die Unterscheidung nach Nationalität zeigt, dass Ausländer häufiger in einem Haushalt leben, der eine der Verschuldungsarten aufweist als Schweizer. Dies trifft auch bei gleichem Einkommens- und Ausbildungsniveau zu. Besonders bei den Mieten und Hypothekarzinsen verschulden sich ausländische Perso-

nen fast fünf Mal häufiger (7,9% zu 1,7%) als Schweizer Personen. Nach Herkunftsregion der ausländischen Personen gibt es signifikante Unterschiede. Personen aus südeuropäischen Ländern leben häufiger in Haushalten mit einer der untersuchten Arten von Zahlungsrückständen als Personen aus nord- und westeuropäischen Ländern. Bei Rückständen bei laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe verschulden sich Südeuropäer sogar fast sechs Mal häufiger (9,2% vs. 1,6%).

### *Der Einfluss der Sprachregion*

Die Unterscheidung nach Sprachregion zeigt, dass bei allen Rückstandsarten französischsprachige Haushalte doppelt so häufig eine Zahlung nicht begleichen als Personen aus der deutsch- oder rätoromanischen Schweiz. Bei Steuerrechnungen ist der Unterschied etwas weniger ausgeprägt (13,5% vs. 8,4%).

### *Der Einfluss des Erwerbsstatus*

Arbeitslose Personen leben unter allen Gruppen des Erwerbsstatus am häufigsten in Haushalten mit einem Zahlungsrückstand, vor allem aufgrund von Steuerrechnungen (18,3%) und Krankenkassenprämien (16,1%). Bei den Mieten und Hypothekarzinsen verschulden sie sich über 4,6 Mal häufiger als die Erwerbstätigen (13,0% vs. 2,8%).

Mittels einer zusätzlichen Analyse<sup>10</sup> wurden mögliche Einflussfaktoren für die Präsenz mindestens eines Zahlungsrückstandes evaluiert. Folgende Faktoren stellten sich dabei als die wichtigsten heraus:

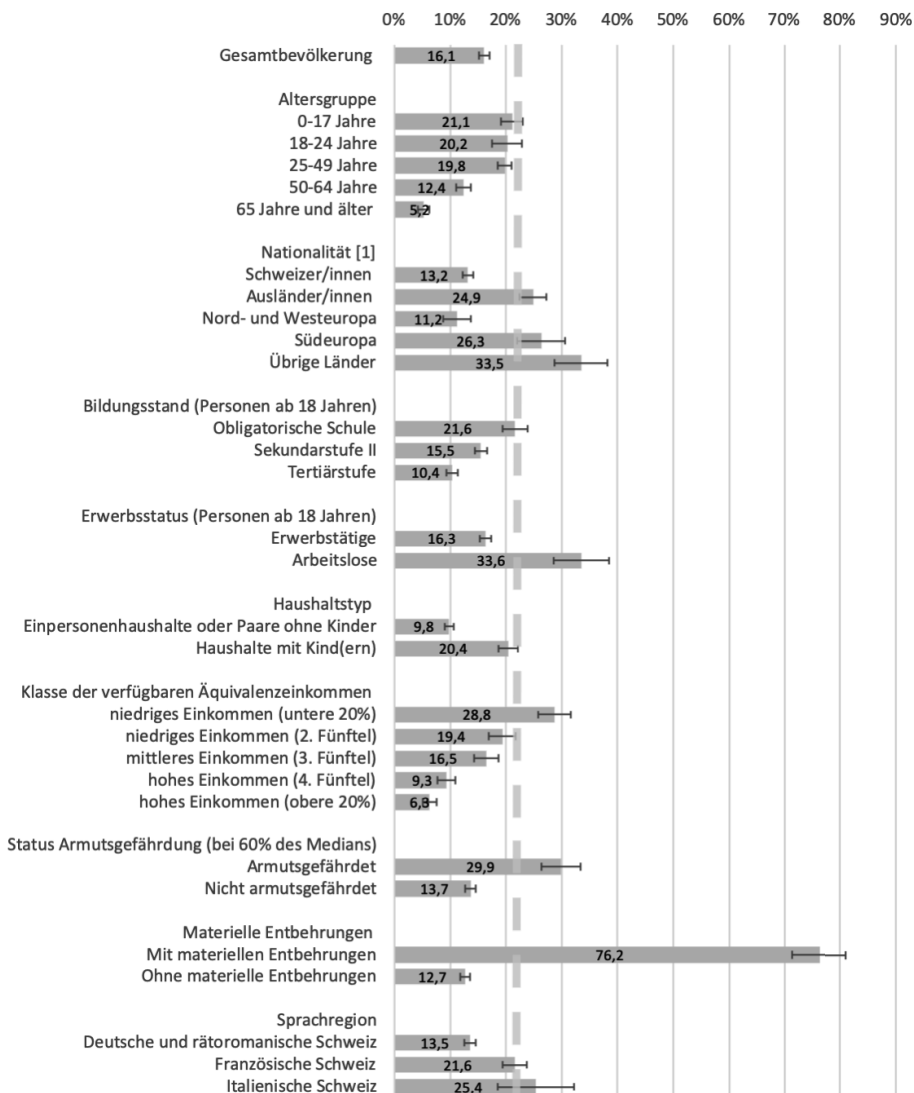
- Geringes verfügbares Äquivalenzeinkommen (1. Quintil: 20% der niedrigsten Einkommen)
- Alter unter 65
- Ausländische Nationalität
- Haushalte mit Kindern

Beispielsweise leben fast die Hälfte (46%) der Personen mit einem geringen verfügbaren Äquivalenzeinkommen (1. Quintil) unter 65 Jahren und mit ausländischer Nationalität in einem Haushalt mit mindestens einem Zahlungsrückstand in den letzten 12 Monaten.

---

<sup>10</sup> Konkret wurde eine Segmentierung durchgeführt, ein Hierarchiebaum der erklärenden Faktoren für die Präsenz von mindestens einem Zahlungsrückstand

**Figure II-4 - Anteil Personen, die in einem Haushalt mit mindestens einem Zahlungsrückstand leben, nach sozio-ökonomischen Merkmalen, 2016**



[---] Vertrauensintervall (95%) - - - Die Linie beschreibt den Durchschnittswert der Gesamtbevölkerung

[1] Nord- und Westeuropa: Belgien, Dänemark, Deutschland, Finnland, Frankreich, Grossbritannien, Irland, Island, Liechtenstein, Luxemburg, Monaco, Niederlande, Norwegen, Österreich, Schweden; Südeuropa: Andorra, Griechenland, Italien, Portugal, San Marino, Spanien und Vatikan. Quelle: BFS, SILC-2016 Version 24.1.2018.

Der Effekt des Ausbildungsniveaus auf die Präsenz von Zahlungsrückständen ist komplex. Zum einen Teil beeinflusst er die Einkommen und wird von der Nationalität und dem Alter beeinflusst. Folglich ist ein wichtiger Teil des Einflusses des Ausbildungsniveaus schon durch das Einkommensniveau, das Alter und die Nationalität erklärt. Zum anderen Teil ist der Ausbildungseffekt beim selben Einkommensniveau nicht eindeutig. Bei tiefem und hohem Einkommensniveau hat das Ausbildungsniveau keinen Einfluss auf das Vorhandensein von Zahlungsrückständen. Nur bei mittlerem Einkommensniveau haben die Personen mit geringem Ausbildungsniveau häufiger Zahlungsrückstände als diejenigen mit höherem Ausbildungsniveau. Folglich sind es hauptsächlich das Einkommensniveau, die Nationalität und das Alter, die das Vorhandensein von Zahlungsrückständen beeinflussen, und weniger das Ausbildungsniveau.

### ***Vergleich der Zahlungsrückstände mit den monatlichen Ausgaben***

Zu den verschiedenen Posten, zu denen Zahlungsrückstände existieren können, bietet die Haushaltbudgeterhebung (HABE) die Möglichkeit, die monatlichen Ausgaben dieser Posten zu quantifizieren. Figure II-5 zeigt die Zahlungsrückstände verschiedener Posten im Vergleich zu den durchschnittlichen Haushaltsausgaben, gemessen in Prozent des Bruttolohnes.

Im Jahr 2015 gaben Haushalte durchschnittlich 1.080 Franken pro Monat für die Nettomiete oder Hypothekarzinsen des Hauptwohnsitzes aus. Dies entspricht 10,9% des Bruttoeinkommens. Im Vergleich dazu lebten im Jahr 2016 in der Schweiz 3,2% aller Personen in einem Haushalt, der mindestens einen Zahlungsrückstand bei der Miete oder dem Hypothekarzins auswies.<sup>11</sup> Obwohl die Ausgaben für Miete und Hypothekarzinsen einen relativ hohen Anteil am Bruttoeinkommen ausmachen, sind die Rückstände auf diese Zahlungen jedoch gering. Im Vergleich zu anderen Zahlungen werden die Wohnkosten eher bezahlt als andere Rechnungen.

Steuerrechnungen machen ebenso einen hohen Anteil am Bruttoeinkommen aus, jedoch werden hier häufiger Zahlungsrückstände gebildet: Die Ausgaben für Steuern lagen durchschnittlich bei 1.208 Franken pro Monat, was 12,2% des Bruttoeinkommens entspricht, während 9,8% der Personen in Haushalten lebten, die einen Zahlungsrückstand auf Steuerrechnungen hatten.<sup>12</sup>

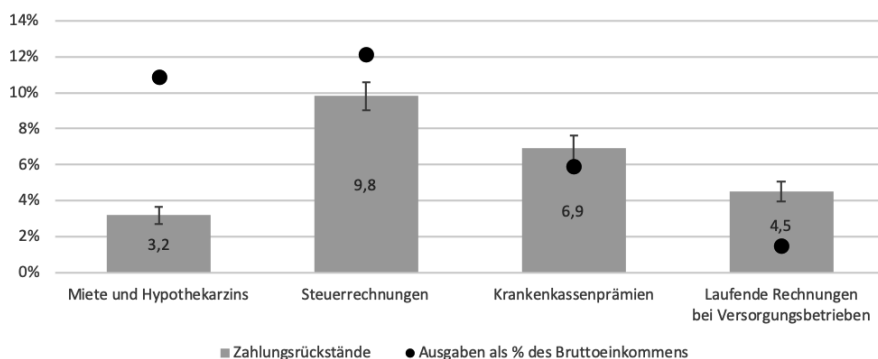
---

<sup>11</sup> SILC 2016: Der genaue Wortlaut im Individualfragebogen war: „Im Zusammenhang mit Ihrem Hauptwohnsitz: Ist es vorgekommen, dass Sie aus finanziellen Gründen in den letzten 12 Monaten Ihre Miete nicht rechtzeitig haben können zahlen“ und „Haben Sie in den letzten 12 Monaten aus finanziellen Gründen die Hypothekarzinsen für Ihren Hauptwohnsitz nicht rechtzeitig können zahlen?“

<sup>12</sup> Die Frage im Individualfragebogen 2016 lautete: „Haben Sie persönlich in den letzten 12 Monaten aus finanziellen Gründen Ihre Steuerrechnungen nicht rechtzeitig können zahlen?“

Knapp 6% des Bruttoeinkommens werden monatlich für die Krankenkassen aufgewendet. Mit 6,9% Personen, die in Haushalten mit Rückständen auf die Prämien werden diese Ausgaben häufiger nicht gezahlt als die Miete, jedoch regelmässiger als die Steuerrechnungen. Einen niedrigeren Budgetposten machen die laufenden Rechnungen von Versorgungsbetrieben mit 1,5% des Bruttoeinkommens aus.<sup>13</sup> Im Vergleich dazu lebten 4,5% der Personen in einem Haushalt, der mindestens einen Zahlungsrückstand bei den laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe aufweist.<sup>14</sup>

**Figure II-5 - Zahlungsrückstände und Ausgaben für verschiedene Posten in Prozent des Bruttoeinkommens, 2016**



[---] Vertrauensintervall (95%) Quelle: HABE 2015, SILC-2016 Version 24.1.2018.

### **Zahlungsrückstände und subjektive Bewertungen der Einstellungen zu Geld**

Wie im Abschnitt Zahlungsrückstände in der Schweiz erwähnt, hängt das Vorhandensein von Zahlungsrückständen mit dem Einkommensniveau, dem Alter, der Nationalität und der Sprachregion zusammen. Allerdings könnten

---

Allerdings ist durch die Fragestellung nicht klar, was die Befragten als Rückstand auf eine Steuerrechnung wahrnehmen. Es könnte eine Rechnung auf die nachzuzahlenden Steuern für die letzte Steuerperiode sein (weil man im laufenden Jahr vielleicht mehr verdient), was per se noch kein Zahlungsrückstand ist, oder aber ein tatsächlicher Rückstand bei den aktuellen Steuerrechnungen, die für das laufende Jahr berechnet werden.

<sup>13</sup> In der HABE werden dazu die Punkte 5712.02: Kehrichtabfuhrgebühren des Hauptwohnsitzes, 5712.03: Abwassergebühren des Hauptwohnsitzes und 5713: Energie des Hauptwohnsitzes aufsummiert. Unter letzten Punkt fallen Elektrizität, Gas und Zentralheizung des Hauptwohnsitzes.

<sup>14</sup> Die Frage im Individualfragebogen 2016 lautete: „Im Zusammenhang mit Ihrem Hauptwohnsitz: Ist es in den letzten 12 Monaten vorgekommen, dass Sie aus finanziellen Gründen die laufenden Rechnungen für Elektrizität, Gas, Wasser oder Heizung nicht rechtzeitig haben können zahlen?“

neben den Standardfaktoren auch kulturelle Werte und Einstellungen in einer Beziehung zu Zahlungsrückstände stehen. Der folgende Abschnitt beruht auf Ergebnissen bivariater Analysen, aus denen keine kausalen Zusammenhänge abgeleitet werden können.

Im Rahmen des Moduls 2013 über Verschuldung hat die SILC Umfrage mehrere Dimensionen im Zusammenhang mit der Einstellung zu Geld erfragt:

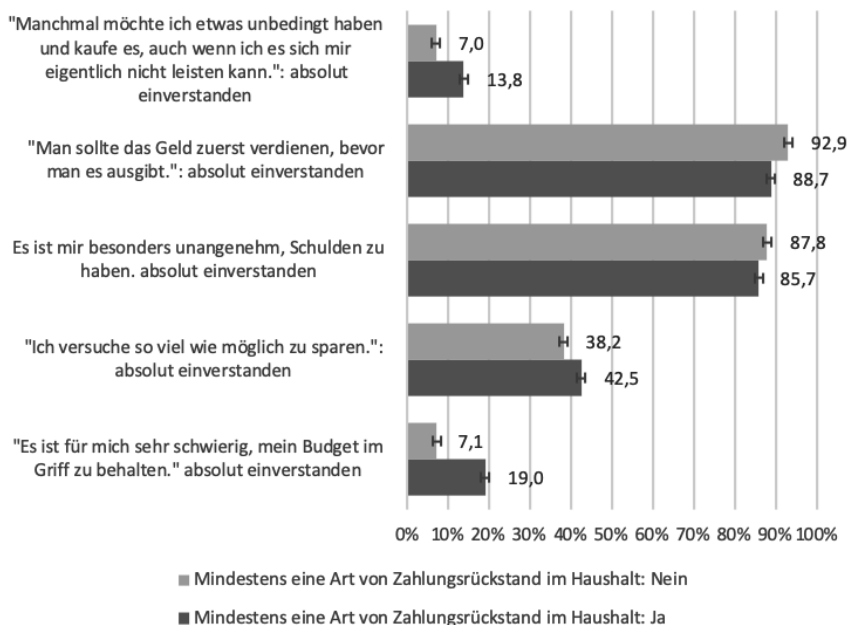
- „Es ist für mich sehr schwierig, mein Budget im Griff zu behalten.“
- „Ich versuche so viel wie möglich zu sparen.“
- „Es ist mir besonders unangenehm, Schulden zu haben.“
- „Man sollte das Geld zuerst verdienen, bevor man es ausgibt.“
- „Manchmal möchte ich etwas unbedingt haben und kaufe es, auch wenn ich es mir eigentlich nicht leisten kann.“
- „Kommt es vor, dass Sie spontan Sachen von einem gewissen Wert kaufen, ohne dass Sie das vorher geplant haben?“

Die Dimensionen können auf einer Skala von 0 (überhaupt nicht einverstanden) bis 10 (absolut einverstanden) bewertet werden. Die folgenden Auswertungen beziehen sich auf den Anteil Personen, die mit den Aussagen absolut einverstanden sind, beziehungsweise diese mit 8, 9 oder 10 bewerteten.

In Figure II-6 sind die Anteile an Personen abgebildet, die in einem Haushalt mit und ohne mindestens einem Zahlungsrückstand leben, nach absoluter Zustimmung zur subjektiven Bewertung der Einstellung zu Geld. Die Unterschiede zwischen Personen in Haushalten mit und ohne Zahlungsrückstände sind am grössten bei den Dimensionen „Manchmal möchte ich etwas unbedingt haben und kaufe es, auch wenn ich es mir eigentlich nicht leisten kann“ und „Es ist für mich sehr schwierig, mein Budget im Griff zu behalten“. Die Anteile der Personen, die mit der Aussage absolut einverstanden sind, sind bei Personen mit Zahlungsrückständen signifikant höher. Bei den anderen drei Dimensionen sind die Unterschiede nur schwach ausgeprägt.



**Figure II-6 - Anteil Personen ab 16 Jahren, die in einem Haushalt mit und ohne mindestens einem Zahlungsrückstand leben, nach subjektiven Bewertungen der Einstellung zu Geld**

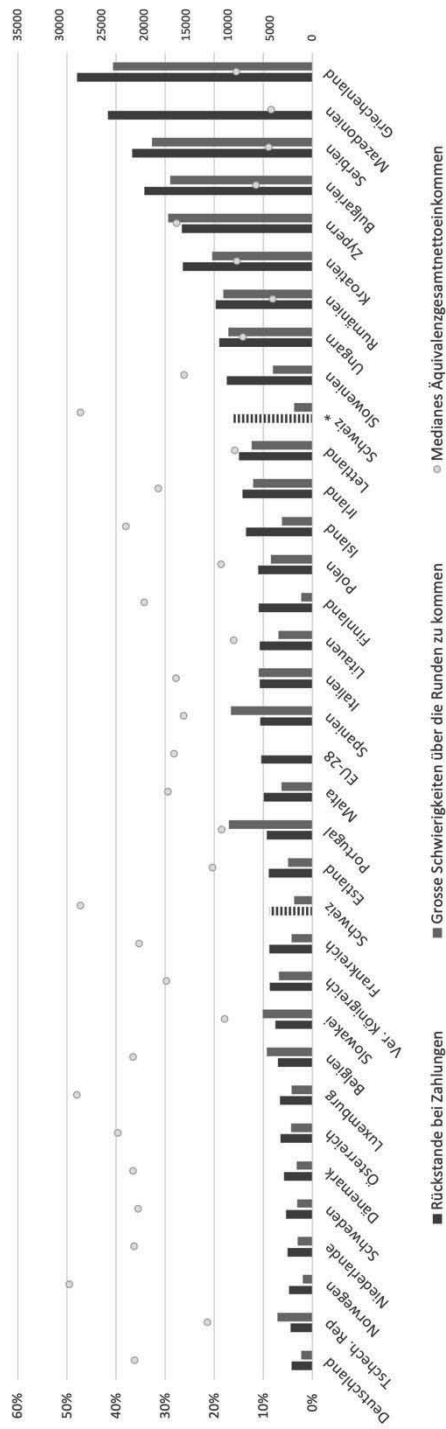


Absolut einverstanden: Wert von mind. 8 auf einer Skala von 0 (überhaupt nicht einverstanden) bis 10 (absolut einverstanden). [---] Vertrauensintervall (95%). Quelle: SILC-2013 Version 29.01.2015.

### **Europäischer Vergleich**

Im Folgenden werden die Variablen zu Zahlungsrückständen analysiert, die von Eurostat standardisiert für alle europäischen Länder zur Verfügung gestellt werden (Rückstände bei der Miete, bzw. dem Hypothekenzins, bei laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe und bei Ratenzahlungen oder anderen Kreditrückzahlungen). Die Daten auf europäischer Ebene schliessen die am häufigsten vorkommenden Arten von Zahlungsrückständen in der Schweiz aus (Rückstände auf Steuerrechnungen und Krankenkassenprämien). Durch den direkten Abzug der Steuern vom Einkommen und die Finanzierung des Gesundheitssystems durch Staatssteuern können in den meisten Vergleichsländern solche Rechnungen nicht versäumt werden. In der Schweiz müssen diese Forderungen jedoch von den Privatpersonen direkt bezahlt werden, was folglich zu zusätzlichen Risiken von Zahlungsrückständen führt. Im folgenden Schaubild wird die Schweiz deshalb zwei Mal aufgeführt: einmal unter Berücksichtigung dieser spezifisch in der Schweiz vorkommenden Zahlungsrückstände und einmal ohne diese.

**Figure II-7 - Zahlungsrückstände, Schwierigkeiten über die Runden zu kommen und Lebensstandard, 2016**



\* Wert für die Schweiz unter zusätzlicher Berücksichtigung der Rückstände bei Steuerrechnungen und Krankenkassenprämien.  
 Rückstände bei Zahlungen: Personen, die mindestens einen von drei Rückständen bei Zahlungen haben. Bemerkung: Das mediane Äquivalenzeinkommen ist auf der rechten Skala in Kaufkraftstandards (KKS) abgezeichnet. Ohne fiktive Miete. Lesbeispiel: In der Schweiz leben 8,8% der Personen in einem Haushalt mit mindestens einem Zahlungsrückstand und 3,7% aller Personen gaben an, dass sie grosse Schwierigkeiten haben über die Runden zu kommen (linke Skala), während das mediane Äquivalenzeinkommen bei 27 602 KKS liegt. Quelle: Eurostat, EU SILC 2016.

Figure II-7 illustriert, dass der Anteil Personen, der in einem Haushalt mit mindestens einem der drei verschiedenen Zahlungsrückstände lebt, mit dem Anteil Personen korreliert, der grosse Schwierigkeiten hat über die Runden zu kommen.<sup>15</sup> Länder mit hohem medianen Äquivalenzeinkommen haben geringere Anteile an Personen mit Zahlungsrückständen und geringere Anteile an Personen mit grossen Schwierigkeiten über die Runden zu kommen. Bei einem relativ geringen medianen Äquivalenzeinkommen<sup>16</sup> gaben beispielsweise in Griechenland 40,6% der Bevölkerung an, nur mit grossen Schwierigkeiten über die Runden zu kommen und 47,9% gaben an, mindestens einen Zahlungsrückstand zu haben. In der Schweiz sind im Vergleich zum EU Durchschnitt<sup>17</sup> leicht weniger Personen von Zahlungsrückständen betroffen, wenn man die Rückstände bei Krankenkassenprämien und Steuerrechnungen nicht berücksichtigt (8,8% im Vergleich zu 10,4%) und der Lebensstandard, gemessen am Äquivalenzeinkommen, ist fast 1,7 Mal so hoch. Unter Einbezug der in der Schweiz spezifischen Zahlungsrückstände bei Steuern und Krankenkassenprämien liegt der Anteil von 16,1% jedoch über dem europäischen Durchschnitt. Nur 3,7% der Schweizer Bevölkerung gaben an, dass sie grosse Schwierigkeiten haben über die Runden zu kommen. Dieser Anteil ist nur in nordeuropäischen Ländern und Deutschland (2,3%) geringer. In Deutschland, der Tschechischen Republik und Norwegen leben am wenigsten Personen in einem Haushalt mit mindestens einem Zahlungsrückstand, obwohl die Tschechische Republik zu den Ländern mit vergleichsweise geringerem Lebensstandard gehört.

Betrachtet man die zeitliche Entwicklung aller im EU SILC erhobenen Arten von Zahlungsrückständen seit 2007, so zeigt sich ein gleichmässiger Verlauf. Einzig Griechenland und Zypern verzeichnen einen deutlichen Anstieg der Zahlungsrückstände seit 2008. Die in allen Ländern am häufigsten vorkommenden Zahlungsrückstände sind diejenigen bei laufenden Rechnungen von Versorgungsbetrieben.

Die Untersuchung dieser Rückstände nach Haushaltszusammensetzung (siehe Figure II-8 und Figure II-9) liefert ein einheitliches Bild in allen EU Ländern:

---

<sup>15</sup> Bei der Frage: „Wie kommen Sie mit Ihrem gesamten Einkommen bis zum Monatsende finanziell über die Runden, d.h. wie gut können Sie die notwendigen Ausgaben zahlen?“ werden alle Personen gezählt, die „1. Sehr schwierig“ antworteten, auf einer Skala von 1 bis 6 „sehr einfach“.

<sup>16</sup> Verglichen in Kaufkraftstandards (KKS). Der KKS ist eine Währungseinheit, die die von Land zu Land unterschiedlichen Preisniveaus beseitigt, so dass in allen Ländern gleich viele Güter und Dienstleistungen gekauft werden können. Dies ermöglicht, die wirtschaftlichen Indikatoren verschiedener Länder miteinander zu vergleichen. (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/nachhaltige-entwicklung/cockpit/soziale-sicherheit/verfuegbares-aequivalenzeinkommen.html>)

<sup>17</sup> Der EU Durchschnitt berechnet sich aus dem Durchschnitt der EU-28 Länder.

Haushalte mit abhängigen Kindern<sup>18</sup> haben häufiger Zahlungsrückstände bei den laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe als Haushalte ohne abhängige Kinder. Dies gilt auch wenn man die Variable betrachtet, die angibt, ob mindestens einer der drei Zahlungsrückstände vorliegt.

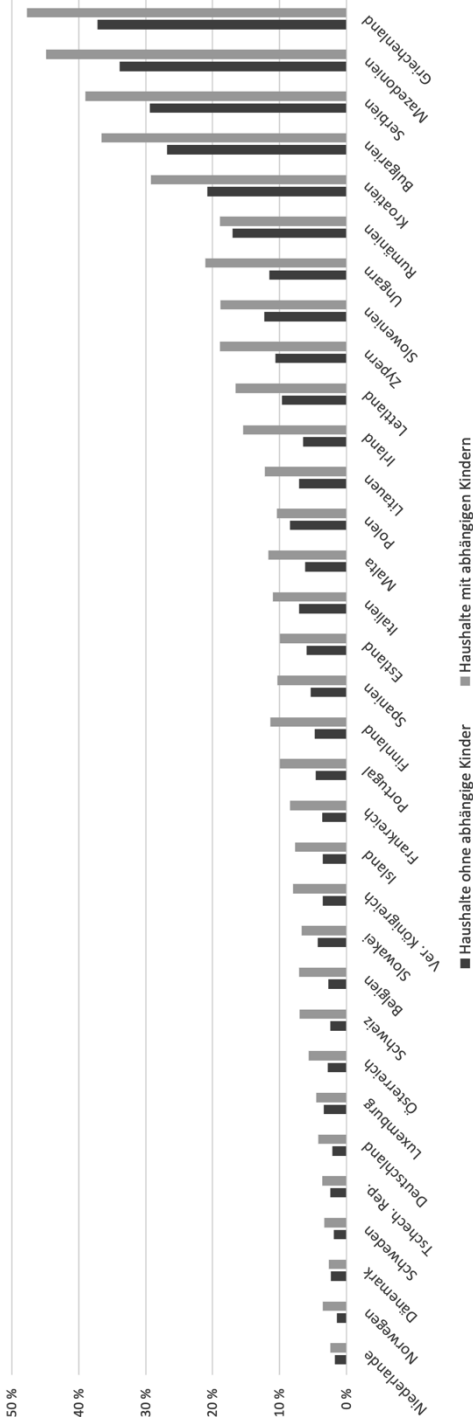
Betrachtet man nur die Personen in kinderlosen Haushalten, so zeigt sich eine geringere Häufigkeit an Zahlungsrückständen bei laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe bei den Haushalten, die sich aus älteren Personen zusammensetzen. Haushalte, die sich aus einem oder zwei Erwachsenen unter 65 zusammensetzen haben häufiger solche Zahlungsrückstände.

Zudem sind Einpersonenhaushalte häufiger betroffen als Haushalte mit zwei Erwachsenen, unabhängig des Alters. In der Schweiz weisen alle kinderlosen Haushaltstypen geringere Anteile an Personen mit Zahlungsrückständen auf als der EU-Durchschnitt. 4,9% aller alleinlebenden Erwachsenen unter 65 Jahren haben mindestens einen solchen Zahlungsrückstand, im Vergleich zu 8,1% im EU-Durchschnitt.

---

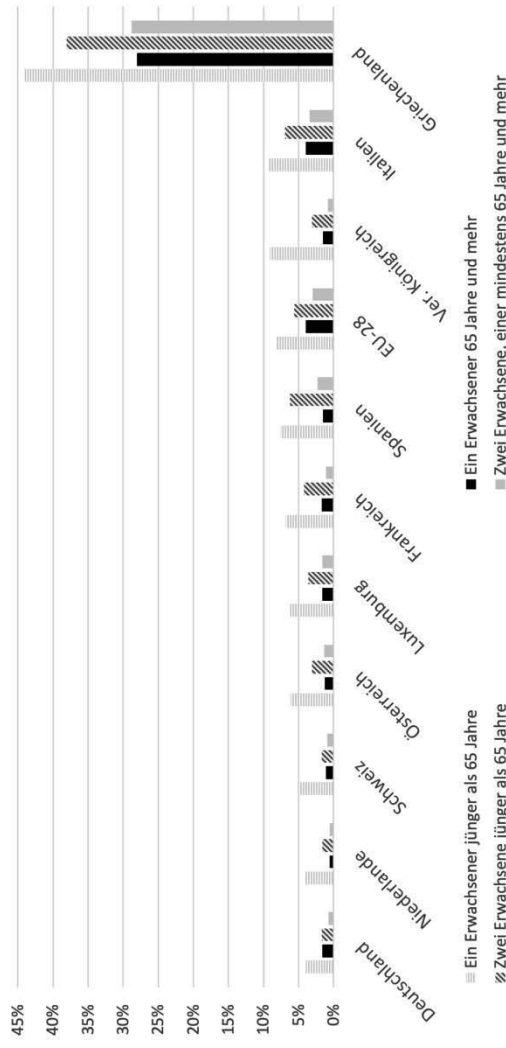
<sup>18</sup> Abhängige Kinder sind definiert als Personen zwischen 0 und 17 Jahren, bzw. 18 bis 24 Jahren falls diese nicht aktiv beschäftigt sind und mindestens mit einem Elternteil zusammenleben. ([https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Household\\_-\\_social\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Household_-_social_statistics))

Figure II-8 - Anteil der Personen in Haushalten mit Rückständen bei laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe nach Haushaltstyp, verschiedene europäische Länder, 2016



Quelle: Eurostat, EU SILC 2016.

**Figure II-9 - Anteil der Personen in Haushalten mit Rückständen bei laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe nach Haushalten ohne abhängige Kinder, Auswahl europäischer Länder, 2016**



Quelle: Eurostat, EU SILC 2016.

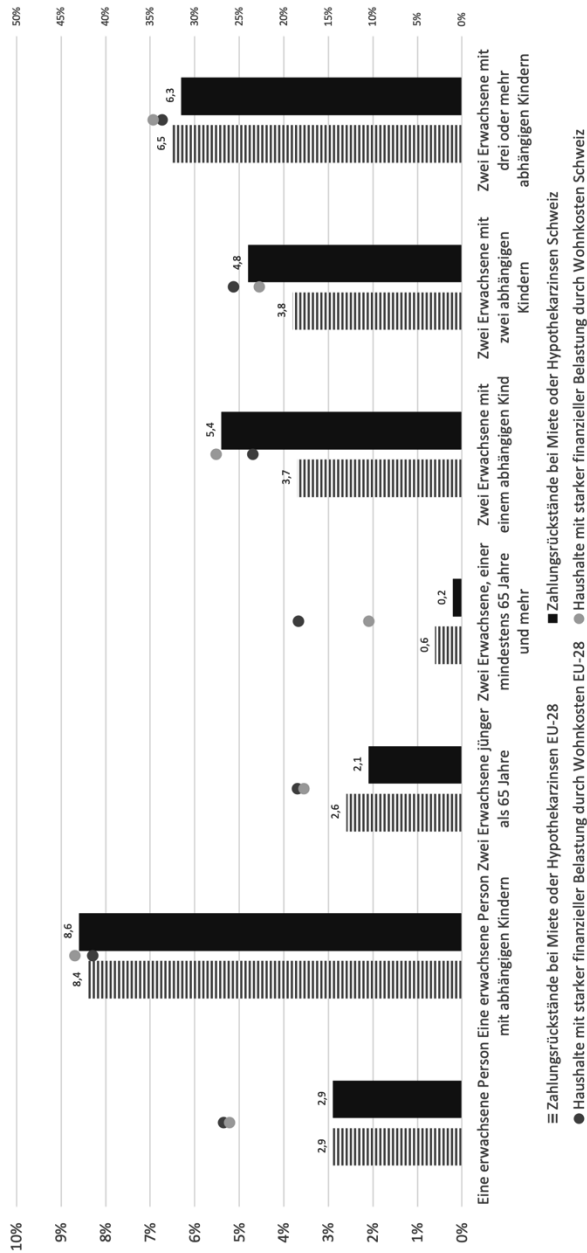
Betrachtet man die Zahlungsrückstände bei Mieten oder Hypothekarzinsen (Figure II-10), so sind Einelternhaushalte mit abhängigen Kindern am häufigsten betroffen; sowohl in der Schweiz als auch im EU-Durchschnitt (8,6% bzw. 8,4%). Diese Haushalte gaben auch am häufigsten an, eine starke finanzielle Belastung durch die Wohnkosten zu haben, und zwar in der Schweiz etwas ausgeprägter als im EU-Durchschnitt. Personen in Haushalten mit zwei Erwachsenen über 65 Jahre ohne Kinder weisen die geringsten Zahlungsrückstände in Bezug auf die Wohnung auf, der Anteil an Personen, die eine hohe Belastung durch die Wohnkosten haben, ist bei dieser Haushaltszusammensetzung ebenfalls gering (in der Schweiz 10,5% gegenüber

18,4% im EU Durchschnitt). Im Gegensatz zu den Rückständen bei laufenden Rechnungen der Versorgungsbetriebe haben Schweizer Haushalte bei manchen Haushaltszusammensetzungen höhere Zahlungsrückstände bei Mieten oder Hypothekarzinsen als der EU-Durchschnitt. Dies betrifft alleinstehende Personen mit abhängigen Kindern sowie zwei Erwachsene mit ein und zwei Kindern.

Lesebeispiel: 2,1% der Personen in der Schweiz, die in einem Haushalt mit zwei Erwachsenen jünger als 65 leben, haben einen Zahlungsrückstand bei Miete oder Hypothekarzinsen, während 17,8% (rechte Skala) der Personen in solchen Haushalten angaben, dass sie eine starke finanzielle Belastung durch die Wohnkosten haben. Im Vergleich dazu haben im EU-Durchschnitt 2,6% (linke Skala) der Personen, die in einem Haushalt mit 2 Erwachsenen jünger als 65 leben, einen Zahlungsrückstand bei Miete oder Hypothekarzinsen, während 18,5% (rechte Skala) der Personen in solchen Haushalten angaben, dass sie eine starke finanzielle Belastung durch die Wohnkosten haben.

Obwohl der Anteil Personen in der Schweiz, der in einem Haushalt mit mindestens einer der drei Arten von Zahlungsrückstand lebt, unter dem EU-28 Durchschnitt liegt, gilt dies im Spezifischen aber nicht für Rückstände auf Ratenzahlungen und andere Kreditrückzahlungen (2,5% im EU Durchschnitt im Vergleich zu 5,5% in der Schweiz). Im Vergleich mit den anderen europäischen Ländern liegt die Schweiz bei dieser Art von Zahlungsrückständen unter den ersten Fünf hinter Griechenland (15,8%), Zypern (15,6%), Island (6,8%) und Serbien (6,2%).

**Figure II-10 - Haushalte mit Zahlungsrückständen bei Mieten oder Hypothekenzinsen und starker finanzieller Belastung durch Wohnkosten, Schweiz und EU-28**



Bemerkung: Die Anteile an Haushalten mit starker finanzieller Belastung durch Wohnkosten sind auf der rechten Skala abgezeichnet.  
 Quelle: Eurostat, EU SILC 2016.



## Ausblick

Die Verschuldungsmodule der SILC Daten liefern ein breites Bild über die allgemeine Verschuldungssituation in der Bevölkerung. Der Vorteil der Daten zu den Zahlungsrückständen ist, dass drei Arten davon auf europäischer Ebene jährlich zwischen den Ländern verglichen werden können. Allerdings ist die Interpretation auf Individualebene limitiert, da nur Aussagen über Personengruppen gemacht werden können, die in verschuldeten Haushalten leben. Es können keine Rückschlüsse darüber gezogen werden, welche Person zu der Verschuldung des Haushaltes beigetragen hat.

Das Konzept der Verschuldung ist sehr allgemein. Fast 40% der Schweizer Bevölkerung leben in einem Haushalt mit mindestens einer Verschuldungsart (Leasing, Kleinkredit/Konsumkredit, Ratenzahlung, Verschuldung bei der Familie oder Freunden, Zahlungsrückstand, Kontoüberziehung oder unbezahlte Kreditkartenrechnung). Verschuldungen zu haben bedeutet aber nicht zwingend in einer prekären finanziellen Situation zu leben, es kann sich auch um eine freiwillige Investition handeln, zum Beispiel um einen Leasingvertrag. In diesem Beitrag wurde der Fokus deshalb auf Zahlungsrückstände gelegt, bei denen es sich eindeutig um finanziell begründete Verzögerungen von Zahlungsaufforderungen handelt.

Das nächste Modul über Verschuldung wurde im Jahr 2017 in die SILC Umfrage integriert, dessen Daten Ende 2019 verfügbar sein werden. Die 2017 Resultate werden zum grossen Teil mit den Daten von 2013 auf Schweizer Niveau vergleichbar sein. Da dieses Modul jedoch nur als Testmodul in einigen Ländern durchgeführt wurde, können die Daten nicht auf europäischem Niveau ausgewertet werden. Bezüglich der Gründe für die Verschuldung wurden im Jahr 2017 die Antwortmöglichkeiten erweitert und Mehrfachantworten zugelassen. Aufgrund dieser Änderungen könnte es zu Unterschieden bei der Häufigkeit der Gründe für eine Verschuldung kommen. Analysen hierzu müssen jedoch noch durchgeführt werden. Mit den Daten wird es ausserdem möglich sein, eine Verbindung zwischen der Art von Schulden und den Zahlungsrückständen zu schliessen. Somit wird evaluiert werden können, ob Verschuldungen zu einem höheren Risiko der Zahlungsrückstände führen. Der Ausschuss für das Europäische Statistische System hat beschlossen, das Verschuldungsmodul in Zukunft zusammen mit den Modulen über Vermögen und Konsum zu erheben. Die gemeinsame Erhebung von Informationen über Verschuldung und Vermögen wird neue Analyseperspektiven hinsichtlich Nettovermögen und kritischer Verschuldung ermöglichen. Dieses neue europäische Modul wird in 2020 erhoben und alle 6 Jahre wiederholt werden. Die Fragen zu den Zahlungsrückständen werden dagegen weiterhin jedes Jahr für die Schweiz erhoben und veröffentlicht.

## Quellenverzeichnis

Bundesamt für Statistik, Erhebung über die Einkommen und Lebensbedingungen (SILC), Fragebogen 2013, <http://www.silc.bfs.admin.ch>.

Bundesamt für Statistik, Erhebung über die Einkommen und Lebensbedingungen (SILC), Resultate über Verschuldung, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/einkommenverbrauch-vermoegen/verschuldung.html>.

Bundesamt für Statistik, Haushaltsbudgeterhebung (HABE), 2015, <http://www.habe.bfs.admin.ch>.

Eurostat, European Union Statistics on income and living conditions (EU SILC), 2016, <https://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/data/data-base> (Ad-hoc Modules > 2008 – Over-indebtedness and financial exclusion)



### III. Bien-être et endettement : les conséquences émotionnelles des dettes

••••

*Wohlbefinden und Verschuldung: die emotionalen Folgen von Schulden*

**Boris Wernli**

*Universität de Lausanne, FORS*

**Caroline Henchoz**

*Universität de Fribourg, Département des sciences sociales, Unité sociologie et HES-SO Valais-Wallis, Haute école de travail social*

**Tristan Coste**

*Universität de Fribourg, Département des sciences sociales, Unité sociologie*

#### Résumé

---

Les effets des dettes sur le bien-être ont souvent été considérés de manière homogène. Se fondant sur l'analyse longitudinale des données du Panel suisse de ménages, cette contribution montre que les personnes avec des dettes éprouvent plus souvent des sentiments négatifs que celles qui n'en ont pas. L'effet est néanmoins différencié selon le type de dettes. En Suisse, ce n'est pas le fait d'avoir des emprunts ou de cumuler des dettes qui est le plus difficile à vivre, mais le fait d'avoir des arriérés de paiement. En outre, l'état émotionnel se dégrade à mesure que la situation se prolonge. À long terme, on voit également que l'emprunt, qui n'avait initialement pas d'effet négatif, commence à peser si l'endettement perdure. Sachant que l'état émotionnel est aussi un indicateur de la capacité d'agir face aux difficultés économiques, une attention particulière devrait être apportée dès qu'il y a présence d'arriérés de paiement afin d'éviter les processus d'endettement problématique.

#### Zusammenfassung

---

Die Auswirkungen von Schulden auf das Wohlergehen werden häufig undifferenziert betrachtet. Ausgehend von einer Längsschnittanalyse der Daten des Schweizer Haushalt-Panels zeigt dieser Beitrag auf, dass verschuldete Menschen häufiger negativen Empfindungen ausgesetzt sind. Je nach Art der Schulden können sie sich jedoch unterschiedlich auswirken. In der Schweiz stellen nicht so sehr Darlehen oder wachsende Verpflichtungen, sondern vielmehr Zahlungsrückstände die grösste Belastung für die Betroffenen dar.

Dieser emotionale Zustand verschlimmert sich, je länger sich die Situation hinzieht. Langfristig lässt sich auch feststellen, dass ein Kredit, der ursprünglich nicht als unangenehm empfunden wurde, sich immer mehr als Bürde erweist, je länger die Verschuldung andauert. Da das emotionale Befinden auch als Indikator für die Handlungsfähigkeit in wirtschaftlichen Schwierigkeiten gilt, sollte auf Zahlungsrückstände ein besonderes Augenmerk gelegt werden, um problematische Verschuldungsprozesse zu vermeiden.

---

## **Introduction : endettement et émotions**

Quelles sont les conséquences de l'endettement sur le bien-être et les émotions ? Cette question peut paraître secondaire, voire anodine, et pourtant elle nous semble pertinente à plus d'un titre.

Premièrement, mieux comprendre comment une personne endettée perçoit sa situation économique et les conséquences qui en découlent constitue un moyen pertinent pour identifier les situations de surendettement (D'Alessio et Iezzi, 2013). On peut en effet considérer que la dette, que l'on définit ici de manière très large « comme l'obligation financière que l'on doit rendre à une autre personne ou institution » (Tay *et al.*, 2017 : 908), comporte deux dimensions. La première concerne l'aspect objectif, c'est-à-dire le montant dû, le nombre de dettes ou encore la source de la dette. Cette dimension est relative au niveau de vie. Par exemple, un montant important à rembourser réduit le revenu disponible et la capacité d'épargner pour des dépenses imprévues. Il peut aussi conduire à diminuer sa consommation pour tenter de libérer des liquidités en renonçant à des biens et services de qualité tels que des aliments sains ou des soins (Drentea, 2000). La deuxième dimension concerne l'aspect subjectif et psychologique de la dette. Elle porte par exemple sur les sentiments associés au niveau d'endettement et sur l'évaluation de sa capacité à rembourser ou à gérer ses dettes (Garðarsdóttir et Dittmar, 2012). Cette deuxième dimension permet d'intégrer le fait que l'endettement n'est pas qu'un problème financier. Il peut aussi avoir des conséquences sociales et psychologiques susceptibles d'affecter le bien-être subjectif (*id.*). En ce sens, cette dimension permet de saisir la notion de surendettement par le poids psychologique et social que cette situation fait peser sur les individus.

Deuxièmement, comprendre le lien entre émotions et endettement permet de mieux appréhender les capacités d'agir des personnes endettées, ce qui va aussi dans le sens d'une meilleure appréhension des situations de surendettement. En effet, être en forme, avoir l'esprit disponible, se sentir plein de force, d'énergie et d'optimisme signifie aussi être capable de mobiliser des ressources cognitives pour gérer les situations économiques difficiles (Mullainathan et Shafir, 2013). On peut donc faire l'hypothèse que les personnes les plus affectées émotionnellement non seulement souffriront plus

de l'endettement mais verront aussi leur capacité d'agir s'amenuiser et ainsi seront plus susceptibles de laisser la situation leur échapper.

Troisièmement, cette question concerne les personnes endettées mais aussi la société tout entière. En effet, le niveau de bien-être est associé à la productivité et l'absentéisme, à la santé et à la carrière professionnelle ainsi qu'au réseau social et familial (Dolan *et al.*, 2008 ; Prawitz *et al.*, 2006). En ce sens, l'endettement peut affecter la personne concernée, mais peut aussi avoir des effets sur l'ensemble de son entourage.

Cette approche du surendettement en termes d'émotions et de bien-être et non par des facteurs plus « objectifs » et plus économiques nous semble essentielle dans un contexte comme la Suisse où l'on ne dispose pas de mesure du surendettement et où on sait encore peu de choses sur les conséquences des dettes sur la qualité de vie (Białowolski, 2018).

### **Qu'est-ce que le bien-être subjectif ?**

Le bien-être subjectif (BES) est souvent appréhendé selon deux dimensions : la dimension évaluative et la dimension affective (Diener *et al.*, 1999 ; Fujita et Diener, 2005).

La dimension évaluative se réfère à l'estimation subjective de sa satisfaction financière (Diener *et al.*, 1999) et de sa satisfaction quant à la vie en général (Diener *et al.*, 1985). Le BES découle ainsi de la satisfaction inhérente à différents domaines de la vie (Kahneman, 1999). Selon ses objectifs de vie, chaque domaine est pondéré différemment (Oishi et Diener, 2001). Néanmoins, on considère souvent la satisfaction financière comme un élément central du BES, car l'aspect économique peut aussi influencer d'autres facettes de la vie quotidienne comme le travail, la famille ou encore les loisirs (Diener *et al.*, 1999).

La dimension affective du bien-être concerne la dimension émotionnelle. Il s'agit ici de sentiments ou de ressentis. Dans cet article, nous allons nous focaliser sur cette dimension. Nous observons dans quelle mesure l'endettement influence la fréquence de sentiments positifs comme la force, l'énergie et l'optimisme et la fréquence de sentiments négatifs comme le blues, le désespoir, l'anxiété ou la dépression.

### **Hypothèses testées**

Pour ce faire nous allons tester plusieurs hypothèses qui découlent d'une précédente recherche menée sur la dimension évaluative du BES (Coste *et al.*, 2020). Nous y avons étudié les effets de l'endettement sur la satisfaction financière et sur la satisfaction quant à sa vie et avons montré que devenir endetté diminue significativement le niveau de BES. Ce résultat, qui n'a rien

d'étonnant, confirme ce que d'autres ont déjà observé (Brown et Gray, 2016 ; Tay *et al.*, 2017).

Par conséquent, on peut s'attendre, et ce sera notre **première hypothèse**, à ce que l'endettement augmente la fréquence des sentiments négatifs. Nous escomptons des effets plus nuancés concernant les sentiments positifs (Bialowolski, 2018 ; Tay *et al.*, 2017 ; voir aussi quatrième hypothèse). En effet, il est de rigueur d'étudier sentiments positifs et négatifs de manière séparée, car ceux-ci évoluent de manière différente (Diener *et al.*, 1999). On peut supposer que la dette influencera moins fortement les sentiments positifs. Une étude néo-zélandaise montre par exemple que si les étudiants endettés sont moins satisfaits, ils sont aussi heureux que les étudiants non endettés (Zhang et Kemp, 2009).

Dans cette recherche précédente (Coste *et al.*, 2020), nous montrions aussi que selon le type de dettes l'effet sur la satisfaction est différent. Avoir des arriérés de paiement diminue bien plus la satisfaction qu'avoir des emprunts ou cumuler les dettes. La satisfaction financière est la plus touchée. Les arriérés ont toutefois des conséquences plus vastes, car ils font aussi diminuer la satisfaction de la vie en général. Cela confirme le résultat de précédentes recherches montrant que les arriérés de paiement ont systématiquement un plus grand impact sur la santé (Turunen et Hiilamo, 2014) et la satisfaction financière (Tay *et al.*, 2017). On peut donc poser comme **deuxième hypothèse** que les arriérés vont avoir des effets plus négatifs sur les affects que les emprunts ou l'accumulation de différents types de dettes.

Enfin, nous avons observé que les personnes endettées qui étaient âgées ou qui avaient le plus haut niveau d'éducation étaient celles qui rapportaient les niveaux de satisfaction les plus bas. Cela pourrait s'expliquer par un effet de normes et de stigmatisation sociale. Pour le résumer simplement, si vous faites partie d'un groupe où l'endettement est rare, vous serez plus insatisfaits si vous êtes endettés que si vous faites partie d'un groupe où c'est plus fréquent. Dans le premier cas, vous serez « hors norme » et susceptible d'être pointé du doigt alors que, dans le second, c'est un comportement plus courant et donc moins susceptible d'être désapprouvé. On peut s'attendre au même résultat avec les émotions. Selon notre **troisième hypothèse**, ceux qui appartiennent à des groupes où l'endettement est faible vont éprouver plus de sentiments négatifs que les autres.

Dans notre étude (Coste *et al.*, 2020), nous montrions également que devenir endetté diminue le BES et que cela s'aggrave si l'endettement perdure sur plusieurs années. Concernant les affects, nous pouvons être plus nuancés, car des recherches montrent qu'après une certaine période les sentiments positifs dépassent les sentiments négatifs, les personnes s'adaptant à la situation et

trouvant alors des moyens de la gérer (Diener *et al.*, 1999). Pour cette raison, notre **quatrième hypothèse** sera que, à long terme, les sentiments positifs reprennent le dessus ou alors que ceux-ci ne sont pas affectés par l'endettement, les personnes trouvant d'autres ressources pour compenser, s'adapter ou gérer émotionnellement la situation d'endettement.

## Données

Nous allons tester nos hypothèses en nous basant sur les données du Panel suisse de ménages (PSM, voir [www.swisspanel.ch](http://www.swisspanel.ch)), une enquête longitudinale multithématique représentative menée par la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS, voir [www.forscenter.ch](http://www.forscenter.ch)) et financée par le Fonds national suisse. Depuis 1999 (vague 1), tous les membres âgés de 14 ans et plus des ménages sélectionnés ont été interviewés annuellement, principalement par téléphone. En 1999, le premier échantillon aléatoire comprenait 5 074 ménages et 12 931 individus. Depuis 2004, un deuxième échantillon aléatoire (2 538 ménages et 6 569 individus) et un troisième à partir de 2013 (3 988 ménages et 9 881 individus) ont été suivis, selon le même principe.

Afin de contrôler autant que possible les biais de sélection et de tenir compte d'une partie de l'endogénéité, nous ne retenons dans nos analyses longitudinales que les personnes qui n'étaient pas endettées au moment de la première observation. Cela nous permet d'examiner l'effet de la dette sur le bien-être subjectif quand elle survient. Comme tous les indicateurs de dette et de bien-être sélectionnés n'ont pas été introduits en même temps dans le questionnaire du PSM, nos échantillons varient légèrement. Il vont d'un minimum de 122 104 observations complètes sur toutes les variables considérées, portant sur 20 435 individus différents, à un maximum de 129 207 observations, recueillies sur 21 220 cas. En moyenne, on compte entre 6,0 et 6,1 observations par personne.

## Stratégie analytique

Nos analyses sont réalisées à l'aide de modèles longitudinaux linéaires à effets fixes (Rabe-Hesketh et Skrondal, 2012), puisque nous modélisons des variables dépendantes mesurées sur une échelle de 0 à 10. Ces modèles spécifiques expliquent une différence d'état sur la variable dépendante par une différence sur les paramètres explicatifs. Ils sont donc particulièrement adaptés à l'analyse causale (un changement explique un changement). En se concentrant sur les variations relatives à chaque individu, ils permettent de prendre en compte l'influence de paramètres non mesurés qui resteraient stables dans le temps. En plus de l'effet des indicateurs d'endettement sélectionnés, nos analyses sont contrôlées par différents éléments qui peuvent varier dans le temps. Ceux-



ci sont l'âge<sup>1</sup>, le taux d'activité, le revenu annuel net du ménage, le fait que les personnes interrogées vivent en couple ou non, leur état de santé et dans quelle mesure celui-ci limite leurs activités quotidiennes.

Nous postulons que l'impact de la dette sur les indicateurs de bien-être subjectif est conditionné par l'appartenance à certains sous-groupes sociaux, qui disposent de ressources différentes pour contrer cet impact. Nous considérons donc dans nos analyses plusieurs variables invariantes, normalement ignorées dans les modèles à effet fixe, qui interagissent avec les indicateurs de la dette. Il s'agit de vérifier si elles ont un impact différencié sur le bien-être subjectif pour certaines catégories de répondants. Ces variables invariantes concernent la nationalité (suisse ou étrangère), la région linguistique de résidence (Suisse alémanique, romande ou italienne), la cohorte de naissance (1958 et avant, 1959 à 1978, 1979 et après), le niveau de formation (scolarité obligatoire, formation professionnelle, enseignement supérieur) et le revenu annuel net du ménage. Lorsque des variations intra-individuelles de ces paramètres sont observées pendant la durée du panel<sup>2</sup>, nous avons considéré respectivement que la nationalité suisse, l'appartenance à une région linguistique minoritaire, le niveau d'instruction maximum et le revenu annuel moyen pendant la période considérée étaient les critères d'attribution à ces groupes.

### **Indicateurs de la dette (variables indépendantes / variables explicatives)**

Les données du PSM ne permettent pas de déterminer le montant global des dettes d'un ménage, mais elles contiennent des indicateurs qui permettent d'analyser et de distinguer trois types de dette :

- i) les crédits,
- ii) les arriérés de paiements,
- iii) le cumul (crédits et arriérés de paiement).

Cette analyse conjointe vise à combler une lacune présente dans la plupart des études disponibles sur le bien-être qui tendent à se concentrer principalement sur les dettes à la consommation ou hypothécaires (Tay *et al.*, 2017). En outre, l'inclusion du deuxième indicateur, les arriérés de paiement, est particulièrement pertinente dans le contexte suisse où les dettes sont principalement liées aux arriérés de paiement (voir le chapitre précédent). En effet, les particularités du système suisse – impôts non prélevés à la source, assurance maladie obligatoire et financée individuellement – rendent les ménages

---

<sup>1</sup> Dont le carré est également considéré pour former une relation curviligne.

<sup>2</sup> En effet, en dehors de la cohorte de naissance, il est possible d'acquérir la nationalité suisse, de changer de région linguistique, de niveau de formation ou de revenu d'une vague d'entretiens à l'autre.

particulièrement vulnérables. Les difficultés à régler à temps les impôts et les primes de l'assurance maladie sont ainsi les principales causes d'endettement évoquées par les personnes faisant appel aux services de conseils en désendettement (Dettes Conseils Suisse, 2016).

Concernant l'endettement, les questions posées, au niveau du ménage, dans le cadre du PSM sont les suivantes :

<b>Variables Endettement</b>	<b>Formulation des questions</b>	<b>Modalités de réponses</b>
Crédits (paiement des primes mensuelles)	Depuis [mois, année], avez-vous, ou un autre membre du ménage, payé des primes mensuelles liées à un prêt, une dette ou un crédit-bail, à l'exclusion de l'hypothèque ?	1 = oui 2 = non
Arriérés de paiement (arriérés de paiement des factures)	Depuis [mois, année], avez-vous connu des problèmes qui ont entraîné des arriérés de paiement des factures de votre ménage ?	1 = oui 2 = non

Pour les affects, les questions posées, au niveau individuel, sont les suivantes :

<b>Variables BES (dimension affective)</b>	<b>Formulation des questions</b>	<b>Modalités de réponses</b>
Affect négatif, fréquence <sup>3</sup> (dépression, blues, anxiété)	Avez-vous souvent des sentiments négatifs comme avoir le blues, être désespéré, souffrir d'anxiété ou de dépression ?	Échelle à 11 points, avec 0 = jamais et 10 = toujours
Affect positif, fréquence (énergie et de l'optimisme)	Êtes-vous souvent plein de force, d'énergie et d'optimisme ?	Échelle à 11 points, avec 0 = jamais et 10 = toujours

### Analyse descriptive

Les premiers tableaux visent à décrire le niveau de bien-être subjectif de la population, qu'elle soit endettée ou non. À ce stade, on ne peut pas faire de lien de causalité entre l'endettement et la hausse ou la baisse de la fréquence des sentiments positifs ou négatifs, mais on peut voir qui sont les populations les plus heureuses ou malheureuses.

#### *Les personnes endettées éprouvent plus souvent des sentiments négatifs*

De manière générale, les personnes endettées éprouvent plus souvent des sentiments négatifs que les personnes sans dette, ce qui tend à confirmer notre

<sup>3</sup> Variables d'affect, positif et négatif, basées sur la conceptualisation de Watson *et al.* (1988).

première hypothèse. Ce sont surtout celles qui cumulent les types d'endettement qui sont les plus fréquemment malheureuses. Toutefois, et il est difficile de l'expliquer ici, pour les personnes d'origine étrangère, à haut revenu, de Suisse romande et italienne, c'est le fait d'avoir des arriérés qui est associé à plus d'affects négatifs. Néanmoins, une constante se dégage lorsqu'on compare les types d'endettement : les personnes avec des crédits sont celles qui ont le moins fréquemment de sentiments négatifs. Une hypothèse, qu'il s'agira de vérifier avec les analyses longitudinales, est que contracter un emprunt est en Suisse lié à des conditions spécifiques. Selon la législation en vigueur, le prêteur est en effet tenu par la loi (art. 28 de la loi sur le crédit à la consommation) de vérifier la capacité financière du débiteur à rembourser l'emprunt en 36 mois, ce qui théoriquement permet difficilement aux ménages les plus modestes ou déjà endettés d'y accéder.

**Tableau III-1 – Fréquence des affects négatifs selon les situations d'endettement (statistiques descriptives)**

	Ni crédits ni arriérés	Crédits seulement	Arriérés seulement	Crédits et arriérés
Population générale	1,95	2,03	2,76	2,80
<b>Selon variables sociodémographiques</b>				
<b>Genre</b>				
Hommes	1,61	1,63	2,38	2,31
Femmes	2,22	2,40	3,05	3,24
	***	***	***	***
<b>Âge</b>				
Nés en 1979 et avant	1,90	1,95	2,37	2,38
Nés entre 1959 et 1978	1,89	2,02	2,88	2,77
Nés en 1958 et avant	2,01	2,15	3,02	3,49
	***	***	***	***
<b>Nationalité</b>				
Suisse	1,92	2,01	2,67	2,76
Étrangère	2,35	2,23	3,66	3,11
	***	***	***	***
<b>Niveau d'éducation</b>				
Bas	2,27	2,28	3,06	3,12
Moyen	1,86	2,02	2,66	2,75
Haut	1,93	1,95	2,72	2,66
	***	***	***	***
<b>Région linguistique</b>				
Suisse alémanique	1,80	1,81	2,55	2,58
Suisse romande	2,29	2,20	3,04	2,95
Suisse italienne	2,62	2,58	3,62	3,09
	***	***	***	***
<b>Revenu annuel net du ménage</b>				
1 <sup>er</sup> tertile – moins de 80 000 CHF	2,19	2,30	3,10	3,18
2 <sup>e</sup> tertile – de 80 à 124 999 CHF	1,87	2,04	2,48	2,62
3 <sup>e</sup> tertile – 125 000 CHF et plus	1,76	1,89	2,20	2,49
	***	***	***	***

	Ni crédits ni arriérés	Crédits seulement	Arriérés seulement	Crédits et arriérés
<b>Évaluation subjective des dépenses et des revenus du ménage</b>				
Le ménage peut épargner	1,80	1,83	2,23	2,35
Le ménage dépense ce qu'il gagne	2,11	2,18	2,60	2,62
Le ménage puise dans ses réserves	2,43	2,71	3,26	3,01
Le ménage s'endette	2,75	2,72	3,92	3,62
	***	***	***	***

Note : \*\*\* = .001 ; \*\* = .01 ; \* = .05 ; ns = non significatif

Les catégories de personnes qui, en Suisse, éprouvent le plus de difficultés économiques<sup>4</sup> sont aussi celles qui ressentent le plus de sentiments négatifs qu'elles soient ou non endettées. C'est par exemple le cas des femmes qui connaissent en général plus de difficultés économiques que les hommes. Ainsi, les femmes non endettées éprouvent plus fréquemment de l'anxiété, du blues ou vivent plus de périodes de dépression que les hommes dans la même situation (2,22 contre 1,61). Les femmes endettées connaissent également plus de sentiments négatifs que les hommes, et ce peu importe le type d'endettement, ce qui semble confirmer ce que Keese (2012) a montré que, pour un même niveau d'endettement objectif, le poids subjectif de la dette est plus fortement ressenti par les femmes que par les hommes. On peut dresser le même constat pour les personnes d'origine étrangère, les plus bas revenus et les niveaux d'éducation les plus faibles ainsi que les Tessinois. En Suisse, ces populations sont plus nombreuses à estimer vivre dans un ménage où il est plus difficile de joindre les deux bouts<sup>5</sup>. Ce sont aussi celles qui éprouvent le plus de sentiments négatifs qu'elles soient ou non endettées. Et le fait d'être endetté accroît encore la fréquence des ces émotions négatives.

Les personnes qui piochent dans leurs économies ou font des dettes affirment également éprouver plus de sentiments négatifs que les personnes qui épargnent ou qui dépensent ce qu'elles gagnent. Dans ce cas, avoir des dettes augmente encore les affects négatifs, surtout si l'on a des arriérés de paiement.

Ces premiers résultats laissent supposer que les sentiments négatifs pourraient être associés à la situation économique. Voyons maintenant ce qu'il en est des affects positifs.

### *... mais pas forcément moins de sentiments positifs*

Contrairement aux affects négatifs, certains résultats ne sont pas significatifs (noté « ns » dans le tableau), ce qui tend à confirmer la première hypothèse, à

<sup>4</sup> Office fédéral de la statistique, Évaluation subjective de la situation financière du ménage, selon différentes caractéristiques socio-démographiques en 2017, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/communiqués-presse.assetdetail.8986933.html>

<sup>5</sup> *Id.*

savoir qu'être endetté a moins d'influence sur les émotions positives. Il s'agira de confirmer cela dans la partie longitudinale, toutefois on peut déjà observer que la situation est plus nuancée que pour les sentiments négatifs. Ainsi, les personnes avec un crédit sont celles qui déclarent se sentir le plus souvent pleines de force, d'énergie et d'optimisme. Leur niveau de sentiments positifs est supérieur aux personnes sans dette, ce qui tend à soutenir l'hypothèse que le crédit est un moyen d'améliorer son niveau de vie au moins à court terme (Clayton *et al.*, 2015). Les personnes avec des arriérés sont celles qui éprouvent le moins de sentiments positifs, suivies de celles qui cumulent les dettes. Si l'on reprend notre deuxième hypothèse selon laquelle avoir des arriérés de paiement est la situation d'endettement qui influence le plus négativement le bien-être subjectif, on voit que la situation est nuancée selon que l'on étudie les sentiments positifs ou négatifs.

**Tableau III-2 - Fréquence des affects positifs selon les situations d'endettement (statistiques descriptives)**

	Ni crédits ni arriérés	Crédits seulement	Arriérés seulement	Crédits et arriérés
Population générale	7,26	7,35	6,86	7,04
<b>Selon variables sociodémographiques</b>				
<b>Genre</b>				
Hommes	7,34	7,45	6,99	7,17
Femmes	7,20	7,25	6,77	6,92
	***	***	***	***
<b>Âge</b>				
Nés en 1979 et avant	7,25	7,32	7,07	7,21
Nés entre 1959 et 1978	7,35	7,39	6,79	7,11
Nés en 1958 et avant	7,21	7,26	6,74	6,58
	***	***	***	***
<b>Nationalité</b>				
Suisse	7,27	7,35	6,90	7,04
Étrangère	7,11	7,29	6,55	7,02
	***	ns	***	ns
<b>Niveau d'éducation</b>				
Bas	7,04	7,22	6,72	6,98
Moyen	7,33	7,37	6,95	7,04
Haut	7,26	7,36	6,84	7,08
	***	**	**	ns
<b>Région linguistique</b>				
Suisse alémanique	7,27	7,34	6,84	6,92
Suisse romande	7,24	7,35	6,92	7,11
Suisse italienne	7,17	7,37	6,75	7,20
	***	ns	ns	**
<b>Revenu annuel net du ménage</b>				
1 <sup>er</sup> tertile – moins de 80 000 CHF	7,11	7,29	6,67	6,90
2 <sup>e</sup> tertile – de 80 à 124 999 CHF	7,34	7,36	7,05	7,13
3 <sup>e</sup> tertile – 125 000 CHF et plus	7,37	7,37	7,18	7,08
	***	ns	***	**

	Ni crédits ni arriérés	Crédits seulement	Arriérés seulement	Crédits et arriérés
<b>Évaluation subjective des dépenses et des revenus du ménage</b>				
Le ménage peut épargner	7,37	7,45	7,11	7,21
Le ménage dépense ce qu'il gagne	7,15	7,28	6,95	7,16
Le ménage puise dans ses réserves	6,91	6,84	6,70	6,85
Le ménage s'endette	6,95	6,91	6,11	6,63
	***	***	***	***

Note : \*\*\* = .001 ; \*\* = .01 ; \* = .05 ; ns = non significatif

Là encore, les catégories de personnes qui éprouvent le plus de difficulté économique<sup>6</sup> – soit les femmes, les personnes d'origine étrangère, les plus bas revenus et les plus bas niveaux d'éducation ainsi que les Suisses italiens – sont celles qui éprouvent le moins souvent de sentiments positifs, qu'elles soient endettées ou non. À ce stade de l'analyse, notre troisième hypothèse concernant l'effet de normes et de stigmatisation sociale n'est pas confirmée. Il semble que lorsqu'on s'intéresse aux sentiments positifs ou négatifs, ce soit plutôt notre situation économique en regard de celle de notre groupe d'appartenance qui compte et moins le niveau d'endettement des uns et des autres. Une seule exception notable concerne les plus âgés. Qu'ils soient endettés ou non, ils éprouvent plus de sentiments négatifs et moins de sentiments positifs alors qu'ils affirment avoir moins de difficultés financières à joindre les deux bouts que les plus jeunes<sup>7</sup>. Comme d'autres études l'ont démontré, les conditions de vie objectives ne suffisent pas à expliquer le niveau de bien-être des aînés : l'histoire personnelle et le degré de développement psychosocial (ou de sagesse selon l'auteure) ont une influence déterminante, ce qui explique peut-être cette exception (Ardelt, 1997).

On relève toutefois que, là encore, les personnes qui piochent dans leurs économies ou font des dettes sont celle qui ont les niveaux d'affects positifs les plus bas. C'est surtout le cas si elles ont des arriérés de paiement.

À ce stade, notre deuxième hypothèse semble se confirmer. L'endettement a des effets différents sur les affects selon le type de dettes. Avoir des arriérés est associé à moins de sentiments positifs alors que cumuler des dettes est lié à plus de sentiments négatifs. Les personnes qui ont un emprunt ont des ressentis plus ambivalents : on note plus de sentiments négatifs mais aussi plus de sentiments positifs que chez celles qui n'ont pas de dettes. La partie suivante de l'analyse va nous permettre de mieux comprendre dans quelle mesure ce sont bien les différents types de dettes qui influencent les affects et non autre chose.

<sup>6</sup> *Id.*

<sup>7</sup> *Id.*

## Analyse longitudinale

Les analyses précédentes permettent de brosser un portrait général de notre population et de voir, parmi les personnes endettées, lesquelles sont les plus touchées au niveau affectif. Les analyses longitudinales présentées ici permettent de suivre les personnes dans le temps afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure les variations dans l'endettement affectent l'état émotionnel. Autrement dit, elles permettront de mieux comprendre le lien de causalité entre dettes et émotions.

### *Les arriérés rendent malheureux*

Nos observations confirment les analyses descriptives : les effets sur les sentiments positifs et négatifs varient selon le type d'endettement. Notre deuxième hypothèse est ainsi confirmée.

Contrairement à ce que le laissait supposer le résultat de l'analyse descriptive, obtenir un crédit n'a pas d'effet significatif sur les sentiments, qu'ils soient positifs ou négatifs et cela quel que soit le sous-groupe étudié. Par rapport à ce que nous avons vu précédemment, on ne peut donc pas dire que c'est le fait de contracter un emprunt qui augmente les affects positifs. Le Tableau III-3 tend surtout à confirmer qu'un emprunt a peu d'effet sur nos émotions et notre ressenti.

**Tableau III-3 - Fréquence des affects positifs et négatifs à la suite d'un crédit**

	Fréquence des affects négatifs		Fréquence des affects positifs	
	Coef.	P > t	Coef.	P > t
Âge en années	-0,003	0,346	-0,019	0,000
Âge au carré	0,000	0,000	0,000	0,001
Taux d'activité 0-100	-0,001	0,001	0,000	0,924
Revenu annuel net du ménage	0,000	0,077	0,000	0,003
Vit en couple	-0,294	0,000	0,081	0,000
État de santé 1-5	0,332	0,000	-0,311	0,000
Limitations dans les activités quotidiennes 0-10	0,106	0,000	-0,063	0,000
Crédits	-0,036	0,686	0,086	0,350
Hommes * crédits	-0,025	0,488	-0,003	0,938
Cohorte * crédits (réf. 1979 et après)				
1959-1978	0,059	0,210	-0,009	0,855
1958 et avant	0,057	0,278	-0,014	0,787
Nationalité suisse * crédits	0,023	0,731	-0,052	0,459
Région linguistique * crédits (réf. Suisse alémanique)				
Suisse romande	0,056	0,150	0,037	0,353
Suisse italienne	-0,122	0,091	0,116	0,119
Niveau d'éducation * crédits (réf. bas)				
Moyen	0,030	0,608	0,006	0,924
Haut	0,048	0,435	0,008	0,903

	Fréquence des affects négatifs		Fréquence des affects positifs	
	Coef.	P > t	Coef.	P > t
Tertile du revenu * crédits (réf. 1 <sup>er</sup> tertile)				
2 <sup>e</sup> tertile	0,010	0,839	-0,095	0,049
3 <sup>e</sup> tertile	0,016	0,750	-0,073	0,152
Intercept	1,040	0,000	9,122	0,000
n observations	125 164		117 976	
n individus	20 485		19 704	
r carré (within)	0,052		0,039	

De manière générale, comme l'illustre le Tableau III-4 ci-dessous, la survenue d'arriérés de paiement entraîne une nette augmentation des sentiments négatifs (0,355) alors que, à l'inverse, les sentiments positifs ne sont pas touchés, ce qui confirme la première hypothèse, que la dette affecte surtout les sentiments négatifs. Il existe toutefois des catégories qui sont plus ou moins touchées. Les plus âgés sont les plus affectés par les arriérés : une fois endettés, ils ont moins de force, d'énergie et d'optimisme et éprouvent plus d'anxiété, de désespoir, voire de dépression. C'est la population dont le bien-être semble le plus affecté par des arriérés de paiement. On observe que pour les Suisses et les personnes les plus riches, les arriérés ont un peu moins d'effets négatifs que pour les autres catégories.

**Tableau III-4 - Fréquence des affects positifs et négatifs à la suite d'un arriéré de paiement**

	Fréquence des affects négatifs		Fréquence des affects positifs	
	Coef.	P > t	Coef.	P > t
Âge en années	-0,001	0,689	-0,020	0,000
Âge au carré	0,000	0,000	0,000	0,003
Taux d'activité 0-100	-0,001	0,003	0,000	0,650
Revenu annuel net du ménage	0,000	0,088	0,000	0,009
Vit en couple	-0,299	0,000	0,082	0,000
État de santé 1-5	0,332	0,000	-0,309	0,000
Limitations dans les activités quotidiennes 0-10	0,107	0,000	-0,064	0,000
Arriérés de paiement	0,355	0,000	-0,155	0,138
Hommes * arriérés	0,015	0,725	0,032	0,474
Cohorte * arriérés (réf. 1979 et après)				
1959-1978	0,085	0,119	-0,074	0,174
1958 et avant	0,101	0,093	-0,105	0,081
Nationalité suisse * arriérés	-0,190	0,018	0,093	0,260
Région linguistique * arriérés (réf. Suisse alémanique)				
Suisse romande	-0,021	0,646	0,024	0,608
Suisse italienne	0,035	0,710	-0,076	0,424
Niveau d'éducation * arriérés (réf. bas)				
Moyen	-0,030	0,630	-0,001	0,985
Haut	-0,044	0,513	-0,066	0,333
Tertile du revenu * arriérés (réf. 1 <sup>er</sup> tertile)				
2 <sup>e</sup> tertile	0,011	0,829	0,037	0,469
3 <sup>e</sup> tertile	-0,121	0,042	0,073	0,225



	Fréquence des affects négatifs		Fréquence des affects positifs	
	Coef.	P > t	Coef.	P > t
Intercept	0,967	0,000	9,146	0,000
n observations	129 207		122 104	
n individus	21 220		20 435	
r carré (within)	0,0543		0,0395	

Le Tableau III-5 ne montre pas d'effet spécifique du cumul de dettes sur les affects positifs et négatifs : l'effet d'interaction entre arriérés et crédits est non significatif. Ce résultat nous conduit à conclure que c'est bien le fait de contracter des arriérés qui va être déterminant pour son état émotionnel, qu'ils soient ou non cumulés avec d'autres dettes.

**Tableau III-5 - Fréquence des affects positifs et négatifs à la suite d'un crédit et d'un arriéré de paiement (cumul)**

	Fréquence des affects négatifs		Fréquence des affects positifs	
	Coef.	P > t	Coef.	P > t
Âge en années	-0,001	0,746	-0,020	0,000
Âge au carré	0,000	0,000	0,000	0,002
Taux d'activité 0-100	-0,001	0,002	0,000	0,589
Revenu annuel net du ménage	0,000	0,089	0,000	0,009
Vit en couple	-0,301	0,000	0,083	0,000
État de santé 1-5	0,332	0,000	-0,309	0,000
Limitations dans les activités quotidiennes 0-10	0,107	0,000	-0,063	0,000
Arriérés de paiement	0,192	0,000	-0,115	0,000
Crédits	0,036	0,042	-0,001	0,972
Arriérés * crédits	0,202	0,195	0,168	0,294
Hommes * arriérés * crédits	-0,038	0,577	0,056	0,413
Cohorte * arriérés * crédits (réf. 1979 et après)				
1959-1978	0,060	0,481	-0,057	0,505
1958 et avant	0,202	0,047	-0,350	0,001
Nationalité suisse * arriérés * crédits	-0,063	0,577	0,011	0,923
Région linguistique * arriérés * crédits (réf. Suisse alémanique)				
Suisse romande	-0,050	0,481	0,027	0,705
Suisse italienne	-0,231	0,083	0,055	0,685
Niveau d'éducation * arriérés * crédits (réf. bas)				
Moyen	-0,173	0,081	-0,070	0,481
Haut	-0,137	0,209	-0,184	0,092
Tertile du revenu * arriérés * crédits (réf. 1 <sup>er</sup> tertile)				
2 <sup>e</sup> tertile	-0,040	0,612	-0,018	0,827
3 <sup>e</sup> tertile	0,019	0,838	0,022	0,816
Intercept	0,960	0,000	9,136	0,000
n observations	128 952		121 866	
n individus	21 204		20 424	
r carré (within)	0,0542		0,0395	

**Plus longtemps on reste avec des arriérés de paiement, plus on éprouve des sentiments négatifs**

Si l'on regarde maintenant à l'aide du Tableau III-6 ce qui se passe dans la durée, on voit que plus on reste longtemps avec des arriérés et plus on risque d'éprouver de sentiments négatifs. La détérioration du BES est progressive et continue. L'état émotionnel se dégrade à mesure que l'endettement se prolonge. On voit que c'est surtout le cas pour les personnes les plus âgées (nées en 1958 et avant). Les personnes de nationalité suisse et celles qui ont un niveau de formation moyen à élevé sont comparativement moins touchées. Il est intéressant de relever que, si les sentiments négatifs augmentent, la durée des arriérés n'a par contre pas d'effet sur les sentiments positifs. Autrement dit, la baisse de bien-être provient surtout d'une augmentation des sentiments négatifs mais ce n'est pas le fait de rester longtemps avec des factures en retard qui fera qu'on sera moins souvent heureux. Ceci tend à confirmer notre quatrième hypothèse à savoir que les personnes s'adaptent à la situation et trouvent d'autres raisons que celles de nature économique pour conserver leur force, leur énergie et leur optimisme.

Si nous avons vu que globalement le crédit n'a pas d'effet sur les affects positifs ou négatifs, on voit ici qu'à mesure que les années passent, le crédit augmente la fréquence des sentiments négatifs et ceci notamment pour les Suisses romands. Le fait de détenir des crédits dans la durée n'a globalement pas d'effet positif.

**Tableau III-6 - Fréquence des affects positifs et négatifs selon le nombre d'années avec un crédit ou un arriéré (compteur temporel illimité)**

	Arriérés				Crédits			
	Affects négatifs		Affects positifs		Affects négatifs		Affects positifs	
	Coef.	P > t	Coef.	P > t	Coef.	P > t	Coef.	P > t
Âge en années	-0,002	0,589	-0,020	0,000	-0,003	0,381	-0,020	0,000
Âge au carré	0,000	0,000	0,000	0,002	0,000	0,000	0,000	0,002
Taux d'activité 0-100	-0,001	0,003	0,000	0,661	-0,001	0,001	0,000	0,918
Revenu annuel net du ménage	0,000	0,094	0,000	0,009	0,000	0,077	0,000	0,004
Vit en couple	-0,297	0,000	0,081	0,000	-0,293	0,000	0,081	0,000
État de santé 1-5	0,332	0,000	-0,308	0,000	0,332	0,000	-0,310	0,000
Limitations dans les activités quotidiennes	0,107	0,000	-0,064	0,000	0,106	0,000	-0,063	0,000
Arriérés de paiement ou crédits	0,143	0,000	-0,049	0,113	0,082	0,001	-0,035	0,156
Compteur (années)	0,148	0,002	-0,042	0,375	-0,052	0,155	0,065	0,084
Hommes * compteur	0,026	0,168	-0,009	0,628	-0,015	0,203	0,013	0,291
Cohorte * compteur (réf. 1979 et après)								
1959-1978	0,048	0,056	-0,031	0,218	0,015	0,363	-0,002	0,891
1958 et avant	0,064	0,026	-0,049	0,086	0,017	0,379	-0,003	0,885
Nationalité suisse * compteur	-0,092	0,010	0,015	0,686	0,029	0,277	-0,061	0,024

	Arriérés				Crédits			
	Affects négatifs		Affects positifs		Affects négatifs		Affects positifs	
	Coef.	P > t	Coef.	P > t	Coef.	P > t	Coef.	P > t
Région linguistique * compteur (réf. Suisse alémanique)								
Suisse romande	-0,033	0,085	0,018	0,370	0,027	0,027	0,023	0,068
Suisse italienne	-0,069	0,068	0,014	0,710	-0,031	0,172	0,022	0,355
Niveau d'éducation * compteur (réf. bas)								
Moyen	-0,083	0,003	0,018	0,520	0,022	0,244	0,008	0,703
Haut	-0,078	0,009	-0,039	0,198	0,025	0,209	-0,005	0,800
Tertile du revenu * compteur (réf. 1 <sup>er</sup> tertile)								
2 <sup>e</sup> tertile	0,027	0,185	0,016	0,463	-0,026	0,104	-0,004	0,798
3 <sup>e</sup> tertile	-0,038	0,206	0,071	0,019	-0,011	0,507	-0,020	0,251
Intercept	0,982	0,000	9,126	0,000	1,033	0,000	9,147	0,000
n observations	129 207		122 104		125 164		117 976	
n individus	21 220		20 435		20 485		19 704	
r carré (within)	0,0545		0,0397		0,0525		0,0389	

## Conclusion

Comme d'autres études l'ont démontré (Drentea, 2000), l'endettement a surtout des conséquences sur la fréquence des sentiments négatifs (blues, anxiété et dépression). De manière générale, nos résultats semblent indiquer que les sentiments négatifs sont, plus que les sentiments positifs, en lien avec la situation économique, ce qui tend à confirmer notre première hypothèse. L'endettement n'a pas un effet similaire sur le ressenti positif et négatif, les émotions positives étant nourries d'autres dimensions de la vie, non explorées dans ce chapitre.

Nos résultats confirment également la précédente étude que nous avons menée sur les variables de satisfaction (Coste *et al.*, 2020). En Suisse, le fait d'avoir des arriérés de paiement dégrade le niveau de bien-être subjectif, qu'on le cumule ou non avec d'autres dettes, ce qui confirme notre seconde hypothèse. En matière de prévention et de gestion de l'endettement cela signifie que le signal d'alarme doit être donné rapidement et que des mesures doivent être prises dès qu'il y a retard de paiement, car on voit que l'état émotionnel se dégrade si la situation se prolonge. En ce sens, cette étude contribue aussi à mettre en lumière un effet de la spirale du surendettement. Parmi les différents types d'endettement, les arriérés de paiement ont le poids psychologique le plus important. Ils affectent progressivement les sentiments positifs et augmentent les sentiments négatifs, épuisant ainsi les ressources des personnes concernées qui risquent de voir s'amenuiser leur capacité de réagir aux difficultés économiques.

On voit aussi que les plus âgés sont les plus fragiles, car les plus affectés émotionnellement par l'endettement. Le fait que les aînés connaissent le taux

d'endettement le plus faible<sup>8</sup> explique peut-être en partie le poids psychologique de la dette par des effets de stigmatisation et de sentiments d'échec personnel. Néanmoins, cela n'est pas suffisant car on voit que cet effet de normes et de stigmatisation sociale (troisième hypothèse) ne fonctionne pas pour les autres catégories sociodémographiques. Au contraire, le fait d'être Suisse ou d'avoir de bons revenus protège un peu des effets négatifs d'un arriéré de paiement. Dans le même sens, alors que nous avons vu dans notre précédente recherche que le fait d'être endetté diminue le niveau de satisfaction des personnes qui ont le plus haut niveau d'éducation, on voit ici que cela n'a pas d'effet sur leur ressenti qu'il soit positif ou négatif. Autrement dit, les aînés appartiennent au seul groupe de population dont l'endettement touche l'ensemble des dimensions du bien-être subjectif : les dimensions de satisfaction et les dimensions affectives. Une attention particulière devrait donc être apportée par la suite à leur situation spécifique

Enfin, notre quatrième hypothèse est infirmée. Nous n'observons pas de phénomène d'adaptation ou de compensation face à l'endettement. Plus l'endettement se prolonge et plus l'état émotionnel se dégrade. Certes, les sentiments négatifs sont plus affectés que les sentiments positifs, mais on voit que ceux-ci finissent aussi par diminuer si la situation se poursuit. Même le crédit qui initialement n'a pas d'effet sur les sentiments finit par les impacter. Autrement dit, en Suisse, l'endettement n'a rien d'anodin. S'il se prolonge, il influencera négativement l'état émotionnel et indirectement les capacités d'agir des personnes concernées.

## Bibliographie

- Ardelt, M. (1997). Wisdom and Life Satisfaction in Old Age. *The Journals of Gerontology, Series B*, 52B(1), P15–P27. Retrieved from <https://doi.org/10.1093/geronb/52B.1.P15>
- Białowolski, P. (2018). Hard Times! How Do Households Cope with Financial Difficulties? Evidence from the Swiss Household Panel. *Social Indicators Research*, 139(1), 147-161.
- Brown, S., et Gray, D. (2016). Household finances and well-being in Australia: An empirical analysis of comparison effects. *Journal of Economic Psychology*, 53, 17-36. doi:10.1016/j.joep.2015.12.006
- Clayton, M., Linares-Zegarra, J., et Wilson, J. O. (2015). Does debt affect health? Cross country evidence on the debt-health nexus. *Soc Sci Med*, 130, 51-58. doi:10.1016/j.socscimed.2015.02.002

---

<sup>8</sup> En 2013, 9,8 % des plus de 65 ans ont au moins une dette contre 39,4 % en moyenne (<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.assetdetail.219146.html>).

- Coste, T., Henchoz, C., et Wernli, B. (2020). Debt and Subjective Well-Being: Does the Type of Debt Matter? *Swiss Journal of Sociology*, 46(3), 445-465.
- D'Alessio, G., et Iezzi, S. (2013), Household Over-Indebtedness: Definition and Measurement with Italian Data. Bank of Italy Occasional Paper No. 149. <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2243578>
- Dettes Conseils Suisse. (2016). *Statistiques 2015 de Dettes Conseils Suisse*. Berne: Dettes Conseils Suisse.
- Diener, E., Suh, E. M., Lucas, R. E., et Smith, H. L. (1999). Subjective well-being: Three decades of progress. *Psychological Bulletin*, 125(2), 276-302.
- Diener, E., Emmon, R. A., Larsen, R. J., et Griffin S. (1985). The Satisfaction With Life Scale. *Journal of Personality Assessment* 49(1), 71-75.
- Dolan, P., Peasgood, T., et White, M. (2008). Do we really know what makes us happy? A review of the economic literature on the factors associated with subjective well-being. *Journal of Economic Psychology*, 29(1), 94-122.
- Drentea, P. (2000). Age, Debt and Anxiety. *Journal of Health and Social Behavior*, 41, 437-450. doi:10.2307/2676296
- Fujita, F., et Diener, E. (2005). Life Satisfaction Set Point: Stability and Change. *Journal of Personality and Social Psychology*, 88(1), 158-164. doi:DOI: 10.1037/0022-3514.88.1.158
- Garðarsdóttir, R. B., et Dittmar, H. (2012). The relationship of materialism to debt and financial well-being: The case of Iceland's perceived prosperity. *Journal of Economic Psychology*, 33(3), 471-481. doi:10.1016/j.joep.2011.12.008
- Kahneman, D. (1999). Objective happiness. In D. Kahneman, E. Diener, et N. Schwarz (dir.), *Well-being: The foundations of hedonic psychology*. New York: Russell Sage Foundation, 3-25.
- Keese, M. (2012). Who feels constrained by high debt burdens? Subjective vs. objective measures of household debt. *Journal of Economic Psychology*, 33(1), 125-141. doi:10.1016/j.joep.2011.08.002
- Mullainathan, S., et Shafir, E. (2013). *Scarcity: Why having too little means so much*: Allen Lane.
- Oishi, S., et Diener, E. (2001). Goals, culture, and subjective well-being. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 27(12), 1674-1682.
- Prawitz, A. D., Garman, E. T., Sorhaindo, B., O'Neill, B., Kim, J., et Drentea, P. (2006). InCharge Financial Distress/Financial Well-Being Scale: Development, Administration, and Score Interpretation. *Journal of Financial Counseling and Planning*, 17(1), 34-50.
- Rabe-Hesketh, S., et Skrondal, A. (2012). *Multilevel and Longitudinal Modeling Using Stata*: Stata Press.
- Tay, L., Batz, C., Parrigon, S., et Kuykendall, L. (2017). Debt and subjective well-being: The other side of the income-happiness coin. *Journal of Happiness Studies*, 18(3), 903-937.
- Turunen, E., et Hiilamo, H. (2014). Health Effects of Indebtedness: A Systematic Review. *BMC Public Health* 14(1), 1-8.

- Watson, David, Lee A. Clark et Auke Tellegen. 1988. « Élaboration et validation de brèves mesures des effets positifs et négatifs : La balance du PANAS. » *Journal of Personality and Social Psychology* 54(6), 1063-70.
- Zhang, J., et Kemp, S. (2009). The relationships between student debt and motivation, happiness, and academic achievement. *New Zealand journal of psychology*, 38(2), 24-29.



# 3

**PERSPECTIVE  
JURIDIQUE**

• • • •

**JURISTISCHE  
PERSPEKTIVE**





## IV. Droit comparé et surendettement des particuliers

••••

### *Rechtsvergleichung und Überschuldung von Einzelpersonen*

Gary Carrel

*LLM, conseiller juridique à Caritas Valais*

#### **Résumé**

---

Ces dernières années, en particulier en Europe, d'importants changements législatifs se sont produits dans le domaine du surendettement. En comparaison, la Suisse fait figure d'exception, comme l'illustre l'absence d'une procédure d'annulation des dettes restantes dans le droit suisse.

La problématique de la dette des particuliers est un thème de plus en plus d'actualité en Occident, dans un contexte de mondialisation où les classes moyennes sont en train de disparaître, y compris en Suisse. À cet égard, le droit suisse ne semble plus adapté à cette situation où les citoyens se retrouvent de plus en plus dans une certaine dépendance économique en raison de charges tous azimuts.

Dans cette optique, une analyse comparée du surendettement est pertinente dans la mesure où plusieurs pays proches ont déjà légiféré depuis plusieurs années pour traiter ce phénomène global qui affecte également la Suisse. L'article analyse quatre pays (Allemagne, Autriche, France et Italie) qui ont connu des réformes récentes en la matière et présente le paradigme du droit américain.

Cependant, en vue d'une réforme législative en Suisse, le principe de fidélité contractuelle, qui est une des bases du droit suisse, constitue une pierre d'achoppement. Dans ce cadre, le législateur devra prendre soin à ne pas priver de sa substance ce principe en s'inspirant de modèles proches et en prenant en compte l'intérêt évident pour l'État de conserver des citoyens actifs.

#### **Zusammenfassung**

---

In den letzten Jahren wurde das Entschuldungsrecht vor allem in Europa grundlegenden Änderungen unterzogen. Die Schweizer Gesetzgebung bildet in dieser Hinsicht eine Ausnahme, da sie zum Beispiel noch immer kein Restschuldbefreiungsverfahren vorsieht. Der vorliegende Artikel befasst sich mit der Rechtslage in vier europäischen Ländern (Deutschland, Österreich, Frankreich und Italien), in denen vor kurzem entsprechende Reformen stattgefunden haben. Er erläutert auch die Grundsätze des amerikanischen Konkursrechts.

Das Problem der Privatverschuldung stellt in den westlichen Ländern ein immer aktuelleres Thema dar, vor dem Hintergrund der Globalisierung und der Schwächung des Mittelstands auch in der Schweiz. Angesichts der Tatsache, dass immer mehr Bürgerinnen und Bürger aufgrund von vielfältigen Belastungen in wirtschaftliche Abhängigkeit geraten, bietet das Schweizer Recht offenbar nur unzureichende Instrumente.

Eine vergleichende Analyse der Überschuldung erscheint insofern sinnvoll, als mehrere Nachbarländer schon vor einigen Jahren die gesetzlichen Grundlagen geschaffen haben, um dieses globale Phänomen anzugehen, von dem auch die Schweiz betroffen ist.

Das Prinzip der Vertragstreue als eines der Fundamente des Schweizer Rechts stellt bei einer möglichen Gesetzesreform den grössten Stolperstein dar. Daher sollte der Gesetzgeber diesem Grundsatz Rechnung tragen, indem er ausgleichend wirkt und das offensichtliche Interesse des Staates berücksichtigt, die Handlungsfähigkeit seiner Bevölkerung zu bewahren.

---

## Introduction

Les problèmes liés au surendettement des particuliers prennent de l'ampleur dans de nombreux pays, particulièrement en Occident. De multiples causes sont évoquées pour expliquer ce phénomène : augmentation des charges sociales tous azimut, frais bancaires, système financier de plus en plus envahissant conduisant à l'exclusion sociale, mondialisation, augmentation de la consommation, dépendance matérielle, apparition de nouveaux instruments de crédit, crise de la famille, problèmes imprévus de santé, perte d'emploi, etc. C'est le constat de l'évolution d'une société de consommation d'« abondance », où la tentation et la frustration sont omniprésentes, chacun désirant ce qu'il y a de plus à la mode et cherchant à maintenir le niveau de vie auquel il aspire (Ramsay, 2007 : 274).

De plus en plus, on constate que certaines catégories de la population, désemparées et dépendantes, sont une charge pour l'économie et la société à travers les services sociaux. Le phénomène a touché également ces dernières années la classe moyenne (Cerini, 2016 : 347) dont l'appauvrissement a fait augmenter l'endettement en Occident (Bazillier *et al.*, 2017). Il semblerait que la Suisse ne soit pas épargnée par ce phénomène. On note l'émergence de manière de plus en plus sensible de personnes surendettées, notamment à cause des retards de paiement liés aux impôts et aux primes d'assurance maladie (Nationale Programm gegen Armut, 2017 : 7).

Dans ce contexte, plusieurs réformes en matière de traitement du désendettement ont été introduites dans plusieurs pays européens. Par comparaison, nonobstant une certaine conscience du problème, la Suisse fait figure d'exception, n'ayant pas véritablement encore adopté de réglementations spécifiques pour

traiter le problème. En particulier, la Suisse se distingue par l'absence de véritable procédure de désendettement et de procédure d'annulation des dettes restantes (Marchand, 2018). Toutefois, le Conseil fédéral souhaite légiférer en la matière<sup>1</sup>. Dans cette optique, une analyse comparée du surendettement est intéressante à plusieurs égards.

La présente contribution comparera le droit du surendettement de pays qui ont récemment réformé leur législation. Les pays européens suivants ont été retenus : l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie, pour leur proximité linguistique et géographique avec la Confédération et pour l'influence que ces législations opèrent historiquement sur le droit suisse. Par ailleurs, on ne pourra pas faire l'économie d'une présentation du droit américain des faillites en raison du paradigme pertinent qu'il offre en cette matière.

### **Définition du surendettement des particuliers**

Dans la pratique du désendettement, une définition du surendettement apparaît nécessaire en amont de toute procédure. Notion nouvelle pour les juristes, elle n'a encore été que relativement peu étudiée, il est donc opportun d'en tenter une définition.

Selon les spécialistes, pour définir le surendettement des particuliers, il s'agit aussi de le mesurer et de l'évaluer (Fondeville et Özdemir, 2010 : 3), dans une approche sociologique. Dans le débat public, ce n'est que dans les années huitante que l'on a commencé à parler du phénomène de surendettement, mais au niveau économique et social seulement (Korczak, 2001 : 8). Depuis, maints auteurs se sont essayés à le définir et s'accordent pour l'analyser comme la situation dans laquelle une personne ne peut rembourser totalement sa dette pendant une certaine période, la caractéristique de cette situation étant celle de la dépendance de la personne endettée. Vu comme un phénomène en progression constante, le surendettement participe au processus d'exclusion sociale (Hautenne, 2014 : 68).

Dans le domaine juridique, lorsque la loi accorde des droits à la personne dite « surendettée » par le préalable de l'évaluation de sa situation financière, une définition trouve son importance. Le bénéfice d'une mesure de protection dépend en effet souvent en principe de la définition que l'on donne au surendettement ou à une situation semblable.

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Hêche 13.4193 (2018: 4). Depuis, le Parlement suisse a adopté la motion Hêche 18.3510 visant à permettre « la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement » et, sous certaines conditions, l'effacement de leurs dettes. Le 15 février 2019, le Conseil fédéral est chargé par la Commission aux affaires juridiques du Conseil national de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite en ce sens.

Du point de vue de la terminologie juridique, la notion de surendettement vient de l'allemand *Überschuldung* et avait vocation en premier lieu à s'appliquer seulement aux cas de faillites des sociétés lorsque celles-ci ne possèdent plus d'actifs pour couvrir leurs dettes (Bertuzzi, 2015-2016 : 6-7). Ce ne fut que plus tard qu'on l'employa au bénéfice des particuliers. En ce qui concerne ces derniers, il fut constaté qu'une définition juridique du surendettement était délicate à utiliser, au vu de la difficulté à décrire précisément ce que recouvre cette notion. D'ailleurs, plusieurs pays européens n'ont pas fait emploi de cette terminologie dans leur législation (Commission européenne, 2016 : 315) et le vocable *over-indebtedness* n'est pas présent dans la législation étasunienne.

Aussi, en l'absence de consensus sur la signification de cette notion (D'Alessio et Iezzi, 2013 : 4), on ne trouve pas de définition standard du surendettement au sein de l'Union européenne, malgré certaines tentatives européennes d'unification<sup>2</sup>. Dans le règlement (UE) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité<sup>3</sup> nouvellement entré en vigueur, on ne donne d'ailleurs pas de définition du surendettement. La question a cependant été discutée au sein de la technocratie européenne et la Commission européenne a établi plusieurs critères pour définir le surendettement : son calcul doit viser les ménages, toutes les charges grevant les ménages doivent être prises en compte, le surendettement implique une certaine permanence, il doit être impossible de remédier à la situation par un emprunt supplémentaire et de se trouver dans la nécessité de diminuer son niveau de vie pour se désendetter (Fondeville et Özdemir, 2010 : 4).

Malgré le fait qu'il n'existe pas de définition précise et unique du surendettement, on s'accorde généralement pour reconnaître qu'il s'agit d'une réalité sociologique que le législateur devrait définir d'une manière ou d'une autre et qu'on ne peut se contenter uniquement de l'estimer et de le calculer, en raison des contours flous des statistiques qui rendent les politiques de lutte contre le surendettement relativement difficiles<sup>4</sup> (Hêche, 2018b).

Cela étant dit, plutôt que de mesurer ou de définir ladite notion en tant que concept, il s'agit en pratique pour l'essentiel de savoir comment résoudre effectivement la situation des particuliers gravement obérés dans certaines situations d'endettement, la finalité d'un droit dit du surendettement étant d'apurer les dettes d'un débiteur privé afin de lui donner une nouvelle chance (Loyer, 2014 : 273).

---

<sup>2</sup> Avis du Comité économique et social européen sur la protection des consommateurs et le traitement approprié du surendettement pour prévenir l'exclusion sociale (avis exploratoire), Journal officiel de l'Union européenne, C 311, 201/C 311/06, 12 sept. 2014.

<sup>3</sup> <http://data.europa.eu/eli/reg/2015/848/oj>

<sup>4</sup> Interpellation parlementaire 18.3546 (Hêche).

## **Droit suisse en matière de surendettement**

Longtemps, on pensait que la Suisse ne pouvait être touchée par ce phénomène, mais force est de constater que le surendettement tend à y devenir un problème social majeur en conséquence notamment de l'augmentation des primes d'assurance maladie et des impôts (Nationale Programm gegen Armut, 2017 : 21). Pareil contexte commence à heurter le principe d'une tradition juridique suisse rigoriste en la matière. En raison d'une certaine pudeur helvétique, le débat sur le surendettement a longtemps été larvé, ce qui explique l'absence de législation spécifique en matière de surendettement en droit suisse.

### ***La notion de surendettement dans le droit suisse***

Cette cécité suisse envers les particuliers surendettés est caractéristique d'une certaine culture germanique, illustrée dans la terminologie par le mot dette, *die Schuld*, soit une « faute », présente dans l'inconscient germanique. À l'instar du législateur allemand, et peut-être même davantage, le législateur suisse est imprégné du principe « *Geld muss man haben* » selon lequel l'impécuniosité n'est jamais une cause d'impossibilité (Engel, 1997 : 694) : il s'agit de payer son dû.

De fait, la notion de surendettement n'est présente que de manière éparse dans certaines dispositions du droit suisse. Pour le législateur suisse, la notion renvoie essentiellement à celle prévue dans le cadre de l'assainissement des entreprises, les art. 725 et 725a CO régissant l'ajournement de la faillite de la société anonyme et des autres sociétés de capitaux par renvoi. Dans ce cadre, le surendettement d'une société en droit suisse est défini de manière simple comme la situation où les fonds propres de celle-ci ont été entièrement consommés par les pertes (Peter et Cavadini, 2017).

Par comparaison, le législateur suisse ne s'est guère intéressé, jusqu'à aujourd'hui, au surendetté en tant que personne physique en situation de détresse. Le concept est pratiquement absent de la législation. On constate la présence du terme de « surendetté » au sein de certaines dispositions, mais on ne sait pas vraiment ce que recouvre cette notion, le législateur préfère utiliser la notion d'insolvabilité pour les particuliers, notamment dans le domaine contractuel et des poursuites.

Selon la doctrine, l'insolvabilité est un concept différent du surendettement et il convient de distinguer les deux notions. L'insolvabilité suppose l'incapacité prolongée du débiteur de satisfaire ses créanciers<sup>5</sup>. Or, même si un surendettement important implique déjà une situation d'insolvabilité, une

---

<sup>5</sup> ATF 68 II 177, JdT 1942 I 565.

situation de surendettement n'empêche pas, par contre, un cocontractant de rester solvable ; on considère que ce dernier est capable de payer ses dettes échues, au moins pendant un certain temps, grâce notamment à l'obtention de lignes de crédit (Butticaz, 2011 : 34).

Pour les auteurs, le surendettement comme l'insolvabilité sont des notions floues et ne sont que des indices pour arriver à un résultat pratique (Schüpbach, 2005 : 285-286). Dès lors, face aux difficultés en Suisse de définir la notion adéquate pour traiter de ces situations, certains auteurs ont évoqué la possibilité de regrouper sous l'appellation d'« insolvence » toutes les difficultés financières, l'insolvabilité (définie comme la situation où le débiteur ne dispose plus des moyens financiers pour faire face à ses engagements), le surendettement (défini comme la situation où un bilan présente davantage de passifs que d'actifs) ou les situations combinant ces deux facteurs (Bourquin, 1980 : 194).

Précisons par ailleurs que la notion juridique de surendettement est rendue en italien de Suisse par l'expression *eccedenza dei debiti* (excès de dettes), laquelle n'est pas très conceptuelle et diffère du droit italien en la matière. La traduction italienne semble mieux exprimer ce qu'entend le législateur et la traduction française peut paraître impropre. D'ailleurs, le terme *Überschuldung* est souvent traduit en français par « insolvabilité » (voir notamment Bourquin, *id.*) plutôt que pas « surendettement »..

Plus symptomatique encore dans la législation helvétique est la quasi absence de la notion dans la législation sur la poursuite et la faillite suisse. Le surendettement ne fait en effet pas vraiment partie encore de la terminologie du droit des poursuites et on peut observer une certaine indifférence du législateur.

Toutefois, on assiste ces dernières années à une prise en compte relative de ce phénomène, notamment en lien avec la loi suisse sur les poursuites où le « débiteur surendetté » est évoqué (voir par exemple, l'art. 287 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite)<sup>6</sup>. L'utilisation ça et là de manière progressive de l'expression illustre une certaine conscience par le législateur des situations où le débiteur est obéré et non plus seulement lorsque le débiteur est insolvable. Un lent glissement sémantique montre la conscience d'une certaine réalité et le Tribunal fédéral retient depuis plusieurs années que la protection contre le surendettement est une préoccupation sociale et politique<sup>7</sup>. Ainsi, jadis assimilé à un débordement de la société de consommation qu'il s'agissait de corriger, le surendettement s'inscrit désormais durablement dans

---

<sup>6</sup> FF 1991 III 131.

<sup>7</sup> ATF 120 Ia 299 c. 3b p. 294.

un panorama général de dégradation des conditions de vie d'une partie de la population, même en Suisse.

### ***Loi sur le crédit à la consommation et surendettement***

C'est la loi sur le crédit à la consommation (LCC) qui la première a consacré cette évolution et qui pour la première fois a ciblé la problématique. En effet, la LCC pose des règles destinées à prévenir le surendettement des consommateurs. L'art. 22 LCC prévoit que l'examen de la capacité de contracter un crédit a pour but d'empêcher le surendettement occasionné par un contrat de crédit à la consommation. Parallèlement à cette disposition, l'art. 3, al. 1, let. n de la loi sur la concurrence déloyale interdit l'octroi d'un crédit s'il entraîne le surendettement du consommateur. Ces dispositions sont inspirées des législations cantonales sur le commerce et l'industrie<sup>8</sup>. Il ne s'agit cependant que de dispositions à but téléologique prévues dans un cadre préventif, étant précisé qu'elles n'ont pas vocation à s'appliquer dans le cadre de l'exécution forcée<sup>9</sup>. Ainsi, c'est seulement en amont, de manière indirecte, que le surendettement est traité dans la législation sur la consommation (Fornage, 2017 : 36). Pourtant, dans le cadre de l'élaboration de celle-ci, une initiative avait réclamé notamment la possibilité de diminuer le montant de la dette en cas de surendettement<sup>10</sup> ; elle ne fut pas retenue par le législateur.

Sur la base de la notion prévue à l'art. 22 LCC, certains auteurs ont tenté de donner leur définition du surendettement. Pour ces derniers, le surendettement est un état dans lequel le débiteur de manière durable est dans l'incapacité, à partir de son revenu courant ou de sa fortune, d'assurer sa subsistance ou de faire face à ses obligations financières (Barnikol, 2014 : 109). Cette définition s'apparente à celles adoptées dans la doctrine européenne.

### ***Pas d'effacement de dettes prévu dans le droit suisse***

On observe dès lors à ce jour cette singularité suisse qui est de ne pas avoir de procédure de désendettement en aval. La faillite personnelle ou volontaire du droit des poursuites ne permet en effet aucun effacement de dettes ; prévue à l'art. 191 LP, la jurisprudence a constaté qu'elle n'est pas une procédure visant à régler la problématique du surendettement des particuliers obérés<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> FF 1999 2879.

<sup>9</sup> JdT 2017 II p. 47, Xavier Favre-Bulle, *Commentaire romand CO I*, 2003, en note 6, n 19 ad intro LCC.

<sup>10</sup> Initiative parlementaire Goll (95.413)

<sup>11</sup> ATF 133 III 614 consid. 6 ; parmi plusieurs : arrêts 5A 78/2016 précité consid. 3.1 ; 5A 915/2014 du 14 janv. 2015 consid. 5.1, in : SJ 2015 I 181 ; Marchand (2018 : nos 25 ss et réf. cit.).



En l'état actuel de la législation, le règlement amiable des dettes prévu aux art. 333 ss LP constitue le seul instrument juridique dont l'objectif consiste spécifiquement à assainir la situation financière des ménages privés, mais il dépend du bon vouloir des créanciers.

### **Droit américain du surendettement des particuliers**

Dans une perspective comparative, le droit américain en matière d'insolvabilité s'impose comme objet d'étude. Il offre un point de comparaison tout à fait pertinent, car il se distingue des droits européens en présentant un modèle notablement différent du droit de l'endettement.

#### ***Protection accordée au débiteur***

Le droit des faillites américain est caractérisé par la protection qu'il accorde au débiteur et par le fait d'avoir conceptualisé celle-ci par la notion de « *fresh start* ». Cette particularité du droit américain remonte aux origines de la nation américaine (Bertuzzi, 2015-2016 : 247-248). La loi de la faillite américaine a pour principe d'accorder au débiteur une soupape de sécurité et une seconde chance (Hallinan, 1986 : 51), et non uniquement de protéger le créancier dans sa volonté de recouvrer sa créance. C'est ainsi qu'à l'inverse des législations européennes en matière d'endettement, la loi américaine vise davantage à favoriser le débiteur (*pro-debtor oriented*) (Bertuzzi, *ibid.* : 249).

Cette particularité propre à la culture américaine provient de cette notion de deuxième chance associée aux valeurs du « laisser-faire » : la faillite n'est vue que comme le revers indissociable d'une politique économique audacieuse qui profite à tous. Le droit américain, imprégné de cette idéologie, facilite un effacement des dettes dans le but d'offrir une nouvelle chance aux débiteurs, la remise de dettes étant automatique aux États-Unis (Vallens et Giorgini, 2015 : 77). De cette manière, le droit américain est souvent érigé en modèle par les juristes qui désirent réformer ce domaine.

Dans un pays où l'on favorise la prise de risque, il est naturel que l'endettement soit important et que le droit prévoie une soupape de sécurité afin de garantir un système où les personnes ne sont pas rebutées par la prise de risques. Comme la prise de risque est appréciée et doit être quelque part récompensée, ce sont les dettes de type « professionnel » (Schiller, 2004 : 667) que la réglementation vise en premier à effacer : l'intérêt du débiteur, tout comme celui des créanciers, doit en effet être ménagé afin de faciliter un redémarrage économique. Associé à la prise de risque, le fait de s'endetter n'est pas forcément négatif pour les Américains. Ces principes ont encouragé la pratique historique du crédit aux États-Unis. La prise de risque est appréciée par le législateur et, en contrepartie, les endettés audacieux sont plus facilement « excusés » par le législateur. Cela est illustré par le constat que le

législateur étasunien n'utilise point le vocable de « surendettement », ce qui montre bien que la protection du débiteur endetté est plus à rapprocher d'une tradition libérale que d'une tradition d'État-providence où on stigmatise d'une certaine manière la personne surendettée.

### ***Effacement ou réaménagement des dettes pour un nouveau départ***

Au niveau matériel, la base de la législation américaine en matière de désendettement est le Bankruptcy Act de 1978 qui constitue le code des faillites américain. Pour traiter les problèmes de surendettement, ce sont surtout les dispositions des chapitres 7 et 13 de cette loi qui sont pertinents pour les particuliers. La première, dite du « chapitre 7 »<sup>12</sup>, correspond à une procédure de liquidation : elle permet l'effacement de l'ensemble des dettes professionnelles et personnelles contre la liquidation des actifs, dont le produit est ensuite partagé entre les créanciers. Dans la majorité des cas, les débiteurs ne possèdent aucun actif, le chapitre 7 leur offrant ainsi un « nouveau départ » (*fresh start*). Le chapitre 7 permet ainsi au débiteur d'être libéré de la plupart de ses dettes après avoir liquidé tout son patrimoine, à l'exception des biens que les créanciers ne peuvent pas revendiquer. Une procédure du chapitre 7 dure en pratique de deux à quatre mois (Meier, 2012 : 251).

La seconde procédure, dite du « chapitre 13 », consiste en un réaménagement des dettes sur trois à cinq ans<sup>13</sup>. Le chapitre 13 laisse au débiteur l'intégralité du patrimoine en échange du remboursement de la dette sur ses revenus futurs, conformément à un plan approuvé par le tribunal. Après que tous les paiements requis par le plan ont été acquittés, le débiteur est libéré de sa dette. Toutefois, cette procédure n'est accessible qu'aux personnes physiques disposant d'un revenu régulier.

Ces procédures sont assez efficaces, parce qu'elles sont ouvertes à un cercle large de personnes. En effet, contrairement aux législations européennes sur la faillite, l'exigence d'une certaine insolvabilité du débiteur n'est pas requise pour entamer de telles procédures (Meier, 2012 : 187). De plus, elles sont conçues pour traiter les difficultés du débiteur de manière précoce (Schiller, 2004 : 668). Par ailleurs, les procédures sont rapides et peuvent permettre au débiteur de se libérer après quelques mois seulement (Meier, 2012 : 251). En outre, en l'absence de lois d'harmonisation sur le recouvrement des dettes aux États-Unis, le débiteur est même favorisé.

---

<sup>12</sup> <http://www.uscourts.gov/services-forms/bankruptcy/bankruptcy-basics/chapter-7-bankruptcy-basics>

<sup>13</sup> Chapter 13, Subchapter II, § 1325 - Confirmation of plan, <http://www.uscourts.gov/services-forms/bankruptcy/bankruptcy-basics/chapter-13-bankruptcy-basics>

De telles procédures se justifient du point de vue de la politique publique selon les auteurs. La société est bénéficiaire lorsqu'un débiteur insolvable peut annuler ses dettes accumulées. Le principe du *fresh start* autorise le débiteur à repartir de zéro en tant que nouveau membre productif de la société. De la sorte, le pardon de la société recouvre l'idéal madisonien de liberté, de citoyenneté et de démocratie et renforce les liens du débiteur avec la nation<sup>14</sup>.

Par son approche du *fresh start*, le droit américain a permis au pays de s'adapter de manière pragmatique aux évolutions de la société liées au crédit (Bertuzzi, 2015-2016 : 247 sqq), alors que les pays continentaux ont été longtemps réticents à introduire un système similaire dans leur législation sur la faillite, en raison d'une certaine culture.

En 2014, la Commission européenne a publié une recommandation sur la restructuration et a introduit dans son analyse la notion de deuxième chance (Conseil fédéral, 2018 : 21 ; Commission européenne, 2016). Cela a été consacré ensuite par l'adoption du Règlement européen 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité, lequel, à l'instar de la législation américaine, vise à soutenir le débiteur entrepreneur.

### **Les procédures de désendettement dans différents pays européens**

Comme nous l'avons vu, la culture de l'endettement américaine diffère de l'europpéenne. Alors que la première est marquée par le principe de la seconde chance, on peut considérer que la deuxième trouve son origine dans le droit romain marqué par la culture du *fides*, soit le respect des serments et de la parole donnée, vertus essentielles (Boyancé, 1972), un serment enchaînant (Montesquieu, 1734), ce qui entraîne l'importance essentielle de remplir ses obligations et de payer son dû. Ne pas payer ses dettes revient en quelque sorte à manquer à sa parole et est considéré comme une infamie dans la conception romaine. De là une législation de base particulièrement dure à l'encontre des débiteurs (Segura, 2005 : 8 ; Frederiksen, 1965) dont les droit continentaux ont hérité (Tang, 2005 : 16).

Cette spécificité européenne se retrouve d'ailleurs dans la terminologie employée. Le terme latin *debitum* renvoie à la notion de devoir, d'obligation. Autant dire que la culture juridique historique européenne ne voit pas d'un bon œil le fait d'avoir des dettes, ce qui est illustré en droit continental par l'orientation déterminante du législateur, notamment allemand, en vue de la satisfaction du créancier en matière de poursuites (Meier, 2012 : 254). Les

---

<sup>14</sup> 33 U. Tol. L. Rev. 777-778.

législations européennes en matière de faillite sont fondées à la base sur l'idée qu'il faut en premier lieu servir le créancier<sup>15</sup>.

Cela étant, les personnes physiques en Europe ont récemment vu évoluer le cadre juridique du traitement de leurs situations de surendettement, ce qui a nécessairement ébranlé le principe de fidélité contractuelle propre au droit romain.

En matière de procédure de désendettement, l'Union européenne a adopté plusieurs directives tendant à une harmoniser les règles de protection. Une volonté de légiférer à ce niveau est de plus en plus sensible, l'Union européenne planchant pour un raccourcissement du délai à trois ans pour l'obtention d'une remise de dettes<sup>16</sup> et le dernier Règlement en date obligera plusieurs États-membres à modifier leurs législations en la matière, notamment sur les surendettés commerciaux<sup>17</sup>. Cela traduit une volonté claire de raccourcir les délais des processus de désendettement et d'agir davantage de manière préventive afin de stimuler l'activité économique des entrepreneurs, étant précisé que, selon la directive adoptée sur la solvabilité des entreprises, complétant le règlement sur l'insolvabilité de 2015, le consommateur n'est pas oublié dans la mesure où on préconise aux États-membres d'appliquer également aux consommateurs les dispositions en matière de réhabilitation<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> Il s'agit d'une spécificité de la tradition juridique européenne. D'autres systèmes législatifs s'en distinguent, à l'instar du droit chinois. Les Chinois considèrent en effet que les promesses ne peuvent être gravées dans le marbre. La notion de faillite est étrangère à la pensée traditionnelle chinoise, qui préfère la négociation aux contraintes inhérentes au recouvrement de créances en Occident (téléphone, lettre d'avocat, courrier comminatoire, etc.), sans parler de l'absence d'une législation en matière de poursuites chinoise et l'interdiction des maisons de recouvrement. Mentionnons tout de même que le phénomène de spirale de l'endettement n'est pas inconnu dans le monde chinois – selon le proverbe 借债还债，一时宽泰 (*jièzhaihuánzhài, yishíkuāntài*), « s'endetter pour se désendetter, ce n'est qu'un court répit », « emprunter à Pierre pour habiller Paul » – et que le fort développement du crédit à la consommation en Chine ces dernières années interpelle, si bien que que d'aucuns souhaiteraient que le législateur intervînt. L'utilisation de plus en plus massive des cartes de crédit soulève le débat et a pour conséquence l'augmentation des situations de surendettement, illustrés par le concept du 卡奴 (*kǎnú*) ou 卡債族 (*kǎzhàizú*), littéralement « esclave de carte ».

<sup>16</sup> Voir l'analyse dans *Focus Online*, 3 fév. 2019, [https://www.focus.de/finanzen/recht/schonach-drei-jahren-schuldenfrei-eu-will-privatinsolvenzen-neu-regeln\\_id\\_10269952.html](https://www.focus.de/finanzen/recht/schonach-drei-jahren-schuldenfrei-eu-will-privatinsolvenzen-neu-regeln_id_10269952.html).

<sup>17</sup> Regulation (EU) 2015/848, <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2015/848/oj>.

<sup>18</sup> Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux cadres de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement et modifiant la directive 2012/30/UE, <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/COM-2016-723-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>.

Cela étant, les règles européennes n'ont qu'une portée limitée et ne sont pas contraignantes. Chaque législation étudiée conserve ses particularités et doit être analysée individuellement.

### ***Le droit allemand***

En droit allemand, la loi sur l'insolvabilité (InsO), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999, régleme la procédure d'insolvabilité allemande, y compris celle des particuliers. Toutes les personnes physiques (naturelles), même limitées dans l'exercice de leur droit, sont susceptibles de se voir reconnaître insolubles au sens de la législation allemande. Les consommateurs ainsi que les travailleurs indépendants sont dans ce cadre soumis à un régime particulier (Vallens et Giorgini, 2015 : 24).

Une procédure en plusieurs étapes appelée procédure d'insolvabilité du consommateur (*Verbraucherinsolvenzverfahren*) s'applique pour les particuliers qui ont ou n'ont pas exercé une activité économique indépendante ainsi qu'aux anciens travailleurs indépendants qui ont moins de vingt créanciers et n'ont aucune obligation découlant de relations de travail avec leurs anciens travailleurs (art. 304 al. 1 InsO) (Braun, 2007 : art. 11 N 4 ss). La procédure est ouverte sur requête du débiteur ou de l'un de ses créanciers. Elle se déroule en quatre phases. Dans la première phase, les débiteurs doivent tenter de trouver un accord amiable extrajudiciaire (*Aussergerichtlicher Einigungsversuch*) avec leurs créanciers moyennant un échelonnement de paiement ou autres. Si tous les créanciers donnent leur accord et que le débiteur se tient à l'accord conclu, la procédure se termine. La procédure échoue si un seul des créanciers refuse la proposition de désendettement et la procédure judiciaire entre alors en action. Lors de cette deuxième phase appelée « procédure judiciaire d'assainissement des dettes » (*Gerichtliches Schuldenbereinigungsverfahren*), le débiteur doit, devant le tribunal de l'insolvabilité allemand, présenter avec sa requête d'ouverture de faillite une confirmation établissant que les créanciers ne sont pas arrivés à un règlement extrajudiciaire dans le cadre du règlement d'assainissement de la dette (art. 305 al. 1 ch. 1 InsO). Le tribunal examine les chances de succès et dans l'affirmative, les créanciers ont quatre semaines à disposition pour se prononcer sur ce plan. Si le plan n'est pas rejeté par au moins la moitié des créanciers, le tribunal pourra suppléer les créanciers non consentants (art. 309 al. 1 InsO). En cas d'échec, la troisième phase, soit une procédure simplifiée d'insolvabilité des consommateurs (*Vereinfachtes Insolvenzverfahren*) sera ouverte, les actifs saisissables du débiteur réalisés et le produit distribué aux créanciers sous déduction des frais de procédure (art. 311-314 InsO).

La quatrième et dernière phase entre en jeu lorsque la situation des débiteurs fait apparaître que seul un effacement des dettes (*Restschuldbefreiung*)

permettra un assainissement des comptes. Pour les particuliers, cela est possible pour toutes les dettes existantes au moment de l'ouverture de la procédure à l'exception des dettes de type pénal (art. 286 ss InsO). Les personnes morales sont exclues (Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, 2019 : 9). Le débiteur doit satisfaire à plusieurs conditions dont le respect de termes probatoires (Sutschet, 2016 : 213), l'annulation n'étant possible qu'à l'issue d'une période de « bon comportement » de six ans et dans certains cas déjà après trois ans (art. 300 InsO). À la fin de la période probatoire, le tribunal de l'insolvabilité pourra décharger de ses dettes le débiteur qui s'est comporté honnêtement. Le débiteur sera alors libéré de toutes les créances sur son patrimoine qui existaient contre lui au moment de l'ouverture de la procédure d'insolvabilité, ainsi que de celles qui n'avaient pas été déclarées dans la procédure (art. 301 al. 1 InsO).

### **Le droit autrichien**

En droit autrichien, les procédures de désendettement intitulées « procédures d'assainissement » (*Sanierungsverfahren*) sont à l'origine réservées aux entreprises<sup>19</sup>. Depuis 1995, les personnes physiques peuvent également bénéficier de la procédure d'insolvabilité autrichienne (Sigmund-Akhavan, 2017 : 13), mais seulement dans le cadre d'une « procédure de règlement des dettes » (*Schuldenregulierungsverfahren*) (art. 181 IO ss), appelée également faillite personnelle (*Privatkonkurs*).

La procédure de règlement des dettes se déroule en plusieurs étapes : en général, elle s'achève par un plan de paiement (*Zahlungsplan*) (Kodek, 2015 : 165) et, en cas d'échec, par une procédure de prélèvement (*Abschöpfungsverfahren*). Dans le cadre du plan de paiement, le débiteur doit offrir aux créanciers, en cas de revenu saisissable, un quota approprié en termes de situation de ses revenus pour les cinq prochaines années. Le délai de paiement ne peut excéder sept ans, une période plus courte peut être convenue (art. 194 al. 1 IO). L'homologation d'un plan de paiement requiert l'approbation de la majorité des créanciers présents. Si les débiteurs respectent le plan ainsi que les dispositions légales, ils sont de nouveau libres de dettes. En retour, les créanciers récupèrent une partie de leurs créances. Si le plan de paiement proposé n'aboutit pas, la procédure de prélèvement, permettant d'aboutir à une annulation des dettes, sera mise en place<sup>20</sup>. Plusieurs conditions doivent être remplies par le débiteur, dont la possibilité de réaliser les actifs, et il ne doit pas y avoir d'obstacle à l'ouverture de la procédure (par exemple, défaut de coopération). Le tribunal seul décide de la recevabilité, de la mise en œuvre et

---

<sup>19</sup> <https://www.jusline.at/gesetz/io/paragraf/166>

<sup>20</sup> <https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnumm er=10001736>

de l'annulation de dette. Le débiteur s'engage à travailler pendant une période de cinq ans pour un emploi approprié ou, s'il est au chômage, à chercher un tel emploi<sup>21</sup>. Le tribunal prononce l'annulation des dettes restantes à la fin de cette phase et libère le débiteur de ses obligations à l'égard de tous les créanciers, y compris de ceux qui n'ont pas déclaré leurs créances (art. 213, al. 1, IO).

Avec une importante réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la durée de la procédure de prélèvement ou faillite personnelle a été ramenée à trois ans et le principe d'un quota minimum a été abrogé. Auparavant, pour atteindre le désendettement, au moins 10 % des dettes devaient être remboursées (règle du quota minimum)<sup>22</sup>. L'entrée en vigueur de cette réforme permet aux particuliers fortement endettés et aux faibles revenus de bénéficier d'un nouveau départ<sup>23</sup>. Suite à cette réforme, on a constaté une nette augmentation des procédures de règlement des dettes autrichiennes<sup>24</sup>, due notamment à l'abandon du quota minimum et au raccourcissement de la procédure de prélèvement, ce qui a démontré le besoin de cette réforme.

### ***Le droit français***

À la différence des droits germaniques, la procédure française de désendettement des particuliers s'exerce auprès d'une autorité administrative et non auprès d'une autorité judiciaire (Comparato, 2016 : 377).

Plusieurs types de procédures de désendettement sont prévues en droit français : faillite personnelle, procédure de surendettement et rétablissement personnel. La faillite personnelle française ne s'applique pas aux particuliers, à l'exception des personnes physiques habitant en Alsace-Moselle selon une loi allemande du 10 février 1877. Ce régime coexiste avec le rétablissement personnel (Meier et Perrier, 2006 : 576 sqq. ; Ramsay, 2017 : 109 sqq.). La procédure dite de surendettement s'applique aux particuliers domiciliés en France, pour leurs dettes non professionnelles, et s'exerce devant une commission de surendettement. La procédure est gratuite (Conseil fédéral, 2018 : 32), mais se caractérise par sa complexité. La commission se prononce sur la recevabilité du dossier, elle procède à son instruction, établit l'état

<sup>21</sup> <https://www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/83/Seite.830050.html#Links>

<sup>22</sup> Bundesgesetz, mit dem die Insolvenzordnung, das Gerichtsgebührengesetz, das Insolvenz-Entgeltsicherungsgesetz und die Exekutionsordnung geändert werden (Insolvenzrechtsänderungsgesetz 2017, IRÄG 2017) Ausgegeben am 31. Juli 2017, [https://www.ris.bka.gv.at/Dokumente/RegV/REGV\\_COO\\_2026\\_100\\_2\\_1357797/REGV\\_COO\\_2026\\_100\\_2\\_1357797.pdf](https://www.ris.bka.gv.at/Dokumente/RegV/REGV_COO_2026_100_2_1357797/REGV_COO_2026_100_2_1357797.pdf).

<sup>23</sup> <https://www.schuldenberatung.at/fachpublikum/news/2018/10/Privatinsolvenzen3Q2018.php>

<sup>24</sup> Pressemitteilung, Der künstlich erzeugte Tsunami: Schuldenregulierungen stark im Plus, Hochrechnung 1. HJ 2018: Großer Nachholbedarf bei Privatkonkursen, Kreditschutzverband von 1870, <https://www.ksv.at/media/267/download>.

d'endettement et oriente vers la procédure la plus adaptée (art. L. 712-2 du C. cons.). La commission propose un plan de redressement sur lequel le créancier dispose de trente jours pour marquer son désaccord (art. L. 732-3 et D. 732-3 du C. cons.). La durée du plan ne peut excéder en principe sept années (art. L. 732-3 du C. cons.). Cette procédure n'est pas ouverte aux débiteurs de « mauvaise foi », soit ceux qui ont « organisé » leur propre insolvabilité en vue de jouir d'un niveau de vie sans rapport avec leurs revenus et leur capacité de remboursement. La jurisprudence est sévère à leur égard (Ferrière et Avena-Robardet, 2012-2013 : 53). Lors de l'instruction du dossier, si la commission constate que la situation du débiteur est irrémédiablement compromise, elle oriente le dossier vers une procédure de rétablissement personnel (*ibid* : 252). Lorsque les actifs du débiteur sont quasi inexistantes, la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est applicable (art. L. 741-1 ss du C. cons.), ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur (art. L.741-2 du C. cons.), arrêtées à la date de la décision de la commission, à l'exception des dettes alimentaires (art. L. 711-4 C. cons.), des dettes mentionnées à l'art. L. 711-5 C. cons. et des dettes dont le montant a été payé en lieu et place du débiteur par la caution ou un coobligé, personnes physiques (art. L. 741-3 C. cons.). En revanche, lorsque les actifs du débiteur ont une certaine valeur, la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire est applicable ; en cas d'accord entre le débiteur et les créanciers, la commission transmettra le dossier au juge en vue d'une audience. Celui-ci pourra alors prononcer la vente judiciaire des biens par un liquidateur.

Cette législation est réformée régulièrement. La réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2018 prévoit par exemple que les recommandations de la commission de surendettement soient imposées et traitées sans homologation par le juge du tribunal, ceci afin d'accélérer les procédures. En cas de désaccord entre le débiteur et le créancier, la commission de surendettement a désormais la faculté d'imposer ses décisions aux créanciers<sup>25</sup>.

### ***Le droit italien***

C'est seulement depuis 2012 que le législateur italien a légiféré, en référence à d'autres législations plus éprouvées (Cerini, 2016 : 345-347). Cette législation (loi N. 3/2012), complétée par le décret ministériel N. 202 du 24 septembre 2014 (*ibid* : 351), est appelée en italien « *composizione della crisi di sovraindebitamento* ». Elle s'adresse à la fois aux consommateurs et aux débiteurs non consommateurs, qui ne sont pas soumis à la loi italienne sur les faillites. Ces derniers sont en principe des personnes physiques qui

---

<sup>25</sup> L. n° 2016-1547, 18 nov. 2016 : JO, 19 nov., <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033418805&categorieLien=id>.



assument des obligations dans un but autre que l'activité entrepreneuriale ou professionnelle.

La procédure prévue s'ouvre par une requête du débiteur qui peut choisir entre s'adresser à une commission du surendettement (*Organismo della composizione della crisi*) ou s'adresser au tribunal pour demander la nomination d'un professionnel. À la suite de quoi, trois procédures sont à la disposition du débiteur : l'accord de règlement de crise (*composizione delle crisi*), le plan du consommateur (*piano del consumatore*) et la liquidation des biens (*liquidazione dei beni*). Dans la première, le débiteur a la possibilité de proposer aux créanciers un accord au sujet duquel les créanciers devront délibérer. Dans la mesure où la proposition du débiteur est réalisable et si les créanciers en accord avec celle-ci représentent au moins 60 % du montant total des créances, le juge peut homologuer et s'assurer de l'application de l'accord (Bertuzzi, 2015-2016 : 67). La deuxième procédure appelée « plan du consommateur » est une mesure de tutelle du consommateur surendetté non responsable de ses dettes en raison de facteurs extérieurs. Dans cette procédure, un plan doit être homologué par le juge du surendettement dans les six mois suivant sa présentation. En cas d'homologation, les procédures engagées contre le débiteur sont suspendues et, si le plan est correctement exécuté, le débiteur est libéré de ses dettes (Cerini, 2016 : 353). Le plan ou l'accord ont des conséquences similaires, soit des effets contraignants pour tous les créanciers antérieurs. La dernière procédure prévue par la législation italienne est la procédure de liquidation des actifs. Elle est accordée au débiteur non fautif qui se trouve irrémédiablement endetté. Cette procédure de liquidation des actifs est censée aboutir à une annulation des dettes (*esdebitazione*) (*ibid* : 163) moyennant certaines conditions spécifiques, notamment d'avoir coopéré à la procédure et de ne pas avoir retardé celle-ci (art. 14-ter, al. 1 de la loi N. 3/2012).

Cette législation a été réformée récemment<sup>26</sup> afin de mieux sauvegarder la capacité entrepreneuriale de ceux qui ont été victimes d'une faillite à cause de certaines contingences. L'ancienne loi (loi N. 3/2012) a été transférée dans le nouveau code sur la crise des entreprises et de l'insolvabilité (*Codice della crisi di impresa e dell'insolvenza*). La réforme a pris en compte les critiques des spécialistes, lesquels préconisaient en particulier de légiférer en matière de prévention (Comparato, 2016 : 373). Cette réforme importante prévoit notamment : la substitution du terme de liquidation judiciaire (*liquidazione*

---

<sup>26</sup> Codice della crisi d'impresa e dell'insolvenza in attuazione della legge 19 ottobre 2017, n. 155 (Decreto legislativo del 12 gennaio 2019, n. 14), pubblicato in GU del 14.02.2019 n. 38 - Suppl. Ordinario n. 6, <http://cdn.fiscoetasse.com/upload/Codice-crisi-impresa-Dlgs-del-12012-019-14-pubblicato-GU.pdf>.

*giudiziale*) à celui de faillite (*fallimento*) ; un système de prévention et d'alerte plus efficace ; une simplification de la procédure de faillite ; ainsi qu'un encadrement plus important des procédures. Cette réforme prévoit en particulier un nouveau mécanisme d'annulation des dettes pour les personnes démunies sans paiement aucun aux créanciers. Appelée « mini pardon » (*mini condono*), elle a vocation à être appliquée résiduellement pour les débiteurs qui se trouvent en grandes difficultés économiques<sup>27</sup>.

### Analyse comparée

Pour le législateur européen, c'est l'analyse des deux principes antagonistes – la protection du débiteur et la culture du crédit – qui offre un point de comparaison pertinent pour toute réforme (Meier, 2012 : 249).

Ces dernières années, nombre de réformes européennes de l'insolvabilité ont pris appui sur la législation des faillites américaines, notamment par un recours croissant à des procédures d'annulation des dettes restantes (*debt discharge*). La comparaison des législations étudiées permet d'illustrer que les politiques s'orientent de plus en plus vers un encadrement plus important des situations de détresse, prenant la mesure du fait que de plus en plus les collectivités publiques se voient contraintes de supporter financièrement et socialement les conséquences de certaines lacunes juridiques. En effet, les législations de ces pays européens se rejoignent dans le sens où elles semblent tenter de corriger une certaine culture de la honte de l'endetté. Les spécialistes prônent un changement de mentalité pour mieux traiter les problèmes d'endettement en amont, la personne endettée n'agissant souvent que trop tard. Il est en effet bénéfique de moins stigmatiser l'endetté, d'autant plus que certains mécanismes d'endettements sont devenus très opaques, ce qui justifie une certaine protection. À cet égard, dans sa dernière réforme, le droit italien semble avoir pris la mesure de cette problématique en remplaçant le terme de « faillite » par celui de « liquidation judiciaire »<sup>28</sup>.

Cela étant, on constate une différence entre les droits germaniques, plus pragmatiques, et les droits français et italien qui ne peuvent se défaire d'un certain dogmatisme dans la conception du surendettement. Les premiers privilégient une indifférenciation des particuliers avec les entrepreneurs alors que les législateurs français et italien ont introduit des dispositions spécifiques qui régissent le surendettement des ménages et le réservent aux personnes

---

<sup>27</sup> Note rédigée par Pier Giorgio Cecchini, <https://www.studioluce.biz/il-sovraindebitamento-nel-codice-della-crisi-e-dell-insolvenza-b17>.

<sup>28</sup> Disegno di Legge presentato dal Ministro della giustizia (Orlando) di concerto con il Ministro dello sviluppo economico (Guidi) (V. Stampato Camera n. 3671-bis), <http://www.senato.it/ser vice/PDF/PDFServer/BGT/01005615.pdf>.

privées, les consommateurs bénéficiant d'un régime de faillite propre (Vallens et Giorgini, 2015 : 24). Deux régimes sont ainsi superposés. Le droit italien utilise le terme en tant que concept avec la volonté de prendre de la distance avec le système prévalant pour les entrepreneurs (Bertuzzi, 2015-2016 : 7). De même, le droit français a conceptualisé le « surendettement » avec une procédure relativement lourde et qui paraît insatisfaisante si l'on en croit les réformes successives et continues en la matière ainsi que la stigmatisation de l'endetté induite par sa désignation en tant que personne « surendettée ». À cet égard, le choix du vocable dans les droits allemand et autrichien semble plus opportun pour appréhender et aider une personne surendettée. Ceux-ci se caractérisent néanmoins par une certaine méfiance envers le « surendetté ». En particulier, le droit de l'insolvabilité allemand est marqué par l'idée que l'insolvable doit mériter son assainissement. D'ailleurs, la dernière réforme allemande de 2014 en matière d'annulation des dettes restantes (laquelle prévoit un quota minimum de 35 % pour les créances couvertes et un plan d'assainissement de trois ans seulement) n'a pas apporté les résultats escomptés. En effet, les statistiques montrent que peu de débiteurs parviennent à couvrir ce quota minimum tout en garantissant le financement de la procédure, ce qui permettrait l'annulation des dettes<sup>29</sup>. C'est aussi le constat de la difficulté à trouver un équilibre entre la satisfaction maximale des créanciers (art. 1 InsO), principe cardinal de la législation sur les faillites allemande, et l'accès à la procédure pour les personnes surendettées.

Ceci dit, la Suisse s'inscrit clairement dans cette tradition juridique germanique avec une législation de base sur l'insolvabilité qui traite indifféremment les entreprises et les particuliers. Dans cette optique, le droit autrichien peut sembler offrir par ses similitudes des solutions intéressantes et adaptées pour réformer le droit suisse. Le plan de paiement à l'autrichienne, lequel permet d'agir vite, semble une réussite qui devrait inspirer le législateur suisse. Par ailleurs, la procédure autrichienne a déjà fait ses preuves et permet de ménager des intérêts divergents en ne plaçant pas la personne endettée dans un certain ostracisme ou assistanat par une réglementation administrative trop spécifique et coûteuse en temps à l'instar du droit français.

Digne de mention également l'exemple italien lequel paraît pertinent dans la mesure où il s'agit d'un pays confronté fortement à la problématique ces dernières années et qui a essayé de bien penser sa réforme par de nombreuses études en lien avec les retours du « terrain » (voir notamment Feretti, 2016).

---

<sup>29</sup> Bericht der Bundesregierung über die Wirkungen des Gesetzes zur Verkürzung des Restschuldbefreiungsverfahrens und zur Stärkung der Gläubigerrechte, Drucksache 19/4000, p. 7.

## Conclusion

Aujourd'hui, le législateur suisse n'est pas indifférent aux réformes entreprises en la matière. En effet, dans son rapport du 9 mars 2018, le Conseil fédéral conclut qu'il est nécessaire de légiférer en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Conseil fédéral, 2018 : 4) et la Suisse est en bonne voie pour adopter ces prochaines années une telle procédure. D'ailleurs, les auteurs reconnaissent la nécessité d'avoir en Suisse une véritable procédure de désendettement des particuliers et regrettent l'absence d'une telle procédure dans la législation (Marchand, 2018 ; Fornage, 2017). Selon un rapport de la Confédération, les possibilités d'endiguer l'endettement sont clairement insuffisantes en Suisse (Nationale Programm gegen Armut, 2017 : 22).

Fonctionnellement, une procédure de désendettement suisse ne peut qu'être liée et entrer dans le cadre de la législation sur les poursuites et faillites, en partant de la prémisse qu'une réforme substantielle en la matière est illusoire, la culture juridique suisse avantageant historiquement le créancier. Dans son rapport, le Conseil fédéral propose une combinaison d'un concordat privé, qui peut être pourvu de force obligatoire, et d'une procédure de remboursement prescrite par la loi, qui servirait de solution supplétive, au cas où un accord avec une majorité des créanciers serait impossible (Conseil fédéral, *ibid.* : 52). Le Conseil fédéral a mis également en avant les gains économiques d'une nouvelle législation qui pourraient profiter aux pouvoirs publics et aux créanciers (*id.*). Il a reconnu la nécessité de légiférer (*id.*), car c'est un intérêt de l'État (de droit) de ne pas faire dépendre certaines personnes des aides sociales. Une solution qui permettrait de ménager les créanciers et les pouvoirs publics est le souci du Conseil fédéral (*ibid.* : 51), ce qui va dans le sens des législateurs ayant adopté la remise de dettes. Ces derniers, dans leur analyse, ont essayé de ménager à la fois les intérêts du créancier et du débiteur, en prenant en compte en particulier le bon comportement du débiteur et sa bonne foi (Vallens et Giorgini, 2015 : 77).

Bien sûr, l'introduction du principe du *fresh start* est difficile à imaginer en Suisse. Les différences de culture font obstacle à un changement de paradigme selon l'analyse montesquienne (Montesquieu, 1748 : livre I, chap. 3) et la notion de « *legal transplant* » qui préconise qu'un nouveau droit doit s'harmoniser avec la culture du lieu. Il se justifie cependant d'apporter au moins des tempéraments au système d'exécution forcée suisse, lequel entraîne la soumission à la mainmise du créancier. À cet égard, il devrait être possible d'améliorer la situation de certaines personnes (Meier, 2012 : 254).

Les débats parlementaires en Suisse ont montré que c'est essentiellement le principe de la fidélité contractuelle qui constitue la pierre d'achoppement d'une telle réforme. Les adversaires de l'effacement des dettes et du *fresh start*

ont critiqué le risque de favoriser l'irresponsabilité des débiteurs (Dallèves, 2001 : 178). En Allemagne, les opposants de l'introduction de l'annulation des dettes restantes de 1999 avaient argué d'un risque de violation du droit à la propriété (art. 14 de la Constitution allemande). Toutefois, il ne s'agissait que d'une vue minoritaire, la réforme ayant été entérinée avec la justification que la propriété dont se voit lésé le créancier est infime dans la plupart des cas. Dès lors, les intérêts du débiteur avaient été considérés supérieurs à ceux du créancier (Sutschet, 2016 : 2010).

En Suisse, sans nier l'importance du principe de la bonne foi contractuelle, on peut se rendre compte que la société a changé et qu'une réforme ciblée se justifie en faveur de la partie faible, en particulier s'agissant des débiteurs de bonne foi. Les contractants ne traitent plus d'égal à égal et certaines personnes, en raison des charges courantes, notamment les primes d'assurance maladie, n'ont plus la même indépendance qu'autrefois, la classe moyenne inférieure vivant de plus en plus à la limite de la pauvreté<sup>30</sup>. À cet égard, le principe de la fidélité contractuelle a de plus en plus de mal à être justifié face à certaines situations récurrentes et à l'anonymisation des relations humaines, sans parler du fait que les endettés sont les clients les moins attractifs pour les hommes de loi.

En particulier, certains principes sont de moins en moins respectés par les créanciers eux-mêmes, de sorte que la confiance entre cocontractants est mise à mal. Le système suisse des poursuites inspiré du droit romain ne semble plus adapté à un monde où la notion de parole donnée est toute relative. L'attitude sans scrupule des intermédiaires financiers incite à la méfiance, d'autant plus lorsque le citoyen suisse a l'impression que les lois protègent spécifiquement certains créanciers, comme les assureurs. Par ailleurs, le système financier, incontournable aujourd'hui, est devenu de plus en plus opaque ; les banques et les assurances s'employant à inventer des mécanismes pour faire porter des frais non dus aux citoyens. Évolution tout antidémocratique, la crise récente a montré que les pertes importants de certains sont répercutées sur les citoyens à faibles moyens.

En conséquence, en lien avec l'individualisation de la société, on constate que les débiteurs suisses sont de moins en moins scrupuleux à remplir leurs obligations, ils sont de plus en plus nombreux à payer leurs factures en retard ou à ne pas les payer. Quant aux maisons de recouvrement, elles rechignent

---

<sup>30</sup> Office fédéral de la statistique, « Classe moyenne », <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/classe-moyenne.html> ; « Situation économique et sociale de la population », <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population.html>.

moins à utiliser toutes les voies pour recouvrer leur créance, même en cas d'incapacité réelle de rembourser.

Le rôle du législateur ne peut changer cette évolution et ce changement de culture. Toutefois, il peut tenter de corriger un certain désordre. L'État ne doit pas rester passif quand le bien-être social est en jeu (Geissbühler, 2018 : 259). Il est dans l'intérêt du politique d'éviter que des individus se retrouvent dans la spirale de l'endettement. L'Histoire montre que des crises et des menaces à l'ordre social sont souvent survenues dans les États où les citoyens perdaient leur liberté et leurs vertus civiques à cause de l'endettement et d'un système d'assistanat (Ionnatou, 2001 ; Chatterton-Hill, 1911 : 290 sqq). L'intérêt d'un État de tradition libérale étant de retrouver au plus vite des citoyens actifs, une réforme dans le sens voulu par le Conseil fédéral paraît judicieuse.

## Bibliographie

- Barnikol, (Michael), *Die Schutzinstrumente des schweizerischen Konsumkreditrechts*, Berne, Heinz Hausherr, 2014.
- Bazillier (Rémi), Héricourt (Jérôme) et Ligonnière (Samuel), « Les inégalités, un moteur du crédit aux ménages », *Lettre du Centre d'études prospectives et d'informations internationales*, 2017, no 379, 4 p., [http://www.cepii.fr/PDF\\_PUB/lettre/2017/let379.pdf](http://www.cepii.fr/PDF_PUB/lettre/2017/let379.pdf).
- Bertuzzi (Martina), *Il sovraindebitamento del consumatore*, Tesi di Laurea, Rome, Istituzione di Diritto Privato, 2015-2016.
- Bourquin (Gérald-Charles), *La divergence apparente entre les textes allemand et français de l'article 725 alinéa 2 CO*, in SJ, 1980, p. 194-202.
- Boyané (Pierre), « "Fides" et le serment », *Études sur la religion romaine*, Rome, École Française de Rome, 1972. p. 91-103 [https://www.persee.fr/doc/efr\\_0000-0000\\_1972\\_ant\\_11\\_1\\_1534](https://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1972_ant_11_1_1534).
- Braun (Eberhard), *Insolvenzordnung (InsO) Kommentar*, 3. Auflage, Verlage C.H. Beck, 2007.
- Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, *Restschuldbefreiung – eine Chance für redliche Schuldner Ein Überblick über das Verbraucherinsolvenzverfahren und die Restschuldbefreiung nach der Insolvenzordnung*, Berlin, déc. 2019, [https://www.bmjv.de/SharedDocs/Publikationen/DE/Restschuldbefreiung\\_Chance\\_Schuldner.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=13](https://www.bmjv.de/SharedDocs/Publikationen/DE/Restschuldbefreiung_Chance_Schuldner.pdf?__blob=publicationFile&v=13).
- Butticaz (Laurent), *La notion d'insolvabilité en droit privé suisse*, Genève, Schulthess, 2011.
- Cerini (Diana), « Consumer Over-Indebtedness and Interference with Credit Contracts: an Italian Perspective », in Federico Feretti (dir.), *Comparative Perspectives of Consumer Over-Indebtedness: A View from the UK, Germany, Greece, and Italy*, La Haye, Eleven International Publishing, 2016, p. 345-370
- Chatterton-Hill (Georges), *Le colonat romain et le servage*, Paris, E. Leroux, 1911.

- Commission européenne, Direction générale de la justice et des consommateurs, *Study on a new approach to business failure and insolvency: Comparative legal analysis of the Member States' relevant provisions and practices*, Tender No. JUST/2014/JCOO/PR/CIVI/0075, juill. 2016, <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/3eb2f832-47f3-11e6-9c64-01aa75ed71a1>.
- Comparato (Guido), « The Italian Law Against Over-Indebtedness: Fresh Start, Debt Advice and Financial Education », in Federico Feretti (dir.), *Comparative Perspectives of Consumer Over-Indebtedness: A View from the UK, Germany, Greece, and Italy*, La Haye, Eleven International Publishing, 2016, p. 371-392.
- Conseil fédéral, *Procédure d'assainissement pour les particuliers. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4193 Hêche*, Berne, DFJP, 9 mars 2018, <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2018/2018-03-09/ber-br-f.pdf>.
- D'Alessio (Giovanni) et Iezzi (Stefano), « Household Over-Indebtedness, Definition and Measurement with Italian Data », *Bank of Italy Occasional Paper*, no 149, fév. 2013, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2243578>
- Dallèves (Louis), Un « “fresh start” pour les communes surendettées ? », *Semaine judiciaire (SJ)* 2001 II 169.
- Engel (Pierre), *Traité des obligations en droit suisse*, 2e éd., Berne, Staempfli, 1997.
- Feretti (Federico), dir., *Comparative Perspectives of Consumer Over-Indebtedness: A View from the UK, Germany, Greece, and Italy*, La Haye, Eleven International Publishing, 2016.
- Ferrière (Frédéric) et Avena-Robardet (Valérie), *Surendettement des particuliers*, 2012/2013, 4<sup>e</sup> édition, Parris, Dalloz, 2012.
- Fondeville (Nicole), Özdemir (Erhan) et Ward (Terry), *Over-indebtedness: New evidence from the EU-SILC special module*, Research note 4/2010, Commission européenne, Direction générale Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances, nov. 2010, <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=9817&langId=en&>.
- Fornage (Anne-Christine), « Vers un crédit à la consommation plus responsable », *JdT* 2017 II, p. 4-46.
- Frederiksen (Martin W.), « Caesar, Cicero and the problem of debt », *Journal of Roman Studies*, 1965, no 56, Londres, p. 128-141.
- Geissbühler (Grégoire), « Le recouvrement privé de créances – Libéralisme suisse et réglementation américaine », in Rashid Bahar et Thomas Kadner Graziano (dir.), *Le droit comparé et le droit suisse*, Zurich, Schulthess, 2018, p. 245-262.
- Hallinan (Charles G.), « The “Fresh Start” Policy in Consumer Bankruptcy: A Historical Inventory and An Interpretive theory », *University of Richmond Law Review*, 1986, vol. 21, no 1, p. 49-160, <https://scholarship.richmond.edu/lawreview/vol21/iss1/4>.
- Hautenne (Bruno), « Approche sociologique des causes du surendettement », *Pensée plurielle*, 2014, no 37, p. 67-73.
- Innatou (Marina), « Le code d'honneur des paiements. Créanciers et débiteurs à la fin de l'époque romaine », *Annales*, nov.-déc. 2001, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 1201-1220, <https://doi.org/10.3406/ahess.2001.280010>.

- Kodek (Georg), *Privatkonkurs*, 2<sup>e</sup> éd., Vienne, Manz Verlag, 2015.
- Korczak (Dieter), *Überschuldung in Deutschland zwischen 1988 und 1999, Gutachten im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend*, Stuttgart/Berlin/Cologne, Kohlhammer Verlag, 2001, <https://www.bmfsfj.de/blob/94976/33080b708996a79053508ede55caa442/prm-24426-sr-band-198-data.pdf>.
- Loyer (Clémentine), *Les mesures de prévention du surendettement des particuliers : à la croisée des chemins des droits commun et spécial*, Droit, Université de la Rochelle, 2014.
- Marchand (Sylvain), « La faillite personnelle, entre abus et regrets », *JdT* 2018 II 4.
- Meier (Benedikt), *Restschuldbefreiung*, Zurich, Schulthess Verlag, 2012.
- Meier (Isaak) et Perrier (Camille), *Sanierung und Entschuldung von Privatpersonen nach französischem Recht – ein Vorbild für das schweizerische Recht?*, RDS, 2006 I 563 ss.
- Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Paris, Gallimard, 2008 (1734), chap. X.
- Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*. Paris, Garnier, 1973 (1748).
- Nationale Programm gegen Armut, *Pauvreté et endettement en Suisse*, rapport de recherche, Forschungsbericht, Nr 7/17, Zurich, août 2017.
- Peter (Henry) et Cavadini (Francesca), *Commentaire romand CO II*, Bâle, 2017, ad art. 725 CO, N 31.
- Ramsay (Iain), « Comparative consumer bankruptcy », *University of Illinois Law Review*, 2007, p. 241-274.
- Ramsay (Iain), *Personal Insolvency in the 21st Century*, Oxford, Hart Publishing, 2017.
- Schiller (Sophie), « L'effacement des dettes permet-il un nouveau départ ? Comparaison franco-américaine », *Revue internationale de droit comparé*, 2004, vol. 56, no 3, p. 655-674.
- Schüpbach (Henri-Robert), « La solvence dans l'exécution forcée générale (Le désintéressement intégral des créanciers dans la faillite et les concordats) », *Schweizerisches und Internationales Zwangsvollstreckungsrecht, Festschrift für Karl Spühler zum 70. Geburtstag*, Zürich / Bâle ; Genf : Schulthess, 2005, p. 283-315.
- Segura (Serge), *La Cessio bonorum : étude comparée de droit romain et de droit suisse*, Zurich, Schulthess, 2005
- Sigmund-Akhavan Aghdam (Jutta), *Insolvenzrecht in der Praxis*, Grundlagen & Beispiele, DBV Verlag, 3<sup>e</sup> édition, 2017.
- Sutschet (Holger), « An Analysis of the German Legal Framework and the (limited) Influence of EU Law », in *Comparative Perspectives of Consumer Over-Indebtedness – A View from the UK, Germany, Greece, and Italy*, Editor: Federico Ferretti, La Haye, Eleven International Publishing, 2016.
- Tang (Alan C.W.), *Insolvency in China and Hong Kong : A Practitioner's perspective*, Sweet & Maxwell Asia, 2005.



Vallens (Jean-Luc) et Giorgini (Giulio), *Étude comparative des procédures d'insolvabilité*, avant-propos de Bénédicte Fauvarque-Cosson, préface de François-Xavier Lucas, Paris, Société de législation comparée, 2015.

## V. La procédure de poursuite pour dettes contre un particulier en Suisse

••••

### *Das Schuldbetreibungsverfahren gegenüber Privatpersonen in der Schweiz*

**Jean-Jacques Duc**

*Fiscaliste, Administration cantonale des impôts du canton de Vaud, Lausanne<sup>1</sup>*

*Avec la contribution de Jean-Philippe Bujard, ancien curateur bénévole.*

#### Résumé

---

Cet article présente le droit suisse en matière de recouvrement des dettes contre des particuliers. Son intention est de rendre compréhensible la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) à des lecteurs et lectrices qui ne sont pas forcément familiers avec les détails de cette procédure. Un schéma illustrant les différentes étapes facilite la compréhension du texte. L'article fournit également des estimations sur le nombre de personnes concernées par la LP, qui serait plus important que ne le donnent à penser les évaluations actuelles. Les statistiques officielles suisses ne permettent en effet pas d'établir le nombre de particuliers touchés par l'une ou l'autre des procédures de la LP. Selon une estimation établie à partir des chiffres du canton de Vaud et de la Ville de Zurich, l'auteur évalue qu'environ 9,6 % de la population vivant en Suisse aurait subi une procédure de recouvrement forcé des dettes en 2017 alors que l'Office fédéral de la statistique (OFS) ce pourcentage à 6,1 %.

À partir de son analyse des procédures de la LP et de sa pratique professionnelle de recouvrement des impôts impayés, l'auteur conclut qu'en Suisse les procédures existantes ne permettent que très rarement à une personne endettée de s'acquitter complètement de ses dettes. Aussi propose-t-il différentes mesures afin de permettre au législateur d'instituer des voies pour sortir du désendettement : (1) de manière à mieux saisir l'ampleur du phénomène et à développer des mesures fondées sur des faits, l'auteur attend de l'OFS qu'il requiert et collecte les données concernant les personnes ayant subi des procédures de la LP auprès dans 26 cantons suisses ; (2) compte tenu du rôle des impôts dans le surendettement, inclure les impôts dans le calcul du minimum vital serait une mesure efficace pour enrayer la spirale de l'endettement chronique des particuliers ; (3) l'institution d'un droit légal à l'« absolution » des dettes, dont les conditions sont détaillées dans l'article serait essentiel pour

---

<sup>1</sup> L'auteur s'exprime en son nom personnel et ne saurait engager l'autorité fiscale.

permettre à un particulier d'obtenir un *fresh start* et retrouver ainsi sa liberté d'action et sa dignité.

### Zusammenfassung

---

Dieser Artikel beschreibt das schweizerische Inkassorecht gegenüber Privatpersonen. Das Ziel besteht darin, das Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) einer Leserschaft nahezubringen, die mit den Einzelheiten dieses Verfahrens weniger vertraut ist. Ein Schema, das die verschiedenen Schritte verdeutlicht, erleichtert das Verständnis des Textes. Wie der Beitrag aufzeigt, fällt die Anzahl Betroffener allem Anschein nach höher aus, als es die aktuellen Schätzungen erwarten liessen. Anhand der offiziellen Schweizer Statistiken lässt sich die Zahl der an einem SchKG-Verfahren beteiligten Privatpersonen nicht ermitteln. Basierend auf den Zahlen des Kantons Waadt und der Stadt Zürich geht der Autor davon aus, dass 2017 etwa 9,6% der in der Schweiz wohnhaften Bevölkerung ein Zwangsvollstreckungsverfahren durchlaufen haben, während die Kalkulation des Bundesamts für Statistik (BFS) bei 6,1% liegt.

Aufgrund seiner Analyse und seiner eigenen beruflichen Praxis (Inkasso von Steuerschulden) kommt der Verfasser zu dem Schluss, dass es im Rahmen des bestehenden Systems den Betroffenen nur sehr selten möglich ist, sich vollständig von ihrer Schuldenlast zu befreien. Daher schlägt er eine Reihe von Massnahmen vor, mit denen der Gesetzgeber Wege aus der Verschuldung aufzeigen könnte: (1) um die Gesamtsituation besser zu erfassen und Massnahmen auf faktischer Grundlage zu treffen, erwartet der Autor vom BFS, dass in allen 26 Schweizer Kantonen Daten zu den SchKG-Verfahren unter gung von Privatpersonen erhoben werden; (2) da Steuerausstände in erheblichem Masse zur Überschuldung beitragen, bestände ein effektiver Schritt darin, die Steuern in das betriebsrechtliche Existenzminimum einzuberechnen, um die Spirale der chronischen Verschuldung zu durchbrechen; (3) als wirksam erwiese sich auch die Einführung eines gesetzlichen Anrechts auf Schuldenbefreiung, um den Betroffenen einen Neustart in Würde und Handlungsfreiheit zu ermöglichen.

---

L'objectif de cet article est de présenter à un large public le droit suisse en matière de recouvrement forcé des dettes, qu'elles soient de droit privé ou public, contre un particulier. Selon l'Office fédéral de la statistique (ci-après : OFS), la procédure de poursuite pour dettes touche 6,1 % de la population en Suisse<sup>2</sup>. Cet article montre que dans la pratique, la législation actuelle ne permet que rarement à une personne endettée d'assainir sa situation financière, en raison de l'imprescriptibilité de fait des dettes. Pour remédier à cette forme moderne de servitude, l'auteur propose des modifications à la législation

---

<sup>2</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/tableaux.ass-etdetail.219352.html> (consulté le 28 déc. 2018).

existante en vue de créer un véritable droit à l'exonération des dettes pour les particuliers frappés de surendettement.

Le lecteur trouvera plus loin un schéma qui synthétise les étapes de la procédure de poursuite. L'article fait référence à ses nombreux éléments par des renvois indiqués par une lettre majuscule en style exposant. Il trouvera également en fin de chapitre une liste des abréviations.

## **Le recouvrement forcé des dettes en Suisse envers les particuliers (personnes physiques)**

### ***Généralités***

La législation suisse sur la *poursuite*<sup>A</sup> pour dettes et la faillite<sup>3</sup> (ci-après : LP) règle l'exécution<sup>4</sup> relative au paiement d'une somme d'argent. Elle indique la manière dont doit procéder un créancier lorsque son débiteur n'accomplit pas la prestation convenue. Les moyens de contrainte à la disposition de l'autorité sont la *saisie*<sup>B</sup> et la *faillite*<sup>C</sup>. La LP définit également les conditions qu'un débiteur doit rassembler (majorité qualifiée, voire unanimité des créanciers) pour obtenir une remise partielle en vue d'un réel assainissement.

La *poursuite*<sup>A</sup> est une institution spécifiquement suisse issue des anciennes législations cantonales ; le terme même, dans son acception juridique, est propre à la Suisse. La doctrine (Favre, 1966) parle souvent, à propos de la poursuite, d'*exécution forcée* ou d'exécution judiciaire. Mais le droit des poursuites ne doit pas être considéré comme un simple chapitre de la procédure. La poursuite est à la fois *plus* et *moins* que l'exécution judiciaire.

Elle est *plus* en ce sens que l'exécution – portant sur des valeurs en argent exigibles quelle que soit la cause de l'obligation (de droit privé ou de droit public) – peut s'opérer sur la simple demande du créancier (*réquisition de poursuite*<sup>D</sup>). Celle-ci est adressée à l'office des poursuites (ci-après : OP) du domicile du débiteur, sans jugement ou autorisation préalable d'un tribunal civil ou administratif. L'intervention de l'autorité judiciaire dans le déroulement d'une poursuite est circonscrite à certaines circonstances – entre autres, si le débiteur s'oppose au commandement de payer, s'il demande un assainissement ou encore si sa faillite doit être prononcée. Mais la poursuite est *moins* que l'exécution judiciaire, car elle est uniquement destinée à permettre le recouvrement des créances alors que l'exécution judiciaire concerne des ordres très divers émanant exclusivement d'un tribunal ou d'un juge, par exemple l'interdiction de périmètre (avec une personne ou d'un bâtiment),

---

<sup>3</sup> Loi fédérale du 11.04.1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1).

<sup>4</sup> Exécution (au sens juridique) : réalisation d'une obligation légale ou contractuelle telle qu'ordonnée par une instance administrative ou judiciaire.

l'obligation de couper une haie, l'expulsion d'un locataire (loyer impayé), mais aussi l'incarcération d'une personne.

En droit des poursuites, l'expression : *exécution générale*<sup>C</sup> signifie la liquidation de l'ensemble du patrimoine du débiteur au profit de tous ses créanciers : c'est *la faillite*<sup>C</sup>. Cette voie est ouverte contre les particuliers inscrits au registre du commerce (ci-après : RC) (indépendants, commerçants de l'art. 39, al. 1 ch. 1 à 4 LP) mais également, à certaines conditions et à leur demande, aux personnes physiques non inscrites au RC.

L'*exécution spéciale*<sup>B</sup> constitue la liquidation de biens déterminés – y compris les créances du débiteur (revenus, salaires, comptes bancaires, etc.) – nécessaire pour satisfaire les créanciers poursuivant un débiteur non inscrit au RC. La détermination des biens à réaliser est opérée soit par l'office, en cas de *saisie*<sup>B</sup>, soit par le débiteur lui-même sous la forme de la constitution d'un gage (immobilier ou mobilier). L'exécution prend dans ce dernier cas la forme de la poursuite en réalisation de gage. Cet article ne traitera pas de cette procédure particulière dès lors qu'elle ne touche que rarement les débiteurs candidats à un assainissement. En Suisse, en effet, seuls 38 % des particuliers sont propriétaire de leur logement<sup>5</sup>. Dans la situation où, néanmoins, une procédure d'assainissement/redressement personnel (en droit suisse : *procédure concordataire*<sup>E</sup>, art. 293 à 336 LP) est demandée par un débiteur propriétaire de son logement, le créancier hypothécaire ne participe au vote sur la demande d'assainissement *que* pour le montant de sa créance réputé non garanti d'après l'estimation de l'immeuble.

### ***La poursuite pour dettes par voie de saisie (exécution spéciale)*<sup>B</sup>**

Selon l'OFS, 2 930 009 commandements de payer<sup>F</sup> ont été émis en 2017<sup>6</sup>. Les statistiques publiées ne permettant pas d'établir le nombre de *particuliers* concernés – alors que ces chiffres sont connus des 26 cantons suisses ! –, on en est réduit à des estimations pour le déterminer. Ainsi, d'après les chiffres du canton de Vaud et de la Ville de Zurich pour 2016, respectivement 5,4 % et 8,6 %<sup>7</sup> des personnes adultes qui y sont domiciliées ont reçu un ou plusieurs commandements de payer. En appliquant ces taux à la population de 20 ans et

<sup>5</sup> [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement/logements/conditions-habitation.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/construction-logement/logements/conditions-habitation.html) (consulté le 16 avr. 2018).

<sup>6</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/entreprises-emplois.assetdetail.4642615.html> (consulté le 5 avr. 2018).

<sup>7</sup> Dans Duc (2018 : 100-102) et [https://www.stadt-zuerich.ch/portal/de/index/politik\\_u\\_recht/stadtamann-\\_undbetriebsaemter/ueber\\_die\\_stadtamann-undbetriebsaemter/pressekonferenzen.html](https://www.stadt-zuerich.ch/portal/de/index/politik_u_recht/stadtamann-_undbetriebsaemter/ueber_die_stadtamann-undbetriebsaemter/pressekonferenzen.html) (consulté le 24 nov. 2017).

plus de la Suisse en 2016, soit 6 28 084 personnes<sup>8</sup> (OFS, 2016), on évalue (arrondi au millier inférieur) à entre 363 000 et 578 000 le nombre de particuliers qui auraient fait l'objet d'au moins un commandement de payer en 2017. Ces évaluations, rapportées à la taille moyenne des ménages (2,24 personnes en 2016<sup>9</sup>), indiqueraient qu'entre 813 000 et 1 294 000 personnes sur une population totale de 8 420 000<sup>10</sup> vivaient dans un ménage faisant l'objet de poursuites<sup>11</sup>.

Comme indiqué précédemment, la poursuite contre des particuliers est en règle générale menée par voie de saisie<sup>B</sup> (art. 42 al. 1 LP) : à la requête d'un ou de plusieurs créanciers<sup>G</sup>, certaines valeurs patrimoniales du débiteur sont confisquées par l'OP<sup>H</sup> pour être réalisées<sup>I</sup>. Dans le cas où la réalisation ne permet pas de payer entièrement le(s) créancier(s) poursuivant(s), un *acte de défaut de biens* (ci-après : ADB)<sup>J</sup> est établi par l'OP pour le montant impayé au(x) créancier(s) (art. 149 al. 1 LP). L'OP établit également un ADB lorsqu'à l'exécution de la saisie, il constate que le débiteur n'a aucun bien ou aucune créance à confisquer (art. 115 al. 1 LP)<sup>K</sup>. L'ADB constate l'insolvabilité du débiteur et vaut comme reconnaissance de dette (art. 82 et 149 al. 2 LP). À noter que l'établissement d'un ADB comporte un avantage économique pour un débiteur : aucun intérêt ne peut plus lui être réclamé (art. 149 al. 4 LP). La créance ayant abouti à un ADB après saisie se prescrit à l'égard du débiteur par vingt ans à compter de la délivrance de l'acte<sup>L</sup> et par un an à compter de l'ouverture de la succession à l'égard des héritiers du débiteur (art. 149a LP). Mais le délai de vingt ans est un délai de prescription : s'il est interrompu par l'un des moyens indiqués à l'art. 135 du CO, un nouveau délai de vingt ans commence à courir dès l'interruption (Duc, 2018 : 92). Par exemple, les créanciers ont en particulier la possibilité, à tout moment, d'engager une nouvelle poursuite<sup>L, M</sup> (art. 135 ch. 2 CO).

---

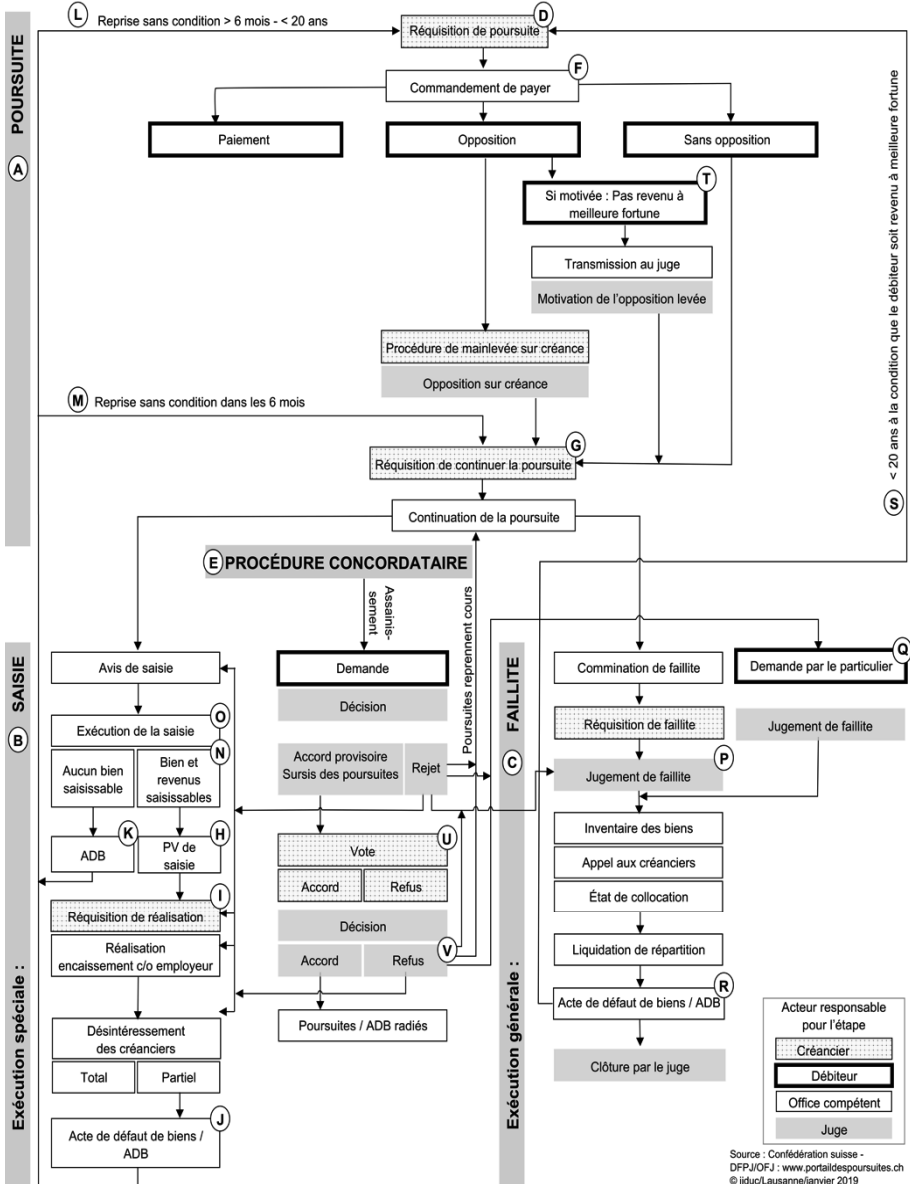
<sup>8</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population.assetdetail.3902099.html> (consulté le 5 avr. 2018).

<sup>9</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/effectif-evolution/menages.html> (consulté le 12 avr. 2018).

<sup>10</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population.assetdetail.3902099.html> (consulté le 5 avr. 2018).

<sup>11</sup> Soit, au plus bas, 9,6 % de la population alors que la statistique 2013 de l'OFS indique 6,1 %. Du reste, l'OFS annonce pour 2019 une révision de la statistique des poursuites et des faillites (cf. fiche signalétique, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/enquetes/konkurs.html>, consultée le 21 fév. 2019).

**Figure V-1 -Schéma de la procédure de poursuite pour dette, privées et publiques, contre une personne physique (particulier)**



### **Les personnes vivant avec le minimum vital de la LP**

Dans la pratique, il n'y a plus guère de saisies mobilières, mais presque exclusivement des saisies de salaire (en cas d'activité dépendante) ou des saisies de revenu (pour une activité indépendante). Les montants que le particulier poursuivi doit verser à ses créanciers poursuivants sont saisis sur ses salaires ou revenus futurs pendant la durée d'un an au plus (art. 93 al. 2 LP). Les revenus du travail ne sont toutefois saisissables que relativement : l'OP fixe la part saisissable calculée entre le revenu total de la personne poursuivie et ce qui est indispensable au débiteur et à sa famille pour vivre (communément dénommé en Suisse : *minimum vital* à l'art. 93 al. 1 LP). La Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse a élaboré des lignes directrices à ce sujet. Elles prévoient par exemple un montant mensuel de base de 1 200 francs pour un débiteur vivant seul et de 2 100 francs pour un couple avec un enfant âgé de moins de dix ans. Le montant de base couvre les frais d'alimentation, de vêtements, de soins corporels, d'électricité, etc.<sup>12</sup>. S'y ajoutent le loyer ou les intérêts hypothécaires, les frais de chauffage, les charges accessoires et les cotisations sociales (notamment les primes d'assurance maladie), ainsi que les dépenses indispensables à l'exercice d'une profession (comme par exemple les frais de déplacement du domicile au lieu de l'activité professionnelle). Selon ces lignes directrices et suivant la jurisprudence du Tribunal fédéral<sup>13</sup>, *les impôts* ne sont pas pris en compte dans le calcul du minimum vital. Nous y revenons dans la section qui suit.

Si les retenues de salaire/revenu ordonnées par l'OP ne suffisent pas à payer les créanciers poursuivants<sup>14</sup>, des ADB sont alors établis, que chaque créancier peut réactiver par une poursuite dans les six mois (*continuation de la poursuite*<sup>M</sup> s'il s'agit d'un 1<sup>er</sup> ADB), ou par un nouveau commandement de payer dans le délai de vingt ans<sup>L</sup>. La saisie de salaire/revenu pouvant en outre être prononcée à nouveau chaque année et les créances impayées demeurant recouvrables, la saisie de salaire/revenu se transforme de fait en un prélèvement d'une durée indéterminée.

---

<sup>12</sup> Lignes directrices pour le calcul du minimum vital du droit des poursuites selon l'art. 93 LP adoptées le 1<sup>er</sup> juill. 2009 : [www.vd.ch/themes/economie/poursuites-et-faillites/minimum-vital/](http://www.vd.ch/themes/economie/poursuites-et-faillites/minimum-vital/) (consulté le 12 avr. 2018). Y sont énumérés, l'alimentation, les vêtements et le linge y compris leur entretien, les soins corporels et de santé, l'entretien du logement, les assurances privées, les frais culturels ainsi que les dépenses pour l'éclairage, le courant électrique ou le gaz pour cuisiner, etc.

<sup>13</sup> ATF 5A\_890/2013 du 22 mai 2014 consid. 4.4., publié en partie seulement aux ATF 140 III 337 ; contra : Duc (2018 : 109) sur la base des consid. 4.5 et 4.6 (non publiés) de l'ATF du 22 mai 2014.

<sup>14</sup> Pratiquement quasiment dans tous les cas où une telle exécution de saisie est opérée.



Dès lors, durant cette période, ce n'est pas seulement la personne surendettée elle-même mais aussi les personnes de son ménage (ses enfants, par exemple), qui sont contraints de vivre avec le minimum vital LP. Concrètement, cela signifie vivre sans même une semaine de vacances hors du domicile, sans un seul repas au restaurant, sans pouvoir offrir à ses proches des cadeaux aux anniversaires et à Noël, voire même sans moyen pour préparer un repas de fête, dès lors qu'aucun supplément au minimum vital LP n'est accordé au débiteur et à sa famille pour cela. Dans le canton de Genève et Vaud, même le 13<sup>e</sup> salaire et les gratifications sont saisis, dans leur entier.

Combien de personnes sont-elles ainsi frappées de privation ? L'OFS ne fournissant actuellement aucun chiffre, on est encore réduit à des estimations. En 2017, dans le canton de Vaud, 43,6 % des réquisitions de continuer la poursuite<sup>G</sup> ont abouti à une saisie sur le salaire/revenu<sup>N</sup> et 52 % à l'établissement immédiat d'un acte de défaut de biens (selon l'art. 115 al. 1 LP)<sup>K15</sup> (Tribunal cantonal du canton de Vaud, 2018). En rapportant ce taux cumulé de 95,6 % aux 1 710 834 saisies exécutées<sup>O</sup> en Suisse en 2017<sup>16</sup>, cela représente quelque 1 635 000 poursuites qui ont abouti à une saisie de salaire/revenu ou à la constatation immédiate d'insolvabilité. En admettant qu'en moyenne une seule et même personne a fait l'objet de 5 à 10 poursuites sur l'année (Duc, 2018 : 101), ce sont 163 000 à 327 000 personnes qui sont concernées. La taille moyenne des ménages en Suisse étant de 2,24 personnes en 2016, on peut estimer qu'entre 365 000 et 732 000 personnes, soit entre 4,3 et 8,7 % de la population, vivaient alors dans un ménage avec des privations matérielles par suite de poursuites.

### ***Le principe de l'égalité entre créanciers privés et publics et le rôle des impôts dans le surendettement***

Le droit suisse ne reconnaît pas aux autorités le privilège de l'exécution d'office pour assurer le paiement de leurs prétentions pécuniaires de droit public. Ainsi, par exemple, les créances fiscales, tant fédérales que cantonales, voire communales, sont exécutées en recourant à l'application de la LP. Cette loi consacre ainsi le principe de l'égalité entre créanciers de droit public et de droit privé (Abbet, 2009 : 181 sqq, no 1 à 4).

---

<sup>15</sup> Rapport annuel 2017 de gestion du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 18 avr. 2018 : [http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport\\_annuel\\_OJV\\_2017.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2018/04/652829\\_Rapport\\_annuel\\_OJV\\_2017\\_20180418\\_1375390.pdf](http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Rapport_annuel_OJV_2017.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Communiqu%C3%A9%20de%20presse/2018/04/652829_Rapport_annuel_OJV_2017_20180418_1375390.pdf) (consulté le 19 avr. 2018).

<sup>16</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/entreprises-emplois.assetdetail.4642615.html> (consulté le 5 avr. 2018).

Toutefois, cette même loi prend en compte le fait que certains créanciers, tant privés que publics, ont des intérêts qui doivent d'être particulièrement protégés. La LP (art. 146, al. 2 et 219) définit ainsi trois rangs de créances. Au 1<sup>er</sup> rang (privilegié) figurent les créances que le travailleur peut faire valoir en vertu d'un contrat de travail et celles des bénéficiaires d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille. Le privilège du 2<sup>e</sup> rang bénéficie particulièrement aux créances des assurances sociales, alors que le 3<sup>e</sup> rang (non privilégié) réunit toutes les autres créances (*impôts*, taxes, redevances, fournisseurs, établissements de crédit, cartes de crédit, abonnements, etc.).

C'est sur cette base et en l'absence d'une disposition légale expresse, que le Tribunal fédéral dans son arrêt du 22 mai 2014<sup>17</sup>, a refusé que les impôts soient inclus dans le calcul du minimum vital de l'art. 93 LP. Or, le fait de ne pas inclure les acomptes mensuels des impôts dans le calcul du minimum vital contribue à **aggraver le surendettement des particuliers**. Ce phénomène est connu, il a déjà été relevé par les gouvernements des cantons de Fribourg, Genève, Vaud, et Neuchâtel (Duc, 2018 : 103, réf. sous no 82), ainsi que par les professionnels de Caritas et de Dettes Conseils Suisse<sup>18</sup>. Néanmoins, le Conseil national<sup>19</sup> a refusé à deux reprises, en 2013 et en 2016<sup>20</sup>, de donner suite à des motions parlementaires visant à inclure les acomptes courants des impôts sur le revenu dans le minimum vital de l'art. 93 LP.

Certains experts<sup>21</sup> de la LP critiquent également ce phénomène qui soumet le débiteur à un feu roulant de poursuites sans fin tout en bloquant les revenus à sa disposition au minimum vital fixé. Les collectivités publiques ne pouvant pas renoncer à recouvrer les créances fiscales à l'encontre des particuliers en

---

<sup>17</sup> ATF 5A\_890/2013.

<sup>18</sup> Communiqués de presse à l'intention du Conseil national en session de Caritas le 8 juin 2016, <https://www.caritas.ch/fr/news/une-issu-a-limpasse-du-surendettement.html>, et de Dettes Conseils Suisse le 31 mai 2016, [http://www.dettes.ch/mm/Communique\\_DCS\\_160531.pdf](http://www.dettes.ch/mm/Communique_DCS_160531.pdf) (consultés le 25 avr. 2017).

<sup>19</sup> À chaque fois les débats et les votes se sont polarisés entre « gauche » et « droite », à quelques exceptions près du côté de la partie droite romande et tessinoise de l'hémicycle : proposition no 12.405, vote no 8682 du 19 mars 2013 et proposition no 15.471, vote no 13753 du 17 juin 2016 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/abstimmungen/abstimmungs-datenbank-nr> (consulté le 18 avr. 2017).

<sup>20</sup> Initiative parlementaire Poggia no 12.405 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20120405> (consultée le 18 avr. 2017) ; Initiative parlementaire Golay no 15.471 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150471> (consultée le 18 avr. 2017).

<sup>21</sup> Ochsner (2012 : 146) et CR-LP, art. 93 N 15 et in *Plaidoyer 3/18 du 28 mai 2018*, p. 6 sqq ; Nicolas Jeandin, Avis de droit du 19 juin 2015 adressé à Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'État de canton de Vaud afin de déterminer l'éventuelle marge de manœuvre des cantons suisses pour inclure les impôts dans la quote-part non saisissable d'un débiteur au sens de l'art. 93 LP (Duc, 2018 : réf. sous no 82).

poursuites (Duc, 2018 : 98-99) pour d'autres dettes (privées), il s'ensuit une réelle spirale de l'endettement pour le contribuable, qui se trouve dans l'impossibilité de puiser dans son minimum vital pour payer ses impôts. De plus, dans le cas où son revenu/salaire augmente, les montants saisis sur le revenu augmenteront d'autant, mais les impôts également.

**Inclure les impôts dans le calcul du minimum vital serait une première mesure pour empêcher le surendettement des particuliers.** Cette modification rendrait certainement plus prudents les établissements de crédit lors de la conclusion de contrats de leasing et de crédit à la consommation<sup>22</sup>. Mais surtout cette mesure réduirait fortement la durée du surendettement des particuliers et ferait disparaître à terme le surendettement chronique<sup>23</sup>.

Alors qu'en 2013 et 2016<sup>24</sup>, le Conseil fédéral (ci-après : CF) n'avait pas soutenu les motions parlementaires qui allaient dans ce sens, il comprend maintenant le problème. En effet, suite à l'acceptation le 22 mars 2019 par le Conseil national du postulat de la conseillère nationale Diana Gutjahr qui demande à nouveau d'intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital, le CF va analyser en détail cette possibilité puis évaluera les différentes solutions envisageables, qu'il présentera dans un rapport destiné au Parlement<sup>25</sup>.

### *La poursuite pour dettes par voie de faillite (exécution générale)<sup>c</sup>*

À la différence des actes de saisies qui se poursuivent dans le temps (jusqu'au remboursement complet des dettes), la procédure de faillite est une exécution forcée générale : forcée car le débiteur ne peut s'y soustraire ni les créanciers s'y opposer ; et générale car elle déploie ses effets sur toutes les créances et pour tous les créanciers. L'ensemble des biens saisissables du débiteur constitue la masse de la faillite. L'exécution de la faillite est du ressort de l'Office des faillites. Celui-ci procède à la répartition entre les créanciers des avoirs contenus dans cette masse. Selon l'expérience professionnelle de plus de trente-cinq ans de l'auteur, dans les faits, cette répartition ne permet pratiquement jamais de satisfaire complètement les créanciers. Mais elle est définitive au sens où elle met fin à toutes les saisies en cours. Dans ce sens, elle représente un soulagement pour le débiteur.

---

<sup>22</sup> En 2013, en Suisse, 26 % de la population, soit 2 110 000 personnes, vivait dans un ménage avec au moins un crédit ou un leasing : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html> (consulté le 19 sept. 2018).

<sup>23</sup> Jean-Jacques Duc développe cette mesure (2018 : 106-109).

<sup>24</sup> Initiative parlementaire Poggia no 12.405 et initiative parlementaire Golay no 15.471 déjà citées.

<sup>25</sup> <https://www.parlament.ch/fr/suche#k=18.4263> et <https://www.parlament.ch/fr/suche#k=18.3872> (consultés le 23 avr. 2019)

Au niveau de la population surendettée dans son ensemble, cet effet n'a que peu de portée. Cela tient au fait que la voie de la faillite est réservée aux particuliers qui sont inscrits au RC, principalement comme chef d'une raison individuelle ou associé dans une société en nom collectif (art. 39 al. 1, ch. 1 à 4 LP). Ainsi, sur 6 939 ouvertures de faillites prononcées<sup>P</sup> en 2017, la très grande majorité concernait des sociétés<sup>26</sup>. Ici également, les statistiques officielles n'indiquent pas le nombre de particuliers touchés.

La LP connaît, à côté de la voie normale de la poursuite aboutissant au prononcé de la faillite sur requête d'un créancier<sup>27</sup>, un certain nombre de cas dans lesquels la situation spécifique du débiteur justifie l'ouverture d'une faillite. L'une de ces situations est celle où un particulier requiert lui-même sa propre faillite en se déclarant insolvable en justice (art. 191 al. 1 LP)<sup>Q</sup>. En 2017, seuls 1 144 particuliers non inscrits au RC ont obtenu un tel prononcé de faillite<sup>28</sup>. Cela s'explique par le fait que la déclaration d'insolvabilité de l'art. 191 LP<sup>Q</sup> n'est pas un droit pour le débiteur (Marchand, 2018 : 6-11) ; il faut encore qu'il remplisse certaines conditions. Ainsi, selon un arrêt de principe du Tribunal fédéral de 2007<sup>29</sup>, confirmé en 2015 et 2016<sup>30</sup>, la procédure de faillite a pour but de répartir les biens du débiteur de manière équitable entre tous les créanciers et non de désendetter le débiteur, de sorte que les demandes de débiteurs sans ressources ou sans actif réalisable doivent être d'emblée refusées.

En revanche, pour le particulier qui remplit les conditions fixées par le Tribunal fédéral, la procédure de faillite a pour effet d'éteindre les poursuites en cours contre lui (art. 206 LP) : il retrouve l'entier de son salaire, si celui-ci était partiellement saisi (voir supra) et les intérêts des créances ne courent plus (art. 209 LP). Par contre, la procédure de mise en faillite n'efface pas les dettes : celles-ci subsistent sous la forme d'ADB<sup>R</sup> remis aux créanciers (art. 265 LP), valables vingt ans et activables en cas de *retour à meilleure fortune* (art. 265 al. 2 LP)<sup>S</sup>. C'est pourquoi la faillite personnelle de l'art. 191 LP n'est pas et n'a jamais été la version helvétique d'une procédure de rétablissement personnel au sens où l'entendent, par exemple, nos voisins allemands et français.

---

<sup>26</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/entreprises-emplois.assetdetail.4642612.html> (consulté le 3 juill. 2018).

<sup>27</sup> Dont la créance n'est pas des aliments ou de droit public (en application de l'art. 43 LP).

<sup>28</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/entreprises-emplois.assetdetail.4642612.html> (consulté le 3 juill. 2018).

<sup>29</sup> ATF 133 III 614, consid. 6.1.2.

<sup>30</sup> ATF du 14 janvier 2015 no 5A\_915/914, consid. 5.1 ; ATF du 14 mars 2016 no 5A\_78/2016, consid. 3.1 ss.

### ***L'exception du non-retour à meilleure fortune<sup>T</sup>***

Le particulier qui demande sa faillite personnelle cherche avant tout un répit – que la loi va imposer à ses créanciers. Dans ce cas, les créances concernées par la faillite (c'est-à-dire celles qui étaient dues à l'ouverture de la faillite<sup>31</sup>) doivent attendre que le débiteur ait pu refaire sa vie et assainir sa situation financière avant d'être réactivées par les créanciers. À noter que le seuil du « retour à meilleure fortune », tel qu'il est défini par le Tribunal fédéral (Muster, 2013 : 1 sqq), est plus généreux que celui du minimum vital de l'art. 93 LP. Il prévoit que le minimum vital soit majoré de 50 à 66 % et que les impôts en cours soient inclus (Conseil fédéral, 2018 : 12-14). Ce n'est qu'au-delà de ce montant que les créanciers ont à nouveau accès aux biens du débiteur.

### ***L'imprescriptibilité de fait des dettes***

Arrivé au terme de cette partie de l'exposé, il est important de souligner que le droit suisse actuel rend les dettes imprescriptibles. Que ce soit ensuite de *saisie*<sup>B</sup> ou de *faillite*<sup>C</sup>, les dettes impayées sont constatées par des ADB<sup>J, K, R</sup>. Or, selon la loi, ces ADB se prescrivent par vingt ans (*cf.* art. 149a al. 1 et 265 al. 2 LP). Les créanciers ont la possibilité de les réactiver avant terme<sup>L, M, S</sup> et de recevoir de nouveaux ADB (d'une validité de vingt ans). Ainsi, en Suisse, les dettes ne s'éteignent jamais.

## **Les procédures de redressement personnel actuelles et à créer**

### ***Mesures actuelles***

Le redressement personnel d'un particulier en Suisse est prévu par la LP dans le cadre de la *procédure concordataire*<sup>E</sup> (art. 293 à 336 LP), selon laquelle le débiteur s'entend avec ses créanciers (ou avec une majorité d'entre eux) afin que ces derniers renoncent à une partie de leurs prétentions (concordat dividende). Si cette procédure aboutit, la mainmise ordonnée par l'OP sur les biens du débiteur – le plus souvent sur son salaire/revenu – est levée.

Tous les particuliers, inscrits ou non au RC, peuvent en principe recourir au concordat judiciaire. Celui-ci leur permet de régler l'ensemble de leurs dettes de manière contraignante pour tous les créanciers. Toutefois, l'assentiment d'une majorité des créanciers est requise<sup>U</sup>, à savoir : la majorité des créanciers représentant au moins les deux tiers des créances à recouvrer (art. 305 al. 1, let. a LP) *ou* le quart des créanciers représentant au moins les trois quart des créances à recouvrer (art. 305 al. 1 let. b LP).

---

<sup>31</sup> La faillite ne concerne donc pas les nouvelles dettes que le débiteur a pu souscrire après son prononcé de faillite ni celles qui naissent de par la loi, comme les impôts, *cf.* art. 208 LP.

Dans la pratique, cette procédure judiciaire est trop chère pour les particuliers non inscrits au RC – de l'ordre de 20 000 francs. Elle est donc plutôt destinée aux entreprises (Conseil fédéral, 2018 : 16-19). Dans le cas où l'une ou l'autre des majorités requises à l'art. 305 al. 1 LP n'est pas atteinte, l'autorité judiciaire prononce *la faillite* du débiteur, même si celui-ci n'est pas inscrit au RC (art. 309 LP)<sup>V</sup>.

Enfin, pour les particuliers non inscrits au RC, la LP a élaboré la procédure *du règlement amiable des dettes* (art. 333 à 336 LP). Mais cette procédure a très peu de succès, car elle présuppose l'accord de *tous* les créanciers, qu'il est le plus souvent illusoire d'obtenir. Cette tentative de règlement à l'amiable des dettes est néanmoins un préalable (art. 191 al. 2 LP) pour un particulier qui veut demander sa faillite personnelle selon l'art. 191 LP<sup>Q</sup>.

### ***Quelles nouvelles procédures de désendettement à envisager ?***

#### *Position du Conseil fédéral*

Les mesures actuelles concernant les particuliers étant insatisfaisantes, des acteurs de plus en plus nombreux (Roncoroni, 2013: 24 sqq ; Meier et Hamburger, 2014, 93 sqq ; Duc, 2018: 111-112) demandent d'introduire en Suisse une procédure **d'annulation des dettes**. Convaincu que des changements législatifs doivent intervenir, le CF a déposé le 9 mars 2018 un rapport sur la procédure d'assainissement pour les particuliers (Conseil fédéral, 2018 : 12-14) et a proposé le 22 août 2018 aux chambres fédérales d'accepter la motion du conseiller aux États Claude Hêche du 13 juin 2018 (motion no 18.3510, adoptée par le Conseil des États le 11 sept. 2018 et par la Commission des affaires juridiques du Conseil national le 15 fév. 2019). Les pages 45 à 50 du rapport du CF commentent également un projet de loi rédigé de toutes pièces par Isaak Meier et Carlo Hamburger (2014 : 93 sqq). En bref, ces deux experts préconisent d'obliger l'ensemble des créanciers à accepter un plan de remboursement sur trois ans, équivalent à 36 fois la marge mensuelle entre les revenus et les charges d'un débiteur surendetté.

#### *Proposition complémentaire de l'auteur*

Dans son rapport, le CF ignore cependant la situation des particuliers qui ne disposent *d'aucune marge* entre leurs revenus et leurs charges. Ceux-ci ne sont pas en mesure de proposer à leurs créanciers un plan de remboursement sur trois ans comme proposé par Meier et Hamburger. Or, ces particuliers-là aussi doivent pouvoir se libérer de leurs dettes après un certain laps de temps.

C'est pour pallier cette lacune que l'auteur du présent article préconise de réactiver une pratique qui avait cours à Babylone 2400 ans avant notre ère. Les historiens du Moyen-Orient nous révèlent qu'à cette époque, pas aussi reculée qu'on pourrait le penser, les rois montaient sur le trône en proclamant

l'effacement des dettes et la libération des « asservis pour dettes ». C'est ainsi, semble-t-il, qu'ils usaient de leur pouvoir d'intervenir dans l'ordre existant : non pour asservir, mais pour rendre la liberté (Graeber, 2013 : 81-83 et 265-267). N'y aurait-il pas lieu de s'inspirer, en ce XXI<sup>e</sup> siècle, d'une sagesse qui se manifeste également dans la Bible<sup>32</sup> ? Celle qui commande de remettre leurs dettes à ceux qui sont pris à la gorge par les circonstances, que ce soient les mauvaises récoltes d'alors ou les affres de la vie familiale d'aujourd'hui. Au lieu du postulat qui veut que toutes les interactions humaines soient des échanges, il serait salutaire que notre société retrouve le sens de l'honneur des personnes. Celui-ci ne se mesure pas aux ressources ou aux dettes d'une personne, mais il est affecté par ces dernières, car « l'honneur, par définition, existe dans le regard des autres » (Graeber, 2013 : 205)<sup>33</sup>.

La proposition qui suit vise à rendre aux débiteurs surendettés à la fois leur honneur et leur place dans la société. Elle consiste à instituer **la possibilité pour un débiteur de se déclarer, une (seule) fois dans sa vie, libéré de ses dettes** (Duc, 2018: 111-112, où cette proposition a été formulée pour la première fois). La condition préalable serait que des ADB existent depuis trois ans et plus. Cette « absolution » concernerait l'ensemble des dettes constatées par des ADB ainsi que des créances nées avant la date de la déclaration (*ibid.* : 112, réf. sous no 117)<sup>34</sup>. Elle ne toucherait évidemment pas les obligations résultant d'un crédit hypothécaire. Il faut voir avant tout dans notre proposition concrète une « issue de secours » destinée aux particuliers accablés de dettes sans espoir d'en sortir. La possibilité d'un *reset* ou d'un *fresh start* les libérera d'un poids écrasant et les réintègrera, ainsi que leur famille, dans la vie sociale comme aussi dans les échanges économiques et productifs.

## Conclusion

Au titre des dettes qu'une personne contracte au cours de son existence, les grandes religions s'accordent à compter les péchés commis. De ceux-ci, seule la miséricorde divine peut absoudre, rendant aux humains la possibilité de poursuivre leur vie sans être accablés de culpabilité. Pour les dettes d'argent en revanche, il appartient aux hommes eux-mêmes, et à la société dans son ensemble, de proposer des remèdes pour relever ceux qui sont contraints par cette forme moderne de servitude – et ceci en passant l'éponge sur leurs

---

<sup>32</sup> Cf. les commandements du livre de l'Exode, du Lévitique et du Deutéronome : Dt 15,1-3, où il est expressément fait mention de la remise des dettes, et les vv. 12-15, où il s'agit visiblement d'asservissement pour dettes, comme déjà en Ex 21,2-4 et au Lv 25,39-43.

<sup>33</sup> Il poursuit : « Pour pouvoir le recouvrer, un esclave doit donc nécessairement adopter les règles et normes de la société qui l'entoure. »

<sup>34</sup> L'auteur y formule le libellé d'un nouvel article 149a LP augmenté des alinéas 2bis et 4 et d'une modification de l'al. 3.

dettes<sup>35</sup>. Compte tenu des conditions actuelles pour obtenir une remise de dettes de la part des créanciers, seul un nombre infime de cas aboutissent à un véritable assainissement financier. Si infime qu'il n'en existe aucune statistique ! En outre, du fait que la prescription vicésimale des dettes constatées par ADB peut être interrompue à tout moment, un particulier obéré restera débiteur jusqu'à sa mort et ses héritiers lui succéderont en cet état s'ils ne répudient pas la succession. Les problématiques du surendettement des particuliers sont telles que la société suisse d'aujourd'hui doit changer son approche pour obliger – à certaines conditions – les créanciers à accepter des solutions de désendettement accessibles aux particuliers et donner à ceux-ci la possibilité dans des cas extrêmes de surendettement de s'absoudre de ses dettes. Ces voies doivent être poursuivies dans une perspective de paix sociale et de réintégration économique de citoyens pris au piège des dettes.

### **Liste des abréviations**

ADB	Acte de défaut de biens
ATF	Arrêts du Tribunal fédéral suisse
BIschK	Bulletin des poursuites et faillites
CF	Conseil fédéral
CO	Code des obligations (RS 220)
CR-LP	Commentaire romand Poursuite et faillite
JdT	Journal des Tribunaux
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)
OFS	Office fédéral de la statistique
OP	Office des poursuites
RC	Registre du commerce
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSJ	Revue suisse de Jurisprudence
SJ	Semaine judiciaire

---

<sup>35</sup> La prière la plus répandue en Occident, le Notre Père, ne fait-elle pas dire depuis bientôt 2000 ans aux chrétiens : « Remets-nous nos dettes comme nous remettons [leurs dettes] à nos débiteurs » ?



## Bibliographie

- Abbet Stéphane, « Les créances fiscales dans la LP », *Revue de droit suisse*, Bâle, 2009, vol. 128, I, broch. 2.
- Conseil fédéral, *Procédure d'assainissement pour les particuliers. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4193 Hêche*, Berne, DFJP, 9 mars 2018, <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2018/2018-03-09/ber-br-f.pdf>.
- Duc Jean-Jacques, « Actes de défaut de biens et la gestion des débiteurs récalcitrants », *JdT 2018 II* 83, Lausanne.
- Favre Antoine, *Droit des poursuites*, 2<sup>e</sup> éd., Fribourg, Éditions Universitaires, 1966.
- Graeber David, *Dette : 5000 ans d'histoire*, trad. de l'anglais par Françoise et Paul Chemla, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2013.
- Marchand Sylvain, « La faillite personnelle, entre abus et regret », in *JdT 2018 II*, Lausanne.
- Meier Isaak et Carlo Hamburger, « Die Entschuldung von Privathaushalten im schweizerischen Recht », in *RSJ 110* (2014) Nr. 4, Zürich
- Muster Éric, « Le retour à meilleur fortune : un état des lieux », in *BISchK*, 2013.
- Ochsner Michel, « Le minimum vital (art. 93 al. 1 LP) », in *SJ 2012*, Genève.
- Roncoroni Mario, « Der Weg in die garantierte Schuldenfreiheit – Ein Plädoyer für die Restschuldbefreiung in der Schweiz », *SozialAktuelle*, fév. 2013, no 2.

# VI. Défaillances juridiques entraînant un surendettement structurel : du mythe de la responsabilité individuelle dans le surendettement en Suisse

••••

*Strukturelle Überschuldung aufgrund von rechtlichen Schwachstellen: vom Mythos der Eigenverantwortung beim Thema Überschuldung in der Schweiz*

**Rausan Noori**

*Avocate, Caritas Suisse,  
Service Dettes Conseils*

## Résumé

---

L'auteure tire ses observations du conseil juridique pratiqué quotidiennement dans des services de désendettement situés dans toute la Suisse. Sur cette base, elle analyse et discute l'hypothèse selon laquelle l'application combinée de plusieurs constructions (principalement) juridiques particulières à la Suisse crée les conditions structurelles pouvant favoriser un surendettement privé. Ces mécanismes se retrouvent notamment dans les domaines suivants : droit des poursuites, accès à la justice, recouvrement ou encore crédits au comptant. Ils portent sur des domaines du droit de la vie de tous les jours, ce qui a pour effet de rendre leur impact significatif. À l'aide d'un exemple, cette contribution illustre la manière dont les mécanismes juridiques s'imbriquent les uns dans les autres pour mener au surendettement et le consolider. Ce faisant, l'auteure propose un aperçu global de mécanismes hétérogènes interdépendants, traditionnellement considérés de manière individuelle et séparée. Elle met en lumière les défaillances structurelles du système face auxquelles l'individu est impuissant, et en conclut que certaines défaillances juridiques et légales du système suisse influencent bien le surendettement privé de manière structurelle. Contrairement à une croyance répandue, la responsabilité individuelle dans le domaine du surendettement n'a selon elle qu'une portée réduite compte tenu du système en place. L'auteure plaide pour un encadrement et une uniformisation des pratiques des créanciers grâce à des organismes de surveillance centralisés, pour un accès à l'appareil judiciaire renforcé et garanti sans considération des ressources financières des sujets de droit, ainsi que pour la création d'un observatoire national du surendettement pluridisciplinaire.

## Zusammenfassung

---

Die Feststellungen der Autorin beruhen auf ihrer Tätigkeit als Rechtsberaterin in den Fachstellen der ganzen Schweiz. Vor diesem Hintergrund untersucht sie

die Hypothese, dass die Kombination von verschiedenen, meist rechtlichen Konstrukten die strukturellen Bedingungen für die Förderung privater Überschuldung in der Schweiz begründet. Diese Mechanismen wirken zum Beispiel im Betreibungsrecht, beim Zugang zur Justiz, im Inkasso- oder Barkreditwesen. Rechtsgebiete des alltäglichen Lebens sind von ihnen betroffen, was ihre Effekte verstärkt. Anhand eines Beispiels wird verdeutlicht, wie diese Mechanismen ineinandergreifen, um Überschuldungsprozesse herbeizuführen oder zu festigen. Dabei zeichnet die Autorin ein umfassendes Bild vielschichtiger, interdependenter Faktoren, die in der Regel nur einzeln und getrennt voneinander betrachtet werden. Sie zeigt die strukturellen Unzulänglichkeiten eines Systems auf, dem der Einzelne ohnmächtig gegenübersteht, und hebt hervor, dass verschiedene rechtliche und gesetzliche Schwachstellen die private Überschuldung in der Schweiz strukturell beeinflussen. Entgegen der landläufigen Meinung spielt die individuelle Verantwortung aus ihrer Sicht dabei nur eine untergeordnete Rolle. Die Autorin plädiert für eine stärkere Kontrolle und Vereinheitlichung der Praktiken der Gläubiger mittels zentraler Aufsichtsorgane, für einen verbesserten und gesicherten Zugang zum Justizsystem, unabhängig von den finanziellen Mitteln des Einzelnen, und für die Schaffung eines interdisziplinären Observatoriums für Überschuldung.

---

## Introduction

La responsabilité individuelle occupe une place fondamentale dans la société helvétique, dont les normes juridiques concrétisent les devoirs sociaux et individuels. Elle est ancrée dans l'art. 6 de la Constitution fédérale suisse et est souvent mise en avant comme cause du surendettement. En contradiction avec ce postulat, la présente contribution se penche sur l'hypothèse selon laquelle l'application combinée de plusieurs mécanismes juridiques, que je considère défailants, entraînent en Suisse un surendettement structurel<sup>1</sup> indépendant d'une quelconque responsabilité individuelle. Pour cela, j'ai identifié et sélectionné sur la base de mon expérience et observations professionnelles dans le conseil juridique en dettes une série de mécanismes juridiques à l'origine de situations de surendettement. Leur fréquence rend leur impact significatif. Ils portent sur des domaines du droit « quotidien » d'une personne surendettée<sup>2</sup>, tels que le droit des poursuites, l'accès à la justice, le recouvrement ou encore les crédits au comptant. La contribution examine la manière dont les mécanismes juridiques défailants s'imbriquent les uns dans les autres pour mener au et consolider le surendettement. Elle propose un aperçu global de mécanismes hétérogènes interdépendants,

---

<sup>1</sup> *Faktenblätter zu den Themenschwerpunkten des Nationalen Programm gegen Armut* (sept. 2018) et le renvoi au rapport du Conseil fédéral du 14 avril 2018, p. 39.

<sup>2</sup> Pour des raisons pratiques, il est fait référence aux personnes surendettées, sachant que les présentes réflexions s'appliquent *mutatis mutandis* à l'ensemble des personnes endettées.

traditionnellement considérés de manière individuelle et séparée. Elle met en lumière les défaillances structurelles du système face auxquelles l'individu est impuissant.

## **Défaillances juridiques dans le domaine de l'exécution forcée des particuliers**

### *Absence d'examen des créances mises en poursuite*

Le droit actuel de l'exécution forcée est orienté vers un désintéressement efficace des créanciers, selon l'un des objectifs de la révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite (LP) du 8 mai 1991<sup>3</sup>. À titre d'exemple, l'une des particularités les plus célèbres du droit suisse des poursuites est de permettre aux créanciers d'introduire une poursuite sans titre formel d'exécution forcée. Il leur suffit de prétendre qu'ils sont créanciers<sup>4</sup>. Cette particularité, combinée avec l'absence d'examen des créances mises en poursuite, influe selon moi sur le surendettement des particuliers. Chacun peut poursuivre une personne donnée pour une somme qu'il déterminera selon son gré et sans contrôle préalable par un office. Ce système engendre de nombreux abus<sup>5</sup>.

### *Absence de contrôle judiciaire et portée du registre des poursuites*

Ce n'est qu'en cas d'opposition formée par le débiteur lors de la notification d'une poursuite sous forme de commandement de payer qu'un juge pourra être amené – dans le cadre de la procédure de poursuite – à vérifier la validité d'une créance sous l'angle de la vraisemblance, mais uniquement si le créancier poursuivant le sollicite. À défaut, la poursuite est bloquée avant le stade de la saisie (art. 78 al. 1 LP), mais demeure inscrite au registre des poursuites du débiteur poursuivi (art. 8 et 8a LP). De telles inscriptions ont selon mon expérience un effet extrêmement dissuasif, de sorte que les poursuivis paient fréquemment des créances contestées pour recouvrer un registre des poursuites vierges. La combinaison de l'absence d'examen des créances mises en poursuite et de l'inscription de toute poursuite au registre des poursuites provoque ainsi des pratiques abusives<sup>6</sup>. Le cas des frais administratifs de recouvrement illustre cette situation de manière éloquente. De tels frais complètent souvent les créances de base, or ils ne sont examinés ni par l'office des poursuites ni par un juge. Ils sont en général dépourvus de fondement,

---

<sup>3</sup> Message de révision de la LP du 8 mai 1991, FF 1991 III 1, 3, *in fine*, « le renforcement des droits des créanciers ».

<sup>4</sup> Message de révision de la LP, FF 1991 III 1, 6.

<sup>5</sup> Fabio Abate, initiative parlementaire 09.530 acceptée du 11 nov. 2009, *Annulation des commandements de payer injustifiés* ; cf. également sous note 35 *infra*.

<sup>6</sup> Initiative parlementaire 09.530 déjà citée.

mais sont tout de même réglés par les débiteurs pour éviter une inscription au registre des poursuites.

### ***Calcul du minimum vital du droit des poursuites***

Selon une jurisprudence fédérale constante<sup>7</sup>, le calcul du minimum vital du droit des poursuites ne prend pas en compte les impôts courants. La part du salaire non saisi versé aux poursuivis ne permet alors pas de s'acquitter des dettes fiscales courantes. Pour récupérer son dû, le fisc doit introduire des poursuites, au même titre que d'autres créanciers, surchargeant ainsi les offices des poursuites. Le fisc n'est pas traité de la même manière que d'autres créanciers tels que les assureurs maladie ou encore les bailleurs, dont les créances périodiques, soit celles qui se répètent en général chaque mois, sont prises en compte dans le minimum vital lorsqu'elles sont effectivement réglées<sup>8</sup>. Il est par conséquent très difficile pour un poursuivi de sortir de cet engrenage une fois la machine des poursuites lancée. Le calcul actuel dégage un montant saisissable fictif et sans rapport avec la réalité des dépenses incompressibles prévisibles du poursuivi. Il favorise certains créanciers, qui ne pourraient être désintéressés si les impôts courants étaient pris en compte dans le minimum vital de leur débiteur, faute de salaire saisissable. Les parlementaires ont tenté de remédier à ce problème à de nombreuses reprises<sup>9</sup>. Le maintien du *statu quo* résulte manifestement d'une volonté politique<sup>10</sup>. Toutefois, il n'est pas impossible que les derniers objets politiques en date aient des retombées positives<sup>11</sup>.

Par ailleurs, le calcul du minimum vital, très technique, est soumis à la libre appréciation des offices des poursuites (art. 93 LP). Il n'est pas uniformisé efficacement et est appliqué différemment d'un office à un autre. En outre, les débiteurs poursuivis comprennent difficilement les formulations techniques apparaissant sur les documents officiels de la procédure de poursuite. À titre

---

<sup>7</sup> ATF 140 III 337 ; 135 I 221 ; 134 III 37 ; 129 III 385 ; 127 III 289 ; 126 III 89 ; 121 I 101 ; 95 III 39 ; 74 III 70 ; 69 III 41 ; arrêts du Tribunal fédéral 5A\_890/2013 du 22 mai 2014, 7B\_7/2007 du 18 janv. 2007 et 7B.221/2003 du 17 nov. 2003.

<sup>8</sup> Conformément aux directives de la Conférence des préposé·e·s aux poursuites et faillites reprises sans modifications notables par chaque canton.

<sup>9</sup> Cf. au niveau fédéral : Roger Golay, initiative parlementaire 15.471 du 19 juin 2015, *Personnes endettées. Ne leur maintenons pas la tête sous l'eau !* ; Mauro Poggia, initiative parlementaire 12.405 du 7 mars 2012, *Poursuite pour dettes, permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin* ; Alain Berset, question 05.1112 du 17 juin 2005, *Saisies sur salaire et paiement des impôts*.

<sup>10</sup> *Ibid.*, cf. réponses aux initiatives 15.471, 12.045 et 05.1112.

<sup>11</sup> Diana Gutjahr, motion 18.3872 du 26 septembre 2018, *Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital*, dont le rejet est proposé par Conseil fédéral, et Diana Gutjahr, postulat 18.4263, *Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital*. Rapport, dont l'acceptation est proposée par le Conseil fédéral.

d'exemple d'une combinaison de ces défaillances, si les débiteurs poursuivis paient la prime courante de l'assurance maladie obligatoire et s'ils présentent un justificatif à l'huissier en charge, ce montant sera pris en compte dans leur minimum vital. Cette information est parfois – mais pas toujours – indiquée dans les documents fournis par les huissiers. Lorsqu'elle est indiquée, elle est rédigée dans un langage administratif qui n'est souvent pas compris par les débiteurs poursuivis, d'où l'importance d'une communication active à cet égard par les préposés. On observe cependant dans la pratique que les préposés n'informent pas activement de cette procédure de manière uniforme ou systématique. Par conséquent, nombre de personnes poursuivies ne paient pas leur prime afin de préserver leur minimum vital (puisque cette prime n'est pas prise en compte sans présentation de justificatif de paiement). Cela les conduit à augmenter leur endettement auprès des caisses maladie. Il en résulte un surendettement systématique dans le domaine de l'assurance maladie, très coûteux d'un point de vue administratif et étatique, puisque les cantons prennent en charge 85 % de ce type d'actes de défaut de biens (art. 64a al. 3 LAMal)<sup>12</sup>.

Ces deux particularités du calcul du minimum vital du droit des poursuites ont, selon mon analyse, en partie appuyée par les interventions parlementaires déjà citées<sup>13</sup>, une influence majeure sur le surendettement des particuliers en Suisse.

### ***Inexistence d'une procédure d'assainissement efficace***

À ce jour, le droit suisse ne connaît pas de procédure d'assainissement prévoyant l'annulation d'une partie des dettes lorsque certaines conditions sont respectées, au contraire de la plupart des pays de l'OCDE<sup>14</sup>. Les procédures de faillite privée, de règlement amiable des dettes ou de concordat judiciaire ne sont ni dissuasives, ni rédhibitoires pour les créanciers. Comme elles n'ont, en grande partie, pas de caractère contraignant pour les créanciers, ces derniers savent que s'ils refusent de négocier le montant des dettes, ils obtiendront probablement tôt ou tard au moins une partie des montants dûment ou indûment réclamés. Les procédures actuelles nécessitent de fait l'accord de tous les créanciers<sup>15</sup>, voire de la majorité des créanciers<sup>16</sup>. La faillite privée,

---

<sup>12</sup> Concernant le mécanisme défaillant des poursuites en matière d'assurance maladie obligatoire, voir l'émission Rundschau du 22 mai 2019 : <https://www.srf.ch/news/schweiz/betreibungsaeenter-profitieren-schuldenfalle-krankenkasse>.

<sup>13</sup> Initiative parlementaires 15.471 de Roger Golay et 12.405 de Mauro Poggia.

<sup>14</sup> Claude Hêche, motion 18.3510 du 13 juin 2018, *Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement*.

<sup>15</sup> Cf. art. 335 LP ; Louis Dallèves, Bénédicte Foëx et Nicolas Jeandin, Commentaire LP, Bâle, 2005, art. 335 LP, N 15.

<sup>16</sup> Cf. art. 305 LP.

lorsqu'elle est possible<sup>17</sup>, n'est pas plus favorable aux débiteurs : les créanciers ont la possibilité d'être désintéressés plus ou moins *ad aeternam* en cas de retour à meilleure fortune du débiteur failli compte tenu du délai de prescription de vingt ans des actes de défaut de biens délivrés aux créanciers après la faillite, très facile à interrompre et à relancer (art. 149a LP, art. 135 CO). Le manque d'efficacité des possibilités d'assainissement actuelles a pour effet indirect de permettre aux créanciers de prétendre au remboursement de l'entier de la créance. Le système juridique ne les motive pas à abandonner de leur plein gré une partie de leur créance. S'ils le font, ce sera en général sur des considérations concrètes relatives aux perspectives financières et personnelles des débiteurs à long terme. Le système actuel consacre un déséquilibre total des rapports de forces entre débiteurs et créanciers. Au final, les créanciers demeurent en position de force et peuvent très facilement empêcher un assainissement et contraindre un débiteur à demeurer et à (sur)vivre surendetté<sup>18</sup>.

### **Accès restreint à la justice**

L'accès restreint à un examen judiciaire par les particuliers surendettés dans les domaines touchant à leur quotidien représente selon l'opinion que je défends un aspect aggravant du surendettement. La conséquence directe en est l'absence de jurisprudence fédérale dans des domaines de portée pratique énorme. Cette absence de jurisprudence fédérale<sup>19</sup> s'explique également par les stratégies adoptées par certains créanciers, qui ne recourent pas contre les jugements leur donnant tort, n'ayant aucun intérêt à la clarification juridique compte tenu de leurs privilèges structurels. L'ensemble des défaillances reprises dans le présent chapitre a selon moi un impact important sur le surendettement, même s'il reste indirect.

### ***Avance des frais de justice et caractère faible des montants litigieux***

L'obligation d'avancer les frais de justice lors de l'introduction d'une action restreint l'accès à la justice de manière fondamentale<sup>20</sup>, raison pour laquelle un avant-projet de révision du Code de procédure civile propose de limiter le montant des avances de frais à la moitié des frais judiciaires présumés<sup>21</sup>. Une personne astreinte au minimum vital, ou surendettée, ne disposera toutefois

---

<sup>17</sup> Cf. concernant la faillite privée « abusive » : ATF 133 III 614 ; arrêts du Tribunal fédéral 5A\_915/2014 du 14 janvier 2015 et 5A\_678/2008 du 15 janv. 2009.

<sup>18</sup> Claude Hêche motion déjà citée 18.3510 acceptée.

<sup>19</sup> Sur les crédits au comptant, voir Rausan Noori, « Lacunes de l'examen de la capacité de contracter un crédit au comptant », publié *in* Plaidoyer 04/2017, paru le 3 juill. 2017, p. 35, et les références exemplatives sous la note 33.

<sup>20</sup> *Rapport explicatif relatif à la modification du code de procédure civile* du 2 mars 2018, 1.2.2., p. 5-6.

<sup>21</sup> *Id.*

jamais des fonds nécessaires à l'introduction d'une action<sup>22</sup>. Par ailleurs, lorsque les montants litigieux sont faibles, comme c'est souvent le cas dans ce que j'appelle le droit « quotidien<sup>23</sup> » d'une personne surendettée, prendre le « risque » d'une procédure ne se justifie pas d'un point de vue économique. Il y a disproportion totale entre les coûts d'une procédure (frais judiciaires et honoraires de l'avocat) et les perspectives de gain. Concrètement, les coûts de l'application du droit sont reportés sur les parties les plus faibles<sup>24</sup>. Aucune autre surveillance centralisée du respect des normes légales n'est prévue dans ces domaines, hormis l'examen judiciaire, d'importance pratique moindre.

### ***Pénurie de praticiens***

Pour les professionnels du droit, exerçant en général leur métier sous forme d'activité indépendante, il n'est pas rentable, voire pas viable de couvrir les domaines liés au droit « quotidien » des personnes surendettées, les coûts et risques n'étant pas en rapport avec les sommes en jeu. L'institution de l'assistance judiciaire quant à elle ne couvre en général pas les honoraires du conseil juridique nécessaire préalable à une éventuelle procédure<sup>25</sup>. Son octroi n'est jamais assuré à l'avance<sup>26</sup>. Lorsque l'assistance judiciaire est accordée, ou que le procès est remporté, les coûts alloués par les tribunaux ne couvrent

---

<sup>22</sup> Fabio Abate initiative parlementaire 09.530 déjà citée.

<sup>23</sup> C'est-à-dire les domaines juridiques liés aux : recouvrement, droit fiscal, droit de l'assurance maladie et des assurances sociales, des crédits à la consommation, télécommunications, délais de prescription par matière, etc.

<sup>24</sup> Pour un exemple, postulat Comte 12.3641 du 15 juin 2012 (rapport Comte), *Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement*, p. 28-29. Voir aussi *infra* la section consacrée aux sociétés de recouvrement.

<sup>25</sup> En théorie, depuis 2011, le nouveau CPC a introduit l'institut de l'assistance juridique gratuite dans la phase préparatoire du procès, qui peut être requise avant la litispendance (art. 118 al. 1 lit. c *in fine* CPC *cum* art. 119 al. 1 CPC). Toutefois, cette possibilité est actuellement d'importance pratique moindre (Denis Tappy, *CPC Code de procédure civile commenté*, Bâle, Helbing Lichtenhahn Verlag, 2011, art. 118 CPC, N 22 ; Daniel Wuffli, *die unentgeltliche Rechtspflege in der Schweizerischen Zivilprozessordnung*, Zurich/St. Gallen, Dike, 2015, N 484 ; Alfred Bühler, in : *Berner Kommentar, Band I*, Berne, Stämpfli, 2012, art. 118 CPC, N 78-120). Aucun auteur ne se penche expressément sur le *momentum* de telles requêtes. Le dépôt de telles requêtes, même avant un procès, sera toujours en relation avec l'utilisation préalable de ressources (rencontre avec le client, étude du dossier, même minimale, préparation et dépôt de la requête). L'avocat devra toujours décider en amont d'une procédure de courir le risque d'un tel investissement, qui sera en réalité déjà d'au moins plusieurs heures, si ce n'est plusieurs jours, avant le dépôt de la requête. Il ne sera pas dédommagé pour ces premières démarches en cas de refus d'octroi de l'assistance judiciaire préprocédurale. Je pars de l'hypothèse que cette situation est rédhibitoire pour de nombreux avocats et représente un obstacle à l'introduction des procédures de personnes sans ressources.

<sup>26</sup> Cf. art. 117 CPC.



pas le travail effectif de l'avocat<sup>27</sup>, les moyens financiers des personnes concernées ne permettent pas de compléter les honoraires de manière licite (interdiction d'empiéter sur le minimum vital). Les organismes privés prenant en charge les frais judiciaires sont rares. L'État ne subventionne aucun conseil juridique dans le domaine de l'endettement au niveau fédéral. C'est ainsi que peu de professionnels du droit sont actifs dans ces domaines peu rentables<sup>28</sup>. Il en résulte dans ce domaine un accès très restreint à un conseil juridique, le public étant peu ou pas informé de ses droits.

### ***Absence de pratique et publicité judiciaires***

En l'absence de fonds et sans praticiens, les domaines du droit « quotidien » d'une personne surendettée se retrouvent exclus d'un examen judiciaire efficace, uniforme et répété. L'appareil judiciaire est éloigné tant de la réalité que de la pratique juridique des personnes surendettées, ce qui augmente les risques d'application arbitraire d'un droit déjà très technique. À titre d'exemple, la jurisprudence ou la doctrine relatives aux pratiques des maisons de recouvrement est quasiment inexistante malgré l'importance pratique du phénomène. Cette constatation est valable pour l'ensemble de l'univers juridique d'une personne surendettée. À cela s'ajoute que les jurisprudences de première instance ne sont en général pas publiées bien qu'elles clôturent souvent les procédures de ce type. L'absence de jurisprudence (publiée) et le manque de pratique judiciaire des professionnels du droit provoquent une lacune dans la publicité judiciaire, rendant l'application du droit imprévisible. L'accès au droit pour les justiciables concernés en est restreint tant au niveau de la prise de connaissance de leurs prétentions, qu'au niveau de la mise en application de leurs droits.

### **Illustration dans deux domaines du droit « quotidien » des personnes surendettées**

Les deux exemples détaillés ci-après illustrent le vide juridique dans le droit « quotidien » d'une personne surendettée. L'absence de jurisprudence fédérale<sup>29</sup>, les rares jurisprudences cantonales et la pénurie de doctrine<sup>30</sup> dans ces

<sup>27</sup> Pour une opinion sensiblement similaire qui se fonde sur le tarif restreint imposé par l'assistance judiciaire : <https://www.24heures.ch/signatures/reflexions/L-exemple-unique-des-avocats-dans-l-assistance-judiciaire/story/14271887>.

<sup>28</sup> Les protections juridiques ne couvrent en général ni le droit des poursuites, ni celui de l'encaissement, et en général pas le droit de l'endettement.

<sup>29</sup> Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Comte 12.3641 du 15 juin 2012 (rapport Comte), *op. cit.*, p. 11, 4.1.3.1., *ab initio* et p. 13 ; Rausan Noori, « Lacunes de l'examen de la capacité... », *loc. cit.*, p. 35.

<sup>30</sup> Voir toutefois la thèse non publiée de Grégoire Geissbühler, *le recouvrement privé de créances, aspects contractuels et protection du débiteur*, Université de Genève, 2016.

domaines, pourtant de large portée matérielle, sont autant d'indices alimentant la thèse d'un accès restreint à la justice soutenue dans la présente contribution.

### ***Sociétés de recouvrement***

À un moment ou un autre de son parcours, une personne surendettée sera confrontée aux maisons de recouvrement, des sociétés se chargeant de recouvrer auprès des débiteurs les créances impayées. Ces sociétés perçoivent généralement des frais illicites<sup>31</sup> en cas de retard de paiement, ou à tout le moins disproportionnés, qui s'ajoutent à la créance de base<sup>32</sup>. Moins la dette est élevée, plus ces frais de recouvrement sont disproportionnés, un ratio frais-dette dépassant 1 n'étant pas rare<sup>33</sup>. Ils devraient être systématiquement contestés par les débiteurs. Malheureusement, il n'existe pratiquement aucune jurisprudence en la matière<sup>34</sup>.

Et pour cause, les obstacles se mettant en travers d'une contestation efficace et systématique sont nombreux : les débiteurs sont peu ou pas informés du caractère illicite de tels frais ; lorsqu'ils le sont, il est difficile d'entrer en contact avec les services internes des sociétés de recouvrement et d'obtenir les documents utiles<sup>35</sup>. Lorsque les débiteurs obtiennent des réponses, celles-ci sont en général d'abord négatives. Le dialogue est souvent bloqué, sachant qu'il suffit à une maison de recouvrement de menacer, voire d'introduire une poursuite pour percevoir une somme indue. Il est très rare que les débiteurs poursuivis forment opposition partielle sur les frais de recouvrement. Lorsque par chance, les débiteurs sont informés et prêts à courir le risque de publicité négative d'une poursuite et à maintenir leur contestation, soit à former opposition partielle sur la partie de la créance contestée relative aux frais de

---

<sup>31</sup> D'un point de vue juridique, des frais de retard sont expressément interdits en cas de rachat de créance par une maison de recouvrement (Rapport Comte, *op. cit.*, p. 12, 4.1.3.2 et les références de la note 71, ainsi que p. 14 *in fine*), sur des actes de défaut de biens (art. 149 al. 4 LP), ou encore dans la procédure de poursuite (art. 27 al. 3 LP). Sont également monnaie courante les frais administratifs sur actes de défaut de biens, pourtant expressément interdits (art. 149 al. 4 LP). Dans les faits, ces frais de retard peuvent prendre diverses dénominations selon les sociétés de recouvrement, telles que « frais de retard selon l'art. 106 CO », « frais de rappel de paiement par mensualité », « frais de conseil juridique », « frais pour établissement d'un accord de paiement », « demande de bureau de poste », « frais pour paiements partiels » ou encore « frais de recherches d'adresse ».

<sup>32</sup> Rapport Comte, *op. cit.*, p. 28 « Une pression excessive est parfois exercée sur le débiteur et des taxes disproportionnées sont réclamées ».

<sup>33</sup> Cf. lien suivant : [http://inkassoverband.ch/wp-content/uploads/2018/04/20180328-vsi-GI%C3%A4ubigerschaden\\_extern.pdf](http://inkassoverband.ch/wp-content/uploads/2018/04/20180328-vsi-GI%C3%A4ubigerschaden_extern.pdf) (consulté le 18 fév. 2019).

<sup>34</sup> Cf. Décision du 28 nov. 2016 du Bezirksgericht Zürich – acquiescement d'Intrum Justitia AG dans le cadre d'une procédure en enrichissement illégitime introduite par un débiteur pour la totalité des frais de retard perçus indûment par cette société, FV160168-L I U, reproduit dans K-TIPP, Verzugsschaden : Intrum Iustitia krest zurück, Ernst Meierhofer, 1/2017, p. 5.

<sup>35</sup> Rapport Comte, *op. cit.*, p. 28.

recouvrement, il est alors possible de contester efficacement tous les frais ajoutés à la créance de base, hormis les intérêts de retard, prévus par la loi (art. 104 CO).

Tel qu'il est conçu à l'heure actuelle<sup>36</sup>, le système permet aux créanciers abusifs de jouer sur l'effet dissuasif d'une menace de poursuite qui a des conséquences négatives très concrètes pour un débiteur donné<sup>37</sup>. Le Conseil fédéral a récemment refusé d'encadrer et réguler les pratiques des maisons de recouvrement<sup>38</sup>, qui demeurent « autorégulées »<sup>39</sup>. Bien qu'il ait reconnu l'existence « incontestable » de pratiques plus ou moins établies concernant les frais et pressions illicites<sup>40</sup>, il maintient la responsabilité pour l'application du droit à la société civile. Les débiteurs sont renvoyés devant les juridictions civiles et pénales, qui devront trancher au cas par cas<sup>41</sup>. Ce refus de légiférer au nom d'une sacrosainte liberté économique des recouvreurs<sup>42</sup>, en contradiction avec les propres libertés des débiteurs<sup>43</sup>, permet aux maisons de recouvrement de poursuivre en toute impunité leurs pratiques illicites relatives aux frais de recouvrement à grande échelle. C'est ainsi qu'en Suisse, les maisons de recouvrement présentaient en 2017 un volume annuel de créances de plus de

---

<sup>36</sup> Toutefois, une révision de la LP améliorant sensiblement le système quant aux poursuites abusives a été acceptée par le Parlement le 16 déc. 2016 (initiative parlementaire déjà citée 09.530 de Fabio Abate acceptée. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a soumis le projet d'une loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du code des obligations, du code pénal, du code pénal militaire et de la loi sur le casier judiciaire) ; voir également l'article de Susanne Pasquier, « Meilleure protection contre les poursuites injustifiées » paru dans *Plaidoyer*, 3/17, p. 10-11.

<sup>37</sup> Difficultés pour changer de logement, obtenir une carte de crédit ou conclure de nouveaux contrats, parfois même pour trouver un travail selon les domaines.

<sup>38</sup> Rapport Comte, *op. cit.*, p. 7 et 29.

<sup>39</sup> Cf. site Internet de l'Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement (VSI) et Rapport Comte, *op. cit.*, p. 29.

<sup>40</sup> Cf. *supra*, note 31.

<sup>41</sup> Rapport Comte, *op. cit.*, p. 28-29. Ce n'est toutefois pas une solution. Même si les débiteurs procèdent de manière individuelle et obtiennent gain de cause en première instance ou en procédure de mainlevée, il est peu probable que les causes parviennent au Tribunal fédéral. Ainsi, même si la nature illicite des frais de recouvrement était confirmée par la jurisprudence, l'absence d'encadrement des maisons de recouvrement leur permettrait de continuer à percevoir les frais indus au cas par cas. Il n'existe à l'heure actuelle aucune institution ayant compétence pour contraindre ces sociétés à respecter la loi.

<sup>42</sup> Rapport Comte, *op. cit.*, p. 29 ; art. 27 et 94 Constitution fédérale (Cst.).

<sup>43</sup> Voir notamment les art. 7, 8, 9, 10, 12 et 97 Cst, ainsi que l'avis de droit du 27 nov. 2018 du Prof. P. Coullery, *Der Anspruch auf existenzsichernde Leistungen und seine verfassungsrechtlichen Grundlagen*, adressé à la Conférence suisse des institutions d'actions sociales (CSIAS).

9 milliards de francs<sup>44</sup>. Le montant de leurs bénéfiques, et donc des frais de recouvrement perçus sur ces créances de 9 milliards de francs, n'est en revanche pas publié.

### **Crédits à la consommation**

L'accès à la justice restreint des personnes surendettées, combiné avec une volonté politique transférant la responsabilité de l'application du droit aux consommateurs, qui doivent agir individuellement devant les tribunaux civils pour faire valoir leurs droits, par opposition à une surveillance digne de ce nom et centralisée des pratiques de certains créanciers, ont pour conséquences que de larges pans du droit demeurent inappliqués<sup>45</sup>. Les indices de violations systématiques de l'examen de la capacité de contracter un crédit au comptant par certains prêteurs<sup>46</sup>, ainsi que le peu de jurisprudence sur cet élément central – peu équivoque – autour duquel est construite la loi sur le crédit à la consommation (LCC) alimentent cette hypothèse. Une partie de la jurisprudence connue de première instance et cantonale<sup>47</sup>, peut-être même du Tribunal pénal fédéral<sup>48</sup>, précise pourtant que lorsqu'après correction du budget au sens de la LCC, un crédit ne peut plus être remboursé en trois ans (art. 28 al. 4 LCC), le montant encore réclamé par le prêteur fondé sur le contrat de crédit n'est plus dû (art. 28 LCC *cum* 32 al. 1 LCC)<sup>49</sup>. L'étendue de l'application de cette loi ne fait donc à ma connaissance pas ou plus l'objet d'une controverse juridique sérieuse. Malgré cela, certains organismes de crédit continuent d'appliquer la loi de manière abusive et contraire à son but (éviter le surendettement, art. 22 LCC). Cette situation illicite est rendue possible par l'absence d'une surveillance effective de cette branche. Jusqu'à présent et malgré une certaine compétence de la FINMA, autorité compétente pour la surveillance des

<sup>44</sup> Association suisse des sociétés fiduciaires de recouvrement VSI, *Betriebsstatistische Erhebung 2017*, p. 3.

<sup>45</sup> La réponse du Conseil fédéral du 29 août 2018 relative à l'interpellation 18.3469 de Lisa Mazzone du 7 juin 2018, *Lutte contre le surendettement des ménages. La loi doit être respectée*, confirme que « comme les décisions de ces tribunaux ne font pas l'objet d'une statistique, il n'est pas possible de fournir des informations à ce sujet ».

<sup>46</sup> Rausan Noori, « Des crédits au comptant viciés », service de presse Caritas Suisse du 9 nov. 2017.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 35, références jurisprudentielles disponibles sur le site Internet du service Dettes Conseils de Caritas Suisse.

<sup>48</sup> Antoine Harari, « Bellinzzone donne raison aux tigres », article paru dans le journal *Le Temps* du 14 juin 2018, et Kathrin Alder, « Tamil Tigers sind keine kriminelle Organisation », article paru le 14 juin 2018 dans la *NZZ*, reproduisant le prononcé oral du jugement du Tribunal pénal fédéral confirmant des violations de l'obligation de diligence par Bank-now SA ; motivation écrite du jugement à paraître.

<sup>49</sup> Rausan Noori, *loc. cit.*, 2017, et les références jurisprudentielles et doctrinales. Voir également les jurisprudences reproduites sur le site Internet du service Dettes Conseils de Caritas Suisse.

banques, les prêteurs n'ont pas été contraints d'appliquer la loi. Malgré la systématique, les sanctions demeurent donc civiles et peu efficaces, puisqu'il est rare que les consommateurs portent les affaires devant les tribunaux. L'importance pratique de cette question n'est pourtant pas négligeable : 110 000 nouveaux crédits au comptant sont octroyés chaque année, soit plus de deux millions depuis l'entrée en vigueur de la LCC en 2003 pour un montant total de 53 milliards de francs<sup>50</sup>. Dans la mesure où les organismes de crédit les plus importants sont effectivement des banques, les pratiques illégales de certaines banques de crédit ont récemment été dénoncées auprès de la FINMA<sup>51</sup>. Des interventions parlementaires consécutives appuyant cette dénonciation<sup>52</sup> n'ont à l'heure actuelle rien changé au cadre de surveillance global de l'application de la LCC par les banques de crédit, qui demeure très lâche.

### **Illustration des interdépendances des défaillances juridiques**

C'est le lieu de souligner que le manque d'accès et de publicité de la justice accentue concrètement l'effet coercitif du système d'exécution forcée. L'exemple qui suit, inventé de toutes pièces mais qui se confond avec des centaines de situations rencontrées dans ma pratique, illustre l'impact sur le surendettement de la combinaison d'une série de défaillances juridiques. La répétition dans la vie de tous les jours de milliers, voire de millions de situations similaires, soit le caractère systématique de ces défaillances, met en évidence la dimension structurelle du surendettement en Suisse.

#### ***Situation initiale***

La banque A. a accordé un crédit en espèces de 40 000 francs à M. B., dont le salaire net est de 5 000 francs par mois. Si la banque A. avait effectué un calcul du budget de M. B. conforme à la LCC en prenant en compte toutes les dépenses effectives de M. B., elle n'aurait pu lui prêter que 5 000 francs. Suite à sa séparation d'avec son épouse, les charges fixes de M. B. augmentent (loyer, pension), accélérant le surendettement de M. B. Deux ans après la conclusion du crédit, M. B. n'est plus en mesure de faire face aux mensualités de remboursement de ce crédit.

---

<sup>50</sup> Soit exactement 2 039 726 nouveaux crédits au comptant octroyés entre 2003 et 2017, pour un montant total de 53 milliards et 110,95 millions de francs suisses, *cf.* rapports annuels successifs pour les années 2003 à 2017 de l'Association pour la gestion d'une centrale d'information de crédit (ZEK).

<sup>51</sup> Rausan Noori, « Des crédits au comptant viciés », *loc. cit.*, 2017.

<sup>52</sup> Interpellation 18.3469, déjà citée, et Lisa Mazzone, interpellation 19.3164 du 20 mars 2019, *Rétablissement de la légalité des crédits à la consommation*.

## **Règlement du crédit**

### *Par la voie de l'exécution forcée*

La banque A., après plusieurs rappels et menaces de poursuites restées sans suite, introduit une poursuite à l'encontre de M. B. pour 30 000 francs grâce aux intérêts en cours. M. B. a pourtant déjà remboursé près de 15 000 francs du crédit initial. Ignorant qu'en fait le contrat viole la LCC et qu'en réalité, il n'est pas redevable de la créance mise en poursuite – au demeurant non vérifiée par l'office des poursuites compétent, M. B. omet de faire opposition totale à la poursuite. Celle-ci suit son cours. Le minimum vital de M. B. est fixé à 3 800 francs, les impôts courants n'étant pas compris dans cette estimation, ce qui l'empêchera de s'en acquitter dorénavant. Le salaire de M. B. sera saisi deux années en faveur de la banque A. En effet, le système des poursuites suisse permet aux créanciers pour lesquels un acte de défaut de biens a été délivré suite à une première saisie ne les ayant pas – entièrement – désintéressés, de réintroduire une seconde poursuite, contre laquelle le débiteur n'aura pas la possibilité de faire opposition (art. 149 al. 3 LP).

Ainsi, les créanciers bancaires sont servis une première année souvent en solo comme premiers créanciers, puis une seconde année, se partageant parfois le montant saisi avec le fisc ou d'autres créanciers<sup>53</sup>, sachant que la dette fiscale est en général mise en poursuite en dernier, compte tenu du système suisse *post-numerandum*. Au final, la banque A. sera totalement – ou presque – désintéressée, le montant saisi de près de 1 200 francs sur 24 mois, même partagé avec d'autres créanciers la seconde année de saisie, permettant souvent un recouvrement de l'entier du capital net prêté, voire au-delà. Elle ne court que peu de risques en octroyant de tels crédits dans le système actuel<sup>54</sup>.

### *Ex cursus : sans exécution forcée*

À noter que la grande majorité des crédits accordés de manière illicite sont réglés hors de toute procédure d'exécution forcée. Les crédits trop élevés empiètent alors sur le minimum vital des consommateurs. Malgré cela, selon mon expérience, les consommateurs vont s'astreindre à régler le crédit par tous les moyens, au détriment du paiement des impôts ou encore des primes de l'assurance maladie obligatoire. Ils vivront durant plusieurs années en dessous de leur minimum d'existence. J'ai également connaissance de

---

<sup>53</sup> Mario Roncoroni, *Betreibung, Betreibungsrecht für Betriebene Sanierungsrecht für Überschuldete*, Berne, Verein Schuldensanierung Bern, 2006, p. 167.

<sup>54</sup> Les banques de crédit à la consommation annoncent seulement 1 % de défaillances des consommateurs selon leurs propres chiffres (*cf.*, par exemple, Geschäftsbericht 2017 de Cembra Money Bank SA, p. 146).

nombreux cas dans lesquels les consommateurs, face aux difficultés financières, demandent des réductions des mensualités aux organismes de crédit, qui sont accordées. Au final, les consommateurs vont payer des mensualités qui correspondent uniquement aux intérêts durant parfois plusieurs années, sans que la dette de base ne diminue. Il n'est pas rare de retrouver ces personnes à bout de souffle après plus de dix ans de remboursements, sans poursuites mais dans un état de délabrement avancé physique et mental. Ces crédits sont donc souvent réglés, mais avec un coût social, familial et personnel très élevé.

### ***Possibilités qui s'offrent à M. B. pour se défendre***

#### *Hypothèse 1 : M. B. ne se doute pas de l'illégalité de sa dette*

Pour pouvoir annuler la poursuite et bloquer la saisie abusive en découlant, M. B. devrait introduire une action devant les tribunaux ordinaires civils. Comme il ne sait même pas qu'il y a une violation de la LCC, du fait de l'absence de publicité juridique dans ce domaine, il ne fera rien.

#### *Hypothèse 2 : M. B. se doute de l'illégalité de sa dette*

Relevons que si d'aventure M. B. s'était douté d'un problème dans l'octroi de son crédit, la situation n'aurait pas été plus simple. Pour introduire une action en justice stoppant la procédure de poursuite, il lui aurait fallu avancer les frais judiciaires pour une somme allant de 2 000 à 50 000 francs pour une telle valeur litigieuse en Suisse romande<sup>55</sup> – à quoi devraient encore s'ajouter les honoraires d'un avocat. Une somme impossible à rassembler lorsque l'on est astreint à une existence au minimum vital. D'aucuns argumenteront que M. B. aurait pu prétendre à l'assistance judiciaire. À condition que le juge saisi n'estime pas la cause de M. B. dénuée de chances de succès – ce qui, compte tenu de l'absence de publicité juridique dans ce domaine est incertain – et admette que M. B. n'a pas de ressources suffisantes (art. 117 CPC), M. B. pourrait certes prétendre à obtenir l'assistance judiciaire. Encore lui faudrait-il d'abord trouver un avocat qui soit expérimenté dans le domaine des dettes, conscient des violations et raisonnements juridiques applicables, et qui en plus accepterait de préparer son dossier et une action gratuitement<sup>56</sup>, avec l'incertitude d'être payé en cas de refus d'octroi de l'assistance judiciaire. Un risque que nombre d'avocats indépendants ne sont pas en mesure de courir.

---

<sup>55</sup> Voir les tarifs judiciaires des cantons de Neuchâtel, Jura, Vaud, Fribourg, Valais, Genève et Berne, sachant que le Règlement sur la Justice (RJ) fribourgeois n'opère pas de distinction selon la valeur litigieuse, de sorte que l'article 20 RJ dédié aux émoluments judiciaires du tribunal civil qui indique que le tribunal civil perçoit un émolument de 100 à 50 000 francs ne permet pas de prévoir le montant de l'avance de frais.

<sup>56</sup> Cf. développements *supra*.

### **Conséquences pratiques des défaillances actuelles**

On voit bien qu'avec toute ces hypothèses, cela n'arrivera pas. M. B. est condamné à payer une dette qu'il ne doit pas, et s'endettera probablement pour le reste de sa vie sans procédure d'assainissement efficace. Ses arriérés fiscaux s'accumuleront années après années puisqu'il n'est plus en mesure de s'acquitter des tranches courantes de ses impôts depuis qu'il vit avec le minimum vital du droit des poursuites. Une situation courante à l'heure actuelle, autour de laquelle règne un tabou social.

### **Conclusion**

Les mécanismes défaillants passés en revue dans la présente contribution influencent le surendettement structurel en Suisse. Malheureusement, compte tenu de l'absence de chiffres dans le domaine du surendettement, il n'est pas possible d'en mesurer la portée précise<sup>57</sup>. Selon moi, des statistiques font défaut sur les questions suivantes (énumération non exhaustive) :

- nombre de poursuites injustifiées ;
- nombre de saisies possibles en prenant en compte les impôts courants dans le minimum vital du droit des poursuites, par opposition aux saisies rendues possible grâce à la situation actuelle<sup>58</sup> ;
- chiffres d'affaires et bénéfiques des maisons de recouvrement ;
- nombre de crédits octroyés en violation de la LCC ;
- nombre de procédures dans le domaine des poursuites du point de vue de la protection du débiteur (calcul du minimum vital) (19-20 LP) ;
- nombre de procédures dans les domaines du droit « quotidien » d'une personne surendettée (charges courantes, frais de retard, crédits divers)<sup>59</sup> ;
- nombre de procédures d'assistance judiciaire requises et octroyées dans ces domaines en particulier.

---

<sup>57</sup> En ce sens concernant l'accès à la justice, voir le *Rapport explicatif relatif à la modification du code de procédure civile* du 2 mars 2018, déjà cité, p. 91 : « Les travaux préparatoires concernant les statistiques et le nombre de cas ont nettement montré qu'il n'existe pas aujourd'hui en Suisse de réelles statistiques relatives à la procédure civile [...] ». ».

<sup>58</sup> Des statistiques précises dans le domaine du surendettement et des poursuites n'existent pratiquement pas à l'heure actuelle. Le Conseil fédéral a confirmé que, pour diverses raisons, aucune évolution n'était prévue dans ce domaine : cf. Claude Hêche, interpellation 18.3546 du 14 juin 2018 et avis du Conseil fédéral du 29 août 2018 qui estime notamment suffisante l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) tous les 5 ans, *Réalité statistique du surendettement des particuliers en Suisse. Quelle valorisation des données existantes ?*

<sup>59</sup> *Rapport explicatif relatif à la modification du code de procédure civile*, op. cit., qui prévoit pour la première fois l'établissement de statistiques nationales sur la juridiction civile (p. 20).



Contrairement à la croyance populaire, la responsabilité individuelle dans le domaine du surendettement, compte tenu du système en place, n'a en fait qu'une portée réduite. Les lacunes de ce système ne devraient plus être considérées de manière individuelle et séparée dans la discussion autour du surendettement suisse, mais bien comme le produit hétérogène d'un système qui ne se concentre pas sur cette problématique. Le *statu quo*, les refus de légiférer et d'intervenir dans le domaine du surendettement relèvent bien d'une volonté politique.

### Propositions

La présente contribution renvoie à une série de mesures et révisions en cours qui pourraient apporter certaines solutions à la problématique du surendettement. Encore faudrait-il que ces mesures soient accompagnées par une structure qui se chargerait de leur mise en œuvre adéquate. En effet, les évolutions discutées dans cet article doivent être observées dans leur ensemble. Les batailles judiciaires contre les pratiques illicites du droit doivent s'organiser et se coordonner. La protection des débiteurs dans ces domaines transversaux doit être rendue plus efficace. Les pratiques des divers créanciers doivent être encadrées et uniformisées par des organismes centraux. L'accès à l'appareil judiciaire doit être renforcé et garanti sans considération des ressources financières des sujets de droit. À cet égard, la représentation en justice doit être indemnisée en fonction du temps effectivement consacré. En particulier, et c'est un point central, l'accès à un conseil juridique professionnel, indépendant et individuel avant toute procédure doit être garanti par l'État, garant de la mise en œuvre effective de l'État de droit. Pour toutes ces raisons, je plaide pour la création d'un observatoire national du surendettement comme il existe déjà dans d'autres pays<sup>60</sup>, qui serait actif dans plusieurs axes et synchroniserait réflexion et action. Une telle entité pourrait lancer les propositions législatives nécessaires dans la lutte contre le surendettement, proposer un conseil juridique spécialisé en endettement, faire de la recherche scientifique, qui pourrait être mise en relation avec les pratiques quotidiennes, proposer des formations et formations continues aux professionnels, améliorer la prévention ou encore être compétent pour déterminer ou élaborer les statistiques nécessaires dans le domaine du surendettement.

---

<sup>60</sup> Pour un modèle inspirant, voir en Belgique l'Observatoire du crédit et de l'endettement créé en 1994.

# 4

**PROCÉDURES,  
MÉCANISMES  
JURIDICO-  
ADMINISTRATIFS  
ET  
SURENDETTEMENT**

• • • •

**PROZESSE,  
RECHTLICH-  
ADMINISTRATIVE  
MECHANISMEN  
UND  
ÜBERSCHULDUNG**



## VII. Die Krankenversicherung: Problemfelder aus Sicht der Schuldenberatung

••••

*Assurance maladie: où est le problème ? Le point de vue des services de conseil en désendettement*

**Martin Abele**

*Lic. phil., Leiter Fachstelle*

*Schuldenberatung Caritas Schweiz*

**Claudia Odermatt**

*RA lic. iur., Fachstelle Schuldenberatung*

*Caritas Schweiz*

### Zusammenfassung

Die Schreibenden zeigen im Artikel basierend auf ihrer Erfahrung im Arbeitsalltag und im Austausch mit den regionalen Schuldenberatungsstellen unter Beizug von Statistiken, Studien sowie von Lehre und Rechtsprechung, welche Themenfelder in der Krankenversicherung aus Sicht der Schuldenberatung besonders relevant sind.

Dazu gehören insbesondere die unaufhörlich steigenden Krankenkassenprämien und die gleichzeitigen Kürzungen durch die Kantone bei der Prämienverbilligung. Krankenkassenausstände stehen mittlerweile an zweiter Stelle der Schuldenarten nach den Steuerschulden. Wenn Krankenkassenausstände nicht bezahlt werden, führt dies zu Betreibungen, was meist ungewollt eine weitere Verschuldung zur Folge hat. Es ist unumgänglich, dass die Beiträge der Kantone an die Prämienverbilligungen wieder erhöht werden. Caritas fordert, die Belastung durch die Krankenkassenprämien auf maximal einen Monatslohn pro Haushalt zu beschränken. Zugleich ist auf eine Erhöhung der Mindestfranchisen zu verzichten, da dies dazu führt, dass sich Menschen in prekären finanziellen Verhältnissen die Gesundheitskosten nicht mehr leisten können. Weiter ist die Politik gefordert, die in der Praxis immer wieder vorkommende, jedoch unzulässige Doppelversicherung bei der Grundversicherung zu unterbinden. Ebenfalls sollten junge Erwachsene nicht mehr wie bis anhin für nicht bezahlte Kinderkrankenkassenprämien belangt werden dürfen. Und die aktuell in sieben Kantonen geführten Listen für säumige Prämienzahlende und die daraus resultierende Leistungsstückerungen sind abzuschaffen. Die Listen generieren nur weitere Probleme und es ist nicht hinzunehmen, dass das Recht auf Zugang zur medizinischen Grundversorgung eingeschränkt wird. Ebenso müssen die Privilegierung der Krankenkassen sowie das Wechselverbot bei Ausständen im Hinblick auf eine Lösung für

Personen mit Schulden überdacht werden. Politik und Krankenkassen sind dringend gefordert, die zahlreichen Problemfelder der Krankenversicherung an die Hand zu nehmen und sozial nachhaltige Lösungen auszuarbeiten.

## Résumé

---

Se basant sur leur expérience professionnelle et leurs échanges avec les centres régionaux de conseil en désendettement ainsi que sur des statistiques, des études et la jurisprudence, les auteur-es montrent quelles sont les dimensions de l'assurance maladie suisse qui sont particulièrement problématiques en matière d'endettement. Il s'agit notamment de la hausse constante des primes d'assurance maladie et des réductions, dans le même temps, des subsides octroyés par les cantons. Les arriérés de primes d'assurance maladie sont aujourd'hui le deuxième type de dettes le plus important après les dettes fiscales. Le non-paiement des primes d'assurance maladie entraîne des pratiques de recouvrement des dettes et se traduit généralement par un endettement supplémentaire. Dès lors, il semble inévitable que les contributions des cantons aux réductions de primes soient augmentées. Caritas demande ainsi à ce que la charge financière des primes d'assurance maladie soit limitée à un salaire mensuel maximum par ménage. Conjointement, il convient d'éviter une augmentation du montant des franchises minimales afin que les personnes en situation financière précaire puissent assumer les coûts des soins de santé. De plus, les responsables politiques doivent veiller à empêcher le problème de la double affiliation à l'assurance maladie de base, qui se produit sans cesse dans la pratique et qui est inadmissible. En outre, les jeunes adultes ne devraient plus pouvoir être poursuivis pour des primes d'assurance maladie impayées lorsqu'ils étaient mineurs. Les listes établies actuellement dans sept cantons pour les mauvais payeurs de primes – et la suspension des prestations qui en découle – devraient également être supprimées. Ces listes ne font qu'engendrer d'autres problèmes et il est inacceptable que le droit d'accès aux soins de santé de base soit restreint. Enfin, le statut privilégié des caisses d'assurance maladie et l'interdiction de changer de caisse en cas de dettes doivent être reconsidérés afin de trouver une solution pour les personnes endettées. Les politiciens et les compagnies d'assurance maladie sont conviés à s'attaquer d'urgence aux nombreux problèmes de l'assurance maladie et à trouver des solutions socialement durables.

---

## Einleitung

Eine nationale obligatorische Krankenkassenversicherung wurde in der Schweiz erst im Januar 1996 eingeführt. Das Krankenversicherungsgesetz (KVG) hatte zum Ziel, für alle in der Schweiz lebenden Menschen die individuelle Sicherung der Gesundheitsversorgung zu garantieren. Weiter wurden auch ein Kostendämpfungs- und ein Solidaritätsziel angestrebt (Schneider, 2016). Diese Ziele wurden leider nur teilweise erreicht, und es sind über die Jahre neue Probleme entstanden. Die Schreibenden zeigen

basierend auf ihrer Erfahrung im Arbeitsalltag bei Caritas Schweiz und im täglichen Austausch mit den regionalen Schuldenberatungsstellen im Folgenden auf, welche Themenfelder aus Sicht der Schuldenberatung besonders relevant sind.

### **Individuelle Prämienverbilligungen als soziales Korrektiv**

In der Schweiz sind die Prämien im Unterschied zu anderen Ländern nicht einkommensabhängig, sondern im Prinzip für alle Versicherten gleich. Die Höhe der Prämien unterscheidet sich nur nach Krankenkasse, Wohnregion und gewähltem Versicherungsmodell. Um die Krankenversicherung auch jenen Menschen zugänglich zu machen, die in schwierigen wirtschaftlichen Verhältnissen leben, wurden zeitgleich mit der Implementierung des neuen KVGs auch die individuellen Prämienverbilligungen eingeführt. Als soziales Korrektiv zur Einheitsprämie sieht das KVG vor, dass die Prämien von Versicherten in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen durch Bundes- und Kantonsbeiträge verbilligt werden. Überdies müssen die Kantone bei Familien mit unteren und mittleren Einkommen die Prämien der Kinder und jungen Erwachsenen in Ausbildung um mindestens 80 bzw. 50% verbilligen.<sup>1</sup>

Aufgrund der steigenden Gesundheitskosten wurde zudem im KVG die Idee der Kostendämpfung und der Ökonomisierung des Gesundheitswesens verankert. In diesem Zusammenhang wurden unter anderem alternative, kostensenkende Versicherungsmodelle gefördert, die Selbstbeteiligung der Versicherten (Franchise, Selbstbehalt) erhöht sowie die Kostentransparenz und Wirtschaftlichkeit der medizinischen Versorgung verbessert (BSV, 2013).

### **Unaufhörlicher Anstieg der Prämien**

Trotz diesen implementierten Massnahmen stiegen die Prämien seit 1994 unaufhörlich an. 1996 lag die monatliche Durchschnittsprämie Erwachsener für das Standardmodell mit ordentlicher Franchise und Unfalldeckung bei 173 Franken, 2016 lag sie fast 2,5 Mal höher, nämlich bei 428 Franken. Auch wenn viele Versicherte von den Rabatten spezieller Versicherungsmodelle profitieren, ist die Zunahme dennoch beträchtlich: 2016 wurden pro Kopf durchschnittlich 287 Franken und damit mehr als doppelt so viel wie im ersten Jahr des KVGs (128 Franken) bezahlt (Froidevaux und Kilchenmann, 2016; BAG, 2017: T 3.01). Die Reallöhne sind in diesem Zeitraum hingegen nur um

---

<sup>1</sup> Bundesamt für Gesundheit (BAG), Krankenkasse: Prämienverbilligung, <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-versicherte-mit-wohnsitz-in-der-schweiz/praemienverbilligung.html>; Art. 65 Abs. 1bis KVG; AS 2018 1843.

circa 20% gestiegen. Deshalb nehmen die Krankenkassenprämien einen immer grösseren Teil des Haushaltsbudgets ein (BfS, 2018b).

Gleichzeitig erhalten viele Menschen, die auf Prämienverbilligungen angewiesen sind, aufgrund von Kürzungen durch die Kantone tiefere Unterstützungsbeträge. Zwar nahm in den meisten Kantonen die Summe der gewährten individuellen Prämienverbilligungen zu (BAG, 2017: T 4.16), deren Erhöhung war jedoch in den letzten Jahren geringer als der gleichzeitige Prämienanstieg. Bereits das Monitoring 2014 zur Wirksamkeit der Prämienverbilligung kommt zum Schluss: „Die stärkere Belastung von Personen in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen bestätigt sich auch durch die Tatsache, dass die Ausgaben für die Prämienverbilligung in den letzten Jahren weniger stark stiegen als die Prämien“ (BAG, 2015). Weil parallel dazu die Einkommensgrenzen für den Bezug einer Prämienverbilligung in vielen Kantonen nach unten verschoben wurden, erhielten weniger Menschen Unterstützung. Zwischen 2006 und 2016 sank die Bezügerquote durchschnittlich um 1,7%, in einigen Kantonen betrug der Rückgang mehr als 10% (BAG, 2017: T. 4.12).<sup>2</sup>

### **Sozialziel des Bundesrats wird deutlich verfehlt**

Die (steigenden) Krankenkassenprämien werden für immer mehr Menschen zu einer erheblichen finanziellen Belastung. Immer weniger Geringverdienende haben Anspruch auf Prämienverbilligung. Inzwischen geht über die Hälfte der Gelder für die individuellen Prämienverbilligungen an Beziehende von Sozialhilfe und Ergänzungsleistungen oder wird zur Übernahme von ausstehenden Prämien schulden verwendet. Der Anteil, der für diese Leistungen aufgewendet wurde, hat in den letzten Jahren zugenommen. Für Armutsgefährdete bleiben immer weniger Mittel (Caritas Schweiz, 2018a; BAG, 2018).

Bei der Einführung der obligatorischen Krankenversicherung ging der Bundesrat von einem Sozialziel aus, wonach die Krankenversicherungsprämien eines Haushalts nicht mehr als 8% des steuerbaren Einkommens ausmachen sollten. Dieses Sozialziel wird in den meisten Kantonen verfehlt (Ruder, 2014). 2014 zahlten Haushalte mit geringem Einkommen in fast allen Kantonen deutlich mehr als das bundesrätliche Sozialziel vorgesehen hatte (BAG, 2018). In vielen Kantonen hat sich dies bis heute weiter verschärft.

---

<sup>2</sup> Die Verschiebungen der Einkommensgrenze nach unten für den Bezug der Prämienverbilligung gehen zum Teil soweit, dass das Bundesgericht in einem Leitentscheid im Januar 2019 zum Schluss kam, dass die Einkommensgrenze für einen Anspruch auf die Verbilligung der Prämien von Kindern und jungen Erwachsenen im Kanton Luzern zu tief angesetzt wurde und dem Bundesrecht widerspricht (BGer 8C\_228/2018, 22.01.2019).

## Krankenkassenausstände nehmen zu

Krankenkassenausstände stehen mittlerweile an zweiter Stelle der Schuldenarten nach den Steuerschulden. 2018 lebten insgesamt 7,3% der Bevölkerung in einem Haushalt, der mindestens einmal die Krankenkassenprämien nicht rechtzeitig bezahlen konnte (Steuern 9,9%). Besonders häufig waren die Krankenkassenausstände bei armutsgefährdeten und arbeitslosen Personen, von denen 15,3% respektive 17,4% in einem Haushalt mit Prämienausständen lebten.<sup>3</sup> Dies deutet darauf hin, dass Personen in bescheidenen finanziellen Verhältnissen ein höheres Risiko haben, bei der Bezahlung der regelmässig geschuldeten Krankenkassenprämien in Rückstand zu geraten.

Die Bedeutung der Krankenkassenschulden zeigt sich auch in der Statistik der Schuldenberatung Schweiz, dem Dachverband der Schweizer Schuldenberatungsstellen. 2017 hatten 62% aller Personen, die bei einer Schuldenberatungsstelle Unterstützung suchten (n = 4 695), Schulden bei ihrer Krankenversicherung. Nur bei den Steuern war die Verschuldungsquote noch höher (77%). Die durchschnittliche Summe an Krankenkassenschulden betrug dabei 10.348 Franken. Sowohl der Anteil der überschuldeten Haushalte mit Ausständen bei den Krankenkassen als auch der Umfang dieser Schulden haben in den letzten Jahren kontinuierlich zugenommen (SBS, 2018).

Zusätzlich haben die meisten Krankenkassenschuldnerinnen und -schuldner gleichzeitig weitere Schulden. So weisen 82% der Dossiers mit Krankenkassenausständen auch Steuerschulden auf. Dieser Anteil ist deutlich höher als bei den Dossiers ohne Krankenkassenschulden. Gleiches gilt auch für Gesundheitskosten, Mietzinsausstände und Telekommunikationsrechnungen (*id.*). Bei einer Verschuldung im Zusammenhang mit der Krankenkasse sind also in der Regel verschiedene Akteure betroffen. Die Zunahme der Krankenkassenausstände ist somit von volkswirtschaftlicher Bedeutung.

Wenn Krankenkassenausstände nicht bezahlt werden, führt dies zu Betreibungen. Sofern eine Person pfändbar ist, muss diese bis zur vollständigen Bezahlung der Ausstände mit dem betriebsrechtlichen Existenzminimum leben. Die Prämien bei vorgängiger Nichtbezahlung und die laufenden Steuern werden jedoch in der Berechnung des Existenzminimums nicht berücksichtigt.<sup>4</sup> Meistens hat dies ungewollt eine weitere Verschuldung zur

---

<sup>3</sup> BfS, Erhebung über die Einkommen und die Lebensbedingungen, SILC-2018 Version 07.10.2019.

<sup>4</sup> Staehelin *et al.*, 2010: Art. 93 RN 21 ff.; Bauer und Staehelin, 2017: Art. 93 RN 33 und 25d; BGE 140 III 337, E. 4.4; BGE 121 III 23; Bezahlt die betriebene Person während der Pfändung die Krankenkassenprämie, muss das Betreibungsamt bei Vorweisen dieser Zahlungsquittung eine Ausgleichszahlung tätigen und dann die Prämien im BEX wieder berücksichtigt. Doch diese Zahlung vorab aus dem Grundbetrag zu leisten, ist schwierig.



Folge. Zugleich erschweren Betreibungsregistereinträge die Wohnungs- und Stellensuche erheblich. Müssen betroffene Personen über längere Zeit mit dem Existenzminimum sowie mit Schulden leben, wächst die Belastung. Probleme mit der Gesundheit, Arbeit oder der Familie können verstärkt oder verursacht werden (Caritas Schweiz, 2013). Dies belastet auch die öffentliche Hand in Form von höheren Sozial- und Gesundheitskosten.

### **Doppelte Grundversicherung**

In der Praxis gibt es nebst den steigenden Prämien und den geringeren Beträgen für Prämienverbilligungen weitere Gründe, die zu Prämienausständen führen können. Einer davon ist die sog. „Doppelversicherung“, obwohl das Bundesgericht basierend auf Art. 7 Abs. 5 KVG festhält, dass „im Zusammenhang mit dem Wechsel des obligatorischen Krankenpflegeversicherers eine Doppelversicherung ausgeschlossen ist“.<sup>5</sup> In Art. 64a Abs. 6 KVG wird ferner statuiert, dass eine säumige versicherte Person den Versicherer nicht wechseln kann, solange sie die ausstehenden Prämien und Kostenbeteiligungen sowie die Verzugszinsen und Betreibungskosten nicht vollständig bezahlt hat.<sup>6</sup>

Trotz der klaren Rechtslage kommt es in der Praxis aus häufig nicht nachvollziehbaren Gründen immer wieder vor, dass Personen bei zwei Krankenkassen grundversichert sind. Für die betroffenen Versicherten ist es über kurz oder lang nicht möglich, beide Prämien zu bezahlen, was zu Ausständen und zu Betreibungen führt.<sup>7</sup> Bis es zu einer Auflösung der einen Krankenversicherung kommt, verstreicht oft sehr viel Zeit. Für die Personen selbst ist es schwierig, eine Auflösung bzw. Rückabwicklung zu erreichen. Die Inanspruchnahme einer Schuldenberatung erfolgt zudem, wenn überhaupt, meist sehr spät, wenn die Überschuldung schon weit fortgeschritten ist.<sup>8</sup> Die Erfahrungen der Schuldenberatung zeigen ferner, dass die Krankenkassen eine Rückabwicklung zum Teil erst nach langen Verhandlungen vornehmen.

### **Junge Erwachsene müssen Krankenkassenschulden aus ihrer Kindheit bezahlen**

Eine weitere Schuldenproblematik in der Praxis zeigt sich bei Jugendlichen, die volljährig werden und deren Eltern während ihrer Unterhaltspflicht die Krankenkassenprämien des Kindes nicht bezahlt haben. Die betroffenen jungen Erwachsenen sind in solchen Fällen unverschuldet mit Kranken-

---

<sup>5</sup> BGE 130 V 448; vgl. auch BGer 9C\_367/2017 (10.11.2017), E. 3.2.1.

<sup>6</sup> Vgl. auch Art. 105I KVV.

<sup>7</sup> Vgl. Krankenkassenausstände nehmen zu, letzter Abschnitt.

<sup>8</sup> 79% der betroffenen Personen suchen frühestens nach 3 Jahren Überschuldung eine Beratungsstelle auf. 21% davon sogar erst nach 10 Jahren (SBS 2018).

kassenschulden konfrontiert und werden für diese belangt. Die höchstrichterliche Rechtsprechung hält fest, dass das Kind die versicherte Partei ist und selbständig eine Prämienpflicht begründet. Die Eltern schliessen als die gesetzlichen Vertreter des Kindes die Versicherung ab und sind gegenüber dem Kind aufgrund der gesetzlichen Unterhaltspflicht zur Zahlung der Prämie verpflichtet. Die Krankenkassenprämien gehören zu den laufenden Bedürfnissen der Familie gemäss Art. 166 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (ZGB), weshalb die Eltern für die Prämien des Kindes solidarisch haften. Schuldner und Schuldnerin der Prämien bleibt jedoch auch das Kind.<sup>9</sup>

Gemäss Umfrage der Schuldenberatung Schweiz unter seinen Mitgliedern gibt es rund 75 – 100 solche Fälle pro Jahr mit einer Schuldsomme von je 2.000 – 25.000 Franken (SBS, 2017). Es ist jedoch von einer weit höheren Dunkelziffer auszugehen. Können junge Erwachsene ihre Prämienausstände nicht begleichen, droht eine Betreibung. Die Erfahrung der Schuldenberatung zeigt, dass Krankenkassen diesen Weg beschreiten.

Die negativen Folgen einer Betreibung sind vorangehend bei Krankenkassenausstände nehmen zu im letzten Abschnitt ausführlich beschrieben. Selbst wenn eine Vereinbarung auf Ratenzahlungen mit der Krankenkasse getroffen werden kann und auf eine Betreibung verzichtet wird, ändert dies nichts an der Tatsache, dass junge Menschen über längere Zeit Rückzahlungen für Schulden, die sie nicht zu verantworten haben, an die Krankenkasse leisten müssen und dies eine enorme psychische Belastung ist.<sup>10</sup>

Die Erhöhung der Prämienverbilligung für Kinder wirkt dem sicherlich entgegen, eliminiert das Problem aber nicht.<sup>11</sup> Um den betroffenen Jugendlichen einen Start ins Erwachsenenleben ohne Schulden zu ermöglichen, ist eine entsprechende gesetzliche Änderung auf Bundesebene notwendig.<sup>12</sup>

### **Privilegierung der Krankenkassen**

Gemäss Art. 219 Abs. 4 zweite Klasse lit. c des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) ist die soziale Krankenversicherung im

---

<sup>9</sup> BGer 9C\_660/2007 (25.04.2008); RKUV 4/2000 KV 129 Arrêt du TFA du 05.06.2000, S. 232; Art. 166, 276 und 277 ZGB; Eugster, 2016: RN 1314 ff.

<sup>10</sup> Vgl. jedoch die Ausführungen des Bundesrates zur Anfrage 15.1023 von Heim „Sollen Jugendliche für die Schulden ihrer Eltern aufkommen?“.

<sup>11</sup> Art. 65 Abs. 1bis KVG; AS 2018 1843.

<sup>12</sup> Vgl. die Ausführungen des Bundesrats zur Motion 17.3323 von Heim „Krankenkassenprämien. Eltern bleiben Schuldner der nichtbezahlten Prämien der Kinder“. Seit der quasi identischen Motion „KVG. Unterhaltspflichtige Eltern schulden nichtbezahlte Kinderprämien“ (18.4176 n), die Nationalrat Heinz Brand am 11. Dezember 2018 eingereicht hatte, der Bundesrat seine Einschätzung geändert hat. Er wird, dem Parlament eine Vorlage zu einer Änderung des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung vorzulegen.

Konkurs gegenüber den „gewöhnlichen“ Gläubigern aus der 3. Klasse privilegiert.<sup>13</sup> Dieses Privileg kommt auch beim gerichtlichen Nachlass zum Tragen, indem die Krankenkassen vollständig befriedigt werden müssen.<sup>14</sup> In Art. 64a Abs. 5 KVG wird zugleich statuiert, dass die Versicherungen die Verlustscheine bis zur vollständigen Bezahlung der ausstehenden Forderungen aufbewahren. Diese gesetzlichen Bestimmungen führen dazu, dass die Krankenkassen grundsätzlich auch bei einer einvernehmlichen privaten Schuldenbereinigung<sup>15</sup> sowie einer aussergerichtlichen Sanierung auf der vollumfänglichen Bezahlung der ausstehenden Forderungen beharren.

Gemäss den Erfahrungen der Schuldenberatungsstellen werden durch diese Privilegien Sanierungen erschwert oder sogar verunmöglicht. Kann keine Sanierung durchgeführt werden, erfolgen immer wieder Betreibungen, und die Schuldenspirale dreht sich weiter.<sup>16</sup> Unter Umständen führt es zum Privatkonkurs.<sup>17</sup> Vor diesem Hintergrund stellt sich die Frage, ob die Krankenkassen und die Kantone, die 85% der ausstehenden Forderungen an die Versicherungen zahlen<sup>18</sup>, letztlich nicht mehr profitieren würden, wenn Sanierungen ohne 100%-Zahlung der Krankenkassenausstände durchgeführt werden können.

### **Wechselverbot bei Krankenkassenausständen**

Solange ausstehende Prämien und Kostenbeteiligungen sowie Verzugszinsen und Betreuungskosten nicht vollständig bezahlt sind, kann die versicherte Person gemäss Art. 64a Abs. 6 KVG den Versicherer nicht wechseln. Diese Bestimmung soll verhindern, dass mehrere Versicherer gegen dieselbe Person vorgehen müssen.<sup>19</sup> Mit dieser Argumentation wird davon ausgegangen, dass die versicherte Person auch nach einem Wechsel des Versicherers die Krankenkassenprämien nicht bezahlen wird. Dadurch wird allerdings verhindert, dass die betreffende Person zu einer billigeren Krankenkassenversicherung wechseln kann. Durch hohe Prämien kann ein Haushaltsbudget stark belastet werden. Kommt dann z.B. noch der Verlust der Arbeit, eine Krankheit oder Scheidung<sup>20</sup> dazu, reichen die Einnahmen oft nicht mehr zur Deckung der Ausgaben. Ein Wechsel in eine günstigere Versicherung trotz

---

<sup>13</sup> Siehe BGE 127 III 470.

<sup>14</sup> Art. 306 Abs. 1 Ziff. 2 SchKG.

<sup>15</sup> Art. 333 ff. SchKG.

<sup>16</sup> Vgl. Krankenkassenausstände nehmen zu, letzter Abschnitt.

<sup>17</sup> Art. 191 SchKG.

<sup>18</sup> Art. 64a Abs. 4 KVG; vgl. nachfolgend Mahn- und Bearbeitungsgebühren, letzter Abschnitt.

<sup>19</sup> BBI 2009 6617 6622; Eugster (2016: RN 166).

<sup>20</sup> Diese Gründe gehören zu den häufigsten Überschuldungsursachen (SBS, 2018).

Ausständen würde es betroffenen Personen erlauben, die Prämien wieder bezahlen zu können.<sup>21</sup>

### **Mahn- und Bearbeitungsgebühren**

Die Krankenversicherungen dürfen bei Verzug von Prämienzahlungen Mahn- und Bearbeitungsgebühren erheben. Diese müssen allerdings angemessen sein und basierend auf dem Äquivalenzprinzip in vernünftigen Grenzen gehalten werden.<sup>22</sup> Es kommt allerdings immer wieder vor, dass zu hohe Gebühren erhoben werden. So hält die Konferenz für Stadtammänner von Zürich in ihrer Medienorientierung von 2016 fest:

*Die Bearbeitungsgebühren, welche [...] zuzüglich zu den betriebenen Krankenkassenprämien geltend gemacht werden können, wurden in den letzten Jahren erheblich erhöht – teilweise werden sogar exorbitante Nebenforderungen geltend gemacht, welche entgegen der einschlägigen bundesgerichtlichen Rechtsprechung offensichtlich unangemessen sind und sich nicht mehr in einem vernünftigen Verhältnis zum effektiven Prämienausstand bewegen<sup>23</sup>.*

Abgesehen von der Unzulässigkeit tragen die zu hohen Gebühren dazu bei, dass es für die versicherte Person noch schwieriger wird, die Ausstände begleichen zu können.

Diesbezüglich muss angefügt werden, dass die Versicherungen von den Kantonen 85% der ausstehenden Forderungen erhalten. Vom Inkassoertrag müssen die Krankenkassen jedoch nur 50% an die Kantone zurückerstatten.<sup>24</sup> Bei einer 100%-igen Eintreibung der Forderung resultiert für die Versicherer folglich ein Gewinn von 35%, was mit den entstandenen Inkassokosten gerechtfertigt wird.<sup>25</sup> Diese Begründung ist wenig stichhaltig, werden dafür doch bereits Mahn- und Bearbeitungsgebühren erhoben.

---

<sup>21</sup> Vgl. die Standesinitiative des Kantons Jura 17.320 „Nicht bezahlte KVG-Prämien: Zuteilung an einen vom Kanton bestimmten Krankenversicherer bei Übernahme der Verlustscheine durch den Kanton“; Entgegen den Ausführungen im Bundesgerichtsurteil BGer 9C\_714/2018 (18.12.2018) erachten die Schreibenden die Unterschiede der Krankenkassenprämien als bedeutend und für Personen in bescheidenen Verhältnissen können diese Differenzen grosse Auswirkungen auf das Budget haben und folglich auch substanziell sein.

<sup>22</sup> Art. 105b Abs. 2 KVV; BGE 125 V 276; BGer 9C\_870/2015 (04.02.2016).

<sup>23</sup> Medien-Orientierungen, Konferenz der Stadtammänner von Zürich, Medienorientierung über das Geschäftsjahr 2016, 19.04.2016, [https://www.stadt-zuerich.ch/portal/de/index/politik\\_u\\_recht/stadtammann-\\_undbetreibungsaeamter/ueber\\_die\\_stadtammannundbetreibungsaeamter/pressekonferenzen.html](https://www.stadt-zuerich.ch/portal/de/index/politik_u_recht/stadtammann-_undbetreibungsaeamter/ueber_die_stadtammannundbetreibungsaeamter/pressekonferenzen.html).

<sup>24</sup> Art. 64a Abs. 4 und 5 KVG; Der Kanton TG hat eine Standesinitiative (16.312) eingereicht, damit die Kantone die Verlustscheine mit einer Zahlung von 90% an die Krankenkassen erhalten und somit selber bewirtschaften können.

<sup>25</sup> BBl 2009 6617 6622; Eugster (2016: RN 1330); Caritas Schweiz (2016).

## Liste für säumige Prämienzahlende und Leistungsstisierung

Durch die am 1. Januar 2012 im KVG eingeführte Möglichkeit der Kantone, säumige Prämienzahlende auf einer Liste zu erfassen, kamen weitere Probleme im Bereich der sozialen Krankenversicherung dazu. Steht eine Person auf der Liste, werden die Kosten nur noch für Notfallbehandlungen übernommen.<sup>26</sup> Dies obwohl die Krankenkassen 85% von den Kantonen für die Ausstände erhalten.<sup>27</sup> Neun Kantone (AG, GR, LU, SG, SH, SO, TG, TI und ZG) haben von dieser Möglichkeit Gebrauch gemacht. Die Kantone Solothurn und Graubünden haben allerdings die Liste für säumige Prämienzahlende aufgrund der fehlenden Wirksamkeit bereits wieder abgeschafft.<sup>28</sup>

Das Ziel dieser Liste liegt darin, zahlungsunwillige Personen zur Zahlung der Krankenkassenprämien zu veranlassen.<sup>29</sup> Nicht nur die Erfahrungen, sondern auch Studien haben jedoch belegt, dass die Liste kaum einen Nutzen bringt. Gemäss einer vom Kanton Zürich in Auftrag gegebenen Studie zeigen: „Die Datenauswertungen keine gesicherte Evidenz für eine bessere Entwicklung der Prämienausstände in Kantonen mit Liste im Vergleich zu Kantonen ohne Liste. [...] Denn während sicherlich Kosten generiert werden, kann ein Nutzen nicht belegt werden“ (BSS 2015: 3-4).<sup>30</sup> Die Wirksamkeit einer solchen Liste wird ebenfalls durch eine Forschungsarbeit der Fachhochschule Nordwestschweiz klar in Frage gestellt (Born *et al.*, 2016: S. 30 f.).

Verheerend ist die Tatsache, dass Personen von der medizinischen Grundversorgung ausgeschlossen werden und einzig noch ein Anrecht auf Notfallbehandlung haben. Dies kann für die Gesundheit und das Leben der betroffenen Menschen gravierende Folgen haben. Zwei solch tragische Fälle ereigneten sich in den Kantonen Graubünden und Luzern. Der Antrag eines HIV-positiven Mannes auf Übernahme der Medikamentenkosten wurde durch die Krankenkasse im Kanton Graubünden aufgrund des Listeneintrages

---

<sup>26</sup> Art. 64a Abs. 7 KVG; BBl 2009 6617 ff.

<sup>27</sup> Art. 64a Abs. 4 KVG.

<sup>28</sup> AG: § 19 ff. KVGG; LU: § 5a EG KVG; SH: § 26d Dekret über den Vollzug des KVGs; SG: § 8c ff. EG-KVG; TI: Art. 22i LCAMal; TG: § 9 ff. TG KVV; ZG: § 5e f. EG KVG; SO: Kantonsratsbeschluss vom 04.07.2018, A 0209-2017; Regierungsratsbeschluss des Kantons SO vom 27.02.2018 (RRB Nr. 2018/263) betreffend Abschaffung der schwarzen Liste, Ziff. 3.4.1; GR: AGS - 2018-009 vom 21.06.2018, Änderung der Verordnung zum Gesetz über die Krankenversicherung und die Prämienverbilligung (VOzKPVG); Regierungsmitteilung des Kantons Graubündens vom 21. Juni 2018; Der Bundesrat lehnt die Abschaffung der Liste für säumige Prämienzahlende auf nationaler Ebene ab (siehe Motion 18.3643 von Barrile).

<sup>29</sup> BBl 2009 6617 6620.

<sup>30</sup> In der Motion der SP-GRÜ-Fraktion des Kantonsrat SG (KR 42.18.11 / Schwarze Listen abschaffen) steht ebenfalls: „Eine Umfrage der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und – direktoren (GDK) zeigt keinen signifikanten Zusammenhang zwischen der Liste für säumige Prämienzahlende und der Höhe der Prämienausstände“.

abgelehnt. Auch als es ihm schlechter ging, verweigerte die Krankenkasse die Vergütung notwendiger Medikamente. Er verstarb Ende 2017 (Tagesanzeiger, 2018). Im Kanton Luzern wurde einem an der Zuckerkrankheit leidenden Mann das Insulin nicht bezahlt, und er selbst konnte sich dies nicht leisten. Infolge des fehlenden Medikamentes erlitt er einen Kollaps und ist seither praktisch arbeitsunfähig (Luzerner Zeitung, 2015).

Obwohl nach der Intention des Gesetzgebers nur zahlungsunwillige Personen auf der Liste erfasst werden dürfen, trifft es hauptsächlich sozial und wirtschaftlich Schwächere.<sup>31</sup> Gewisse Kantone halten gesetzlich fest, dass Bezügerinnen und -bezüger von Ergänzungsleistungen und Sozialhilfe, Bezügerinnen von Mutterschaftsbeihilfe sowie Minderjährige nicht auf der Liste erfasst werden dürfen.<sup>32</sup> Diese „Definition“ von Zahlungsunfähigkeit greift jedoch zu kurz. Der Schwelleneffekt<sup>33</sup> wird dabei überhaupt nicht berücksichtigt und durch die jährlich steigenden Krankenkassenprämien und die restriktivere Handhabung der Prämienverbilligungen nimmt die Gefahr der Ausstände zu.<sup>34</sup> Zugleich wird verkannt, dass nicht jede Person, die ein Anrecht auf Sozialhilfe hat, diese auch bezieht.<sup>35</sup> Abgesehen davon werden Zahlungsunwillige durch das Zwangsvollstreckungssystem angehalten, die Prämienausstände der Krankenkasse zu begleichen. Resultieren durch die Betreibung Verlustscheine, bedeutet dies gerade, dass die betreffenden Personen nicht zahlen können und folglich zahlungsunfähig sind.<sup>36</sup>

Weitere Probleme ergeben sich bei der Definition des Begriffs „Notfallbehandlung“. Denn auch bei einer gerichtlichen<sup>37</sup> oder gesetzlichen Definition<sup>38</sup> besteht immer ein Ermessensspielraum. Zudem erhalten

---

<sup>31</sup> Born et al., 2016: S. 30; Regierungsratsbeschluss des Kantons SO (RRB Nr. 2018/263) a.a.O., Ziff. 3.2.

<sup>32</sup> Vgl. dazu AG: § 25 KVGG; LU: § 5a EG KVG, in der Praxis werden im Kanton Luzern Personen mit einem Verlustschein von der Liste gelöscht, <http://www.stapuk.ch/Liste.html>; SH: § 26d Dekret über den Vollzug des KVGs; SG: § 8c EG-KVG; ZG: § 5f EG KVG.

<sup>33</sup> „Von einem Schwelleneffekt spricht man, wenn mehr Lohn zu einer Reduktion des frei verfügbaren Einkommens führt“ (SKOS, 2014). Dies z.B. aufgrund einer überproportionalen Reduktion der individuellen Prämienverbilligung (Caritas Schweiz, 2013: 7).

<sup>34</sup> Siehe oben; Caritas Schweiz (2013: 7).

<sup>35</sup> „Aufgrund der Tatsache, dass Studien eine Nichtbezugsquote im Bereich Sozialhilfe von 45 bis 86% schätzen, ist davon auszugehen, dass eine substantielle Anzahl zahlungsunfähiger Personen keine Unterstützung bezieht und daher auf der Liste erfasst wird“ (BSS, 2015: 4).

<sup>36</sup> Siehe BSS (*ibid.*: 56) sowie die Stellungnahme des Regierungsrates des Kantons BS zur Motion von Frehner betreffend Einführung einer Liste von säumigen Prämienzahlern (11.5271.02), S. 6 Ziff. 4.

<sup>37</sup> Entscheid des Versicherungsgerichts des Kantons SG vom 26.04.2018, KSCHG 2017/5.

<sup>38</sup> Den Notfallbegriff haben folgende Kantone gesetzlich definiert: AG in § 11a V KVGG; LU in § 7 VO EG KVG; SH in § 24b VO über den Vollzug des KVGs und TG in § 62 TG KVV; Der Bundesrat beantragt die Annahme der Motion der SGK zur gesetzlichen Definition des

Menschen auf der Liste keine angemessene medizinische Grundversorgung und es ist fraglich, ob eine solche Leistungssistierung mit Ausnahme von Notfällen nicht gegen das Völker- und Verfassungsrecht verstösst.<sup>39</sup>

Hinzu kommt die fehlende Garantie, dass bei Bezahlung gleichentags eine Streichung von der Liste erfolgt. Es kann vorkommen, dass Leistungen gegenüber Personen verweigert oder verzögert werden, obwohl die Ausstände beglichen wurden (Luzerner Zeitung, 2016).

Stehen Personen einmal auf der Liste, wird es für sie enorm schwierig, ohne fremde finanzielle Unterstützung davon wegzukommen.<sup>40</sup> Menschen stehen über Jahre hinweg auf der Liste, erhalten keine ausreichende medizinische Grundversorgung und die Schulden häufen sich an. Aufgrund der Leistungssistierung besteht zudem die Gefahr, dass Personen schon von vornherein auf ärztliche Betreuung und Medikamente verzichten, weil sie sich diese nicht leisten können und somit gesundheitliche Risiken und auch höhere Kostenfolgen in Kauf nehmen müssen (Tagesanzeiger, 2018).

### **Immer mehr verzichten auf medizinische Leistungen**

Trotz obligatorischer Krankenversicherung belastet das Schweizer Gesundheitssystem die Haushalte bei einem Leistungsbezug ausserordentlich stark. Anders als in den meisten Industrieländern müssen diese nämlich einen beträchtlichen Teil der Gesundheitskosten selber tragen. So sind z.B. Zahnbehandlungen aus der obligatorischen Krankenversicherung ausgeschlossen. Zudem tragen die Versicherten bei Rechnungen einen Selbstbehalt sowie die selbst gewählte Höhe der Jahresfranchise selber. Rund 30% der Gesundheitskosten werden in der Schweiz nicht von den Krankenversicherern oder dem Staat, sondern von den Patientinnen und Patienten bezahlt (BfS, 2018a).

Eine internationale Vergleichsstudie (Obsan, 2016) von elf Ländern hat gezeigt, dass 2016 in der Schweiz deutlich mehr Menschen aus finanziellen Gründen auf medizinische Leistungen verzichteten, als in anderen Ländern. Fast jeder Vierte (22,5%) hatte innerhalb des letzten Jahres aus finanziellen Gründen auf einen Arztbesuch, die Einnahme eines Medikaments oder eine

---

Begriffs „Notfallbehandlung“ (18.3708), der Nationalrat hat dem Antrag am 19.09.2018 zugestimmt.

<sup>39</sup> Verwiesen wird dabei insbesondere auf Art. 7, 8, 10 und 12 BV; Art. 14 EMRK; Art. 2 und 3 des Übereinkommens über Menschenrechte und Biomedizin vom 04.04.1997; Art. 25 der allgemeinen Erklärung der Menschenrechte von 1948 und auf Art. 12 des Internationalen Pakts über wirtschaftliche, soziale und kulturelle Rechte vom 16.12.1966 (Pakt UNO I); siehe auch Born *et al.* (2016: 30).

<sup>40</sup> Vgl. Krankenkassenausstände nehmen zu, letzter Abschnitt.

Folgeuntersuchung verzichtet. Nur in den USA liegt dieser Wert höher. In Deutschland, Schweden und Grossbritannien ist die Verzichtsquote dreimal tiefer. In der Schweiz hat sich der Wert zwischen 2010 und 2016 verdoppelt (Obsan, 2016). Dies dürfte vor allem an den sehr hohen Kosten liegen, die bei einem Leistungsbezug von den Patientinnen und Patienten selbst bezahlt werden müssen. In den meisten Vergleichsländern wie Deutschland und Schweden fallen keine oder nur sehr geringe Kosten bei einem Arztbesuch oder einer Behandlung an.

Wer in finanziell bescheidenen Verhältnissen lebt, wählt häufig hohe Jahresfranchisen, um die Prämienbelastung zu reduzieren. Entstehen dann Gesundheitskosten, sprengt die Franchise meist das Budget und kann in dieser Höhe nicht bezahlt werden.

### **Fazit**

Die Kosten der Krankenversicherung sind heute ein bedeutender Aspekt innerhalb der Überschuldungsproblematik. Das angestrebte Kostendämpfungs- und Solidaritätsziel im Rahmen der obligatorischen Krankenversicherung wurde klar verfehlt. Politik und Krankenkassen sind dringend gefordert, die zahlreichen Problemfelder der Krankenversicherung an die Hand zu nehmen und sozial nachhaltige Lösungen auszuarbeiten. Folgende Schritte sind anzugehen:

Die Gesetze müssen dahingehend präzisiert werden, dass Doppelversicherungen verunmöglicht und die Schulden aufgrund nicht bezahlter Kinderkrankenkassenprämien nicht mehr den Jugendlichen auferlegt werden. Die Listen für säumige Prämienzahler sind abzuschaffen. Es ist nicht hinzunehmen, dass das Recht auf Zugang zur medizinischen Grundversorgung eingeschränkt wird. Die Privilegierungen der Krankenkassen sowie das Wechselverbot bei Ausständen müssen im Hinblick auf eine nachhaltige Lösung für Personen mit Schulden überdacht werden.

Im Rahmen der angestrebten Kostendämpfung im Gesundheitswesen muss zwingend verhindert werden, dass sich die Situation Geringverdienender weiter verschlechtert: Auf eine Erhöhung der Mindestfranchisen muss verzichtet werden, da dies dazu führt, dass sich Menschen in prekären finanziellen Verhältnissen die Gesundheitskosten nicht mehr leisten können. Auf kantonaler Ebene müssen die Beiträge der Kantone an die Prämienverbilligungen wieder erhöht werden. Gesundheitskosten dürfen nicht zu Armut führen.

Caritas fordert, die Belastung einer Familie oder eines Haushalts durch die Krankenkassenprämien auf einen Monatslohn zu beschränken. Bund und Kantone müssen die dazu notwendigen Entlastungsregeln festlegen und die



Grenze der Maximalbelastung eines Haushalts im Gesetz verbindlich festzuschreiben (Caritas, Schweiz 2018b).

### Abkürzungsverzeichnis

A	Auftrag
a.a.O.	am angeführten Ort
Abs.	Absatz
AGS	Amtliche Gesetzessammlung
Art.	Artikel
AS	Amtliche Sammlung des Bundesrechts
Aufl.	Auflage
BAG	Bundesamt für Gesundheit
BBl	Bundesblatt
BEX	betriebsrechtliches Existenzminimum
BfS	Bundesamt für Statistik
BGE	Entscheidungen des Schweizerischen Bundesgerichts (Amtliche Sammlung)
BGer	Bundesgericht
BSV	Bundesamt für Sozialversicherung
BV	Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft (SR 101)
bzw.	beziehungsweise
CHSS	Soziale Sicherheit, Zeitschrift des Bundesamtes für Sozialversicherung
E.	Erwägung
EG	Einführungsgesetz
EMRK	Europäische Menschenrechtskonvention (SR 0.101)
f./ff.	und folgende (Seite/Seiten)
GDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
GRÜ	Grüne
HIV	Humanes Immundefizienz-Virus
Hrsg.	Herausgeber
KR	Kantonsrat
KV	Krankenversicherung
KVG	Bundesgesetz über die Krankenversicherung (SR 832.10)

KVGG	Gesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (837.200 / Aargau)
KVV	Verordnung über die Krankenversicherung (SR 832.102)
LCAMal	Legge di applicazione della legge federale sull'assicurazione malattie (853.100; Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung / Tessin)
lit.	Litera; Buchstabe
n	Anzahl
Nr.	Nummer
RKUV	Rechtsprechung und Verwaltungspraxis Kranken- und Unfallversicherung
RN	Randnote
RRB	Regierungsratsbeschluss
S.	Seite
SBS	Schuldenberatung Schweiz
SchKG	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (SR 281.1)
SGK	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit
SILC	Statistics on Income and Living Conditions (Erhebung über die Einkommen und Lebensbedingungen)
SKOS	Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
sog.	sogenannt(e)
SP	Sozialdemokratische Partei
SR	Systematische Rechtssammlung des Bundesrechts
STAPUK	Stelle für ausstehende Prämien und Kostenbeteiligungen Luzern
T	Tabelle
TFA	Tribunal fédéral des assurances
UNO	United Nations Organization (Vereinte Nationen)
vgl.	vergleiche
V / VO	Verordnung
VOzKPVG	Verordnung zum Gesetz über die Krankenversicherung und die Prämienverbilligung (542.120 / Graubünden)
z.B.	zum Beispiel
ZGB	Schweizerisches Zivilgesetzbuch (SR 210)
Ziff.	Ziffer(n)
zit.	zitiert

## Literatur-, Materialien- und Rechtsquellenverzeichnis

- Allgemeine Erklärung der Menschenrechte vom 10. Dezember 1948, Charta der Vereinten Nationen
- Amtliche Gesetzessammlung (AGS) 2018-009 vom 21. Juni 2018, Graubünden, Änderung der Verordnung zum Gesetz über die Krankenversicherung und die Prämienverbilligung (VOzKPVG / 542.120)
- Amtliche Sammlung des Bundesrechts (AS) 2018 1843, Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG), Änderungen vom 17. März 2017, (zit.: AS 2018 1843)
- Barrile Angelo, 18.3643 Motion, Artikel 64a Absatz 7 KVG. Abschaffung der schwarzen Listen, 15. Juni 2018
- Bauer Thomas und Staehelin Daniel (Hrsg.), Basler Kommentar, Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs, Ergänzungsband zur 2. Aufl., Basel 2017
- Bericht der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrates, 09.425 Parlamentarische Initiative, Artikel 64a KVG und unbezahlte Prämien, 28. August 2009 (zit.: BBI 2009 6617)
- Born Nora, Habegger Hanna und Weber Patrick, SozialAktuell / Nr. 7/8\_Juli/August 2016, Schwerpunkt Existenzsicherung, Schwarze Listen – Folgen der letzten KVG-Revision, AvenirSocial (Hrsg.)
- BSS, Volkswirtschaftliche Beratung AG, Untersuchung über die Entwicklung der nichtbezahlten Krankenkassenprämien im Kanton Zürich, Schlussbericht, Basel, 14. Oktober 2015
- Bundesamt für Gesundheit (BAG), 2015, Wirksamkeit der Prämienverbilligung 2014 – Monitoring
- Bundesamt für Gesundheit (BAG), 2017, Statistik der obligatorischen Krankenversicherung
- Bundesamt für Gesundheit (BAG), 2018, Wirksamkeit der Prämienverbilligung 2017 – Monitoring
- Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV), 2013, Geschichte der Sozialen Sicherheit in der Schweiz, <https://www.geschichtedersozialensicherheit.ch/risikogesichte/krankheit>
- Bundesamt für Statistik (BfS) 2015, Einkommens- und Lebensbedingungen 2013 (SILC): Verschuldung
- Bundesamt für Statistik (BfS), 2018a, Kosten und Finanzierung des Gesundheitswesens 2016
- Bundesamt für Statistik (BfS), 2018b, Schweizerischer Lohnindex
- Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) vom 18. März 1994, Januar 2018 (SR 832.10)
- Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) vom 11. April 1889, Januar 2018 (SR 281.1)
- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft (BV) vom 18. April 1999, Januar 2018 (SR 101)

- Caritas Schweiz, Positionspapier, Wenn Schulden die Existenz bedrohen, September 2013, [https://www.caritas.ch/fileadmin/user\\_upload/Caritas\\_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/positionspapiere/2014-und-aelter/PP\\_Schulden\\_D\\_Internet.pdf](https://www.caritas.ch/fileadmin/user_upload/Caritas_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/positionspapiere/2014-und-aelter/PP_Schulden_D_Internet.pdf)
- Caritas Schweiz, Mediendienst 08/2016 vom 25. August 2016, Ist unser Krankenkassenwesen noch sozial?, [https://www.caritas.ch/fileadmin/user\\_upload/Caritas\\_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/medien/mediendienst/2016/8-2016\\_Mediendienst\\_Caritas.pdf](https://www.caritas.ch/fileadmin/user_upload/Caritas_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/medien/mediendienst/2016/8-2016_Mediendienst_Caritas.pdf)
- Caritas Schweiz, Vier Statements zu den Krankenkassenprämien aus armuts-politischer Sicht, Beunruhigende Ergebnisse zur kantonalen Praxis der Prämien-verbilligung, November 2018a, [https://www.caritas.ch/fileadmin/user\\_upload/Caritas\\_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/statements-und-vernehmlassungen/statement\\_krankenkassen\\_armut\\_jucker.pdf](https://www.caritas.ch/fileadmin/user_upload/Caritas_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/statements-und-vernehmlassungen/statement_krankenkassen_armut_jucker.pdf)
- Caritas Schweiz, Vier Statements zu den Krankenkassenprämien aus armuts-politischer Sicht, Maximal einen Monatslohn für die Krankenkassenprämien, November 2018b, [https://www.caritas.ch/fileadmin/user\\_upload/Caritas\\_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/statements-und-vernehmlassungen/statement\\_kkpraemien\\_armut\\_fasel.pdf](https://www.caritas.ch/fileadmin/user_upload/Caritas_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/statements-und-vernehmlassungen/statement_kkpraemien_armut_fasel.pdf)
- Dekret über den Vollzug des Krankenversicherungsgesetzes vom 10. Juni 1996, Schaffhausen (832.110)
- Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (EG KVG) vom 23. März 1998, Februar 2017, Luzern (865)
- Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (EG KVG) vom 29. Februar 1996, Januar 2012, Zug (842.1)
- Einführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Krankenversicherung (EG-KVG) vom 9. November 1995, Januar 2015, St. Gallen (331.11)
- Eugster Gebhard, Krankenversicherung, in: Meyer Ulrich (Hrsg.), Schweizerisches Bundesverwaltungsrecht, Band XIV, Soziale Sicherheit, 3. Aufl., Basel 2016
- Froidevaux Aline und Kilchenmann Christoph, Ein statistischer Rückblick auf 20 Jahre KVG, in: Soziale Sicherheit, CHSS Nr. 3 / Oktober 2016, Bundesamt für Sozialversicherung (BSV, Hrsg.)
- Gesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) vom 15. Dezember 2015, Januar 2018, Aargau (837.200)
- Heim Bea, 15.1023 Anfrage, Sollen Jugendliche für die Schulden ihrer Eltern aufkommen?, 19. März 2015
- Heim Bea, 17.3323 Motion, Krankenkassenprämien. Eltern bleiben Schuldner der nichtbezahlten Prämien der Kinder, 4. Mai 2017
- Internationaler Pakt über wirtschaftliche, soziale und kulturelle Rechte (Pakt UNO I) vom 16. Dezember 1966, in Kraft für die Schweiz seit 18. September 1992, Juli 2018 (SR 0.103.1)
- Kantonsratsbeschluss des Kantons Solothurn vom 4. Juli 2018, Auftrag überparteilich: Abschaffung der schwarzen Liste, A 0209-2017

- Konvention zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (EMRK) vom 4. November 1950, in Kraft für die Schweiz seit 28. November 1974, Februar 2012 (SR 0.101)
- Legge di applicazione della legge federale sull'assicurazione malattie (LCAMal, Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung) vom 26. Juni 1997, Tessin (853.100)
- Luzerner Zeitung, Ausgaben vom 10. Oktober 2015 und 20. Februar 2016, <https://www.luzernerzeitung.ch/zentralschweiz/luzern/luzern-die-schwarze-liste-am-pranger-ld.100126> und <https://www.luzernerzeitung.ch/schweiz/praemien-schwarze-liste-mit-fatalen-folgen-ld.83703>
- Motion der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrats (SGK; 18.3708), Schwarze Listen. Definition des Notfalls, 6. Juli 2018, eingereicht im Nationalrat
- Motion der SP-GRÜ-Fraktion des Kantonsrat St. Gallen (KR Motion 42.18.11), schwarze Listen abschaffen, vom 11. Juni 2018
- Obsan 2016, Dossier 56, Expérience de la population âgée de 18 ans et plus avec le système de santé – Situation en Suisse et comparaison internationale
- Regierungsmitteilung des Kantons Graubündens vom 21. Juni 2018, <https://www.gr.ch/DE/Medien/Mitteilungen/MMStaka/2018/Seiten/2018062101.aspx>
- Regierungsratsbeschluss des Kantons Solothurn vom 27. Februar 2018 (RRB Nr. 2018/263), Auftrag überparteilich: Abschaffung der schwarzen Liste säumiger Prämienzahlender
- RKUV, Kranken- und Unfallversicherung, Rechtsprechung und Verwaltungspraxis, 4/2000, August 2000 Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV, Hrsg.)
- Ruder Rosmarie, Verschuldungsrisiken im Sozialstaat: strukturelle Faktoren, in: Soziale Sicherheit CHSS 1/2014, Schulden und Sozialstaat, Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV, Hrsg.)
- Schneider Sandra, 20 Jahre KVG – ein Rückblick, in: Soziale Sicherheit, CHSS Nr. 3 / Oktober 2016, Bundesamt für Sozialversicherung (BSV, Hrsg.)
- Schuldenberatung Schweiz (SBS), 2018, Statistik der überschuldeten Haushalte 2017
- Schuldenberatung Schweiz (SBS), 2017, Umfrage, Krankenkassenschulden von jungen Erwachsenen durch fehlende Zahlung ihrer Eltern
- Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe (SKOS), Erklärung Schwelleneffekt, Faktenblatt, Januar 2014, [https://skos.ch/fileadmin/\\_migrated/content\\_uploads/2014\\_Erklaerung\\_Schwelleneffekte.pdf](https://skos.ch/fileadmin/_migrated/content_uploads/2014_Erklaerung_Schwelleneffekte.pdf)
- Stahelin Adrian, Bauer Thomas und Stahelin Daniel (Hrsg.), Basler Kommentar, Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs I, Art. 1 – 158 SchKG, 2. Aufl., Basel 2010
- Standesinitiative des Kantons Jura 17.320, Nicht bezahlte KVG-Prämien: Zuteilung an einen vom Kanton bestimmten Krankenversicherer bei Übernahme der Verlustscheine durch den Kanton, 14. November 2017
- Standesinitiative des Kantons Thurgau 16.312, Ergänzung von Artikel 64a des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung betreffend Vollstreckung der Prämienzahlungspflicht der Versicherten, 30. Mai 2016

- STAPUK, Stelle für ausstehende Prämien und Kostenbeteiligungen Luzern, <http://www.stapuk.ch/Liste.html>
- Stellungnahme des Regierungsrates des Kantons Baselstadt zur Motion von Sebastian Frehner betreffend Einführung einer Liste von säumigen Prämienzahlern im Kanton Basel-Stadt vom 6. März 2012 (11.5271.02)
- Tagesanzeiger, Ausgabe vom 28. April 2018, <https://www.tagesanzeiger.ch/sonntagszeitung/kantone-nehmen-mit-schwarzen-listen-todesfaelle-in-kauf/story/15748314>
- Übereinkommen zum Schutz der Menschenrechte und der Menschenwürde im Hinblick auf die Anwendung von Biologie und Medizin (Übereinkommen über Menschenrechte und Biomedizin) vom 4. April 1997, in Kraft für die Schweiz seit 1. November 2008, August 2012 (SR 0.810.2)
- Verordnung zum Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (VO EG KVG) vom 22. Mai 2012, Januar 2015, Luzern (865a)
- Verordnung zum Gesetz zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (V KVG) vom 16. März 2016, Juli 2016, Aargau (837.211)
- Verordnung über die Krankenversicherung (KVV) vom 27. Juni 1995, Januar 2018 (SR 832.102)
- Verordnung des Regierungsrates zum Gesetz über die Krankenversicherung (TG KVV) vom 20. Dezember 2011, Januar 2013, Thurgau (832.10)
- Verordnung über den Vollzug des Krankenversicherungsgesetzes vom 9. Juli 1996, Schaffhausen (832.111)



# VIII. Überschuldung durch die Aufnahme von Konsumkrediten

••••

## *Le surendettement par le crédit à la consommation*

**Katharina Blessing**

*BA in Sozialer Arbeit, Schuldenberatung  
Kanton Zürich*

**Nina Pfirter**

*MSc Psychology, Schuldenberatung Kanton  
Zürich*

### **Zusammenfassung**

---

Das 1998 in Kraft getretene Bundesgesetz über den Konsumkredit wurde geschaffen, um die Konsumenten vor einer Überschuldung durch Bankkredite zu schützen. Die Autoren stellen fest, dass dieses Gesetz unzureichend ist und teilweise inadäquat angewandt wird. Die Erfahrung der in der Schuldenprävention und Schuldenberatung tätigen Institutionen zeigt, dass Kreditbanken und Kreditvermittler die Solvenzkontrolle nur unzureichend durchführen. Die angeforderten Informationen sind manchmal unvollständig. Bei einer Kreditprüfung für einen Leasingvertrag werden die tatsächlich anfallenden Kosten für die Wartung und Nutzung (Vollkaskoversicherung) des Autos fast nie berücksichtigt. Die Verbraucher können schnell zusätzliche „kredite“ durch neue Kreditkarten oder Treuekarten bestimmter Geschäfte erhalten. Viele verschuldete Personen verfügen daher über mehrere Kreditkarten (plus Partnerkarten). Da nur Zahlungsrückstände von mehr als 3.000 Franken in der Zentralstelle für Kreditinformation (ZEK) eingetragen werden müssen, können Verbraucher mit verschiedenen Karten hoch verschuldet sein und trotzdem einen Kredit und/oder Leasing erhalten. Dieser Umstand wird dadurch verschärft, als dass neuen Bargeldkunden ebenfalls stets Kreditkarten vergeben werden.

### **Résumé**

---

En 1998, la loi fédérale sur le crédit à la consommation a été créée pour protéger les consommateurs contre le surendettement lié à un prêt bancaire. Les auteurs relèvent que cette loi est insuffisante et parfois inadéquatement appliquée. L'expérience des services engagés dans la prévention de l'endettement et du surendettement montre que, dans les banques de crédit et les intermédiaires de crédit, le contrôle de la solvabilité reste insuffisant. Les informations demandées sont parfois lacunaires. Dans le cas du contrôle de solvabilité pour un contrat de leasing, les coûts réellement engagés pour



l'entretien et l'utilisation (assurance complète) de la voiture ne sont presque jamais inclus. Les consommateurs peuvent rapidement obtenir des « prêts » supplémentaires par le biais de nouvelles cartes de crédit ou de cartes fidélité de certains magasins. De nombreuses personnes endettées ont ainsi plusieurs cartes de crédit (plus des cartes partenaires). Étant donné que seuls des arriérés de plus de 3 000 francs suisses doivent être inscrits dans le registre central de crédit, les consommateurs peuvent être très endettés avec diverses cartes et continuer à contracter des prêts ou un crédits-bails. Cette situation est aggravée par le fait que les nouveaux clients qui paient en liquide reçoivent toujours des cartes de crédit.

---

### **Gesetzlicher Hintergrund : Das Konsumkreditgesetz**

In der Schweizerischen Bundesverfassung ist festgehalten, dass der Bund Massnahmen zum Schutz von Konsumentinnen und Konsumenten trifft (BV 2018, Art. 97). Aus diesem Grund wurde per Januar 2003 schweizweit das Konsumkreditgesetz (KKG) eingeführt.

In Art. 7 Abs. 1 lit. e KKG ist geregelt, dass nur Kredite zwischen 500 und 80.000 Franken unter den Geltungsbereich des KKG fallen. Eine Untergrenze erscheint sinnvoll, die Obergrenze hingegen schützt zahlungskräftige Klientinnen und Klienten nicht effektiv vor einer Überschuldung. In diesem Fall muss die Bank keine Kreditfähigkeitsprüfung durchführen, da davon ausgegangen wird, dass Kredite die die Summe von 80.000 Franken übersteigen für gewerbliche und nicht für private Zwecke verwendet werden. Die Praxis zeigt, dass dies längst nicht immer der Fall ist.

Ein wichtiger Teil des Gesetzes ist der 5. Abschnitt: Die Kreditfähigkeit. Die Kreditgeber werden gesetzlich aufgefordert, vor der Vergabe eines Kredits eine Kreditfähigkeitsprüfung durchzuführen. Diese soll verhindern, dass die Konsumentinnen und Konsumenten in eine Überschuldung geraten (Art. 22 KKG). Eine weitere Sicherheit soll durch das Einholen von Informationen bei der zentralen Informationsstelle für Konsumkredite (ZEK) gewährt werden (Art. 23 KKG). Als Basis für die Kreditfähigkeitsprüfung gelten die Richtlinien über die Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums im Wohnsitzkanton. In jeden Fall sind der effektive Mietzins, die gemäss Quellensteuertabelle geschuldeten Steuern und bereits bestehende Kreditverpflichtungen einzuberechnen (Art. 28 Abs. 3 KKG). Zudem wird die Kreditfähigkeit nur dann als gegeben betrachtet, wenn der Kredit (inklusive Zinsen und Kosten) innert 36 Monaten abbezahlt werden kann (Art. 28 Abs. 4 KKG).

## Praxis und Erfahrungen

Die dem Dachverband Schweiz angehörenden Schuldenberatungen<sup>1</sup> erheben seit 2015 eine genaue Klientenstatistik. Die Schulden werden dort detailliert aufgeführt. Dazu gehören auch diejenigen Kategorien, welche dem Konsumkreditgesetz (KKG) unterstellt sind. Kreditschulden gemäss KKG sind: die Barkredite, Kredit- und Kundenkarten und Leasing.

Die Statistik des Dachverbands der Schuldenberatungen Schweiz zeigt, dass in den vergangenen drei Jahren (2015-2017) rund ein Drittel aller Klientinnen und Klienten Barkreditschulden hatten. In Zahlen bedeutet dies, dass von 15 091 beratenen Haushalten von 2015-2017 insgesamt 4 062 Haushalte Barkreditschulden hatten. Diese machten jeweils zwischen 13,39% und 15,85% der Gesamtschuldensumme aus. Mit 47,05% hat knapp die Hälfte der beratenen Klientinnen und Klienten Kreditschulden gemäss KKG (Barkredite, Kredit- und Kundenkarten, Leasing). Diese weisen durchschnittlich einen ca. 13% höheren Schuldenbetrag aus, als solche ohne diese Schuldenkategorie. Dass sich bereits 19% der Klientinnen und Klienten mit einem laufenden Barkredit innerhalb von zwei Jahren nachdem die finanziellen Schwierigkeiten aufgetreten sind, an eine Schuldenberatung wenden, kann dahingehend interpretiert werden, dass der Barkredit nicht die Lösung der finanziellen Probleme oder die Erfüllung der Wünsche war. Der Hauptanteil der Klientinnen und Klienten meldet sich nach drei bis fünf Jahren für eine Beratung (38% nur mit Barkreditschulden und 36% mit Kreditschulden im Sinne des KKG), was aufzeigt, dass wenn eine Abzahlung länger als drei Jahre dauert, ein (ungeplantes) Ereignis eintreten kann, welches die finanzielle Situation der Kreditnehmenden verschlechtert. Im Alter von 30 bis 49 Jahren treten die meisten Veränderungen im Leben ein. Zu den kritischen Ereignissen gehören Arbeitslosigkeit, Krankheit sowie Trennung / Scheidung. Diese Klientinnen und Klienten machen mit knapp einem Drittel den grössten Anteil der Hilfesuchenden bei den Schuldenberatungsstellen aus. Ein grosser Anteil der Klientinnen und Klienten (rund ein Drittel) mit einem Barkredit erstellt kein neues Budget, in welchem die Kreditrate mitberücksichtigt wird und finanzielle Reserven für Unvorhergesehenes oder unregelmässige Rechnungen gebildet werden. Das Geld wird wie bisher ausgegeben. Monat für Monat wird dann das Minimum an nötigen Raten bezahlt, um noch genügend Geld zum Leben zu haben. Die Negativspirale der Verschuldung geht immer weiter abwärts bis zu den ersten Betreibungen. Irritierend ist, dass auch Personen

---

<sup>1</sup> Unter dem Namen „Schuldenberatung Schweiz“ besteht ein Verein im Sinne von Art. 60 ff ZGB. Er hat seinen Sitz am Ort der Geschäftsstelle. Dem Dachverband Schuldenberatung Schweiz ([www.schulden.ch](http://www.schulden.ch)) gehören 38 gemeinnützige Schuldenberatungsstellen (Stand Februar 2015) an.

einen Barkredit erhalten, welche quellenbesteuert sind, das heisst jährlich die Aufenthaltsbewilligung erneuern müssen. Von den beratenen Personen der Schuldenberatungen in der Schweiz betraf dies 2017 rund 8%. Kreditschulden betreffen sowohl Schweizerinnen und Schweizer als auch Ausländerinnen und Ausländer etwa gleichermassen.

Die Praxis zeigt, dass die Kreditbanken immer wieder Lücken finden, um das Gesetz zu umgehen und Kredite vergeben zu können. Dies führt dazu, dass Personen einen Kredit erhalten, welcher sie bereits nach kurzer Zeit in finanzielle Schwierigkeiten bringen kann.

### **Kreditfähigkeitsprüfung**

Als häufigste Ursache kann hier die ungenügende Kreditfähigkeitsprüfung aufgeführt werden.

#### ***Lohnabrechnungen***

Es werden von den Kreditbanken lediglich drei Lohnabrechnungen verlangt (wenn überhaupt). Weder die Miete noch die Krankenkassenprämien werden beispielsweise aufgrund von Belegen (Zahlungsquittungen) geprüft. Die Bank darf sich gemäss KKG auf die Angaben des Kreditnehmers/der Kreditnehmerin verlassen (Art. 31 Abs. 1 KKG). Ebenso freiwillig ist die Prüfung des Betriebsauszuges. Besonders die zwei grössten Kreditbanken vernachlässigen diese zusätzliche Kontrolle. So werden sogar Kredite gewährt, obwohl im Betriebsauszug Betreibungen aufgeführt sind. Es kommt immer wieder vor, dass Klientinnen und Klienten angeben, die Kreditaufnahme sei erfolgt, um damit Schulden (beispielsweise nicht budgetierte Steuerrechnungen) zu begleichen.

#### ***13 Monatslöhne aber Jahreseinkommen durch zwölf geteilt***

Bei den meisten Kreditfähigkeitsprüfungen wird das Jahreseinkommen durch zwölf geteilt. Bei denjenigen Kreditnehmenden, welche 13 Monatslöhne erhalten, bedeutet dies, dass das erstellte Budget monatlich um einen Zwölftel des Monatslohnes überzogen wird. Die aktuelle Steuerrechnung kann dann nicht (mehr) mit dem 13. Monatslohn beglichen werden. Durch diese Berechnung erhöht sich die frei werdende monatliche Quote für die Kreditrückzahlung. Besonders bei Kreditnehmenden, welche ein knappes Budget haben, bedeutet dies, dass sie während der Zeit, in denen sie den Kredit abzahlen müssen, keine Reserven bilden können. Eine Weiter- bzw. Neuverschuldung ist nach unserer Erfahrung wahrscheinlich.

#### ***Berufsspesen***

Die unzureichende Berücksichtigung von Berufsspesen ist auch ein wichtiges Problem bei der Kreditfähigkeitsprüfung. Beispielsweise Arbeitnehmende,

die keinen festen Arbeitsplatz haben und immer unterwegs sind, erhalten oft vom Arbeitgeber pro Arbeitstag eine Vergütung von 20 Franken für die Verpflegung während des Tages. Der pro Monat ausbezahlte Betrag von ca. 400 Franken wird von den Kreditinstituten als Einkommen mit in die Berechnung einbezogen, obwohl dies Auslagen sind, die die kreditnehmende Person jeden Monat hat. So geschieht es auch bei Spesen für die Benutzung des Privatautos für geschäftliche Fahrten. Richtig wäre, dass dieser Betrag bei der Kreditfähigkeitsprüfung vom Lohn abgezogen wird. Da es sich bei diesen Spesen meist um einige hundert Franken handelt, erhöht sich der monatliche Freibetrag für die monatlichen Kreditraten. Dies bedeutet, dass ein höherer Kredit vergeben wird.

### ***Arbeitsspesen***

Bei den Ausgaben ist eines der häufigsten Probleme, dass für „Arbeitspesen“ von den beiden grössten Kreditbanken pauschal 100 Franken eingesetzt werden. Diese Ausgaben werden beim Kreditantrag der Kreditbanken gar nicht erst erfragt. Dieser Betrag deckt in den wenigsten Fällen knapp die Fahrspesen zum Arbeitsplatz. Die Zusatzkosten, welche für das Mittagessen entstehen, sind in der Regel höher als wenn die Kreditnehmenden sich zu Hause verpflegen würde. Auch durch das ÖV-Abonnement oder die Verwendung des Autos für den Arbeitsweg, entstehen situativ massive Mehrkosten, welche dann durch den Grundbetrag gedeckt werden müssen. Unverantwortlich ist es von den Kreditbanken, obwohl sie aufgrund des IKO-Eintrages wissen, dass ein Leasing vorhanden ist oder der Kredit für den Kauf eines Autos (sogenannter Autokredit) verwendet wird, keine Beträge für die fixen und variablen Kosten des Autos miteinberechnet werden. Gemäss Entscheid des Obergerichts Bern vom 23.09.2016 (ZK 16 148) müssen die Kosten für ein offensichtlich vorhandenes Auto in die Kreditfähigkeitsprüfung aufgenommen werden. Dafür entstehen schnell zusätzliche Kosten von mind. 400 Franken pro Monat. Wenn diese relativ hohen Kosten ebenfalls vom Grundbetrag beglichen werden müssen, ist eine Weiterverschuldung vorprogrammiert.

### **Gesundheitskosten**

Die Banken gehen meistens davon aus, dass bei der kreditnehmenden Person sowie allfälligen Angehörigen keine Gesundheitskosten (Franchise und Selbstbehalt, Zahnartzkosten) entstehen. Gerade Personen, welche in finanzielle Engpässe geraten, sind krankheitsanfälliger. Besonders bei einer hohen Franchise, fehlt das Geld um die Arztrechnung(en) bezahlen zu können. Krankheit kann man nicht planen, Krankheit entsteht, meist ohne Vorankündigung. Fehlendes Geld für offene Arztrechnungen wird dann oft mit einer Erhöhung des Kredites besorgt.

## **Kreditvertrag**

Die Kreditbanken bewegen sich mit immer neuen Krediten in der Grauzone oder gar der Illegalität. Die Kredite müssen vorab nicht durch eine offizielle Stelle auf die Einhaltung des KKG geprüft werden. Eine Anfechtung der Kredite ist für die Schuldenberatungen schwierig, da die Kreditbanken häufig aussergerichtliche Einigungen anbieten, wenn Verstösse gegen das KKG durch die Schuldenberatungsstellen geltend gemacht werden, da die Banken so nicht offiziell einen Gesetzesverstoss eingestehen müssen. Erst ein Gerichtsentscheid kann dazu führen, dass das Gesetz künftig konsequenter eingehalten wird. Ein weiterer Faktor für fehlende Gerichtsurteile ist, dass sich viele Betroffene scheuen, einen Gerichtsprozess anzustreben. In der Regel kommt es zu aussergerichtlichen Einigungen. In diesen Fällen verzichten die Kreditinstitute dann aus „Kulanz“ auf die Restforderung. Ein Fehler oder Verstoss wird von den Banken praktisch nie zugegeben.

### ***Kredit als „Konto mit Limite“ (Prolimit)***

Über sehr viele Jahre verkaufte ein Kreditinstitut einen Kredit als „Konto mit Limite“ (Prolimit). Er funktionierte so, dass man monatliche Raten einzahlen musste, ein weiterer Bezug war jederzeit wieder möglich bis zur vergebenen Limite. Es wurde keine Laufzeit festgehalten. In den Schuldenberatungen legten die Klientinnen und Klienten nicht selten Kredite vor, welche bereits seit 10 Jahren laufen. Durch das wiederholte Abheben von Geld kommt ein Ende der Abzahlung gar nie in Sicht. Nachdem dieser Kredit mittlerweile nicht mehr angeboten wird, haben nun andere Banken ein ähnliches Produkt mit einem festgelegten Rückzahlungsdatum auf den Markt gebracht. Zum Beispiel bot eine Kreditbank einen Darlehensvertrag mit einer Kreditkarte an. Die Kreditnehmenden erhielten eine entsprechende Kreditkarte und konnten, analog einer „normalen“ Kreditkarte bis zum Höchstbetrag damit bezahlen oder Geld beziehen. Es mussten monatliche Ratenzahlungen geleistet werden. Diese Raten beinhalteten nur die aufgelaufenen Zinsen sowie die Kosten für die gewählte Saldoabsicherung und allfällige Gebühren. Ein neuer Geldbezug war immer wieder möglich. Spätestens am Ende der Laufzeit musste der gesamte Kredit zurückbezahlt sein. Die Wahrscheinlichkeit, dass per Ende der Laufzeit dieser Gesamtbetrag nicht verfügbar sein würde, war sehr hoch. Obwohl dieser Kredit als Kreditkartenkonto nach Art. 12 KKG angeboten wurde, machte die die Kreditbank für dessen Vergabe eine Kreditfähigkeitsprüfung nach Art. 28 KKG wie es Vorschrift für Kredite ist. Durch die Möglichkeit, immer wieder Geld zu beziehen, konnte gesamthaft berechnet, der gewährte Höchstbetrag überzogen werden. Somit hätte bei jedem neuen Bezug eine neue Kreditfähigkeitsprüfung durchgeführt werden müssen. Bei Anfechtung des Kreditvertrages durch die Schuldenberatung bestritt die die Kreditbank, dass es sich um ein Kreditkartenkonto nach Art. 12 KKG

handelte. In der Praxis haben wir nie gesehen, dass dieser Kredit zum Fälligkeitszeitpunkt vollständig zurückbezahlt werden konnte. In der Folge bot die Kreditbank den Kreditnehmenden einen Barkredit an, um den vorgängigen Kredit abzulösen. D.h. die Kreditnehmenden müssen dann erneut während vieler Monate die Raten überweisen. Mittlerweile hat die Kreditbank diesen Kredit wieder vom Markt genommen.

### ***Kredit über 80 00 Franken ausbezahlt***

Unserer Erfahrung nach kommt es auch vor, dass wenn die gewünschte Kredithöhe aufgrund der Kreditfähigkeitsprüfung nicht gewährt werden kann, ein Kredit über 80.000 Franken ausbezahlt wird. Dadurch wird das KKG umgangen, da nur Kredite zwischen 500 Franken und 80.000 unter das KKG fallen (KKG Art. 7 Abs. 1 lit. e). Die Folgen sind für die Kreditnehmenden verheerend, da sie dann keine Möglichkeit mehr haben, sich gegen den erhaltenen Kredit zur Wehr zu setzen, wodurch sie auf die Kulanz der Kreditinstitute angewiesen sind. Meist wird ihnen dann eine längere Laufzeit (60-120 Monate) angeboten um die monatlichen Raten einhalten zu können. Die längeren Laufzeiten sind auch eine Folge der Herabsetzung des Höchstzinssatzes per 01.07.2016 auf 10%. Dadurch erwirtschaften die Banken höhere Zinseinnahmen als vorher.

### **Zinsertrag für die Banken**

#### ***Kreditlaufzeit***

Ein Bruttokredit (Kredit inkl. Zinsen) muss gemäss KKG Art. 28 Abs. 4 innerhalb von 36 Monaten rückzahlbar sein. Dies ist ein Zeitraum, welcher einigermaßen planbar und absehbar ist. Die Kreditbanken waren und sind an einer solch kurzen Kreditlaufzeit gar nicht interessiert. Die Kreditlaufzeit dauert selten nur 36 Monate. Dies bedeutet für die Kreditinstitute einen geringeren Gewinn. Bereits vor Herabsetzung des Höchstzinssatzes auf 10% wurden Verträge mit einer Laufzeit von 48 bis zu 72 Monaten abgeschlossen. Ab 1. Juli 2016 wurden die Laufzeiten auf 84 bis 120 Monate verlängert. Werden die durchschnittlichen Laufzeiten betrachtet ergibt sich ein deutlicher Trend zu einer längeren Abzahlung: 2001 betrug die durchschnittliche Laufzeit 36,8 Monate, 2017 hatte sich die Laufzeit auf 52,9 Monate verlängert (Figure VIII-1 im Anhang). Bei einer längeren Abzahlungsfrist handelt es sich um einen Zeitraum, welcher im Privat- wie auch im Berufsleben praktisch unmöglich zu planen ist. In vielen Fällen bedeutet dies für die Kreditnehmenden eine lange finanzielle Belastung welche sich auf die psychische und physische Gesundheit auswirken kann. Dies kann zur Folge haben, dass der Kredit nicht mehr abbezahlt werden kann. An diesem Beispiel kommt das Hauptproblem bei der Kreditvergabe deutlich zum Vorschein: Es wird davon

ausgegangen, dass die aktuelle Einkommenssituation während der Laufzeit des Kredits gleich bleibt. Somit wird fiktives Einkommen als Sicherheit für die Vergabe eines Konsumkredits verwendet. Viele unserer Klientinnen und Klienten versuchen in einem ersten Schritt mit der Bank zu verhandeln um beispielsweise geringere Raten auszuhandeln, nachdem sich ihre Budgetsituation verändert hat (zum Beispiel durch ein geringeres Einkommen, Familiengründung oder höhere Fixkosten). Die Banken gehen nur zu gerne darauf ein, da sie durch eine längere Ratenzahlung ihre Zinseinnahmen erhöhen können. Auch wenn bereits 10% des Nettokredits ausstehend sind, so dass eine Betreuung eingeleitet werden könnte, eilt es den Banken oft nicht, diese zu vollziehen.

Es ist auch zu beachten, dass die Anzahl der jährlich neu vergebenen Barkredite sich von 189 142 (2001) auf 116 645 (2017) reduziert hat (Figure VIII-2). Besonders auffällig ist der anfängliche Rückgang nach Einführung des Konsumkreditgesetzes. D.h. die neuen, strengeren Richtlinien halfen mit, dass seither weniger Barkreditverträge vergeben wurden. Nach anfänglich tieferen durchschnittlich vergebenen Barkrediten stieg der Betrag kontinuierlich an. Ende 2017 belief sich ein durchschnittlicher Kredit auf CHF 32.153 Franken (Figure VIII-3). Eine genaue Aussage zur Zinslast beim durchschnittlichen Kreditvertrag ist schwierig zu machen. Da, wie bereits erwähnt, seit 1. Juli 2016 der Höchstzinssatz für Barkredite auf maximal 10% festgelegt wurde. Ob sich die durchschnittliche Kreditlaufzeit (Figure VIII-4) in den nächsten Jahren weiter erhöhen wird, bleibt offen. Kredite mit einem Zinssatz von 4,5% werden in der Regel nur vergeben, wenn Wohneigentum vorhanden ist (Figure VIII-5).

### **Das „Gesamtpaket“ der Kreditbanken: Kredit, Kredit- sowie Kundenkarten und Leasing was sagt das Gesetz und wie sieht es in der Praxis aus ?**

Was sind die Folgen, wenn die monatlichen finanziellen Verpflichtungen die Kreditnehmenden an ihre Grenzen bringen? In Art. 28 Abs. 2 ff KKG steht, dass eine Person kreditfähig ist, wenn ein Betrag, der das betriebsrechtliche Existenzminimum plus die nach Quellensteuertabelle geschuldeten Steuern (plus evtl. vorhandene andere Kreditverpflichtungen) übersteigt, vorhanden ist.

#### ***Summarische Prüfung***

Durch die einfache summarische Prüfung bei der Vergabe von Kredit- und Kundenkarten (Art. 30 KKG) kommen Konsumentinnen und Konsumenten sehr schnell an zusätzliche „Kredite“. Viele verschuldete Personen verfügen über mehrere eigene Kreditkarten (plus Partnerkarten). Besonders attraktiv

sind die Graticreditkarten bzw. der Wegfall der Jahresgebühr ab einem bestimmten Jahresumsatz. Neben den Kreditkarten offerieren verschiedene Grossunternehmen gratis ihre Kundenkarte. Diese bindet die Kundinnen und Kunden an ihr Geschäft. Wenn kein Bargeld vorhanden und das Bankkonto bereits überzogen ist, kann mit der Kredit- oder Kundenkarte bezahlt werden. Die Rechnung folgt später. In den meisten Fällen müssen monatlich mindestens 10% des offenen Betrages überwiesen werden. Die Karteninhaberinnen und -inhaber sehen zwar auf der Rechnung, dass ein Betrag für Verzugszinsen verrechnet wird, nehmen diesen aber (oft notgedrungen) in Kauf, da sie keine andere Möglichkeit sehen, ihre Rechnungen begleichen zu können. Die Kredit- und Kundenkarten sind praktisch und helfen Betroffenen finanzschwache Zeiten zu überbrücken. Da erst Zahlungsrückstände über 3.000 Franken im Zentralen Kreditregister eingetragen werden müssen (KKG Art. 27 Abs. 1), können sich die Konsumentinnen und Konsumenten mit verschiedenen Karten hoch verschulden und erhalten dennoch einen Kredit und/oder ein Leasing. Dieser Prozess wird zusätzlich noch mit geschenkten Kreditkarten für neue Barkreditkundinnen und -kunden angereizt.

### ***Leasing-Auto***

Fast jedes zweite Auto das in der Schweiz gefahren wird, ist geleast. Egal, ob es ein Neuwagen oder ein Occasionsauto ist. Der durchschnittliche Betrag, der mittels Leasing in Anspruch genommen wird ist in den vergangenen Jahren stetig angestiegen<sup>2</sup>. Teurere Autos bedeutet in den meisten Fällen auch höhere Zusatzkosten (Vollkaskoversicherung, Verkehrssteuern, Unterhalt, Benzin). Bei der Kreditfähigkeitsprüfung für einen Leasingvertrag werden so gut wie nie die effektiv entstehenden Kosten für den Unterhalt sowie die Benutzung (Vollkaskoversicherung) des Autos miteinberechnet. Dies erhöht den Freibetrag für die Leasingrate. Die Werbung besagt immer wieder, dass es sich um ein 0%-Leasing handelt, was suggeriert, es würden keine Zinsen anfallen. Würde das Kleingedruckte gelesen, würden potentielle Kundinnen und Kunden feststellen, dass die bei Barzahlung üblichen Rabatte nicht gewährt werden. Ein vorzeitiger Ausstieg aus einem Leasingvertrag hat verheerende Folgen, deren sich die Leasingnehmerinnen und Leasingnehmer nicht bewusst sind. Um die Leasingrate möglich tief halten zu können, wird die jährliche zu fahrende Kilometerzahl tief gehalten. Auch verliert ein Neuwagen in den ersten Jahren sehr viel an Wert. Mit der Endabrechnung kommt auch der grosse Schreck über eine, meist sehr hohe Rechnung. Da während der Laufzeit der Leasingraten meist weder Rückstellungen für ein zukünftiges Auto gemacht wurden noch sonstige Reserven vorhanden sind, sehen die

---

<sup>2</sup> <https://www.zek.ch/de-ch/uber-uns/jahresbericht-statistiken/archiv/> Auswertung: Dachverband Schuldenberatungen Schweiz / Sébastien Mercier.



Betroffenen die einfachste Lösung in einem Kredit bzw. in der Erhöhung eines bestehenden Kredits.

### **„Gesamtpaket“ und Folgen**

Unsere Klientinnen und Klienten, die das „Gesamtpaket“ intensiv nutzen, kommen sehr schnell an ihre finanziellen Grenzen und verfügen oft über keine finanziellen Reserven mehr. Daraus resultierende Beteiligungen sind absehbar. Erweiterte Folgen können Arbeitsplatzverlust, gesundheitliche Probleme, etc. sein, welche das gesamte Wirtschafts- und Sozialsystem des Staates belasten.

Was häufig beobachtet werden kann ist, dass Personen mit finanziellen Schwierigkeiten, die keinen Kredit erhalten, auf Kreditkarten ausweichen. So ist es keine Seltenheit, dass Betroffene teilweise viele Kreditkarten besitzen, welche insgesamt an den Betrag eines Kleinkredits herankommen. 10 Kreditkarten beispielsweise die je mit durchschnittlich 2.500 Franken belastet sind ergeben bereits eine Summe von 25.000 Franken.

Hinzu kommt, dass die Höchstzinsen bei den Kreditkarten 12% betragen im Gegensatz zu 10% bei den Konsumkrediten (Verordnung des EJPD über den Höchstzinssatz für Konsumkredite vom 7. November 2018). Die Klienten zahlen so also im Endeffekt mehr als bei einem Kredit desselben Betrages. Zusätzlich ist die Kreditfähigkeitsprüfung für Kunden- und Kreditkarten weniger streng – es ist nur eine summarische Prüfung vorzunehmen (Art. 30 Abs. 1 KKG). Das Kreditkartenunternehmen darf sich beim Festsetzen der Kreditlimite auf die Angaben der Antragstellerin bzw. des Antragstellers zu Einkommen und Vermögen stützen. Im Gesetz ist geregelt, dass die Limite den Einkommens- und Vermögensverhältnissen Rechnung tragen muss, eine detaillierte Kreditfähigkeitsprüfung ist nicht vorgesehen. Dies ist eine relativ vage Vorgabe im Gesetz, woraus nicht klar ersichtlich wird, wie hoch die maximal zu vergebende Summe effektiv sein darf.

### **Kreditwerbung**

Die Werbung suggeriert, dass es einfach ist, einen Kredit aufzunehmen beziehungsweise diesen dann mit kleinen monatlichen Raten abzuzahlen. Wer einen Kredit hat, ist glücklich, der finanzielle Engpass und alle daraus resultierenden Probleme sind gelöst, dies scheinen die Bilder der Werbung zu vermitteln.

In naher Vergangenheit haben zwei verschiedene Kreditbanken Werbung gemacht, welche aufzeigt, dass nachdem Zwillinge zur Welt gekommen sind, grössere Anschaffungen für die junge Familie anstehen. Beispielsweise muss ein geräumigeres Auto gekauft werden, wofür die Familie einen Kredit aufnehmen kann. Tatsache ist, dass das Einkommen sinkt, da die Mutter

beziehungsweise der Vater weniger oder nicht mehr arbeiten wird, wodurch die festen monatlichen Ausgaben im Verhältnis zum erzielten Einkommen steigen werden. Nur in ganz wenigen Fällen wird es dann noch möglich sein, zusätzlich eine monatliche Kreditrate abzuzahlen.

Teilweise werden gar Geschenke (Rabatt, Gratiskreditkarten, etc.) beim Abschluss eines neuen Kredits angeboten. Ehemalige Kundinnen und Kunden werden weiter mit vermeintlich guten Angeboten angeschrieben und aktuelle Kundinnen und Kunden werden angereizt, ihre Kreditlimite aufzustocken. So erhalten sogar ehemalige Klientinnen und Klienten – nachdem die Schuldenberatung mit der Bank über den Rückkauf eines Pfändungsverlustscheines (!) verhandelt hat und dieser nach drei Jahren komplett abbezahlt wurde – erneut Schreiben der Bank mit Angeboten, dass sie als treue Kundinnen oder Kunden gerne wieder einen Kredit aufnehmen könnten. Dabei wird völlig ausser Acht gelassen, dass der vorher vergebene Kredit nicht fristgerecht abbezahlt werden konnte und sogar nach einer erfolglosen Pfändung in einem Verlustschein resultierte.

Wer sich jedoch gegen die aggressive Werbung wehren will, muss einen Rechtsanwalt einschalten. Die letzte Gesetzänderung gegen die aggressive Werbung zeigt tatsächlich nur eine marginale Wirkung.

## **Fazit**

Die Kreditbanken nehmen ihre soziale Verantwortung zu wenig wahr. Wie vorgängig ausgeführt, führen sie teilweise eine ungenügende Kreditfähigkeitsprüfung durch. Auch mehrfache und regelmässige Krediterhöhungen werden gewährt. Es wird weder hinter- noch nachgefragt, warum die Kreditnehmerin / der Kreditnehmer eine Krediterhöhung benötigt. So wurde beispielsweise einem IV-Rentner nach der ordentlichen Pensionierung der Kredit innerhalb von zweieinhalb Jahren dreimal erhöht, da er wieder arbeitete. Der letzte Kreditvertrag hatte eine Laufzeit bis zum 70. Lebensjahr des Kreditnehmers.

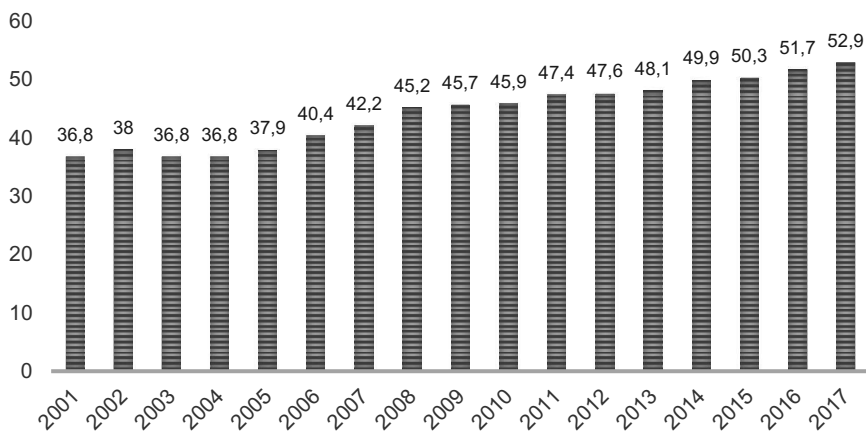
Auch finden Kreditvermittler immer einen Weg einen Kredit zu vergeben oder zu erhöhen. Z.B. mit einer tieferen Miete oder Unterstützung für Falschangaben beim Kreditantrag.

Wenn die Kredite, Kreditkarten oder die Leasingkosten nicht mehr bezahlt werden können, kommt es zu Betreibungen. Wer in einer Lohnpfändung ist, kann in der Folge die aktuellen Steuerrechnungen nicht mehr begleichen. Somit wird eine staatliche Stelle (das Betreibungsamt) beauftragt, Geld einzutreiben und gleichzeitig kann die Schuldnerin bzw. der Schuldner keine Steuern mehr bezahlen, worauf sie oder er in der Regel dann auch für die Steuerschuld betrieben wird.

Da sowohl Kredite, Leasing und Kreditkarten trotz Einführung des Konsumkreditgesetzes zu einer Ver- und Überschuldung führen, müsste auch der Bund die sich selbst gesetzte Verantwortung die Konsumentinnen und Konsumenten zu schützen, mit einem noch strikteren Konsumkreditgesetz wahrnehmen. Beziehungswise müsste durch eine neutrale Stelle, die Einhaltung des Konsumkreditgesetzes geprüft werden. D.h. dass sich die Kreditbanken nicht nur auf die gemachten mündlichen Angaben der Kreditnehmenden verlassen könnten sondern auch Quittungen, Bankkontoauszüge, Steuererklärung, etc. zu prüfen hätten. Würden auch neue Kreditangebote durch eine staatliche Stelle geprüft werden, könnte ein Verstoß gegen das Konsumkreditgesetz verhindert werden.

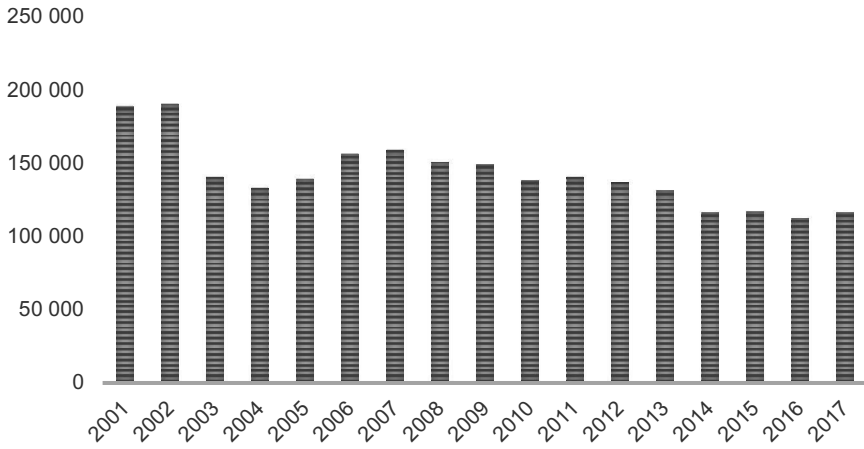
## Anhang

**Figure VIII-1 - Durchschnittliche Dauer der pro Jahr abgeschlossenen neuen Verträge (Barkredite)**



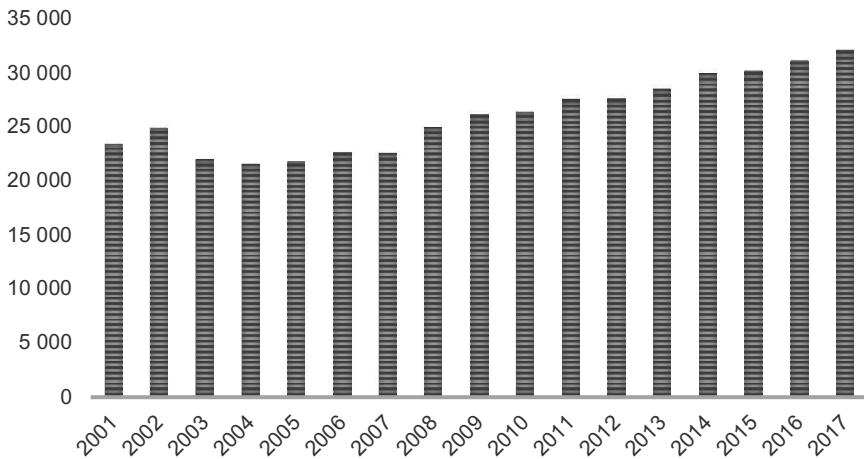
Quelle: <https://www.zek.ch/de-ch/uber-uns/jahresbericht-statistiken/archiv> / Auswertung: Dachverband Schuldenberatungen Schweiz / Sébastien Mercier.

**Figure VIII-2 - Anzahl neue Verträge (Barkredite) pro Jahr**



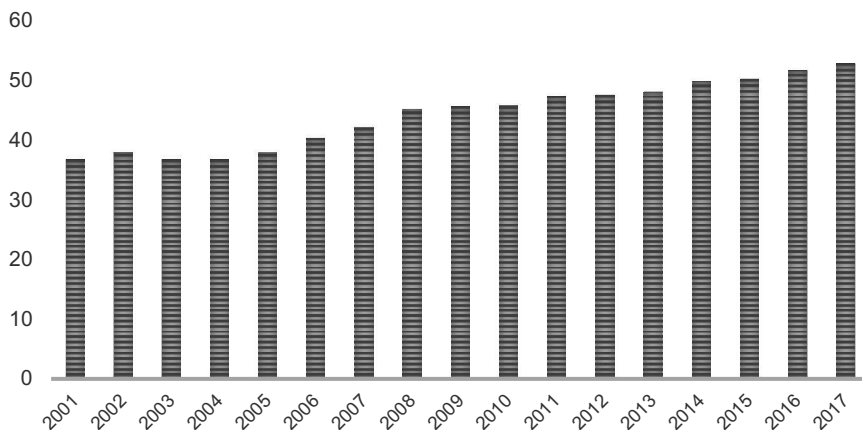
Quelle: <https://www.zek.ch/de-ch/uber-uns/jahresbericht-statistiken/archiv> / Auswertung: Dachverband Schuldenberatungen Schweiz / Sébastien Mercier.

**Figure VIII-3 - Durchschnittlicher Betrag (Barkredite) in Franken pro Jahr**



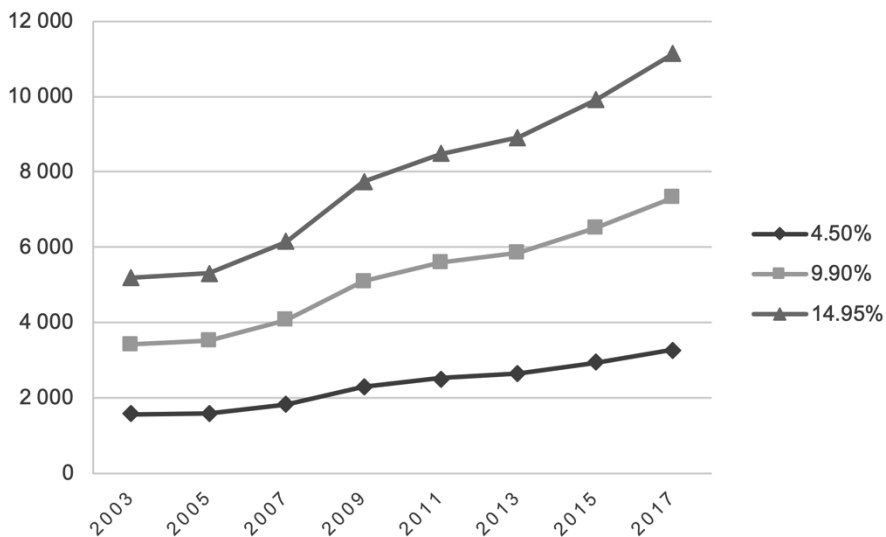
Quelle: <https://www.zek.ch/de-ch/uber-uns/jahresbericht-statistiken/archiv> / Auswertung: Dachverband Schuldenberatungen Schweiz / Sébastien Mercier.

**Figure VIII-4 - Durchschnittliche Dauer des Vertrages (Barkredite)**



Quelle: <https://www.zek.ch/de-ch/uber-uns/jahresbericht-statistiken/archiv> / Auswertung: Dachverband Schuldenberatungen Schweiz / Sébastien Mercier.

**Figure VIII-5 - Zinslast pro „durchschnittlicher“ Barkreditvertrag (durchschnittlicher Betrag und durchschnittliche Dauer), in Franken**



Quelle: <https://www.zek.ch/de-ch/uber-uns/jahresbericht-statistiken/archiv> / Auswertung: Dachverband Schuldenberatungen Schweiz / Sébastien Mercier.

## IX. Les mécanismes administratifs pouvant mener à l'endettement

••••

*Wie administrative Mechanismen in die Verschuldung führen können*

**Isabelle Baume**

*Assistante sociale, Centre social protestant, La Chaux-de-Fonds*

**Coralie Personeni**

*Assistante sociale, Centre social protestant, Neuchâtel*

*Avec la précieuse collaboration de Crystel Dufaux Hess, avocate conseil au Centre social protestant de La Chaux-de-Fonds.*

### Résumé

---

Nous exerçons le métier d'assistante sociale au Secteur social – prévention et désendettement du Centre social protestant du canton de Neuchâtel depuis de nombreuses années. Notre expérience de terrain constitue un observatoire privilégié des relations entre les personnes endettées qui nous consultent et les institutions, au sens large, auxquelles elles se confrontent. Au travers de nos observations, mais aussi de celles d'autres services romands de désendettement, nous voulons identifier un certain nombre de facteurs pouvant mener à l'endettement et proposer des solutions.

Si les personnes faisant appel à notre service admettent parfois s'être mises elles-mêmes dans une situation financière difficile en négligeant certaines tâches administratives, la plupart expliquent n'avoir pas disposé des informations nécessaires pour réagir rapidement. Elles se disent souvent victimes d'un système complexe, incohérent, voire injuste. Sur la base de leurs récits, nous tentons de comprendre les raisons qui amènent ces personnes à frapper tardivement aux portes des institutions publiques et privées après avoir cherché, par elles-mêmes, toutes sortes de solutions. Nous soulignons aussi la lourdeur administrative de certaines démarches impliquant une organisation personnelle sans faille et une bonne compréhension de ce qui est demandé.

Enfin, nous relevons que la « bonne volonté » des administrations et leur entrée en matière ne suffisent pas, car, face à des situations hors normes, leur réactivité et leur positionnement, rendent les procédures complexes et parfois inefficaces. Les institutions sont souvent éloignées de la réalité vécue par la population.

En plus de susciter la réflexion en dénonçant les effets négatifs de certaines règles, nous proposons, en conclusion, des pistes de réflexions pour éviter un certain nombre d'écueils notamment en encourageant l'accès à l'information et en favorisant la prévention.

### **Zusammenfassung**

---

Wir sind seit vielen Jahren als Sozialarbeiterinnen in der Fachstelle für Prävention und Schuldenberatung des Centre social protestant im Kanton Neuenburg tätig. Aufgrund unserer praktischen Erfahrungen verfügen wir über einen direkten Einblick in die Beziehungen zwischen den Ratsuchenden und den Institutionen im breitesten Sinn, mit denen sie sich auseinandersetzen. Ausgehend von unseren Beobachtungen und den Feststellungen anderer Schuldenberatungen in der Westschweiz lassen sich eine Reihe von Faktoren herausarbeiten, die in die Verschuldung münden können, und entsprechende Lösungen anbieten.

Zwar räumen die Ratsuchenden manchmal ein, dass sie administrative Aufgaben vernachlässigt und sich selbst in eine schwierige finanzielle Lage versetzt haben. Die meisten weisen jedoch darauf hin, dass ihnen nicht genügend Informationen zur Verfügung standen, um rasch handeln zu können. Oft erklären sie sich als Opfer eines komplexen, inkohärenten oder sogar ungerechten Systems. Auf der Grundlage dieser Berichte versuchen wir, die Beweggründe zu eruieren, aus denen viele Betroffene erst selbst nach den unterschiedlichsten Lösungen suchen, bevor sie die Hilfe von öffentlichen oder privaten Einrichtungen in Anspruch nehmen. Dabei weisen wir auch darauf hin, dass die entsprechenden administrativen Schritte einen hohen Aufwand, eine tadellose persönliche Organisation und ein präzises Verständnis der Vorgaben erfordern.

Allerdings reichen das Entgegenkommen der Behörden und ihre Bereitschaft, auf die Anliegen einzugehen, in der Praxis häufig nicht aus. In Fällen, die nur selten der Norm entsprechen, kommt es aufgrund der Stellung und Reaktionsfähigkeit der Institutionen zu komplexen und manchmal ineffizienten Verfahren. Häufig sind die Verwaltungen mit der Realität der Bevölkerung nicht genügend vertraut.

Unser Anliegen ist es, zum Nachdenken anzuregen und die negativen Auswirkungen dieser Prozesse zu betonen. Abschliessend liefern wir einige Denkanstösse, um diese Hürden zu überwinden, wie zum Beispiel den erleichterten Zugang zu Informationen und die Förderung der Präventionsarbeit.

---

### **Introduction**

Comment se retrouve-t-on dans une situation financière difficile ? À qui la faute ? Peut-on parler de responsabilités partagées ? En quoi certains mécanismes administratifs contribuent-ils au processus d'endettement, voire le déclenchent ?

Si les personnes faisant appel à notre service admettent, parfois, s'être mises elles-mêmes dans une situation financière difficile en négligeant certaines tâches administratives, la plupart explique n'avoir pas disposé des informations nécessaires pour réagir rapidement. Elles se disent souvent victimes d'un système<sup>1</sup> complexe, incohérent, voire injuste.

Dans le cadre de ce chapitre, nous souhaitons comprendre les mécanismes administratifs pouvant mener à l'endettement des personnes qui consultent notre institution – le secteur social Prévention et désendettement du Centre social protestant du canton de Neuchâtel – et d'autres services romands de désendettement. Sur la base de leurs récits, nous allons tenter de comprendre les raisons qui amènent ces personnes à frapper tardivement aux portes des institutions publiques et privées après avoir cherché, par elles-mêmes, toutes sortes de solutions. Nous observerons également les conséquences de ce recours tardif à des aides extérieures. Nous serons à l'écoute de leurs parcours et des embûches rencontrées lorsqu'elles sont en quête de solutions. Nous relèverons aussi la lourdeur administrative de certaines démarches impliquant une organisation personnelle sans faille et une bonne compréhension de ce qui est demandé ; des informations et des documents nécessaires pour vérifier l'accès au droit à des prestations sociales, mais aussi pour lever tout éventuel soupçon d'abus.

Au-delà de ces témoignages, ce sont nos observations, en tant qu'assistantes sociales, que nous souhaitons mettre en exergue. Par des exemples concrets, non exhaustifs, nous voulons confirmer qu'effectivement, nous vivons dans un système complexe et que les institutions sont parfois éloignées de la réalité vécue par la population. Même nous, professionnelles du travail social, devons souvent recourir au précieux soutien d'autres spécialistes, avocat·e·s et juristes, pour connaître les règles qui régissent l'ensemble de notre dispositif.

En plus de susciter la réflexion en dénonçant les effets négatifs de certaines règles, nous proposerons, en conclusion, des pistes de réflexions pour éviter un certain nombre d'écueils.

## **L'accès à l'information**

### ***La prise de rendez-vous***

*Bienvenue au service des contributions de l'État de Neuchâtel, nous répondons à vos appels du lundi au jeudi de 9 heures à midi et de 14 h 30 à 17 heures, ainsi que le vendredi de 9 heures à 16 h 30. Nous vous invitons également à consulter notre site internet [...] sur lequel*

---

<sup>1</sup> Par *système*, nous entendons l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de nos institutions (lois, ordonnances, directives, jurisprudence, etc.).



*vous retrouverez des informations détaillées ainsi que différents formulaires à télécharger. Vous pouvez aussi nous adresser vos demandes par courriel à l'adresse [...]. Merci de votre appel et au revoir. (Message téléphonique en dehors des heures d'ouverture)*

*Bienvenue au service des contributions, merci de préparer votre numéro de référence fiscale que vous trouverez sur tous les documents que vous recevez de notre service. Si vous êtes un particulier, tapez 1. Si vous êtes une entreprise, une association, une fondation, tapez 2. Vous êtes un professionnel de la fiscalité, tapez 3. Si votre question concerne l'impôt à la source, tapez 4. Pour toute autre demande, tapez 5 [...]. (Message téléphonique durant les heures d'ouverture du service)*

Submergé par l'abondance d'indications à chacun de vos appels, il est fort probable que vous ayez à recomposer ce numéro à plusieurs reprises pour définir votre sélection. Convaincu d'y être enfin parvenu, vous vous entendez dire que « *toutes les lignes sont actuellement occupées* ». Votre patience est mise à rude épreuve et votre maîtrise de la langue doit être quasi parfaite pour parvenir à suivre chacune de ces étapes.

Si vous prévoyez une visite sur place, songez à vous organiser. Les lieux offrant un accueil physique des personnes ont été passablement limités en raison de la centralisation des services publics. Les déplacements peuvent s'avérer compliqués en termes de mobilité et d'horaires. En outre, sans rendez-vous, l'accueil par un gestionnaire n'est pas garanti.

La volonté manifeste de limiter les accès « conventionnels » en faveur des accès « en ligne » est bien présente. Disposer d'un ordinateur, maîtriser les outils informatiques et surtout la langue constituent les prérequis indispensables pour accéder directement à ces administrations. Une barrière difficilement franchissable pour la population dont la maîtrise orale ou écrite de notre langue s'avère insuffisante.

### ***L'accueil***

Pour de nombreuses personnes, solliciter de l'aide constitue une démarche humiliante, car cela prouve leur incompétence à s'en sortir seul. Un accueil peu chaleureux renforce ce sentiment de honte. Il déstabilise, voire décourage la personne dans son action.

Pour beaucoup aussi, il est dégradant de devoir justifier de sa situation en apportant un nombre souvent considérable de documents. Une sorte de « mise à nu » stigmatisante et mêlée à la perception d'être considéré comme un profiteur, voire un abuseur du système. Michel Messu explique que lorsque la

personne a une identité d'assisté honteux, elle va abandonner certaines démarches jugées trop humiliantes pour elle et renoncer à l'aide<sup>2</sup>.

Lorsque quelqu'un frappe à la porte d'un service pour obtenir une aide, un rapport « dominant-dominé » s'installe. Moins la personne recevra d'empathie dans l'accueil de sa demande, plus ce rapport sera déséquilibré et, plus elle se positionnera négativement dans cette relation en tant que demandeuse, moins il lui sera facile d'entreprendre des démarches administratives. Comme le souligne Michel Messu, chaque fois que la personne doit présenter sa situation auprès d'une institution sociale, cela lui rappelle qu'elle n'est pas capable de s'en sortir par elle-même et lui renvoie une identité négative d'elle-même<sup>3</sup>. David Le Breton explique, quant à lui, que dans l'interaction, l'individu perd l'autonomie de sa représentation. « Dès qu'une autre personne pénètre dans son champ de perception, il est sur ses gardes et amené à la surveillance de l'impression qu'il donne à voir pour écarter de lui tout soupçon<sup>4</sup>. » Le regard des autres est important pour les personnes bénéficiant d'une aide et l'accueil devrait être d'autant plus soigné.

L'importance de l'écoute et de l'accueil, pourtant connue en théorie, est parfois ignorée en pratique. Nous entendons régulièrement des personnes exprimer que leur demande n'a pas été entendue. Elles regrettent cette absence d'explications qui leur permettraient d'être mieux informées. L'une de nos clientes nous a restitué les propos tenus par son interlocutrice, alors qu'elle tentait de négocier un arrangement de paiement relatif à un arriéré d'impôt. Derrière son guichet, la fonctionnaire l'a observée et lui a dit : « *Vous n'avez qu'à vendre vos bijoux pour payer votre arriéré d'impôt.* » Notre cliente s'est dite choquée et blessée par ces propos. Bien que ses bijoux, sans valeur marchande, ne lui auraient pas permis de régler son dû, elle a surtout été surprise par le ton, la teneur du discours et le jugement porté à son égard.

Certes ici, il s'agit du témoignage d'une personne. Nous n'ignorons pas, cependant, que certaines requêtes sont parfois exprimées, auprès de ces services, avec emportement, voire violence. Des faits qui se greffent aux multiples demandes d'aide gérées par les réceptionnistes de ces guichets et qui génèrent, en sus de la masse considérable de travail, une charge émotionnelle difficile à gérer.

La pression, liée au manque de temps de ce personnel, est d'ailleurs très souvent ressentie par nos clients. Renvoyés à se renseigner sur Internet, à

---

<sup>2</sup> Michel Messu, *Les assistés sociaux. Analyse identitaire d'un groupe social*, Toulouse, Éditions Privat, 1991, p. 38.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 35

<sup>4</sup> David Le Breton, *L'interactionnisme symbolique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, p. 107

remplir des formulaires en ligne ou à adresser leur requête par courriel, ils évoquent un sentiment de solitude face aux problèmes rencontrés. Lorsqu'il s'agit de requête simple, usuelle, l'outil informatique est censé être accessible à tous ; chacun est supposé disposer de ressources suffisantes pour se faire aider, ce qui, dans les faits, n'est pas toujours le cas. La plupart de nos usagers en sont démunis.

### **La gestion administrative et financière par les personnes endettées**

En privilégiant la recherche solitaire de solutions avec l'espoir que leur situation s'arrangera avec le temps, les personnes en sous-estiment, bien souvent, la gravité. Ce déni de la réalité les amène à jongler, chaque mois, avec des solutions multiples jusqu'au jour où elles n'y parviennent plus.

Les événements de la vie, tels que le départ d'un conjoint, la naissance d'un enfant, l'instabilité de revenus ou encore une dépense imprévue, sont autant de situations pouvant déstabiliser l'équilibre financier d'un ménage. Face à ce déséquilibre, les personnes recourent à des solutions rapides et magiques comme l'usage de cartes de crédit, le dépassement en négatif sur leurs comptes bancaires, les emprunts privés auprès de tiers, le report de paiement de factures courantes, etc. Toutes les solutions permettant de masquer le problème sont choisies. Malheureusement, la réalité est totalement occultée et le problème s'amplifie. À terme, les coûts supplémentaires s'avèrent non négligeables (intérêts, frais de rappels...), induisant une hausse de l'endettement. La mise à disposition d'argent virtuel, par le biais de multiples cartes de crédits, permet d'acheter sans compter alors que le consommateur ne dispose pas des moyens financiers pour rembourser.

Dans la gestion de leurs factures, ces mêmes personnes ont souvent tendance à régler l'ensemble de leurs créances au détriment de leur subsistance quotidienne. Sans réserve financière pour les besoins de la vie courante, elles recourent à l'usage de cartes de crédit ne leur permettant pas de sortir de l'engrenage. Par la multiplication de ces « fausses » solutions, ce mécanisme peut durer de longs mois, voire des années, donnant ainsi le sentiment de régler la situation par soi-même et d'espérer que la « roue va tourner », tel un joueur déchu qui n'abandonnera jamais la partie tant il est convaincu qu'au prochain coup, il se refera. Un déni s'installe jusqu'au moment où toutes les solutions, miraculeuses jusqu'alors, se retournent contre soi.

S'il est légitime et compréhensible de vouloir s'en sortir par ses propres moyens, nous observons que les personnes ne s'ouvrent à l'éventualité de demander de l'aide que lorsqu'elles n'en peuvent plus et sont « au bord du gouffre », ayant épuisé toutes leurs ressources. Or, en recourant tardivement à des soutiens financiers auxquels elles peuvent légalement prétendre, elles

diffèrent le moment où elles font valoir leurs droits avec, pour conséquence, un accroissement du montant de leurs dettes. En effet, le système implique d'être proactif et d'anticiper toute variation ou modification de sa situation, car la plupart des prestations sociales ne sont pas versées rétroactivement, le droit antérieur étant dès lors perdu. Pour une gestion administrative optimale, le système suisse suppose, en outre, la possession et la maîtrise d'un certain nombre d'autres compétences.

## **Les compétences administratives attendues**

### ***Des connaissances et des responsabilités***

La majorité civile implique des responsabilités que nombre de jeunes ignorent. À sa majorité, le jeune doit veiller à déposer lui-même ses demandes de prestations sociales. Dans de nombreux cantons, c'est à lui que revient la tâche de solliciter annuellement les subsides pour l'aide au paiement des primes d'assurance maladie ou encore de déposer une demande de bourse d'études. En outre, l'année qui suit sa majorité, il est tenu de remplir sa déclaration d'impôt. La méconnaissance de ces obligations peut avoir des répercussions non négligeables pour l'avenir du jeune adulte, mais aussi des conséquences financières importantes dans le budget de la famille.

En tant qu'acteurs de la prévention à l'endettement des jeunes dans notre canton, nous constatons d'importantes lacunes en matière de connaissances des jeunes. Notamment au sujet de leurs responsabilités si leurs primes d'assurance maladie ne sont pas payées ou si leurs déclarations d'impôt ne sont pas remplies. Des obligations auxquelles peu de jeunes ont été sensibilisés à l'école. Peu ont fait l'exercice de remplir une déclaration d'impôt lors de leur scolarité obligatoire ou post-obligatoire, et peu ont été informés de l'importance de cette démarche. Sensibilisés par ces problématiques, certains cantons, dont Neuchâtel, soutiennent les actions de prévention et d'information.

### ***Du temps et des compétences***

Nous constatons également que le dispositif mis en place pour obtenir des aides financières n'est pas si aisément accessible. En effet, le recours à des demandes de prestations sociales implique une importante dépense d'énergie, en temps notamment. La mobilisation de certaines compétences administratives, principalement pour réunir l'ensemble des documents demandés indispensables à déterminer le droit aux prestations, est également requise. Or, comme nous l'avons vu, anticiper ne constitue pas une évidence pour la majorité des personnes qui consultent nos services. Déjà mobilisées pour trouver des solutions quotidiennes à leurs problèmes financiers, elles ont tendance à ignorer les conséquences, à moyen et long terme, de leur situation.

La problématique financière est d'ailleurs souvent couplée à une gestion administrative défaillante.

### ***La gestion de sa déclaration d'impôt et de son assurance maladie***

Très souvent, nous observons que les personnes endettées ne remplissent pas leurs déclarations d'impôt. Pourtant, effectuer cette démarche constitue une étape incontournable pour être informé d'éventuels droits à des prestations sociales, tout en échappant à une taxation d'office (impôt final réclamé souvent surévalué et accompagné d'une lourde amende). Compléter une déclaration d'impôt, à l'instar d'autres démarches, requiert des compétences administratives et cognitives. En outre, n'étant pas en mesure de régler leurs impôts, les personnes en proie à des difficultés financières négligent régulièrement de remplir ce document, car elles n'en perçoivent, à ce moment, ni le sens, ni l'enjeu.

La gestion de l'assurance maladie, dont l'affiliation est obligatoire pour l'assurance de base pour toute personne établie en Suisse, constitue un exemple emblématique de la complexité du système dans lequel nous évoluons. Choisir sa caisse maladie, le modèle d'assurance (modèle standard, médecin de famille, Call med...), décider du montant de sa franchise ainsi que des éventuelles assurances complémentaires relèvent du parcours du combattant pour les non-initiés. La gestion administrative des frais médicaux (tiers payant, tiers garant<sup>5</sup>, décomptes de prestations, système de remboursement...) n'est pas en reste.

Au fonctionnement compliqué à comprendre de cette assurance, s'ajoutent les règles liées aux retards de paiements<sup>6</sup>, qui impliquent que l'assuré n'a pas la possibilité d'être libéré de sa caisse maladie en fin d'année s'il n'est pas à jour dans le règlement de l'ensemble de ses factures. Les conséquences des arriérés de paiements affectent non seulement l'assuré adulte, mais également l'enfant. En effet, ce dernier, même mineur, est personnellement débiteur des primes d'assurance maladie, même si ses parents sont tenus de les payer. Cela signifie qu'à sa majorité, le jeune adulte peut être poursuivi pour des arriérés liés aux primes d'assurance maladie non payées durant sa minorité. Un départ pénalisant dans la vie professionnelle, en termes d'endettement, mais aussi de recherche d'emploi puisque l'accès à certaines professions (avocat, banquier, agent de sécurité, voire caissier) est compromis. En outre, de nombreuses

---

<sup>5</sup> Le « tiers payant » est le système selon lequel la caisse maladie paie directement les factures des prestataires de soins, puis transmet à l'assuré les décomptes de participations aux frais (franchise et quote-part). Le système du « tiers garant » implique que l'assuré s'acquitte directement de ses factures, puis en demande le remboursement à sa caisse maladie. Cette dernière déduira de sa prise en charge, la franchise et la quote-part.

<sup>6</sup> art. 64a, al. 6, LAMal

gérances refusent la location d'un logement si le locataire ne dispose pas d'un extrait vierge du registre des poursuites.

Le domaine relatif à l'assurance maladie est complexe et le harcèlement des courtiers en assurances, souvent plus soucieux de vendre leurs produits que de conseiller leurs clients en fonction de leurs besoins, n'y remédie en rien. Bon nombre de personnes que nous rencontrons dans notre service ne comprennent pas les propositions d'assurance qu'elles signent. Parfois même, elles se retrouvent affiliées simultanément auprès de deux caisses maladie pour l'assurance obligatoire des soins. Maîtriser les tenants et aboutissants de la gestion de l'assurance maladie implique, indéniablement, un certain nombre de connaissances et de compétences.

Ce méandre administratif est souvent redouté, voire complètement fui lorsque les personnes se sentent perdues et désemparées. Submergées par les courriers reçus, les factures et autres rappels, certaines d'entre elles ne parviennent tout simplement plus à ouvrir leurs courriers, ni même leur boîte aux lettres.

## **La gestion administrative et financière par les services publics**

### ***Le dispositif administratif d'accès aux prestations sociales***

Anticipation et réactivité sont exigées pour éviter que les situations ne se dégradent. Toutefois, même si les personnes sollicitent suffisamment rapidement une aide financière, la réactivité de certains services laisse à désirer ! Bon nombre de cantons comptent, par exemple, de nombreux mois de retard dans la prise de décision pour l'octroi de bourses d'études ou de subsides d'assurance maladie. Connaissant l'importance que revêt le montant des primes de ces assurances dans un budget (des centaines, voire plus d'un millier de francs par mois), ces délais constituent un réel problème dans la gestion des charges courantes d'un ménage.

Certains cantons ont regroupé les prestations sociales auprès d'un même guichet. L'avantage de cette formule est qu'une seule demande, avec ses annexes, est à déposer par le requérant et que l'ensemble des droits est examiné dans un ordre déterminé. Les services prestataires sont tour à tour sollicités pour vérifier les prestations les concernant. Une vue d'ensemble intéressante pour les bénéficiaires, car elle s'ouvre sur la globalité des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre. Mais la procédure est souvent longue et induit un temps d'attente menaçant la stabilité du budget.

### ***La gestion complexe des situations « extraordinaires »***

Le système est conçu pour les situations ordinaires et régulières, sans fluctuation de revenus. Lorsque le ménage compte des rentrées irrégulières (travail sur appel, chômage partiel, remplacements, heures supplémentaires,

primes...), une moyenne des revenus doit être établie sur plusieurs mois et le calcul à opérer pour déterminer le droit à une prestation sociale demande du temps. Ce délai d'attente peut retarder l'ouverture d'un droit ou, à l'inverse, prolonger un droit devenu inexistant. Dans un tel cas, la restitution des montants perçus indûment peut s'avérer très difficile pour le bénéficiaire.

Avec la configuration de plus en plus variée des ménages, le calcul donnant droit à des prestations peut changer selon l'angle par lequel le statut du couple est analysé. Dans certains cantons, en cas de vie commune depuis plus de deux ans, l'aide sociale tiendra compte du revenu du partenaire dans le calcul du minimum vital du ménage, même si le couple n'est pas marié. Par contre, au niveau fiscal les concubins seront taxés comme personnes célibataires. Comme les lois n'ont pas toutes les mêmes définitions du concubinage, en fonction de la législation applicable, la situation d'un couple pourra être considérée différemment.

L'augmentation de la charge fiscale d'un parent divorcé devant payer des pensions alimentaires pour ses enfants devenus majeurs constitue un nouvel exemple de précarisation de situation souvent rencontrée par nos institutions. À la majorité civile de ses enfants, ce parent ne pourra plus déduire l'intégralité des montants versés dans sa déclaration d'impôt. Il verra le montant de ses tranches fiscales augmenter de manière significative, alors que ses revenus, de leurs côtés, resteront stables.

Ces deux exemples permettent de comprendre, comment une situation, à priori saine, peut basculer dans la précarité en très peu de temps. D'un jour à l'autre, une personne sans revenu peut se retrouver totalement dépendante financièrement de son conjoint, multipliant ainsi les charges de ce dernier. Tel est également le cas pour le parent séparé ou divorcé qui voit sa charge fiscale augmenter à la majorité de ses enfants.

### ***Des lois inadaptées aux aléas des parcours de vie***

Dans le cadre de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), le calcul du minimum vital établi par l'office des poursuites n'inclut pas les impôts courants<sup>7</sup>. Ainsi, ne disposant pas des moyens financiers pour régler ses impôts, le débiteur voit chaque année la dette relative à ses impôts courants partir aux poursuites, intérêts et frais de procédure en sus. Ce mécanisme engendre un cercle vicieux duquel il est difficile de se sortir.

De la même manière, dans les procédures de séparation ou de divorce, lorsque la situation financière de la famille est difficile, le juge ne doit tenir compte

---

<sup>7</sup> Arrêt du Tribunal fédéral 7B.221/2003 du 17.11.2003, Bulletin des préposés aux poursuites et faillites 2004, p. 85 et suiv.

que du minimum vital au sens du droit des poursuites. Or les impôts courants ne font pas partie de ce minimum vital. Le montant de la contribution d'entretien est donc établi en faisant abstraction des impôts de celui qui doit payer cette pension. Concrètement, celui-ci ne peut donc plus s'acquitter de sa charge fiscale courante pendant une période qui peut être longue.

Régulièrement aussi, nous rencontrons des couples devant rattraper des arriérés d'impôts, car les tranches provisoires versées durant l'année en cours se sont avérées insuffisantes au décompte final. C'est le cas, notamment, lorsqu'un enfant termine sa formation en cours d'année. Sa charge n'est plus déductible fiscalement sur l'ensemble de l'année concernée. Cela signifie que la famille ne pourra déduire aucun frais le concernant (primes d'assurance maladie et autres forfaits pour enfant à charge). Outre les arriérés d'impôt à rattraper, le couple doit également faire face à l'augmentation des tranches d'impôt courantes recalculées sur la base de la nouvelle situation<sup>8</sup>.

Dans un système si complexe, personne ne peut connaître toutes les lois, les ordonnances, les directives et la jurisprudence. Dans bien des cas, ce n'est qu'au moment où on se trouve confronté à une situation particulière qu'on en comprend la dimension et les enjeux. Regrouper les prestations sociales auprès d'un même guichet est une tentative intéressante de réorganisation du dispositif existant. Cependant, nous constatons que certaines logiques institutionnelles se croisent sans jamais se rencontrer. Une logique de vases clos, de règles rigides et de lois obsolètes qui rend le système parfois absurde.

### **Pistes de réflexions et conclusion**

Dans cette dernière section, nous suggérons quelques pistes de réflexions qui nous paraissent essentielles. Nous sommes convaincues en effet, que certaines modifications de lois permettraient de réduire la précarisation de nombreuses situations de manière significative.

#### ***Encourager l'accès à l'information et favoriser la prévention***

Faciliter l'accès à l'information, offrir un soutien au remplissage des demandes de prestations sociales et réduire la charge administrative permettraient aux personnes se trouvant dans une situation financière précaire de solliciter plus rapidement de l'aide.

Les actions de prévention à l'endettement auprès de l'ensemble de la population, et des jeunes en priorité, doivent être soutenues et développées, afin que chacun puisse être sensibilisé à cette problématique. Au-delà de ces actions, il serait important de mobiliser nos dirigeants politiques pour qu'ils

---

<sup>8</sup> ATF 126 III 353.



modifient certaines règles qui ont concrètement pour effet de favoriser la précarisation.

### ***Inclure les impôts dans le minimum vital de la LP***

L'introduction du montant de l'impôt dans le calcul du minimum vital de l'office des poursuites nous semble, comme aux membres de Dettes Conseils Suisse<sup>9</sup>, être une solution à privilégier. En effet, les dettes fiscales sont majoritaires sur l'ensemble des créances des ménages surendettés<sup>10</sup>. Ce problème touche toute la Suisse. Il est amplifié par le fait qu'en cas de saisie sur le revenu, l'office des poursuites ne tient pas compte de l'impôt dans son calcul. Ce montant impayé qui part chaque année aux poursuites est synonyme d'une spirale d'endettement sans fin pour le débiteur. En ce sens, un changement des règles relatives au minimum vital dans le droit des poursuites devrait être opéré. Une telle modification aurait également des conséquences positives sur le calcul des pensions alimentaires effectué lors d'une procédure de séparation ou de divorce.

### ***Prélever les impôts à la source pour tous***

Lorsque l'impôt est prélevé à la source, le salaire net perçu est moindre. Dans un tel cas, c'est ce salaire qui est pris en compte par l'office des poursuites. Le fait de généraliser le prélèvement de l'impôt à la source permettrait donc de prendre en considération la charge fiscale dans le calcul du minimum vital. En outre, l'impôt aurait l'avantage d'être réglé.

### ***Anticiper les risques liés aux transitions***

Alors que les autorités fiscales disposent des informations permettant de connaître la fin probable d'une formation ou d'un apprentissage, ne serait-il pas judicieux d'envoyer un courrier à la famille, de la convoquer ou encore de lui envoyer, au début de l'année concernée, des tranches d'impôts correspondant à la situation prévisible ? Une forme d'anticipation permettant au ménage de prévoir cette charge dans son budget et de s'organiser. Une démarche identique pourrait être effectuée auprès du parent versant des pensions alimentaires pour son enfant récemment devenu majeur.

S'agissant de l'assurance maladie, le problème est complexe. D'une part, nous observons un accroissement du montant des primes d'année en année, au

---

<sup>9</sup> Dettes Conseils Suisse est une association faitière dont les membres sont des services de conseils en désendettement (voir [www.dettes.ch](http://www.dettes.ch)).

<sup>10</sup> Ménages suisses et détenteurs d'un permis C. Selon les statistiques 2017 de Dettes Conseils Suisse, les dettes d'impôts représentent 29,45 % de la totalité des dettes recensées par les membres de l'association. Les créances fiscales sont de loin les plus élevées ; la catégorie de dette suivante (contrat de crédit au comptant) est à moins de 16 %.

détriment du pouvoir d'achat des assurés et, d'autre part, nous devons faire face à un système de gestion de cette assurance demandant application et rigueur. Au niveau fédéral, une motion contraignant les parents à rester débiteurs des primes des enfants dont ils ont l'obligation d'assurer l'entretien et qu'ils le restent lorsque leur obligation d'entretien s'éteint a été acceptée en 2019<sup>11</sup>. En attendant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), nous recommandons aux assurés de payer en priorité leurs primes et celles de leurs enfants et les invitons à comparer chaque année les nouvelles primes afin de changer de caisse maladie pour un montant plus favorable. Nous conseillons aux personnes en difficultés administratives et financières de signer des cessions de créances auprès des médecins et les informons des procédures pour bénéficier d'éventuels subsides. Toutes ces recommandations constituent des outils de prévention simples et utiles pour éviter un endettement. Car négocier avec la caisse maladie un plan d'assainissement n'est pas toujours aisé. Les directives en matière de recouvrement des arriérés sont strictes et laissent peu de place à la discussion.

### ***Réglementer le recouvrement des dettes***

Depuis plusieurs années, nous observons l'arrivée massive de maisons de recouvrement. Ces entreprises sont mandatées pour récupérer des factures impayées et ajoutent des frais excessifs à leurs décomptes, frais qu'il ne faut pas toujours payer. Par des agissements peu scrupuleux, ces maisons de recouvrement mettent une pression insupportable sur les débiteurs afin qu'ils règlent en priorité les montants réclamés. Une pratique contestable sur la forme et sur le fond que nous décrions régulièrement, car, ici, il s'agit de « faire de l'argent » sur le dos du débiteur en lui réclamant davantage que ce qui est réellement dû. Réglementer plus sévèrement ce type d'agissements constituerait une solution intéressante, mais sensibiliser le public à cette problématique nous semble la voie la plus simple.

### ***Encourager et faciliter les négociations entre débiteurs et créanciers***

Nous constatons également que les consommateurs sont peu soutenus lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Accéder aux petits crédits, par exemple, est une démarche simple quand tout va bien. Mais lorsqu'il s'agit de renégocier le contrat de prêt en cas de difficulté, la procédure s'avère plus compliquée. Les intérêts sont péniblement négociables et, s'ils le sont, la menace de figurer sur la liste de mauvais payeurs d'une centrale d'information de crédit demeure peu séduisante.

---

<sup>11</sup> Motion 17.3323 déposée par Bea Heim, *Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants.*

***Être attentif et demeurer réactif***

Même si la prévention reste l'élément primordial pour éviter nombre de dérives, la réactivité demeure la solution en cas de pépin. Nul n'est à l'abri ! Ne pas laisser les choses se détériorer, ne pas avoir honte de demander de l'aide sont des prescriptions à suivre sans modération.

# 5

**VIVRE ENDETTÉ·E**

• • • •

**LEBEN MIT  
SCHULDEN**



## **X. L'expérience du surendettement : des stratégies individuelles face au poids des dettes**

••••

*Persönliche Erfahrungen mit Überschuldung: individuelle Bewältigungsstrategien*

**Virginie Galdemar**

*Cheffe d'unité, Service social de Lausanne, Unité d'assainissement financier (Unafin)*

**Sara Kidane**

*Assistante sociale, Service social de Lausanne, Unité d'assainissement financier (Unafin)*

### **Résumé**

---

Sur la base d'une dizaine de récits de vie de personnes surendettées et à l'aide d'observations rattachées à la pratique professionnelle au sein d'une unité d'assainissement financier dans un service social communal, les auteures relèvent différentes stratégies mobilisées par les personnes surendettées pour affronter les multiples conséquences des dettes. Cet article vient éclairer plusieurs mécanismes réactionnels adoptés par des personnes surendettées pour faire face au poids des dettes : faire comme si tout allait bien, s'isoler, faire face à ses dettes quitte à agir coûte que coûte ou ruser si nécessaire, etc.

L'analyse montre que ces diverses stratégies et tactiques adoptées transforment les trajectoires de vie et conduisent à des modifications du rapport à soi et aux autres. Par ailleurs, plus que le montant total des dettes, c'est bien souvent l'inscription d'une situation de surendettement sur une longue durée et l'absence de perspective pour en sortir qui pèsent et épuisent. Faire l'expérience du surendettement, ce n'est pas seulement tenter de résorber les dettes elles-mêmes, c'est aussi tenter d'en alléger les effets, très présents dans les différentes sphères de la vie quotidienne.

### **Zusammenfassung**

---

Basierend auf einem Dutzend verschiedener Lebensgeschichten von überschuldeten Personen und ihren eigenen Erfahrungen in der Schuldenberatung eines kommunalen Sozialamts zeigen die Autorinnen eine Reihe von Strategien auf, mit denen die Betroffenen mit den Auswirkungen ihrer Lage umzu-

gehen versuchen. Der Artikel beschreibt verschiedene Bewältigungsmechanismen: man gibt vor, dass alles in Ordnung sei, zieht sich zurück, kämpft mit allen Mitteln, greift wenn nötig zu Tricks usw.

Die Analyse verdeutlicht, dass diese unterschiedlichen Taktiken und Strategien den eigenen Lebensweg und die Beziehung zu sich selbst und anderen verändern. Die grösste Belastung bildet dabei weniger die Höhe der Schulden an sich, als vielmehr die Langfristigkeit und Aussichtslosigkeit dieser Situation. Betroffene haben demnach nicht nur mit dem Abbau ihrer Schuldenlast zu kämpfen, sondern sind auch tagtäglich mit deren Folgen beschäftigt, die sich auf alle Bereiche ihres Alltagslebens auswirken.

---

## Introduction

La dette est souvent considérée et décrite dans la littérature comme un fardeau psychologique pour les personnes surendettées. Cependant, les réels déterminants de ce poids et les capacités nécessaires pour l'assumer sont, à ce jour, peu décrits et mal connus. Ce poids provient-il réellement de la dette ou plutôt de ses conséquences ? Est-ce le montant de la dette ou plutôt le nombre de jours de dettes accumulés qui pèsent ? Est-ce le fait d'être surendetté ou de manquer de perspectives de désendettement qui épuise ?

Dans un pays qui dispose d'un cadre légal en matière de gestion des dettes très ancien (la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite date du 11 avril 1889) et qui a probablement longtemps considéré le surendettement comme un problème de politique publique mineur, les apports empiriques contemporains acquièrent, de fait, une forte légitimité dans la compréhension du phénomène. Aussi, nous trouvons aux fondements de cet article le récit de situations individuelles de surendettement ainsi que des constats issus de l'analyse de professionnels œuvrant dans l'aide au désendettement : une approche empirique sociale distincte des approches juridico-politiques plus habituelles.

Il n'existe pas de consensus dans la littérature sur la définition de l'endettement et du surendettement. Dans cette recherche nous considérons, et c'est la norme de la pratique<sup>1</sup>, l'endettement comme une situation dans laquelle la personne maîtrise ses dettes dont elle s'acquitte régulièrement. En revanche, au stade du surendettement, le débiteur n'arrive plus à rembourser l'ensemble de ses obligations financières dans un délai de trois ans, ceci alors même qu'il se contraint à vivre avec le minimum vital.

Au regard de ces constats nous souhaitons mettre en lumière les stratégies adoptées par les personnes surendettées durant leur période de vie avec des

---

<sup>1</sup> Cf. les « Lignes directrices de l'association Dettes Conseils Suisse », [http://www.schulden.ch/mm/lignes\\_directrices\\_DCS\\_.pdf](http://www.schulden.ch/mm/lignes_directrices_DCS_.pdf).

dettes. Nous ne nous concentrerons pas ici sur les différents types de surendettement ni sur la dynamique du surendettement via la notion de cycles selon Duhaime (1997 et 2001), mais viserons à explorer en quoi l'expérience des dettes transforme des trajectoires de vie et façonne le rapport à soi et au monde extérieur.

### Méthode et population

Afin de répondre à cette problématique nous avons fait le choix de venir typifier le réel pour le rendre intelligible en nous basant sur une approche sociologique qualitative de récits ayant une double composante : un matériau empirique composé (i) d'une dizaine de témoignages de personnes surendettées qui ont poussé la porte de l'Unafin spécialement constitué pour l'article tout en précisant que cet échantillon n'est évidemment pas représentatif de la population surendettée lausannoise et (ii) d'observations et d'analyse des pratiques professionnelles des assistants sociaux d'une unité d'assainissement financier, afin de rendre compte de notre rôle de spécialistes en désendettement.

Les entretiens ont été réalisés en mode semi-directif afin que, dans son récit, l'interviewé puisse emmener son interlocuteur dans son vécu sensible de l'expérience de la dette<sup>2</sup>. Adopter une perspective qui consiste à retrouver le sens de l'action pour les individus nous situe dans une dynamique compréhensive et interprétative des phénomènes sociaux. Au lieu de mettre l'accent sur les influences extérieures qui modèlent les actions, cette sociologie vise à comprendre les acteurs en interrogeant leur subjectivité.

Les **personnes interviewées** sont toutes surendettées au moment de l'entretien et vivent avec le poids des dettes depuis un nombre d'années variant de 0 à 2 ans, jusqu'à 11 à 20 ans. Quatre hommes et six femmes ont été interviewés, leur moyenne d'âge est de 48,8 ans. Pour plus de précisions se référer au tableau synoptique présenté en annexe de cet article.

L'**Unité d'assainissement financier (Unafin)**, créée en 2001, est une des unités spécialisées du Service social de Lausanne. Elle assure trois missions principales : l'aide au désendettement des Lausannois qui en font la demande ; la prévention du surendettement ; et la formation en lien avec l'assainissement financier. Composée d'une équipe d'assistants sociaux, l'Unafin a accueilli en 2018 près de 200 nouvelles personnes ou ménages pour qui a été mis en place un suivi social centré sur la gestion de dettes et l'aide au désendettement lorsque la situation financière le permettait.

Si le phénomène du surendettement a souvent été décrit selon un mouvement cyclique (Duhaime, 2001), telles des spirales d'endettement, les stratégies de

---

<sup>2</sup> Voir en annexe le guide d'entretien et la description synthétique des personnes interviewées.



vie avec des dettes peuvent quant à elles s'appréhender sous la forme d'une trajectoire. Il s'agit d'une sorte de parcours chronologique dans lequel la personne peut être amenée à passer d'une stratégie à une autre au fil du temps. Même si l'on observe une certaine récurrence dans l'ordre des stratégies adoptées, les personnes surendettées ne « circulent » pas forcément entre les stratégies ni n'optent pour le même ordre. En ce sens, cette approche chronologique doit plutôt se concevoir comme une construction théorique du chercheur permettant de rendre intelligible le réel ; ce « n'est pas un exposé du réel » mais une élaboration intellectuelle qui « accentue unilatéralement un ou plusieurs points de vue » et relie « volontairement des phénomènes isolés pour former un ensemble cohérent » (Weber, 1965).

Les parcours de vie avec des dettes sont constitués d'une succession d'attitudes et d'actions – que l'on nommera stratégie en tant que « fondement inféré ex-post des régularités de comportements observés empiriquement » (Crozier et Friedberg, 1977) – que les personnes surendettées adoptent en réaction aux dettes, voire au manque d'argent, pour honorer les dépenses courantes et payer les créanciers. Les stratégies sont présentées ci-après selon un parcours chronologique type dans lequel la personne surendettée aborderait une nouvelle stratégie avec, en elle, l'expérience de la précédente. À noter déjà que la survenance de dettes va probablement venir rompre la linéarité du chemin de vie ; c'est alors que la personne surendettée – impactée par les dettes – bifurque et pourra opérer des changements radicaux d'avec son précédent mode de vie<sup>3</sup>. Notre analyse qui vise à mettre en lumière les stratégies déployées pour faire face au poids des dettes a identifié trois phases : faire comme si tout allait bien, s'isoler, faire face.

### **Première phase : faire comme si tout allait bien**

On découvre les éléments de cette phase majoritairement dans les premiers moments de vie avec des dettes (pouvant aller de quelques mois à quelques années) ou dans les périodes durant lesquelles les personnes indiquent prendre conscience que des dettes sont là, sans en mesurer l'ampleur. Cette première étape regroupe des situations variées mais qui ont toutes pour point commun le sentiment que la situation d'endettement va se rétablir prochainement, qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures drastiques ni même de l'évoquer en tant que problème. Tel que largement décrit en psychologie, il s'agirait de la première étape que l'on retrouve généralement après un événement de vie

---

<sup>3</sup> « Considérons la bifurcation comme un processus dans lequel une séquence d'action comportant une part d'imprévisibilité produit des irréversibilités qui concernent des séquences ultérieures. » (Grossetti *et al.*, 2009 : 147).

traumatique : le déni. Cette attitude n'est pas toujours nommée en tant que telle mais apparaît en filigrane dans les postures repérées chez nos interlocuteurs.

### ***Jouer un rôle***

Vécues par certains en premier lieu comme une faiblesse de compétence individuelle : « *je culpabilisais parce que je me rendais compte que j'étais une minorité d'une population défaillante* » (Luc, 37 ans), les situations d'endettement, voire déjà de surendettement, vont être dissimulées, parfois minimisées, afin qu'elles n'apparaissent pas visibles aux yeux des autres. Faire « comme si » cela n'existait pas réellement a souvent été évoqué pour décrire l'arrangement que l'on fait avec soi-même dans ces premiers moments de vie avec des dettes. Tout comme le fait de se sentir endetté, notion par ailleurs subjective relative à un vécu sensible, la nécessité de devoir cacher cet endettement est plus ou moins impérieuse dans les discours recueillis, indépendamment du montant que la dette représente. Ce n'est pas tant le montant mais la façon dont elle est vécue qui impacte, voire altère, la vie des personnes.

Dans ces situations, s'efforcer de cacher cette spirale dans laquelle on se sent petit à petit pris au piège transforme une part de l'identité sociale en cherchant à paraître celui que l'on n'est pas : « *Et donc on fonctionne sur l'apparence... très superficielle alors que l'administratif va pas, les factures s'accumulent...* » (Marie, 54 ans). Il s'agit, selon Goffman (1991 et 1975), d'endosser un rôle social, que l'on n'a pas choisi, pour donner le change dans notre société normée afin de cacher le stigmate, ici celui de la dette.

*Le poids des dettes c'est comme si on se trimbalait avec un parapluie mais où il pleuvait sur nous et de notre point de vue, on voit les autres qui nous regardent différemment.* (Luc, 37 ans)

Arrive un moment où cet écart entre ce que l'on donne à voir et sa situation financière réelle ne devient plus acceptable, cette dissonance peut conduire à cette « fatigue d'être soi », dont parle Ehrenberg (2000) et qui proviendrait de ces ajustements perpétuels entre image interne et image externe. De plus, il est possible que, face à ces différents cadres qui autorisent ou répriment, qui créent des images d'homogénéité ou d'hétérogénéité, l'individu ne va plus savoir quel comportement adopter, quelle sera la norme attendue du groupe. La rationalité qui semble dominer les pratiques de nos interlocuteurs durant cette phase est celle du « sauver la face » (Henchoz et Coste, 2017 : 41). Taire sa situation paraît être le moyen privilégié pour garder le contrôle de son image et la préserver vis-à-vis de son entourage.

Par ailleurs, dans certaines situations, il n'est pas uniquement question de jouer un rôle afin de détourner l'attention d'autrui sur soi, il s'agit de cacher véritablement les dettes, même à son réseau de proches : « *Je cachais, c'était*

*pas à eux [la famille] de résoudre le problème... on a toujours été très soudés mais... Je ne leur disais pas que j'avais des problèmes financiers »* (Marie, 54 ans). Beaucoup d'efforts sont déployés pour assurer ces stratégies d'évitement qui se construisent sur des lectures individuelles que chacun a sur ce qu'est la norme, l'objectif étant d'être « cette personne dont on ne pourrait soupçonner qu'elle... ». Il s'agit de porter un masque qui permet un aller-retour entre différents rôles. Cependant la personne masquée va craindre les effets de réversibilité – cacher pour faire se révéler – et va vivre avec la peur de ce qu'elle serait amenée à faire dans un cadre qui ne l'y autoriserait. C'est alors que, afin de fuir ce risque, certains relateront s'être totalement perdus dans les méandres des dettes, comme un réflexe d'éloignement de soi-même, en tant que « surendetté », pour chercher à devenir totalement invisible et limiter cette confrontation à soi et au monde extérieur.

### ***Avoir pour continuer d'être***

C'est souvent que nous entendons dans nos bureaux à l'Unafin, lors de discussions sur le bilan total de l'endettement : « *Les dettes, je ne pensais pas que ça pouvait m'arriver à moi. Je peux pas le croire.* » La personne qui commence à cumuler des dettes se confronte souvent âprement à un monde qui lui était jusque-là inconnu<sup>4</sup>, elle pressent peut-être déjà les restrictions financières à venir mais ne peut envisager que ses habitudes de vie vont devoir se modifier de façon structurelle. C'est alors qu'elle continue de faire des dépenses en les justifiant par la nécessité de posséder des objets de notre société de consommation afin de s'assurer qu'elle n'en est pas exclue. Il s'agit de continuer d'avoir pour être : « *Je voulais aussi être comme tout le monde... Par exemple, j'avais une télévision, c'était une vieille croûte et un jour elle a clapsé, alors oui, une belle télévision, sans grand luxe mais que ça fasse bien dans le salon... j'avais envie ! Mais je n'aurais pas dû acheter une télé aussi chère, je n'arrivais plus à payer les mensualités* » (Anne, 65 ans). La situation financière ne permet plus d'acheter au comptant, les offres d'achats à crédit viennent à vous, s'immiscent sous vos yeux. Alors que le budget est déjà serré, le déséquilibre s'accroît :

*J'étais sur Facebook, je ne sais pas sur quoi et puis il y a cette petite publicité qui vous arrive et vous essayez, vous cliquez tout de suite, ils vous disent oui il n'a pas de problème hein, le [premier] crédit ça fait plus de 6 mois ! Donc voici vous pouvez contracter un nouveau crédit. On se dit bon ok d'accord même si c'est limite, limite avec ce que j'ai*

---

<sup>4</sup> Le monde des dettes comprend l'ensemble des institutions spécifiques (l'office des poursuites, les sociétés de recouvrement, les tribunaux d'arrondissement, les services d'aide au désendettement...) ainsi que les procédures et délais spécifiques liés au cadre légal qui entrent en vigueur en cas de retard ou de non-paiement d'une créance.

*pour vivre mais je m'arrangerai quand même pour payer les mensualités. (Jean, 48 ans)*

Être exclu de la possibilité de dépenser peut être assimilé au fait de se sentir exclu de la société : en miroir, le fait d'obtenir un crédit auprès d'un prêteur pourrait être créateur de lien social<sup>5</sup> : le débiteur considère qu'il a été évalué comme digne de confiance et, de fait, (ré)acquiert un rôle dans la société de consommation.

## **Deuxième phase : s'isoler au point de s'immobiliser**

La vie sociale devient plus difficile à « assumer », la situation financière se dégrade et impose de plus en plus de contraintes. La situation de manque d'argent devient difficile à cacher et il est parfois plus simple d'être seul afin d'éviter les confrontations aux regards externes. Si dans la première phase, les sollicitations auprès des services spécialisés en désendettement sont très rares – car la dette n'est pas encore un problème majeur ou perçu comme tel –, on remarque que quelques personnes vont venir cependant demander aide et conseils auprès de professionnels dès cette phase de repli sur soi.

### ***Couper les liens***

Rongées par la honte et la culpabilité d'avoir des dettes, les personnes décrivent – dans la continuité de cette stratégie qui vise à tendre vers l'invisible – opérer un repli sur soi, une mise à l'écart de leur cercle de sociabilité habituel. Elles indiquent vouloir se soustraire à ces situations où la dette devient visible, telles que : devoir assumer une saisie sur son salaire auprès de son employeur, devoir présenter un extrait du registre des poursuites de plusieurs pages à une gérance pour ses recherches de logement ou se retrouver dans la situation de ne pas pouvoir payer un verre à un ami.

*Lorsqu'on arrive à la fin du mois et qu'on a plus de sous et qu'on nous propose d'aller manger une pizza... : non. Alors inévitablement on commence à mentir, on commence à trouver des excuses, on commence à se couper socialement aussi, petit à petit. (Marie, 54 ans)*

Ces retentissements au niveau du lien social s'observent également au sein de la cellule familiale. Dans leur étude sur les problématiques d'endettement chez les jeunes, Caroline Henchoz et Tristan Coste (2017 : 41) évoquent que le fait que vivre endetté « implique parfois de desserrer les liens familiaux. Ainsi Julie "préfère ne pas voir [ses parents], ne pas les affronter", tant "elle se sent mal" ». Ces dissensions du lien sont également évoquées au sein d'une fratrie ou dans le lien mère-fille. L'expérience de la dette prend dans certains cas le dessus sur les rôles attendus : « *Pendant tout ce temps, je ne suis pas sortie de*

---

<sup>5</sup> « L'intérêt de la dette est d'être facteur de lien social » (Hougue, 2002).

chez moi, [...] encore aujourd'hui ma fille me dit que je n'étais pas là pour elle, que je l'ai abandonnée... Je n'y arrivais pas » (Claire, 48 ans).

La charge émotionnelle – liée au manque d'argent et au sentiment d'accumulation de dettes – s'alourdit par des événements symboliques (le premier solde négatif sur le compte, le premier commandement de payer...) et vient aggraver la situation financière. Les tentatives de mise en place de stratégies de régulation des dettes se heurtent à la force de la spirale de l'endettement : « Émotionnellement je n'arrivais pas à suivre, donc je dépensais de façon libre, j'y allais, je dirais plutôt compulsif et puis à ce moment-là les poursuites ont commencé à tomber » (Luc, 37 ans). Il s'agirait ici de dépenser pour essayer de « dé-penser » à sa situation.

### **Se figer**

Des sentiments de découragement et d'angoisse face à la difficulté des démarches à entreprendre sont alors exprimés par les personnes. Cette période est souvent décrite comme celle d'un « tunnel dont on ne voit pas le bout », une période « d'angoisse permanente », « un cauchemar » ou encore une « période catastrophique » durant laquelle la personne indique se sentir dépassée par la situation de dettes qui prend le pas sur sa vie toute entière : « Je pense qu'à un certain moment j'arrivais plus à suivre » (Luc, 37 ans).

Nos interlocuteurs décrivent à de nombreuses reprises cet état qui suit la prise de conscience de la gravité d'un fait, dans lequel ils ressentent que leur situation leur échappe et s'enlise. C'est l'image de « l'autruche » qui vient illustrer cette stratégie par défaut, qui consiste à abandonner l'idée de se battre.

*Et j'ai fait la politique de l'autruche et je me suis renfermé. [...] Et puis c'est là que j'ai fait l'autruche et le courrier s'est entassé.* (Luc, 37 ans)

*Cette situation d'abandon ne va pas permettre de contenir le poids de la dette qui va probablement grossir en continuant de détériorer la vie quotidienne des personnes, « du matin au soir », avec toujours de multiples répercussions sur la vie sociale, professionnelle, familiale et personnelle. « J'allais [au travail] en pleurant, je sortais en pleurant, j'engueulais mes collègues, j'allais pleurer aux toilettes »* (Marie, 54 ans).

Plus la situation se dégrade et se complexifie, plus elle échappe au contrôle des personnes et plus elle devient angoissante et vient les tétaniser. Lorsque l'engrenage est violent, c'est le sentiment d'être anéantie qui vient submerger la personne : « Une fois qu'on a mis le pied dedans, c'est fini. C'était l'enfer » (Marie, 54 ans). Au-delà de ce tunnel dont on ne voit pas le bout, c'est le fait de se sentir dans une impasse qui est décrit par nos interlocuteurs ; « tranquées » par les dettes, par les créanciers, par la crainte du manque d'argent, certaines personnes expriment être affectées psychologiquement mais aussi

physiquement : « *On est fatigué, on dort deux, trois heures, on n'arrive plus à dormir, y a trop de soucis, [...] c'est fini* » (Marie, 54 ans). Dans ces situations, l'expérience de la dette laissera peut-être des séquelles, comme une cicatrice en soi de cette période de vie.

C'est à ce moment-là que certaines personnes vont trouver le courage d'oser parler de leurs dettes, comme un aveu que, toutes seules, la situation est trop complexe. La nécessité d'avoir une aide externe s'impose. En tant qu'assistants sociaux spécialistes, nous accueillons cette complexité de manière non jugeante et empathique afin d'aider à construire des repères et permettre à la personne de prendre conscience de sa réalité (relativiser la situation ou prendre la mesure de sa gravité). L'enjeu est aussi d'essayer de décharger – autant que possible – la personne du poids psychologique mais aussi physique des dettes, et ceci, par des actions parfois très concrètes telles que faire un bilan synthétique de la situation financière... trier, classer, jeter et prioriser.

### **Troisième phase : faire face aux dettes par les actes**

Les défis auxquels les personnes surendettées doivent faire face et les difficultés qu'elles doivent surmonter peuvent les amener à une nouvelle étape, celle de l'action et de la mise sur pied de stratégies de gestion des dettes (Henchoz et Coste, 2017 : 41). En effet, les dettes ne laissent pas toujours la personne surendettée dans un état de blocage ou de paralysie ; au contraire, elles peuvent les amener à la recherche d'une solution pour faire face au poids de la dette dans leur quotidien. Ainsi, stigmatisés par la société car endettés et épuisés par l'impact de cette situation dans leur vie, on retrouve dans le discours de plusieurs interviewés la recherche d'une solution – ici et maintenant – pour faire face à la situation de surendettement, « *parce que quand on est noyé par les problèmes, on cherche une solution, à tout prix* » (Jean, 48 ans). Il s'agit ici de personnes qui sont prêtes à faire des choix pour améliorer leur situation, quelles que soient les conséquences. Les témoignages nous ont permis de constater que les stratégies de recherche de solution sont essentiellement menées sur trois fronts.

#### **Répondre aux besoins vitaux**

Dans cette étape nos interlocuteurs se concentrent sur les dépenses qui répondent prioritairement aux besoins vitaux : vivre avec des dettes c'est se « *précariser, aller à l'essentiel qui était quand même de me nourrir et dormir [...] ça a été couper court à beaucoup de choses* » (Luc, 37 ans). Chercher à optimiser le budget est une approche visée par certains afin de composer au mieux avec l'endettement et rendre plus viable cette condition d'existence. Il s'agit de réduire les coûts jugés moins utiles, dans la limite du possible, et de

privilégier les besoins fondamentaux pour vivre en respectant son minimum vital au quotidien : « *J'ai été la [la voiture] redonner au garage. J'ai écrit pour dire que je n'avais plus de moyens parce qu'ils m'ont laissé le minimum vital et moi je devais faire avec* » (Claire, 48 ans).

Les coûts du logement représentent généralement la plus grosse dépense dans le budget mensuel d'un ménage et lorsqu'on a des arrangements de paiements, ce budget devient plus serré et difficilement tenable. À ce moment-là, la recherche d'un logement moins cher semble être une alternative pour aider à surmonter cette période de difficulté financière. Dans ces situations, tout le possible est fait pour que le budget mensuel puisse s'équilibrer : « *J'ai pris des colocations pour ne pas avoir besoin de prendre un logement* » Luc, 37 ans). Chercher un autre lieu de vie n'est cependant pas toujours une question d'optimisation budgétaire : parfois la personne n'a pas le choix de recourir à des solutions alternatives pour se loger, à cause des poursuites qui entravent l'obtention d'un logement à soi :

*À l'époque je squattais dans une baraque qui était destinée à la démolition qui appartenait au père d'une amie qui avait accepté que j'habite là un moment... pour me dépanner quoi ! Pour que je puisse trouver un logement en fait ! J'ai trouvé un logement dans une ferme au milieu de la forêt, j'ai dû maraîcher avec ces gens qui étaient des terriens, des gens très, très ancrés et qui ont vu ma situation et qui ont dit pas de problème, venez habiter chez nous ! Déjà ça, ça été un petit miracle dans ma vie.* (Marc, 50 ans)

En plus de la recherche d'un habitat moins onéreux, des stratégies pour limiter d'autres dépenses mensuelles et arriver ainsi à garantir le paiement des charges courantes ont été trouvées : « *J'aurais pu demander la carte Caritas, je l'ai pas fait parce que j'étais têtu... Je voulais payer les factures, mais ça ne marchait pas. Donc, il y a une fois où je suis allé chercher des sacs aux Cartons du cœur* » (Luc, 37 ans). Chaque centime gagné, chaque coup de main est vécu comme une aide, comme une solution supplémentaire pour alléger le budget :

*Et puis qui m'ont dit [les propriétaires] heu... « Écoute, si tu arrives à payer le loyer tous les mois, tu peux te servir des légumes à la cave gratuitement ». Deuxième petit miracle ! J'ai pu donc survivre grâce à ces gens. J'ai acheté un gros sac de riz de 50 kg et je me faisais du riz avec des légumes pour manger. Ce qui réglait le problème de la nourriture.* (Marc, 50 ans)

S'appuyer sur l'aide de quelqu'un est la solution la plus sûre pour assurer des paiements urgents et dépanner des situations compliquées : « *Des fois je demande à la famille de mon mari, quand je n'arrive pas à payer quelques factures je leur demande et le mois d'après je leur rembourse* » (Mélanie,

28 ans). Toutefois, cette stratégie n'est pas une solution sur le long terme : « *Ils peuvent nous dépanner un peu, on est entre nous, alors je peux demander 100 ou 200 francs, mais pas plus que ça* » (Mélania, 28 ans). Les personnes surendettées qui n'ont personne sur qui compter cherchent des solutions par leurs propres moyens :

*Des fois, pour éviter de lui demander de l'argent et de trop lui mentir, j'allais faire la manche à la gare... Alors quand on a raclé comme ça le plancher, au bout d'un moment, on a un goût de vase... (Michel, 56 ans)*

À ce stade, la pénurie d'argent cumulée à l'incessante recherche de solutions pour payer les dettes devient insoutenable sur le long terme. L'impact de ce nouveau mode de (sur)vie sur l'état psychique et physique de la personne surendettée peut conduire à rechercher une aide externe, des conseils auprès des services experts en désendettement et ceci dans l'espoir de retrouver un peu de sérénité au quotidien. Notre rôle de spécialistes en gestion de dettes nous conduit à avoir un œil vigilant concernant la couverture des besoins vitaux de la personne : ne pas renoncer à ses besoins vitaux – en entamant son « minimum vital » – au profit de ses créanciers. À ce stade, la stratégie conseillée pour améliorer la situation financière consiste plutôt en des optimisations budgétaires, par exemple par le renoncement de toute dépense superflue ou encore par la mise en place d'éventuelles aides sociales qui permettraient de diminuer les dépenses mensuelles. Pour les personnes qui remboursent leurs créanciers via une saisie opérée par l'office des poursuites, l'attention est portée notamment sur le calcul du minimum d'existence afin de s'assurer que la situation financière réelle soit bien prise en compte.

### ***Agir sur l'endettement, coûte que coûte***

La stratégie d'optimisation budgétaire pour mieux survivre au surendettement laisse place ici à une autre stratégie qui consiste à rechercher une solution pour réduire le montant de ses dettes. L'attention, inlassablement tournée sur cet argent qui n'est pas là, va rechercher des alternatives pour se libérer à court terme du poids des dettes. Le débiteur met en place des démarches pour tenter de rembourser ses créanciers ; il s'agit ici de développer une nouvelle forme d'activité économique : la gestion de l'endettement.

Le fait de renoncer à certains achats peut aussi se présenter comme un moyen pour rembourser ses dettes. Au-delà de la privation, c'est la recherche d'une solution pour assainir sa situation financière qui est ici privilégiée. « Tout comme pour les dépenses, on observe une forme de hiérarchisation ; les dettes dont le non-paiement porterait à conséquence sont prioritaires par rapport aux autres » (Henchoz et Coste, 2017 : 41).



Dans le cas d'une personne saisie sur son revenu, le choix de privilégier le remboursement de certains créanciers (en plus du remboursement via la saisie), a un impact important sur son minimum vital. Sous pression, les personnes conservent des arrangements de paiement pour rembourser le plus rapidement possible leurs dettes ou honorent le paiement des acomptes d'impôt courants, tout en mettant en péril les ressources nécessaires à leurs besoins vitaux.

Pour atteindre cet objectif de réduction de la dette, elles font désormais face à un risque, celui de recourir à des tiers lucratifs, telles que des institutions financières privées, qui se présentent comme « la » solution pour se désendetter : « *Et là, c'est un engrenage : on se rend compte que l'on arrive plus à tout payer et on commence à chercher ce qu'on appelle communément des repreneurs de dettes* » (Jean, 48 ans).

Vivre avec le doute de savoir si un jour une solution à son endettement pourra être trouvée peut mener les personnes à tenter le hasard ; hors de toute rationalité et sans entrevoir les risques d'addiction, elles la perçoivent comme la seule possibilité qui pourrait les aider à s'en sortir :

*Une fois quelqu'un m'a emmenée au Casino de Montreux et puis j'ai commencé à jouer, à gagner, à perdre, à gagner. [...] Clairement on est dans un monde superficiel, on a toujours l'espoir de gagner pour revenir à flot et non. [...] On gagne c'est génial mais on retourne le lendemain pour essayer de gagner plus...non, mais c'est l'enfer.* (Marie, 54 ans)

L'utopie qu'une réponse à court terme existe pour régler son endettement a mené certains de nos interlocuteurs à poser des actes, sans véritablement en mesurer les conséquences négatives pouvant en découler. Le choix de telle ou telle action, dans un champ des possibles restreint, peut facilement conduire à l'échec ou la dégradation de la situation, pas seulement par manque de réalisme. Les stratégies développées pour s'en sortir peuvent directement empirer le nombre de créanciers, d'échéances et les conditions de prêt (Henchoz et Coste, 2017 : 42). Le débiteur se retrouve alors face à une complexification de la gestion de ses dettes, le risque étant celui de ne pas arriver à sortir de cette spirale qui continue de l'enfermer. Comme les auteurs de *Scarcity* (Mullainathan et Shafir, 2013) le décrivent, ce « focus solution » peut être contreproductif car faire l'expérience de la pénurie change la manière dont on réfléchit. Ce qui manque accapare la réflexion qui se retrouve « tunnelisée ». Ce tunnel, effet d'une diminution de la capacité mentale disponible sur le moment (ou « *bandwidth* ») en raison du fait d'être obnubilé par le manque d'argent, vient alors couper l'accès à certains paramètres déterminants pour le choix de l'action.

Les personnes concernées par cette stratégie d'« action » et qui sollicitent notre organisme d'aide au désendettement sont, dans la plupart des cas, déjà passées par une prise de conscience que, malgré leur détermination, le résultat espéré – le désendettement – n'est pas accessible. Notre rôle est d'apporter une aide et des conseils pour réagir face aux dettes. Tout d'abord, nous analysons le montant des créances effectives et conseillons sur les éventuelles contestations possibles (frais illégaux, dettes prescrites...). Ensuite, en fonction des possibilités financières des usagers, nous cherchons une stratégie pour parvenir à un désendettement global sur une durée maximale de trois ans<sup>6</sup>. Si la situation financière ne le permet pas, des alternatives sont recherchées et mises en place avec notre soutien (désendettement partiel via des rachats d'ADB, d'« actes de défaut de biens », échelonnement de paiement...). La procédure de faillite personnelle peut également être conseillée dans certains cas, mais cette dernière ne désendette pas.

Et si certains agissent en cherchant de l'aide via des tiers, d'autres font le choix de se confronter directement avec leurs propres créanciers ; sans filtre, ils livrent une version intègre de leur vécu et de la détresse associée :

*Pour aller à ce rendez-vous que j'ai pris moi-même avec le directeur de la banque [...] j'ai écrit ou j'ai téléphoné je me rappelle plus, et je suis venue le voir mais c'était toute une...une force que j'ai dû prendre pour entrer, pour venir chez lui et comme je pleure aujourd'hui j'ai pleuré chez lui parce que c'était plus fort que moi ! (Emmanuelle, 50 ans)*

La prise de contact avec ses créanciers ne prévoit pas toujours en amont une stratégie pour trouver un compromis, l'objectif fondamental étant celui d'agir « là, tout de suite » en cherchant à poser le premier pas vers une possible amélioration de sa situation. La personne envisage toutes les possibilités pour atteindre son but même si s'exposer totalement pour faire face à cette situation peut être un choix difficile.

### ***Ruser pour échapper à la contrainte***

Après avoir décrit les stratégies d'optimisation budgétaire et de recherche de désendettement, il s'agit dans une dernière sous-partie de rendre compte de pratiques de « détournement » (Dosse, 2002) permettant aux individus de se jouer du système comme moyen pour vivre malgré la présence des dettes (Filipe *et al.*, 2017). Lorsque les poursuites entravent toutes sortes de démarches administratives la seule solution qui semble alors possible pour aller de l'avant est celle de construire un argumentaire sans parler des dettes :

---

<sup>6</sup> Procédure de négociation des dettes envers les créanciers via un règlement amiable des dettes (RADD art. 333 LP) ou une procédure extra-judiciaire.

*J'ai trouvé notre appartement mais c'était vraiment difficile. Vous savez pourquoi je l'ai eu ? Parce que j'ai simplement mis à mon nom. Je n'ai pas mis le nom de mon mari, j'ai mis mon extrait vierge et mon salaire à 100 % [...] Si t'as des dettes ils ne vont pas te donner l'appartement, ils ne vont pas faire confiance. (Mélanie, 28 ans)*

Cette tactique d'omission volontaire de la dette met en évidence la création de zones d'aménagement de sa propre réalité pour la rendre admissible aux yeux du monde extérieur. La personne use avec ruse de sa capacité à convaincre son interlocuteur que sa situation est acceptable en contournant la réalité, permettant ainsi à son ménage de vivre plus confortablement au quotidien afin de mieux supporter l'endettement au long cours. Selon Michel de Certeau (1990), « les tacticiens sont littéralement "coincés" et réduits à expérimenter des positions alternatives [...] les amenant à agir ou à réagir dans l'urgence ou en fonction des opportunités ».

Dans cette phase les personnes surendettées agissent – parfois en stratèges, parfois en tacticiens – en mobilisant des compétences personnelles ainsi que leur réseau pour, absolument, trouver un aménagement, une solution ou peut être seulement un peu de répit.

### **Eléments transversaux aux trois phases : vécus émotionnels et sensibles lors des périodes de vie avec les dettes**

À travers ces récits, et les différentes phases décrites, divers ressentis peuvent accompagner ces parcours de vie et peuvent conduire les personnes surendettées dans des situations de fatigues psychologiques. Le poids de la dette, lui-même, et les possibles efforts engagés pour y faire face deviennent ingérables. Il n'est alors plus possible d'envisager demain à l'identique, l'obstacle est toujours devant soi, les efforts faits jusque-là n'ont pas enrayé le problème de l'endettement, le point de rupture se rapproche et dans certains cas... : «...*Un beau jour on arrive plus à se lever parce que ça sert à rien. On a plein de dettes, on a fait ce qu'on a pu, on n'a pas réussi, et puis à quoi bon se lever pour aller travailler. J'étais à bout* » (Marie, 54 ans).

Il est des situations où les personnes commencent à réfléchir au sens de la vie, expriment avoir pensé à disparaître, en se demandant pourquoi supporter encore cette épreuve alors qu'ils n'entrevoient aucune perspective de changement :

*Quand tu plonges, tu plonges. Et tu n'as plus rien à foutre du courrier qui s'accumule ! Parce que toi ce que tu veux c'est mourir ! Tu veux que ça s'arrête cette merde ! Tu veux arrêter de souffrir ! Et pis tu te dis mais quel sens elle a, la vie, dans ces conditions ?! (Marc, 50 ans)*

*Ouais, on commence à être dans une spirale noire où on se dit : « Je ne manquerai à personne, qu'est-ce que je laisserai : rien. » (Marie, 54 ans)*

À travers ces témoignages de désarroi, il est possible d'analyser que c'est probablement l'absence de perspective de désendettement, plus que la dette elle-même, qui conduit au désespoir. Un ultime espoir ou sursaut de vie peut prendre le relais et faire que la personne se ressaisit de sa propre capacité à agir, « *je remonte !* » :

*Quand j'étais tout en bas, à passé 2 000 mètres de profondeur et que je voyais le jour aussi gros que cette ampoule, tout à coup je me suis dit là il faut bouger : soit je signe un accord avec le suicide ou bien je remonte ! (Michel, 56 ans)*

Certaines personnes surendettées vont tenter de surmonter l'obstacle par leurs propres moyens – tel que décrit par le phénomène psychologique de la résilience (Cyrlunik et Jorland, 2012) – en cherchant à relativiser, en constatant que d'autres semblent trouver des solutions à des problèmes jugés plus graves, et ne vont plus douter que ça vaut la peine de se battre :

*À ce cours, il y avait des gens qui étaient vraiment dans la précarité et, surtout, qui y étaient pour des raisons beaucoup plus louables que les miennes. Et ça, ça remet les pendules à l'heure. Alors, j'ai arrêté de picoler, j'ai arrêté de me plaindre, et je me suis battue. (Laura, 52 ans)*

Les stratégies de lutte et les épreuves traversées peuvent révéler à nos interlocuteurs des ressources et capacités qu'ils avaient en eux, des « *capabilities* » (Amartya Sen, 1999) jusque-là ignorées. L'expérience du surendettement, c'est aussi « *de l'empowerment dans le sens où on doit trouver des solutions qui viennent de nous, enfin ça vient des autres mais les autres nous font connaître nos compétences et nous tirent vers le haut et ça je pense que ça nous permet aussi de faire un travail sur nous* » (Luc, 37 ans).

Enfin pour d'autres, une aide externe doit arriver, décrite comme un miracle. La personne exprime qu'elle a besoin d'une bouée de sauvetage pour maintenir la tête hors de l'eau :

*Je ne crois pas en Dieu, je ne crois pas en quelque chose de plus fort que moi, mais je pensais qu'il y avait quelqu'un qui allait m'aider, mais je ne sais pas qui. (Luc, 37 ans)*

C'est alors que certains voient en nos services cette planche de salut espérée. Sans nécessairement arriver à formuler de demande d'aide précise, ils espèrent trouver une perspective d'avenir et du soutien auxquels ils ne croyaient plus.

## Conclusion

Les différentes phases mises en lumière par notre étude rendent compte de diverses stratégies et tactiques pour affronter la vie avec les dettes tout en dévoilant, en creux, les modifications du rapport à soi et aux autres. Faire l'expérience du surendettement, serait peut être à l'image de cette métaphore, faire face à une succession d'états que les personnes vont intérioriser au gré de leur subjectivité : le surendettement « *c'est comme une tempête : elle arrive, on la voit arriver, on se fait emballer, quand on est dedans c'est le moment calme, on essaye de reprendre pied et elle revient, elle nous emporte et après il y a le vide et il faut reconstruire. Et si on désire la reconstruction, elle est très longue* » (Luc, 37 ans). Cet article s'appuie sur le sentiment qu'il est de notre mission de mettre en lumière ces stratégies de reconstruction d'après tempêtes, ces luttes de l'ombre qui constituent la partie immergée de « l'iceberg dette ». Parfois proches de l'état de survie, nos interlocuteurs surendettés créent, inventent, élaborent et déploient des actions, des solutions visant à juguler, pas à pas, le poids des dettes dans leur vie.

De plus, dans notre système légal actuel, qui ne permet pas l'effacement de tout ou partie de la dette suite au constat d'insolvabilité<sup>7</sup>, les personnes surendettées « marquées au fer rouge » par les dettes sont souvent impuissantes et peinent à sortir de l'engrenage des dettes dans un contexte où les « bonnes » stratégies, soit les solutions, ne préexistent pas. Les services d'aide au désendettement font également état de leurs difficultés à remplir leur mission : à la fermeture des suivis, le nombre de personnes totalement désendetées reste minoritaire.

Enfin notre analyse nous conduit à conclure que, si les causes du surendettement sont externes, les solutions pour faire face aux poids des dettes viendront de la mobilisation des ressources intrinsèques des personnes surendettées et de leur détermination à construire des réponses, au cas par cas. Ces parcours d'endettement mettent en lumière que, bien plus que le montant réel des dettes, c'est l'inscription d'une situation d'endettement sur une longue durée et l'absence de perspectives qui pèsent, isolent et épuisent. Aussi, pouvoir compter sur l'aide de quelqu'un ou d'un service, entrevoir un chemin et des étapes pour avancer, ne se sentir ni jugé ni fautif sont autant de points de départ vers la reconstruction. Indépendamment du fait d'arriver ou non à réduire le montant des dettes, notre mission en tant qu'organisme d'aide à la gestion de

---

<sup>7</sup> Se référer ici à la motion de Claude Hêche 18.3510 adoptée sans débat par le Conseil National le 4 mars 2019 et qui propose, en collaboration avec les services d'aide au désendettement et d'autres milieux intéressés, de trouver une solution aux personnes n'ayant pas de capacité de désendettement suffisante en raison d'une quotité disponible trop faible ou inexistante.

dettes et au désendettement, consiste à accompagner la personne surendettée vers le premier jour du reste d'une vie allégée des effets de la dette.

## Bibliographie

- Michel de CERTEAU *L'invention du quotidien. I. Arts de faire*, Paris, Gallimard, Folio essais, 1990.
- Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.
- Boris CYRULNIK et Gérard JORLAND, *La résilience. Connaissances de base*, Paris, Odile Jacob, 2012.
- François DOSSE « L'art du détournement. Michel de CERTEAU entre stratégies et tactiques ». *Esprit*, no. 283 (3/4), mars-avril 2002, p. 206-222.
- Gérard DUHAIME, *Sociotypes des surendettés*, Sciences de la consommation, Université Laval, Québec (Canada), 1997.
- Gérard DUHAIME, « Le cycle du surendettement », *Recherches sociographiques*, 42 (3), 2001, p. 455-488. <https://doi.org/10.7202/057472ar>.
- Alain EHRENBERG, *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob, 2000.
- Isabel FILIPE, Simon GREVET et Medhi TAOURI, « Sommes-nous désarmés face au surendettement ? », analyse de l'enquête Sociologie du surendettement produite par les étudiants en sociologie de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, 27 août 2017, <https://enquetesurendettementsociologieupem.wordpress.com/2017/08/27/sommes-nous-desarmes-face-au-surendettement>.
- Erving GOFFMAN, *Les cadres de l'expérience* (1974), trad. I. Joseph, M. Datevelle et P. Joseph, Paris, Minuit, 1991.
- Erving GOFFMAN, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps* (1963), trad. A Kihm, Paris, Minuit, 1975.
- Michel GROSSETTI, Marc BESSIN et Claire BIDART, *Bifurcations. Les sciences sociales faces aux ruptures et à l'évènement*, Paris, La Découverte, 2009.
- Caroline HENCHOZ et Tristan COSTE « Endettement problématique des jeunes et solidarité familiale », *Recherches familiales*, no 14, 2017, p. 37-48.
- Arnaud de la HOUGE, « À propos du surendettement. Hommes et argent », Paris, L'Harmattan, 2002.
- Sendhil MULLAINATHAN et Eldar SHAFIR, *Scarcity: Why having too little means so much*, Henry Holt and Company, 2013.
- Amartya SEN, *Development as Freedom*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- Max WEBER, *Essais sur la théorie de la science* (1922), trad. J. Freund, Paris, Plon, 1965.

## Annexes

### *Personnes interviewées*

Prénom	Genre	Âge	Années de vie avec des dettes au moment de l'entretien
Marc	Homme	50 ans	de 6 à 10 ans
Anne	Femme	65 ans	de 0 à 2 ans
Marie	Femme	54 ans	de 11 à 20 ans
Michel	Homme	56 ans	de 3 à 5 ans
Luc	Homme	37 ans	de 6 à 10 ans
Claire	Femme	48 ans	de 3 à 5 ans
Mélanie	Femme	28 ans	de 6 à 10 ans
Jean	Homme	48 ans	de 3 à 5 ans
Laura	Femme	52 ans	de 6 à 10 ans
Emmanuelle	Femme	50 ans	de 11 à 20 ans

### *Guide d'entretien*

Assistante sociale :

Date :

#### **Présentation recherche**

- Recherche sur « les situations de surendettement » que l'Unafin mène en partenariat avec l'Université de Fribourg ;  
 - Cette recherche et les données recueillies dans le cadre de cette interview pourraient donner lieu à la publication d'un article ;  
 - Liberté de s'exprimer : l'Unafin garantit que les informations recueillies dans le cadre de cet entretien enregistré seront traitées de façon strictement anonyme et ne seront pas utilisées à d'autres fins que cette étude

#### **Début de l'endettement**

1. Quand votre endettement a débuté et quelles ont été les causes ?
2. Comment avez-vous fait face à ce début d'endettement ?
  - 2.1. Comment gériez-vous vos créanciers ?
  - 2.2. Et votre budget ?
3. Quel impact cela a-t-il eu sur votre vie (professionnelle, personnelle, familiale, sociale) ?

#### **La rupture**

1. Est-ce que vous avez senti qu'à un moment votre situation financière n'était plus sous contrôle ?
  - 1.1. Quel a été l'événement qui a fait que votre situation d'endettement n'était plus « gérable » et que vous avez commencé à vous surendetter ?

2. Comment vous vous êtes senti ?
    - 2.1. Et face à votre famille et vos amis ?
    - 2.2. Face aux institutions ?
  3. Qu'est-ce qui est source de motivation pour vous ?
- 

**Les stratégies face au surendettement**

1. Qu'est ce que vous n'avez plus pu faire ?
    - 1.1. Quel a été concrètement l'impact dans votre vie et qu'est-ce que vous diriez de cette période de changement ?
      - Courses
      - Vacances
      - Loisirs
      - Achats
      - Place de l'argent dans le quotidien
  2. Comment vous avez géré cette période ?
    - 2.1. Quelles ont été les stratégies/techniques que vous avez adoptées pour faire face à cette situation de surendettement ?
  3. Quels mots clés vous utiliseriez pour décrire cette période ?
- 

**Conclusion**

1. Qu'est ce qui a été le plus difficile à gérer (jusqu'à ce jour) ?
  2. Qu'est-ce que vous auriez changé dans la façon dans laquelle vous avez géré cette période ?
  3. Est-ce que le poids des dettes (actuel/passé) change votre version de l'avenir (pour vous et votre entourage) ?
-





# XI. « Vivre avec ses dettes » : obstacles financiers, sociaux et cognitifs au désendettement

••••

*„Leben mit Schulden“: finanzielle, soziale und kognitive Hürden bei der Entschuldung*

**Mélanie Dieguez**

*Cheffe du service social de Caritas Vaud*

**Sebastian Dieguez**

*Chercheur en neurosciences,*

*Université de Fribourg*

## Résumé

---

Ce chapitre examine une catégorie particulière de personnes surendettées : celles pour lesquelles les procédures existantes d'assainissement complet des dettes sont inapplicables. Les spécialistes du désendettement les désignent comme celles qui n'ont d'autre choix que de « vivre avec leurs dettes ». Au-delà de l'expérience personnelle et quotidienne de l'endettement, l'expression désigne l'incapacité même de s'engager dans une procédure de désendettement à cause de différents obstacles, qui sont eux-mêmes, souvent, le produit de la situation d'endettement. Après avoir exposé la question du surendettement et de ses causes, puis présenté les conditions qui permettent un assainissement complet des dettes, nous développons plus spécifiquement les obstacles qui s'y opposent. Ceux-ci concernent évidemment des facteurs financiers, attenants à des revenus modestes ou instables, ainsi qu'à la précarité, mais également des facteurs structurels, sociaux et familiaux, des problèmes liés à la santé, des compétences insuffisantes en matières financières et administratives, et des facteurs cognitifs particuliers, qui tous peuvent découler de la situation d'endettement elle-même. Nous présentons ensuite le cercle vicieux du surendettement comme une boucle d'enchaînements causaux qui s'auto-alimente de manière délétère, et constitue ainsi le mécanisme qui force certains individus à « vivre avec leurs dettes » sans aucune échappatoire possible. Ainsi, dans certains cas, c'est ironiquement la situation de surendettement elle-même qui empêche d'accéder aux conditions exigées pour une procédure de désendettement. Le chapitre s'appuie sur la pratique d'un service de consultation sociale spécialisé en gestion des dettes au sein de Caritas Vaud, mais la problématique est présentée de façon à être transférable à d'autres contextes. Nous concluons en évoquant une solution envisageable à ce problème pour l'heure insoluble, à savoir l'effacement des dettes pour ces cas particuliers.

## **Zusammenfassung**

---

Dieses Kapitel beschäftigt sich mit einer besonderen Kategorie von überschuldeten Menschen, bei denen die bestehenden Sanierungsverfahren nicht anwendbar sind. In diesem Zusammenhang sprechen Fachleute von einem dauerhaften „Leben mit Schulden“. Darunter versteht man – neben dem tagtäglichen Umgang mit dieser Situation – auch die Unmöglichkeit, ein Sanierungsverfahren zu durchlaufen, und zwar aufgrund von verschiedenen Faktoren, die häufig aus der Verschuldungslage heraus entstanden sind. Nach der Erläuterung des Begriffs der Überschuldung, seiner Ursachen und der Bedingungen für eine vollständige Schuldenbereinigung kommen wir auf die Hindernisse zu sprechen, die sich diesem Verfahren in den Weg stellen. Dabei spielen in erster Linie finanzielle Schwierigkeiten eine Rolle (bescheidenes oder unbeständiges Einkommen, unsichere Lebensumstände), aber auch strukturelle, soziale und familiäre Elemente, gesundheitliche Probleme, unzureichende administrative Fähigkeiten und Finanzkompetenzen, sowie besondere kognitive Faktoren, die sich alle aus der Verschuldungssituation selbst ergeben können. Weiterhin wird die Schuldenspirale als kausale Wirkungskette dargestellt, die sich selbst negativ hochschaukelt und in letzter Konsequenz zu einem perspektivlosen „Leben mit Schulden“ führt. Ironischerweise sind in einigen Fällen die Bedingungen für die Einleitung eines Sanierungsverfahrens aufgrund der Überschuldungssituation an sich nicht erfüllt. Dieser Beitrag beruht auf der Praxis einer Fachstelle, die sich auf den Bereich Schuldenberatung spezialisiert hat, aber die Problematik wird abstrakt genug dargestellt, um auch auf andere Kontexte übertragen werden zu können. Abschliessend wird auf die Restschuldbefreiung als mögliche Lösung für diese bis heute ausweglose Situation hingewiesen.

---

## **Introduction : le piège de l'endettement**

### **Histoire de M. H**

Après l'échec d'une activité indépendante qui a généré de lourdes pertes financières, M. H. se retrouve surendetté. Ses soucis financiers ayant eu un impact sur sa vie familiale, son épouse l'a quitté peu avant l'échec complet de son activité. Privé de revenus de travail suite à son activité d'indépendant et ne pouvant toucher d'indemnités de chômage, il vit pendant quelque temps grâce à l'aide sociale avant de retrouver un emploi. Cependant, après déduction de ses charges courantes, notamment une pension alimentaire à payer pour ses deux enfants, ses ressources ne lui permettent pas de dégager un solde minimum en vue d'un désendettement. M. H. tente de garder la tête hors de l'eau, mais la saisie sur ses revenus ne lui laisse que le minimum vital, ne lui permet pas de financer ses impôts ni de faire face à une éventuelle dépense imprévue, et ne fait que renforcer son découragement... À ce jour, et malgré une évidente bonne volonté, chacune des journées de M. H. est placée sous le signe de l'endettement permanent. Il reçoit sans relâche les relances des maisons de recouvrements à qui ses créanciers ont cédé ses dettes et fait l'objet

de nouvelles poursuites pour ses impôts. La seule vue de sa boîte aux lettres est ainsi devenue une source d'angoisse.

Des cas bien réels comme celui de M. H. ne sont pas rares dans les services de conseils en désendettement, où ils sont généralement reçus quand leur situation a largement dépassé le point de non-retour. On ne peut alors, souvent, plus guère que constater à quel point leur situation est insoluble.

Dans ce chapitre, nous présentons cette catégorie particulière de personnes surendettées : celles qui ne répondent pas, ou mal, aux procédures d'assainissement disponibles. Les spécialistes du désendettement les désignent comme celles qui n'ont d'autre choix que de « vivre avec leurs dettes »<sup>1</sup>. Au-delà de l'expérience personnelle et quotidienne de l'endettement, « vivre avec ses dettes » renvoie donc à l'incapacité même de s'engager dans une procédure de désendettement à cause de différents obstacles, qui sont eux-mêmes, souvent, le produit de la situation d'endettement. C'est la mécanique de cette contrainte que nous allons tenter de mettre en lumière.

Le contexte présenté ici est celui de la Suisse, et plus spécifiquement du canton de Vaud, envisagé du point de vue de la pratique d'un service de consultation sociale spécialisé en gestion des dettes au sein de Caritas Vaud<sup>2</sup>. Mais nous pensons que la logique sous-jacente aux problèmes multifactoriels abordés dans ce chapitre s'étend aisément à d'autres contextes, ainsi qu'aux problématiques généralement associées de l'endettement, de la précarité et de la pauvreté.

Après avoir exposé brièvement la question du surendettement et de ses causes, nous nous pencherons sur les conditions qui permettent un assainissement complet des dettes, puis plus spécifiquement sur les obstacles qui s'y opposent. Ces derniers concernent évidemment des facteurs financiers, attenants à des revenus modestes ou instables, ainsi qu'à la précarité, mais également des facteurs structurels, sociaux et familiaux, des problèmes liés à la santé, des

---

<sup>1</sup> L'expression est utilisée par Dettes Conseils Suisse (DCS), l'association faîtière des services de conseils en désendettements suisses. Voir les « Lignes directrices de l'association Dettes Conseils Suisse », [http://www.dettes.ch/mm/lignes\\_directrices\\_DCS\\_.pdf](http://www.dettes.ch/mm/lignes_directrices_DCS_.pdf).

<sup>2</sup> L'État de Vaud conduit une politique de lutte contre le surendettement, à travers des actions préventives et curatives, pour lesquelles différents organismes sont mandatés, dont Caritas Vaud. Cette institution reçoit ainsi une subvention publique pour conseiller et accompagner toute personne en situation de surendettement et domiciliée dans la région d'action dévolue à Caritas Vaud. Ce service est composé exclusivement d'assistants sociaux qui reçoivent gratuitement toute personne dont l'endettement est problématique et qui souhaite être conseillée et aidée en vue d'assainir sa situation financière. C'est donc sur une base volontaire que les personnes viennent consulter ce service. Caritas Vaud est également membre de Dettes Conseils Suisse et suit donc les lignes directrices de cette association en matière de conseils et d'aide au désendettement.

compétences financières et administratives insuffisantes et des facteurs cognitifs particuliers, qui tous peuvent découler de la situation d'endettement elle-même. Nous présentons ensuite le cercle vicieux du surendettement comme une boucle d'enchaînements causaux qui s'autoalimente de manière délétère, et constitue ainsi le mécanisme qui force certains individus à « vivre avec leurs dettes » sans aucune échappatoire possible. Ainsi, dans certains cas, c'est la situation de surendettement elle-même qui empêche d'accéder aux conditions exigées pour une procédure de désendettement. Enfin, nous exposons brièvement une solution envisageable à ce problème pour l'heure insoluble, à savoir l'effacement des dettes pour ces cas particuliers.

### **Surendettement et désendettement : des causes aux obstacles**

L'Office fédéral de la statistique définit le surendettement comme un risque d'endettement sévère lié à des « découverts bancaires ou arriérés de paiement pour un montant supérieur de deux tiers du revenu disponible mensuel total du ménage » (repris dans CSIAS, 2017 : 2). Cette approche quantitative est nuancée par la définition de Caritas Suisse, qui inclut également les dimensions temporelles et subjectives : « Le surendettement est l'incapacité de remplir ses obligations financières dans un délai raisonnable avec la partie du revenu qui reste éventuellement après la couverture du minimum vital. Cette incapacité est liée à une déstabilisation économique et souvent aussi psychosociale. On parle aussi de surendettement quand une personne se sent psychiquement dépassée par l'obligation de rembourser ses dettes » (Caritas Suisse, 2013 : 5).

Nous retenons de ces deux définitions que le surendettement se situe à l'interface de facteurs objectifs et subjectifs. Le surendettement s'inscrit donc dans un parcours individuel et social particulier, dont l'origine et les conséquences, au cas par cas, s'imbriquent pour déterminer son issue possible. Si nous distinguons dans ce qui suit les *causes* du *surendettement* et les *obstacles* au *désendettement*, c'est uniquement à des fins d'éclairage conceptuel. Il va en effet sans dire que, quelle que soit l'origine d'une situation de surendettement – des problèmes de santé, un divorce, le chômage, une gestion téméraire, un manque de compétences financières, une activité indépendante déficitaire, etc. –, ces causes initiales peuvent « survivre » à l'endettement qui s'ensuit. Elles peuvent alors générer d'autres phénomènes délétères qui vont se réinjecter dans la dynamique d'endettement, renforçant et aggravant ainsi le problème et devenant dès lors des obstacles à la possibilité même de se désendetter. Les *conséquences* du surendettement deviennent donc à leur tour ses propres *causes* et se cristallisent sous forme d'*obstacles* au désendettement.

L'intrication et le renforcement mutuel des différents facteurs – causes, conséquences et obstacles – produisent souvent l'impression, pour les usagers

eux-mêmes et pour les observateurs extérieurs, d'une « descente aux enfers » associée à une malchance inouïe, les problèmes venant s'empiler les uns sur les autres. En réalité, la « chance » n'a sans doute que peu d'influence dans ces parcours chaotiques, dans la mesure où les épreuves de toute part ne naissent pas indépendamment les unes des autres, mais se nourrissent et s'engendrent mutuellement, comme nous tenterons de le montrer.

### ***Principales causes du surendettement***

On dispose aujourd'hui d'une assez bonne vue d'ensemble des facteurs qui conduisent à un surendettement. Brièvement, Caritas Suisse (2013) les divise en (i) *causes socio-économiques et circonstancielles* (revenu insuffisant, événements imprévus tels que divorce, chômage, problème de santé, événements de vie critique tels que retraite, fonder une famille, passer à la vie active pour un jeune) et (ii) *causes psychosociales et individuelles* (pression sociale à la consommation via la publicité, tentations de la culture ambiante, prise de crédits à la consommation, susceptibilité personnelle à l'influence, impulsivité, mauvaise évaluation des risques financiers, manque de compétences en matière de gestion administrative et financière). À cela s'ajoutent des causes plus *structurelles*, liées par exemple à la hausse des loyers et des primes d'assurance maladie, à la précarité de l'emploi ou à un système fiscal complexe (CSIAS, 2017).

### ***Conditions requises pour une procédure d'assainissement financier***

Pour pouvoir envisager un assainissement de dettes via une procédure judiciaire ou extra-judiciaire, les candidats doivent répondre à un certain nombre de critères. Notamment, ils doivent disposer d'une capacité de remboursement qui corresponde à la part du revenu restant après déduction du minimum vital élargi<sup>3</sup> sur une période de trois ans, selon les normes de Dettes Conseils Suisse (DCS), et qui soit en mesure d'obtenir l'accord de tous les créanciers.

De plus, la phase d'assainissement s'étalant sur trois ans, les personnes surendettées doivent également garantir une stabilité dans leur budget durant toute cette période, aussi bien au niveau de leur revenu que de leurs charges, et être capables d'en maîtriser la gestion. Pour pouvoir garantir cette stabilité budgétaire, il faut préférentiellement jouir d'une vie de famille et personnelle stable, d'un emploi ou source de revenu garanti, ainsi que d'un état de santé physique et psychologique stabilisé. Tout changement de situation durant la phase de remboursement – par exemple, un divorce, une perte d'emploi ou des problèmes de santé – aura vraisemblablement un impact au niveau

---

<sup>3</sup> Le minimum vital élargi correspond au minimum d'existence du droit des poursuites auquel s'ajoutent les charges et provisions nécessaires pour éviter un nouvel endettement, notamment l'acompte d'impôt courant, et des provisions pour les frais de santé ainsi que pour des imprévus.

budgetaire, risquant ainsi de mettre en péril le plan de remboursement convenu avec les créanciers.

Pour résumer, sera donc considérée comme « désendettable », dans l'état actuel des choses pour le contexte qui nous intéresse, toute personne disposant d'une capacité de remboursement suffisante par rapport au montant de ses dettes, sachant maîtriser son budget et ses dépenses, et pouvant garantir une stabilité budgétaire sur une période de trois ans.

Or de tels critères sont précisément ce qui risque de faire défaut à une personne surendettée, en raison, comme on va le voir, des effets mêmes de son surendettement sur son budget, sa vie sociale, sa santé et sa cognition.

### **Obstacles au désendettement**

Nous appelons « obstacles au désendettement » tous les facteurs susceptibles d'empêcher l'accès à une procédure de désendettement visant un assainissement complet des dettes. Il n'existe pas de liste exhaustive ou « officielle » de ces obstacles, qui relèvent souvent des parcours individuels de chacun. Dans ce qui suit et dans la Figure XI-1 (p. 243) qui schématise le cercle vicieux du surendettement, nous mettons en évidence les obstacles au désendettement rencontrés dans la pratique quotidienne du service social spécialisé en gestion des dettes de Caritas Vaud et offrons une taxonomie très générale. Les facteurs retenus reposent donc davantage sur l'expérience de terrain que sur des statistiques ou des études. Les obstacles au désendettement sont probablement aussi nombreux qu'il y a de personnes surendettées et, plutôt que d'en dresser la liste, nous avons tenté de les formaliser en quelques catégories très générales.

#### ***Précarité et instabilité financière***

*Manque de ressources.* Parmi les personnes surendettées, une partie de celles qui souhaiteraient « s'en sortir » n'ont tout simplement pas la possibilité financière de le faire, en particulier lorsque leurs revenus sont trop faibles pour pouvoir dégager un montant destiné au remboursement de leurs dettes. Après déduction du minimum vital élargi de leur revenu (selon les normes DCS), ces personnes ne disposent pas d'un solde raisonnablement suffisant pour envisager un remboursement de leurs dettes, soit parce que celui-ci est proche de zéro, voire négatif, soit parce que le montant de leurs dettes est bien trop élevé par rapport à ce solde. Dans ces conditions, certaines personnes ne peuvent tout simplement pas envisager de rembourser leurs dettes.

Si cette situation est notamment évocatrice de l'extrême précarité et de la pauvreté, elle n'est cependant pas rare chez ceux que l'on appelle les *working poors*, ces pauvres qui ont néanmoins un emploi, et dont le revenu permet à

peine de couvrir leurs besoins vitaux, et concerne également les personnes qui n'ont pas ou plus de travail et qui assurent leur subsistance exclusivement grâce à l'aide sociale (Crettaz, 2018).

*Charges.* On rencontre aussi souvent ce cas de figure au sein des familles monoparentales ainsi que chez les parents qui doivent verser une pension alimentaire à leur ex-conjoint qui a la garde des enfants. Pour ces personnes également, malgré tous les efforts mis en place, aucune solution n'est envisageable pour se désendetter, à moins que leur revenu n'augmente ou que leurs charges indispensables ne diminuent. Or, il est généralement difficile de pouvoir intervenir sur leurs charges, car soit leur montant ne dépend pas d'un pouvoir d'action quelconque qui serait sous leur contrôle, soit il leur est impossible d'avoir une action sur celles-ci justement en raison de leur endettement. On pense notamment aux personnes qui ne peuvent changer d'assurance maladie pour payer des primes moins élevées, car ayant des dettes auprès de l'assurance en question, la loi leur interdit précisément d'en changer (loi fédérale sur l'assurance-maladie, art. 64a, al. 6). Ou encore à celles qui ont un loyer trop élevé, mais qui ne parviennent pas à trouver un autre appartement en raison de la défiance des régies immobilières à l'égard des extraits de poursuites non vierges. C'est alors le serpent qui se mord la queue : l'endettement et ses conséquences sont bien, dans ces cas, des obstacles au désendettement.

*Instabilité.* Un autre problème, qui peut être associé à la précarité en tant que telle, est l'instabilité des revenus d'une partie des personnes surendettées. Certaines de ces personnes cumulent une très faible, voire une absence de capacité financière pour se désendetter et une instabilité de revenu, mais ce n'est pas toujours le cas. Il suffit en fait que le revenu soit trop fluctuant ou incertain pour compromettre une procédure de désendettement. C'est le cas, par exemple, des personnes qui travaillent uniquement sur appel ou qui sont payées « à l'heure », dont le revenu varie fortement d'un mois à l'autre, ou des personnes dont l'activité est saisonnière. Gérer un budget dans ces conditions d'instabilité – le revenu n'étant de fait jamais égal ni garanti – est une opération délicate et rend difficile une procédure de désendettement.

Comme on l'a vu, un assainissement des dettes exige une stabilité de la situation, en termes de gestion du budget, d'emploi, de santé et de vie sociale et familiale. Or, si les revenus sont instables, c'est toute la démarche qui paraît vouée à l'échec dès le départ. Comment, en effet, calculer la part disponible pour un désendettement et réussir à la payer, si chaque mois les revenus varient ou sont incertains ?

Des difficultés similaires peuvent émerger chez des personnes dont le revenu est relativement stable, mais qui n'est pas garanti sur le moyen ou le long terme. On pense ici aux personnes au chômage ou celles percevant les



indemnités de l'assurance perte de gain maladie. Rappelons que selon les normes DCS, un désendettement s'envisage sur une durée de trois ans : il est dès lors nécessaire de garantir aux créanciers un revenu et un budget identique sur toute cette période. Or, ces personnes perçoivent des indemnités pour une durée généralement bien inférieure à trois ans et ne savent pas de quoi l'avenir sera fait (par exemple, vont-elles trouver un travail d'ici là ? leur problème de santé va-t-il s'améliorer ?).

Les services de conseils en désendettement peuvent difficilement accompagner ces personnes vers un assainissement de dettes. Leur travail nécessite de pouvoir établir un budget précis, ce que des revenus fluctuants rend très difficile. De plus, ils doivent pouvoir garantir des revenus aux créanciers avec lesquels ils négocient, ce que des rentrées d'argent incertaines ou limitées dans le temps ne permettent pas. Réussir à gérer un budget, alors que chaque mois le revenu varie ou n'est pas garanti pour les mois à venir, demande des compétences budgétaires élevées, une rigueur de chaque instant, et une capacité d'anticipation importante, autant de ressources dont ces personnes manquent souvent, en raison, comme on va le voir, de leur situation même de surendettement.

Dans certains cas, il s'avère toutefois possible d'envisager un désendettement, mais difficilement à travers une procédure globale qui permettrait un assainissement complet. Il s'agit plutôt de procéder à des rachats de dettes ponctuels ou à des arrangements mensuels, qui peuvent au final s'étaler sur de nombreuses années. Ce type de solutions alternatives exclut toutefois les personnes en saisie, car étant au minimum vital des poursuites, il leur est impossible, ou très périlleux, d'envisager de rembourser en parallèle d'autres dettes.

*Obstacles structurels.* Précisons que le système actuel des poursuites en Suisse ne tenant pas compte de l'impôt courant dans le minimum vital, il est extrêmement difficile, et souvent impossible pour les personnes en saisie, de se désendetter par ce moyen : la saisie prélevée permet certes de rembourser une partie des dettes, mais en parallèle la personne continue à s'endetter au niveau des impôts. De fait, cette situation peut compromettre la capacité de trouver un appartement ou du travail (dans certains secteurs) avec un extrait de l'office des poursuites non vierge. Elle peut aussi augmenter les risques de perdre un emploi ou allonger la durée d'un chômage, et accroître, au final, le risque de dépendre de l'aide sociale. On voit alors comment des facteurs *structurels* deviennent des obstacles au désendettement, puisque la question de l'inclusion des devoirs fiscaux dans le minimum vital relèverait d'une décision politique qui n'a, pour l'heure, jamais bénéficié d'une majorité.

### **Facteurs socio-familiaux et médicaux**

*Situation familiale instable.* Comme évoqué précédemment, la stabilité du budget sur un minimum de trois ans est considérée comme nécessaire pour entreprendre une procédure d'assainissement financier. Or, tout changement dans une situation personnelle ou familiale a généralement des incidences sur le budget d'une personne. Une partie des personnes surendettées qui consultent les services de conseils en désendettement rencontrent une situation familiale complexe qui tend à déstabiliser le budget, par exemple une naissance prochaine ou une procédure de divorce en cours.

Il est alors nécessaire d'attendre que la situation familiale se stabilise, ou de pouvoir anticiper de manière précise les changements qui vont s'opérer au niveau du budget pour entreprendre une procédure d'assainissement financier. Si dans certains cas, la situation peut rapidement se clarifier (par exemple, emménagement avec un nouveau compagnon), il n'en va pas toujours ainsi, notamment dans les cas de procédures de divorce qui peuvent durer plusieurs mois, voire plusieurs années, avant que la garde des enfants ou le montant de la pension alimentaire ne soient décidés.

De manière générale, les « événements de vie » (entrée dans la vie active, perte d'emploi, retraite, dépense inattendue, déménagement...) sont des passages particulièrement délicats à gérer au niveau du budget. Il est souvent nécessaire de disposer d'un peu d'épargne pour pouvoir anticiper la baisse éventuelle de revenu ou l'augmentation des charges liés au changement qu'implique cette nouvelle situation. L'épargne, des compétences budgétaires, un sens de l'anticipation, une vision à plus long terme, sont ainsi nécessaires pour traverser ces étapes. Or, chez des personnes déjà surendettées, ces événements imprévus ou déstabilisateurs constituent de nouveaux obstacles au désendettement, et exacerbent souvent des problèmes déjà insurmontables.

*Santé.* Parmi ceux-ci, les problèmes de santé ont également une forte incidence sur un budget, tant au niveau des revenus que des charges. Ainsi, l'incertitude de la durée des revenus lorsqu'une personne se retrouve en arrêt maladie et qu'elle touche généralement les indemnités de l'assurance perte de gain maladie, ou encore le flou quant au fait de savoir si la personne va pouvoir maintenir son emploi et donc son revenu avec les problèmes de santé qu'elle rencontre, sont des questions qui doivent être posées, de même que la longueur d'une éventuelle procédure auprès de l'assurance invalidité. En effet, le délai entre le dépôt d'une demande d'assurance invalidité et la réception éventuelle d'une rente, ainsi que son montant, sont généralement incertains. De telles problématiques de santé génèrent une incertitude dans le revenu et le budget des personnes et constituent donc mécaniquement un obstacle au désendettement.

Quand bien même le budget serait stable, la question est également d'évaluer si la personne, avec les problèmes de santé qu'elle rencontre, va pouvoir supporter une procédure de désendettement longue et exigeante, nécessitant de solides ressources administratives, motivationnelles et cognitives. De fait, si les problèmes de santé peuvent conduire à l'endettement, on sait que le surendettement lui-même, et en particulier une précarité soudaine, peut aussi les induire, les favoriser ou les aggraver (Henchoz et Coste, 2016). Les effets d'une précarité soudaine sur la santé sont bien documentés (voir notamment : McInerney *et al.*, 2013 ; Uutela, 2010 ; Boen et Yang, 2016 ; Pool. *et al.*, 2018). Le stress, la charge sur l'humeur et sur la vie sociale, les querelles et les tensions qui en découlent, ne doivent pas être sous-estimés, y compris chez les proches. La santé en pâtit facilement, d'autant plus que la précarité amène à renoncer à certains soins et relègue les questions de prévention loin dans l'ordre des priorités immédiates. On voit ainsi émerger des problématiques d'addiction, des troubles du sommeil et de l'alimentation, des troubles anxieux et dépressifs, des phénomènes de violence intra- et extra-familiale, qui se répercutent nécessairement sur la capacité même à envisager et à respecter une procédure de désendettement.

Les effets bidirectionnels entre problématiques de santé et difficultés financières constituent ainsi un cercle vicieux particulièrement tragique et difficile à résoudre.

### ***Impact cognitif***

Aux obstacles financiers, socio-familiaux et médicaux au désendettement s'ajoutent encore des obstacles cognitifs. Cette observation découle d'une ligne récente de recherches en sciences cognitives qui s'intéresse aux effets du niveau socio-économique et de la précarité sur l'éducation, l'apprentissage, la mémoire, la prise de décision, le contrôle de soi, l'anticipation, l'attention et d'autres fonctions cognitives mesurables par des tâches standardisées, tant chez l'enfant que chez l'adulte (voir p. ex. : Banerjee et Duflo, 2012 ; Mullainathan et Shafir, 2013 ; Griskevicius *et al.*, 2011 ; Bernheim *et al.*, 2015). Si ces données ne concernent, pour l'heure, pas directement la problématique du surendettement en tant que telle, nous pensons que la logique sous-jacente au dénuement et à la contrainte subie par les personnes surendettées permet d'extrapoler ces résultats à la population qui nous intéresse ici.

Dans cette approche, il faut concevoir la précarité et le surendettement non comme de simples indicateurs économiques, mais comme un ensemble de représentations et de mécanismes mentaux qui s'imposent à la personne qui en pâtit. Le dénuement en tant que tel et la charge permanente qu'implique une dette chronique font qu'il devient difficile de percevoir le monde et d'envisager le quotidien de la même manière qu'on ne le ferait avec une

fortune confortable, un environnement sécurisé et des perspectives sereines. Bien plus, un environnement défavorisé aura tendance à amplifier les conséquences négatives d'un même comportement : la moindre erreur coûtera beaucoup plus cher à une personne précaire qu'à une personne aisée. Enfin il est illusoire de simplement demander à une personne surendettée de se comporter comme le ferait une personne dénuée de dettes, ou faire fi des difficultés qui sont les siennes et que n'a précisément pas une personne ne partageant pas son sort.

Contrairement à ce que laisserait entendre une lecture rapide de la célèbre fable de La Fontaine *La Cigale et la Fourmi*, il n'est pas de tout repos d'être pauvre ou surendetté (Dieguez, 2018). Le dénuement en tant que tel et les pressions extérieures qu'il implique génèrent une préoccupation permanente pour la gestion du quotidien et par conséquent une restriction des ressources cognitives, ne serait-ce qu'en termes de capacités attentionnelles, qui ne peuvent se réduire à une simple question de « volonté ». Le cerveau humain ne dispose tout simplement pas d'une réserve infinie d'énergie, et il en ressort que les soucis du quotidien, la recherche de solutions, et la préoccupation du lendemain laissent mécaniquement moins de place à d'autres activités mentales. Cette réduction de la « bande passante », pour reprendre une analogie des chercheurs Sendhil Mullainathan et Eldar Shafir (2013), réduit les capacités d'inhibition, concentre la pensée sur les besoins immédiats, centrés sur l'ici et le maintenant, et produit à terme ce qu'on a appelé une « vision en tunnel », doublée d'une « taxe » mentale sur les efforts auxquels il faut alors consentir pour en sortir.

Une telle réduction dans la perception de la situation favorise des comportements impulsifs et des solutions à court terme, en particulier des emprunts qui risquent fort d'aggraver les problèmes, la prise de crédits pour le remboursement de ces emprunts ou de factures en retard, ainsi que le remboursement prioritaire de crédits au lieu de factures plus urgentes, des demandes de rallonge de crédit ou l'usage démultiplié de cartes de crédit. Destiné avant tout à libérer du temps et de l'espace mental afin d'apaiser temporairement un sentiment de stress, ce comportement de « jonglage » est bien connu des personnes précarisées ou surendettées et fait partie de leur problème.

À tout cela s'ajoute la pression permanente et agressive des créanciers, des organismes de crédit et des maisons de recouvrement dont les tactiques ont parfois pour effet d'aggraver une situation globale déjà largement défavorable. Sommées et encouragées à « payer leur dette », les personnes surendettées font parfois le mauvais choix de céder à la pression plutôt que de veiller à des priorités plus urgentes comme le règlement de leur loyer.

Une problématique voisine concerne les comportements de déni, d'évasion ou de résignation. Quand l'esprit est saturé, la vision trop bornée et le jonglage épuisant, il n'est guère étonnant que certaines personnes en viennent à négliger complètement leur situation, à ignorer ou éviter les courriers, à ne plus répondre aux sollicitations et à s'enfoncer davantage dans les problèmes. Le refus ou l'incapacité d'appréhender la situation dans sa globalité peut donner lieu à des attitudes de renoncement ou d'aveuglement, qui expliquent en partie que ces usagers consultent souvent avec beaucoup de retard les services de conseils en désendettement. Avec les années, les montants de l'endettement s'accroissent, aggravant la situation et compromettant davantage l'accès à des solutions viables. Le retard de consultation constitue ainsi un obstacle de plus au désendettement.

En somme, les données empiriques, tirées d'études de terrain et de laboratoire, commencent à s'accumuler et démontrent un effet causal propre aux contextes de dénuement et de pression financière sur la prise de décision, la capacité d'abstraction, la perception du temps et l'anticipation des conséquences, ainsi que la gestion des émotions et le contrôle de soi. Il est difficile de provisionner ou d'épargner pour un avenir qui n'a pas d'existence psychologique, dans un présent qui est par nature instable et peu sûr et qui engendre ce qu'on a appelé une « constellation comportementale de la déprivation », caractérisée avant tout par un manque de contrôle, subjectif et objectif, sur son propre destin (Pepper et Nettle, 2017 ; Manstead, 2018).

On sait aujourd'hui également que ces impacts socio-économiques sur la cognition s'accompagnent de corrélats neurophysiologiques (par exemple, le taux de cortisone), qui se répercutent à leur tour sur les enfants des personnes démunies (Haushofer et Fehr, 2014 ; Farah, 2017), et qui sont dans une certaine mesure réversibles par des interventions directes sur le niveau de vie (revenus, logement, éducation) des individus (Duncan *et al.*, 2017).

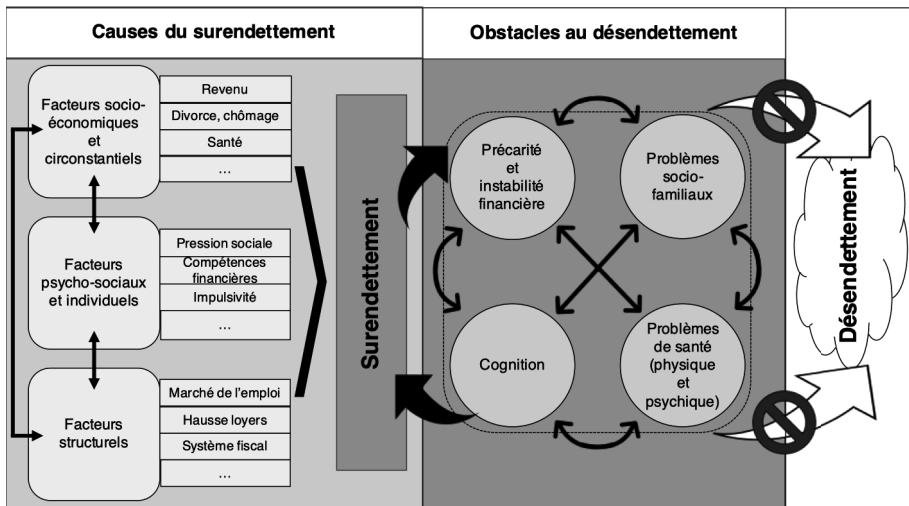
Dans un tel cadre d'interprétation, il serait naïf d'intervenir uniquement sur les composantes motivationnelles et les connaissances administratives et financières des individus. Si l'on sait que les compétences financières (« *financial literacy* ») sont corrélées au niveau socio-économique, cela ne veut pas dire qu'il suffit d'agir sur ces simples aptitudes pour renverser une supposée relation de cause à effet. La personne surendettée, en particulier, ne dispose pas des mêmes ressources, de la même temporalité et du même environnement qui permettraient de donner du sens à une attitude proactive et à une familiarisation accrue avec un monde bureaucratique et technique, précisément ressenti comme oppressant ou étranger (Henchoz, 2016). De fait, pour apprendre à gérer, manipuler et économiser de l'argent, de même que lors du développement de la socialisation financière, il vaut mieux avoir de l'argent, et si possible des sommes confortables. Les programmes éducatifs

financiers se heurtent donc à des obstacles sociologiques et cognitifs, mais également à des problèmes méthodologiques concernant la mise en place, la forme et le contenu de ces programmes (Bernheim et Taubinsky, 2018), rarement appropriés à la population visée.

### Le cercle vicieux du surendettement

Nous pensons que les causes du surendettement et les obstacles au désendettement examinés plus haut s'imbriquent chez certains individus d'une manière telle qu'ils se retrouvent *de facto* exclus de toute possibilité d'assainissement, alors même que ce mécanisme délétère contribue à creuser plus encore leurs difficultés financières et psycho-sociales. La figure ci-dessous illustre schématiquement ce cercle vicieux du surendettement, et montre que l'incapacité à se désendetter relève d'une dynamique générale qui dépasse l'unique cadre d'interprétation financier.

Figure XI-1 - Le cercle vicieux du surendettement



Ce modèle très schématique illustre comment, prises dans leur globalité, les causes et les conséquences immédiates de l'endettement s'imbriquent de sorte à produire des obstacles au désendettement dans certains cas. On peut s'endetter pour de multiples raisons, avec des conséquences largement imprévisibles sur des secteurs tout à fait différents de la vie, lesquelles peuvent aggraver ou renforcer de multiples manières la situation de surendettement, formant ainsi des obstacles qui ralentiront ou s'opposeront à une procédure d'assainissement globale des dettes. Il n'y a pas lieu de mettre en avant une ou plusieurs portions du schéma qui seraient plus importantes, ou plus graves,

que d'autres dans l'incapacité d'accéder au désendettement. Chaque histoire personnelle illustre les myriades de trajectoires possibles au sein de ce cadre très général, mais c'est bien l'idée globale d'un cercle vicieux du surendettement qu'il faut retenir.

Ceci ne signifie évidemment pas que toute personne endettée ne pourra jamais se désendetter, mais plutôt que la multiplicité et l'interaction des facteurs à l'œuvre font que certaines personnes ne pourront pas accéder à une procédure d'assainissement, et devront donc « vivre avec leurs dettes » à plus ou moins longue échéance. En creux, le schéma illustre également comment une amélioration localisée de la situation, agissant par exemple sur les revenus, la santé ou le cadre légal, peut induire un cercle vertueux qui permettra d'envisager, à terme, un désendettement.

C'est pourquoi, au vu de cette boucle désespérante et parfois insoluble qu'est le cercle vicieux du surendettement, et de l'injustice flagrante d'une condamnation de fait à « vivre avec ses dettes » – et ce quels que soient les espoirs, les désirs, les projets, les compétences et la volonté des personnes concernées, sans parler de la stigmatisation, de la honte, et de la mise à l'épreuve permanente de l'estime de soi qu'elles doivent subir –, il convient de s'interroger sur la possibilité de leur offrir une solution réaliste et viable.

### **Vers une solution ?**

Les conséquences de cette situation sont non seulement fâcheuses pour les personnes concernées, dont l'existence se réduit à un quotidien anxiogène centré sur le présent et l'expiation permanente d'un endettement dont elles ne pourront parfois jamais venir à bout, mais également pour les créanciers, qui n'y trouveront pas non plus leur compte malgré toute la meilleure volonté, et les sacrifices de leur débiteur, ainsi que pour la collectivité, qui sera mise à contribution sur le long terme pour permettre la survie de ces personnes et de leur famille et qui ne bénéficiera pas de leur contribution sociale, professionnelle et fiscale.

Ces personnes sont souvent gagnées par le découragement face à l'impossibilité d'apporter rapidement une solution à leur endettement et sont donc tentées de baisser les bras. De plus, rien, dans ces circonstances, ne les incite à améliorer leurs revenus, dans la mesure où ceux-ci pourraient être ponctionnés par l'office des poursuites. Il est, dès lors, d'autant plus difficile de les mobiliser pour qu'elles entament un suivi avec les services spécialisés – notamment pour éviter que leur situation ne s'aggrave –, qu'aucune solution de désendettement ne peut être envisagée, même à long terme.

Se pose alors la question des solutions à apporter à cet état de fait insatisfaisant pour toutes les parties concernées, le débiteur, ses créanciers et la collectivité.

Pour l'heure, la mise en faillite est généralement envisagée lorsqu'un assainissement de dettes n'est pas possible en raison d'une trop faible capacité financière de remboursement par rapport au montant des dettes. Pour autant, la faillite personnelle n'efface pas les dettes, implique des frais de procédure élevés pour les personnes déjà surendettées, exige une stabilité économique et un revenu suffisant pour absorber les charges courantes et n'offre aucune incitation à l'amélioration des conditions économiques (le « retour à meilleure fortune » présentant le risque d'une nouvelle procédure de saisie). De plus, elle reste notée pendant cinq ans sur l'extrait de l'office des poursuites.

Un calcul coût/bénéfice intégrant l'ensemble des facteurs discutés dans ce chapitre devrait dès lors, selon nous, soulever la question de l'opportunité de sortir ces individus sans perspectives de leur impasse. De fait, la question institutionnelle et politique de l'effacement des dettes pour ces cas inextricables apparaît comme une solution potentiellement intéressante. D'une part, ce serait répondre aux recommandations de la Commission européenne et de l'OCDE, qui rappellent que tout le monde mérite une deuxième chance. Ensuite, les indicateurs internationaux sur la question relèvent que la possibilité législative d'un effacement des dettes a une incidence favorable sur l'emploi et l'entreprenariat, tandis qu'aucune incidence négative n'a été observée sur la moralité de paiement des débiteurs (Conseil fédéral, 2018). Enfin, d'après l'analyse présentée ici, on peut aussi penser qu'une telle solution aurait des effets bénéfiques sur la vie personnelle, sociale et familiale, la santé physique et psychique des individus, avec des effets appréciables sur les coûts de la santé, ainsi que leur capacité de décider et de se déterminer rationnellement en ayant un avenir plus lointain et plus large comme horizon. Autant d'indicateurs qu'il serait souhaitable de prendre en compte et, le cas échéant, de mesurer.

## Bibliographie

- Bernheim B. et Taubinsky D., « Behavioral public economics », working paper 24828, 2018, <http://www.nber.org/papers/w24828>.
- Banerjee A. et Duflo E., *Poor Economics*, New York, Public Affairs, 2012.
- Boen C. et Yang Y. (2016), « The physiological impacts of wealth shocks in late life: evidence from the great recession », *Social Science & Medicine*, 2016, vol. 150, p. 221-230.
- Caritas Suisse, *Quand les dettes menacent le quotidien. La problématique du surendettement et de la pauvreté*, prise de position, sept. 2013, [https://www.caritas.ch/fileadmin/user\\_upload/Caritas\\_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/positionsapriere/2014-und-aelter/PP\\_dettes\\_f\\_internet.pdf](https://www.caritas.ch/fileadmin/user_upload/Caritas_Schweiz/data/site/was-wir-sagen/unsere-position/positionsapriere/2014-und-aelter/PP_dettes_f_internet.pdf).



- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), *Dettes et aide sociale. Document de base de la CSIAS*, révisé en fév. 2017, [https://skos.ch/fileadmin/user\\_upload/skos\\_main/public/pdf/grundlagen\\_und\\_positionen/grundlagen\\_und\\_studien/2017\\_GD\\_Schulden\\_Sozialhilfe\\_f.pdf](https://skos.ch/fileadmin/user_upload/skos_main/public/pdf/grundlagen_und_positionen/grundlagen_und_studien/2017_GD_Schulden_Sozialhilfe_f.pdf).
- Conseil fédéral, *Procédure d'assainissement pour les particuliers. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4193 Hêche*, Berne, DFJP, 9 mars 2018, <https://www.ejpd.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2018/2018-03-09/ber-br-f.pdf>.
- Crettaz E., « La pauvreté laborieuse en Suisse : étendue et mécanismes », *Social Change in Switzerland*, 2018, no 15, <https://www.socialchangeswitzerland.ch/?p=1502>.
- Dieguez S., « La Cigale et la Fourmi : pourquoi la prévoyance est un luxe », *Cerveau & Psycho*, 19 sept. 2018, no 103.
- Duncan, G. J., Magnuson K. et Votruba-Drzal E., « Moving beyond correlations in assessing the consequences of poverty », *Annual review of psychology*, 2017, vol. 68, p. 413-434.
- Farah M., « The neuroscience of socioeconomic status : correlates, causes, and consequences », *Neuron*, 2017, vol. 96, no 1, p. 56-71.
- Griskevicius V. *et al.*, « The influence of mortality and socioeconomic status on risk and delayed rewards: a life history theory approach », *Journal of personality and social psychology*, 2011, vol. 100, no 6, p. 1015-1026.
- Haushofer J. et Fehr E., « On the psychology of poverty », *Science*, 2014, no 344, p. 862-867.
- Henchoz C. et Coste T., « Santé et (sur)endettement : quels liens ? », 2016, [www.Reiso.org/document/428](http://www.Reiso.org/document/428).
- Henchoz C., « Sociological perspective on financial literacy: a critical examination of three assumptions underlying financial literacy programmes », in Aprea C. *et al.* (dir.), *International Handbook of Financial Literacy*, Singapour, Springer, 2016, p. 97-112.
- Manstead A., « The psychology of social class: How socioeconomic status impacts thought, feelings, and behaviour », *British Journal of Social Psychology*, 2018, vol. 57, no 2, p. 267-291.
- McInerney M., Mellora J. et Hersch Nicholas L., « Recession depression : mental health effects of the 2008 stock market crash », *Journal of health economic*, vol. 32, no 6, 2013, p. 1090-1104.
- Mullainathan S. et Shafir E., *Scarcity*, New York, Picador, 2013.
- Pepper G. et Nettle D., « The behavioural constellation of deprivation : causes and consequences », *Behavioral and Brain Sciences*, 2017, vol. 40, p. e314.
- Pool L. *et al.*, « Association of a negative wealth shock with all-cause mortality in middle-aged and older adults in the United States », *JAMA*, 2018, vol. 319, p. 1341-1350.
- Ututela A., « Economic crisis and mental health », *Current Opinion in Psychiatry*, 2010, vol. 23, no 2, p. 127-130.

# 6

**SE DÉSENDETTER**

• • • •

**SCHULDEN-  
SANIERUNG**



## XII. Les règles de l'art du désendettement

••••

### *Schuldensanierung und „best practices“*

**Sébastien Mercier**

*Juriste, secrétaire général de Dettes*

*Conseils Suisse*

#### **Résumé**

---

Le désendettement consiste à accompagner une personne ou un ménage et à rencontrer ses créanciers sur un terrain d'entente commun afin de régler le passé et de permettre une réinsertion financière et la réappropriation d'un pouvoir économique. Pour que cette rencontre puisse avoir lieu, il est nécessaire de connaître, de respecter et de faire respecter les droits et devoirs de chaque partie et de savoir utiliser les (rares) outils à disposition. Le désendettement se situe à la croisée de nombreux systèmes juridiques dans lesquels il faut savoir évoluer.

La réglementation juridique de l'accompagnement vers une stabilisation financière ou un désendettement répond aux règles du contrat de mandat (art. 394ss du Code des obligations). Ces règles sont volontairement succinctes, car elles s'appliquent à toutes formes de rapports juridiques basés sur un lien de « confiance » étroit. Le contrat de mandat ne connaît pas une obligation de résultat, mais une obligation de diligence, raison pour laquelle le droit du mandat laisse une place prépondérante « aux règles de l'art » établies par les associations professionnelles et à diverses autres sources juridiques (protection de la personnalité, droit pénal, loi sur les services financiers, etc.).

De nombreux acteurs sont aujourd'hui actifs dans le désendettement. Certains travaillent à but non lucratif, d'autres sont essentiellement commerciaux. Tous ces acteurs peuvent avoir un rôle important à jouer et nombreux sont ceux qui fournissent un travail irréprochable, mais il arrive que ça ne soit pas le cas. Les lignes directrices de Dettes Conseils Suisse présentées dans cette contribution ont par conséquent pour vocation à être reconnues comme les « règles de l'art » du désendettement. Elles ont été élaborées par des professionnel·le·s du désendettement, en s'inspirant de leur pratique et du cadre légal (droit des poursuites, droit de l'assainissement, droit pénal, protection des données, protection de la personnalité, etc.). Deux seuls éléments ne sont pas directement transposables aux acteurs commerciaux du désendettement : la question de la rémunération – les membres de Dettes Conseils Suisse sont des organismes à but non lucratif, reconnus et soutenus par des cantons ou communes – et celle de l'accompagnement psychosocial.

## Zusammenfassung

---

In einer Schuldensanierung wird eine Person oder ein Haushalt bei der Findung einer gemeinsamen Lösung mit den Gläubigern begleitet und unterstützt. Ziel ist es, die Vergangenheit zu bereinigen sowie die finanzielle Wiedereingliederung und die Wiedererlangung wirtschaftlicher Kraft zu ermöglichen. Damit das Zusammentreffen mit den Gläubigern stattfinden kann, ist es notwendig, die Rechten und Pflichten jeder Partei zu kennen, zu respektieren und durchzusetzen. Hierfür muss man wissen, wie die (wenigen) verfügbaren Instrumente zu nutzen sind.

Die Schuldensanierung steht am Scheideweg vieler Rechtssysteme, die man überblicken muss. Die rechtliche Grundlage für die Begleitung einer Schuldensanierung oder für die Unterstützung zur finanziellen Stabilisierung basieren auf die Regeln des Mandatsvertrages (Art. 394ss des Obligationenrechts). Diese Regeln sind bewusst knapp gehalten, da sie für alle Formen von Rechtsbeziehungen gelten, die auf einem engen „Vertrauensverhältnis“ beruhen. Der Mandatsvertrag enthält keine Ergebnispflicht sondern eine Sorgfaltspflicht. Aus diesem Grund überlässt das Mandatsrecht den von Berufsverbänden und verschiedenen anderen Rechtsquellen (Persönlichkeitsschutz, Strafrecht, Finanzdienstleistungsrecht usw.) erarbeiteten „best practices“ einen vorrangigen Platz.

Heutzutage sind viele Akteure in der Schuldensanierung tätig. Einige arbeiten auf nicht gewinnorientierter Basis, andere sind im Wesentlichen kommerziell. Alle diese Akteure mögen eine wichtige Rolle spielen. Während die meisten von Ihnen eine sehr gute Arbeit leisten, erbringen andere weniger gute Dienste. In diesem Kontext sollen die in diesem Beitrag vorgestellten Richtlinien der Schuldenberatung Schweiz als „best practices“ der Schuldensanierung dienen. Sie wurden von Schuldenfachpersonen erarbeitet, die sich auf ihre langjährige Praxiserfahrung und auf die rechtlichen Rahmenbedingungen (Strafverfolgung, Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs, Strafrecht, Datenschutz, Persönlichkeitsrecht) gestützt haben. Nur zwei Elemente sind nicht direkt auf kommerzielle Akteure übertragbar: die Frage der Vergütung (die Mitglieder der Schuldenberatung Schweiz sind gemeinnützige Organisationen, die von Kantonen und/oder Gemeinden anerkannt und unterstützt werden) und die Frage der psychosozialen Unterstützung.

---

## Introduction

En Suisse, la pratique du désendettement est régie par le droit du mandat au sens des art. 394ss du Code des obligations (CO). Ce mandat consiste à accompagner un ménage afin qu'il trouve un terrain d'entente avec ses créanciers et puisse régler ses dettes. Il s'agit ainsi de lui permettre de se réinsérer financièrement et de ré-acquérir son pouvoir économique.

Ce mandat conduit à un règlement collectif. Partant, le cadre légal des procédures collectives de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

doit être respecté. Le rôle du mandataire est comparable à celui du commissaire au règlement amiable des dettes (RADD) ou au concordat judiciaire (ci-après, concordat). Le mandataire doit connaître, respecter et faire respecter les droits et devoirs de chaque partie.

Le droit du mandat est succinct car il s'applique à tout rapport juridique basé sur un lien de confiance étroit. Un profane recourt aux services d'un spécialiste pour bénéficier de son expertise afin de poursuivre un objectif défini. Le mandataire n'a pas d'obligation de résultat, mais une obligation de diligence. Le droit laisse ainsi une place prépondérante aux « règles de l'art », souvent établies par les associations professionnelles.

De nombreux acteurs d'utilité publique ou à but lucratif agissent en tant que mandataires dans le désendettement. La première catégorie regroupe les membres de Dettes Conseils Suisse (DCS), des services sociaux publics, des services de protection de l'adulte ainsi que des services tels que les Pro Infirmis et Pro Senectute. La seconde catégorie comprend des avocats, fiduciaires, et autres prestataires plus ou moins spécialisés. Au vu de l'ampleur du surendettement des particuliers, tous ces acteurs ont un rôle à jouer. Si la majorité de ces acteurs agit de façon irréprochable, les membres de DCS doivent trop souvent rattraper les erreurs d'acteurs, régulièrement incompetents, parfois douteux, qui causent des dommages considérables aux débiteurs, mais également aux créanciers.

En tant que faîtière des services de désendettement à but non lucratif reconnus par les pouvoirs publics, DCS édicte des lignes directrices qui ont vocation à être reconnues comme règles de l'art du désendettement. Ces lignes directrices ont été élaborées par des professionnels du désendettement qui se sont inspirés de leur expérience et du cadre légal dans lequel ils évoluent. Le nombre grandissant de procédures judiciaires de droit pénal et de droit civil, nous invite à détailler et diffuser nos règles professionnelles afin qu'elles puissent bénéficier à d'autres acteurs du désendettement. Dans cet article, chaque étape du désendettement sera explicitée et illustrée avec des exemples tirés de la pratique des membres de DCS et de la jurisprudence. Cet article vise à contribuer au développement jurisprudentiel et à soutenir la formation de tous les acteurs. Enfin, il offrira une réflexion sur des structures tarifaires raisonnables pour les acteurs commerciaux.

## **Les personnes surendettées ont-elles un besoin de protection accru ?**

Le Tribunal fédéral a reconnu qu'une personne en détresse financière est particulièrement vulnérable et a un besoin accru de protection<sup>1</sup>. À notre sens, cette qualification juridique ne lie pas que le juge pénal, elle doit aussi guider l'interprétation de diverses normes juridiques, notamment la lésion (art. 21 CO), et servir à déterminer l'étendue des obligations de diligence et de fidélité du mandataire. Plusieurs constats nous amènent à conclure que les personnes endettées sont particulièrement vulnérables et ont donc un besoin accru de protection.

### ***Le cumul des causes d'endettement***

Les membres de DCS récoltent des données statistiques sur les causes et la réalité du surendettement concernant les 5 000 à 6 000 nouveaux ménages qui les contactent chaque année. Ces statistiques nous permettent de constater que le surendettement est d'origine multifactorielle dans plus de 70 % des cas. Nous constatons que des facteurs intrinsèquement liés aux personnes, d'ordre comportemental (prise de risques, incurie administrative), éducationnel, et cognitif (compétences administratives ou linguistiques, illettrisme), émotionnel (fragilité affective) ou pathologique (dépendance aux jeux d'argent ou à des produits, dépression, achats compulsifs, maladies diverses), jouent un rôle concomitant dans près de deux situations sur trois.

### ***Les effets de la durée***

Près de 80 % des ménages qui ont consulté un service membre de DCS pour la première fois en 2018 étaient en difficulté depuis au moins trois ans<sup>2</sup>. Durant des années, ils ont chaque mois jonglé avec leurs factures, tenté de trouver des arrangements, essayé de ou réussi à faire des crédits dans l'espoir de s'en sortir, etc. Ces personnes développent souvent des angoisses importantes et vivent dans un stress permanent qui les conduit à ne plus pouvoir faire autre chose que réagir aux urgences (menaces, poursuites). Ce stress s'intensifiant au fur et à mesure, elles s'enfoncent irrémédiablement dans une forme de dépression qui finira par réduire leur capacité à mobiliser leurs ressources cognitives<sup>3</sup>. Parallèlement, elles cherchent à faire des économies sur les postes compressibles de leur budget : la nourriture, la santé et les soins

---

<sup>1</sup> ATF 6b\_609/2011, c. 4.3.3

<sup>2</sup> Selon les statistiques de 2018, 21 % des ménages étaient en difficulté depuis moins de 3 ans, 34 % depuis au moins 3 ans mais moins de 6 ans, 24 % depuis au moins 6 ans mais moins de 10 ans et 21% depuis au moins 10 ans.

<sup>3</sup> Pour une description de cette réalité : Sendhil Mullainathan et Eldar Shafir, *Scarcity: Why having too little means so much*, New York, Times Books/Henry Holt and Company, 2013.

corporels, ce qui conduit souvent à diverses carences nutritionnelles ou à des problèmes de santé.

### ***La question de la santé***

Si les problèmes de santé sont souvent à l'origine des difficultés financières, il nous faut rappeler que celles-ci rendent malade. Ainsi, près d'un quart des historiques de surendettement sont liés à des problèmes de santé, que la maladie ait déclenché le processus ou qu'elle se soit greffée à celui-ci. Rappelons que les personnes soumises à un stress aussi intense sont plus souvent confrontées au licenciement, au chômage de longue durée et, *in fine*, à l'exclusion sociale. Il est donc essentiel que les pouvoirs publics développent les offres de prévention, de détection précoce et de règlement des situations de surendettement. Il s'agit non seulement d'une nécessité de politique sociale dans un système économique basé sur la croissance, mais également d'une question de santé publique.

La pratique de DCS est inspirée du travail social. Au vu de ce qui précède, cette approche apparaît particulièrement appropriée. Selon notre expérience, elle est souvent la seule à permettre d'atteindre un désendettement durable en aidant la personne à se réapproprier son pouvoir d'action, à apprendre de ses éventuelles erreurs et à développer les connaissances qui lui faisaient défaut. Néanmoins, force est de constater que toutes les personnes surendettées n'ont pas les mêmes besoins d'accompagnement psychosocial. Nous pouvons donc entendre que des acteurs commerciaux puissent soutenir le désendettement de particuliers sans fournir un tel accompagnement. D'un autre côté, une qualification en travail social n'est pas toujours suffisante et nous collaborons régulièrement avec d'autres spécialistes, par exemple des psychiatres ou des spécialistes des dépendances.

## **Les obligations du mandataire**

### ***Obligation de diligence et de fidélité du mandataire***

L'obligation de diligence du mandataire lui impose de n'accepter que les mandats qu'il est en mesure de mener à bien<sup>4</sup>. Or de nombreux mandataires commerciaux se bornent à négocier des arrangements de paiement et à ventiler les mensualités versées par le débiteur entre leurs honoraires et les créanciers, alors que l'obligation de diligence requiert qu'ils s'appliquent à identifier les problèmes à l'origine du surendettement. S'ils n'ont pas les compétences nécessaires, ils devraient soit étoffer leur offre et engager du ou collaborer avec du personnel formé, soit renoncer au mandat et orienter la personne vers un service plus à même de l'aider. En effet, comme il s'agit d'un contrat liant

---

<sup>4</sup> « Übernahmeverschulden », ATF 124 III 155, c. 3b.



un profane ayant un besoin accru de protection à un spécialiste, le mandataire a une obligation de conseil et de protection qui dépasse la simple information et qui doit être dispensée de manière complète et adaptée au niveau de compréhension du mandant<sup>5</sup>. Enfin, au vu du profond déséquilibre entre le mandataire et le mandant, nous considérons que toute clause limitative ou exclusive de responsabilité que l'on voit dans certains contrats devrait être considérée comme nulle et non avenue.

### ***Les compétences du mandataire***

Les mandataires actifs dans le désendettement doivent disposer de bonnes connaissances de la LP et du droit des contrats, particulièrement de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC). En effet, la LP fixe le cadre dans lequel le mandataire évolue et le droit des contrats vise à protéger le débiteur de prétentions abusives, permettant ainsi une application effective de l'égalité de traitement entre les créanciers. La jurisprudence a régulièrement précisé qu'un mandataire doit non seulement disposer d'une formation adaptée à son activité, mais doit également mettre l'état de ses connaissances à jour<sup>6</sup>. Dans la pratique, de nombreux mandataires ne satisfont malheureusement pas à ces exigences. On a ainsi pu observer que des mandataires procèdent au remboursement de créances prescrites ou nulles.

### ***Le bilan***

Dans un premier temps, le mandataire doit établir un budget et un état des dettes<sup>7</sup>, assurer un suivi budgétaire, travailler sur le budget afin de réduire certaines charges, examiner la validité des créances, établir une anamnèse et aider le ménage à se stabiliser. Considérant que les personnes surendettées ont généralement perdu tant la vision globale que le contrôle de leurs finances depuis de nombreuses années, ces étapes ne se réalisent pas en deux coups de cuillère à pot.

Si aucune saisie n'est en cours, il est également nécessaire de demander aux créanciers de suspendre le recouvrement de leurs créances et de faire part du montant précis de leurs prétentions ainsi que des justificatifs afférents. Il s'agit ici de préserver l'égalité entre les créanciers et de pouvoir agir en limitant des frais de procédure non nécessaires. En règle générale, les membres de DCS demandent un sursis de 3 mois et, lorsque les circonstances le justifient, une prolongation adéquate. La LP prévoit en effet un sursis de 3 mois prolongeable à 6 mois pour le RADD (art. 334 LP) et un sursis provisoire pouvant aller jusqu'à 4 mois pour faire un bilan (art. 293a LP) puis un sursis définitif de 4

---

<sup>5</sup> ATF 124 III 155, c. 3a.

<sup>6</sup> ATF 128 III 22, c. 2c ; ATF 124 III 155, c. 3b.

<sup>7</sup> ATF 6b\_609/2011, c. 4.3.1.

à 6 mois, prolongeable à 12 mois, exceptionnellement 24 mois (art. 294 et 295b LP), en matière de concordat.

### *Les notions budgétaires*

#### (1) La détermination du budget

Le budget est essentiel<sup>8</sup> au conseil en désendettement afin de déterminer ce qui peut être mis à disposition des créanciers. Souvent, il permet de démontrer que les mandants ont droit à des prestations sous condition de ressources (subsidés d'assurance maladie, par exemple). Dans notre pratique, nous voyons trop souvent des mandataires qui ne font pas de budget ou qui se basent sur des budgets lacunaires. Ils ne respectent ainsi pas leur devoir de diligence, dans le sens où ils négligent un des éléments essentiels du désendettement. En outre, il ne suffit pas de fournir un formulaire à remplir aux mandants. La réalité financière peut être très différente d'un ménage à un autre et il est essentiel d'accompagner les personnes (suivi budgétaire) jusqu'à ce que le budget soit entièrement et précisément connu.

#### (2) Les limites à ne pas franchir

Le désendettement étant une forme de règlement collectif, le budget ne doit ni mettre en danger le ménage (respect du minimum vital), ni prêter les créanciers ou certains d'entre eux. Ainsi, la notion de minimum vital pour un plan de désendettement est une notion élargie du minimum vital de saisie au sens de l'art. 93 LP, car ce budget doit être tenable sur trois ans et permettre d'éviter un endettement ultérieur<sup>9</sup>. Non seulement les impôts courants doivent y être intégrés, mais une certaine marge de manœuvre doit être laissée au ménage pour pouvoir faire face à des imprévus (frais de santé, augmentation des primes LAMal, réserve pour les biens nécessaires à l'acquisition du revenu, etc.). La pratique des tribunaux admet une réserve équivalente à 20 % des montants de base LP<sup>10</sup>. Cette limite maximale peut être légèrement dépassée si les circonstances l'exigent et que les créanciers l'acceptent. Or nous constatons que, trop souvent, certains budgets établis par des mandataires :

- Omettent les impôts courants, ce qui conduit inévitablement, chaque année, à un nouvel endettement. Cette omission constitue ainsi une faute grave. Dans la pratique, cette « omission » constitue également un conflit d'intérêts car elle sert à augmenter artificiellement les honoraires ;
- Laissent aux mandants moins que le minimum vital de saisie ;

---

<sup>8</sup> *Id.*

<sup>9</sup> Alexander Brunner et Felix H. Boller, in Basler Kommentar, SchKG, 2<sup>e</sup> éd., Helbing Lichtenhahn Verlag, 2010, Art. 333 N 10.

<sup>10</sup> *Id.*

- Conduisent le mandant à tenir un budget ingérable, car le 13<sup>e</sup> salaire (ou bonus) est mensualisé.

Rappelons que le minimum vital de saisie constitue ce qui est jugé « indispensable au débiteur et à sa famille » (art. 93 LP). Partant, la garantie de ce minimum fait partie des droits de la protection de la personnalité strictement protégés<sup>11</sup>. Les actes juridiques qui y sont contraires sont frappés de nullité (art. 20 al. 1 CO), car illicites au sens de l'art. 28 al. 2 du Code civil (CC)<sup>12</sup>. Certes, l'art. 28 al. 2 CC permet de consentir à des atteintes à la protection de sa personnalité. Toutefois, un mandataire diligent, particulièrement lorsqu'il a affaire à un mandant ayant un besoin accru de protection, ne doit pas l'accepter. Il est tenu de ne pas donner suite à des instructions déraisonnables<sup>13</sup> ou illicites<sup>14</sup>, quitte à devoir, au besoin, dénoncer le mandat.

La seule exception qui pourrait être tolérable serait une réduction minimale, sur une très courte période et dans un but précis. Cependant, aucune exception n'est imaginable lorsque le mandant a des enfants sous sa garde. En effet, un parent n'est pas habilité à donner son consentement à une mesure susceptible de nuire aux droits de la personnalité de ses enfants afin de poursuivre ses intérêts propres (art. 306 al. 2 et 3 CC). En outre, il serait d'autant plus intolérable de la part d'un mandataire d'accepter une atteinte aux droits de l'enfant que celle-ci le favorise, même indirectement, par le paiement d'honoraires (art. 365, 403 et 413 CC, par analogie). Une telle acceptation constituerait un conflit d'intérêts entre le mandant et un tiers qui ne pourrait être validé par un consentement exprès et valable.

### *Le travail budgétaire*

Faire un budget est une chose, encore faut-il que ce budget soit acceptable pour les créanciers et que le ménage puisse s'y tenir. Il est parfois possible de réduire certains postes au budget en dénonçant des contrats qui ne sont pas nécessaires si les conditions d'une résiliation sont acquises. Régulièrement, ce sont des prestations sous condition de ressources qui pourront être réclamées. Mais, surtout, il est nécessaire d'offrir un véritable suivi budgétaire afin de s'assurer de la stabilité financière du ménage. Il n'est en effet pas rare que des problématiques « taboues » (dépendance aux jeux d'argent, par exemple) ne soient découvertes qu'au travers d'un suivi budgétaire serré.

---

<sup>11</sup> Georges Vonder Mühl, in Basler Kommentar, *op. cit.*, Art. 93 N 66.

<sup>12</sup> Rejet de mainlevée d'opposition du 17 fév. 2016 de la justice de paix du district de Lausanne.

<sup>13</sup> ATF 108 II 197, c. 2a.

<sup>14</sup> ATF 124 III 253, c. 3c.

### *La notion d'état des dettes*

Le fait que les personnes surendettées aient perdu la vision globale et le contrôle de leurs finances ne facilite pas l'établissement d'un état des dettes. Il est ainsi nécessaire de contrôler et rassembler des dizaines de factures, rappels et sommations, de demander un, voire plusieurs extraits des offices de poursuites (poursuites ouvertes, périmées et actes de défaut de biens). Il faut en sus se renseigner sur les arriérés fiscaux (dettes et acomptes). Le sursis permettra généralement de faire un état des dettes complet nécessaire à l'élaboration du plan de désendettement. Le mandataire qui se contente de réclamer une liste des dettes à son mandant n'agit généralement pas avec la diligence requise par les circonstances.

Les prétentions totalement ou partiellement injustifiées sont fréquentes :

- Crédits à la consommation ne respectant pas la LCC,
- Contrats d'assurance maladie surnuméraires,
- Frais de recouvrement injustifiés (maisons de recouvrement, assureurs maladie),
- Contrats n'ayant pas été valablement conclus,
- Décisions par appréciation « arbitraires »<sup>15</sup>,
- Créances prescrites.

Or nous constatons que de nombreux mandataires commerciaux n'examinent, ni ne contestent, la moindre dette. C'est incompatible avec leur devoir de diligence, leur devoir de fidélité et le traitement égal des créanciers. Il appartient au mandataire de procéder à un tel examen afin de servir au mieux les intérêts de son mandant. De plus, en contribuant au paiement de créances non justifiées ou prescrites, le mandataire viole l'égalité de traitement des créanciers. Les remises des créanciers diligents ne doivent pas profiter à de soi-disant créanciers. En outre, le mandant risque :

- La révocation de certains remboursements (art. 288 LP, art. 28 CO),
- La révocation d'un concordat (art. 313 LP),
- Une action en responsabilité pour acte illicite (art. 41 CO),
- Une plainte pénale (163 CP).

Le mandataire doit par conséquent examiner la validité des créances et prendre rapidement contact avec les créanciers douteux, faute de quoi il n'arrivera pas à soumettre, dans les délais, une proposition d'accord. Il lui sera toutefois possible de commencer les négociations avec les autres créanciers, tout en

---

<sup>15</sup> ATF 2C\_679/2016.

provisionnant une partie de la quotité disponible pour régler le différend avec le ou les créanciers douteux.

### *Anamnèse et stabilisation*

Les membres de DCS offrent conseils et soutien à toute personne, indépendamment des causes de son surendettement. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas s'y intéresser ! Comprendre le processus qui a conduit au surendettement permet d'aider à mobiliser ou à développer les ressources nécessaires à la maîtrise des éléments à l'origine de la problématique.

C'est une limite considérable à l'efficacité de l'accompagnement proposé par les services commerciaux. Lorsque celui-ci se résume à prendre en main la charge administrative dévolue au remboursement des créances, les ressources du débiteur ne sont ni stimulées ni renforcées. Le désendettement, pour autant qu'il aboutisse, risque ainsi de n'être que d'une durée limitée. Selon la pratique de DCS, le désendettement est efficace et durable s'il aide la personne à se réapproprier la solution à ses difficultés, à apprendre des problèmes qui l'ont conduite au surendettement afin de pouvoir les dépasser. En ce sens, le conseil au désendettement soutient une forme de prévention vis-à-vis d'un surendettement ultérieur.

### **Le désendettement à proprement parler**

Le désendettement ne se résume pas à une simple ventilation des quotités disponibles du débiteur aux créanciers. Des questions de durées et de prévisibilité entrent en jeu, ainsi que des questions de principes et de coûts liées aux procédures.

### ***Un désendettement ne doit pas durer plus de trois ans***

Les lignes directrices de DCS fixent à trois ans la durée maximale d'un désendettement, notamment pour les raisons sociales et sanitaires évoquées ci-dessus. Trois ans, c'est également la durée raisonnable d'un désendettement fixé par la jurisprudence au sens des art. 191 (faillite personnelle) et 333ss LP (RADD)<sup>16</sup>. Notons que la LCC fixe la limite entre un endettement, dont on peut attendre le remboursement, et un surendettement à 36 mois, selon des critères budgétaires assez proches<sup>17</sup>.

Or nous constatons que des services commerciaux proposent régulièrement des désendettements dont la durée dépasse les dix, voire les vingt ans, ce qui est tout à fait inacceptable. Il est impossible de garantir une stabilité budgétaire (primes LAMal, formation des enfants...) sur un si long terme et un tel effort

---

<sup>16</sup> Alexander Brunner et Felix H. Boller, *loc. cit.*, Art. 333 N 10.

<sup>17</sup> Art. 28 al. 4 LCC.

est nuisible à la santé psychique et physique des débiteurs. En d'autres termes, cela constitue un engagement excessif au sens de l'art. 27 al. 2 CC.

Un mandataire diligent se doit de ne pas proposer de solutions moins bonnes que celles que la jurisprudence dispose. Les personnes surendettées ont besoin de pouvoir se projeter dans un avenir sans dettes. Une durée de trois ans avec un budget serré est déjà particulièrement longue. Ce délai de trois ans va aussi dans le sens du Tribunal fédéral qui considère que la négociation efficace de remises de créances fait partie intégrante du mandat de désendettement<sup>18</sup>.

### ***Le choix de la procédure***

Au regard des obligations de diligence et de fidélité, un mandataire se doit d'emprunter la voie la plus apte à atteindre l'objectif fixé et à limiter les coûts à charge du mandant. En ce sens, il doit suivre des critères de faisabilité, d'économicité et d'efficacité :

- La faisabilité est liée aux capacités financières et à la stabilité du ménage. Plus le taux de remboursement sur trois ans est élevé, plus le désendettement aura de chances de succès. Lorsque la stabilité n'est pas garantie, par exemple lorsqu'une procédure de divorce est en cours, aucun plan ne devrait être proposé.
- L'économicité se résume aux frais prévisibles, à savoir les honoraires et les frais de justice : la quotité disponible du débiteur doit en priorité servir au désintéressement de ses créanciers.
- L'efficacité dépend de la présence éventuelle de poursuites au moment des négociations et de créanciers récalcitrants. Négocier une remise de dettes avec un créancier qui bénéficie de saisies est souvent vain. L'expérience nous montre également que certains créanciers refusent de négocier. Le cas échéant, un sursis judiciaire (RADD ou concordat), voire une procédure limitant l'impact des créanciers récalcitrants, est nécessaire (concordat).

Le choix des procédures peut être résumé schématiquement avec le tableau suivant :

---

<sup>18</sup> ATF 6b\_609/2011, c. 4.3.1.

	Coûts de la procédure	Durée de la procédure	Effets sur les saisies en cours
<b>Règlement extra-judiciaire</b>	Honoraires	3 à 6 mois	Aucun
<b>Règlement amiable des dettes (333ss LP)</b>	Frais de justice de plusieurs centaines de francs (de 600 à 1 000) + honoraires du commissaire	3 à 6 mois	Les saisies sont suspendues
<b>Concordat (293ss LP)</b>	Frais de justice de plusieurs milliers de francs (de 2 800 à 5 000) + honoraires du commissaire	8 à 12 mois	Les saisies sont suspendues

Le concordat interviendra souvent en cas d'échec d'une tentative de règlement extra-judiciaire ou en cas de RADD ayant montré qu'une des majorités de l'art. 305 LP est vraisemblablement acquise.

### ***Le traitement égalitaire des créanciers et la transparence***

De nombreux mandataires commerciaux violent systématiquement les principes cardinaux des procédures collectives. Les créanciers ne sont informés ni du montant des honoraires facturés, ni de la réalité financière des mandants, ni des paiements proposés aux autres créanciers. Les arrangements sont conclus au cas par cas en fonction de l'agressivité des créanciers. Or un mandataire est tenu de les informer de manière complète et transparente sur : les raisons qui ont conduit au surendettement, les éléments budgétaires, l'état des dettes, le montant de ses honoraires et le plan proposé, sinon le règlement est révocable (art. 28 CO et 313 LP).

Selon le cadre fixé par la LP, les créanciers doivent être mis sur un pied d'égalité et recevoir une part du disponible du débiteur proportionnelle à leur créance. Aucun créancier ne peut être privilégié par rapport aux autres. Ce principe connaît deux exceptions :

- *Les privilèges au sens de l'art. 219 LP.* Selon l'art. 306 LP, les créanciers privilégiés doivent être remboursés intégralement, sauf s'ils renoncent à leur privilège.
- *Les privilèges acceptés par l'ensemble des créanciers.* D'autres créances peuvent être payées en priorité ou bénéficier d'un dividende plus élevé si des circonstances importantes l'exigent et que l'ensemble des créanciers y consent.

### ***L'accompagnement durant le désendettement***

Il est bienvenu d'accompagner le ménage tout au long du désendettement. C'est généralement souhaité par les créanciers, voire requis par le juge (art. 335 al. 3 LP).

### ***La faillite personnelle***

La faillite au sens de l'art. 191 LP n'est pas une procédure de désendettement, dans le sens où elle n'efface pas les dettes. Elle peut, par contre, permettre un désendettement ultérieur par rachat des actes de défaut de biens et elle est généralement bénéfique à la réinsertion économique du failli, car elle permet de bloquer les saisies de revenus. La faillite ne doit toutefois être proposée qu'aux ménages stables économiquement sous peine d'être inefficace.

### **Le désendettement est-il possible ?**

Selon la jurisprudence, un désendettement a des chances de succès si le débiteur a la possibilité, en vivant au minimum vital élargi, de rembourser une part de ses dettes (un tiers à la moitié) dans un délai de trois ans<sup>19</sup>. En pratique, il n'est pas rare qu'un désendettement pour un solde inférieur au tiers de la dette totale soit conclu avec les créanciers. En ce sens, c'est l'ensemble des circonstances qu'il faut considérer (réalité financière, sociale et sanitaire ; expectatives d'amélioration financière, etc.). Dans le doute, le juge devrait ouvrir la procédure, car la volonté du débiteur de trouver un accord avec ses créanciers doit être soutenue afin de lui permettre de trouver une solution durable à son surendettement.

Trop souvent toutefois des mandataires promettent un désendettement impossible à réaliser ou réclament d'importantes mensualités à des personnes saisies sans introduire de requête en sursis. Dans ce cas, ces contrats sont nuls de plein droit car impossibles, illicites<sup>20</sup>, voire contraire aux mœurs (art. 20 CO ; art. 163 CP). Un mandataire diligent se doit de renoncer aux mandats qu'il ne peut accomplir ou qui sont dommageables<sup>21</sup>. Lorsque des poursuites sont en cours et qu'il entend facturer des honoraires, il se doit de demander un sursis judiciaire ou d'introduire une requête de faillite personnelle si les conditions le permettent. En effet, le paiement des honoraires ne doit pas atteindre au minimum vital du ménage.

Dans les faits, de nombreux ménages n'ont pas les moyens financiers de se désendetter. Lorsque c'est le cas, les membres de DCS leur fournissent une aide visant la stabilisation et la garantie de leur minimum vital. Une telle

---

<sup>19</sup> Alexander Brunner et Felix H. Boller, *loc. cit.*, Art. 333 N 10.

<sup>20</sup> Rejet de mainlevée du 17 fév. 2016 déjà citée.

<sup>21</sup> « Übernahmeverschulden », ATF 124 III 155, c. 3b, déjà cité.



prestation ne peut pas être financée par des honoraires, ceux-ci ne pouvant être assumés sans compromettre le minimum vital. Pourtant, cette aide est essentielle, dans le sens où elle permet de stopper l'hémorragie... à l'exception des dettes fiscales, qui vont s'accumuler. Notre système a en effet ceci de pervers que, bien que chacun soit censé payer des impôts selon sa capacité financière, la défiscalisation du minimum vital reste une utopie. De plus, une personne qui a des dettes ne recevra jamais de remise d'impôts en dehors d'un désendettement complet<sup>22</sup>.

### **Les honoraires**

Nous voyons régulièrement des notes d'honoraires qui dépassent l'entendement. La note d'honoraires la plus effarante à laquelle nous avons eu affaire s'élevait à plus de 21 000 francs pour un mandat de désendettement exécuté de manière déplorable et qui n'a pas duré trois mois ! Il convient de parcourir la jurisprudence pour déterminer quelles règles sont applicables aux honoraires des mandataires commerciaux.

#### ***Les honoraires doivent être appropriés et déterminés en fonction de la contreprestation***

Comme l'admet le Tribunal fédéral, le conseil et l'accompagnement au désendettement ont une véritable valeur économique. Toutefois, les honoraires ne doivent pas conduire à un nouvel endettement<sup>23</sup>. Par conséquent, ceux-ci ne doivent pas être « exagérés ». En règle générale, le droit du mandat dispose que les honoraires doivent être appropriés et déterminés en fonction de la contreprestation :

- Les honoraires ne sont dus que si le mandataire a correctement exécuté son mandat<sup>24</sup>.
- Une partie des honoraires peut être due, même si le mandat n'a pas été effectué correctement, à moins que le manque de diligence ne soit flagrant<sup>25</sup>.
- Le mandataire n'a pas droit à ses honoraires lorsque ceux-ci sont constitutifs du dommage causé suite à l'exécution défectueuse<sup>26</sup>.
- La convention signée entre le mandataire et le mandant ne doit pas être constitutive d'une lésion (art. 21 CO) ni d'un abus au sens de l'art. 8 LCD (disproportion injustifiée entre les droits et obligations).

---

<sup>22</sup> Art. 167 al. 2 LIFD et art. 3 de l'ordonnance fédérale sur les demandes en remise d'impôts.

<sup>23</sup> ATF 6b\_609/2011, c. 4.3.1

<sup>24</sup> ATF 4A\_287/2015, c. 2.1

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> ATF 124 III 423, c. 4a.

- La convention doit être intelligible, ne pas induire en erreur et ne pas être dolosive (art. 28 CO).
- Les honoraires doivent correspondre aux services rendus, être objectivement proportionnés et liés au genre d'activité ainsi qu'aux compétences du mandataire<sup>27</sup>.

### ***La structure tarifaire ne doit pas conduire à un conflit d'intérêt***

Un mandataire ne doit pas accepter de mandat qui conduit à un conflit d'intérêts (398 et 321a CO). Les structures tarifaires suivantes sont ainsi contraires au droit du mandat :

#### *Les honoraires fixés en fonction du montant total des dettes du débiteur*

De nombreux mandataires commerciaux font augmenter artificiellement le montant total des dettes et ainsi leurs honoraires :

- En se basant sur des budgets déraisonnables, ce qui conduit à une instabilité et immanquablement à de nouvelles dettes ;
- En ne tenant pas compte des impôts courants dans le budget de désendettement ouvrant la voie à une nouvelle dette d'impôt chaque année ;
- En omettant de contester la validité des créances douteuses ou injustifiées.

#### *Les honoraires dont une part est déterminée par le montant des réductions de dettes ou remises accordées par les créanciers*

Les remises ne sont accordées que lorsque les circonstances l'exigent, à savoir quand le surendettement est trop important. Les créances réduites, elles, ne sont que partiellement valables et il est normal que le mandataire en requière la réduction. Une telle pratique nuit tant au débiteur qu'aux créanciers.

### ***Les structures tarifaires doivent être transparentes***

Les honoraires doivent être intégrés au plan de désendettement, ce qui permet au débiteur d'apprécier plus ou moins précisément le montant des honoraires qui lui seront facturés et de s'engager en connaissance de cause. Il est également nécessaire d'en informer les créanciers. L'accord des créanciers, ou d'une majorité d'entre eux, est un prérequis à la concrétisation du plan de désendettement. Par conséquent, pour se déterminer, il leur sera essentiel de connaître les sommes qui seront prélevées sur la quotité disponible du débiteur et qui ne serviront pas à leur désintéressement.

---

<sup>27</sup> ATF 101 II 109, c. 2.

***De la validité d'une rémunération forfaitaire***

Certains fixent leur rémunération au moyen de forfaits. Si ce n'est pas formellement interdit, l'expérience nous montre que ces montants sont très généralement liés, non pas à la difficulté de l'affaire, mais au montant des dettes. Ces forfaits sont trop opaques pour que les débiteurs et les créanciers puissent déterminer si les honoraires sont justifiés et justifiables. Une telle structure tarifaire doit donc être appréciée avec une grande prudence et les montants être effectivement appropriés aux circonstances.

**Pour conclure...**

Ces règles de l'art, fondées sur une longue pratique et une connaissance approfondie du cadre juridique suisse, sont appliquées par l'ensemble des membres de DCS. Nous espérons qu'elles pourront également bénéficier aux autres organismes engagés dans les procédures de désendettement et bien plus largement à tous les acteurs concernés par la question de l'endettement et du surendettement. Selon notre expérience, ces règles de l'art sont les plus à même de garantir le respect et la défense des intérêts économiques, juridiques, sociaux et individuels de l'ensemble des partenaires impliqués.

# **XIII. L'accompagnement en gestion de dettes des assistants et assistantes sociales : soutenir et éduquer pour un retour à l'autonomie économique**

....

*Sozialarbeiterische Begleitung beim Umgang mit Schulden. Unterstützung und Informationsvermittlung für ein Rückkehr zur wirtschaftlichen Autonomie*

**Sophie Rodari**

*Professeure, Haute école de travail social, Genève HES-SO*

**Laurence Bachmann**

*Professeure, Haute école de travail social, Genève HES-SO*

## **Résumé**

---

Cet article s'appuie sur les résultats d'une recherche qualitative sur le rapport à l'argent des assistantes et assistants sociaux (AS) dans la prise en charge de personnes (sur)endettées effectuée au sein de six services sociaux du canton de Genève. Il discute du sens et des finalités de l'accompagnement des personnes surendettées à partir de la pratique quotidienne des AS. Pour résoudre les problèmes financiers de leurs usager·e·s, les AS déterminent leur intervention et la méthodologie qui la sous-tend en fonction d'enjeux liés à un assainissement partiel ou complet des dettes. Pour atteindre ces objectifs, leur accompagnement s'organise autour d'une dimension juridico-administrative et d'une dimension relationnelle étroitement imbriquées. Nous souhaitons mettre en exergue le rôle significatif de l'éducation budgétaire d'une part et d'autre part la place essentielle du travail sur la relation dans la construction du lien nécessaire à la mise en œuvre de l'accompagnement. Le budget est l'outil privilégié des AS pour concevoir et piloter leur intervention, mais également pour confronter et créer une prise de conscience chez leurs usager·e·s face aux enjeux du processus de dégradation financier. Or, loin d'être un outil neutre et objectif, le budget est marqué par un ensemble de représentations et de valeurs qui se confrontent à celles de leurs usager·e·s. Nous traiterons également des limites d'une approche budgétaire des problématiques financières. Ensuite, nous mettrons en exergue le travail sur la relation, effectué par les AS pour soutenir les usager·e·s à résoudre leurs problèmes en nous focalisant notamment sur les techniques de développement personnel mobilisées à cette fin.

Nos résultats indiquent que ces techniques permettent de maintenir et consolider le lien avec des usager·e·s souvent intimidé·e·s par les questions administratives relatives à leur situation de surendettement. Elles servent également à contrer des rapports de force avec les usager·e·s. Les conditions de travail des AS s'en trouvent améliorées et la résolution des difficultés financières facilitée, car le pouvoir d'agir des usager·e·s est orienté vers la co-construction des moyens de résolution de celles-ci.

### **Zusammenfassung**

---

Dieser Artikel beruht auf den Ergebnissen einer qualitativen Forschung und befasst sich mit dem Verhältnis zum Geld in der sozialarbeiterischen Begleitung von überschuldeten Personen in sechs sozialen Einrichtungen des Kantons Genf. Ausgehend vom Alltag der Sozialarbeit setzt er sich mit Sinn und Zweck ihres Auftrags auseinander. Um die finanziellen Probleme ihrer Klientel zu lösen, richten die Sozialarbeitenden ihr Vorgehen und die ihm zugrundeliegende Methodik auf das Ziel einer teilweisen oder vollständigen Schuldenanierung aus. Ihre Arbeit umfasst eine rechtlich-administrative und eine zwischenmenschliche Komponente, die eng miteinander verknüpft sind. Für eine erfolgreiche Beratung spielen einerseits die Finanzerziehung und andererseits der Beziehungsaufbau mit den Ratsuchenden eine wesentliche Rolle. Das Haushaltsbudget dient als zentrales Mittel, um den sozialarbeiterischen Einsatz zu gestalten und zu steuern. Das Ziel besteht unter anderem darin, die Betroffenen mit der laufenden Verschlechterung ihrer finanziellen Lage zu konfrontieren und einen Erkenntnisprozess in Gang zu setzen. Dabei handelt es sich jedoch um kein neutrales Instrument, denn das Budget wird immer auch von unterschiedlichen Vorstellungen und Werthaltungen geprägt, die bei beiden Parteien aufeinandertreffen. Daher sollen auch die Grenzen dieses Ansatzes beschrieben werden. Die Beziehungsarbeit zielt darauf ab, die Handlungsfähigkeit der Ratsuchenden zu verbessern. Unsere Ergebnisse weisen darauf hin, dass insbesondere mit den Techniken der persönlichen Entwicklung der Kontakt zu den Betroffenen, die häufig aufgrund von administrativen Fragen zu ihrer Überschuldungssituation verunsichert sind, aufrechterhalten und gestärkt wird. So können sich die Sozialarbeitenden auch in der Auseinandersetzung mit ihrem Gegenüber besser behaupten. Dies erleichtert ihre Arbeit und befähigt die Ratsuchenden dazu, sich an der gemeinsamen Entwicklung von Lösungswegen zu beteiligen.

---

### **Introduction**

Cette contribution se propose d'analyser les pratiques d'accompagnement des personnes endettées des assistantes sociales et assistants sociaux (AS) dans une perspective de retour à l'autonomie économique. Pour le travail social, les termes de gestion de dettes et de désendettement qualifient à la fois la démarche processuelle d'accompagnement et les procédures administratives, comptables et juridiques qui les sous-tendent. Dans toutes les modalités

d'interventions possibles, les accompagnements impliquent de se restreindre financièrement pour réserver une somme d'argent au remboursement des dettes. L'analyse comptable qui sert de référence aux AS pour établir cette somme repose sur la prévisibilité et la stabilité des ressources et des dépenses, ainsi que sur les possibilités d'épargne.

Pour cerner les objectifs et les spécificités de ces accompagnements, rappelons tout d'abord les évolutions contextuelles et institutionnelles dans lesquelles ils se déroulent. L'intervention en gestion de dettes ou en désendettement s'effectue dans un contexte sociétal où, d'une part, les citoyen·ne·s sont censé·e·s s'assurer eux-mêmes contre les aléas de la vie et se mobiliser pour les surmonter et où, d'autre part, pour ces mêmes citoyen·ne·s, l'emploi n'est pas garanti, rendant difficile la planification et l'anticipation des ressources disponibles sur l'ensemble d'une vie (Tabin *et al*, 2004 ; Bachmann et Rodari, 2014). La volonté de placer au centre des politiques publiques la mobilisation des individus en contrepartie de l'octroi de prestations sociales financières a marqué un tournant significatif dans la conception des politiques d'aide à la personne et, par voie de conséquence, dans le rôle accordé aux AS dans la mise en œuvre de ces politiques (Avenel, 2003 ; Castel, 2003 ; Keller et Tabin, 2002). En effet, le soutien au pouvoir d'agir ou à l'agentivité des bénéficiaires, aujourd'hui incontournable, a nécessité de réorienter les savoirs et les savoir-faire historiques du travail social vers une participation obligée des personnes à la réussite de l'intervention, indépendamment de leurs capacités et des conditions pour y parvenir (Astier, 2007).

De plus, l'introduction de la mobilisation comme une des conditions d'accès aux prestations s'est effectuée dans le cadre du redimensionnement des tâches et des ressources de l'État dès 1990 en Suisse. Dès lors, les services sociaux ont dû repenser leurs missions en regard de leurs effectifs pour répondre aux demandes, tout en évitant l'engorgement des structures. Pour y parvenir, responsabiliser les usager·e·s en soutenant leur sortie rapide des dispositifs est devenu une nécessité (Moachon et Bonvin, 2013). Les effets de ces contraintes de rationalisation et d'augmentation de la productivité identifiés par la recherche sont le renforcement du ciblage des prestations (Warin, 2010a et 2010 b) et le risque de rationnement de l'offre (Rossini et Legrand-Germanier, 2010). L'impératif de mobilisation est venu télescoper des conceptions professionnelles « idéales » de la gestion de dettes et du désendettement dans le travail social, entre autres celle promue par l'association Dettes Conseils Suisse (DCS)<sup>1</sup>. DCS soutient une approche du désendettement issue d'une démarche processuelle d'inculcation et de transformation du rapport à l'argent

---

<sup>1</sup> Dettes Conseils Suisse est une association faîtière dont les membres sont des services de conseils en désendettement.

et à la consommation (Cambier *et al.*, 2005), une démarche nécessitant du temps et des étapes d'expérimentation pour produire de nouvelles dispositions. Ainsi, les résultats attendus des contreparties exigées tiennent aux ressources de ces services pour faciliter l'épuration des dettes et soutenir la transformation des comportements économiques des publics endettés<sup>2</sup>.

Pour comprendre la manière dont les AS font face à la tension potentielle entre le processus d'accompagnement recommandé par DCS et l'injonction à l'activation des usager·e·s, nous nous appuyons sur une recherche qualitative sur le rapport à l'argent des AS dans la prise en charge de ces personnes, recherche effectuée au sein de six services sociaux privés et publics du canton de Genève actifs dans ce champ de l'action sociale<sup>3</sup>. Cette enquête s'appuie sur 6 rencontres avec les directions et les responsables de missions des services partenaires de la recherche, 14 entretiens semi-directifs compréhensifs avec les professionnel·le·s en fonction (13 femmes et 1 homme), 5 observations *in situ* de colloques où les AS se répartissent les nouvelles situations et examinent leurs modalités d'intervention, 3 observations participantes de prestations et enfin, des analyses de dossiers qui ont nécessité une gestion financière soutenue. Les AS que nous avons rencontrées<sup>4</sup> disposent d'un bachelors en travail social ou d'un titre universitaire équivalent. Plusieurs possèdent également une formation professionnelle commerciale ou financière reconnue.

### **Les spécificités de l'accompagnement en gestion de dettes**

Pour analyser leur accompagnement, nous nous proposons de le décrire sur la base des propos de nos interlocutrices pour en discuter dans un second temps les finalités, à partir de leurs points de vue. Cette description est organisée de manière chronologique et thématique autour des quatre grandes étapes structurant leur prise en charge : cerner la demande, établir un bilan affiné au fil des entretiens, élaborer un plan d'intervention sur la base des informations recueillies et attestées, mettre en œuvre une prise en charge négociée avec l'usager·e. Nous avons pu dégager dans ce déroulement comment le droit encadre les démarches et les procédures, en quoi la construction d'une relation de confiance constitue le socle de la mise en œuvre du processus et comment le budget constitue l'outil privilégié d'éducation financière.

---

<sup>2</sup> Voir sur ce point l'article de Sébastien Mercier dans le présent ouvrage (p. 249 et suiv.).

<sup>3</sup> Sophie Rodari et Laurence Bachmann, *L'attribution d'aide financière aux personnes surendettées. Une analyse sociologique de l'intervention des assistantes sociales et des assistants sociaux à Genève*, Étude Ra&D HES-SO 2014-2016.

<sup>4</sup> Nous déclinons AS au féminin, car il s'agit en grande majorité de femmes (Keller, 2016).

### ***Le droit comme levier de l'émancipation***

Pour entamer et conduire une démarche de stabilisation financière ou une épuration des dettes, les AS rappellent que le respect des règles, des convenances, des hiérarchies, est un facteur primordial d'intégration sociale. Ces convictions renvoient à leur trajectoire, aux conditions réglementaires d'accès aux prestations, mais aussi à la distance professionnelle qu'exige selon eux leur intervention (Troutot, 1982 ; Gaspar, 2012). L'invocation des règles est aussi mobilisée dans un souci d'émancipation qui se manifeste, par exemple, par la préservation des droits des personnes auprès des assurances, des services des contributions, des gérances immobilières. Les droits restaurés par les recours gagnés sont les signes tangibles d'une posture de lutte contre les injustices sociales, posture que légitiment la plupart des AS rencontrées en regard d'un contexte, qualifié de « *plus dur* », marqué par une « *recrudescence des inégalités économiques à Genève* ». Pour préserver les droits des personnes, les AS font face quotidiennement à la complexité des procédures administratives et à leur désajustement par rapport à la réalité vécue par leurs usagers issus des « *milieus populaires* », « *working poor* », ou « *pauvres* » selon leurs propres dénominations. Elles relèvent entre autres que « *l'octroi des bourses d'études relève d'une démarche "kafkaïenne"* » et que l'accès aux prestations complémentaires pour les familles « *n'est pas assez souple* ». Dans ce cas de figure, elles constatent que la rigidité du dispositif genevois exclut des familles aux revenus fluctuants, en raison de variations du taux de travail, de périodes de chômage ou de l'âge des enfants. De plus, se basant sur des « *gains hypothétiques* », les dossiers de ces familles doivent constamment être réévalués, ce qui est « *coûteux* » en temps et financièrement selon elles.

La complexité est aussi invoquée par ces AS à propos du vocabulaire employé dans les courriers et les décisions. Un vocabulaire présenté, pour reprendre leurs propos, comme « *un jargon inutilement compliqué* » qui peut « *embrouiller* » et « *fausser le jugement* » des personnes concernées tout comme des professionnelles. C'est ce que relève le récit de cette assistante sociale chevronnée, aujourd'hui cadre, lorsqu'elle évoque les problèmes de précarité qui sévissent depuis plus dix ans à Genève : « *Ce sont des personnes manquant de connaissances pour faire des demandes de subsides ou d'autres formes d'aide, qui se retrouvent en difficultés financières et qui doivent emprunter de l'argent pour payer leurs factures.* ». Elle prend l'exemple d'une femme qui a reçu « *un document de vingt pages* » pour lui signifier un refus de prestations, « *que même [elle] comme AS avait de la difficulté à comprendre* ». Critique face à la volonté de certaines administrations de rendre « *des décisions incompréhensibles* », elle s'est investie pour rédiger un recours estimant que sans l'intervention de son service « *cette femme se serait retrouvée dans une situation encore plus précaire* ».



Cette complexité accrue est liée pour nos interlocutrices « à la peur des abus » qui a pour effet de « stigmatiser le recours aux prestations » en mettant systématiquement en cause le bien-fondé des demandes faites. D'après elles, « les démarches effectuées par des personnes fragiles par leur statut ou leur parcours de vie sont les plus contestées ». Elles dénoncent « le ton de plus en plus moralisateur des échanges » avec des représentant·e·s de l'administration qui estiment, sans connaître toutes les pièces du dossier, que les services sociaux ne doivent pas « faciliter » l'accès aux prestations. Alors que, selon elles, un de leurs rôles essentiels « est de faire connaître leurs droits aux personnes pour éviter de renoncer aux prestations » et de diminuer ainsi les risques de dégradation financière et de surendettement dans la population. L'intervention des AS sur les aspects administratifs et juridiques des démarches représente, selon les témoignages recueillis, une étape cruciale dans la clarification et la stabilisation financière que la grande majorité des publics qui consultent ces services ne pourrait envisager d'entreprendre sans aide qualifiée.

### ***Travailler la relation pour soutenir la mobilisation***

Corrélée aux procédures de recouvrement des droits et aux démarches administratives associées à leur obtention, la construction d'une relation est indispensable au développement de l'agentivité des usager·e·s. L'entretien d'aide est par excellence le lieu de cette construction d'un lien de confiance qui s'élabore à partir des échanges et des transactions qui y sont négociées (Ossipow *et al*, 2008). Tout en étant à leur écoute, les AS soutiennent leur mobilisation dans leur gestion administrative et budgétaire en les questionnant sur leurs ressources et leurs dépenses. Elles tentent d'identifier comment ils et elles fixent leurs priorités financières. En comprenant mieux le rapport à l'argent de leurs bénéficiaires, elles développent et renforcent les apprentissages économiques qu'elles estiment nécessaires à une gestion financière équilibrée. À cette fin, elles leur proposent, par exemple, de différer des achats, d'anticiper et planifier leurs dépenses, de modifier des contrats d'assurance pour réduire le poids de ce poste dans le budget, de privilégier l'usage des transports publics et des magasins de seconde main.

Pour soutenir cette mobilisation, les AS s'appuient sur le récit produit par leurs usager·e·s, un récit organisé autour d'événements qui ont eu des incidences sur leur situation financière comme une perte d'emploi, une rupture familiale, l'arrivée d'un·e enfant, des problèmes de santé. Ce récit remplit plusieurs fonctions. Premièrement, il permet aux AS de faire le tri des demandes pour vérifier si la personne peut être prise en charge ou s'il est nécessaire de l'orienter auprès d'un service adéquat. Deuxièmement, le récit sert à établir un diagnostic des problèmes pour guider l'intervention et hiérarchiser les démarches à entreprendre : « Ça commence toujours un peu la même chose. Il y a un entretien où la personne raconte sa situation et où on explique comment

*on travaille. Puis, on va faire un bilan financier et social de leur situation. À partir du bilan, on trouve une solution clé en main, qui se dégage du bilan. »* Les AS s'appuient aussi sur l'histoire personnelle des usager·e·s pour déceler les arguments nécessaires pour soutenir leurs recherches de fonds et leurs négociations avec les créanciers et la justice en vue de réduire le montant des dettes. Certains éléments du parcours de vie des usager·e·s sont donc sélectionnés à cette fin comme nous l'explique cette AS qui a pu solder les dettes fiscales d'une usagère bloquée dans ses recherches d'emploi. *« Une personne dans les assurances ne trouvera jamais de job avec des poursuites »,* a-t-elle fait valoir auprès de l'administration fiscale. *« Mon argument auprès des impôts était de dire qu'il fallait trouver une solution pour réduire sa dette car autrement elle serait à l'assistance. Il y avait encore dix-sept ans avant sa retraite et les impôts y ont vu leur intérêt. En travaillant, elle serait à nouveau contribuable. »* Une de ses collègues met en évidence les situations de vie des enfants dans les familles qu'elle suit pour soutenir une demande d'aide financière ponctuelle, afin d'effacer une dette existante ou de disposer d'un montant à affecter aux besoins des enfants pour leur formation et leurs loisirs.

### ***Le budget comme support éducatif***

Dans ce processus d'accompagnement, le budget est l'instrument principal d'éducation financière et de soutien du pouvoir d'agir. La mise en pratique effective de conseils budgétaires, le budget permet d'articuler la démarche processuelle à l'injonction à l'activation des usager·e·s. Son attrait est aussi lié à sa puissance symbolique, matérialisée par la traduction concrète des difficultés économiques en chiffres. Les AS y recourent car elles considèrent que, dans la majorité des situations, et pour reprendre la réponse d'une AS, *« c'est un très bon outil pédagogique qui permet aux personnes de "revenir sur terre" »* en leur faisant visualiser dans un tableau leurs ressources, leurs dépenses, les différents postes budgétaires liés à leurs obligations (impôts, assurances, loyer, etc.), à leurs besoins et souhaits (se nourrir, se vêtir, se déplacer, se divertir, etc.). En effet, elles disent parfois être *« confrontées à des personnes qui ne se rendent pas compte des enjeux autour de l'argent »*. Le budget est utilisé de différentes manières à chaque étape de l'accompagnement dans l'assainissement financier. Par une confrontation chiffrée à leur situation, les AS tentent de créer une prise de conscience du processus de dégradation financier dont les effets sont à la fois économiques et sociaux. Cette confrontation constitue le levier indispensable à un processus de stabilisation voire d'épuration des dettes, comme le relève l'AS qui accompagne un monsieur qui a contracté un leasing pour l'achat de sa voiture. Elle lui dit : *« Je comprends pourquoi vous n'arrivez pas à payer »,* et lui décrit les options : *« Soit vous gardez votre véhicule et vous faites des nouvelles dettes. Soit vous décidez d'appeler la société de leasing et de lui dire qu'elle*

*peut récupérer la voiture parce que vous n'arrivez plus à l'assumer. »* Comme ce monsieur utilisait sa voiture pour son usage privé, il a décidé d'y renoncer. L'AS a établi avec lui un échéancier pour liquider cette dette. Le budget sert également à soutenir les efforts à long terme des usager·e·s pour sortir de la spirale de l'endettement en permettant de visualiser la progression de l'épuration de leurs dettes. Il sert aussi d'instrument de pilotage de l'intervention comme le fait remarquer cette AS expérimentée : *« Je vois rapidement quand l'argent manque. Quand j'en fais un, je l'utilise pour montrer aux gens où va l'argent. Je tâche d'être très "respectueuse" avec les choix d'argent, je ne juge pas, je montre simplement. »*

À travers la maîtrise budgétaire, s'apprécie le degré d'autonomie administrative des usager·e·s pour effectuer leurs paiements et leur sens des responsabilités dans l'usage de leurs ressources. Les AS espèrent, par le réinvestissement de leurs bénéficiaires dans la gestion de leur argent, développer leurs apprentissages économiques et leur regard critique en matière de crédits à la consommation. Toutefois, l'acquisition et la pérennisation de savoir-faire pratiques (consigner régulièrement les achats et les dépenses, classer ses paiements, remplir une demande de subsides ou une déclaration fiscale, comprendre un courrier de l'assurance maladie) reposent à la fois sur des apprentissages (compter, organiser, rédiger, choisir, planifier, épargner, négocier) et des expérimentations (faire des courses, faire des démarches, conclure un contrat et des arrangements, tenir des échéances) qui mettent socialement et économiquement « à l'épreuve » les personnes face aux services sociaux à qui elles doivent rendre des comptes (Lazarus, 2009 et 2012). Les AS interrogées se disent conscientes que les usager·e·s se sentent parfois « *jugé·e·s* », « *infantilisé·e·s* » et « *contrôlé·e·s* », mais elles tentent par le dialogue de les amener à se focaliser sur l'issue de cet accompagnement que constitue le retour à une possible autonomie économique.

### **Sens, pratiques et finalités**

L'accompagnement des AS en gestion de dettes que nous venons de décrire contient à la fois des dimensions matérielle et intellectuelle que nous avons pu observer à partir d'une série de tâches effectuées et des productions qui en découlent : des entretiens motivationnels, des analyses, des bilans, des budgets, des échéanciers, des recours, des négociations, des recherches de fonds. Cet accompagnement donne lieu à une « production raisonnée » (Serre, 2009) qui oriente la prise en charge et les démarches à entreprendre pour sortir de l'endettement. Nous avons ainsi constaté que cette orientation est liée à la conception que l'on a de la personne aidée et que les priorités dans les actions entreprises sont directement reliées à cette conception. Si les usager·e·s sont d'abord considéré·e·s comme des citoyen·ne·s avant d'être des « assisté·e·s »,

la préservation de leurs droits sociaux et la stabilisation de leur situation constituent alors les priorités d'action des services, et le règlement des dettes et le remboursement des créanciers sont repoussés au second plan. Par ailleurs, en fonction du poids accordé aux dimensions juridico-administrative et relationnelle dans l'activité quotidienne, nous avons pu relever que les logiques d'intervention varient non seulement d'une AS à l'autre mais d'un service à un autre, oscillant entre pragmatisme, militantisme et humanisme en référence aux typologies de Troutot (1982) développées par Gaspar (2012). Ces différentes logiques peuvent entraîner des disparités de traitement dans l'accompagnement qui se manifestent dans l'accès aux prestations, la disponibilité au soutien et le temps consacré aux démarches pour épurer les dettes. Ces disparités sont toutefois limitées, car la résolution des difficultés financières tient également à la capacité des professionnelles à mobiliser leurs usager·e·s par des techniques relationnelles éprouvées et des supports qui facilitent l'acquisition de nouveaux apprentissages budgétaires et comportements de consommation. L'imbrication et la pondération de ces différents éléments nous ont été exposées comme relevant certes, des connaissances issues de la formation, mais surtout de compétences acquises dans l'emploi occupé. Les échanges avec des collègues plus expérimenté·e·s en bilatérales, lors de colloques ou de supervisions, sont considérés comme essentiels pour asseoir le bien-fondé de leur action et éviter les erreurs d'appréciation préjudiciables aux personnes aidées, comme la non-observation des échéances de procédure, la sous ou sur évaluation des ressources et la méconnaissance des règles de négociation. Cette évaluation continue des situations par la confrontation au regard d'autrui engage un travail intellectuel qui mobilise des normes, des critères et des savoirs et permet d'organiser et de structurer un accompagnement cohérent.

Dans toutes les situations qui nous ont été présentées, les AS accordent une attention égale aux dimensions relationnelles et symboliques du travail social et aux aspects techniques et juridiques des procédures. La construction de la relation de confiance, la durée de la prise en charge, le positionnement éthique, la vision multidimensionnelle de la situation et les collaborations sont décrites comme des pièces essentielles à la réussite de cet accompagnement. Comme il nous l'a été plusieurs fois rappelé : « *Le travail comptable est le plus facile. Il n'est pas suffisant pour faire du désendettement. Dans ce processus, on est confronté à des situations délicates qui exigent une attitude de non jugement, une écoute et du temps.* » Notre analyse montre ainsi que, si la nouvelle norme sociale du pouvoir d'agir a du sens pour la plupart des AS, celles-ci se l'approprient de différentes manières tout en servant un objectif commun : le retour à l'autonomie économique des personnes accompagnées. Toutefois, nos résultats montrent que le budget, outil principal des AS, est marqué par leurs représentations et leurs valeurs du « bon usage » de l'argent (Perrin-

Heredia, 2011 et 2016). Leur analyse standardisée ne tient pas suffisamment compte de la composition des ménages, de la provenance des ressources et de la variabilité de leurs montants, ce qui peut renforcer les déséquilibres financiers existants. Ce constat nous est apparu d'autant plus singulier que les AS s'engagent pour préserver les droits de ces publics. Comme l'a montré Siblot (2006), la rigidité des procédures cumulée à la standardisation des outils budgétaires peut constituer une double peine pour ces publics.

### **Un accompagnement occultant les déterminismes sociaux**

Les témoignages des AS rencontrées font écho à ce que différents travaux scientifiques ont mis en évidence : d'une part les personnes endettées appartiennent à des catégories sociales à risque (Carbajal et Ljuslin, 2015 ; Henchoz *et al.*, 2015 ; Perrin-Heredia, 2009 et 2016 ; Skeggs, 2015 ; Streuli *et al.*, 2008) et, d'autre part, les motifs d'endettement qui prévalent concernent en priorité les impôts, les assurances sociales, la fluctuation des charges courantes et des ressources aux différentes étapes de vie<sup>5</sup> (Walker et Marti, 2010 ; Wernli et Henchoz, 2018). Paradoxalement, la thèse de l'accident de parcours (Perrin-Heredia, 2011 et 2013) est souvent évoquée par les AS, contredisant parfois leurs actes juridiques et administratifs pour résoudre les difficultés de leurs bénéficiaires en faisant valoir leurs droits. On peut faire ici trois hypothèses complémentaires pour cerner la prégnance de cette thèse de l'accident dans le discours professionnel.

La première est que la mobilisation des personnes à la résolution de leurs problèmes financiers s'appuie sur une analyse longitudinale individuelle de leur parcours de vie. Le vécu et l'expérience des personnes servent de socle à l'élaboration d'un accompagnement par les AS qui soutient le renforcement et le développement des compétences financières des personnes aidées. L'accompagnement ne prend effectivement que partiellement en compte les contraintes auxquelles font face leurs usager·e·s comme la fluctuation des revenus, l'impossibilité de déménager ou de changer d'assurance maladie, alors que ces éléments ont souvent été relevés par nos interlocutrices dans leurs constats des effets d'inégalités sociales frappant les milieux sociaux les plus défavorisés à Genève. Nous avons relevé comme d'autres (Bessin, 2009 ;

---

<sup>5</sup> Parmi les charges les plus courantes : les augmentations de loyer, les frais liés à l'arrivée d'un enfant, le versement d'une pension alimentaire, les frais de transports, les frais scolaires, les frais de santé non reconnus par l'assurance maladie de base comme les frais gynécologiques, ophtalmiques et dentaires, les frais professionnels liés à l'emploi occupé. Parmi les évolutions des ressources nous avons relevé pêle-mêle : le recours aux prestations chômage, les changements professionnels qui se traduisent par une diminution de salaire, le temps partiel imposé, les mesures de reclassement et de réadaptation de l'assurance invalidité, les reprises de formation, le passage à la retraite, la perte de subsides divers liée aux réformes successives des assurances et des prestations sociales.

Demazière et Samuel, 2010 ; Lahire, 1998) que l'articulation entre le récit des événements vécus par les usager·e·s et le temps historique au sein duquel ils s'inscrivent laissent suffisamment de place à la subjectivité interprétative des professionnelles. Leur interprétation guide leur réponse orientée vers un futur qualifié de meilleur, occultant ainsi les déterminants sociaux et les contraintes relevant des politiques sociales qui ont affecté le passé des personnes endettées.

La deuxième piste explicative tient au fait que, pour engager un processus de transformation du rapport à l'argent et inculquer de nouvelles dispositions gestionnaires, les AS usent de leur sens du dialogue et de leur pouvoir de conviction en faisant alliance avec leurs usager·e·s. Une des façons de faire alliance consiste à se mettre à la place de l'autre pour réduire la distance sociale qui existe entre les AS et les usager·e·s tout en indiquant une destinée commune possible. « *Ça peut m'arriver à moi, comme à vous* », disent-elles souvent. De plus, du fait de l'importance que revêt la relation pour les pratiques en travail social (Autès, 2013), les réflexions professionnelles ont toujours porté une grande attention aux enjeux psychoaffectifs qui sous-tendent les rapports entre les professionnel·le·s et les bénéficiaires (Boutanquoi, 2001 ; Hébert, 2012). Cette focalisation sur la dimension relationnelle de l'intervention pourrait donc expliquer l'« oubli » des déterminants sociaux par la majorité des AS dans leur analyse budgétaire et dans leurs choix d'intervention.

La troisième tient à la perception chez les AS rencontrées de leur potentielle vulnérabilité économique, particulièrement chez les plus jeunes d'entre elles. Elles ont le sentiment diffus de ne pas être à l'abri de la précarité en raison de la protection relative dont elles jouissent dans l'emploi et dans la sécurité sociale, comme femme salariée de la classe moyenne en Suisse. À Genève, l'évolution des coûts et les incertitudes du marché du travail inquiètent la population, ces professionnelles y compris. Une AS nous dit que sa pratique professionnelle « *la rend d'autant plus vigilante, car ça peut aller vite lorsque l'on perd son emploi* ». Aussi une partie d'entre elles insistent, dans leurs accompagnements, sur la prévention et la responsabilité individuelle dans les choix financiers. Ce constat semble également renforcé par le fait que l'accès aux emplois stables et à la mobilité ascendante dans les professions sociales demeurent principalement réservés aux hommes en Suisse (Keller, 2015). La majorité des femmes rencontrées pour notre recherche, lors des entretiens et dans les colloques, occupent un emploi à temps partiel. Malgré leurs qualifications et la longévité de leurs parcours, deux d'entre elles seulement occupent un poste à responsabilité. La mixité professionnelle promue ces dernières années dans ce champ fortement féminisé n'a pas limité la reproduction

de la division sexuée du travail et les discriminations existantes vis-à-vis des femmes (Anderfuhren et Rodari, 2014).

### **Perspectives : soutenir la pluralité des réponses au surendettement**

Notre analyse montre que, si les AS parviennent à articuler les attentes résultant d'une démarche processuelle de résolution des difficultés financières à l'injonction à l'activation des usager·e·s pour bénéficier de leur aide, l'influence des rapports sociaux est toutefois souvent négligée. Une ouverture à un accompagnement intégrant une pluralité de solutions aux problématiques financières des personnes endettées, qui consoliderait notamment l'influence des conditionnements sociaux, s'esquisse, grâce aux effets conjugués du renforcement de la formation continue des AS et du développement de modes collectifs d'intervention. En incluant des organisations de consommateur·trice·s et de défense des usager·e·s dans ces partenariats, les réformes des politiques sociales touchant à la complexité administrative, aux effets de seuil et à l'accès aux infrastructures seront plus largement relayés aux autorités. S'y ajoute également une volonté politique de favoriser la prévention à l'endettement<sup>6</sup>. Les conditions d'accessibilité et de transférabilité des connaissances issues des sciences sociales semblent désormais facilitées ; leur implémentation effective dans les politiques d'aide aux personnes dépendra toutefois des moyens qui y seront affectés.

### **Bibliographie**

- Anderfuhren, Marie, et Sophie Rodari (dir.) (2014). *Sans garantie de mixité. Les sinueux chemins de l'égalité entre les sexes dans le travail social et la santé*. Genève, Éditions ies.
- Astier, Isabelle (2007). *Les nouvelles règles du social*. Paris, Presses universitaires de France.
- Autès, Michel (2013). « Le travail social : art de dire, art de faire ». in Youcef Bou-djemaï (dir.), *Quel devenir pour le travail social. Nouvelles questions, nouvelles légitimités*, Paris, L'Harmattan, p. 43-54.
- Avenel, Cyprien (2003). « La relation aux aides sociales "du point de vue" des familles bénéficiaires », *Recherches et prévisions*, no 72, p. 37-52.
- Bachmann, Laurence et Sophie Rodari (2014). « Analyser le travail social. Une approche intégrant l'agentivité et les rapports sociaux ». *Pensée plurielle*, no 36, p. 121-132.

---

<sup>6</sup> À titre illustratif, le canton de Vaud fêtait le 16 novembre 2018, les dix ans de son programme cantonal de lutte contre le surendettement et annonçait à l'occasion que sa politique serait désormais axée sur la prévention à l'endettement des jeunes y compris dans le cadre de l'école obligatoire. Site de l'État de Vaud : [www.parlons-cash.ch](http://www.parlons-cash.ch).

- Bessin, Marc (2009). « Parcours de vie et temporalités biographiques: quelques éléments de problématique », *Informations sociales*, no 156, p. 12-21.
- Boutanquoi, Michel. (2001). « Pratiques de la relation d'aide ». *Connexions*, no 76, p. 157-167.
- Cambier, Elvia, Frédérique Perler-Isaaz et Isabelle Reusse (2005). « Le désendettement : une pratique proposée par des services spécialisés pour lutter contre un fléau socio-économique inquiétant, le surendettement des ménages ». *Dossier de l'ARTIAS*, sept-oct.
- Carbajal, Myrian et Nathalie Ljuslin (2015). « L'argent et le travail dans le processus d'autonomisation des jeunes latino-américain·e·s sans autorisation de séjour en Suisse ». *Revue suisse de sociologie*, vol. 41, no 2, p. 223-239.
- Castel, Robert (2003). *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris, Seuil.
- Demazière, Didier, et Olivia Samuel (2010). « Inscrire les parcours individuels dans leurs contextes ». *Temporalités*, no 11, DOI : <https://doi.org/10.4000/temporalites.1167>.
- Gaspar, Jean-François (2012). *Tenir ! Les raisons d'être des travailleurs sociaux*. Paris, La Découverte, coll. Enquêtes de terrain.
- Hébert, François. (2012). *Les chemins de l'éducatif*. Paris, Dunod.
- Henchoz, Caroline, Fabrice Plomb, Francesca Poglià Miletì et Franz Schultheis (2015). « Socialisation économique et pratiques financières des jeunes : Questions de sociologie. Introduction au numéro spécial ». *Revue suisse de sociologie*, vol 41, no 2, p. 179-200.
- Keller, Véréna (2015). « Dé-gener le travail social ? ». *Cultures et sociétés*, no 36, p. 47-53.
- Keller, Véréna (2016). *Manuel critique de travail social*. Lausanne/Genève, Éditions EESP/Éditions ies.
- Keller, Véréna, et Jean-Pierre Tabin (2002). *La charge héroïque. Missions, organisations et modes d'évaluation de la charge de travail dans l'aide sociale en Suisse romande*. Lausanne, Les Cahiers de l'éesp.
- Lahire, Bernard (1998). *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*. Paris, Nathan.
- Lazarus, Jeanne (2009). « L'épreuve du crédit ». *Sociétés contemporaines*, no 76, p. 17-41.
- Lazarus, Jeanne (2012). *L'épreuve de l'argent : banques, banquiers, clients*, Paris, Calmann-Lévy.
- Moachon, Éric, et Jean-Michel Bonvin (2013). « Les nouveaux modes de gestion du travail social et la marge discrétionnaire des travailleurs sociaux », in Céline Bellot, Maryse Bresson et Christian Jetté (dir.), *Le travail social et la nouvelle gestion publique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 205-220.
- Ossipow, Laurence, Alexandre Lambelet et Isabelle Csupor (2008). *De l'aide à la reconnaissance. Ethnographie de l'aide sociale*. Genève, Éditions ies.
- Perrin-Heredia, Ana (2009). « Les logiques sociales de l'endettement : gestion des comptes domestiques en milieux populaires ». *Sociétés contemporaines*, no 76, p. 95-119.



- Perrin-Heredia, Ana (2011). « Faire les comptes : normes comptables, normes sociales ». *Genèses*, no 84, p. 69-92.
- Perrin-Heredia, Ana (2013). « Le "choix" en économie. Le cas des consommateurs pauvres ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 199, p. 46-67.
- Perrin-Heredia, Ana (2016). « L'accompagnement budgétaire, un instrument ambivalent des conduites économiques domestiques », in Sophie Dubuisson-Quellier (dir.), *Gouverner les conduites*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 365-398.
- Rossini, Stéphane, et Valérie Legrand-Germanier (2010). *Le système de santé. Politique, assurances, médecine, soins et prévention*. Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, coll. Le Savoir suisse.
- Serre, Delphine (2009). *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*. Paris, Raisons d'agir.
- Siblot, Yasmine (2006). *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*. Paris, Presses de Sciences Po.
- Skeggs, Beverley (2015). *Des femmes respectables. Classe et genre en milieu populaire*. Traduit de l'anglais par Marie-Pierre Pouly. Marseille, Agone.
- Streuli, Elisa, et al. (2008). *Eigenes Geld und fremdes Geld – Jugendliche zwischen finanzieller Abhängigkeit und Mündigkeit: eine empirische Untersuchung bei 500 Schülerinnen und Schüler*. Bâle, Édition Gesowip.
- Tabin, Jean-Pierre, Véréna Keller, Kathrin Hoffmann et Sophie Rodari (2004). *Le « tourisme social » : mythe et réalité. L'exemple de la Suisse latine*. Lausanne, Les Cahiers de l'éésp.
- Troutot, Pierre-Yves (1982), « Les travailleurs sociaux, la dynamique de l'impuissance et les modèles professionnels : une mise en perspective ». *Revue internationale d'action communautaire*, vol. 7, no 47, p. 71-82.
- Walker, Philipp, et Michael Marti (2010). « L'évolution des emplois atypiques et précaires en Suisse ». *La Vie économique*, no 10, p. 55-58, <https://lavieeco.ch/content/uploads/2010/10/marti1.pdf>.
- Warin, Philippe (2010a). « Ciblage, stigmatisation et non-recours ». *Revue du CREMIS*, vol. 3, no 2, p. 16-22.
- Warin, Philippe (2010b). « Ciblage de la protection sociale et production d'une société de frontières ». *SociologieS*, <http://sociologies.revues.org/index3338.html>.
- Wernli, Boris, et Caroline Henchoz (2018). « Les effets de genre de la séparation sur l'endettement des hommes et des femmes en Suisse : une analyse longitudinale ». *Recherches familiales*, no 15, p. 77-94, DOI 10.3917/rf.015.0077.

# **XIV. Der motivationale Aspekt in der Schuldenberatung. Eine Betrachtungsweise anhand der Methodik des Motivational Interviewings**

••••

*L'aspect motivationnel dans l'aide et le conseil en  
désendettement. Une approche basée sur la méthodologie de  
l'entretien motivationnel*

**Rebecca Rai**

*Sozialarbeiterin, Fachstelle für  
Schuldenfragen, Baselland, Liestal*

## **Zusammenfassung**

---

Während einer Intervision-Besprechung im Beraterteam der Fachstelle für Schuldenfragen Baselland (FSBL) stellten wir fest, dass teilweise Frust spürbar ist, wenn aufwändige und komplexe Massnahmen der Schuldenregulierung scheitern, obwohl die Klientel grossen Leidensdruck formuliert, und obwohl das erarbeitete Budget Chancen auf ein zukünftiges Leben mit Schuldenfreiheit aufzeigt. Dieses Erstaunen im Team, weshalb Menschen sich nicht verändern, weckte mein Interesse am Thema Motivation im Berufsfeld der Schuldenberatung.

Bill Miller und Stephen Rollnick gehen in ihrer unterdessen weltweit angewandten Methode des Motivational Interviewings (MI) der konstruktiv formulierten Hauptfragestellung nach, weshalb Menschen ihr Verhalten verändern. Die davon abgeleitete Haltung und auch Fragestellung für die Praxis der Schuldenberatung ist mit dem Blickwinkel von MI verändert. Nicht: „warum ist diese Person nicht zur Schuldensanierung motiviert?“, sondern: „Zu welchem Zweck sollen die vorhandenen Schulden saniert werden?“ Sollte diese Frage in der Beratung noch nicht beantwortet werden können hilft allenfalls auch die Klärung der Frage: „wozu ist die Klientel motiviert?“

Der Artikel benennt die wichtigsten Aspekte des Konzepts von MI, nämlich die zentralen Komponenten von Motivation: Absicht, Fähigkeit und Bereitschaft. Auch die methodische Herangehensweise von MI wird beschrieben: Der Essay behandelt Grundhaltungen von MI, welche sich an die personenorientierte Gesprächsführung nach Carl Rogers (1959) anlehnen und beschreibt unterschiedliche Gesprächstechniken, wie selbstmotivierende Aussagen hervorgerufen werden können.

Sämtliche Aspekte von MI werden mit Hilfe von Fällen aus der Praxis der FSBL laufend reflektiert. Auch wird die Realisierbarkeit der Möglichkeiten von MI in Anbetracht der organisatorischen Struktur der FSBL überprüft.

## Résumé

---

Lors d'une réunion d'intervision avec l'équipe de conseillers de l'office spécialisé pour les questions d'endettement de la région de Bâle-Campagne (FSBL), nous avons relevé la frustration parfois palpable lorsque des mesures coûteuses et complexes de gestion de la dette échouent, alors même que la personne aidée exprime beaucoup de souffrances et que le budget établi indique des possibilités d'une vie future sans dette. Cet étonnement dans l'équipe par rapport aux raisons pour lesquelles les gens ne changent pas de comportement et d'attitude a éveillé mon intérêt pour le sujet de la motivation dans le domaine de l'aide et du conseil en matière de dettes.

Par la méthode de l'entretien motivationnel (EM), appliquée dans le monde entier, Bill Miller et Stephen Rollnick étudient les raisons qui amènent les gens à changer de comportement. Cette perspective conduit à modifier notre manière de pratiquer le conseil en gestion de dettes et en désendettement. La question n'est en effet plus « Pourquoi cette personne n'est-elle pas motivée à sortir de l'endettement ? », mais « Dans quel(s) but(s) la situation d'endettement devrait-elle être résolue ? ». Si la séance de conseil ne permet pas de répondre à cette question, il convient alors de clarifier la question suivante : « Qu'est-ce qui motive le client à venir nous voir ? »

L'article identifie les aspects les plus importants du concept d'EM, à savoir les caractéristiques centrales de la motivation : l'intention, la capacité et la volonté. L'approche méthodologique de l'EM est également décrite. Cette contribution aborde les attitudes de base de l'EM qui sont inspirées de l'approche centrée sur la personne de Carl Rogers (1959). Elle décrit différentes techniques de conversation, notamment comment les déclarations auto-motivantes peuvent être formulées.

Tous les aspects de l'EM sont illustrés à l'aide de cas issus de la pratique des FSBL. La pertinence de l'EM dans le cadre de cette pratique est également examinée.

---

## Einleitung

Während einer Intervision im Beraterteam der Fachstelle für Schuldenfragen Baselland (FSBL) stellten wir fest, dass zunehmend Frust spürbar ist, wenn aufwändige und komplexe Massnahmen der Schuldenregulierung scheitern, obwohl die Klientel grossen Leidensdruck formuliert, und obwohl das erarbeitete Budget Chancen auf ein zukünftiges Leben mit Schuldenfreiheit aufzeigt.

Dabei formulierte Gedanken waren: „Eigentlich sollte man meinen, dass der Druck einer bestehenden Lohnpfändung, allenfalls sogar damit verbundene

existenzielle Nöte gegenüber den wichtigsten Budgetposten wie Miete, Essen, medizinische Grundversorgung und Strom genug Antrieb sei, den Umgang mit den eigenen Finanzen verändern zu wollen. Und eigentlich sollte man meinen, dass ein ersichtlicher Überschuss auf dem Budgetblatt ein möglicher Antrieb sein kann die eigene Zahlungsmoral zu überdenken, damit eine Sanierung gelingen könnte“.

Dieses Erstaunen im Team, weshalb Menschen sich häufig wider diesen formulierten Gedanken verhalten, weckte mein Interesse am Thema Veränderungsmotivation im Berufsfeld der Schuldenberatung.

Bill Miller und Stephen Rollnick gehen in ihrer unterdessen weltweit angewandten Methode des Motivational Interviewings (MI) der Hauptfragestellung nach, weshalb Menschen ihr Verhalten verändern. MI wird von den Autoren definiert als „eine klientenzentrierte, direktive Methode zur Verbesserung der intrinsischen Motivation für eine Veränderung mittels der Erforschung und Auflösung von Ambivalenz“ (vgl. Miller und Rollnick 2004: 47).

Der vorliegende Artikel geht im ersten Schritt generell auf das Thema Motivation und Soziale Arbeit ein und benennt Aspekte des Konzepts von MI, namentlich die zentralen Komponenten von Motivation: Absicht, Fähigkeit und Bereitschaft – auch in Anlehnung an das Transtheoretische Modell nach Prochaska und diClemente (1982) zur Klärung des richtigen Zeitpunkts einer Massnahme und der passenden Methodenwahl je nach Stadium der Motivationsentwicklung.

Ausgewählte Aspekte von MI werden mit Hilfe eines exemplarischen Falles aus der Praxis laufend reflektiert. Auch wird die Realisierbarkeit der Anwendungsmöglichkeiten von MI in Anbetracht der organisatorischen Struktur der FSBL überprüft.

### **Die Fachstelle für Schuldenfragen Basel-Land in Liestal (FSBL)**

Die FSBL<sup>1</sup> ist ein gemeinnütziger Verein, der 1992 gegründet wurde. Das Team besteht aus vier Mitarbeitenden mit 370 Stellenprozenten. Pro Jahr werden durchschnittlich 800 bis 1 000 Beratungsanfragen bearbeitet. Die Hauptaufgaben bestehen in der Organisation und Durchführung von Schuldenregulierungen im aussergerichtlichen oder gerichtlichen Kontext mit Sachwaltermandat sowie die Beratung zu und das Einreichen von Privatkonkursen. Zunehmend werden Beratungen zu den Themen Existenzsicherung und Leben am Existenzminimum durchgeführt.

---

<sup>1</sup> In der Schweiz gibt es 38 spezialisierte Schuldenberatungsstellen, welche dem Dachverband Schuldenberatung Schweiz angeschlossen sind. Diese Beratungsstellen arbeiten nach den gleichen Sanierungsmodellen und Richtlinien.

Die FSBL bietet auch Kurse für Fachpersonen aus der Sozialen Arbeit oder für Arbeitgebende, Infoveranstaltungen zum Privatkonkurs sowie Präventionskurse an Schulen und für Lehrlinge an.

Die FSBL wird zu einem Teil durch die Vereinsmitgliedschaft der Gemeinden aus dem Kanton BL und des Bezirks Dorneck des Kantons SO finanziert. Hinzu kommen die Einnahmen aus Klienten-Honoraren und aus den verschiedenen Workshops. In der Praxis bedeutet diese Mischfinanzierung einerseits eine Chance, in begründeten Fällen Beratung auch ohne Honorar-Rechnung anbieten zu können, wenn es nicht zu einem offiziellen Sanierungs- oder Konkursmandat kommt. Andererseits ist die Fachstelle sehr wohl auf bezahlte Mandate angewiesen um die eigene Finanzierung sicherstellen zu können.

### Fallbeispiel

Laut den Statistiken des Dachverbands Schuldenberatung Schweiz blieb das soziodemographische Profil derjenigen Personen, welche sich an eine Schuldenfachstelle wandten, in den letzten Jahren ähnlich. In der aktuell ausgewerteten Statistik vom 2017 zeigt sich, dass 46% aller Beratungen Einpersonenhaushalte betreffen, was im Vergleich zu anderen Wohn- und Familienformen den grössten Anteil darstellt. Zu 60% lassen sich Männer beraten. (vgl. Statistik 2017 des Dachverbands Schuldenberatung Schweiz). Die Auswahl des Fallbeispiels eines alleinstehenden Mannes trägt dieser Tatsache Rechnung.

#### **Herr A.**

Herr A. wurde seitens Betreibungsamts auf unsere Fachstelle aufmerksam gemacht und meldete sich für eine telefonische Kurzberatung. Die daraufhin postalisch zugestellten Anmeldeunterlagen behielt er zwei Jahre lang bei sich, bis diese bei uns eintrafen.

Herr A. ist 45jährig und arbeitet in gut bezahlter Festanstellung mit Leitungsfunktion in der Privatwirtschaft. Herr A. hat seit dem Berufseinstieg nicht genügend Steuerrückstellungen gemacht, was schon vor vielen Jahren in Betreibungen und zur seitdem laufenden Lohnpfändung führte. Aufgelaufen sind nebst einem Privatdarlehen des Bruders mehrheitlich Steuerschulden, Arztrechnungen sowie unbezahlte KVG-Prämien. Herr A. hatte und hat nach wie vor grosse Angst vor einem Stellenverlust und überwies die Pfändungsraten ans Betreibungsamt jeweils pünktlich, so dass ihm die stille Lohnpfändung bewilligt wurde. Sein Arbeitgeber weiss deshalb nichts von den vorhandenen Schulden in Höhe von 120.000 Franken. Aufgrund des guten Lohns ist eine Schuldensanierung sehr wohl denkbar.

## Motivation

Im folgenden Abschnitt werden praxisbezogene Aspekte der Motivation im Berufsfeld der Sozialen Arbeit betrachtet und diskutiert, sowie theoretische Komponenten von Motivation aus Sicht der Gründer von MI benannt.

### *Motivation und Soziale Arbeit*

Gemessen an der Häufigkeit und Relevanz von Leidensdruck aufgrund finanzieller Not der Klientel der Sozialen Arbeit erstaunt es doch, dass unter Fachpersonen eher über Freiwilligkeit bzw. Unfreiwilligkeit des Beratungszugangs als über mögliche Methoden mit Blick auf Veränderungsmotivation seitens des Klientels gesprochen wird (vgl. Zobrist, 2012: 32). Freiwilligkeit/Unfreiwilligkeit impliziert, dass nur „freiwillige“ Klientel wirklich Hilfe suchen und wissen, was sie wollen und weshalb sie es wollen. Der methodische Wissensbestand im Bereich Verhaltensmotivation fällt laut Zobrist bescheiden aus. Das Thema werde in Lehrbüchern der Sozialen Arbeit, z.B. von Widulle (2011, in Zobrist, 2012: 7) auf nur wenigen Seiten abgehandelt. Auch Gumpingers (2001, in *id.*) Einschätzung besage, dass beim Thema Verhaltensmotivation in der Beratung in einer methodischen Grauzone gehandelt wird.

Betrachtet man eines der Standardwerke der Sozialen Arbeit, das Handbuch Soziale Arbeit/Sozialpädagogik (vgl. Otto und Thiersch, 1984 und 2001), fällt auf, dass in der ersten und zweiten Auflage der Begriff „Motivation“ nicht einmal im Sachregister vermerkt ist.

Die aktuelle 6. Auflage nimmt den Begriff in drei Kapiteln auf: Im Artikel „Lernen“ (vgl. Huber, 2018: 947) wird auf den motivationalen Faktor bei kognitiven Lerntheorien hingewiesen. Im Beitrag „Organisation und Organisationsgestaltung“ (vgl. Grunwald, 2018: 1112) wird motiviertes Verhalten von Mitarbeitenden als zentraler Aspekt für den Erhalt und die Weiterentwicklung von Organisationen benannt.

Interessant wird es beim Artikel „Therapie und Soziale Arbeit“ von Schneider und Heidenreich (2018). Hier wird die (innerpsychische) motivationale Klärung als erster Schritt in diversen psychotherapeutischen Ansätzen benannt. Die motivationale Klärung umfasst Bemühungen, der Klientel zu einer grösseren Einsicht in eigene Ziele, Werte und Motive zu verhelfen. Die Autoren sehen einen zentralen Unterschied zwischen diesem therapeutischem Vorgehen und sozialarbeiterischer Diagnostik, welche ihren Fokus mehr auf die subjektiven Erklärungen und Alltagstheorien der Klientel legt und mögliche Zusammenhänge innerhalb des sozialen Systems sowie gesellschaftlicher Ungleichheit berücksichtigt (vgl. Schneider und Heidenreich, 2018: 1752).

Soll das Feld der motivationalen Klärung der Psychotherapie überlassen werden? In Anbetracht der gemachten Praxiserfahrungen (s. Einleitung), aber auch mit Blick auf aktuelle sozialpolitische Entwicklungen, z.B. der Verknüpfung der Höhe von Sozialhilfeleistungen mit äusserst unklaren Bewertungssystemen von Motivation im Kanton Baselland (vgl. Jermann, 2018) ist es für die Autorin unerlässlich und für die Praxis wertvoll, dem Thema Motivation theoretisch und methodisch mehr Beachtung zu schenken.

### ***Das transtheoretische Modell***

MI basiert auf dem transtheoretischen Modell von Prochaska und DiClemente (1982). Das Modell zeigt die Stadien, welche Menschen durchlaufen können, wenn sie ein Problem bearbeiten. Prochaska und DiClemente verstehen unter Motivation das jeweilige Stadium der Veränderungsbereitschaft. Das Modell ist dabei behilflich zu erkennen, in welchem Stadium sich jemand befindet, um eine entsprechende Intervention auf die Realitäten der jeweiligen Phase abzustimmen<sup>2</sup> :

- **Absichtslosigkeit:** Kein Problembewusstsein vorhanden; keine Problemwahrnehmung; keine Reflexion über eine mögliche Verhaltensänderung; Passivität.
- **Absichtsbildung:** Situation überdenken, Ambivalenz (schwankend). Die Person erwägt eine Veränderung und verwirft sie zugleich.
- **Vorbereitung:** Ernsthafte Reflexion; Entschluss zu einer Änderung
- **Handlung:** konkrete Schritte der Veränderung.
- **Aufrechterhaltung:** Rückschläge überwinden; Veränderungen festigen.
- **Rückfall:** Eigene Regeln wurden verletzt. Neues Eintauchen in den Kreislauf der Veränderung.

### ***Komponenten von Motivation gemäss MI***

Die Autoren von MI schlagen folgendes Verständnis von Motivation vor: negative Gefühle wie Scham, Schuld und Angst werden als blockierend und nicht als wichtige Triebkräfte für Veränderung gesehen. Im Gegenteil, konstruktive Verhaltensänderung scheint dann zu erfolgen, wenn die Person es mit inneren Werten, etwas Wichtigem, etwas von Bedeutung in Verbindung bringen kann. Drei wichtige Komponenten haben dabei eine zentrale Bedeutung (vgl. Miller und Rollnick, 2004: 27-30):

- **Absicht:** Dieser Faktor bezeichnet die Wichtigkeit einer bestimmten Veränderung. Sobald ausreichend Diskrepanz zwischen den erwünschten

---

<sup>2</sup> Vgl. <https://www.alterundsucht.ch/de/aerztinnen/alkohol/problematischer-alkoholkonsum/-transtheoretisches-modell>

Vorstellungen und dem tatsächlichen Zustand festgestellt wird, dann beginnt die Motivation für eine Veränderung. Methodisch bedeutet dies, dass man bei noch fehlender Absicht Diskrepanzen entwickeln sollte um die wahrgenommene Wichtigkeit einer Veränderung zu erhöhen.

- **Fähigkeit:** Manchmal befindet sich eine Person in der Situation, dass sie willens ist zu benennen, dass eine Veränderung wichtig wäre. Aber sie ist pessimistisch bezüglich ihrer Chancen etwas zu verändern („ich wünschte, ich könnte Schulden tilgen“). Methodisch ist hier die Suche nach möglichen Herangehensweisen für die Umsetzung einer Veränderung wichtig.
- **Bereitschaft:** Man kann willens und fähig sein für eine Veränderung, aber nicht bereit dazu („es ist wichtig für mich die Schulden zu tilgen, aber im Augenblick ist es nicht das Wichtigste“). Hier sollte eine geringe Bereitschaft nicht als Selbstbetrug oder Schutzbehauptung betrachtet werden, sondern kann als eine wertfreie Information aufgefasst werden.

### *Ambivalenz*

Alle drei Elemente Bereitschaft, Absicht und Fähigkeit können Quellen des Phänomens der Ambivalenz („Ich will *und* ich will nicht“) sein. MI betrachtet Ambivalenz als natürlichen Schritt im Prozess der Veränderung. Ambivalenz genauer zu erforschen bedeutet am Problem des „sich nicht entscheiden können“ zu arbeiten.

Die Auflösung von Ambivalenz kann der Schlüssel zur Veränderung sein. Dann braucht es oft wenig um die Veränderung zu vollziehen. Jedoch können Versuche diese Auflösung in eine bestimmte Richtung zu zwingen zu einer paradoxen Reaktion führen, die ein Verhalten verstärkt, anstatt es zu vermindern. Die bessere Frage ist deshalb nicht „warum ist diese Person nicht motiviert“, sondern „wozu ist diese Person motiviert?“ (vgl. Miller und Rollnick, 2004: 31-39)

### **Zusammenfassung mit Herrn A.**

Betrachtet man die lange Zeitdauer von 2 Jahren, welche Herr A. benötigte um die Anmeldeunterlagen an unsere Fachstelle zu schicken, so kann man davon ausgehen, dass er sich mit Blick auf die Veränderungsstadien gemäss Prochaska und DiClemente von der Absichtslosigkeit in Richtung Absichtsbildung bewegte. Herr A. wurde für die erste, telefonische Kontaktaufnahme aktiv und ist dann wieder für lange Zeit „abgetaucht“.

Im Erstgespräch wurde dann deutlich, dass Herr A. sehr wohl erwägt seine Schulden zu regulieren. Ihn plagten jedoch auch starke Zweifel, ob eine Schuldensanierung gelingen könnte. Er hat sich seit Jahrzehnten in seiner Lebenssituation mit Lohnpfändung eingerichtet. Kontakt zu den Gläubigern hatte er in den ganzen Jahren nicht aufgenommen. Er hielt seine Schulden-



thematik geheim, ausser gegenüber dem Bruder. In der Beratung äusserte er eine Form von alles-oder-nichts-Haltung im Sinne von: „wenn ich etwas verändere und die Schuldensanierung angehe, dann MUSS sie gelingen, sonst schmeisse ich alles hin“. In Anbetracht der Tatsache, dass das Budget von Herrn A. auf eine Sanierung mit Teilerlass hindeutete, war dies eine ambivalente Aussage, welche sorgfältig betrachtet werden musste. Ein Sanierungsangebot mit Teilerlass ist abhängig vom Goodwill der Gläubiger. Es gibt kein „Anrecht“ auf Teilerlass und darum keine Garantie für Gelingen. Mit Blick auf die drei Motivations-Komponenten von Miller und Rollnick zeigte Herr A. durch seine Bereitschaft in die Beratung zu kommen eine erste Absichtsbildung für eine Veränderung. Es wurde jedoch auch deutlich, dass er an seinen Fähigkeiten und Chancen zur Veränderung zweifelte. Auch musste die Bereitschaft für den Sanierungsversuch in Anbetracht der oben genannten Aussage von Herrn A. in Frage gestellt werden.

Für Klientel, welches sich in den Anfangsstadien der Veränderungsmotivation befindet, sind hilfreiche Herangehensweisen das Geben von Informationen sowie das Erkunden von Pro und Contra der geplanten Veränderung (vgl. Schmid, 2008: 6). Das Erstgespräch wurde aus diesem Grund hauptsächlich genutzt um detaillierte und transparente Informationen zum Entschuldungsprozess zu vermitteln. Es wurde dabei betont, dass es sich bei diesem Prozess um einen Versuch handelt ohne Garantie auf Erfolg. Erneut äusserte Herr A. Ängste vor dem Heraustreten aus der Deckung gegenüber seiner Gläubiger. Auch machte er sich grosse Sorgen, dass eine Veränderung der gewohnten „Pfändungsstruktur“ bei Nichtgelingen dazu führen könnte, dass die Lohnpfändung doch beim Arbeitgeber angezeigt würde. Wir verblieben so, dass diese für Herrn A. zentrale Frage vorab geklärt wird seitens FSBL, ob Herr A. auch bei einem gescheiterten Sanierungsversuch erneut eine stille Lohnpfändung gewährt wird. Herr A. wiederum sollte sich zu den erhaltenen Informationen Gedanken machen und sich bei Fragen oder einem Entscheid zur Option Sanierungsversuch melden.

#### *Herr A. und die Ressourcen der FSBL*

Wie schon beschrieben, verfügen die Beratenden der FSBL nur über begrenzte zeitliche Ressourcen für Beratungen ausserhalb von vertraglich vereinbarten und honorarbasierten Mandaten. Eine intensive Beratungsarbeit von Personen wie Herr A., welcher sich zum Zeitpunkt des Erstgesprächs noch nicht für einen Sanierungsversuch entscheiden konnte, ist deshalb nur bedingt möglich.

Nach erfolgtem Erstgespräch kam es zu einem sporadischen Emailverkehr zwischen Herrn A. und der Beraterin. Dies war eine realisierbare Herangehensweise, Fragen und Vorbehalte von Herrn A. zu klären und die Pros und Contras zu benennen. Der gewählte Kommunikationsweg setzte Herrn A.

nicht unter Druck und war für die Beraterin ressourcenschonend. Anbei exemplarisch ein Auszug aus den Emailkontakten:

Herr A: *Was passiert in einer Notsituation? Wenn ich den Job verliere oder eine grössere Zahnarztrechnung kommt. Gut, Zahnarzt nehme ich an, da muss ich dann einfach Raten vereinbaren. Aber Job... im Moment wird schon wieder umstrukturiert.*

Beraterin: *Sie sprechen ein Dilemma an, mit dem wir laufend arbeiten müssen. Es ist schon so: die Kriterien für eine gelingende Schulden-sanierung sind u.a. eine möglichst stabile Situation am Arbeitsplatz, beim Wohnen und bei der Gesundheit. Aber welche Stelle ist in der heutigen Zeit wirklich und wahrhaftig sicher? Es ist zuletzt ein Sprung ins kalte Wasser. Bei nicht zu langer Arbeitslosigkeit kann man die Gläubiger ev. nochmals kontaktieren und um Fristerstreckung bitten. Zum Thema Rechnungen wie z.B. Zahnarzt: Wir budgetieren im Sanierungsbudget monatlich 200 Franken für Unvorhergesehenes.*

Herr A: *Ich will mein Problem unbedingt angehen, habe aber wahn-sinnig Respekt. Was geschieht, wenn nur irgendetwas dazwischen-kommt? Wenn ich z.B. krank werde?*

Beraterin: *Es ist auch ein grosser Schritt, an dem Sie studieren, ob Sie ihn wagen wollen. Ich kann Ihnen nur sagen: Die Voraussetzungen für einen Versuch sind grundsätzlich gegeben, eine Garantie auf Erfolg gibt es leider nicht. Der Entscheid liegt bei Ihnen.*

Es verging ein ganzes Jahr, bis Herr A. für ein Folgegespräch auf die FSBL kam.

## **Die Grundhaltung von MI**

Wörtlich übersetzt bedeutet Interviewing „zusammen schauen“. Der Begriff spiegelt sich auch in den Grundhaltungen der Methode wider. Die Art und Weise, wie man über einen Gesprächsprozess denkt und ihn versteht, ist von grosser Relevanz (vgl. Miller und Rollnick, 2004: 53-55).

### ***Partnerschaftlichkeit***

MI zieht es vor zu erforschen und zu unterstützen, anstatt zu überreden oder zu argumentieren. Veränderung soll gefördert, aber nicht erzwungen werden. Die partnerschaftliche Art der Methode beinhaltet, dass die Beratungsperson sich ihrer eigenen Erwartungen bewusst sein muss und diese laufend überprüft.

### ***Evokation***

Der Begriff basiert auf der Annahme, dass Ressourcen und Motivation zur Veränderung in der Klientel selbst vorhanden sind. Es geht dementsprechend

nicht um das „Eintrichtern“ von Wissen oder von „korrektem Verhalten“, sondern um ein Hervorlocken oder Herauskitzeln der vorhandenen intrinsischen Motivation der Klientel durch Einbeziehung von Wahrnehmungen, Zielen und Werten.

### ***Autonomie***

MI respektiert die Selbstbestimmung der Person. Die Klientel hat jederzeit die Freiheit eine Empfehlung anzunehmen oder auch nicht. Veränderung sollte eher von innen heraus entstehen, als dass sie von aussen aufgezwungen wird. Somit ist die Veränderung auch stets abgeglichen mit den Zielen und Werten der Klientel.

### **Methodische Grundprinzipien von MI**

Es gibt vier Basisprinzipien, auf welchen die praktische Anwendung von MI aufbaut (*ibid.*: 2004: 58):

1. Empathie ausdrücken
2. Diskrepanzen entwickeln
3. Widerstand umlenken
4. Selbstwirksamkeit fördern

Die Prinzipien Empathie und Selbstwirksamkeit erscheinen als methodische Zugänge bei unterschiedlichen VertreterInnen von Therapie und Beratung: Die Empathie zum Beispiel bei Carl Rogers (1985) und die Selbstwirksamkeit beim Empowerment (vgl. Herriger, 2014).

Mit Blick auf den grundsätzlichen Beratungsauftrag der Schuldenberatung/-sanierung und in Anbetracht des Beratungsverlaufs bei Herrn A. werden im Folgenden die Grundprinzipien 2 und 3 näher beschrieben. Sie ergänzen die beiden schon anderweitig bekannten Herangehensweisen hin zur eigenständigen Methode von MI.

### ***Diskrepanzen entwickeln***

MI lehnt den Gebrauch des aktiven Zuhörens ab in der passiven Art, welche der Klientel in welche Richtung auch immer folgt. Die Methode ist diesbezüglich bewusst direktiv und bemüht sich um eine Auflösung der Ambivalenz zu Gunsten einer Veränderung. Diskrepanz kann durch ein Unbehagen bezüglich der Kosten des gegenwärtigen Verhaltens und den angedachten Vorteilen einer Veränderung ausgelöst werden. Wenn ein Verhalten widersprüchlich zu wichtigen persönlichen Zielen steht, dann wird es wahrscheinlicher, dass eine Veränderung stattfindet. Die Kunst besteht darin, diese Diskrepanz zu entwickeln ohne bei der Klientel den Eindruck zu erwecken, dass sie zu etwas genötigt wurde. Am besten gelingt dies, wenn

man es erreicht, dass die Klientel selbst – nicht die Beratungsperson – Sorgen, Annahmen für Selbstwirksamkeit und Veränderungsabsichten ausspricht. Dies wird Change Talk genannt (vgl. Miller und Rollnick, 2004: 59-62).

### *Change Talk*

Es handelt sich dabei um selbstmotivierende Aussagen der Klientel, welche sich in folgende vier Kategorien einteilen lassen (*ibid.*: 45):

- Die Klientel formuliert Nachteile des Status Quo,
- Die Klientel formuliert Vorteile einer Veränderung,
- Die Klientel äussert Optimismus in Anbetracht einer Veränderung,
- Die Klientel äussert eine Absicht zur Veränderung.

Eine von vielen unterschiedlichen Methoden um Change Talk hervorzurufen (*ibid.*: 116-122) ist die Entscheidungswaage. Sie dient zur genaueren Definition, was eine Person als Nutzen oder Kosten eines Verhaltens ansieht und welche ambivalenten Gedanken und Gefühle vorhanden sind.

### *Herr A. und die Entscheidungswaage*

Herr A. hat während des Jahres seiner „Beratungspause“ im Rahmen der laufenden Lohnpfändung einen wichtigen Schritt unternommen, welcher seitens FSBL im Erstgespräch angeregt wurde. So hat er auf unsere Empfehlung hin die laufenden Krankenkassen-Prämien monatlich wieder einbezahlt. Dies hatte eine Anpassung der Pfändungshöhe zur Folge, weil die Prämien nun wieder ins Budget des Betreibungsamts aufgenommen wurden. So gewöhnte sich Herr A. daran, sich an die wichtigsten monatlichen Zahlungen im Rahmen des betriebsrechtlichen Existenzminimums (Miete und KVG Prämien) zu halten. Mit dieser aktiven Veränderung seines „Zahlungsrhythmus“ übernahm Herr A. Verantwortung zum Gelingen eines Sanierungsversuchs beizutragen, was in der Beratung gewürdigt wurde (Aspekt der „Fähigkeit“).

Die Unentschlossenheit von Herrn A. kam beim zweiten Beratungsgespräch erneut zur Sprache. Auf die Idee, eine Entscheidungswaage zu erstellen um seine ambivalenten Gedanken und Gefühle zu visualisieren, konnte er sich einlassen:

<b>Entscheidungs-Matrix</b>							
Soll ich den Versuch einer Schuldensanierung wagen oder soll ich die Situation mit Betreuung/stiller Lohnpfändung betreiben?							
<b>Beibehalten</b>			<b>Ändern</b>				
<b>Nutzen A</b>	<b>Gewichtung</b>	<b>Kosten B</b>	<b>Gewichtung</b>	<b>Nutzen C</b>	<b>Gewichtung</b>	<b>Kosten D</b>	<b>Gewichtung</b>
Ich kenne mich aus mit dem Leben mit Lohnpfändung. Vertrautheit.	2	Ich führe ein Doppelleben	3	Eröffnen einer Chance auf Schuldenerfreiheit	3	Angst vor dem Scheitern und dass es nachher schlimmer ist als jetzt.	3
Ich kann anonym bleiben. Ich muss nichts kommunizieren ausser Einmal mit Pfändungsbeamten.	3	Es muss alles stabil bleiben (Bsp. Wohnungssuche wäre kaum möglich mit meinem Betreibungsregistrator)	1	Ich hätte bei einem Erfolg einen sauberen Betreibungsausgang	1	Es gibt keine Garantie auf Erfolg, es fühlt sich 'nicht sicher' an.	3
Kein Risiko eingehen	3	Keine Perspektive je von Betreibungsausgang und Pfändung weg zu kommen. Ich habe 'lebenslanglich'	3	Ich kann mir bei Erfolg mehr leisten, vielleicht sogar sparen	2	Stress: Neuland betreten	3
Das Betreibungsamt kümmert sich um meine Schulden.	2	Mein Bruder macht sich Sorgen	1	Gefühl von selbständigem Angehen dieses jahrelangen Problems. Mut zeigen.	3		
		Ich muss jedes Mal meinen Bonus hergeben	3	Mein Bruder wäre stolz auf mich	3		
<b>A + D = 10 + 9 = Beibehalten 19</b>			<b>B + C = 11 + 12 = Ändern 23</b>				
1 = eher gewichtig 2 = gewichtig 3 = sehr gewichtig							

Vgl. Schmid, 2008

Das Bild der Entscheidungswaage zeigt, dass sich im Fall von Herrn A. die Pros und Contras fast die Waage halten – mit etwas mehr Argumenten zu

Gunsten des Sanierungsversuchs. Miller und Rollnick warnen diesbezüglich vor der Gefahr einer Vereinfachung: Elemente einer solchen „Bilanz“ können sich nicht einfach summieren lassen wie eine Geschäftsbilanz. Die Gewichtung kann sich verändern, und die Elemente sind häufig miteinander verbunden. Jedoch gibt das Verständnis der Dynamik der Ambivalenz eine Alternative dazu Menschen als „unmotiviert“ zu betrachten und sie dafür zu verurteilen. (Miller und Rollnick, 2004: 35-39) Unter Berücksichtigung dieser möglichen Stolpersteine zeigte sich das Hilfsmittel der Entscheidungswaage bei Herrn A. als wertvoll. Herr A. wurde sich dank dieser Auflistung seiner widersprüchlichen und teilweise frustrierenden Gedanken und Gefühle detaillierter als bisher bewusst. Ohne passende Grundhaltung seitens der Beraterin bleibt ein Hilfsmittel wie die Entscheidungswaage jedoch nur eine „technokratische“ Anwendungsform.

### ***Widerstand umlenken***

Diskussionen, in welcher die Beratungsperson für eine Veränderung plädiert, während die Klientel dagegen argumentiert, sind kontraproduktiv. Es soll nicht Sinn und Zweck sein diesen Widerstand zu brechen, sondern die Idee ist das leichte Umlenken oder Umformulieren von Widerstand (vgl. *ibid.*: 62-63).

Es gibt unterschiedliche Verhaltensweisen der Klientel, welche im Sinne von MI als „Widerstand“ bezeichnet werden, zum Beispiel Argumentieren/Diskutieren, den Gesprächsfluss unterbrechen, Negieren bzw. die Unwilligkeit selbst Verantwortung zu übernehmen, Bagatellisieren, Pessimismus, Zögern, Ablenken bis hin zu nicht Antworten oder Kontaktabbruch (*ibid.*: 73-74). Widerstand ist als Gegenpol zum Change-Talk zu betrachten. Die Wahrnehmung der beiden Varianten ist für das weitere beraterische Vorgehen wie ein Verkehrssignal, welches mitteilt weiter zu fahren, aufzupassen, das Tempo zu verlangsamen oder anzuhalten (*ibid.*:139-154).

Mit Blick auf die eigenen Praxiserfahrungen auf der Schuldenfachstelle werden im Folgenden exemplarisch zwei von mehreren Beratungsfallen beim Umgang mit Widerstand beschrieben (*ibid.*: 93-95).

### ***Die Falle sich zu früh auf etwas zu konzentrieren***

Wenn sich Klientel und Beratungsperson auf unterschiedliche Schwerpunkte konzentrieren wollen, kann dies Widerstand auslösen. Es könnte zu einem Tauziehen kommen, wieviel Aufmerksamkeit auf welchen Bereich gelegt werden soll. Die Klientel kann sich abgelehnt fühlen und sich zurückziehen. Oft führt ein Erforschen der Sachverhalte, die der Klientel Sorgen bereiten, zu denjenigen Themen zurück, welche die Beratungsperson ansprechen möchte, da meistens eine Verbindung innerhalb der Themen besteht.

### *Die Schuldfrage*

Wenn die Frage „Wer ist schuld an dem Problem?“ auftaucht und nicht angemessen besprochen wird, dann kann viel Zeit und Energie mit nutzlosen Rechtfertigungen verschwendet werden. Bei MI stellt sich die Schuldfrage nicht. Man kann diese Tatsache z.B. deutlich machen, indem man die Besorgnisse der Person anspricht oder umformuliert: „Es hört sich an, als machten Sie sich Gedanken darüber, wer Schuld daran ist. In der Beratung geht es aber nicht darum zu entscheiden, wer Schuld hat. Dafür sind Richter zuständig, keine Beratungsstellen. Mir geht es darum herauszufinden, was Ihnen Sorgen macht und was Sie dagegen tun können.“

### *Zusammenfassung mit Herrn A.*

Bei Herrn A. zeigte sich der Widerstand in einer für Schuldenberatungsstellen eher unüblichen Art. Objektiv betrachtet verfügte er über eine Ausgangslage, welche in diversen Punkten für einen Sanierungsversuch sprechen. Trotzdem äusserte er sich jeweils zögerlich und mit spürbarem Pessimismus gegenüber dem Start der Sanierungsmassnahme. Zusätzlich äusserte Herr A. immer wieder Schuldzuweisungen gegenüber der Steuerverwaltung. Er habe doch damals extra einmal nachgefragt, wieviel Rückstellungen er machen solle und habe eine Falschaussage erhalten. Diese Schuldzuweisung trägt Herr A. nun schon seit 20 Jahren mit sich herum und führte dazu, dass er nicht mehr mit der Verwaltung kommunizierte.

Es wurde in diversen Äusserungen von Herrn A. auch deutlich, dass er ein Scheitern des Sanierungsversuchs mit dem Thema Schuld verknüpft. Herr A. ging so weit, dass er mehrmals aussprach: „wenn ich Sie mit der Sanierung beauftrage, dann darf diese nicht scheitern.“

Er hat sich selbst und der Beraterin ein Verbot des Scheiterns auferlegt. Ein Auftrag, bei welchem man gut beraten ist ihn vorerst abzulehnen.

Normalerweise machen wir in den Beratungen eher die gegenteilige Erfahrung, dass Menschen schnellstmöglich auf eine Lösung ihres Problems drängen, wir aber diverse Punkte erkennen, welche vor Beginn einer Sanierungsmassnahme geklärt müssen, und denen gegenüber die Klientel eine Form von Absichtslosigkeit zeigt. Es sind dies in der Regel konsumorientierte Herangehensweisen: „ich kaufe mir jetzt eine Sanierung und Sie führen diese für mich durch“. Ein Phänomen ist jedoch auch hier zu finden: das Thema Schuldzuweisung Richtung Beratungsperson beim Scheitern von Massnahmen. Die dazugehörige Beratungsfalle: zu früher Fokus auf das Massnahmen-Angebot Schuldensanierung.

Bei Herrn A. fiel der Beraterin im Verlauf des Kontaktes auf, dass er sich jeweils im Herbst zu ähnlichen Zeiten meldete. Über die genauere Arbeit mit

dem Budget wurde klar, dass im Spätherbst der 13. Monatslohn ausbezahlt wurde, und Herr A. diesen vollumfänglich ans Betreibungsamt abtreten musste. Diese Tatsache mit „Kostenfolge“ bewegte Herrn A. jeweils dazu den Kontakt erneut zu suchen. Die Beraterin entschied sich deshalb, diese Kosten-Nutzen-Thematik in Kombination mit der Tatsache „lebenslängliche Einkommenspfändung, wenn die Situation so bleibt, wie sie ist“ zur Entwicklung von Diskrepanz zu nutzen. Auch legte sie Gewicht auf die Ebene der Förderung von Selbstwirksamkeit in Form von Feedbacks zu bisher Erreichtem und Geleistetem. Hier war es besonders wichtig zu unterscheiden zwischen dem Vertrauen von Herrn A. in seine Fähigkeit einen Sanierungsversuch zu unternehmen, und der Frage nach dem tatsächlichen Gelingen eines Sanierungsversuchs (abhängig von den Gläubigerantworten) – gerade im Hinblick auf die Schuldfalle.

### **Abschluss**

Ob Herr A. sich für den Versuch der Schuldensanierung entscheiden kann, ist zum aktuellen Zeitpunkt offen. Die Beraterin ist bereit diesen Weg mit Herrn A. weiter zu gehen, wird aber nicht aktiv werden mittels Zusammenarbeitsvertrag und gerichtlicher Stundung, so lange sich die Äusserungen von

Herrn A. weiterhin in dem beschriebenen alles-oder-nichts Extrem befinden. Das Betreibungsamt hat informiert, dass die stille Lohnpfändung auch nach einem möglichen Scheitern eines Sanierungsversuchs gewährleistet ist, weil Herr A. jederzeit kooperativ war. Ziel der weiterführenden Beratung ist deshalb mehr Change-Talk zu entwickeln mit der Idee, zum passenden Zeitpunkt den Schritt Richtung Sanierungsversuch zu schaffen. Dabei sind die spezifischen methodischen Elemente, welche MI ausmachen, namentlich der Umgang mit Ambivalenz, das Entwickeln von Diskrepanz sowie das Umlenken und Umformulieren von Widerstand wertvoll und unterstützend – sowohl für die weiterführende Beratung von Herrn A., als auch generell für die Sozialberatung auf Schuldenfachstellen.

### **Literatur**

Dachverband Schuldenberatung Schweiz. Statistik. 2017.

Grunwald, Klaus (2018). Organisation und Organisationsgestaltung. In: Otto Hans-Uwe, Thiersch Hans et al. (Hg.) Handbuch Soziale Arbeit. Grundlagen der Sozialarbeit und Sozialpädagogik. 6. überarbeitete Auflage. München: Ernst Reinhardt Verlag. S. 1112.

Herriger, Norbert (2014). Empowerment in der Sozialen Arbeit. Eine Einführung. Stuttgart: Kohlhammer Verlag.

Huber, G. L. (2018). Lernen. In: Otto Hans-Uwe, Thiersch Hans et al. (Hg.) Handbuch Soziale Arbeit. Grundlagen der Sozialarbeit und Sozialpädagogik. 6. überarbeitete Auflage. München: Ernst Reinhardt Verlag. S. 947.



- Jermann, Hans-Martin (27.04.2018). Landrat stimmt umstrittener Kürzung der Sozialhilfe knapp zu – Erste Reaktionen fallen heftig aus. <https://www.basellandschaftlichezeitung.ch/basel/baselbiet/landrat-stimmt-umstrittener-kuerzung-der-sozialhilfe-knapp-zu-erste-reaktionen-fallen-heftig-aus-132483590>. [Abgerufen am 13.07.2018]
- Miller, William und Rollnick, Stephen (2004). Motivierende Gesprächsführung. Freiburg im Breisgau: Lambertus-Verlag.
- Otto, Hans-Uwe und Thiersch, Hans (Hg.) (1984 & 2001). Handbuch Sozialarbeit Sozialpädagogik. 1. & 2. Auflage. Neuwied, Kriefel: Hermann Luchterhand Verlag GmbH.
- Prochaska, James und DiClemente, Carlo (1982). Transtheoretical therapy toward a more integrative model of change. *Psychotherapy: Research & Practice* 19. S. 276-288.
- Rogers, Carl (1985). Die nicht-direktive Beratung. 15. Auflage. Fischer Taschenbuch Verlag.
- Schmid, Otto (2008) Motivational Interviewing. Skript zum Fachseminar der FHNW. Basel.
- Schneider, Sabine und Heidenreich, Thomas (2018). Therapie und Soziale Arbeit. In: Otto Hans-Uwe, Thiersch Hans et al. (Hg.) Handbuch Soziale Arbeit. Grundlagen der Sozialarbeit und Sozialpädagogik. 6. überarbeitete Auflage. München: Ernst Reinhardt Verlag. S. 1752.
- Zobrist, Patrick (2012). Motivationsförderung konkret. Manualisierte Interventionen zur Förderung der Veränderungsmotivation bei Pflichtklientinnen und -klienten. *Sozial Aktuell* Nr. 3\_März 2012.

# 7

**PRÉVENTION**

• • • •

**PRÄVENTION**



## XV. Wem die Steuerschuld schlägt

....

### *Qui est touché par les dettes fiscales*

**Agnes Wuersch**

*Verantwortliche Prävention, Plusminus,  
Budget- und Schuldenberatung, Basel*

*Unter Mithilfe von Sébastien Mercier,  
Geschäftsleiter Schuldenberatung Schweiz.*

#### **Zusammenfassung**

---

Dieser Beitrag ist eine Darstellung des grössten Schuldenproblems, das die Schweiz kennt: Steuerschulden. Der Text ist im Kontext des Projekts „Steuerschulden halbieren“ der Schuldenberatungsstelle Plusminus entstanden. Das Projekt hat zum Ziel, Bevölkerung, Öffentlichkeit und Politik zum Thema Steuerschulden zu sensibilisieren und Steuerschulden zu senken. Gemäss den Daten der SILC-Ehreibung von 2017 ist jeder zehnte Haushalt in der Schweiz von Steuerschulden betroffen. Von den überschuldeten Haushalten, die bei einer dem Dachverband Schuldenberatung Schweiz angeschlossenen Beratungsstelle Hilfe gesucht haben, sind fast 80% von Steuerschulden betroffen.

Im Beitrag werden die vorhandenen statistischen Daten ausgewertet und der politische Vorstoss für einen Direktabzug der Steuern vom Lohn in Basel-Stadt wird vorgestellt. Es wird herausgearbeitet, was das Spezielle am Schweizer Steuerinkasso ist, worin es sich von den Nachbarländern unterscheidet, warum dies Steuerschulden fördert statt hemmt und warum zur Verhinderung von Steuerschulden strukturelle Massnahmen nötig und sinnvoll sind. Es wird anhand eines verhaltensökonomischen Gutachtens dargelegt, wie ein Direktabzug der Steuern vom Lohn das Problem lindern könnte. Im Beitrag wird aufgezeigt, warum der Pilotversuch vom baselstädtischen Parlament trotzdem abgelehnt wurde.

#### **Résumé**

---

Cet article traite de la principale cause d'endettement en Suisse: les dettes fiscales. Le texte a été rédigé dans le cadre du projet « Réduire de moitié les dettes fiscales » du centre de conseil en matière de dettes Plusminus. L'objectif du projet est de sensibiliser la population, le grand public et le monde politique aux dettes fiscales et aux mesures à prendre pour les réduire. Selon les données de l'enquête SILC de 2017, un ménage sur dix en Suisse est touché par le problème des dettes fiscales. Parmi les ménages surendettés qui ont sollicité l'aide d'un service affilié à l'association faïtière Dettes Conseils Suisse, près de 80 % ont des dettes fiscales.

Cet article évalue les données statistiques disponibles et présente la proposition soumise au parlement de Bâle-Ville en faveur d'un prélèvement direct des impôts sur les salaires. Il aborde également les particularités du prélèvement de l'impôt en Suisse, ses différences par rapport aux pays voisins ainsi que les raisons pour lesquelles la procédure actuelle favorise l'émergence de dettes fiscales et, par conséquent certaines mesures structurelles nécessaires et judicieuses pour prévenir ce problème. En se basant sur une étude d'économie comportementale, l'article montre comment un prélèvement direct des impôts sur les salaires pourrait atténuer le problème. L'article explique enfin pourquoi le projet pilote a néanmoins été rejeté par le parlement de Bâle-Ville.

---

## Einleitung

Die Steuerverschuldung ist in der Schweiz bei Privatpersonen das Schuldenproblem Nummer 1. Dies zeigen eindrücklich die Zahlen von Schuldenberatung Schweiz (SBS/DCS), dem Dachverband der Schweizer Schuldenberatungsstellen<sup>1</sup>. Dies, sowohl was die Anzahl der betroffenen Personen anbelangt, als auch in Bezug auf die Höhe der geschuldeten Beträge. In der allgemeinen Diskussion um Ver- und Überschuldung in der Schweiz geht diese Tatsache oft unter. Das Augenmerk wird auf individuelles Kaufverhalten (kein guter Umgang mit Geld / Kaufsucht etc.) und auf verführerische Angebote privater Firmen (Werbung für Kredite und Leasingangebote / Slogans wie „kaufe heute, zahle morgen“) gelegt. Die Statistik aber zeigt klar: Ganz vorne liegen Steuerschulden: 77% der verschuldeten Haushalte haben Steuerschulden (Figure XV-2 im Anhang). Steuerschulden machen 29,6% aller Schulden aus (Figure XV-3 im Anhang). Aber auch Statistiken, die die wirtschaftlichen Verhältnisse aller in der Schweiz wohnenden Personen repräsentieren, zeigen, dass Steuerschulden ein grosses Problem darstellen. In der SILC-Erhebung von 2017 weisen 9,9% aller Haushalte Zahlungsrückstände bei den Steuern auf.<sup>2</sup> Dass die öffentliche Hand den Hauptgläubiger stellt, ist im internationalen Vergleich eine Ausnahme und hat mit dem schweizerischen Inkasso der Steuern zu tun.

Das Büro für Forschung und Beratung in Wirtschaft und Politik Ecoplan hat im Auftrag der Budget- und Schuldenberatungsstelle Plusminus im Jahr 2016 eine Analyse der Mechanismen von Steuerschulden erstellt.<sup>3</sup> Auf Seite 5 ihrer

---

<sup>1</sup> Der Dachverband hat 38 Schuldenberatungsstellen als Mitglieder; vertreten sind Deutschschweiz, Romandie und das Tessin.

<sup>2</sup> Statistics on Income and Living Conditions: erhebt die Einkommen und Lebensbedingungen der Haushalte in der Schweiz. Ziel ist die Untersuchung der Armut, der sozialen Ausgrenzung und der Lebensbedingungen anhand europäisch vergleichbarer Indikatoren, [www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/einkommen-verbrauch-vermoegen/verschuldung.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/wirtschaftliche-soziale-situation-bevoelkerung/einkommen-verbrauch-vermoegen/verschuldung.html).

<sup>3</sup> Ecoplan: Analyse der Mechanismen von Steuerschulden, Schlussbericht 15. März 2016.

Analyse wird anhand einer Tabelle ersichtlich, wie verbreitet Betreibungen wegen Steuerschulden sind. So erfolgen beispielsweise im Kanton Bern 20,8% der Betreibungen wegen Steuern. Im Kanton Basel-Stadt sind es 16,8%, im Kanton Solothurn 20,5% und im Kanton Zürich 17,3% (Zahlen von 2014). Insgesamt 19 Kantone haben Auskunft gegeben über das jeweilige Verhältnis der Steuerbetreibungen zur Gesamtzahl der Betreibungen und zur Bevölkerungszahl im Kanton:

Kanton	Bevölkerung	Anzahl Betreibungen insgesamt (b)	Anzahl Betreibungen gemessen an der Bevölkerung, in %	Anzahl Betreibungen wegen Steuerverschuldung (a)	Anzahl Steuerbetreibungen gemessen an der Bevölkerung, in %	Anteil Steuerbetreibungen an der Gesamtzahl der Betreibungen, in %
AG	645'300	166'681	25.8%	41'000	6.4%	24.6%
AI	15'900	1'551	9.8%	220	1.4%	14.2%
AR	54'100	12'974	24.0%	k.A.	k.A.	k.A.
BE	1'009'200	297'583	29.5%	61'976	6.1%	20.8%
BL	281'300	78'866	28.0%	15'000	5.3%	19.0%
BS	190'500	77'379	40.6%	12'973	6.8%	16.8%
FR	303'300	117'675	38.8%	22'500	7.4%	19.1%
GE	477'300	285'125	59.7%	56'000	11.7%	19.6%
GL	39'800	11'171	28.1%	2'100	5.3%	18.8%
GR	195'900	36'674	18.7%	7'412	3.8%	20.2%
JU	72'400	30'910	42.7%	5'380	7.4%	17.4%
LU	394'600	95'126	24.1%	15'100	3.8%	15.9%
NE	177'300	90'793	51.2%	15'000	8.5%	16.5%
NW	42'100	7'285	17.3%	k.A.	k.A.	k.A.
OW	36'800	6'479	17.6%	2'500	6.8%	38.6%
SG	495'800	136'449	27.5%	k.A.	k.A.	k.A.
SH	79'400	20'371	25.7%	3'600	4.5%	17.7%
SO	263'700	109'669	41.6%	22'473	8.5%	20.5%
SZ	152'800	33'073	21.6%	k.A.	k.A.	k.A.
TG	263'700	74'864	28.4%	k.A.	k.A.	k.A.
TI	350'400	163'668	46.7%	35'000	10.0%	21.4%
UR	36'000	5'352	14.9%	k.A.	k.A.	k.A.
VD	761'200	377'345	49.6%	k.A.	k.A.	k.A.
VS	331'800	167'626	50.5%	30'000	9.0%	17.9%
ZG	120'100	26'555	22.1%	4'000	3.3%	15.1%
ZH	1'446'100	395'070	27.3%	68'317	4.7%	17.3%

Die Kantone SG, TG und VD haben an der schriftlichen Befragungen nicht teilgenommen. Für einige Kantone haben wir die Zahl der Betreibungen aus kantonalen Statistiken übernommen, z.B. für ZH von den Betreibungsämtern im Kanton ZH: <http://www.betreibungsinspektorat-zh.ch/deu/documents/Statistik.2014.definitiv.ListenC.pdf>  
Die Anzahl der Betreibungen insgesamt haben wir von Bundesamt für Statistik für das Jahr 2014 übernommen (BFS, Betreibungs- und Konkursstatistik). Diese weicht in einzelnen Kantonen deutlich von der in der Umfrage angegebenen Zahl ab.

Quelle: Ecoplan: Analyse der Mechanismen von Steuerschulden, 2016.

In den Schlussfolgerungen stellt Ecoplan fest, dass bei den kantonale unterschiedlich praktizierten Inkassosystemen keine Best-Practice-Empfehlung formuliert werden kann, die zu einer Senkung der Steuerverschuldung führen könnte. Weshalb also hält die Schweiz an ihrem verschuldungsfreundlichen Inkasso fest und wie könnten Alternativen aussehen?

## Was ist das Spezielle am schweizerischen Steuerinkasso?

Die meisten Staaten in unserer Umgebung, unter anderem Deutschland und Österreich, Liechtenstein, Schweden, Luxemburg, Belgien, Irland und Island, und ab 2019 auch Frankreich, besteuern Einkommen an der Quelle, d.h. bei angestellten Personen zieht der Arbeitgeber die Steuern direkt vom Lohn ab und überweist den Betrag an die Steuerbehörden. Die Lohnabhängigen erhalten einen Lohn auf ihr Lohnkonto überwiesen, der einem tatsächlichen Nettolohn entspricht – zum Teil mit ebenfalls schon bezahlter Krankenversicherung. Nicht so in der Schweiz. Die Schweiz kennt das Prinzip der Selbstdeklaration und der eigenverantwortlichen Überweisung vom steuerpflichtigen Individuum an den Staat. Dieses Prinzip hat sich traditionell etabliert und wird von verschiedenen Seiten unterschiedlich rezipiert.

Die meisten bürgerlichen Politiker und Wählerinnen, die Arbeitgeber- und Gewerbeverbände erachten diese Vorgehensweise für vorbildlich. Denn so werde das Individuum nicht entmündigt. Der Staat könne nicht einfach in die Lohntüte der Angestellten greifen. Es finde ein Austausch auf Augenhöhe zwischen Staat und Bürger / Bürgerin statt. Diese Art des Steuerbezugs mache bewusst, wie hoch die Steuerzahlungen seien und fördere so die Budgetdisziplin von Bund, Kanton und Gemeinde. Auch sei es nicht die Aufgabe der Firmen, für die Steuerpflichten der Angestellten zu garantieren; dies generiere zudem einen nicht zu unterschätzenden administrativen Aufwand. Von dieser Seite wird ein Direktabzug der Steuern vom Lohn ins Links-Rechts-Schema gerückt und mit Vehemenz bekämpft.

Auf der anderen Seite weisen soziale Organisationen, Jugend- und Schuldenberatungsstellen auf den verschuldungsfördernden Charakter des aktuellen Inkassos hin. Sie führen an, dass die Steuerzahlung obligatorisch sei und dass in vielen Kantonen eine Lohnmeldepflicht gelte, die Steuerbehörden also von Arbeitgebern über die Einkommen der unselbständig Erwerbenden informiert würden. Deshalb sei die eigenverantwortliche Selbstdeklaration eher symbolischer Natur. Weil aber viele Monate, in einigen Fällen bis zu zwei Jahre vergingen zwischen Erzielen des Einkommens und Eintreffen der Steuerrechnung, sei die Wahrscheinlichkeit gross, dass das Geld in der Zwischenzeit für anderes ausgegeben werde. Das Inkassosystem sei kompliziert, viele junge oder zugezogene Steuerpflichtige wüssten zu wenig darüber, als dass sie es kompetent handhaben könnten. Dies führe zu einer unnötigen, strukturell bedingten Verschuldung. Eine Änderung des Inkassos könnte diese Problematik substanziell mindern.

## **Eine konkrete Alternative: Der Freiwillige Direktabzug. Fast ein Pilotversuch in Basel**

Die ganze Breite dieser Argumentationen konnte kennenlernen, wer die Debatte um den Freiwilligen Direktabzug der Einkommenssteuer im Kanton Basel-Stadt mitverfolgt hat.

Im Jahr 2015 überweist der Grosse Rat des Kantons Basel-Stadt eine von altGrossrat Rudolf Rechsteiner (SP) auf Initiative der Budget- und Schuldenberatungsstelle Plusminus Motion an die Regierung.<sup>4</sup> Die Motion verlangt die Einführung eines freiwilligen Direktabzugs der Steuern vom Lohn für unselbstständig Erwerbende. Die Idee ist, das Inkasso so zu gestalten, dass Angestellte automatisch einen Steuerabzug vom Lohn erhalten. Sollten sie jedoch lieber wie bis anhin Steuern zahlen, können sie sich aus dem Direktabzug herausoptieren (Opt-out-System).

Die Regierung arbeitet daraufhin einen Vorschlag aus, wie ein solcher Direktabzug umgesetzt werden könnte. Dieser geht 2016 in die Vernehmlassung. Das auf Verhaltensökonomie spezialisierte Beratungsunternehmen FehrAdvice erstellt im Auftrag von Plusminus ein Gutachten, in welchem Wirkung, Opt-out-Prinzip, Folgen auf das staatsbürgerliche Verantwortungsbewusstsein, Aufwand für Arbeitgebende sowie finanzielle Effekte auf Seiten des Staates untersucht werden.<sup>5</sup>

Das Gutachten beurteilt die Wirkung des Direktabzugs zur Vermeidung von Steuerschulden positiv. Die Anwendung des Opt-out-Prinzips wird als zentral angesehen. Die Frage nach einer Entmündigung der Bürgerinnen und Bürger verneint FehrAdvice klar, das Institut ortet gar eine Stärkung des staatsbürgerlichen Verantwortungsbewusstseins. Probleme hingegen sieht das Institut beim eingeschränkten Wirkungskreis (nur für Personen mit Wohnsitz und Arbeitsstelle in Basel-Stadt) und beim Generieren von Mehrerträgen für den Kanton. Beim Aufwand für die Firmen stellt FehrAdvice Handlungsbedarf fest, da dort die negativen Effekte überwiegen. Deshalb wären Unternehmen mit weniger als 10 Angestellten von der Pflicht befreit worden, den Direktabzug anzubieten.

Im Dezember 2017 kommt es nach heftigen Debatten und einem Mehrheits- und einem Minderheitsbericht der beratenden Kommission zur Schluss-

---

<sup>4</sup> Die Motion sowie weitere Dokumente des Grossen Rates, der Regierung und der Kommission für Wirtschaft und Abgaben finden Sie in der Datenbank des Grossen Rates, wenn Sie 15.5219 ins Suchfeld eingeben. Auch auf der Website [www.plusminus.ch](http://www.plusminus.ch) - Prävention finden sich viele Dokumente und Informationen zum Basler Modell.

<sup>5</sup> Das Gutachten finden Sie, wenn Sie auf [fehradvice.com](http://fehradvice.com) den Suchbegriff *Direktabzug* eingeben. Das Dokument steht auch unter [www.plusminus.ch](http://www.plusminus.ch) - Prävention zur Verfügung.



abstimmung im Grossen Rat. Der Arbeitgeberverband erklärt die Abstimmung zu einem sogenannten A-Geschäft und verlangt 100-prozentige Abstimmungsdisziplin, sowohl was Anwesenheit als auch was Abstimmungsverhalten anbelangt. Die Direktorin des Basler Arbeitgeberverbands nimmt die Direktabzugsvorlage denn auch Ende 2017 in einem ihrer Kommentare in der Basler Zeitung<sup>6</sup> als Beispiel für ein forciertes Lobbying, bei dem noch am Tag vor der Abstimmung Gespräche mit unschlüssigen Parlamentariern geführt worden seien. Längst ist aus dem sachpolitischen Anliegen eine Prinzipienfrage über das staatsbürgerliche Verständnis geworden.

Die Abstimmung beendet vorderhand die heftig geführte Auseinandersetzung um einen Direktabzug der Steuern vom Lohn mit einem Resultat von 48:47 Stimmen gegen den Lohnabzug.

### **Welche weiteren Spezialitäten kennt die Schweiz bei den Steuern? Steuern und betriebsrechtliches Existenzminimum**

Aufgrund des speziellen schweizerischen Inkassos ergibt sich bei der Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums (BEX) eine Folgeproblematik. Werden Personen mit Schweizer Pass oder C-Bewilligungen vom Betriebsamt gepfändet, werden die laufenden Steuern bei der Berechnung des BEX nicht berücksichtigt. Das Existenzminimum wird also erstellt ohne die Steuern auf das Einkommen, das jetzt verdient wird, einzuberechnen. Bei einem Nettoeinkommen von monatlich 4.000 Franken sind das für eine alleinstehende Person im Kanton Basel-Stadt 500 Franken, die jeden Monat gezahlt werden müssten. Im Jahr summiert sich das bei 13 Löhnen auf etwas mehr als 6.500 Franken. Diese Summe ist die unvermeidliche Neuverschuldung, die jemand bei einer Pfändung aufs Existenzminimum trifft. Im Folgejahr trifft die Rechnung über diesen Betrag ein – eine erneute Betreibung ist die Folge davon. Eine Schuldenspirale ohne Ende.

Ausländerinnen und Ausländer mit Quellenbesteuerung stehen hier besser da. Die Steuern werden ihnen direkt vom Lohn abgezogen und erst der reduzierte Lohn wird bei einer Pfändung berücksichtigt. Die laufenden Steuern sind dadurch bezahlt. Dies ist eine Ungleichbehandlung zuungunsten von Personen mit Schweizer Pass bzw. Niederlassungsbewilligung C.

Bundesrat und eidgenössische Kommissionen argumentieren jeweils, es sei eine Privilegierung des Staates, die laufenden Steuern bei der Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums einzuberechnen. Diese Argumentation ist jedoch falsch: Alle Schulden, die vor der Pfändung entstanden sind, werden gleich behandelt mit Ausnahme der in Art. 219 SchKG enthaltenen

---

<sup>6</sup> Basler Zeitung, 20.12.2017: Soll & Haben. Von Barbara Gutzwiller.

privilegierten Forderungen (z.B. Krankenkassen). Steuerschulden fallen nicht unter dieses Privileg. Während einer Pfändung werden aber all jene Ausgaben, die unabdinglich sind, im Existenzminimum berücksichtigt: Grundbedarf, Miete, Krankenkassenprämie (sofern tatsächlich bezahlt), Gesundheitskosten wie Selbstbehalte, Franchisen, Zahnbehandlungen. Warum nicht die obligatorisch geschuldeten Steuern?

Der Fiskus wird bei der Berechnung des betriebsrechtlichen Existenzminimums nicht nur nicht bevorzugt, er ist sogar benachteiligt: Er fordert im Nachhinein Geld für schon erbrachte Leistungen ein. Er liegt immer am hintersten Ende des Feldes mit seinem Inkasso. Kommt hinzu: Andere Gläubiger können ihre Leistungen abrechnen (Abo), eine Kautions verlangen (Telekommunikation), ein Prepaid-System verordnen (Strom) oder den Abschluss eines neuen Vertrags verweigern (Privatversicherung). Das alles kann der Fiskus nicht. Die aktuelle Praxis hat deshalb zwingend eine permanente Neuverschuldung für Betroffene zur Folge und zieht dementsprechend steigende Steuerausfälle nach sich.

Dieses Vorgehen hat zudem eine Verlagerung der Schulden zur Folge: wer zu Beginn seiner Verschuldungsgeschichte viele private Schulden hat, zahlt diese über Pfändungen über die Jahre zurück. In dieser gleichen Zeit fehlt der gepfändeten Person aber das Geld, um die laufenden Steuern zu zahlen. Es ist also zwingend, dass sie für jedes Jahr, in der sie gepfändet ist, später wieder eine neue Betreuung erhält für die nicht bezahlten Steuern. Dazu hat die Schuldenberatung Schweiz, Dachverband der schweizerischen Schuldenberatungsstellen, anhand der statistischen Erhebungen des Jahres 2015 eine interessante Zusammenstellung getätigt<sup>7</sup>. Hier ein Auszug daraus (Siehe Figure XV-1).

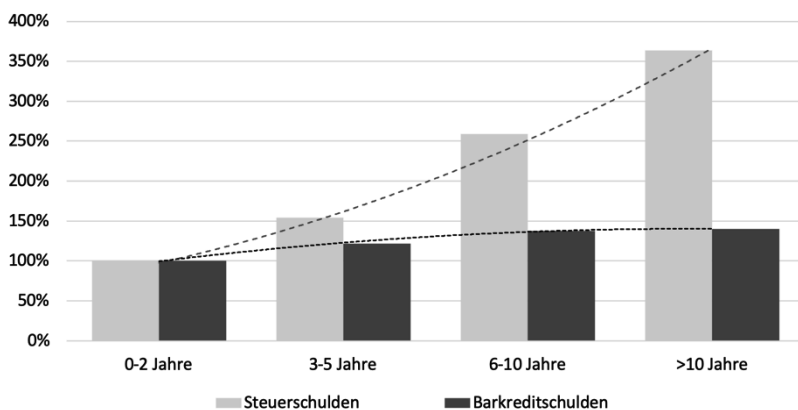
Die statistische Entwicklung, die die Schuldenberatung Schweiz aufzeigt, bestätigt auch Peter Kurz im Interview<sup>8</sup>. Er ist 47 Jahre alt, arbeitet bei den Basler Verkehrsbetrieben und zahlt seit 15 Jahren Schulden ab. Er sagt: „Mittlerweile sind fast 90% meiner Schulden Steuerschulden, die anderen Verpflichtungen konnte ich durch die jahrelangen Lohnpfändungen ganz oder teilweise tilgen. Denn wenn man gepfändet wird, werden die laufenden Steuern nicht berücksichtigt. Ein grosser Fehler in unserem System. Man zahlt alte Schulden ab und ist gezwungen, neue zu machen beim Staat, weil man die laufenden Steuern nicht zahlen kann.“

---

<sup>7</sup> Schuldenberatung Schweiz, Medienmitteilung vom 31. Mai 2016.

<sup>8</sup> Erschienen in: Broschüre von Plusminus, Mai 2017. Name geändert.

**Figure XV-1 - Entwicklung der Steuer- und Barkreditschulden nach Dauer der Überschuldung**



Die vorliegende Statistik beinhaltet nur jene Haushalte, die im Jahre 2015 das erste Mal in der Beratung bei einem Mitglied der Schuldenberatung Schweiz waren und bei denen die Schuldenarten genau definiert sind. Es handelt sich dabei um 3666 Haushalte. Quelle: SBS.

### Wer wird denn eigentlich betrieben?

Das statistische Amt des Kantons Basel-Stadt hat im Januar 2018 einen Analysebericht veröffentlicht, der Auskunft gibt über die kantonalen Steuerbetreibungen<sup>9</sup>. Darin wird ersichtlich, dass 2013 mehr als zwei Drittel der 6 337 Personen, gegen die wegen nicht bezahlter kantonalen Steuern eine Betreibung eingeleitet wurde, unselbständig arbeiten, also im Angestelltenverhältnis tätig sind. Es werden viel mehr Männer als Frauen betrieben (3,9% der ordentlich veranlagten Frauen versus 9,6% der Männer, 2013), und im untersuchten Zeitraum von 2007 bis 2013 sind ein Viertel der Betriebenen jedes Jahr von neuem betrieben worden. Die meisten Betreibungen wegen Steuern erhalten Personen zwischen 25 und 54 Jahren und fast 80% verdienen weniger als 60.000 Franken im Jahr.

Interessant ist die Korrelation der amtlichen Einschätzungen und der Betreibungen. Wer untersucht, wie viele der Steuerbetreibungen aufgrund von Einschätzungen in die Wege geleitet worden sind, stellt fest, dass das über 60% sind. Noch eindrücklicher ist folgende Zahl: Im Jahr 2013 wurden 5 497 amtliche Einschätzungen vorgenommen (entspricht 4,8% aller Veranlagungen). Von diesen 5 497 eingeschätzten Personen wurden über 70% anschliessend betrieben.

<sup>9</sup> Präsidialdepartement des Kantons Basel-Stadt, Statistisches Amt: Analysebericht 2018, Steuerbetreibungen und Steuererlasse. Januar 2018.

## Amtliche Einschätzungen als Steuerschulden-Treiber

Die amtlichen Einschätzungen stellen also ebenfalls einen wichtigen Ursprung für Steuerschulden dar – und zwar auch für Steuerschulden, die gar nicht entstanden wären bei korrekter Deklaration des steuerbaren Einkommens. Die kantonale Praxis bei den Steuereinschätzungen ist unterschiedlich. Viele Kantone stehen im Ruf, Ermessensveranlagungen extra hoch angesetzt zu haben (vor allem bei wiederholtem Nicht-Abgeben der Steuererklärung). Warum? Ein Grund findet sich in den jeweiligen kantonalen Richtlinien, hier stellvertretend die Weisungen des Kantons Zürich<sup>10</sup> von 2006. Darin steht: „Das Einkommen ist so zu schätzen, dass der Steuerpflichtige von der Nichtabgabe der Steuererklärung nicht profitiert.“ Diese und ähnliche Weisungen haben dazu geführt, dass diverse Kantone bei wiederholten Einschätzungen jedes Jahr das vermutete steuerbare Einkommen höher angesetzt haben. Auch wurde das Verletzen der Mitwirkungspflicht bestraft über erhöhte angenommene Einkünfte.

Am 11. Juli 2017 schob das Bundesgericht dieser Praxis zumindest teilweise einen Riegel<sup>11</sup>. Eine Ärztin aus dem Kanton Zürich hatte zwischen 2004 und 2012 aufgrund von Depressionen keine Steuererklärungen eingereicht. Die kantonale Steuerbehörde und die Gemeinde hatten das hypothetische Einkommen der Frau kontinuierlich erhöht und nahmen für 2012 steuerbare Einkünfte von 750.000 Franken an. In Wirklichkeit verdiente die Frau dreimal weniger. Ihr Lohn wurde ab 2006 gepfändet – die Steuerforderung belief sich insgesamt auf 1,8 Millionen Franken.<sup>12</sup>

Als Gläubigerin verfügte die Steuerverwaltung seit 2006 über eine Kopie der Pfändungsurkunde und hatte damit Einblick in die tatsächlichen Einkommensverhältnisse der Frau. Deshalb wurden die späteren Einschätzungen für nichtig erklärt. Das Bundesgericht rügte die kantonale Zürcher Praxis dezidiert und hielt auch fest: „Ebenso wenig darf die Veranlagung aus fiskalischen oder pönalen Motiven bewusst zum Nachteil des Steuerpflichtigen von der Wirklichkeit abweichen“. Dieses Bundesgerichtsurteil beeinflusst die Praxis der Kantone und kann dazu führen, dass in Zukunft weniger überhöhte Ermessensveranlagungen verschickt werden.

---

<sup>10</sup> [www.steuern.ch/internet/finanzdirektion/ksta/de/steuerbuch/zuercher-steuerbuch-definition/zstb-139-2/\\_jcr\\_content/contentPar/downloadlist/downloaditems/2646\\_1504793380754.spooler.download.1504618705132.pdf/ZStB-Nr-139-2.pdf](http://www.steuern.ch/internet/finanzdirektion/ksta/de/steuerbuch/zuercher-steuerbuch-definition/zstb-139-2/_jcr_content/contentPar/downloadlist/downloaditems/2646_1504793380754.spooler.download.1504618705132.pdf/ZStB-Nr-139-2.pdf): „Weisung der Finanzdirektion über das Verfahren bei der Einschätzung von Steuerpflichtigen, die trotz Mahnung keine Steuererklärung eingereicht haben.“

<sup>11</sup> BGer, Urteil vom 11. Juli 2017. 2C\_679/2016; 2C\_680/2016.

<sup>12</sup> Veröffentlichung im „Beobachter“ vom 2. August 2017

Als Problem der Steuerverschuldung bestehen bleibt die Tatsache, dass enorm viel eingeschätzte Personen später betrieben werden. Das weist darauf hin, dass eine Intervention im Bereich der Steuererklärungen ein weiteres Feld sein könnte, um das Problem Steuerschulden anzugehen.

### **Was sagen Forschung und Wissenschaft zu struktur- und settingorientierten Interventionen gegen Verschuldung?**

Im November 2013 ist die Studie *Wirkt Schuldenprävention?*<sup>13</sup> erschienen, die unter anderen die Frage nach dem Einfluss der Steuer- und Versicherungssysteme auf die Verschuldung stellt. Dabei orten die Autorinnen einzig Forschungslücken: „Insgesamt fehlen bisher wissenschaftliche Studien, welche die spezifische Wirksamkeit von gesetzlichen Massnahmen oder anderen struktur- und settingorientierten Interventionen in der Schuldenprävention beschreiben.“<sup>14</sup> Und weiter hinten: „Schuldenprävention hat [...] einen guten zweiten Platz, wenn sie Überschuldung als individuelles Fehlverhalten definiert und ihre Massnahmen entsprechend ausrichtet. Schuldenprävention findet aber nur geringe politische Akzeptanz, wenn Überschuldung als strukturell bedingtes Verhalten interpretiert wird und wenn Schuldenprävention Massnahmen einfordert, welche auf struktureller Ebene greifen sollen. Präventionsfachleute finden sich also im Dilemma, entweder einfach kommunizierbare, aber unter Umständen weniger wirksame Massnahmen durchzuführen oder um die Akzeptanz von komplexeren, aber unter Umständen wirksameren Programmen der Verhältnisprävention zu ringen.“

Nathalie Bählers 2016 präsentierte Bachelor-Thesis „Wirksamkeit von struktureller und settingorientierter Schuldenprävention“<sup>15</sup> geht der Frage nach einem Zusammenhang Steuerinkasso–Verschuldung nach. Die Suche nach Daten verläuft ernüchternd: Konkret kann einzig festgestellt werden, dass nur 20% der Männer und 16% der Frauen, die in Deutschland Privatkonkurs anmelden, Steuerschulden haben<sup>16</sup>. Das sind sehr wenige im Vergleich zu den 77% der verschuldeten Haushalte, die gemäss SBS-Statistik Steuerschulden in der Schweiz haben (Siehe Figure XV-2). Auch wenn sich die Zahlen nicht direkt vergleichen lassen, ist es wahrscheinlich, dass die Diskrepanz mit dem unterschiedlichen Inkasso zu tun hat. Also damit, dass in Deutschland die Steuern direkt vom Lohn abgezogen werden, in der Schweiz hingegen nicht.

---

<sup>13</sup> Meier Magistretti, Claudia; Arnold, Claudia; Zinniker, Maya; Brauneis, Peter (2013): *Wirkt Schuldenprävention? Empirische Grundlagen für die Praxis mit Jugendlichen und jungen Erwachsenen*, Schlussbericht. Luzern: Hochschule Luzern – Soziale Arbeit

<sup>14</sup> Zusammenfassung, Seite 9 von *Wirkt Schuldenprävention?*

<sup>15</sup> Nathalie Bähler: *Wirksamkeit von struktureller und settingorientierter Schuldenprävention*, Bachelor-Thesis 2016 FHNW Hochschule für angewandte Psychologie

<sup>16</sup> Ebenda, Seite 28.

Insgesamt kann die Autorin in ihrer Arbeit aufgrund fehlender Untersuchungen und fehlender international vergleichbarer Daten keine Evidenz aufzeigen.

### **Ausblick**

Das Thema Steuerschulden bleibt voraussichtlich weiter aktuell. Primär für die direkt Betroffenen, die sich bei den Steuern verschulden

- Wegen zu wenig vorausschauendem Umgang mit Geld,
- Wegen Unwissenheit,
- Wegen Nicht-Ausfüllen der Steuererklärung,
- Wegen Pfändung auf das Existenzminimum.

Das Thema bleibt aber auch aktuell für soziale Stellen und Präventionsfachleute, für Steuerverwaltungen und für Politikerinnen und Politiker, die an einer Lösung der Problematik interessiert sind.

Wie oben dargestellt stellt das Inkasso der Steuern das Hauptproblem dar. Das schweizerische Inkasso muss geradezu als verschuldungsfreundlich bzw. verschuldungsfördernd bezeichnet werden. Diverse Studien zeigen, dass es für die meisten Menschen viel einfacher ist, öfters kleine Beträge zu zahlen als einmal eine grosse Zahlung zu leisten<sup>17</sup>. Die einmalige grosse Zahlung aktiviert auch direkt die menschliche Verlustaversion. Es fällt den meisten Menschen viel schwerer, etwas wieder herzugeben als etwas gar nie zu besitzen, was Untersuchungen aus der Verhaltensökonomie eindrücklich gezeigt haben<sup>18</sup>. Ein Direktabzug wäre eine ideale Möglichkeit, Steuern zu zahlen, ohne in die Verlustaversion zu geraten.

---

<sup>17</sup> „Taken together, about 80 percent of taxpayers would like to use the withholding system in order to save. A much smaller group, about 20 percent, would like less with behavioral insights about framing, this percentage drops to 6 percent if the respondents answer the question whether they would like less withheld in order to have higher current income if it means that they would owe more in taxes at the end of the year, again, holding total tax liability constant. held in order to have higher current income“ (Barr, M. S., & Dokko, J. (2006): Tax filing experiences and withholding preferences of low-and moderate-income households preliminary evidence from a new survey. Seite 205). Eine Studie zeigt, dass Menschen mit wenig flüssigen Mitteln bereit sind, mehr für eine Versicherung zu zahlen, wenn sie die Prämien in Raten begleichen können und/oder der Selbstbehalt und die Franchise klein sind. Beides begründen die Autoren in ihrem Modell damit, dass die Menschen einen Nutzen ziehen aus der gleichmässigeren Verteilung ihrer Ausgaben und demnach auch einer gleichmässigeren Verfügbarkeit ihrer Mittel für Konsum („consumption smoothing“); die Ratenzahlung stellt eine Liquiditätsversicherung für diese Menschen dar (Sydnor and Ericson (2018). Health Insurance and Liquidity Constraints).

<sup>18</sup> Richard H. Thaler, Cass R. Sunstein: Nudge, Ullstein 2011, Seite 54 ff.

Zudem weiss man, dass Menschen sogenannte mentale Budgets erstellen, anhand derer sie ihre Ausgaben bewältigen<sup>19</sup>. Dabei werden nicht nur einzelne Ausgabenposten real und im Kopf eingeteilt (Miete, Krankenkasse, Sommerferien, Ausgang, Kleider etc.), das Ausgabeverhalten ist auch direkt abhängig von der Menge des zur Verfügung stehenden Geldes. Erhält Person A jeden Monat 4.000 Franken auf ihr Konto überwiesen, erstellt sie ein mentales Budget über diesen Betrag. Erhält die gleiche Person A jeden Monat 3.500 Franken aufs Konto überwiesen (4.000 Franken minus ungefähre Beitrag für die kantonalen Steuern in Basel-Stadt für eine alleinstehende Person), erstellt sie ihr mentales Budget auf dieser Basis. Und gleicht das Ausgabeverhalten dieser Realität an.

### **Kritische Fragen in Bezug auf den Direktabzug der Steuern vom Lohn**

Der Direktabzug der Steuern vom Lohn hätte in der Schweiz vermutlich eine stark schuldenvermindernde Wirkung. Denn er verhindert, dass – vor allem junge und neu zugezogene – Menschen, die sich um ihre finanziellen Verpflichtungen nicht genug vorausschauend kümmern oder wenig darüber wissen, in Steuerschulden geraten. Der Direktabzug hilft, dank eines wirklichen Nettolohns realistische mentale Budgets zu erstellen, statt sich in einer Geldillusion zu bewegen.

Das Thema wirft jedoch auch einige Fragen auf. Menschen mit sehr knappen finanziellen Ressourcen haben mehr verfügbares Einkommen, solange sie die Steuern nicht zahlen. Provokativ formuliert: Das aktuelle Steuerinkasso gibt ihnen die Möglichkeit, bei der Steuerverwaltung einen „Kredit“ aufzunehmen. Mit ihrem kargen Einkommen würden sie einen solchen bei einer Bank nicht erhalten. Und der „Steuerverwaltungskredit“ ist in Bezug auf Zinsen günstiger als ein Bankkredit. Wie oben dargelegt hat der Kanton als Gläubiger nicht die Möglichkeit, wegen Nichtbezahlung die Leistungen zu kürzen. Er hat nur die Möglichkeit zu betreiben, was bei Menschen mit knappem Einkommen sehr häufig einen Verlustschein zur Folge hat.

Welche Auswirkungen ein Systemwechsel beim Steuerbezug auf die Sozialsysteme hätte, lässt sich nicht voraussagen. Es gibt auch keine Studien zu diesem Thema.

### **Fazit**

Die Gesamtheit der Fakten und Erkenntnisse zeigt, dass das schweizerische Steuerinkasso ein grosses Optimierungspotenzial hat. Die Art und Weise, wie heute Schweizer und Ausländerinnen mit C-Bewilligung ihre Steuern zahlen,

---

<sup>19</sup> Richard Thaler: *Mental accounting and consumer choice* (1985) *Marketing Science*, 4, Seite 199–214.

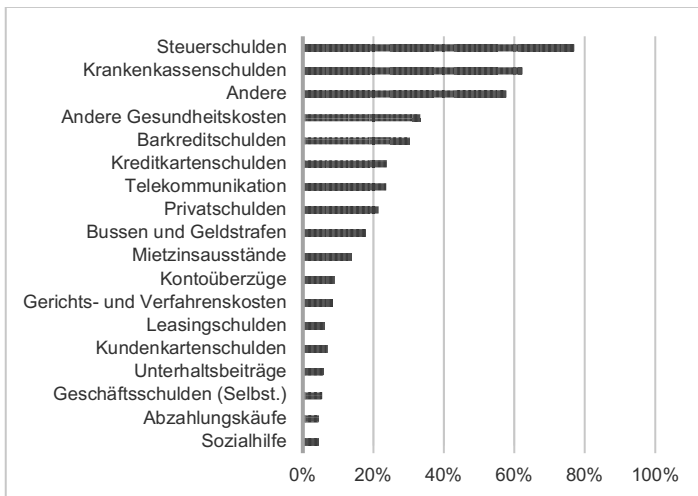
ist veraltet. Sie birgt hohe Verschuldungsrisiken und berücksichtigt die Erkenntnisse aus der Verhaltensökonomie über Zahlungsverhalten und Verlustaversion nicht. Über eine Änderung sollte nicht nur nachgedacht werden; ein Kanton sollte vorangehen und ein Pilotprojekt im Bereich des Direktabzugs wagen. In Basel-Stadt ist dazu viel Vorarbeit geleistet worden.

Auch sollte die Berücksichtigung der laufenden Steuern im betriebsrechtlichen Existenzminimum in Angriff genommen werden. Eine solche Berücksichtigung ist bekanntlich aufgrund der geltenden Gesetzeslage nicht vorgesehen. Aber wer weiss? Vielleicht könnte dies ähnlich angegangen werden wie andere gesetzlich verfahrenere Situationen in der Schweiz. Man denke etwa an die Heroinabgabe, die Anfang der Neunzigerjahre als bundesrätlich bewilligter, wissenschaftlich begleiteter Versuch gestartet und seither mehrmals an der Urne bestätigt wurde. Zurzeit wird die Einführung von Cannabis-Salons in verschiedenen Schweizer Städten diskutiert – ebenfalls als wissenschaftlich begleitete Versuche. Allenfalls wäre ja ein wissenschaftlich begleiteter Versuch im Schuldenbereich bei der Einrechnung laufender Steuern im betriebsrechtlichen Existenzminimum möglich.

## Anhang

Diese Statistiken sind nicht repräsentativ für die Bevölkerung in der Schweiz. Sie repräsentieren die verschuldeten Haushalte, die bei den gemeinnützigen Schuldenberatungsstellen in der Schweiz 2017 Hilfe gesucht haben. Der Dachverband hat 38 Schuldenberatungsstellen als Mitglieder; vertreten sind Deutschschweiz, Romandie und das Tessin. 4 706 Haushalte sind abgebildet.

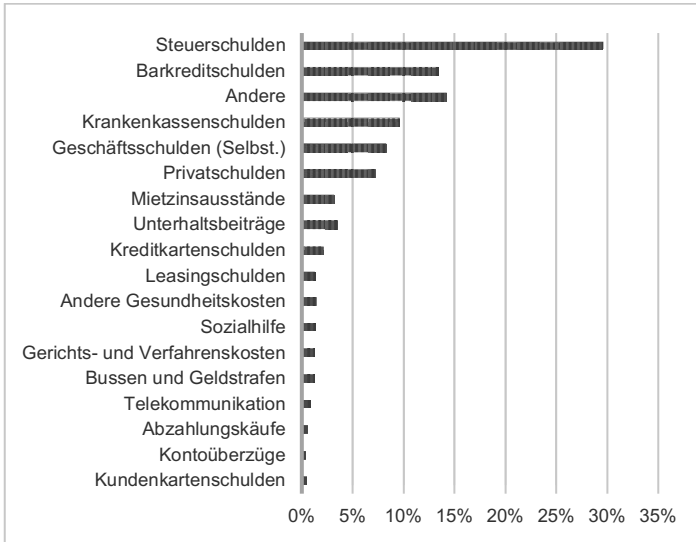
**Figure XV-2 - Anzahl Haushalte (%) mit entsprechenden Schuldenarten**



Quelle: SBS, Statistik 2017.



**Figure XV-3 - Anteil an der Gesamtüberschuldung: Verteilung nach Schuldenkategorie (alle Haushalte)**



Quelle: SBS, Statistik 2017.

## **XVI. Le repérage précoce par les employeurs : quel intérêt ? quelles limites ?**

••••

### *Möglichkeiten und Grenzen der Früherfassung durch die Arbeitgeber*

**Aurianne Stroude**

*Lectrice, Département de travail social,  
politiques sociales et développement global,  
Université de Fribourg*

#### **Résumé**

---

De 2014 à 2017, un projet pilote a été mené dans le canton de Fribourg dans le but de définir si et à quelles conditions les entreprises pouvaient être des partenaires pertinents pour permettre un repérage précoce des situations à risque de surendettement et encourager le recours rapide aux soutiens existants. Fruit de la collaboration du service de l'action sociale du Canton de Fribourg, de plusieurs services sociaux d'entreprise et de la chaire de Travail social et Politiques sociales de l'Université de Fribourg, un outil de repérage précoce du surendettement prenant comme indicateur la demande d'avance sur salaire a été développé et testé par neuf entreprises du canton. Les données recueillies à l'occasion de ce projet montrent notamment que la demande d'avance sur salaire est un indicateur pertinent qui permet de repérer un peu plus en amont les situations (à risque) de surendettement et de sensibiliser les entreprises à l'impact, parfois négatif, qu'une avance sur salaire ou un prêt peut avoir sur la situation financière de l'employé. Néanmoins, l'implication des employeurs a ses limites et soulève des questions plus larges. La demande d'avance sur salaire doit être considérée comme un indicateur parmi d'autres et l'entreprise ne peut être qu'un maillon dans la chaîne de prévention. L'expérience menée lors de cette phase pilote a reçu un écho positif parmi les entreprises. Une partie d'entre elles poursuit l'expérience et d'autres entreprises, externes au projet pilote, s'en inspirent pour développer des dispositifs similaires.

#### **Zusammenfassung**

---

Von 2014 bis 2017 wurde im Kanton Freiburg ein Pilotprojekt mit dem Ziel durchgeführt, festzustellen, inwiefern die Unternehmen sich als Partner bei der Früherkennung von Überschuldungsrisiken eignen, um frühzeitiger auf bestehende Unterstützungsangebote aufmerksam machen zu können. In Zusammenarbeit mit dem Sozialamt des Kantons Freiburg, mehreren betrieblichen Sozialberatungen und dem Lehrstuhl für Sozialarbeit und Sozialpolitik der Universität Freiburg wurde ein Früherfassungsinstrument entwickelt, das in neun kantonalen Betrieben getestet wurde. Als Indikator dient die Bitte um

Gehaltsvorschuss. Die im Rahmen dieses Projekts gesammelten Daten zeigen auf, dass Überschuldungssituationen und -risiken so früher ausfindig gemacht und die Arbeitgeber dafür sensibilisiert werden können, dass sich Darlehen oder Vorschüsse unter Umständen negativ auf die finanzielle Lage ihrer Beschäftigten auswirken. Allerdings stösst dieser Ansatz auch an Grenzen und wirft weitergehende Fragen auf. So bildet das Unternehmen nur ein Glied in der Präventionskette, und Gehaltsvorschüsse können lediglich als ein Indikator unter vielen betrachtet werden. Die Pilotversuche haben in den Betrieben ein positives Echo ausgelöst. Einige führen das Projekt weiter, während andere, die bisher nicht daran beteiligt waren, auf dieser Grundlage ähnliche Ansätze entwickeln.

---

### **Un projet pilote pour encourager le recours rapide aux soutiens existants**

Entre septembre 2014 et juin 2017, le Canton de Fribourg a mis en place un projet pilote proposant aux entreprises de participer à la prévention du surendettement des particuliers<sup>1</sup>. Ce projet a été mené en collaboration entre le service de l'action sociale du Canton de Fribourg (SASoc), plusieurs services sociaux d'entreprise (l'espace santé-social de l'État de Fribourg, le service social de la Poste région fribourgeoise, le Service social inter-entreprises Fribourg) et la chaire de Travail social et Politiques sociales de l'Université de Fribourg<sup>2</sup>. Il visait à proposer aux entreprises impliquées un outil de repérage précoce du surendettement prenant comme indicateur principal la demande d'avance sur salaire. L'objectif du projet était de définir si et à quelles conditions les entreprises pouvaient être des partenaires pertinents pour permettre un repérage précoce des situations à risque de surendettement et encourager le recours rapide aux soutiens existants<sup>3</sup>.

Le repérage précoce est ici à comprendre comme le fait d'inviter les personnes à avoir recours aux services d'aide à la gestion de budget avant que le montant de leurs dettes ne soit tel qu'il devienne difficile, voire parfois impossible, d'assainir leur situation financière (Conseil d'État, 2013 : 32). La notion de surendettement est quant à elle plus difficile à définir. Après une analyse des différentes définitions utilisées dans les pays européens, la Commission

---

<sup>1</sup> Ce chapitre reprend en partie le rapport final du *Projet pilote de prévention secondaire. Repérage précoce par les employeurs de situations à risque de surendettement* (Stroude, 2017).

<sup>2</sup> Ont également collaboré en tant qu'experts à certaines étapes du projet : Caritas Fribourg, Budgetberatung Sensebezirk, le bureau de consultation et prévention Impuls et la Fédération romande des consommateurs.

<sup>3</sup> Le projet faisait suite au Rapport 2013-DSAS-1 du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la prévention et la lutte contre le surendettement dans le canton de Fribourg. Celui-ci mettait en lumière l'intérêt d'encourager le recours rapide aux soutiens existants pour renforcer le dispositif cantonal.

européenne propose de considérer un ménage comme surendetté s'il remplit ces cinq critères :

- 1) des engagements financiers élevés qui poussent le ménage sous le seuil de pauvreté,
- 2) l'existence de défauts de paiements récurrents sur au moins un de ses engagements financiers,
- 3) des charges mensuelles considérées par le ménage comme un fardeau financier,
- 4) le paiement des factures courantes évalué comme « très difficile » ou « difficile » par le ménage,
- 5) un manque de liquidités (incapacité à faire face à une dépense imprévue).

Les ménages considérés comme à risque de surendettement, sont ceux qui remplissent les quatre derniers critères « mais dont la charge des engagements et dépenses courantes rapproche son revenu du seuil de pauvreté, sans le faire passer sous ce seuil » (Commission européenne, 2008). Ces critères sont cependant très interdépendants. C'est pourquoi le surendettement est souvent considéré comme une spirale ou un cercle vicieux (Conseil d'État, 2013 : 4)<sup>4</sup>. Le projet pilote visant à prévenir ce phénomène le plus tôt possible, il s'adressait à toute personne se reconnaissant dans un de ces critères<sup>5</sup>.

Dans un premier temps, les différents partenaires du projet ont défini ensemble un processus de repérage adapté à la réalité des entreprises fribourgeoises. Un mémento à l'intention des employeurs<sup>6</sup> a été réalisé. Celui-ci détaillait les signes qui peuvent indiquer un risque de surendettement (indicateurs) ainsi que les arguments à mettre en avant pour inciter l'employé à prendre contact avec le service social de l'entreprise. Le but étant de repérer les situations (à risque) de surendettement, les indicateurs suivants ont été élaborés avec les services sociaux partenaires et les différents organismes cantonaux d'aide à la gestion de budget :

- demande d'augmentation du taux de travail ou cumul de plusieurs emplois,
- demande d'avance sur salaire (mensuel ou 13<sup>e</sup>),

---

<sup>4</sup> La vision du surendettement comme une spirale ou un cercle vicieux a été popularisée par Gérard Duhaime (2001, notamment).

<sup>5</sup> Nous utiliserons ainsi l'expression de situations (à risque) de surendettement, car le projet, s'il visait principalement les situations qui ne remplissaient pas encore l'ensemble de ces critères, s'adressait également aux situations de surendettement avérées qui n'avaient pas encore eu recours aux soutiens existants.

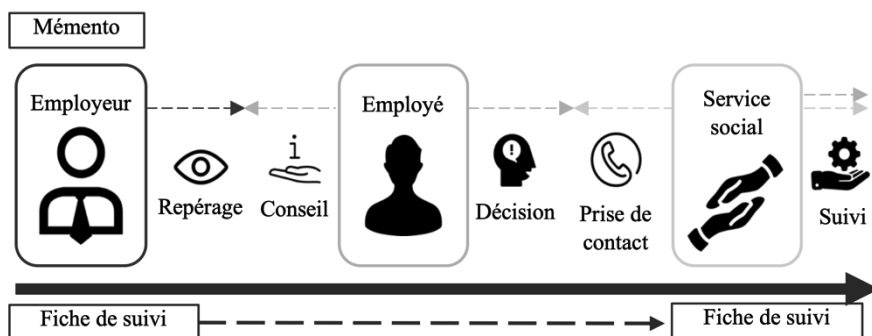
<sup>6</sup> Pour alléger le texte, la forme masculine est utilisée pour les employé·e·s et pour les employeur·e·s.

- heures supplémentaires (multiplication volontaire ou demande de paiement),
- saisie sur salaire,
- baisse de revenu (chômage partiel, absence maladie prolongée, départ en retraite, fin du contrat de travail, etc.),
- sollicitation de prêt auprès des collègues,
- difficultés financières évoquées spontanément.

Afin de toucher le plus de situations possibles, l'employeur était invité à considérer la situation dès qu'un indicateur était repéré.

Le processus de repérage consistait en plusieurs étapes (voir figure ci-dessous) qui ont pu être évaluées grâce à une fiche de suivi remplie par les employeurs et par les services sociaux partenaires du projet.

**Figure XVI-1 - Processus de repérage**



En septembre 2015, les entreprises sélectionnées ont reçu le mémento et les fiches de suivi réalisés pour le projet. Neuf entreprises ont participé à la phase pilote. Elles ont été choisies pour leur diversité au niveau du nombre d'employés, du salaire moyen, de la proximité entre les employés et leurs répondants (employeurs, ressources humaines ou supérieurs directs), etc. Ainsi, alors que certaines entreprises ne comptaient qu'une soixantaine d'employés, d'autres en recensaient plusieurs milliers. Au total, près de 12 000 employés étaient pris en considération par le projet pilote. Pendant 12 mois, les employeurs, responsables des ressources humaines et chefs d'équipe contactés ont été attentifs aux différents indicateurs de repérage. Lorsqu'ils identifiaient l'un ou l'autre de ces signes, ils proposaient à l'employé de prendre contact avec le service social de l'entreprise. C'est donc à l'employé que revenait la décision de solliciter une aide à la gestion de budget ou d'ignorer cette proposition, sans devoir en rendre compte à l'employeur. Cette façon de

procéder assurait une meilleure adhésion des employés et répondait également aux craintes d'ingérence exprimées par certains employeurs.

Grâce aux fiches de suivi collectées à la fin de la phase test, il a été possible de retracer les trajectoires des employés concernés et d'évaluer l'intérêt et les limites du repérage des situations (à risque) de surendettement par les entreprises.

### **L'entreprise, un lieu adéquat pour le repérage précoce du surendettement**

Au cours des 12 mois de la phase test du projet, 53 situations ont été recensées par les employeurs ou par les services sociaux partenaires<sup>7</sup>. Si ce chiffre peut paraître faible par rapport au nombre total des employés des entreprises sélectionnées (0,2 %), il est dans les faits complexe à interpréter. En effet, malgré les statistiques collectées régulièrement, il s'avère difficile de définir combien de personnes en Suisse sont surendettées et encore davantage combien sont à risque de surendettement<sup>8</sup>. De plus, les chiffres existants ne permettent pas de savoir combien, parmi les personnes recensées dans les statistiques, sont actuellement en emploi. Toutefois, selon les données existantes et l'expérience des différents partenaires du projet, on peut supposer qu'un nombre un peu plus important d'employés auraient pu être concernés par le repérage.

Deux éléments principaux peuvent être mis en avant pour expliquer le faible nombre de situations repérées au cours de la phase test du projet. Premièrement, si la demande d'avance sur salaire peut avoir lieu à différents moments du processus de surendettement, on peut également présumer que certaines personnes, bien qu'étant prises dans une spirale de surendettement, ne vont jamais faire de demande d'avance sur salaire ni laisser transparaître leurs difficultés dans la sphère professionnelle. Selon le témoignage des responsables du Service gestion de dettes et désendettement de Caritas Fribourg, beaucoup d'employés mettent en œuvre d'autres stratégies qui leur semblent plus adéquates. Ces situations ne sont donc pas repérables par les employeurs. Deuxièmement, le repérage dépend beaucoup de la structure de

---

<sup>7</sup> En détail : 38 situations ont été repérées par les employeurs et 24 situations (dont seulement 9 avaient été annoncées par l'employeur) ont été suivies par les services sociaux partenaires. Les 15 autres situations recensées par les services sociaux se sont présentées en indiquant pour une part venir sur conseil de l'employeur (sans que ce dernier ne l'ait signalé) ou de leur propre initiative. Nous revenons plus en détail sur ces résultats à la fin du chapitre.

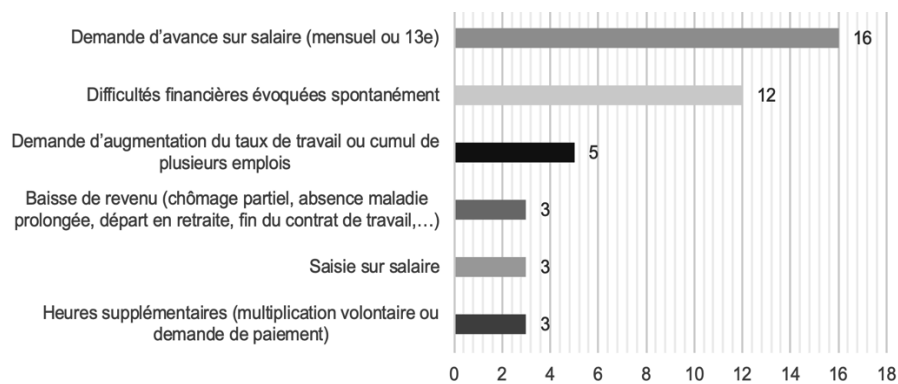
<sup>8</sup> L'Office fédéral de la statistique comptait qu'en 2017 8 % de la population cumulaient au moins trois types de dettes et 2,8 % cumulaient au moins 4 types de dettes (OFS, 2020). Ces chiffres s'ils donnent une idée de l'ampleur de la problématique ne donnent que peu d'indications sur la situation financière réelle des personnes endettées.

l'entreprise et des personnes référentes. Ainsi, il est très vite apparu dans la phase pilote que les employeurs mettaient diversement le projet en œuvre. Alors que certains ont été très impliqués dans la phase test et ont repéré plusieurs situations, d'autres ont signalé très peu de situations bien qu'ils aient, selon les informations des services sociaux partenaires, accordé des avances sur salaire durant cette période. Le repérage est donc fortement dépendant de l'implication des répondants de chaque entreprise.

Néanmoins, les données recueillies au cours de cette phase test ont permis de mettre en lumière différents éléments qui attestent de l'intérêt d'impliquer les entreprises dans la prévention du surendettement.

Premièrement, l'avance sur salaire a été l'indicateur le plus souvent relevé par les employeurs (Figure XVI-2)<sup>9</sup>. L'étude des trajectoires individuelles montre que la demande d'avance sur salaire n'est pas toujours le signe de l'entrée dans un processus de surendettement, mais peut aussi survenir alors que la personne est dans une situation d'endettement problématique depuis plusieurs années. Selon le moment, il s'agit alors d'un indicateur qui permet de prévenir les difficultés ou de les prendre en charge de façon adéquate.

**Figure XVI-2 - Signe(s) identifié(s) par les employeurs**

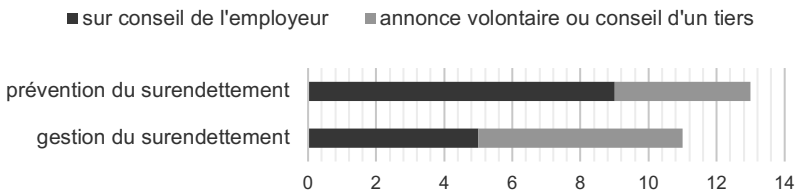


Deuxièmement, l'implication des employeurs permet globalement d'intervenir un peu plus tôt dans les situations problématiques. L'analyse des données a montré que les situations suivies durant la phase pilote se répartissaient entre des dettes de quelques centaines voire quelques milliers de francs suisses ou des dettes de plusieurs dizaines de milliers de francs. En collaboration avec les services sociaux engagés dans le projet et sur base de

<sup>9</sup> Considérant que le mandat du projet se fondait sur la demande sur salaire et que les résultats montrent sa pertinence, seul cet indicateur est ici discuté plus spécifiquement. Pour les autres indicateurs, voir le rapport final du projet (Stroude, 2017).

leur connaissance de chacune des situations, il a été considéré que toute intervention auprès d'une personne qui cumulait moins de 10 000 francs de dettes répondait à l'objectif initial de prévention du surendettement<sup>10</sup>. À partir de cette distinction, on peut considérer qu'un peu plus de la moitié des situations suivies par les services sociaux partenaires durant la phase test correspond à de la prévention effective, le reste étant plutôt du domaine de la gestion du surendettement<sup>11</sup>. Comme le démontre la Figure XVI-3, la plupart des situations repérées par les employeurs relevaient de la prévention. On peut alors conclure à partir de ces résultats que l'implication des employeurs permet d'intervenir plus tôt dans les situations (à risque) de surendettement.

**Figure XVI-3 - Types d'interventions auprès des situations suivies**



Troisièmement, la pertinence de la demande d'avance sur salaire comme indicateur de prévention se joue également à un autre niveau. L'expérience des services sociaux partenaires met en lumière le fait que les difficultés financières de certains employés sont parfois aggravées par des prêts de leur employeur<sup>12</sup>. Lorsque la personne n'a pas les capacités financières pour rembourser l'avance selon les modalités définies, sa situation peut en effet rapidement empirer. Ainsi, dans cette perspective, la demande d'avance sur salaire est aussi un indicateur pertinent pour sensibiliser les employeurs au rôle qu'ils peuvent jouer dans les trajectoires financières de leurs employés.

Malgré tous ces avantages, le résultat de l'implication des employeurs dans le repérage des situations (à risque) de surendettement demeure très variable en fonction des entreprises. Il est intéressant de constater que le nombre de situations repérées n'est pas proportionnel à la taille de l'entreprise, mais

<sup>10</sup> Seule une personne était très proche des 10 000 francs de dettes (environ 12 000 francs) ; son salaire d'apprenti rendait le remboursement de ce montant problématique à moyen terme. Le seuil de 10 000 francs n'est donc pas généralisable, mais défini spécifiquement pour évaluer les résultats de ce projet.

<sup>11</sup> Hormis la situation susmentionnée, ces situations qui cumulaient plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de francs de dettes, n'avaient aucune perspective d'amélioration à court terme ou avaient été dirigées directement vers le service de désendettement de Caritas.

<sup>12</sup> Durant la phase pilote, trois des situations prises en charge étaient en partie dues à l'impossibilité de rembourser un prêt de l'employeur.



inversement proportionnel à la taille des équipes. C'est donc avant tout le degré d'interconnaissance entre les employés et leur supérieur direct qui favorise le repérage. De plus, il est clairement apparu au cours de la phase pilote que les employeurs qui connaissent et ont pu apprécier le travail du service social auquel ils adressent l'employé sont beaucoup plus enclins à lui proposer rapidement cette solution. Enfin, des facteurs plus difficilement évaluables semblent également déterminants dans la réussite du repérage par les employeurs : l'ambiance générale de travail, la personnalité du supérieur, les règles formelles et informelles de l'entreprise au niveau de la gestion du personnel, etc.

### **L'entreprise, un simple maillon dans la chaîne de prévention**

Comme le démontre la Figure XVI-1, les employeurs, aussi impliqués qu'ils puissent l'être, demeurent nécessairement un simple maillon dans la chaîne de prévention. Ainsi, au-delà des caractéristiques de l'entreprise, d'autres limites sont également apparues au cours de la phase test de ce projet pilote et méritent d'être développées pour penser plus avant l'intérêt de ce type de mesure.

Premièrement, la demande d'avance sur salaire en tant que critère de repérage exclut d'office une partie des employés de la population ciblée. Certaines entreprises n'accordent pas d'avance sur salaire. Leurs employés sont pour la plupart au courant de cette politique et mettent donc en œuvre d'autres stratégies pour faire face à leurs difficultés financières. Ces employeurs peuvent effectuer un repérage à partir des autres indicateurs proposés, mais ce repérage sera probablement moins efficace, car encore plus dépendant de l'implication des employeurs<sup>13</sup>. De surcroît, il existe des secteurs dans lesquels les personnes risquent de perdre leur emploi si elles montrent qu'elles ont des difficultés à gérer leurs finances. C'est par exemple le cas du secteur bancaire, de certaines fonctions dans la vente et la comptabilité, de certains employés de l'office des poursuites, etc. Dans ces secteurs, les avances sur salaire sont impossibles et les saisies sur salaire peuvent être silencieuses (invisibles pour l'employeur) sous certaines conditions<sup>14</sup>. Ces personnes ne seront donc pas repérées par un outil comme celui proposé dans ce projet.

Deuxièmement, les données recueillies dans le cadre de la phase test de ce projet viennent confirmer des études similaires (notamment, Conseil d'État,

---

<sup>13</sup> Plusieurs employeurs ont en effet signalé qu'ils adhéraient au projet, car la demande d'avance sur salaire était un indicateur qui les concerne directement et qu'ils auraient sinon eu le sentiment de s'immiscer dans la vie privée de leurs employés.

<sup>14</sup> Selon le témoignage des responsables du service gestion de dettes et désendettement de Caritas Fribourg, ce type de saisie est notamment envisageable si les différents créanciers donnent leur accord pour que l'employeur verse directement le montant à l'office des poursuites. Voir également Caritas Fribourg (2006).

2013 : 10) qui montrent que la problématique de l'endettement pourrait être repérée grâce à d'autres indicateurs, en dehors de la sphère professionnelle. Il apparaît en effet qu'il existe des moments critiques dans les trajectoires de vie des individus, à partir desquels des projets de prévention ciblés pourraient être efficaces. Ainsi, parmi les situations suivies dans le cadre de la phase test de ce projet, près de la moitié des individus estimaient que la cause principale de leurs difficultés financières était une rupture ou un divorce<sup>15</sup>. L'analyse des données a aussi fait ressortir la corrélation avec d'autres causes probables de la situation financière des personnes suivies. Ainsi, les déménagements, les augmentations de loyer et les difficultés à assumer une hypothèque contractée étaient pour la plupart liés à une séparation ou un divorce. Les séparations conjugales, l'accueil d'un enfant ou le départ à la retraite engendrent presque toujours une période de transition financière qui, si elle est mal gérée, peut fragiliser durablement la situation économique des individus. Les situations de ce type qui ont été accompagnées par les services sociaux partenaires durant la phase test de ce projet ont ainsi pu éviter une aggravation et ont pour la plupart retrouvé un certain équilibre financier. Ces résultats montrent la pertinence d'intensifier l'information et la prévention en lien avec certaines étapes de la trajectoire de vie. La problématique des divorces et des séparations apparaît particulièrement importante dans les données recueillies. Elle est cependant difficile à cibler, car elle n'est pas nécessairement institutionnalisée, notamment lors d'une séparation d'un couple non marié et sans enfant.

Troisièmement, malgré l'engagement des employeurs dans le repérage des situations (à risque) de surendettement, il ressort de l'analyse des données que seul un tiers des employés à qui il a été suggéré de prendre contact avec le service social de l'entreprise a effectivement pris rendez-vous dans le délai de la phase test. De plus, un certain « temps de latence » (Philibert *et al*, 2015 : 19) a été observé entre le moment où l'employeur suggère à l'employé de prendre contact et le moment où ce dernier prend effectivement rendez-vous avec le service social de son entreprise. Considérant que la phase test a duré 12 mois, il est possible qu'une partie des situations annoncées se soit présentée quelques mois après la fin de la phase test et que le taux de « perte » aurait été moindre dans une étude plus longitudinale. Néanmoins, cette « perte » ou ce « temps de latence » sont problématiques si le but est d'intervenir le plus tôt possible. Plusieurs explications, qui se combinent probablement, peuvent être avancées pour analyser ces phénomènes. Les recherches actuelles montrent tout d'abord qu'il existe différentes stratégies mises en œuvre par les individus

---

<sup>15</sup> Au moment du suivi, les services sociaux partenaires investiguaient davantage les situations pour déterminer les causes probables des difficultés financières. Parmi les 24 situations suivies durant la phase test, 14 étaient liées à une séparation ou un divorce.

pour faire face au processus de surendettement (voir notamment : Henchoz et Coste, 2017 : 41). Il est donc probable que les personnes qui ne prennent pas contact avec le service social alors qu'elles y ont été invitées mettent en œuvre d'autres stratégies, efficaces ou non, pour faire face à leur situation financière. De plus, il semble que, malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics ces dernières années, les dettes demeurent un sujet tabou et provoquent de la honte chez beaucoup d'individus (*ibid.* : 42). Ce constat est confirmé par les témoignages des services sociaux partenaires qui observent que bien souvent les individus exposent toutes sortes de difficultés pour justifier le recours à leur service, mais que la situation financière et les dettes sont souvent omises ou évoquées avec plus de réserve. Mettre au jour une situation d'endettement problématique consiste dans la majorité des cas à exposer des réalités qui sont restées secrètes, même pour l'entourage proche (Billaudeau et Gaillard, 2013 : 195-196). Il est également reconnu qu'une partie des personnes endettées ne prennent pas la mesure ou l'amplitude de leurs difficultés financières (*id.*). L'avance sur salaire apparaît pour beaucoup comme une solution rapide à leurs problèmes qu'ils estiment être avant tout un problème de liquidités. Dès lors, faire appel au service social oblige à accepter que le problème soit plus global. Or, il est constaté que cette prise de conscience prend du temps. Enfin, prendre contact avec le service social de l'entreprise implique que la personne pense que l'aide proposée peut améliorer sa situation. Le suivi dispensé est parfois mal connu des employés et, même s'ils reconnaissent leurs difficultés, il semble qu'une partie des individus ne voient pas comment le service social pourrait les aider. Cette hypothèse est notamment confirmée par le fait que les personnes qui avaient déjà eu affaire au service social par le passé ont pris contact plus rapidement. Ainsi, il semble que le repérage ne garantisse pas le suivi. Il apparaît donc nécessaire non seulement de multiplier les mesures visant à prévenir les situations d'endettement problématique pour espérer toucher le maximum d'individus concernés, mais aussi de poursuivre une réflexion de fond sur les représentations sociales de l'endettement.

Quatrièmement, l'objectif de ce projet pilote était d'encourager le recours rapide aux soutiens existants. S'il est apparu que le recours était plus ou moins rapide en fonction des personnes, la phase pilote garantissait une prise en charge quasi immédiate des situations. Les services sociaux partenaires ont réagi dès la prise de contact par l'employé en proposant une rencontre ou un premier entretien téléphonique dans des délais très courts. Cette configuration est idéale, mais difficilement généralisable à l'ensemble des entreprises<sup>16</sup>. En l'absence d'un service social d'entreprise, les employeurs devraient en effet diriger leurs employés vers un service proposant gratuitement une aide à la

---

<sup>16</sup> Le but de ce projet pilote était en effet de tester le concept en vue d'une généralisation ultérieure du projet à l'ensemble des entreprises du canton.

gestion de budget. Comme dans la majorité des cantons helvétiques, les services proposant une aide à la gestion de budget et une prise en charge des situations d'endettement problématique dans le canton de Fribourg sont très sollicités actuellement et travaillent, selon leurs dires, au maximum de leurs capacités. Si davantage de situations leur étaient adressées, sans augmenter leurs moyens, ils devraient sans doute créer des listes d'attente<sup>17</sup>. Or, le repérage précoce perd tout intérêt si la prise en charge rapide des situations ne peut être garantie. Afin de conserver la dimension préventive de ce type de projet, il serait donc nécessaire, pour le généraliser à l'ensemble des entreprises, de s'assurer que des ressources adéquates peuvent être mises à disposition pour le suivi des employés.

### **Des employeurs acteurs économiques et sociaux**

Si le projet pilote présenté dans ce chapitre n'a pour l'instant pas été généralisé à l'ensemble des entreprises du canton de Fribourg, l'expérience a toutefois permis de mettre en lumière de nombreuses pistes d'intervention et a suscité l'intérêt de plusieurs entreprises.

La majorité des employeurs ayant participé à la phase test ont poursuivi le repérage précoce des situations (à risque) de surendettement et adressent régulièrement des employés à leur service social. Plusieurs d'entre elles ont même décidé que toute demande d'avance sur salaire donnerait lieu à une évaluation de la situation par le service social. Celui-ci est alors chargé de définir si l'avance permet d'améliorer la situation ou d'accompagner la personne dans la recherche d'autres solutions. Si ce suivi obligatoire permet de garantir la prise en charge de tous les employés repérés et de faire connaître le suivi proposé par le service social, il soulève aussi de nombreuses questions. Selon la façon dont cette mesure est présentée, elle peut en effet être perçue comme une forme de moralisation des difficultés financières et transformer le service social en « juge », plutôt que de soutenir l'adhésion volontaire des personnes concernées. Ces procédures ayant été mises en place récemment, il est malheureusement impossible pour l'instant de connaître leurs effets réels.

D'autres entreprises n'ayant pas participé au projet pilote se sont également intéressées à l'expérience menée et ont mis en place des mesures similaires. La Fédération fribourgeoise des entrepreneurs a aussi été séduite par le projet, elle a publié en 2018 dans son journal un article visant à informer ses membres des outils à disposition. Cet engouement confirme l'intérêt de beaucoup d'employeurs pour ce type de mesures qui leur permet de garantir l'efficacité et le bien-être de leurs employés. Au-delà de la responsabilité sociale ainsi

---

<sup>17</sup> Caritas Fribourg a déjà un délai d'attente qui peut aller jusqu'à 6 mois pour la prise en charge des personnes endettées.

assumée, il s'agit aussi, plus pragmatiquement, d'assurer leur productivité dans un contexte économique exigeant. Les employés qui rencontrent des difficultés financières sont en effet moins concentrés, plus souvent absents et leur éventuel licenciement implique des coûts directs et indirects pour l'entreprise.

En conclusion, ce projet pilote a permis de démontrer l'intérêt et la pertinence d'impliquer les entreprises dans le repérage précoce des situations (à risque) de surendettement grâce à l'indicateur de la demande d'avance sur salaire. Toutefois, loin d'être une solution miracle, l'implication des entreprises ne peut avoir du sens que si elles sont considérées comme un acteur parmi d'autres dans le dispositif de prévention.

## Bibliographie

- Billaudeau (Valérie) et Gaillard (Richard), « Secret des personnes en situation de surendettement », *ESSACHESS. Journal for Communication Studies*, vol. 6, no 2, 2013, p. 189-200.
- Caritas Fribourg, *Minimum d'existence et saisie de revenus par l'office des poursuites*, version 4 juill. 2006, disponible sur [www.dettes.ch](http://www.dettes.ch).
- Commission européenne, *Vers une définition européenne opérationnelle commune du surendettement*, 2008, disponible en ligne : <https://ec.europa.eu/>.
- Conseil d'État, *Rapport 2013-DSAS-1 au Grand Conseil sur le postulat 2083.10 Eric Collomb/Eric Menoud – Prévention de l'endettement des jeunes*, 3 sept. 2013, [https://www.fr.ch/publ/files/pdf57/2013-DSAS-1\\_rapport\\_fr1.pdf](https://www.fr.ch/publ/files/pdf57/2013-DSAS-1_rapport_fr1.pdf).
- Duhaim (Gérard), « Le cycle du surendettement », *Recherches sociographiques*, vol. 42, no 3, 2001, p. 455-488.
- Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, « Surendettement. La demande d'avance sur salaire comme signal d'alerte », *FLASH, Journal de la Fédération fribourgeoise des Entrepreneurs*, no 57, juill. 2018, p. 6.
- Henchoz (Caroline) et Coste (Tristan), « Endettement problématique des jeunes et solidarité familiale », *Recherches familiales*, no 14, 2017, p. 37-48.
- Office fédéral de la statistique, *Enquête sur les revenus et les conditions de vie, SILC-2017*, Neuchâtel, 2020.
- Philibert (Anne), Morel (Géraldine), Pignolo (Loïc), *Processus d'endettement dans le jeu excessif*, Lausanne, Groupement Romand d'Études des Addictions et Genève, Département de sociologie de l'Université de Genève, 2015.
- Stroude (Aurianne), *Projet pilote de prévention secondaire. Repérage précoce par les employeurs de situations à risque de surendettement. Rapport final. Évaluation du projet, conclusions et recommandations*, juin 2017.

# 8

**PERSPECTIVES  
ET RÉFLEXIONS**

• • • •

**PERSPEKTIVEN  
UND REFLEXIONEN**



# XVII. L'homme endetté à la sauce helvétique

....

## *Der Verschuldete Mann im Schweizerischen*

**Aurora Gallino**

*Travailleuse sociale, Service social  
polyvalent, Centre social protestant, Vaud<sup>1</sup>*

### Résumé

---

Cette contribution se fonde sur l'ouvrage du sociologue et philosophe Maurizio Lazzarato *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale* (2011) pour explorer la thématique de l'économie de la dette en Suisse. Au cœur de l'article se situe l'hypothèse, empruntée à la théorie de Lazzarato, selon laquelle l'endettement privé est l'un des procédés favorisant la croissance dans le système économique actuel, dominé par l'idéologie néolibérale, une croissance économique caractérisée par une répartition des richesses toujours plus inéquitable. En effet, l'économie de la dette définit de nouvelles catégories sociales, opposant détenteurs et non-détenteurs (c'est-à-dire les emprunteurs et les endettés) du capital.

L'article traite des éléments permettant d'envisager l'endettement privé comme l'un des moyens – fonctionnels – d'accroître le pouvoir d'achat de la population et, donc, le pouvoir économique d'un État. Fait intéressant, la Suisse est l'un des pays affichant le taux d'endettement privé le plus haut, par opposition à une dette publique aux proportions modestes. Le lien entre ces deux constats est investigué, afin de corroborer l'hypothèse que l'endettement privé est bel et bien incité par les pouvoirs étatiques et économiques, dans un cheminement visant à mettre en évidence les enjeux émanant d'une telle boucle de prospérité.

Également inspirée par les observations de la pratique d'un service social spécialisé en gestion de dettes, la contribution met en exergue les formes d'incitation à l'endettement privé en donnant un aperçu de son déploiement et de ses conséquences néfastes. Concernant ces dernières, il s'agit notamment d'explorer la manière dont l'« homme endetté » ou le « sujet débiteur » vit sa condition, sous le joug de ses créanciers.

### Zusammenfassung

---

Dieser Beitrag beruht auf der Veröffentlichung des Philosophen und Soziologen Maurizio Lazzarato (*La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la*

---

<sup>1</sup> Les propos émis dans cet article n'engagent que leur auteure. Remerciements : Caroline Regamey (relecture, supervision) et service social polyvalent du CSP, spécialement Anna Artamonova (révisions, finitions).



*condition néolibérale*, 2011) und setzt sich mit dem Thema der Schuldenwirtschaft in der Schweiz auseinander. In Anlehnung an die Theorie von Lazzarato wird die These diskutiert, der zufolge die private Verschuldung zu den Prozessen gehört, die das Wachstum in unserem heutigen neoliberalen Wirtschaftssystem begünstigen. Diese Zunahme zeichnet sich jedoch durch eine immer ungleichere Verteilung der gesellschaftlichen Reichtümer aus. Die Schuldenwirtschaft begründet neue soziale Kategorien, bei denen sich Kapitalinhaber und Nichtinhaber (wie z.B. Kreditnehmer und Verschuldete) gegenüberstehen.

Der Artikel erläutert die Mechanismen, mit denen die Privatverschuldung als probates Mittel eingesetzt wird, um die Kaufkraft der Bevölkerung und somit die wirtschaftliche Macht des Staats zu erhöhen. Interessanterweise gehört die Schweiz zu den Ländern mit der höchsten privaten Schuldenquote, während sich die Staatsschuld in bescheidenerem Rahmen hält. Der Zusammenhang zwischen diesen beiden Feststellungen wird hinterfragt, um die Hypothese zu untermauern, dass die Privatverschuldung von den staatlichen und wirtschaftlichen Gewalten gezielt gefördert wird. Dabei wird auch die Problematik einer solchen Entwicklung aufgezeigt.

Ausgehend von den praktischen Erfahrungen einer auf den Bereich Schuldenberatung spezialisierten Fachstelle werden verschiedene Anreizmechanismen für Privatverschuldung, deren Wirkung und negative Folgen erörtert. Zu letzteren gehört unter anderem auch ein Leben als „Schuldnersubjekt“ unter der Fuchtel der Gläubiger.

## Introduction

L'emprunt est convenable. Il accorde à tout un chacun une chance de réussite. Grâce à l'emprunt, nous pouvons devenir propriétaires. Nous pouvons envisager une vie indépendante en étant nos propres patrons. Nous pouvons mener à bien des études, acheter une voiture qui nous permettra de nous rendre au travail ou encore payer toutes nos dettes et assainir notre situation financière. *Vraiment ?* Avant tout, grâce à l'emprunt, nous pouvons nous endetter. La dette serait-elle donc, elle aussi, convenable ?

Au cœur de cet article, se situe l'hypothèse selon laquelle l'endettement privé est l'un des procédés favorisant la croissance dans le système économique actuel, où prédomine l'idéologie néolibérale. Un postulat inspiré de l'auteur de *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*, Maurizio Lazzarato (2011).

Nous traitons des éléments qui nous permettent d'envisager l'endettement comme l'un des moyens d'accroître le pouvoir d'achat de la population et, donc, le pouvoir économique d'un État. Fait intéressant, la Suisse est l'un des pays affichant le taux d'endettement privé le plus haut, ce qui contraste avec une dette publique aux proportions modestes. Nous proposons, à ce sujet, un

cheminement tendant à démontrer que l'endettement privé est incité, ce qui nous permettra de mettre en évidence les enjeux émanant d'une telle boucle de prospérité.

Enfin, nous souhaitons montrer de quelle manière l'endettement privé est incité et, ensuite, comment il se déploie, en donnant un aperçu de ses conséquences néfastes. Au-delà de nos observations en tant que praticiens de terrain, nous espérons sensibiliser le lecteur à la facette la moins réjouissante d'une croissance économique basée sur la dette, laquelle se caractérise par une répartition des richesses toujours plus inéquitable.

### L'économie de la dette selon Lazzarato

L'économiste et philosophe Maurizio Lazzarato publie en 2011 *La Fabrique de l'homme endetté*. Au travers de cet ouvrage, l'auteur montre à quel point un système économique basé sur l'endettement a été planifié et voulu par l'idéologie dominante l'économie politique durant ces dernières décennies : le néolibéralisme. Il importe de comprendre les fondements de ce dernier pour saisir que la dette, dans ce contexte, n'est pas une menace, mais plutôt une opportunité stratégique. Partant, Lazzarato ramène le néolibéralisme à l'*économie de la dette*.

Rappelons d'abord que la doctrine au fondement du néolibéralisme<sup>2</sup> postule que, pour garantir l'épanouissement individuel et donc la liberté, il faut supprimer tout contrôle social en réduisant la planification gouvernementale et en permettant de redéfinir et gérer les relations économiques par la concurrence. Les années 1970 marquent le moment où les idées néolibérales sont manifestement appliquées. Des promesses sont émises par les politiques : à partir de cet instant et grâce à l'emprunt, tout individu peut potentiellement devenir propriétaire, entrepreneur ou actionnaire. La dette devient alors un tremplin pour la croissance économique : à la fois moteur de progrès du point de vue des investisseurs et, par le biais des intérêts, possibilité d'enrichissement pour les créanciers<sup>3</sup>. *La Fabrique de l'homme endetté*, nous ramène à une période où les perspectives subjectives promises par le programme néolibéral précipitent l'individu vers sa condition d'« homme endetté, responsable et coupable de son sort » (p. 12)<sup>4</sup>.

Lazzarato dresse le portrait de *l'homme endetté* non seulement d'un point de vue financier, mais également subjectif et moral. Il explique l'émergence de

---

<sup>2</sup> Les lignes qui suivent sont inspirées de la version traduite en français par M. Plaza d'un article de G. Monbiot paru dans le *Guardian* en 2016.

<sup>3</sup> Les termes créanciers, investisseurs et débiteurs sont utilisés au masculin, sous-entendant qu'il s'agit ou d'individus ou d'établissements.

<sup>4</sup> Saut mention contraire, les citations proviennent de l'ouvrage de Lazzarato.

cette figure au travers du lien, qu'il estime indissociable, entre la dette souveraine et l'endettement privé. Les crises financières liées à l'endettement public d'une nation auraient un fort impact sur la production du *sujet débiteur*. Au travers de la mise en place de plans d'austérité, lorsque le levier fiscal touche à ses limites, les gouvernés sont restreints dans leurs revenus et dans leurs droits salariaux et sociaux. Selon l'auteur, lorsqu'il y a crise, les « politiques salariales et sociales dont la gouvernance néolibérale rêve depuis les années 1970 » (p. 89) peuvent être appliquées. C'est alors, pour garantir la continuité de la croissance économique, qu'intervient l'endettement privé.

Lazzarato avance également l'hypothèse de la fonctionnalité de l'endettement privé en tant qu'outil de contrôle social. Il soulève la question de la nature infinie de l'endettement, qui permet de « repousser les limites de la valorisation capitaliste » (p. 62), mais en dépit de laquelle le sujet débiteur est redevable sans fin. Le nouveau paradigme social serait dès lors la relation créancier-débiteur. L'économie de la dette agit comme moyen de redistribution des revenus et cette nouvelle forme de capitalisme s'exprime par une lutte des classes entre détenteurs et non-détenteurs du capital : créanciers *versus* débiteurs. Ces derniers doivent extrêmement bien gérer leur vie, au sens large, afin d'honorer leurs engagements financiers. L'emprise des créanciers se déploie ainsi, selon l'auteur, par le biais des sentiments de faute et culpabilité engendrés par la dette<sup>5</sup>.

Enfin, d'après Lazzarato, les causes de la situation actuelle seraient à rechercher dans la politique monétaire issue du néolibéralisme. Ces propos rentrent quelque peu en collision avec les explications mises en avant par les médias, qui tendent à placer au cœur du débat les « exigences excessives des gouvernés » (p. 13). Dans cette optique, les discours liés au consumérisme ne font qu'exacerber la faute et la culpabilité ressenties par le débiteur.

## Dettes publique et dette privée

*Dévoiler le fait que les dettes sont toutes odieuses<sup>6</sup> [...] signifie affirmer la vérité du point de vue du peuple, contre celle des marchés.* (Marazzi, 2011)

Lazzarato consacre un chapitre de son essai à la corrélation entre dette publique et dette privée. Il y invoque son confrère Marazzi, qui soutient précisément qu'un passage d'un « *déficit spending* public à un *déficit spending*

<sup>5</sup> Lazzarato développe cette thèse notamment en se basant sur les œuvres de Marx, Nietzsche, Deleuze et Guattari.

<sup>6</sup> Dans la doctrine juridique, la dette odieuse est une dette publique qui ne bénéficie pas aux intérêts de la population, élément connu des créanciers au moment du prêt (définition du Comité pour l'abolition des dettes illégitimes).

privé » a eu lieu (p. 87), cela pour soutenir le rythme de croissance lié à la demande de biens et services (Marazzi, 2008).

Dans *Du temps acheté* (2014), Wolfgang Streeck, spécialiste en sociologie économique, avance la thèse selon laquelle différentes étapes se sont succédées depuis les années 1970 afin de maintenir un état de compromis garantissant une croissance économique constante. Dans un premier temps, le levier fiscal aurait permis d'absorber les dépenses liées à l'État social, hérité du précédent contexte de croissance économique. Cette méthode touchant à sa fin avec la révolte des contribuables, la dette publique aurait donc continué d'augmenter avec des conséquences restrictives sur la population. Enfin, Streeck explique que les marchés financiers sont alors intervenus, permettant l'endettement massif et le maintien du rythme de croissance, lié à la consommation.

Le contexte Suisse pourrait illustrer ce qui précède, dès lors qu'il s'agit d'un des pays affichant le taux d'endettement public le plus bas au niveau mondial, et en même temps le taux d'endettement privé le plus haut au monde. Le taux d'endettement public a évolué négativement durant les deux dernières décennies. Après un sommet dans les années 1998, avec un taux avoisinant les 50 % du PIB, les chiffres fluctuent actuellement autour des 30 % du PIB (OFS, 2018). Dans ce cadre, la notion de *taux* joue un rôle important. En effet, si l'on accroît le pouvoir d'achat de la population, le PIB augmente. Ainsi, même si la dette publique se maintient au même niveau, le taux d'endettement public, quant à lui, diminue.

À la vue de ces chiffres, et inspirés par la théorie de Lazzarato, nous nous sommes ainsi posé la question suivante, au fondement de nos réflexions : comment est-il possible de conserver, voire d'augmenter, le pouvoir d'achat d'une population en garantissant des prestations sociales qui permettent de le maintenir stable, tout en diminuant l'endettement public, et ce sans augmenter le levier fiscal ?

Avant d'examiner l'hypothèse selon laquelle le taux d'endettement public a pu diminuer grâce à l'augmentation du PIB, et donc de l'endettement privé, commençons par analyser comment la dette souveraine, c'est-à-dire la dette émise par un État, est gérée.

Concrètement, la Confédération émet des titres de créances (obligations), en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS). Les investisseurs intéressés les achètent et les liquidités sont déposées auprès de la BNS. Ces procédés sont décrits sur les sites officiels de l'Administration fédérale des finances. En prenant en compte les intérêts ajoutés, la dette de l'État envers ces investisseurs est plus élevée que le titre émis. Cette créance (la dette souveraine), représentée par des *obligations*, devient moins abstraite dès lors qu'on constate que la débitrice en est la société, soit toute personne composant

l'État. Comme expliqué par les auteurs précités, la fiscalité, notamment au travers de l'impôt, est la soupape de régulation des dépenses publiques. Nous formulons cependant l'hypothèse que, en Suisse comme ailleurs, il n'est pas dans l'intérêt de tout le monde d'augmenter les recettes fiscales, et ce sont souvent les couches les plus aisées, également représentantes des investisseurs, qui s'y opposent. Ainsi, nous pouvons également présupposer que l'endettement privé intervient alors comme étant l'un des moyens pour éviter de basculer vers une fiscalité trop élevée. Par ailleurs, la Confédération bénéficie également d'un mécanisme de *frein à l'endettement*, mis en place en 2003, qui affecte l'excédent, le cas échéant, à la réduction de la dette. Toutefois, des éléments concrets qui nous permettraient de corroborer l'hypothèse d'une volonté de favoriser l'endettement des ménages pour garantir l'évolution du PIB et donc le maintien d'un taux d'endettement public stable, attendent encore d'être mis en lumière.

Selon une analyse effectuée par l'Administration fédérale des finances (2018), basée sur les données de la BNS au sujet des bailleurs de fonds intéressés aux titres émis, les banques suisses sont peu désireuses d'octroyer des prêts à la Confédération, en raison du taux d'intérêt bas. Seraient-elles davantage enclines à l'investissement dans le domaine privé ? Les précautions permises aux créanciers, telles la titrisation des créances, la flexibilisation des taux d'intérêts ou des temps de remboursements visant à réduire les risques en cas de perte financière, pourraient, à titre d'exemple, être annonciatrices d'une telle incitation. En effet, jouissant des garanties nécessaires, les organismes prêteurs peuvent assouplir leurs conditions d'emprunt.

### **Incitation à l'endettement privé ?**

Selon l'auteur de *La Fabrique de l'homme endetté*, les États soutiennent l'endettement privé via une politique monétaire favorisant les banques, grâce au manque de contrôle étatique favorisé par le système néolibéral, et par différents procédés financiers.

L'une des techniques utilisées pour minimiser les risques de perte pour le créancier est la titrisation des créances. Il s'agit d'un procédé permettant d'étendre massivement l'endettement privé au plus grand nombre d'individus, même à ceux pour qui le remboursement peut devenir problématique. Concrètement, plusieurs dettes d'une même catégorie (immobilières, crédits au comptant, factures non soldées...) sont regroupées, comprenant des créances ayant différents degrés de risque de non-remboursement. Ce *portefeuille* est transformé en titre et émis sur l'un des marchés financiers (celui des taux d'intérêts ou des capitaux), afin d'être proposé à des investisseurs. Lorsqu'ils achètent l'un de ces titres, ces derniers fournissent des liquidités au créancier, moyennant un intérêt en contrepartie. Ainsi, le créancier, couvert même en cas

de pertes, peut « assouplir les conditions d'octroi de crédit » (Benzoni, 2014 : 57). Importée des États-Unis, cette technique existe également en Suisse, mais elle est peu documentée. L'auteure de la seule thèse en la matière au niveau helvétique, Alice Benzoni, le suggère : l'absence de réglementation en la matière s'accompagnerait de données inaccessibles.

Sur le terrain, nous constatons néanmoins que des crédits passablement nombreux sont accordés à des personnes disposant d'une faible capacité de remboursement. Comme le constatait une juriste de l'association Caritas (RTS, 2018), après analyse, il apparaît que 97 % des crédits accordés aux personnes qui consultent leur service présentent des failles. Dans une bonne partie des cas, en vertu de la loi fédérale sur le crédit à la consommation de 2001, ils n'auraient pas dû être octroyés. L'intervenante signale également que le paiement de ces crédits est souvent privilégié par rapport au règlement d'autres créances (impôts, frais médicaux...), qui, de ce fait, s'accumulent. Le sort de l'homme endetté à l'infini.

Nous pourrions déceler un encouragement à l'emprunt également au sein de la politique bancaire des bas taux d'intérêts ; particulièrement dans le domaine des dettes immobilières, qui composent 90 % de l'endettement des ménages en Suisse, mais également dans celui du crédit à la consommation (Office fédéral de la statistique). Considérons la baisse du taux maximum d'intérêt pour le crédit à la consommation, entérinée par le Conseil fédéral en 2016. Pourquoi cette intervention, présentée par les médias comme une forme de prévention du surendettement, ne pourrait-elle pas plutôt être vue comme le résultat d'une volonté politique de maintenir stable le taux d'endettement privé ? En effet, elle fait suite au constat d'une diminution du nombre de nouveaux crédits entre 2010 et 2014 (statistiques ZEK, Schwamm, 2015).

De même, nous pouvons constater, sur la base d'une analyse de données issues de plusieurs banques accordant des crédits à la consommation (Colarusso, 2018), que la durée moyenne de remboursement a largement augmenté, certains plans de paiement pouvant aller jusqu'à dix ans. L'étude souligne que l'évolution des taux d'intérêts a entraîné un véritable changement de ce type de crédit sur le marché. Les risques portant sur le débiteur ont été réduits par l'introduction de mensualités plus basses. Cependant, au final, la personne qui prend le crédit payera plus d'intérêts qu'auparavant. En effet, ils sont ajoutés d'année en année, donc de manière proportionnellement inverse à la capacité de remboursement du débiteur. Outre le fait que les taux les plus bas (4,5-6 %) profitent surtout aux personnes ayant une situation aisée, ces changements soulignent le passage d'un endettement limité dans le temps à un endettement *à vie* : l'individu perpétuellement endetté, préservé de sa faillite par la modification des lois régissant l'emprunt. En tant que praticiens de terrain, nous sommes parfois confrontés à des personnes ayant l'intention de reprendre un

nouveau crédit à taux plus bas et à des conditions plus flexibles afin de payer celui qui est en cours, ou encore, l'ensemble de leurs dettes. Finalement, mais dans un tout autre domaine, un rapport édité par l'Administration fédérale (rapport sur les incitations à l'endettement des ménages, 2016), met en évidence à quel point le système fiscal incite, lui aussi, à maintenir un endettement privé élevé (s'agissant notamment de la valeur locative).

En amont de ces promotions de l'endettement privé, comme le spécifie Lazzarato, les modalités de consommation les plus courantes participent également à l'économie de la dette. Le paiement par carte « automatise le crédit » (p. 20) et est également sécurisé par la titrisation. Nous pouvons remarquer que, dans les conditions d'utilisation des cartes à débit différé ou des cartes de crédit, figure l'indication selon laquelle « l'émettrice est habilitée à transférer les présents rapports contractuels ou certains des droits ou obligations en découlant à des tiers (par exemple, établissements financiers dans le contexte de la titrisation des créances [...])<sup>7</sup> ». Pour revenir à cette technique, elle contient selon nous une grande menace. En créant une bulle spéculative aux tenants risqués, la crise financière guette. Différents auteurs, à l'instar de Lazzarato, estiment qu'elle aurait été à l'origine de la grande crise financière de 2008 dite des *subprimes* (titrisation en Amérique des crédits immobiliers).

Cependant, d'après Lazzarato, « les dettes privées sont incapables d'une coordination » sans une intervention étatique (p. 95). Si les créanciers, grâce à la titrisation, se soucient moins de la solvabilité des emprunteurs, et que la législation permet cette prise de risque, il devient possible d'envisager que le problème du recouvrement des dettes est délégué à des tiers, en l'espèce, aux maisons de recouvrement ou aux offices des poursuites. Les premières, qui ne peuvent légalement forcer le remboursement, amortissent les dettes en usant de techniques d'extorsion frôlant l'illicite (harcèlement, contrainte ou menace, comme on le verra plus bas). À l'heure actuelle, il est difficile de savoir si ces sociétés transmettent les données personnelles des débiteurs aux agences de notation qui collaborent avec les instances de titrisation et les investisseurs<sup>8</sup>. Les seconds, les offices de poursuites, interviennent selon la loi, en contraignant le débiteur à la restitution.

Enfin, les associations qui œuvrent dans le domaine du désendettement, mandatées par l'État, travaillent précisément avec le maillon le plus faible des

---

<sup>7</sup> Ici, l'exemple de Swisscard AECS GmbH en 2015.

<sup>8</sup> Peu d'apports théoriques traitent de l'implication des sociétés de recouvrement dans l'économie de la dette. Nous pensons que la vente de données permettrait d'aider les agences de notation à réduire les risques d'une titrisation à outrance (risque de crise financière), comme Benzoni (2014) le suggère. Nous nous interrogeons également sur l'existence ou non d'une titrisation des créances regroupées par ces sociétés.

personnes endettées, dénommées ici, dans la lignée de Lazzarato, les *hommes surendettés*, personnes sur lesquelles pourrait, précisément, peser un risque de crise financière.

### **La relation de pouvoir : des créanciers vers l'homme endetté, jusqu'à l'homme surendetté**

Lazzarato traite de « la face moins réjouissante de la relation créancier-débiteur, celle du remboursement » (p. 88). Selon lui, cette relation implique un fort pouvoir d'assujettissement du débiteur. En qualité d'intervenants de terrain. Nous retrouvons cette composante dans les procédures de recouvrement auxquelles s'exposent les personnes qui nous consultent, des pratiques qui, nous allons le voir, semblent d'ailleurs consenties par le système légal et juridique suisse. Ainsi, les individus qui font appel à nos services sont, pour la plus grande partie, représentants de ces *hommes surendettés*. Il s'agit de personnes pour lesquelles le remboursement des dettes est devenu trop difficile, voire impossible. Ce sont ces mêmes individus qui font l'objet de débats médiatiques<sup>9</sup>. Leur réinsertion économique est déléguée aux associations à but non lucratif. Nous pouvons parfois intervenir en aidant *in extremis* la personne à retrouver une situation assainie ; d'autres fois, nous devons les accompagner vers la faillite personnelle.

Les personnes qui consultent notre service sont, dans 80 % des cas, concernées par des poursuites<sup>10</sup>. Elles vivent souvent de longues périodes financièrement critiques, avant que ce type de procédure ne soit engagé à leur encontre. Lorsque leurs dépenses deviennent supérieures aux revenus, elles mettent en place des plans de paiement engendrant un surendettement qui ne fait qu'augmenter avec le temps (souvent avec des intérêts y relatifs). Dans ces *scenarii*, il arrive que les débiteurs contractent des crédits à la consommation afin de mettre à jour leurs arriérés<sup>11</sup>.

L'*homme surendetté* se retrouve souvent confronté aux pratiques des maisons de recouvrement (hormis pour les arriérés d'impôt) qui, mandatées par le créancier, tentent de recouvrer la dette, voire rachètent la créance (cession de créances). Les sociétés de recouvrement bâtissent leur commerce grâce au

---

<sup>9</sup> Les proportions sont difficiles à chiffrer. Les médias traitent de l'augmentation de l'endettement sans spécifier quelle est la part hypothécaire des créances en question, ni à partir de quand il devient problématique pour un ménage. Il est traité de la précarisation des endettés sans mentionner que l'endettement touche prioritairement les personnes dont la situation financière est la moins précaire. Quant à l'endettement problématique des jeunes, ce postulat est démenti par les chercheurs (Henchoz et Wernli, 2012).

<sup>10</sup> Statistiques internes, service social polyvalent, CSP, 2017.

<sup>11</sup> À titre d'exemple, 3 % des demandes de crédit sont faites pour payer des dettes d'impôt (RTS Info, 2018).



marché de la dette et contribuent à son développement en tentant de maîtriser les risques de non-remboursement. Le transfert de gestion du créancier vers un spécialiste du recouvrement s'accompagne d'un accroissement de l'emprise sur le débiteur. Cette question a suscité l'intérêt de la Fédération romande des consommateurs qui a effectué un sondage en 2012 (FRC, 2017). Celui-ci révèle que les maisons de recouvrement ont souvent recours à des pratiques abusives, relevant notamment du harcèlement, de la contrainte, de la menace, de l'encaissement de créances sans vérification, de la transmission de données du débiteur<sup>12</sup> et de la facturation de frais illicites. En outre, les résultats indiquent que les débiteurs ignorent souvent qui est le créancier à l'origine de la procédure. Malgré l'intervention étatique demandée par la FRC et malgré la rédaction d'un rapport détaillé sur ces pratiques (postulat Comte de 2012 déposé au Conseil des États), le Conseil fédéral n'a pas souhaité légiférer en la matière (2017). Il reste donc du ressort du débiteur de faire valoir ses droits en justice en s'appuyant sur les bases légales existantes (Code civil, Code des obligations et loi contre la concurrence déloyale). Or, comme le signale un avocat rompu à la question (Geissbühler, 2017), pour les individus soumis à de telles pratiques, il est souvent moins coûteux de payer la créance et les frais que de s'engager dans de telles procédures.

Quand les sociétés de recouvrement n'arrivent pas à leurs fins, ou si un créancier ne souhaite pas y faire appel, ce sont les poursuites qui interviennent. Selon l'OFS, 1 personne sur 20 (4,7 % de la population) vit dans un ménage avec au moins une procédure de poursuite introduite dans les 12 derniers mois. Parmi les personnes avec des poursuites qui consultent notre service, environ 40 % font l'objet d'une saisie sur le revenu<sup>13</sup>. Souvent, elles nous sollicitent après plusieurs années de saisies opérées par les offices des poursuites, lorsqu'elles se sentent désespérées, ne voyant pas le bout du tunnel. Ce sentiment peut en grande partie être imputé au calcul du minimum d'existence effectué par les offices des poursuites, qui, conformément à la loi, n'inclut pas le paiement des impôts courants. Ainsi, lorsque le débiteur termine le remboursement de ses dettes via la saisie, il se retrouve avec un arriéré fiscal correspondant aux années de remboursement. Une forme, selon l'association Dettes Conseils Suisse<sup>14</sup>, de « subventionnement indirect de l'économie privée au détriment des contribuables ».

Bien que les pratiques des offices des poursuites soient régies par des lois et de la jurisprudence, les débiteurs vivent une situation de totale soumission.

---

<sup>12</sup> Voir note 8.

<sup>13</sup> Statistiques internes CSP, Service social polyvalent, 2017.

<sup>14</sup> Rapport d'activité 2015 regroupant les données des différents services actifs dans le désendettement. Par ailleurs, selon les statistiques de l'OFS, 10 % de la population suisse a des arriérés d'impôts.

Nous observons que la situation d'une personne endettée au sein d'un ménage finit par se répercuter sur tous ses membres. C'est le cas par exemple lorsqu'un enfant majeur étudiant n'est plus comptabilisé dans le budget du ménage pour le calcul du minimum d'existence lorsqu'il effectue une « deuxième » formation (réorientation professionnelle, université...) après ses 18 ans. Dans cette situation, les huissiers invoquent l'égalité de traitement entre créanciers et débiteurs, les enfants de ces derniers ne devant pas être favorisés par rapport aux enfants des premiers. La thèse peut tout de même paraître douteuse lorsqu'on connaît la nature des créanciers (s'agissant, par exemple, d'assurances ou d'impôts), qui n'éprouvent souvent pas de difficultés financières. De manière générale, nous sommes confrontés à des personnes dont les charges réelles ne sont pas couvertes par le solde disponible une fois la saisie retranchée.

Finalement, lorsque nous constatons qu'une réinsertion économique n'est pas envisageable, nous orientons la personne vers la faillite volontaire<sup>15</sup>. Cette procédure judiciaire n'est envisagée que si cet état ne l'est déjà pas *de facto*. Il s'agit, dans ce cas, de personnes qui ne peuvent pas être saisies par les offices des poursuites en raison de leurs revenus qui s'apparentent, selon les normes officielles de calcul, au minimum vital. Leurs poursuites se muent donc en actes de défaut de biens et toute tentative d'assainissement financier est vouée à l'échec. Pour ces personnes, la faillite est une option de dernier recours. Elle intervient après des années de tentatives de désendettement et de saisies exécutées par les offices des poursuites. La procédure permet de bloquer toute poursuite et de transformer les créances en actes de défaut de biens. Elle a comme but reconnu la réinsertion économique de l'individu qui y fait recours, bien que ce dernier soit alors privé de possibilités d'emprunt.

Remarquons qu'en ce qui concerne les procédures judiciaires de faillites volontaires accompagnées par notre service, les débiteurs concernés ne témoignent pas d'une impression d'exclusion, mais plutôt d'un sentiment de libération d'un cercle vicieux. Un paradoxe pour l'idéologie néolibérale, pour qui les opportunités économiques personnelles sont intrinsèquement liées aux possibilités de s'endetter. Ceci porte à croire que c'est en étant exclu de l'économie de la dette, avec ses promesses d'enrichissement, que l'on se porte mieux, malgré des conditions de vie plus modestes<sup>16</sup>. La question reste en revanche ouverte pour les personnes que nous avons nommées, ci-dessus,

---

<sup>15</sup> En 2017, la Suisse comptabilisait 1 144 ouvertures de procédures de faillite volontaire. Ce chiffre paraît stable depuis 2010 (OFS, 2018).

<sup>16</sup> Nous n'entendons pas, par ces constats, encourager quiconque à la faillite personnelle. D'ailleurs, les procédures ouvertes sont soumises à une réglementation stricte (Mercier et Kammermann, 2016).

*faillis de facto*. Pour elles, aucune réinsertion économique n'est envisageable, et l'appellation d'*exclus* serait probablement plus indiquée.

## Conclusions

La question initialement posée, à savoir « comment est-il possible de conserver, voire d'augmenter, le pouvoir d'achat d'une population en garantissant des prestations sociales qui permettent de le maintenir stable tout en diminuant l'endettement public et sans augmenter le levier fiscal ? » reste encore sans réponse corroborée par des données accessibles. Les apports de Lazzarato nous ont permis de suivre la piste de l'incitation à l'endettement privé. Conscients que bien d'autres explications financières pourraient être évoquées, nous espérons tout de même que l'hypothèse avancée (l'incitation à l'endettement privé) puisse ouvrir des horizons de réflexions.

Ceci n'est malheureusement pas à l'ordre du jour des politiques suisses, qui se limitent à traiter le sujet uniquement sous un angle (souvent fiscal) à même de satisfaire les points de vue de chaque parti. Pourtant, le maintien du pouvoir d'achat de la classe moyenne ainsi que les prestations sociales liées aux dépenses publiques sont des questions effectivement débattues. Enfin, quand il s'agit de parler d'endettement privé, l'accent est directement mis sur les parcours de vie, parsemés d'accidents, de ces *hommes surendettés*. Sur ce terrain, les acteurs s'accordent à dire que la situation doit être prise en main.

Nous pourrions encore nous interroger au sujet des propositions actuellement discutées d'effacement des dettes privées. S'agirait-il d'une nouvelle solution pour réintégrer économiquement les personnes endettées ? Si d'aventure une telle solution était retenue sans l'assortir de mesures de prévention ou de protection supplémentaires des consommateurs cela viendrait conforter notre hypothèse de l'utilité économique de l'incitation à l'endettement privé.

Par ailleurs, la fonction réelle des associations chargées de s'occuper de ces personnes qui témoignent, en première ligne, des effets indésirables d'une économie de la dette est à questionner. En tentant d'agir sur ce phénomène sans avoir la marge de manœuvre nécessaire à l'action sur le système financier lui-même, prennent-elles également part au programme néolibéral ? Dans cette perspective, une interprétation de leur rôle est que, participant à refréner le nombre de ces *hommes surendettés*, elles sont de fait les garantes de la réduction du risque de crise financière. Du côté des bailleurs de fonds, l'accent est mis sur l'implication dans la prévention du surendettement. Les subventions publiques ne laissent néanmoins pas la place à des pratiques, issues des constats de terrain, qui encourageraient un changement de perspective économique.

En attendant, l'économie de la dette poursuit son chemin et, avec elle, la polarisation entre fourmis et cigales. La cigale, qui s'enrichit grâce au *labor* de la fourmi, tandis que cette dernière tente, par l'emprunt, d'atteindre le statut de cigale.

## Bibliographie

- Administration fédérale. (2016). *Incitations à l'endettement des ménages*, rapport du groupe de travail (AFC, OFL, AFF, Seco, SFI, BNS), Berne, 29 av. 2016. Récupéré de : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/44349.pdf>
- Administration fédérale des finances (2018). Données sur la dette publique : <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/aktuell/brennpunkt/staatsschulden.html> ; autres données : <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home.html> et [https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/mittelbeschaff\\_verm\\_schuldenverw\\_uebersicht.htm](https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/mittelbeschaff_verm_schuldenverw_uebersicht.htm).
- Benzoni, A. (2014). *Titrisation des crédits, instabilité financière et solutions réglementaires : analyse historique et institutionnelle*, thèse de doctorat, Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg.
- Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM). « Dette odieuse ». Récupéré de : <http://www.cadtm.org/Dette-odieuse,760>.
- Colarusso, I. (2018). « Baisse des taux : le crédit à la consommation se transforme », *Allnews*. Récupéré de : <https://www.allnews.ch/content/points-de-vue/baisse-des-taux-le-cr%C3%A9dit-%C3%A0-la-consommation-se-transforme>.
- Fédération romande des consommateurs (FRC) (2017). « Les pratiques des maisons de recouvrement ». Récupéré de <https://www.frc.ch/dossiers/interrogations-sur-les-pratiques-des-maisons-de-recouvrement>.
- Geissbühler, G. (2017). « Les sociétés de recouvrement n'ont pas plus de droits qu'un créancier standard », propos recueillis par Sandra Imsand, Fédération romande des consommateurs. Récupéré de : <https://www.frc.ch/les-societes-de-recouvrement-nont-pas-plus-de-droits-quun-creancier-standard>.
- Henchoz, C., et Wernli, B. (2012). « L'endettement des jeunes est-il supérieur à celui des adultes en Suisse ? », *La Vie économique. Revue de politique économique*, no 1/2. Récupéré de : [https://dievolkswirtschaft.ch/content/uploads/2012/01/18F\\_Henchoz.pdf](https://dievolkswirtschaft.ch/content/uploads/2012/01/18F_Henchoz.pdf).
- Lazzarato, M. (2011). *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Marazzi, C. (2008). « La monnaie et la finance globale », *Multitudes*, no 32, p. 115-126. DOI : 10.3917/mult.032.0115. Récupéré de : <https://www.cairn-int.info/revue-multitudes-2008-1-page-115.htm>.
- Marazzi, C. (2011). « État de la dette, éthique de la faute », interview parue sur *Tlaxcala-int.org*. Récupéré de : <http://www.tlaxcala-int.org/article.asp?reference=6390>.
- Mercier, S., et Kammermann, R. (2016). « L'existence de biens à abandonner aux créanciers, condition nécessaire de la faillite volontaire (art. 191 LP) ? », *Plaidoyer*, 5/2016, p. 38-42.

- Monbiot, G. (2016). « Le néolibéralisme : l'idéologie à la source de tous nos maux ». Trad. M. Plaza, *Le Grand Soir*, 14 janv. 2017, article original paru dans *The Guardian*, 15 avr. 2016. Récupéré de : <https://www.legrandsoir.info/le-neoliberalisme-l-ideologie-a-la-source-de-tous-nos-maux-the-guardian.html>.
- Office fédéral de la statistique (2018). Données consultables : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population.html> ; <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/entreprises-emplois/demographie-entreprises/faillites.assetdetail.4642612.html> ; <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/cockpit/systeme-economique-financier/dette-publique.html>.
- RTS (2018). *Endettés, des banques leur octroient des crédits*, podcast, 26 nov. 2018. Récupéré de : <https://pages.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/9987175-endetes-des-banques-leur-octroient-des-credits-26-11-2018.html?mediaShare=1>.
- RTS Info (2018). « Une procédure de poursuite sur cinq liée à des impôts impayés en Suisse ». Récupéré de : <https://www.rts.ch/info/suisse/9510898-une-procedure-de-poursuite-sur-cinq-liee-a-des-impots-impayes-en-suisse.html>.
- Schwamm, H. (2015). *Vue d'ensemble sur le crédit à la consommation en Suisse. AGEFI*. Récupéré de : <http://www.agefi.com/quotidien-agefi/forum-blogs/detail/edition/2015-09-16/article/le-taux-pour-les-credits-a-la-consommation-sera-decide-chaque-annee-par-le-conseil-federal-a-la-fin-du-mois-de-septembre-407076.html>.
- Streeck, W. (2014). *Du temps acheté. La crise sans cesse ajournée du capitalisme démocratique*, trad. F. Joly, Paris, Gallimard.

# XVIII. Argent dématérialisé et endettement : entretien avec Aldo Haesler

••••

*Entmaterialisiertes Geld und Schulden,  
Interview mit Aldo Haesler*

*Entretien réalisé par Caroline Henchoz*

*Avec l'aimable participation de la  
sociologue Michelle Dobré*

## Résumé

---

Aldo Haesler est professeur à l'Université de Caen Normandie. Sociologue et philosophe français de l'économie d'origine suisse, il est un des chercheurs contemporains pionniers dans l'étude de l'argent. Dans ce riche entretien, il revient sur les changements qui ont marqué notre rapport à l'argent depuis les années 1970, années charnières selon lui. Il identifie différents phénomènes et enjeux sociaux qui permettent de mieux saisir notre rapport actuel à l'endettement, comme la « détabouisation » de l'argent, l'emprise croissante du penser-monnaire sur notre quotidien ou la colonisation grandissante de la discipline et du contrôle par l'argent. Aldo Haesler souligne aussi l'importance du phénomène de la dématérialisation de l'argent. Loin de se réduire à une nouvelle technique de paiement, cette dématérialisation a des effets sur nos modes de pensées et d'agir dont on ne mesure peut-être pas encore bien les conséquences : épuisement de la norme universelle de réciprocité, perte de contrôle et d'espace de liberté, émergence de nouvelles inégalités et enfin de nouvelles formes d'aliénation.

## Zusammenfassung

---

Aldo Haesler ist Professor an der Universität Caen Normandie. Als französischer Soziologe und Wirtschaftsphilosoph Schweizer Herkunft gehört er zu den zeitgenössischen Pionieren im Bereich Geldstudien. In diesem ausführlichen Gespräch verweist er auf die Veränderungen in unserem Verhältnis zum Geld seit den siebziger Jahren – eine „Schwellenzeit“ aus seiner Sicht. Er beschreibt verschiedene soziale Themen und Phänomene, anhand derer sich unsere heutige Beziehung zum Thema Schulden besser erfassen lässt: „Enttabuisierung“ des Geldes, zunehmender Einfluss des monetären Denkens auf unseren Alltag, finanzielle „Kolonialisierung“ aller gesellschaftlichen Bereiche. Die Entmaterialisierung des Geldes geht weit über die Einführung eines neuen Zahlungsmodus hinaus; sie wirkt sich auf unser Denken und Handeln aus, und ihre Folgen lassen sich noch nicht abschätzen: Aufgabe des universellen Prinzips der Gegenseitigkeit, Verlust von Kontrolle und Handlungs-

spielraum, Entstehung von neuen Ungleichheiten und neuen Formen der Entfremdung.

---

Aldo Haesler est professeur à l'Université de Caen Normandie depuis 2000. Sociologue et philosophe français de l'économie d'origine suisse, c'est un spécialiste de la sociologie de l'argent et du changement social. Il a été un des premiers à s'intéresser à la dématérialisation de l'argent et ce dès les années 1980. Il est également un des sociologues contemporains pionniers dans l'étude de l'argent. Aldo Haesler est associé en tant que partenaire scientifique à plusieurs recherches que nous avons menées à l'Université de Fribourg sur les questions d'argent et d'endettement. Auteur notamment de *Sociologie de l'argent et postmodernité*, paru en 1995 aux éditions Droz et de *Das letzte Tabu. Ruchlose Gedanken aus der Intimsphäre des Geldes* paru aux éditions Huber Verlag en 2011 (2<sup>e</sup> éd., 2013), il a accepté de revenir sur ses recherches afin d'alimenter notre réflexion.

### L'argent, le dernier tabou ?

**Caroline Henchoz** : Cher Aldo, je suis particulièrement ravie et honorée que tu aies accepté de participer à ce livre collectif sur l'endettement et le surendettement en Suisse. Tes ouvrages sont extrêmement érudits et développent une pensée complexe, c'est pourquoi je te remercie d'avoir accepté de partager le résultat de tes recherches de manière plus informelle. Si cela te convient, nous allons commencer par nous pencher sur le lien entre argent et changement social. Mais avant cela, revenons sur le titre d'un de tes livres : *Das letzte Tabu. Ruchlose Gedanken aus der Intimsphäre des Geldes*. L'argent reste jusqu'à présent un thème qui a peu intéressé les sociologues et plus largement les sciences humaines et sociales alors même que les pères fondateurs de la sociologie, je pense notamment à Simmel ou Marx, s'étaient penchés sur le sujet. Pourquoi une telle désaffection selon toi ? L'argent serait-il le dernier tabou à briser ?

**Aldo Haesler** : Il y a plusieurs raisons à cette désaffection. Un cloisonnement disciplinaire tout d'abord. La division académique du travail voulait que les économistes s'occupent des rapports entre humains et choses, laissant aux sociologues le loisir de s'occuper des rapports entre humains et humains. Cela était particulièrement marqué dans les sociologies allemande et américaine. Ensuite, il faut remarquer que la sociologie économique était, jusqu'aux premiers travaux de la génération des Mark Granovetter et de la « *new economic sociology* » dans les années 1980, le parent pauvre de la sociologie. N'oublions pas que la redécouverte de Simmel remonte à ces années-là et qu'une relecture de la *Philosophie de l'argent*, si l'on tient compte de la difficulté de l'ouvrage, ne s'est amorcée que très récemment. Et, finalement,

il ne faut pas oublier que pour un chercheur l'argent est un sujet ingrat et d'une grande difficulté. On en mesure bien l'intérêt et l'importance, mais d'un autre côté la méthodologie en est particulièrement difficile et le risque toujours grand de déterrer des banalités. Les sociologues ont aussi pris trop tardivement conscience à quel point l'argent était négligé par les économistes « *mainstream* » et que donc pour l'ensemble des sciences sociales il y avait là un terrain en jachère qu'il était urgent d'arpenter.

### Argent et changement social

**C. H. :** Outre la sociologie de l'argent, tes recherches se concentrent notamment sur le changement social. Dans un premier temps, pour « planter le décor », si j'ose dire, peux-tu nous expliquer quels changements très concrets tu observes dans les pratiques et représentations rattachées à l'argent depuis que tu étudies ce phénomène ?

**A. H. :** Tout est parti chez moi d'une lecture essentielle et d'une série d'observations du quotidien. La lecture, c'est celle de l'immense ouvrage du sociologue philosophe allemand, Georg Simmel, *Philosophie des Geldes*, que j'ai mis des années à lire et déchiffrer et qui m'a sensibilisé à l'aspect relationnel de l'argent. Les observations, ce fut le passage progressif aux « cartes de crédit » qui, dans les années 1980, se sont mises à proliférer. À l'époque, c'est-à-dire les années qui suivirent la fin de ma thèse en 1983, l'argent s'était mis à circuler plus librement, plus rapidement, notamment à la suite d'un certain nombre d'innovations financières et bancaires, mais aussi de ce changement de support que sont les cartes. L'argent qu'on épargnait naguère était devenu un argent qu'on dépensait plus volontiers. C'est au même moment qu'est aussi né le crédit à la consommation et où les accords de Bretton Woods furent résiliés avec à la clé une création monétaire privée virtuellement illimitée. On voit donc à travers toute cette période qui va du début des années 1970 – qui sont pour moi des années charnières – à aujourd'hui que se met en place une sorte de détabouisation de l'argent en même temps que sa dématérialisation. L'argent n'est plus sale et il n'est plus inconvenant d'en parler. De même, il s'immisce dans les relations proches, là où il n'avait rien à faire naguère, l'exemple le plus banal étant le fait d'offrir de l'argent en guise de cadeau. Il perd aussi de son anonymat et permet une traçabilité de nos transactions. J'ai suivi une formation d'économiste et de sociologue à l'Université de Saint-Gall, en parallèle d'une formation de philosophe, et c'est armé de ces trois « œillères », comme dit Max Weber, que j'avais décidé de scruter le phénomène monétaire. Et c'est une curiosité qui ne m'a pas quitté jusqu'à aujourd'hui.



**C. H. :** As-tu d'autres exemples pour illustrer « l'invasion » de l'argent dans les relations de proximité ?

**A. H. :** Depuis les années 1970, période où le capitalisme tardif commençait à buter sur ses limites objectives (*cf.* le rapport du Club of Rome de 1972), il n'a eu de cesse de produire des nouveaux gisements de valeur dont l'un des plus importants sont les « biens relationnels » (Carol Uhlaner). Des marchés immenses du soin, du coaching, du *care*, du *self-enhancement*, du dialogue ordinaire, de l'optimisation relationnelle, etc. se sont ainsi mis en place, offrant ainsi à l'économie de croissance une extraction de valeur providentielle. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple très simple, plutôt que d'opter pour une intégration douce de nos seniors, on leur fournit une place en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, l'équivalent des EMS suisses) qui, en France, coûte pas moins de 3 000 euros par mois<sup>1</sup>.

**C. H. :** Tu t'es notamment inspiré des travaux d'Alfred Sohn-Rethel (un philosophe allemand proche du marxisme critique de l'École de Francfort, 1899-1990) pour écrire que la monétarisation a changé nos manières de penser. On parle désormais d'une financiarisation accrue de l'économie voire de la vie quotidienne : les activités financières (services de banque, d'assurance et de placements, etc.) occuperaient une part croissante dans l'ensemble de nos activités. Est-ce que, selon toi, cela contribue à modifier nos manières de penser ? Et si oui, comment, dans quelle mesure ?

**A. H. :** C'est vrai. En parallèle de Simmel, j'avais pris contact avec Alfred Sohn-Rethel qui avait été recruté à plus de 70 ans à l'Université de Brême et connaissait une sorte de consécration tardive de ses travaux entamés dès les années 1920. Si Simmel nous sensibilise sur le rapport argent-société, notamment à travers la formation du lien social monétaire, Sohn-Rethel se penche sur l'aspect de l'argent comme *Denkform*, comme une *forme* de pensée. Il faut être prudent quand on aborde cette question. Une chose est de dire que nos pensées sont de plus en plus focalisées par et sur l'argent, une autre que la forme même de notre pensée est structurée par lui. La thèse que Sohn-Rethel a mis tout une longue vie à développer est que le « sujet transcendantal » de Kant a son siège dans la forme marchandise. C'est donc bien de cette deuxième affection de l'esprit par l'argent qu'il s'agit. Même si certains affirment que nos pensées sont de plus en plus accaparées par l'argent (ce dont je doute) et qu'il est un objet prioritaire de souci et de calcul, l'enjeu de cette question est bien plus fondamental : ce n'est pas tant le fait de penser à l'argent qui doit

---

<sup>1</sup> N.D.L.R. : En Suisse, selon l'Office fédéral de la statistique (2017), il est de 300 francs par jour soit 9 000 francs par mois environ. Sauf indication contraire, l'ensemble des notes sont d'Aldo Haesler.

être pris en compte, mais bien le fait d'être *pensé par* l'argent. Reste à savoir ce que ce « pensé et penser par l'argent » veut bien pouvoir dire. Pour Sohn-Rethel, la réponse pouvait paraître claire. Ce qu'il avait en tête dans ses premiers textes, c'est ce que Gyorgy Lukacs, un philosophe marxiste hongrois, au même moment allait appeler le processus de réification, à savoir le fait de penser le rapport au monde et tout particulièrement le rapport à autrui comme un rapport marchand. Mais alors que Lukacs l'appréhende par le concept d'aliénation liée à l'appauvrissement du travail et situe donc le concept dans la sphère de production, Sohn-Rethel, lui, situe la réponse dans la sphère des échanges, soit dans la circulation des marchandises. À ce titre, il faut toujours garder à l'esprit que pour toute cette génération de marxistes la question lancinante du mouvement révolutionnaire, du Grand Soir, était absolument prioritaire : pourquoi la révolution ne s'était pas produite telle que Marx l'avait prévue dans sa théorie de la crise ? Mais en même temps et surtout pourquoi fallait-il garder foi en elle ? Ces deux questions devaient recevoir une réponse théorique pour ne pas voir l'utopie marxienne tomber en désuétude. Mais alors que nos deux philosophes, Lukacs et Sohn-Rethel, argumentaient en toute abstraction, l'un sur la voie de la réification, l'autre sur celle de la monétarisation, l'enjeu de la sociologie comme science du concret aura été de scruter de plus près, c'est-à-dire dans la vie ordinaire des gens ordinaires, ce qu'il en était véritablement. Ainsi, pour l'aliénation, les travaux d'Oskar Negt et Alexander Kluge<sup>2</sup> allaient mettre un sérieux bémol aux spéculations de Lukacs en ce que l'aliénation par le travail n'allait pas inéluctablement mener à une prise de conscience de classe. On peut en dire de même des travaux de Viviana Zelizer<sup>3</sup>, de Maurice Bloch et de Jonathan Parry<sup>4</sup> qui

---

<sup>2</sup> Negt et Kluge, philosophe et dramaturge pour le premier, avocat pour le second, sont auteurs d'une œuvre gigantesque, mal connue dans les pays francophones, dont l'intérêt sociologique est double. D'une part, dans *Öffentlichkeit und Erfahrung* (1972, trad. 2007), ils mettent en évidence l'existence d'un espace public « prolétarien » (et non pas bourgeois comme l'entend Jürgen Habermas) où se manifestent les compétences des ouvriers de se jouer de l'aliénation de leur travail. D'autre part, dans leur ouvrage *Geschichte und Eigensinn* (1981, non traduit), ils rendent compte également d'une capacité de résistance non discursive, infrapolitique et sauvage qui peut à tout moment déclencher une opposition violente aux conditions de production modernes.

<sup>3</sup> Sociologue américaine, Zelizer est la véritable initiatrice de la nouvelle sociologie de l'argent, dont le principal ouvrage, *The Social Meaning of Money* (1984, trad. 2005) prend ses distances avec les discours abstraits du principe monétaire pour mettre en évidence la multiplicité des usages monétaires, liée à la fois à ses cadres socioculturels et aux multiples « arts de faire » (Michel de Certeau) et remplois dont l'argent fait l'objet. À cet égard, elle introduit la notion de « monnaies multiples » (*multiple monies*).

<sup>4</sup> Anthropologues et historiens marxistes britanniques, Bloch et Parry confortent dans leur ouvrage *Money and the Morality of Exchange* (1989) la critique de Zelizer sur un plan

mettaient en évidence des pratiques monétaires « multiples » qui, à l'instar des « arts de faire » de Michel de Certeau, montraient qu'il était possible de jouer avec et de se jouer des mirages et des rigueurs de la monétarisation. La sociologie nous a donc appris à nous méfier des mots-valises, des « grands-concepts-philosophiques » et à mettre l'accent sur les phénomènes discrets de la vie quotidienne. Oui, s'il y a sans conteste une emprise croissante du penser-monnaire, une colonisation croissante de la discipline et du contrôle par l'argent, notre vocation, à nous sociologues, est d'aller au plus concret de ces phénomènes et de les *comprendre* – quitte à décevoir les attentes du Grand Soir, mais sans pour autant perdre de vue l'intrication constante entre l'argent et la modernité. C'est dans cette perspective-là que j'ai placé tous mes travaux. Mais, pour répondre plus précisément à ta question sur la « financiarisation de l'économie », il me semble qu'il y a une contradiction dans les termes. Il faut bien comprendre que l'argent n'obéit à aucune des lois économiques connues mais suit sa logique propre, que dans mon livre j'ai résumée sous la forme de sept *lois monétaires*. Je n'en citerai ici que deux. (1) La valeur économique d'un bien s'indexe principalement sur sa rareté, tandis que l'argent prospère dans la surabondance : plus votre capital est grand et plus une unité supplémentaire de capital se valorise. (2) Alors qu'avec l'augmentation du prix d'un bien, la demande de celui-ci diminue, c'est le contraire qui se passe avec un actif financier : plus celui-ci s'apprécie et plus grande sera sa demande. C'est dire que les lois monétaires et les lois économiques sont antithétiques. Il n'est donc pas exact de parler de « financiarisation de l'économie », même si c'est désormais une expression consacrée, mais plutôt d'une subversion de l'économie sous l'emprise de la financiarisation.

### **La dématérialisation de l'argent et ses conséquences sociales**

**C. H. :** Dans *Hard Modernity. La perfection du capitalisme et ses limites* paru en 2018 aux éditions Matériologiques, tu reviens sur l'argent électronique sur lequel tu as beaucoup enquêté. Tu l'étudiais en effet déjà dans *Sociologie de l'argent et postmodernité* (1995), ce qui était particulièrement novateur à l'époque. Tu y affirmes que la disparition de l'argent matériel, ou du moins sa diminution dans les transactions quotidiennes, a conduit à un nouveau changement dans nos manières de penser et notamment de penser les échanges. Peux-tu nous expliquer ce qui a changé entre la première transition que nous avons évoquée, soit le passage à une monétarisation accrue des échanges, et celle-ci qui est davantage rattachée à la dématérialisation de l'argent ? Mais, peut-être avant de le faire, peux-tu nous présenter ce que signifie pour toi l'argent matériel et l'argent immatériel ?

---

anthropologique en mettant eux aussi en évidence la capacité des peuples non occidentaux à jouer avec et se jouer des déterminismes de l'argent.

**A. H. :** Dans le fond, je suis toujours parti d'une position interactionniste, cela bien avant d'avoir connu Simmel. Je pars des interactions et pratiques quotidiennes que j'ai pu observer autour de moi, des discours tenus sur l'argent et de quelques rares contributions théoriques qui s'y rapportent. L'argent matériel est pour moi le numéraire que l'on manipule, celui dont la dépense est plus ou moins douloureuse, celui que l'on compte, avec lequel on fait l'appoint, où l'on calcule la monnaie rendue, etc., alors que l'argent dématérialisé se réduit à un rituel de présentation de carte ou maintenant de présentation de soi avec la reconnaissance faciale, où il n'y a pas de (petite) monnaie rendue, pas de billet froissé, pas de sous comptés. Dans le cadre de mes réflexions (interactionnistes) j'ai, dès les années 1970 tenté d'appréhender la substitution de ce que Charles Cooley<sup>5</sup> appelait les relations de socialité primaire, c'est-à-dire les liens d'amitié, d'amour, de solidarité, d'affinité élective, par des relations de socialité secondaire, plus superficiels, plus fragiles, plus nombreux aussi et moins réconfortants. Mon hypothèse était que nous assistions depuis ces années à un épuisement de la norme universelle de réciprocité, et que cet épuisement était en partie dû à la dématérialisation de l'argent. Nous y reviendrons. Par rapport à mes travaux des années 1990 où j'étais encore dans les discours critiques de la marchandisation, où l'échange marchand était pour ainsi dire le degré zéro de la socialité humaine, l'étude de ces phénomènes discrets dont je parlais précédemment ne m'a pas mené aux espoirs (tout relatifs) des « arts de faire » à la de Certeau, c'est-à-dire à des formes quotidiennes de résistance à la discipline monétaire, mais bien au contraire au constat qu'il y avait encore au sein de l'échange le plus « marchandisé » un minimum de transactions humaines ou personnalisées qui, avec l'avancée de la digitalisation, se réduisaient peu à peu à des transactions singulières. Nous passions donc du monde des *interactions*, même les plus frustes, au monde des *transactions* et de ses conséquences, celles que j'ai appelées les solitudes appareillées ou que Sherry Turkle<sup>6</sup> appelle *collective loneliness*.

---

<sup>5</sup> Sociologue américain (1864-1929), en marge de l'École de Chicago, il s'oppose à la dichotomie individu-société, utilisée par George Herbert Mead, en avançant que l'individu est cognitivement (mentalement) toujours déjà un être social. Initiateur de la théorie des rôles sociaux (*the looking glass self*), il nous lègue également la distinction entre deux formes de socialité : la socialité primaire, celle des rapports forts (amis, proches, élus affinitaires), et la socialité secondaire, celle des accointances de circonstance (voisins, collègues, rencontres épisodiques).

<sup>6</sup> Sociologue américaine, Sherry Turkle s'intéresse à la relation humain-ordinateur sur un plan à la fois culturel et psychanalytique. Son ouvrage *Alone Together* (2011) met en scène une nouvelle forme de socialité – qu'à la suite de Cooley (voir plus haut) on peut nommer socialité tertiaire –, la solitude collective, où l'isolement individuel est contrebalancé ou partiellement neutralisé par l'accès à des accointances virtuelles.

**C. H. :** Dans *Hard Modernity*, tu écris que la dématérialisation de l'argent, notamment « l'argent encarté » donne à voir le monde comme « une notice de montage IKEA » (p. 476) où la négociation et les échanges sont remplacés par « une imposition d'usages préconfigurés dont nous devons suivre les polices de manière précise et patiente ». Peux-tu nous expliquer en quoi et comment cela modifie notre rapport à l'argent et nos pratiques? Quels sont les dangers d'un tel fonctionnement ?

**A. H. :** C'est encore au cœur du quotidien que je me situe, dans le mode d'emploi de la vie, comme l'avait pensé George Perec. Avec le vieil argent, on « barguignait », un verbe que l'on retrouve encore dans le verbe anglais *to bargain*. On chipotait, on tergiversait, on usait de micropratiques du quotidien qui révélaient beaucoup de notre défiance envers le commerce. Or, l'impitoyable douceur du commerce contemporain, telle qu'on la trouve dans le capitalisme *hard*, ne nous demande plus de barguigner, mais de suivre des notices d'emploi dans ce que mon ami Michalis Lianos appelle des « relations préconfigurées ». Quand nous payons avec nos cartes, quand nous finançons un achat, quand nous demandons un crédit, il nous est demandé de suivre une notice de montage analogue à celle que nous propose IKEA. Nous en avons tous fait l'expérience. Si nous ne suivons pas scrupuleusement ces notices de montage, nous sommes contraints de démonter notre magnifique meuble de cuisine Knoxhult quitte à entamer définitivement le système de vissage et de devoir retourner au *mall* pour en acquérir un nouveau. Eh bien, il en est de même avec toutes nos opérations monétaires et financières. Il n'y a plus de jeu, d'espace de liberté, plus de pratique sociale à proprement parler. L'analogie est donc facile : si c'est le cas avec les meubles IKEA, avec nos problèmes d'argent, pourquoi en serait-il différemment avec l'art de l'appariement entre humains via Tinder ou le rapport à notre corps via l'application Zova ?

**C. H. :** Selon toi, l'argent n'est pas qu'un moyen de paiement. Il structure les rapports sociaux. Qu'entends-tu par-là ? As-tu un exemple concret à nous donner ?

**A. H. :** Thomas Piketty<sup>7</sup> a fait son travail, à nous sociologues de faire le nôtre. Pour le dire grossièrement : à côté et au-delà des différences quantitatives de revenu et de fortune, le système d'encartement met en place, à côté du traçage, du contrôle et du *digital labor* que nous accomplissons, une nouvelle forme de stratification, où par cartes interposées, les défavorisés, qu'ils soient détenteurs de comptes courants ou usagers de cartes standard, financent les VIP selon une logique du *superadditum* très bien mise en évidence par

---

<sup>7</sup> Économiste français, Piketty est devenu une célébrité intellectuelle par son ouvrage *Le Capital au XXI<sup>e</sup> siècle* (2013) où il montre la tendance historique du capitalisme à davantage rétribuer le capital que le travail humain.

Simmel : avec une fortune qui augmente les avantages non monétaires vont s'accroissant, le taux de profit augmente à mesure qu'augmente le capital. Il s'agit là d'un phénomène étrange qu'est la *hausse* marginale du taux de rendement. Certes les détenteurs de cartes VIP paient une commission plus élevée que celle des cartes standard, mais mis côte à côte, tous les avantages que ces cartes VIP procurent, excèdent, et de loin, le coût de cette commission. Là encore, on glisse de la sphère de la production à celle de la circulation.

**C. H. :** Pourrais-tu développer un peu sur ce glissement de la sphère de la production à la sphère de la circulation ?

**A. H. :** La stratification sociale traditionnelle était une stratification en termes de production. C'est la *place* dans le processus de production qui assignait à chacun son statut social. Or, avec le système d'encartement, cette assignation est en quelque sorte redoublée par une inégalité émanant de la sphère de la circulation, c'est-à-dire des échanges marchands et monétaires comme je l'ai décrit plus haut avec les cartes VIP. Certains vont jusqu'à dire que ce redoublement des inégalités mènerait à une « reféodalisation » de nos sociétés.

### Argent dématérialisé et endettement

**C. H. :** Dans *Sociologie de l'argent*, tu écris que l'usage des cartes de crédit permet de se décharger du devoir de compter sa monnaie (p. 197), ce qui procure un sentiment de détachement et de légèreté, voire la fausse impression de disposer d'un budget illimité. Par conséquent, gérer son argent impliquerait désormais une autodiscipline d'autant plus rigoureuse (p. 202). Y vois-tu un risque en matière d'endettement et de surendettement ?

**A. H. :** Depuis vingt ans, je suis en contact quasi permanent avec des assistantes sociales, et des assistants, pour qui ces problèmes d'endettement et de surendettement sont le pain quotidien. Celles et ceux qui ont encore le souvenir des années 1970-1980 rappellent volontiers le recours à l'argent rationné, à ce qu'en Suisse allemande on appelait encore des « *Kässeli* » (ou des cagnottes en Suisse romande), c'est-à-dire à tout un ensemble de pratiques par enveloppes, par comptes hebdomadaires, par attributions de dépenses (nourriture, vêtements, loisirs, etc.) qui soumettaient l'argent à une discipline par répartition et permettaient une planification assez rigoureuse de ce bien rare et difficile à obtenir. Force est de constater qu'aujourd'hui les *Kässeli* ont bel et bien disparu. Il y a là aussi un enjeu stratificateur. Naguère, la discipline monétaire était pratiquée par les ménages pauvres, alors que l'ostentation ou l'usage plus ou moins inconsidéré d'argent était signe d'élévation sociale. Ce rapport s'est inversé : alors que les pauvres dépensent sans grande attention, les « bourgeois » ont tendance à exercer une attention de plus en plus poussée sur leur comptabilité domestique. Ces observations demanderaient à être

mieux étayées, mais s'il y a un sens à parler de « *multiple monies* », comme le fait Viviana Zelizer, c'est dans ce sens stratificatoire que je l'entendrais. En forçant quelque peu le trait, on pourrait dire que les « bourgeois » traitent l'argent comme un bien rare, alors que les pauvres ont tendance à la considérer comme un bien de consommation ostentatoire dans le sens de Thorstein Veblen, l'ironie de la chose étant qu'ils croient par cela être des *feine Leute*, des gens biens, comme l'indique le titre allemand de son livre le plus célèbre, mais que précisément le fait d'être *conspicuous*, ostentatoires, les déclasse définitivement. Une image qui illustre bien ce renversement paradoxal : l'intérieur des riches est épuré, minimaliste – celui des plus pauvres encombré d'objets de toutes sortes, comme dans une mise en scène de l'abondance qui signifie précisément la difficulté matérielle.

**C. H. :** Je ne suis pas complètement d'accord avec toi sur ce dernier point, en tout cas en ce qui concerne la Suisse. Dans nos recherches, on observe des formes de « rematérialisation de l'argent », comme par exemple retirer de l'argent de son compte en banque au début du mois pour le mettre dans des enveloppes qui fonctionnent comme des rubriques budgétaires. L'anthropologue française Florence Weber mentionne également ces « dispositifs matériels de calcul sans écriture » ou de ces « calculs sans dispositif comptable propre à l'économie de marché »<sup>8</sup>. En Suisse, ils restent très privilégiés encore aujourd'hui par les milieux modestes et par les plus jeunes qui les considèrent comme une excellente stratégie de contrôle des dépenses. Certes les classes moyennes et plus aisées sont plus à même de tenir une comptabilité domestique (ne serait-ce que parce qu'elle nécessite de projeter ses revenus et ses dépenses dans le temps, ce qui est bien plus compliqué à mettre en place quand ceux-ci sont variables et difficilement prévisibles), mais elles ne semblent pas plus « disciplinées » monétairement pour autant. Beaucoup se contentent d'une comptabilité mentale basée sur une connaissance fondée sur l'expérience et sur une évaluation diffuse des dépenses qui permet de « savoir intuitivement » quand on a dépassé son budget. En outre, si l'on en croit les statistiques de l'Office fédéral de la statistique, les Suisses, et ce peu importe leur appartenance sociale, restent extrêmement prudents et sages en matière de dépenses. Par exemple, neuf Suisses sur dix estiment qu'il faut d'abord gagner l'argent avant de le dépenser, et quel que soit leur niveau de revenus<sup>9</sup>.

**A. H. :** C'est là qu'une comparaison interculturelle serait intéressante. Je n'ignore pas le fonds zwinglien de l'ascèse intramondaine surtout des Suisses allemands, mais je ne cesse d'observer en France, surtout en ces périodes de fêtes, une propension de plus en plus grande des classes défavorisées à se

---

<sup>8</sup> N.D.L.R. : Dans « Le calcul économique ordinaire », in Steiner et Vatin (dir), *Traité de sociologie économique*, Paris, PUF, 2009, p. 401.

<sup>9</sup> Chiffres pour 2013, <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/332189/master>.

lancer dans des dépenses ostentatoires que d'aucuns jugeraient irrationnelles. Mais tu as raison, je devrais être plus nuancé sur ces pratiques de rematérialisation. D'autant plus que je m'y suis intéressé de près voici une vingtaine d'années (on va en reparler). Et je n'oublie pas non plus les nouvelles « applis » qui permettent aujourd'hui de tenir sa comptabilité personnelle *online*. Mais je me situe dans le long terme, vois-tu. Mon observation sociologique de l'argent remonte aux années 1970. Et dans ce demi-siècle, force est pour moi de distinguer une tendance lourde et de multiples contre-tendances conjoncturelles. La tendance lourde est le processus de dématérialisation progressive de l'argent, sur laquelle je tiens le même discours que Georg Simmel. Tout en disparaissant matériellement, l'argent se libère de ses entraves culturelles, politiques, symboliques, religieuses, esthétiques et juridiques. C'est l'objet de mon ouvrage *Das letzte Tabu*. Il s'agit là d'une tendance séculaire, irréversible et irrévocable. Que les usagers y réagissent par diverses formes de rematérialisation, rien de plus évident. Car c'est de perte de contrôle qu'il s'agit. S'il est passionnant d'étudier ces résistances, ces pratiques de détournement et de contournement comme le font Florence Weber, Jeanne Lazarus et bien d'autres (note au passage que ces études proviennent principalement de femmes, la première étant Viviana Zelizer), pour essentielles qu'elles soient, ces études font face à des édifices macroéconomiques et macrosociaux comme la Better Than Cash Alliance où les plus grands opérateurs financiers côtoient les plus éminents économistes de Harvard et les plus puissants innovateurs des GAFAM, en vue précisément de se défaire du « *curse of money* » comme l'indique le titre du bestseller de Kenneth Rogoff. Voilà la tendance lourde. Et c'est à partir de cette tendance lourde, à partir de sa logique et de ses déterminismes qu'il faut appréhender ces tentatives de rematérialisation.

**C. H. :** Doit-on voir dans la place prépondérante qu'occupent les chercheuses sur le terrain de l'étude de la résistance discrète et quotidienne à cette dématérialisation de l'argent un signe de la capacité infra-politique des femmes à subvertir la culture dominante telle qu'en rend compte Michelle Dobré pour l'environnement<sup>10</sup> ?

**A. H. :** Dans son principal ouvrage, *L'Écologie au quotidien* (2001), Michelle Dobré a en effet développé une théorie de la résistance *ordinaire*, notamment dans ce qu'elle a mis en évidence dans les enquêtes statistiques de l'INSEE,

---

<sup>10</sup> Sociologue française, Dobré est l'instigatrice de la nouvelle sociologie française de l'environnement. Elle a développé une théorie de la résistance « ordinaire » qui, à l'instar des théories de Michel de Certeau, James Scott et Oskar Negt, met l'accent sur la capacité infra-politique et vernaculaire (notamment celle des femmes) de subvertir la culture dominante. N.D.L.R. : Michelle Dobré est la conjointe d'Aldo Haesler.



*Modes de vie*, à partir de la propension qu'avaient les femmes à ce qu'elle a appelé l'*a-consommation* et qui allait faire florès plus tard dans les divers mouvements de sobriété volontaire. Elle avait mis l'accent sur le côté non héroïque, non programmatique et profondément enraciné dans le quotidien de cette résistance, très proche en cela des « arts de faire » dont avait parlé Michel de Certeau. Elle s'était en cela penchée sur la *métis* propre aux femmes, de cette forme d'intelligence dont, comme le disent Marcel Détienne et Jean-Pierre Vernant (1974) « la force réside dans l'art de ne pas se laisser voir. Ce qui condamne l'autre à la bêtise ». N'oublions pas que l'art d'apparaître est une face de cette intelligence esthétique, l'autre étant l'art de dissimuler. Or, c'est exactement ce qui se passe de nos jours avec l'argent : s'il apparaît si bien sur tous les écrans et tous les discours, c'est pour dissimuler cette tendance lourde dont je te parlais tout à l'heure.

**Michelle Dobré** : Je tente également de répondre brièvement. La question est très intéressante y compris si on fait un parallèle entre les classes populaires et la culture du quotidien où règnent les femmes. C'est dans cet esprit que j'ai conceptualisé la résistance ordinaire comme « pouvoir des plus faibles, des dominés ». En réalité, en ayant fait du chemin depuis cette première conceptualisation, je me suis aperçue que la résistance ordinaire est infra-politique non pas au sens de Scott, mais plus sûrement au sens de Graeber et de l'anthropologie anarchiste (dont Scott est aussi, mais encore dans une idée de la « domination » qui implique une subversion du *pouvoir par un contre-pouvoir*). Il s'agit, dans des pratiques quotidiennes de lutte contre le « système » dans le peu d'interstices qu'il laisse – d'établir des lieux **sans pouvoir**. Il ne s'agit pas de « contre-pouvoirs », mais d'anti-pouvoir. C'est en cela que la culture féminine a beaucoup à nous enseigner (la notion de « *care* » cache plus qu'elle n'en révèle). Comment ? eh bien c'est l'art d'accommoder les restes, l'art de se contenter de peu soi-même pour s'occuper davantage des proches, c'est l'astuce de dérober partout où il est possible de le faire des ressources rares, et, pour en venir à l'argent, l'art de jongler avec la rareté de la ressource de toutes les manières possibles. J'ajouterai juste un point pour clore le parallèle avec les classes populaires ou « dominées », comme on dit. Dans les classes populaires et chez les plus pauvres, je pense, l'argent liquide subsiste encore très largement et ce sont les plus pauvres que l'encartement généralisé va le plus léser, et très bientôt. Ce dont parle Aldo ce sont les classes moyennes au sens large, qui sont déjà dans l'argent abstrait et les achats en ligne. Mais dans les classes populaires, on voit encore les billets et on les chérit, ainsi que la petite monnaie. Précisément parce que la circulation de cette monnaie concrète est devenu un *interstice*, c'est-à-dire un terrain d'exercice de la résistance ordinaire, de lutte infra-politique contre le pouvoir qu'exerce le « système » via le traçage des transactions, l'intrusion dans la vie privée, et le contrôle très brutal des fins de mois difficiles où, à la banque, tout

est bloqué sans possibilité de recours. Ce n'est pas étonnant que les femmes en particulier, et les catégories les plus modestes, soient encore très attachées à l'argent concret qui permet (encore pour peu de temps) d'exercer un minimum de capacité d'action sur le mode de la résistance ordinaire, c'est à dire d'anti-pouvoir. Je m'excuse, ma réponse est longue et elle pourrait l'être encore plus.

**C. H. :** Merci Michelle. En effet, ceci mériterait un entretien à lui seul... Pour revenir à la question du lien entre argent dématérialisé et endettement qui nous occupe, si l'on s'appuie sur tes travaux, Aldo, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle cette tendance historique à la dématérialisation de l'argent conduirait à des comportements « irrationnels » de surconsommation et d'endettement, car la dématérialisation donne une perception de fausse gratuité ; celle-ci étant engendrée par le fait que l'argent dématérialisé amènerait à se déconnecter de la réciprocité (se délester de quelque chose pour en obtenir une autre) qu'implique toute transaction marchande matérielle. Que penses-tu de cette hypothèse ?

**A. H. :** Ce sur quoi nous travaillons, Michelle Dobré et moi, et que nous appréhendons comme une « éclipse » de la réciprocité – tu noteras le faible espoir que nous avons encore qui voudrait qu'après l'éclipse le soleil vienne à nouveau nous éclairer – est une hypothèse qui nous fait froid dans le dos. Si cette hypothèse s'avérait concluante, si nous assistions bel et bien à une résorption de cette norme universelle qu'est la réciprocité entre humains, tel qu'Alvin W. Gouldner l'avait relevé dans un article célèbre<sup>11</sup>, on serait devant un collapse du monde social, tel que l'humanité n'en a pas vécu depuis le procès d'homínisation. Il faut donc faire preuve de prudence. Dans le cadre d'un Master que je dirigeais à l'Université de Lausanne, dans les années 1990, nous avons effectué un certain nombre de mini-enquêtes, en vue de conforter cette hypothèse ou de la relativiser. Il en est ressorti assez clairement qu'avec l'usage des cartes ce que le psychologue israélo-américain Dan Ariely appelle « *the pain of paying* », la douleur de la dépense ou la conscience d'un sacri-

---

<sup>11</sup> Cet article de 1960 a un double mérite. D'une part, en s'appuyant sur les travaux de l'anthropologie, Gouldner lance la réflexion sociologique sur les formes de la réciprocité, c'est-à-dire sa taxonomie. Lui feront suite de nombreuses et fructueuses controverses. D'autre part, il pose la question cruciale de ce qui pousse les acteurs ayant bénéficié d'un don, d'un geste, d'une aide, etc. à *rendre*. Plutôt qu'une explication psychologique ou économique (utilitariste), il insiste sur les fonctions prosociales de ce « rendre ». Non seulement il permet d'initier un lien social, mais aussi de le stabiliser, de le nuancer et d'en limiter les excès. Et si tel est le cas, cette norme sociale procède d'une loi morale universelle qui s'est probablement constituée lors du processus d'homínisation. Non que les singes supérieurs ne l'aient pas connue, mais c'est sa malléabilité qui fait exception chez les humains et donc le fait de pouvoir en discuter, de l'adapter et de la transformer.

fice, se trouve considérablement amoindri, et qu'à la place du petit calcul économique qui vous fait comparer la valeur d'usage d'un bien avec sa valeur d'échange, ce sont des micro-opérations techniques (présenter sa carte, faire le code, attendre d'être authentifié, être libéré, etc.) qui s'y sont glissées. Non que ces biens « achetés » nous donnent l'impression d'avoir été obtenus gratuitement, car nous conservons assez souvent les tickets de caisse et nous livrons parfois même à une sorte de comptabilité rétrospective, de même nous nous amusons à des jeux du type « juste prix », pour évaluer le montant de l'achat total. Nous gardons donc dans une sorte de mémoire diffuse la douleur ancienne de la dépense (qu'Ariely s'ingénie, à des fins cyniquement humanitaires, à diminuer<sup>12</sup>). Mais si nous prenons en compte la longévité de nos observations (presque quarante années), force est de constater que cette réciprocité entre achat et dépense, don et contre-don, valeur d'usage et valeur d'échange, s'est considérablement amenuisée. Et si, de surcroît, nous prenons en compte que nous répétons ce type d'opérations qui, sur un plan cognitif se solde par une faculté d'abstraction considérable, des millions de fois, il n'est pas hors de propos de conjecturer que s'y joue un processus d'aliénation comparable à celui que Marx avait soulevé en observant le travail humain. Si l'on veut, les cartes, les transactions dématérialisées dans leur ensemble, relèvent d'une *aliénation de la sphère de la circulation* là où Marx avait analysé une aliénation dans la sphère de la production.

**C. H. :** Cette dernière piste me semble prometteuse. Pourrais-tu développer la question de l'aliénation de la sphère de circulation *versus* l'aliénation dans la sphère de production ?

**A. H. :** Si l'on repart de Lukacs (dont j'expliquais plus tôt la thèse principale) pour qui la prise de conscience de classe est liée à l'aliénation progressive du travail « organisé scientifiquement » (OST), on pourrait en toute bonne logique marxiste songer à une aliénation spécifique des modes d'échange. En effet, dès lors que les échanges marchands deviennent plus fluides, plus automatisés, dès lors que la « douleur » n'est plus perçue, les opérations mentales (calculs, comparaison, commensuration, etc.) deviennent plus floues et finissent par s'étioler. Cette « irréflexivité » peut être conçue elle aussi comme un phénomène d'aliénation.

Nous revenons donc toujours à ce glissement qu'une hétérodoxie marxiste (Rosa Luxemburg, Gueorgui Plekhanov) avait osé penser dans les années 1910. Ne nous leurrions pas pour autant. S'il y a éclipse de la réciprocité, ses causes sont multifactorielles. Anthony Giddens ne s'y était pas trompé en mettant en exergue les « relations à distance » dans son analyse de la moder-

---

<sup>12</sup> Ariely, en bon psychologue « pratique », propose des « cours » (fort onéreux) de gestion de l'argent visant à atténuer la douleur de la dépense.

nité tardive. Un nouveau cadre spatio-temporel structure selon lui l'agir humain. Le couple « action/réaction », dont avait parlé Jean Starobinski, se trouve en quelque sorte découplé dans le temps et dans l'espace. Ce sont encore les cartes qui en sont l'indicateur le plus fiable et qui nous montrent à quel point cette éclipse est liée au fait que nous sommes pris entre les tenailles de deux aliénations différentes mais complémentaires : au travail de plus en plus fragmenté correspondrait un monde des échanges – économiques d'abord, social ensuite – de plus en plus « déréciroqué ». Emprunter le terme de collapse aux lanceurs d'alerte écologique pour caractériser ce monde social où la norme de Gouldner se trouve éclipsée, n'est pas une facilité de style, un simple artéfact rhétorique, c'est bien d'une synchronie caractéristique qu'il s'agit : ce qui se défait entre l'humain et son environnement se défait en même temps entre les humains eux-mêmes. Nous mettons fin à nos relations en nous *ghostant* (N.D.L.R : de anglais *ghost*, « fantôme ») en même temps que l'humanité ne cesse de *ghoster* ses rapports au monde vivant qui lui permet de vivre. Pour donner un autre exemple, plutôt que de mettre fin à une relation amoureuse ou amicale par une dispute en bonne et due forme, par une querelle douloureuse mettant fin à la relation, on se contente aujourd'hui de ne plus répondre aux SMS, d'annuler l'adresse et le numéro de téléphone de son ami ou de son ou sa partenaire. À l'empoignade succède le silence avec son poids de doutes, de questions et d'angoisses. Mais alors que l'environnement a ses lanceurs d'alerte dûment assermentés, la société des humains n'a en termes de lanceurs que des pâles dénonciateurs de la « misère du monde » empêtrés dans leur présent et leurs querelles partisanses.

### La place de l'endettement dans nos sociétés

**C. H. :** Globalement quelle place occupe l'endettement dans nos sociétés ? Es-tu d'accord avec Maurizio Lazzarato, auteur de *La Fabrique de l'homme endetté. Essai sur la condition néolibérale* publié aux éditions Amsterdam en 2011, lorsqu'il dit que la société n'est plus fondée sur l'échange (économique et symbolique) mais sur un rapport créancier-débiteur ou encore que la dette est un formidable outil de contrôle social ?

**A. H. :** On voit bien que Lazzarato n'est pas sociologue et qu'il préfère le grand geste « philosophique » aux petits riens qui peuplent notre espace social quotidien. S'il connaissait un tant soit peu Simmel, il serait forcé de voir que ce quotidien continue d'être tissé par des échanges continuels qui ne sont pas tous, et tant s'en faut, monétaires. Mais d'un autre côté, il a parfaitement raison, et ceci par deux aspects. Un aspect d'abord catégoriel : il est vrai que l'argent n'a pas été généré comme moyen d'échange, mais dès l'origine – et

les travaux de David Graeber<sup>13</sup> ont consacré cette thèse – comme l’institutionnalisation d’un rapport créancier-débiteur. Et si tel est le cas, le fait que l’argent soit un lien social qui institue la société moderne comme une société monétaire, la coupe en deux, en gagnants et en perdants, selon l’antique logique du jeu à somme nulle. L’enrichissement des uns est la cause de l’appauvrissement des autres et inversement. Et ce paradoxalement alors que la monnaie moderne, c’est-à-dire en tant que création privée de valeur à partir de rien, promeut l’idéologie du gagnant-gagnant dont elle est issue. Ensuite, second aspect, il est bien clair que l’endetté vit sous contrainte permanente, qu’il ne finance pas seulement les privilèges des gagnants, mais qu’il a intérêt à se soumettre à une discipline qui s’apparente de plus en plus au totalitarisme numérique pratiqué en Chine par le contrôle du *decent citizen*.

**C. H. :** Quels sont selon toi les dangers encourus par les consommateurs ou plus généralement les citoyens dans nos sociétés contemporaines ? Je pense notamment à ce que tu as décrit dans *Hard Modernity*, à savoir que notre société serait une société de Ponzi (p. 488) ou un capitalisme de Ponzi, ce qui est assez inquiétant car, pour reprendre tes termes : « le système de Ponzi est un montage financier en forme de chaîne ou de pyramide qui consiste à rémunérer les placements des clients par des fonds procurés par les nouveaux entrants dans cette chaîne. Si l’escroquerie n’est pas découverte, elle apparaît au grand jour au moment où elle s’écroule » (p. 491). Doit-on s’inquiéter ?

**A. H. :** Je ne pense pas aux chaînes de Ponzi proprement dites qui sont des phénomènes épisodiques et relativement marginaux, mais à l’idée d’une restructuration, je dirais même d’une restratification ou, comme je le disais plus haut, de reféodalisation de nos sociétés selon ce modèle. Derrière cette idée, il y a le fait que les lois de l’argent, à mesure que celui-ci se libère, sont devenues véritablement formatrices de notre être-ensemble, mais sans pour autant avoir été reconnues (on n’en reconnaît généralement qu’une seule qu’est la loi du Capital). Mettre en évidence ces lois en partant de Simmel, Giffen, Keynes et Marx avait été un objectif de *Hard Modernity*. Ces lois sont à la fois para- et antiéconomiques. Le *too big to fail* n’en est finalement qu’une expression particulièrement criante. Mais dans ce que tu mentionnes sur le processus de « ponzification », je songe à la société de l’attention dont a parlé Georg Franck, où l’attention semble être devenue la nouvelle devise du capitalisme *hard*. Alors que le capitalisme *soft* fonctionnait encore dans un régime de normes minimalement méritocratiques, je ne compte plus le nombre

---

<sup>13</sup> Anthropologue américain d’obédience anarchiste, David Graeber, également théoricien du mouvement Occupy Wallstreet, est devenu célèbre grâce à son ouvrage *Debt: The First 5000 Years* (2011, trad. 2013) où il retrace la genèse de l’argent à partir de contrats d’endettement transférables à tiers. David Graeber est décédé quelques mois à peine avant la parution de cet entretien.

de mentions faites quotidiennement à Laetitia Hallyday, dont le mérite principal est d'être la veuve du valeureux rockeur belge.

### **Pour conclure...**

**C. H. :** Quels conseils, recommandations, etc. donnerais-tu aux intervenants sociaux ou aux chercheurs qui travaillent sur les questions d'endettement problématique et de surendettement ? À quoi devraient-ils être attentifs ?

**A. H. :** D'abord, je leur conseillerais de se débarrasser des principaux lieux communs qui jonchent le terrain de l'argent. Le pire de tous est de concevoir l'argent comme facilitateur des échanges, c'est-à-dire comme un simple outil sans détermination propre. À l'inverse, de le considérer comme un principe diabolique, Mammon, auquel nous serions livrés une fois pour toutes. Et entre les deux, de se contenter d'une définition confortable (l'argent comme lien social, comme vecteur de confiance, comme pont entre présent et avenir) plutôt que de rester sur ses gardes en ne cessant d'oublier les effets de composition que ces définitions induisent. Ensuite, de s'astreindre à une observation « dense », à la manière de la phénoménographie d'Albert Piette, de cet objet singulier. Celle-ci a pour ambition d'observer et de décrire le plus précisément possible les êtres humains (selon la méthode Morelli) en évitant toute mise en perspective socioculturaliste. Aux chercheurs je dirais de ne pas tant se tenir aux canons de la méthodologie traditionnelle, qui, certes, reste de mise, mais de s'attacher aux détails parfois minimes des pratiques monétaires, de pratiquer en quelque sorte une observation indiscreète de ces pratiques. Cela dit, elle ne va pas toujours de soi. Ayant entrepris, dans les années 2000-2001 une enquête sur les « petits joueurs » dans les casinos de la côte normande (pratiquement un toutes les trois communes), en partant de l'hypothèse que face à la dématérialisation croissante de l'argent, les usagers de ces casinos venaient y faire l'expérience d'une rematérialisation relative de celui-ci (par exemple, en se salissant les doigts), j'avais opté au départ pour une simple observation, en espérant par la suite faire quelques entretiens ouverts. Mal m'en prit. Car observer un joueur est considéré par celui-ci comme une manière d'épier l'intensité avec laquelle il « nourrit » sa machine à sous (pour, une fois qu'elle est « pleine », espérer pouvoir la « vider » avec un seul jeton). Ce type de « voyeur » est très mal vu dans ce milieu. Aussi optais-je pour une observation participante... Mais vu le peu de succès que j'ai dans ce type de pratiques, le coût de l'opération creva très vite le plafond de mon budget de recherche. Et le commanditaire de celle-ci de se montrer fort peu enclin à financer ce qu'il finit par considérer comme une addiction. L'indiscrétion a donc des limites.